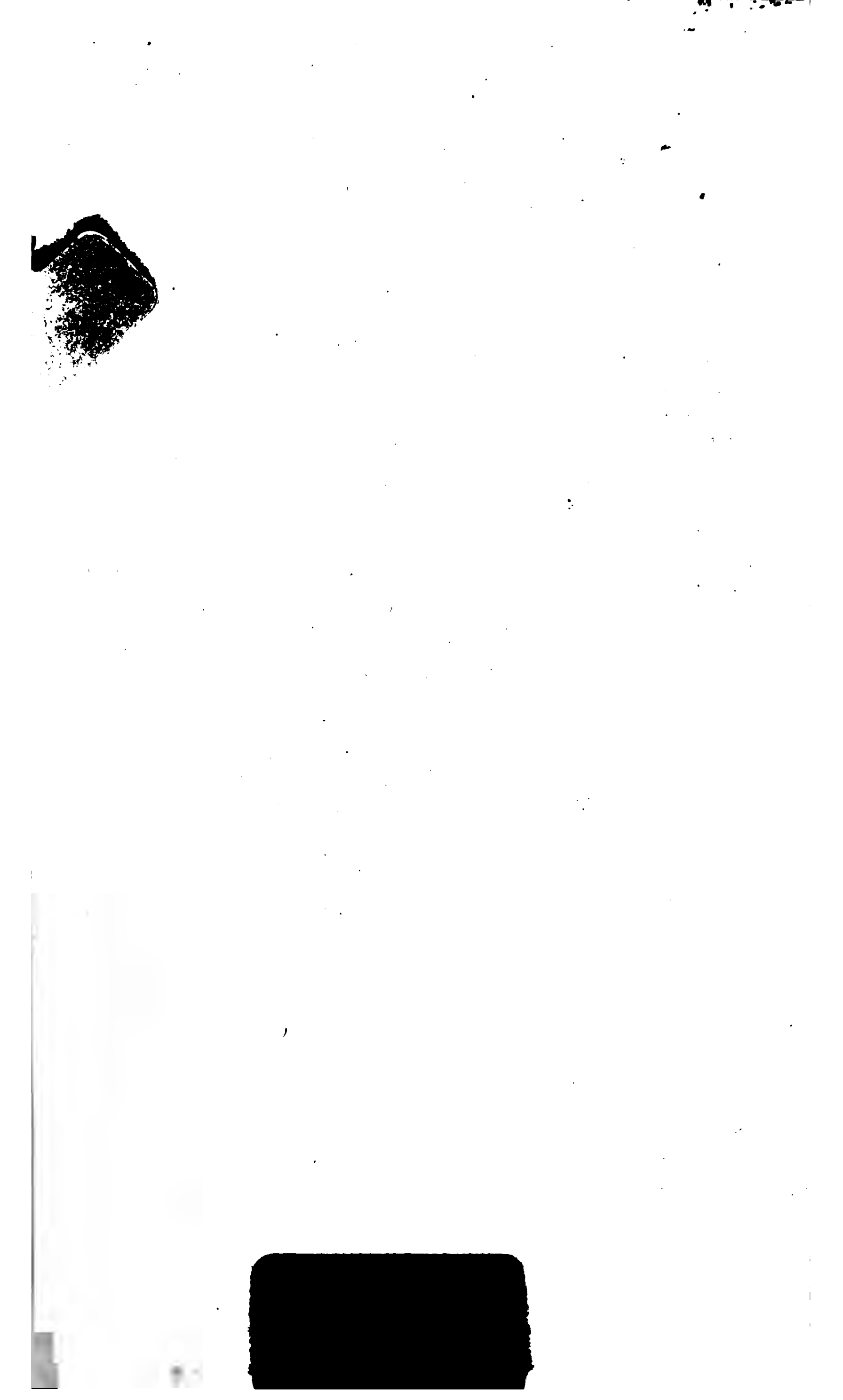
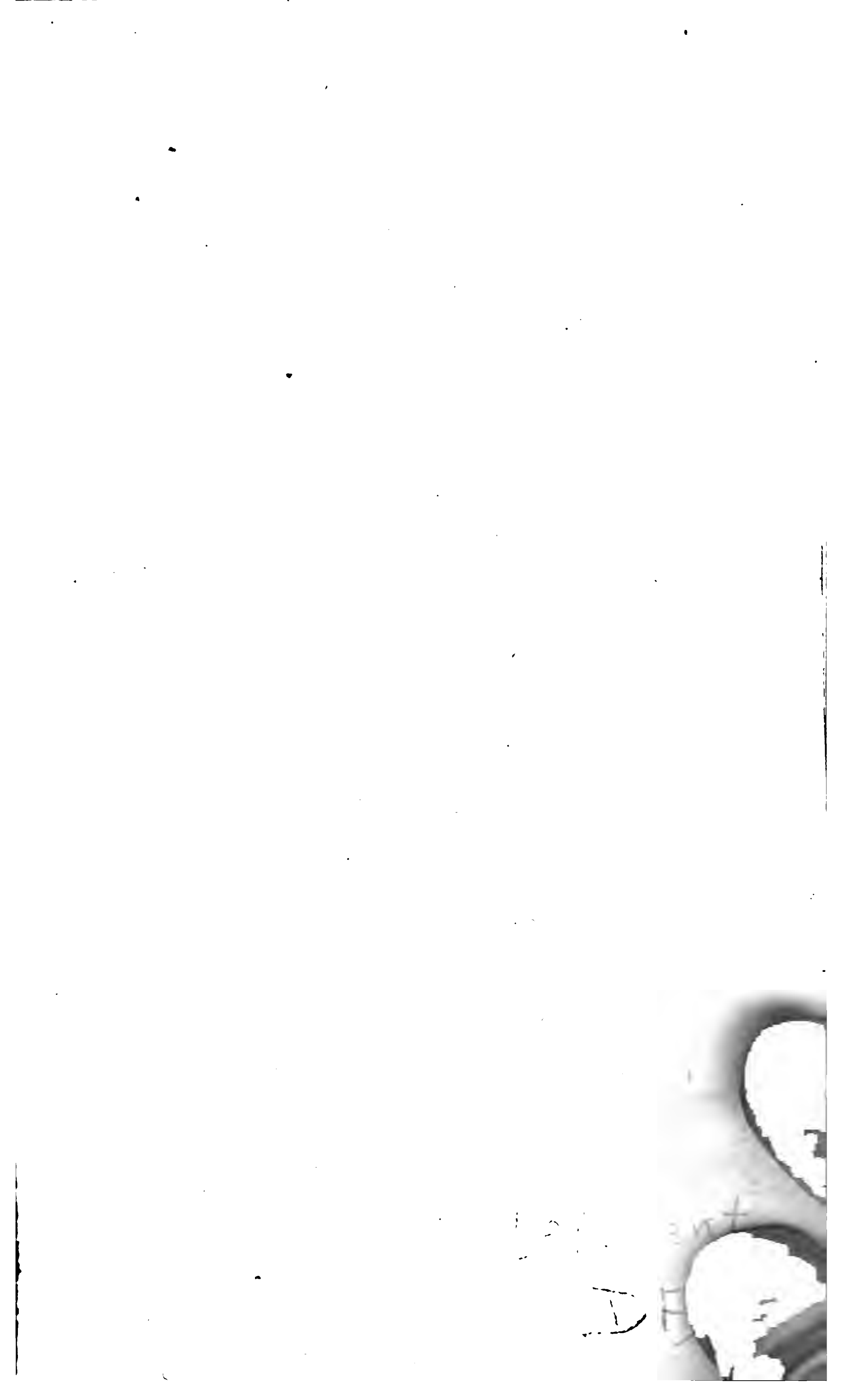
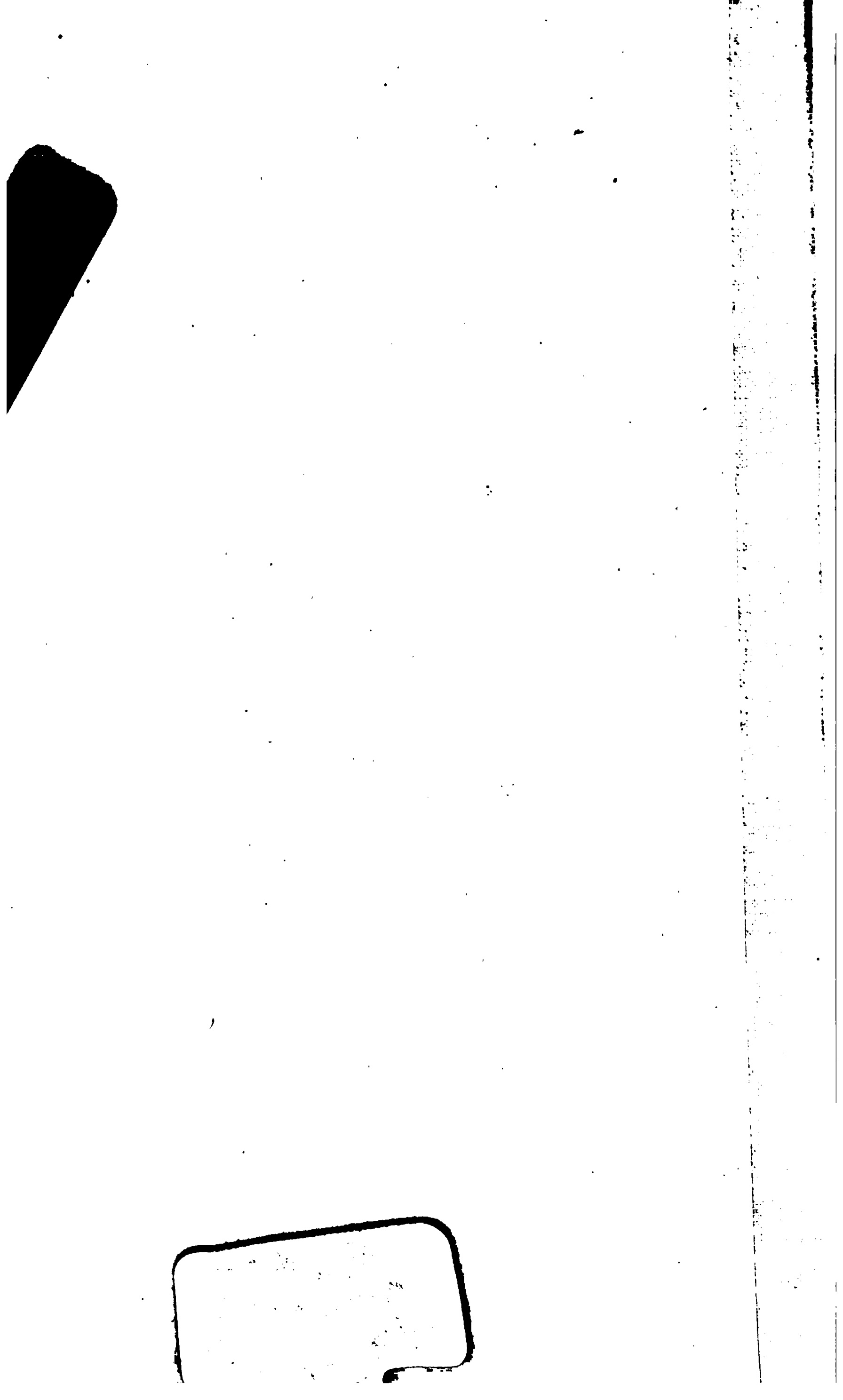






CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS.

Cet ouvrage formera vingt volumes, qui comprendront jusqu'à l'année 1815.

A partir de cette époque chaque session législative sera rédigée en un volume, plus ou moins fort, selon l'abondance des matières. Cette seconde série a été ouverte par la session de 1819—1820, un volume de huit cents pages, qui se vend séparément de la collection : prix, 10 francs sans portraits, et 12 francs avec les huit portraits. Les souscripteurs à tout l'ouvrage ne paient ce volume que 7 et 9 francs.

Quant à la première série, dont le douzième volume est sous presse, le prix de chaque volume reste fixé à 5 francs sans portraits, et 7 francs avec six portraits pour les souscripteurs.

A. Eymery

Libraire-Éditeur.

SE TROUVE ÉGALEMENT, A PARIS,

Chez { DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevard Poissonnière, n° 7.

Agen. — Noubel, imp.-libraire.
Amiens. — Allo, libraire.
Angers. — Fourrier-Mame.
Angoulême. — Tremeau et comp.
Arras. — Topino.
Auxerre. — Me. François-Fournier.
Bayonne. — Gosse.
Besançon. — Deis aîné.
Blois. — Aucher-Eloy.
Bordeaux. { Veuve Bergeret. Coudert aîné. Lawalle et neveu.
Bourges. — Debrie.
Brest. — Auger.
Caen. — Auguste Lecrêne.
Calais. — Leleu.
Châlons-s.-Saône. — Delespinasse.
Clermont-Ferrand. — Landriot.
Colmar. — Pannetier, Petit.
Dijon. — Lagier (Victor).
Grenoble. — Durand, Falcon.
Hâvre (le). — Chapelle.
Lyon. — Bohaire, Manel fils, Targe.
Mans (le). Belon, Pesche.
Marseille. — Camoins, Masvert.
Montpellier. — Gabon, Sevalle.
Montauban. — Rhétoré, Laforgue.
Nantes. — Busseuil jeune, Forest.
Nancy. — Vincenot.
Perpignan. — Tastu père et fils.
Poitiers. — Catineau.
Reims. — Delanoy-Leclerc.
Rennes. — Kerpen, Molliex.
Riom. — Salles.
Rochelle (la). — C. Bouyer.
Rouen. — Frère, Renault.
Saint-Etienne. — Jourjou.
Sainte-Menehould. — Mainbourg.
Strasbourg. — Levrault, Février.
Toulon. — Beluc, Aug. Aurel.
Toulouse. — Vieusseux aîné.
Tours. — Mad. Legier-Homo.
Valence. — Dourille, Marc-Aurel.
Verdun. — Benit.
Vesoul. — Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.
Berlin. — Schelesinger.
Breslau. — T. Korn.
Bruxelles. — De Mat, Lecharlier.
Fribourg (Suisse). A. Eggendorfer.
Genève. — Paschoud.
Lausanne. — Fischer.
Londres. — Bossange.
Milan. — Rodolpho-Vismara.
Moscou. — Gautier.
Naples. — Borel, Vanspandonch et compe.
Neufchâtel (Suisse). — Gerster.
Pétersbourg. — Graff.
Turin. — Pic.
Varsovie. — Glucsberg et compe.
Vienne (Autriche.) — Gerold.
Wilna. — Zawadzki.



P. J. Cambon,

de l'assemb.^ée législ.^ve, de la convention, de la chambre des représentan[ts]
en 1815, né à Montpellier, mort dans l'exil, (à Bruxelles) en 1819,
agé de 66 ans.

Lallement, Guillaume N.

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

Prononcés à la Tribune Nationale

depuis 1789 jusqu'à nos jours;

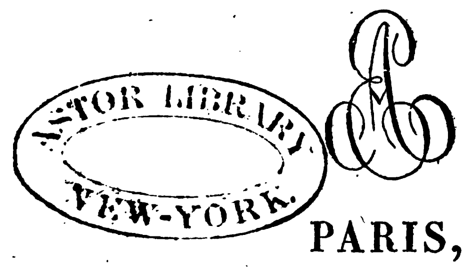
RECUEILLIS

DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE,

Vox Populi vox Dei.

TOME XI. — ANNÉE 1793.

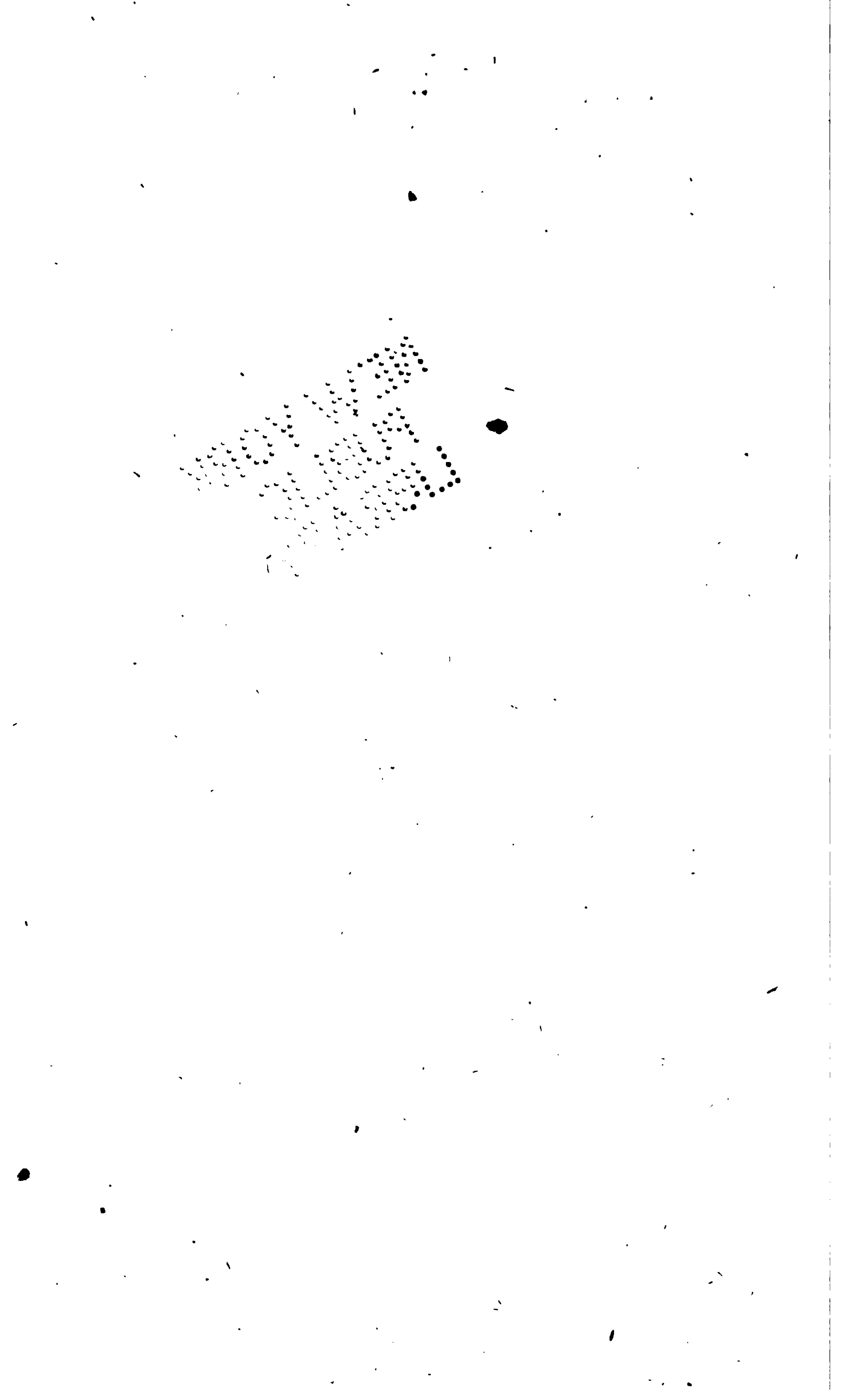
(*second volume de la* Convention.)



PARIS,

ALEXIS EYMERY, Libraire, Editeur de l'Histoire Universelle de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1820.



TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE Ier.

DISCOURS ET DISCUSSIONS SUR DIFFÉRENS SUJETS.

Diplomatie.

SUITE DU LIVRE PREMIER.

Situation intérieure.

FIN DE LA TABLE.

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS
PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE
DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

CONVENTION.
An 1er de la République. — 1792 *et* 1793.

LIVRE PREMIER.
DISCOURS ET DISCUSSIONS SUR DIFFÉRENS SUJETS.

Un trône écroulé, un roi captif, de puissans partis se heurtant exaspérés aux lueurs de la guerre civile, des cités envahies par l'étranger, enfin un vaste empire, une population immense menaçant de s'abîmer sous les efforts combinés de toutes les vengeances et de tous les despotismes : voilà la France au mois d'août 92.

L'Assemblée législative achevait son existence au milieu de ce chaos : à sa voix se levaient d'innombrables bataillons; de toute part le civisme chargeait de ses offrandes l'autel de la patrie : mais cette Assemblée, qui au 10 août avait accompli sa mission comme par un coup de foudre, était restée sans pouvoirs pour reconstruire, sans force pour imposer aux partis, sans but pour diriger le zèle du peuple; assise sur des débris, et liée par son mandat, elle attendait le pouvoir constituant qu'elle-même avait convoqué.

La Convention paraît. Dès ses premiers jours, dès ses

premières minutes elle a fait trembler l'Europe, elle a rendu l'espoir à la masse des bons citoyens, elle a paralysé les ennemis de la liberté : l'ordre a reparu.

L'abolition de la royauté en France est proclamée devant des rois vainqueurs.

La République est fondée sur les débris d'un trône que l'Europe en armes a juré de relever.

Enfin un roi est jugé par ceux mêmes qu'il nomme encore ses sujets, et à la vue des potentats accourus pour le défendre.

Ces grandes délibérations, qui ont révélé « le plus inconcevable et le plus terrible phénomène du corps entier de l'histoire, » sont consignées dans notre précédent volume. Remontons maintenant à des circonstances également importantes, mais que nous avons dû écarter d'abord afin de ne point surcharger le tableau des événemens qui ont donné une nouvelle ère au monde. C'est la partie politique des relations avec l'étranger que nous allons présenter, nous bornant à une simple mention de ce qui déjà fait l'objet d'un grand nombre d'ouvrages consacrés à nos annales militaires.

DIPLOMATIE.

La Convention venait d'ouvrir ses séances; ses premiers décrets, reçus avec enthousiasme par le peuple, avaient frappé d'étonnement et de crainte les puissances coalisées : aussitôt elles méditent une démarche diplomatique. Quoique maître des frontières et de plusieurs villes, le roi de Prusse propose d'entrer en négociation : le général Dumourier transmet ces ouvertures suspectes au conseil exécutif, et ce conseil, digne interprète de la France nouvelle, répond au roi de Prusse par un arrêté portant que LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NE TRAITE POINT AVEC DES ENNEMIS QUI SONT SUR SON TERRITOIRE; qu'*en conséquence il est ordonné aux généraux français de n'entendre à aucune proposition sans que préalablement les troupes prussiennes aient évacué le territoire de la République.*

Cet acte mémorable, que nous verrons consacrer en principe dans plusieurs Constitutions, et bientôt s'anéantir avec

elles ; cet acte est du moins resté pour ses premiers auteurs un titre à la reconnaissance nationale : il était signé *Rolland*, *Servan*, *Clavières*, *Danton*, *Monge*, *Lebrun*. (1)

C'est le 25 septembre 1792 que le conseil exécutif avait pris cette décision. Le 26 un de ses membres, Lebrun, en donna connaissance aux représentans du peuple : elle fut reçue aux acclamations générales. Le ministre présenta ensuite le compte-rendu de son département.

COMPTE-RENDU *à la Convention nationale* par Lebrun, *ministre des affaires étrangères*. (*Séance du* 26 *septembre* 1792, *an* 1er *de la République*.)

« Citoyen président, en conformité du décret qui enjoint aux membres du conseil exécutif de rendre compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République française, je viens rendre celui du département qui m'a été confié. Je n'y mettrai, messieurs, d'autre art que la franchise la plus entière, et cette tranquillité d'âme que doit inspirer, même au milieu des dangers les plus apparens, le sentiment de la force d'un grand peuple, qui sera libre puisqu'il veut l'être.

» Avant l'époque du 10 août la nation française avait pour ainsi dire perdu toute sa considération au dehors : c'était le fruit des perfides intrigues d'une cour qui faisait entrer notre avilissement comme élément essentiel dans les projets de contre-révolution qu'elle méditait ; c'était le fruit de la publicité que les conspirateurs n'avaient pas craint de donner à leurs complots, tant ils se croyaient assurés du succès !

» En effet, messieurs, et cette circonstance vous paraîtra sans doute assez remarquable, j'ai eu occasion de me convaincre que, dans les contrées les plus éloignées comme chez nos plus proches voisins, on avait eu d'avance des notions certaines et très étendues sur tous les fils de cette vaste conjuration, qui devait nous être si fatale. Les mêmes causes qui donnaient aux armées combinées tant de sécurité et de confiance, aux rebelles émigrés tant de présomption et de jactance,

---

(1) On se rappelle que c'est à ces six ministres que l'Assemblée législative confia le pouvoir exécutif après le 10 août. (*Voyez* tome IX.)

aux aristocrates de l'intérieur tant d'audace et d'insolence ; ces causes agissaient aussi dans le reste de l'Europe, et nous perdaient dans l'opinion des peuples : partout on voyait déjà la contre-révolution consommée, la liberté anéantie, et le peuple français, vaincu, ruiné, rentrant sous le joug du despotisme, n'était déjà plus qu'un objet de pitié et de dérision.

» Mais la journée du 10 août, en déconcertant au dedans tous les projets de nos ennemis, a dérangé aussi leurs fausses spéculations au dehors. Les étrangers ont vu que nous allions enfin avoir un gouvernement, et ils n'ont pu le voir avec indifférence : notre crédit public a commencé aussitôt à se relever ; le commerce n'a plus eu les mêmes alarmes ; le change a éprouvé d'heureux changemens en notre faveur ; les peuples ont conçu de nouvelles espérances, et la terreur des rois s'est réveillée.

» En prononçant ces derniers mots je viens, messieurs, de vous révéler les mystères de la diplomatie actuelle : telles sont en effet les seules données sur lesquelles doivent aujourd'hui reposer tous les calculs de la politique ; d'une part la haine des gouvernemens pour nos principes, et d'une autre part les secrètes dispositions des peuples pour les adopter.

» Oui, messieurs, je n'hésite pas de vous le répéter, presque tous les gouvernemens sont les ennemis de la révolution française, parce que tous sont encore plus ou moins infectés du venin de l'aristocratie et du despotisme ; mais aussi j'ose affirmer que nous avons partout de chauds amis parmi les peuples ; j'ose affirmer que les hommes de tous les pays n'ont pas cessé de faire des vœux pour nos succès, malgré les exagérations, les mensonges, les calomnies dont on a essayé de nous flétrir, malgré même les excès vraiment déplorables qui ont fait quelque tort à la plus belle des causes : c'est qu'il y a dans tous les pays des hommes raisonnables qui savent que la destruction d'un trône ne se fait pas sans fracas et tremblement ; c'est que dans tous les pays il y a des hommes justes qui ont pesé dans la même balance les effets et les causes de cette vengeance redoutable du peuple ; c'est qu'enfin il y a partout des hommes véritablement sensibles et humains, qui comptent aussi pour quelque chose l'affranchissement de vingt-cinq millions de leurs semblables, et qui mettent en compensation de quelques désor-

dres momentanés, de quelques malheurs individuels, les bienfaits éternels de la liberté et de l'égalité, que tôt ou tard tous les peuples de la terre partageront avec le peuple français.

» Les rois ont prévu ce résultat, et ils feront tout pour le prévenir et le retarder. J'ai promis, messieurs, de ne pas vous bercer de vaines illusions : hé bien, voici ce que je crois être de la plus exacte vérité ; c'est que la crise actuelle n'est pas la plus périlleuse que nous ayons à redouter ; c'est que le moment du plus terrible danger arrivera au printemps prochain ; c'est qu'alors la tyrannie coalisée fera son dernier effort, et que nous aurons à repousser à la fois les forces combinées de tous les rois qui auront pu ou qui auront osé fournir leur contingent à cette croisade impie. Mais s'il est prudent de ne pas dissimuler les dangers, il est juste aussi de ne pas les exagérer à plaisir, et je vois en même temps quelques motifs de nous rassurer dans l'inquiète jalousie de tous ces potentats ; dans la dévorante ambition qui les consume ; dans des rivalités qu'un danger commun a pu assoupir, mais n'a pas éteintes ; dans le choc de tant d'intérêts divers qui se contrarient sans cesse ; dans les méfiances réciproques ; dans les craintes respectives qui les agitent entre eux d'autant plus activement qu'ils connaissent mieux leur immoralité profonde, leur atroce machiavélisme, leur improbité politique ; dans la détresse pécuniaire où les plongent leurs insultantes prodigalités ; dans la lassitude des peuples ; enfin dans mille événemens politiques ou physiques, inattendus ou prévus, qui peuvent et qui doivent infailliblement survenir durant le cours de six mois, et que sans doute nous nous appliquerons à connaître et à surveiller pour notre profit.

» Si la prudence permettait de donner à ces aperçus généraux les développemens dont ils sont susceptibles, je vous exposerais, messieurs, une foule de faits particuliers qui achèveraient de vous faire juger toute l'étendue de nos espérances et de nos craintes. Je vous montrerais cette femme étonnante qui depuis vingt ans est habituée à fixer les intérêts du nord, et qui aspire vainement depuis vingt ans à fixer ceux de l'Europe entière ; cette femme dont tous les genres de grandeur et de jouissance n'ont pu encore satisfaire les désirs, qui sait allier les faiblesses et les qualités de son sexe avec toute la force et les

vices du nôtre ; je vous la montrerais toujours constante dans la jalousie qu'elle a vouée aux Français, et toujours irritée des distances immenses qui la séparent de nous ; toujours nous menaçant de ses vaisseaux et de ses cosaques, et toujours humiliée de la nudité des uns et des autres ; toujours annonçant l'arrivée de ses forces de terre et de mer pour nous asservir, et toujours arrêtée soit par l'extrême pénurie de ses finances, soit pour donner le change et tromper ses propres alliés sur les véritables projets de son ambition, soit enfin par la crainte très fondée qu'en cherchant au loin les hasards d'une guerre douteuse elle ne soit accablée dans ses propres états par des voisins qui ont d'anciennes injures à venger, des pertes récentes à réparer.

» Ces considérations, messieurs, sont la raison suffisante des bruits contradictoires qui circulent sur les préparatifs et les armemens de la Russie. On a dit que quinze ou vingt, ou même trente mille Russes étaient en route pour se joindre aux armées combinées qui déjà nous combattent ; mais je vous certifie que jusqu'à présent ces troupes n'ont pas dépassé les frontières de la Pologne, et j'ajoute que les quarante mille Russes qui s'y trouvent suffisent à peine pour y contenir un peuple que l'esclavage irrite, et les factions opposées des grands qui s'entre-déchirent.

» On a parlé d'une flotte venue d'Archangel dans les ports du Danemarck, et déjà l'on suppose que cette flotte va se montrer sur nos côtes, et les insulter : et moi, messieurs, je puis assurer que ces vaisseaux russes, effectivement venus d'Archangel, n'ont pas le quart de leur équipement, et que pour le compléter ils viennent de faire voile pour le port de Cronstadt ; qu'ainsi il est maintenant impossible qu'ils sortent de la Baltique avant le mois de juin prochain.

» On a encore fait grand bruit d'une autre flotte apparue subitement de la mer Noire dans l'Archipel. D'abord ce bruit ne s'est pas confirmé, et depuis un mois qu'il a été répandu la flotte sans doute aurait été aperçue dans quelque point de ces mers ; mais d'ailleurs ce passage par le Bosphore de vaisseaux de guerre russes serait une violation manifeste des traités subsistans entre la Russie et la Porte Ottomane, et certes les Turcs

ne seront pas assez fous pour familiariser les Russes avec ce passage.

» En parcourant les autres contrées du nord vous verriez la Pologne déchirée de factions, à moitié subjuguée par la force, ne pouvant rien contre nous par ses armes, ni pour nous que par de stériles vœux; la Suède, dont le gouvernement actuel est assez sage pour désirer la paix, et même de plus étroites liaisons avec la France, mais trop faible pour résister toujours aux sollicitations impérieuses de Catherine II, qui exige en ce moment l'armement stipulé par son traité avec Gustave; le Danemarck enfin, qui a l'habitude autant que le besoin de la neutralité, mais qui pourrait être entraîné aussi dans les mouvemens de la Russie, dont il est le satellite inséparable : au reste il sera facile de juger bientôt les véritables intentions de la cour de Copenhague par la conduite qu'elle tiendra en sa qualité de co-état de l'empire germanique.

» Dès l'origine de la première révolution tous ceux dont elle froissait les préjugés ou les intérêts avaient vu dans l'abolition du régime féodal le germe d'une guerre entre l'Allemagne et la France. La cour de Vienne, d'accord avec nos traîtres, s'était promis dès lors de ne point laisser tarir une source aussi féconde de divisions, et depuis l'on n'a rien négligé pour arrêter l'effet de toutes les négociations qui auraient pu finir trop promptement ces scandaleuses querelles. Le moment d'en profiter leur a paru favorable, et après trois ans d'incertitudes, de controverses, de débats, de promesses et de menaces, l'empire germanique, se décidant lentement, se remuant pesamment, a pris enfin la résolution de nous déclarer la guerre, et par conséquent de renoncer aux indemnités que la générosité française lui avait offertes. On attend tous les jours le prononcé définitif de la diète de Ratisbonne contre la France; mais j'espère qu'on attendra longtemps encore l'armée des cercles qui doit le mettre à exécution.

» Plusieurs princes et états avaient devancé le jugement de la diète; d'autres états l'apprendront avec peine, et ne s'y soumettront pas sans contrainte : de ce nombre sont toutes les villes impériales, dont cette guerre ruinera le commerce, et peut-être l'électeur de Saxe, qui a le bon esprit d'aimer le repos de

ses peuples et le sien; mais les princes de la maison de Hesse, ceux de Bade, les électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, le duc de Wirtemberg, ont déjà accédé depuis plus ou moins de temps aux insinuations de l'Autriche et de la Prusse.

» Ce fut longtemps, et c'est encore sans doute un sujet d'étonnement pour les hommes d'état, que l'alliance de ces deux maisons, essentiellement rivales et ennemies sous tous les rapports de localités, de prétentions, d'intérêts. Ce rapprochement a-t-il été le produit d'une vile intrigue de courtisans? Est-ce le simple effet de l'erreur ou d'un mal-entendu? La politique n'a-t-elle cédé en cela qu'aux mouvemens d'une violente passion particulière, soit la superstition, soit la peur, soit le dépit d'avoir été longtemps dédaignée? Ou bien ce sacrifice des vrais et seuls intérêts de la monarchie prussienne aurait-il été acheté par l'appât d'une conquête facile et convenue aux dépens d'un tiers, ou enfin cette inconcevable alliance ne serait-elle qu'une de ces perfidies profondes dont la politique du cabinet de Berlin a souvent donné le scandale, et dont l'Autriche a été quelquefois la victime? Toutes ces questions se présentent à l'esprit, et il est également difficile d'y répondre sans risquer de s'égarer dans le vague des conjectures.

» Mais ce qui paraît certain c'est que cette réunion de deux maisons rivales a été généralement improuvée par les grands hommes d'état de la Prusse; c'est qu'elle a achevé de produire à cette cour une scission dangereuse pour le roi, et dont les suites sont incalculables; c'est que la guerre dans laquelle Frédéric-Guillaume a été entraîné a excité dans ses états un mécontentement universel (1); c'est qu'il existe à Berlin une fermen-

---

(1) A l'appui de ces assertions citons une lettre que le même ministre adressa à la Convention dans le mois d'octobre suivant :

« Citoyen président, une lettre, adressée de Berlin au ministre prussien Bichopswerder, est tombée dans mes mains. La Convention nationale apprendra sans doute avec intérêt l'effet que produisent dans les états de nos ennemis les projets qu'ils ont formés et qu'ils exécutent contre nous.

» Voici la traduction de cette lettre :

« Le transport d'argent que l'on envoie à l'armée a fait sur les esprits la plus grande sensation : il est bien à désirer qu'à l'avenir le gou-

tation sourde qui s'accroît tous les jours, et dont l'explosion, plus ou moins prochaine, sera terrible; c'est que cette guerre achève d'épuiser les trésors amassés avec tant de peine par le grand Frédéric; c'est que le recrutement des armées est devenu extrêmement difficile, au point qu'on ne peut en ce moment, sans exposer la tranquillité de l'intérieur, envoyer au roi un renfort de trente mille hommes qu'il a demandé; c'est que déjà

» vernement prussien soit plus circonspect, et les employés au dépar-» tement de la guerre plus discrets dans leurs opérations. En voyant » rouler vers les bords du Rhin l'épargne du grand Frédéric, des bour-» geois ont pleuré. On croit que l'on a fait partir 24,000,000. Le prince » Henri, de retour à Carlsbad, a dit à M. de Munchausen que 13,000,000 » avaient passé par Mersebourg. L'opinion générale est que le trésor est » épuisé. Cette fantaisie du prince abat le courage des sujets, et fait un » mauvais effet dans l'étranger. On blâme beaucoup la déclaration du » duc de Brunswick. (*Voyez* plus loin cette déclaration.) Le prince » Henri, qui déteste cordialement le duc, rend cependant justice à » son esprit; mais *si on lui eût assuré*, dit-il, *qu'un tel manifeste* » *devait paraître, il ne l'aurait jamais cru.* Kaestner, professeur à » Gottingue, a fait une épigramme sanglante sur la part que le roi a » prise à la guerre : cette épigramme circule ici; voici son contenu : » *Un jour Dieu voulut épargner une ville à cause d'un juste qui y* » *était. Aujourd'hui un prince allemand veut faire périr toute la* » *France pour un imbécile couronné qui s'y trouve. L'histoire en* » *frémit, et le peuple allemand appelle le prince comme on nommait* » *autrefois Attila*, LE FLÉAU DE DIEU. On doute en général que l'entre-» prise contre la France puisse avoir une heureuse issue. On savait » d'avance que Longwy et Verdun ouvriraient leurs portes. Quand la » nouvelle du siége de cette dernière ville arriva à Berlin le comte de » Schmettan dit : *on y jettera bien quelques bombes comme à Longwy,* » *afin de pouvoir nous raconter que cette place a été prise.* »

» Telles sont, citoyen président, les nouvelles que donne de Berlin au ministre prussien un homme sans doute chargé de l'instruire des dispositions de cette capitale; une pareille source n'est pas suspecte.

» Les différentes lettres que je reçois d'Allemagne m'annonçent que nos succès y ont très rapidement donné à l'opinion publique une direction qui nous est favorable; elles prouvent surtout que nous devons autant à la conduite qu'au courage de nos soldats l'estime que nous inspirons aux peuples, et qui gênera un peu les combinaisons des cours.

» Paris, le 12 octobre 1792, an 1er de la République.

» Le ministre des affaires étrangères. *Signé* LEBRUN. »

l'on n'aperçoit plus entre les cabinets, ni même entre les deux armées, cette confiance intime qui seule pourrait déterminer la réussite de leurs projets ; c'est qu'enfin l'on a des preuves que toutes leurs démarches ne se font plus de concert.

» Peut-être, pour bien juger la conduite de la Prusse, faudrait-il ne pas l'isoler de ses autres alliés plus anciens, plus naturels, et surtout plus adroits ; peut-être ce qui paraît le plus extraordinaire dans sa politique trouverait-il son explication suffisante dans la secrète influence des cabinets de Saint-James et de La Haie... Mais vous concevez, messieurs, qu'il y aurait de la légèreté à publier sur un sujet aussi délicat des observations plus ou moins hasardées ; il en résulte seulement que plus on supposerait de concert entre ces trois alliés, moins il deviendrait indifférent de surveiller les démarches de l'Angleterre et de la Hollande.

» Ces deux puissances ont évidemment suivi à notre égard le même système, le même plan de conduite ; toutes deux ont pris *ad referendum*, et se sont dispensées de répondre à la proposition formelle que leur ont faite les cours de Vienne et de Berlin d'entrer dans leur ligue ; toutes deux ont rappelé les ambassadeurs qu'elles avaient à Paris ; toutes deux ont renouvelé en même temps l'assurance de la plus exacte neutralité, mais avec une réserve commune concernant la personne du ci-devant roi ; toutes deux ont témoigné vouloir continuer de vivre en bonne intelligence avec nous ; toutes deux enfin ont promis solennellement de respecter notre indépendance, et ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement intérieur de la France.

» Il y aurait toutefois une témérité impardonnable à se rassurer complètement sur les intentions réelles de ces deux puissances ; car c'est là surtout qu'il est vrai de dire que si en général les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution, les gouvernemens au contraire l'ont prise en haine, et que cette haine paraît fortement caractérisée ; et d'un côté si l'intérêt du commerce national permet d'espérer qu'ils resteront fidèles à leurs protestations de neutralité, d'un autre nous avons peut-être beaucoup à craindre des affections particulières de ceux qui gouvernent.

» La Hollande à la vérité n'arme pas ; mais elle donne exclusivement à nos ennemis pour les transports, pour les emprunts, pour les achats d'armes et de munitions, toutes les facilités qui sont en son pouvoir.

» L'Angleterre n'a équipé cette année qu'une faible escadre, et cette escadre est même déjà rentrée dans le port ; mais il ne paraît pas qu'on s'apprête à la désarmer, malgré que la saison des évolutions soit passée : enfin on ne remarque depuis un mois aucun mouvement extraordinaire dans les ports de la Grande-Bretagne ; mais on sait que sa marine est dans tous les temps si bien ordonnée qu'en moins de six semaines elle peut avoir en mer une flotte considérable.

» L'Espagne est plus lente dans ses armemens, et c'est une des raisons de la moins redouter ; mais aussi sa malveillance contre nous est plus vraisemblable. Des intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé, le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas aux yeux d'un roi de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples ? Je ne crois donc pas, messieurs, qu'il y ait à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part active dans cette guerre. Cependant jusqu'ici le conseil de Madrid n'a pris aucune résolution fixe ; la sage circonspection du premier ministre s'est trouvée d'accord cette fois avec les folles prodigalités de la cour pour retarder cette fatale décision ; on n'a donné encore que des ordres provisoires d'inspecter l'armée de terre, d'en vérifier l'incomplet, de préparer l'équipement éventuel d'une flotte ; enfin de fortifier le cordon qui est sur nos frontières, moins encore pour nous observer que pour contenir l'impatiente inquiétude des Catalans. L'armée de terre espagnole ne compte pas aujourd'hui au delà de vingt-cinq mille hommes ; mais la marine est sur un meilleur pied. Je ne crains pas, messieurs, de vous garantir tous ces faits.

» Je ne vous parlerai ni des Suisses, dont il faut peut-être en ce moment respecter les douleurs, dont il est possible encore de regagner l'attachement par quelques ménagemens sans compromettre en rien la dignité nationale ; ni de l'Italie, dont les petits princes sont habitués à rester neutres tant qu'on le leur permet, et à se déclarer pour le plus fort quand on les force

de se prononcer : déjà vos armes ont châtié le plus insolent de ces princes (1) ; cet exemple sévère nous répond des autres.

» Telles sont, messieurs, les véritables relations de la République française avec les puissances étrangères. Or dans cet état des choses quel pouvait être, quel est encore le devoir du ministre des affaires étrangères ?

» C'est de veiller à ce que l'indépendance et l'honneur de la nation soient partout respectés ; c'est de lui faire tenir dans les cours par l'organe de ses agens un langage toujours fier, toujours libre, toujours digne de la majesté d'un grand peuple ; c'est de faire protéger partout et envers tous les intérêts du commerce national, et les individus honorés du titre de citoyen français ; c'est de détruire les impressions défavorables à notre cause, que nos ennemis n'ont que trop souvent réussi à propager ; c'est de travailler à diviser ces ennemis entre eux, à en diminuer le nombre, à augmenter au contraire celui de nos amis, à maintenir les puissances neutres dans leurs bonnes dispositions, à raffermir les faibles qui chancellent... Je me suis prescrit ces devoirs en entrant au poste auquel j'ai été appelé, et j'ose croire que mes efforts n'ont pas toujours été infructueux ; du moins tous les moyens qui étaient en mon pouvoir ont été employés avec ce zèle ardent que le patriotisme seul peut inspirer.

» Des négociations importantes ont été entamées, et elles promettent une heureuse issue ; il en est une surtout qui intéresse essentiellement l'existence politique de la République française... Je m'abstiens d'en dire davantage ; sans doute vous approuverez cette réserve, sans laquelle nous risquerions de perdre tout le fruit de nos tentatives : dès que vous l'ordonnerez cependant je pourrai déposer ces secrets importans dans le sein d'un comité choisi en attendant qu'il n'y ait plus de danger à les révéler en public.

» Mais je ne dois pas différer plus longtemps de vous rendre compte des sommes que l'Assemblée nationale législative a remises dans les mains du ministre des affaires étrangères pour les dépenses secrètes de ce département. J'ai l'honneur de remet-

(1) Le général Montesquiou venait d'entrer en Savoie.

tre ce compte sur le bureau : il en résulte que des six millions décrétés le 26 avril dernier il a été dépensé la somme de 2,016,000 livres, y compris 500,000 livres accordées aux Belges et Liégeois par décret de l'Assemblée nationale, et qu'il reste encore, tant à la trésorerie nationale que dans la caisse du département des affaires étrangères, celle de 3,984,000 livres.

» J'ai reçu encore un autre dépôt : il consiste en tabatières, montres, bagues à brillans, boîtes à portraits, et autres effets précieux que ci-devant on distribuait aux agens politiques étrangers, ou autres personnes dont on recherchait le crédit. Il fallait bien recourir aux vils moyens de la corruption quand la diplomatie n'était que l'art de la dissimulation, de la perfidie, de l'imposture, de la tromperie; quand le plus rusé négociateur était aussi le plus célèbre; quand le titre de grand politique était réellement le synonyme de grand fourbe; quand tout le talent des médiateurs les plus renommés était de tout brouiller pour avoir ensuite la gloire aisée de tout débrouiller : mais aujourd'hui, que notre politique sera aussi franche que peu compliquée; aujourd'hui, que nous n'avons plus d'autres présens à offrir aux peuples que justice et liberté, que nous n'avons à exiger pour nous-mêmes que paix et justice, la Convention nationale jugera sans doute que ces richesses frivoles peuvent être employées plus utilement en les échangeant contre du fer, le métal de la liberté! »

Dans l'intervalle de quelques jours qui s'écoula depuis la communication des ouvertures faites par le roi de Prusse jusqu'à la réception de l'arrêté du conseil exécutif il y eut quelques rapports entre les chefs d'armée; en voici les résultats.

Lettre du ministre des affaires étrangères à la Convention nationale. (*Séance du* 1er *octobre* 1792.)

« Citoyen président, j'ai annoncé à la Convention nationale que des ouvertures de négociation avaient été faites au nom du roi de Prusse au général Dumourier; j'ai fait connaître en même temps la décision du pouvoir exécutif qui ordonnait aux généraux de n'entendre à aucune proposition sans que préalablement

les armées des despótes eussent délivré de leur présence la terre de la liberté.

» Les propositions du roi de Prusse étaient cependant remarquables en ce qu'elles contenaient la reconnaissance clairement exprimée de l'autorité nationale et de la qualité de représentant de la nation pour les relations extérieures qui avaient été attachées à l'existence politique du roi constitutionnel. Un autre aveu non moins remarquable s'y trouvait également; c'est que l'ancien ordre de choses, détruit par la volonté nationale depuis 1789, *était contraire au bonheur du peuple.*

» Un rapprochement aussi imprévu, opéré de lui-même, sans négociation préalable, pouvait faire croire à une grande détresse des armées ennemies, ou à d'autres intérêts également pressans de songer à la paix. Une espèce de trève avait été convenue : le général Dumourier en profita pour rassembler et disposer les différens corps qui devaient être réunis à son armée; il fit paisiblement et en silence tous les mouvemens nécessaires pour tirer avantage de sa position, et gêner l'ennemi dans la sienne. Pendant qu'il préparait ainsi ses projets militaires, des communications assez fréquentes, qui ne pouvaient tourner qu'à l'avantage de la liberté, s'établissaient entre les armées. Le général Dumourier saisit cette occasion pour faire l'échange des prisonniers de guerre : le cartel convenu avec les généraux prussiens fut rédigé d'après les lois décrétées par l'Assemblée nationale, et les prisonniers des émigrés n'y furent pas compris; M. de Brunswick ne mit même aucune insistance à une réclamation qu'il avait faite en leur faveur.

» Il s'ouvrit à cette occasion une conférence entre M. le duc de Brunswick, le comte de Luckesini, ministre du roi de Prusse, et le lieutenant colonel adjudant général Thouvenot, chargé de l'échange des prisonniers français. Dans cette conférence M. le duc de Brunswick s'exprima à peu près en ces termes :

« Nos nations ne sont pas faites pour être ennemies; n'y
» aurait-il pas quelque moyen de nous accommoder à l'amiable?
» Nous sommes dans votre pays; il est désolé par les malheurs
» inévitables de la guerre. Nous savons que nous n'avons pas le
» droit d'empêcher une nation de se donner des lois, de se
» tracer un régime intérieur; nous ne le voulons pas : le sort

» du roi seul nous occupe. Que deviendra-t-il? Qu'on nous » donne sur lui des assurances, qu'on lui assigne une place » dans le nouvel ordre de choses, sous une dénomination quel- » conque, et sa majesté le roi de Prusse rentrera dans ses états, » et deviendra votre allié. »

» De la part d'un homme qui a signé des manifestes déjà publiés, et dont le mépris de la nation française a fait justice, la modération de ce langage devait surprendre.

» Le lieutenant colonel Thouvenot y répondit que la volonté de la France républicaine ne saurait se plier à aucune influence étrangère, et que les représentans de la nation, à qui le dépôt précieux de son bonheur et de sa gloire est spécialement confié, persisteraient sans cesse dans des décrets qui ont obtenu la sanction de l'opinion générale.

» La conférence fut terminée par l'annonce d'un mémoire que le duc de Brunswick devait incessamment adresser au général Dumourier.

» Ce mémoire est un troisième manifeste digne en tout des deux premiers.

» Le général Dumourier l'a reçu avec une indignation que nous avons partagée, et qui sera également ressentie par la Convention nationale et par la France entière.

» Il a sur le champ annoncé que la trève était rompue, et sa lettre, écrite du ton qui convient à un homme honoré du précieux emploi de conduire des Français à la victoire, a déterminé une réponse dans laquelle l'aide de camp du roi de Prusse, après avoir représenté que les intentions de ce roi et du duc de Brunswick ont été mal saisies, demande une nouvelle entrevue, et déclare que les armées impériales et royales ne rompront pas la trève les premières. Le général Dumourier a refusé toutes conférences nouvelles et tous délais dans les opérations de la campagne, à moins que l'on ne commençât par annuller la nouvelle déclaration du duc de Brunswick. Tel est l'état actuel des choses.

» Ce qui s'est passé dans cette circonstance montrera la nation française sous le point de vue respectable qui lui convient.

» Toutes nos démarches ont été énergiques et franches;

nous avons abandonné la ruse et la faiblesse à nos ennemis, et l'Europe entière reconnaîtra dans notre conduite un peuple qui sait apprécier la paix, mais qui ne craint pas la guerre.

» *Signé* LEBRUN. »

A cette lettre était joint le troisième manifeste du duc de Brunswick (1). Les murmures et les éclats de rire auraient empêché de finir la lecture de cette pièce si Brissot, chargé de la faire connaître, n'eût réclamé pour elle *le silence de la pitié*.

Troisième déclaration du duc de Brunswick.

« Lorsque leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse, en me confiant le commandement des armées que ces deux souverains alliés ont fait marcher en France, me rendirent l'organe de leurs intentions, déposées dans les deux déclarations des 25 et 27 juillet 1792, leurs majestés étaient bien éloignées de supposer la possibilité des scènes d'horreur qui ont précédé et amené l'emprisonnement de LL. MM. le roi et la reine de France et de la famille royale. De pareils attentats, dont l'histoire des nations les moins policées n'offre presque point d'exemple, n'étaient cependant pas le dernier terme que l'audace de quelques factieux, parvenus à rendre le peuple de Paris l'instrument aveugle de leurs volontés, avait prescrit à sa coupable ambition.

» La suppression du roi de toutes les fonctions qui lui avaient été réservées par cette même Constitution qu'on a si longtemps prônée comme le vœu de la nation entière a été le dernier crime de l'Assemblée nationale, qui a attiré sur la France les deux terribles fléaux de la guerre et de l'anarchie. Il ne reste plus qu'un pas à faire pour les perpétuer, et l'esprit de vertige, funeste avant coureur de la chute des empires, vient d'y précipiter ceux qui se qualifient du titre *d'envoyés par la nation pour assurer ses droits et son bonheur sur des bases plus*

(1) *Voyez* tome IX, pages 259 et suiv., les deux premières déclarations du duc de Brunswick, à la date des 25 et 27 juillet de la même année.

solides. Le premier décret que leur Assemblée a porté a été l'abolition de la royauté en France; et l'acclamation non motivée d'un petit nombre d'individus, dont plusieurs même sont des étrangers (1), s'est arrogé le droit de balancer l'opinion des quatorze générations qui ont rempli les quatorze siècles d'existence de la monarchie française! Cette démarche, dont les seuls ennemis de la France devraient se réjouir s'ils pouvaient supposer qu'elle eût un effet durable, est directement opposée à la ferme résolution que leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse ont prise, et dont ces deux souverains alliés ne se départiront jamais, de rendre à sa majesté très chrétienne sa liberté, sa sûreté et sa dignité royale, ou de tirer une juste et éclatante vengeance de ceux qui oseraient y attenter plus longtemps.

» A ces causes, le soussigné déclare à la nation française en général, et à chaque individu en particulier, que leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse, invariablement attachés au principe *de ne point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France*, persistent également *à exiger* que sa majesté très chrétienne, ainsi que toute la famille royale, soient immédiatement remises en liberté par ceux qui se permettent de les tenir emprisonnées. Leurs majestés *insistent de même pour que la dignité royale en France soit rétablie sans délai dans la personne de Louis XVI et de ses successeurs*, et qu'il soit pourvu à ce que cette dignité se trouve désormais à l'abri des avanies auxquelles elle a été et est maintenant exposée. Si la nation française n'a pas tout à fait perdu de vue ses vrais intérêts, et si, libre dans ses résolutions, elle désire de faire cesser promptement les calamités d'une guerre qui expose tant de provinces à tous les maux qui marchent à la suite des armées, elle ne tardera pas un instant à déclarer son opinion

---

(1) L'américain Thomas Payne, le prussien Anacharsis Cloots, l'anglais Priestley. Ce dernier ne siégea pas à la Convention, où l'avait appelé le département de l'Orne; il motiva sa démission sur ce qu'il n'avait qu'une connaissance imparfaite de la langue française et des circonstances locales du pays; du reste le docteur Priestley déclarait conserver avec reconnaissance le titre de *citoyen français*, dont il avait été honoré en vertu du décret de l'Assemblée législative qui l'accordait aux philosophes étrangers.

en faveur des demandes péremptoires que je lui adresse au nom de leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse, et qui en cas de refus attireront immanquablement sur ce royaume, naguère florissant, de nouveaux et plus terribles malheurs.

» Le parti que la nation française va prendre à la suite de cette déclaration ou étendra et perpétuera les funestes effets d'une guerre malheureuse, en ôtant par la suppression de la royauté le moyen de rétablir et d'entretenir les anciens rapports entre la France et les souverains de l'Europe, ou pourra ouvrir la voie à des négociations pour le rétablissement de la paix, de l'ordre, et de la tranquillité, que ceux qui se qualifient du titre de dépositaires de la volonté de la nation sont les plus intéressés à rendre aussi prompte qu'il est nécessaire à ce royaume.

» Au quartier général de Hans, en Champagne, le 28 septembre 1792.

» *Signé* CHARLES F., DUC DE BRUNSWICK-LUNEBOURG. »

Des âmes républicaines devaient répondre à ces menaces du despotisme en déployant le courage qu'inspire l'amour de la liberté. Les temps anciens vont pâlir. Tout citoyen se fait soldat volontaire; la France entière est debout. La plupart sans habits, sans souliers, souvent sans pain, supportant des pluies continuelles, bravant toutes les privations, tous les obstacles possibles, les fils de la patrie ne demandent que du fer; ils marchent aux cris de *vive la République*; ils combattent, ils meurent, ils triomphent en chantant l'hymne national! Bientôt ils ont dispersé ces cohortes de sujets qui ne se meuvent qu'à la voix d'un maître: ils reprennent, ils délivrent les cités de la République que l'ennemi avait souillées de sa présence, outragées par ses menaces; ils entrent victorieux sur le territoire étranger; enfin ils embrassent les Belges, ces dignes frères des Français que le despotisme des sceptres, l'ignorance et la perfidie peuvent seuls arracher à la grande famille. En même temps la Savoie, libre de ses tyrans, formait le vœu de s'incorporer à la République.

Vingt jours avaient éclairé ces prodiges. Cependant il restait à faire; la Convention nationale fit aux braves une

invitation qui devint pour toute la France un engagement sacré.

Adresse *de la Convention nationale aux volontaires nationaux.* (*Rédigée* par Faure, *député de la Haute-Loire.*)

Du 19 octobre 1792, an 1er de la République.

« Citoyens soldats, la loi vous permet de vous retirer : le cri de la patrie vous le défend. Les Romains ont-ils abandonné leurs armes quand Porsenna était encore aux portes de Rome ? L'ennemi a-t-il passé le Rhin ? Le sang des Français, dont il a arrosé la terre de la liberté, est-il vengé ? Ses ravages et sa barbarie sont-ils punis ? A-t-il reconnu la majesté de la République et la souveraineté du peuple ? Soldats, voilà le terme de vos travaux ! C'est en dire assez aux braves défenseurs de la patrie. La Convention nationale se borne à vous recommander l'honneur français, l'intérêt de la République, le soin de votre propre gloire. »

Arrêté *du conseil exécutif.*

Du 24 octobre 1792, an 1er de la République.

« Le conseil, délibérant sur la situation de la République relativement à la guerre qu'elle a entreprise contre les despotes coalisés ;

» Considérant qu'en vain le patriotisme des citoyens, la valeur des soldats et l'habileté des généraux auraient repoussé au-delà des frontières les armées ennemies si elles pouvaient encore, en s'établissant dans les pays circonvoisins, s'y renforcer avec sécurité, et y préparer impunément les moyens de renouveler incessamment leur funeste invasion ;

» Considérant que toute résolution généreuse, et nécessaire pour l'honneur comme pour la sûreté de la République, ne peut qu'être avouée par la nation et par la Convention nationale ;

» Arrête que les armées françaises ne quitteront point les armes et ne prendront point de quartiers d'hiver jusqu'à ce que les ennemis de la République aient été repoussés au-delà du Rhin.

» *Signé* Rolland, Clavières, Monge, Lebrun, Pache, Garat (1). *Pour copie conforme*, Grouvelle, secrétaire du conseil. »

---

(1) Pache et Garat étaient nouvellement entrés au ministère, le pre-

Guerre aux despotes, fraternité avec les nations, tel était le cri de la République. Bientôt un décret solennel appellera tous les peuples à la liberté : écoutons auparavant les paroles de paix que la Convention adressa aux Suisses, alliés naturels de la France, mais que des événemens récens pouvaient rendre accessibles aux insinuations de la diplomatie étrangère.

La Convention nationale aux Suisses. (*Adresse rédigée* par Mailhe, *député de la Haute-Garonne.*)

Du 9 octobre 1792, an 1er de la République française.

« Frères et alliés, depuis longtemps la maison d'Autriche travaille à vous entraîner dans la ligue qu'elle a formée contre la liberté. Votre déclaration de neutralité ne l'a pas déconcertée; elle cherche de nouveaux prétextes dans les événemens du 10 août; elle ose encore espérer de vous séduire par le langage de la calomnie et de l'intrigue : nous allons vous parler celui de la franchise et de la raison.

» Louis XVI ne régnait que par une Constitution qu'il avait juré de maintenir; le pouvoir qu'il tenait d'elle il s'en servait pour la renverser : déjà s'avançaient des armées nombreuses, guidées par ses frères; c'était en son nom qu'elles venaient conquérir la France; partout il avait organisé la trahison : le trône du despotisme allait être relevé.

» Le peuple craint pour sa liberté; il se plaint; et pour réponse le signal de son massacre est donné dans le palais même de son premier fonctionnaire! Parmi ces assassins il voit une grande partie de ces gardes suisses dont l'éloignement était prescrit par la Constitution. Il fallait vaincre; il fallait briser les instrumens d'un pareil attentat, ou reprendre des fers : et, vous qui connaissez le prix de la liberté, nous vous le demandons, des citoyens libres devaient-ils balancer? Mais, au milieu même des désordres inséparables d'une victoire populaire, les parisiens surent modérer les mouvemens de leur juste vengeance; l'erreur de ceux qui avaient obéi par l'effet d'une discipline sévère ne

---

mier *à la guerre*, en remplacement de Servan, démissionnaire pour cause de santé, et le second *à la justice*, en remplacement de Danton, qui avait opté pour les fonctions de représentant du peuple.



Jean Mailhe,

de l'assemblée législative, de la convention, du conseil des cinq-cents, etc. etc.

fut point confondue avec la perfidie des officiers qui avaient commandé le crime : tous les soldats échappés au premier feu d'une défense nécessaire, tous les Suisses qui se trouvaient dans Paris et qui n'avaient pas ouvertement trempé dans le complot, reçurent les plus éclatans témoignages des sentimens de bienveillance et de fraternité qui unissent la nation française et la nation helvétique.

» Tels sont, frères et alliés, les événemens que nos ennemis vous ont présentés sous des couleurs si fausses et si industrieusement combinées. Nous avons secoué la tyrannie des Bourbons comme vous secouâtes autrefois celle des Autrichiens; et c'est à vous que les Autrichiens proposent de devenir les complices de la haine qu'ils portent à la liberté!

» Les Français ne redoutent pas un ennemi de plus : ils sauront résister aux efforts de tous les despotes, et à ceux de tout peuple qui aura la lâcheté de servir leurs féroces passions : mais c'est avec douleur qu'ils verraient figurer parmi leurs ennemis une nation qu'ils aiment, qu'ils estiment; une nation que la nature semble avoir destinée à être leur éternelle alliée. Nous ne vous rappellerons pas ce qu'ils ont fait pour vous, ce qu'ils firent surtout dans le dernier siècle pour forcer l'Autriche à reconnaître votre indépendance; c'est votre intérêt actuel, c'est votre gloire, c'est votre existence politique que nous vous invitons à considérer. Votre sol n'a-t-il pas un besoin indispensable d'être vivifié par un commerce non interrompu avec la France? Qu'ont à vous offrir nos ennemis qui puisse vous dédommager de la perte de notre amitié? Et ne voyez-vous pas que nos ennemis sont les vôtres? Avez-vous oublié les dispositions que Joseph II laissa percer malgré lui? Elles sont héréditaires dans sa maison, qui, fidèle aux principes des tyrans, regarde toujours la Suisse comme sa propriété. Votre longue défiance sur sa conduite politique vous abandonnerait-elle dans un temps où la grande lutte qui vient de s'engager entre le despotisme et la liberté va peut-être décider à jamais le sort des nations?

» A quel opprobre, à quel danger même ne vous exposeriez-vous pas si, après avoir appris par votre exemple aux peuples modernes qu'ils sont imprescriptiblement souverains, vous épousiez contre la France libre la cause d'une race de tyrans

qui s'est constamment montrée l'ennemie de toute souveraineté nationale! Ah! si jamais vous aviez dû vous déclarer contre les Français, c'était lorsqu'un de leurs coupables chefs avait formé avec l'Autriche la plus monstrueuse des alliances. Aujourd'hui que cette alliance est rompue, leur cause est redevenue la vôtre; elle l'est surtout depuis qu'à l'attitude de la royauté, toujours environnée d'une politique ténébreuse et mobile, ils ont substitué la forme avec les mœurs stables et loyales d'une grande république.

» Que signifient donc ces méfiances qu'on s'efforce de vous inspirer sur la marche de nos armées? Ce n'est pas contre elles, c'est contre les Français réfugiés parmi vous, c'est contre quelques-uns de vos membres secrètement vendus au despotisme, c'est contre des hommes pervers qui séparent leur cause de celle du peuple, et qui voudraient vous pousser à sacrifier l'intérêt général du corps helvétique à leur ambition personnelle, que vous devez vous tenir en garde. Nos armées n'ont d'autre destination que celle de chasser les tyrans du sol de la République française, et d'aller en même temps attaquer la coalition jusque dans ses divers foyers : elles respecteront toujours le territoire des puissances neutres ou alliées; elles respecteront les propriétés individuelles sur le sol même que foulent les brigands couronnés qui nous ont provoqués, et ne se vengeront d'eux qu'en offrant la liberté aux peuples qu'ils tiennent sous l'oppression.

» Il sied bien à la maison d'Autriche de nous peindre comme des infracteurs des traités et du droit des gens! Connaissez-vous les nouveaux crimes dont elle vient de se souiller sur le territoire français? Il lui était réservé de faire voir jusqu'à quels excès, jusqu'à quel oubli des lois de la nature et de l'humanité peut se porter la haine réfléchie des despotes contre des hommes libres! Non, elle ne recueillera pas le fruit des premiers succès que lui avaient préparés les trahisons de Louis XVI! Elle n'a que trop longtemps menacé, agité, opprimé l'Europe. Il faut qu'elle éclate enfin la majestueuse vengeance des peuples! Il faut que les despotes apprennent à respecter les droits sacrés des nations! Il faut que les mains de la liberté fondent et affermissent l'empire de la paix! Les Français ont entrepris cette grande tâche; ils sauront la remplir.

» Et toi, nation franche et généreuse, si tu ne veux pas partager les périls d'un projet dicté par l'amour seul de l'humanité, pense du moins combien il te sera doux d'en partager les succès, et ne va pas compromettre, en cédant aux perfides insinuations de nos ennemis communs, le fruit de tes quatre siècles de liberté, de sagesse et de gloire! »

La franchise de ce langage pouvait être appréciée dans quelques cantons suisses; mais l'aristocratie, qui règne en général dans ces atômes de républiques, repoussait secrètement toute alliance avec les Français. On avait vu les *magnifiques seigneurs* de la *République* de Genève accorder une protection signalée aux émigrés, promettre leur dévouement aux rois ligués contre la France lorsque ces rois étaient vainqueurs, se montrer favorables à la France quand la victoire couronnait ses efforts; Genève, au mépris des traités, avait appelé dans ses murs un corps de troupes de seize cents hommes, accourus des cantons de Zurich et de Berne. De simples invitations n'étaient donc pas suffisantes envers de tels gouvernemens; on exigea. Mais laissons un pays dont la neutralité est un besoin, l'affection un calcul, où les hommes sont une marchandise, et qui d'ailleurs, autant par sa position que par le caractère de ses habitans, est condamné à devenir le satellite de toute puissance qui l'attire.

Les armées républicaines poursuivaient leurs succès avec impétuosité, et l'exemple des Français donnait aux peuples esclaves le besoin de s'affranchir. Dans les grands états, affligés de ce dégradant système qui fait de tout citoyen un soldat, et de tout soldat la propriété du tyran, l'amour de la liberté cédait bientôt à l'habitude de l'avilissement; mais des vœux pour l'indépendance avaient été fortement prononcés dans les pays d'une moindre étendue, exempts de ces corps armés marchepieds de la tyrannie, hostiles envers les peuples qui les paient pour leur défense : Deux-Ponts, Mayence et plusieurs autres avaient même arboré les couleurs tricolores; à l'instant les cachots du despotisme s'étaient ouverts pour recevoir les hommes libres : la France républicaine devait sauver, adopter ces courageuses victimes.

La proposition d'appeler tous les peuples à la liberté, et de leur accorder fraternité et secours, avait d'abord été faite par Grégoire, et renvoyée à l'examen des comités. Elle était devenue l'objet de deux rapports, l'un du 20 octobre, par Anacharsis Cloots, l'autre du 24 du même mois, par Lasource; mais les décrets proposés ne remplissaient pas tous les points; on les ajourna : la Convention voulait que le même acte réglât la conduite des généraux français dans les pays conquis ou protégés. Cependant les circonstances devenaient pressantes; Rulh, chargé de transmettre à la Convention le vœu des Mayençais, rappela en même temps la proposition de Grégoire; elle fut accueillie. Laréveillère-Lepeau la rédigea en un décret qui fut adopté séance tenante, et sans discussion.

DÉCRET *du* 19 *novembre* 1792, *an* 1er *de la République française.*

« La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples, et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté.

» La Convention nationale décrète que le pouvoir exécutif donnera ordre aux généraux de la République française de faire imprimer et proclamer le décret précédent en diverses langues dans toutes les contrées qu'ils parcourront avec les armées de la République. »

Le complément, le mode d'exécution de ce décret restait confié aux comités : le 15 décembre suivant Cambon le soumit à l'Assemblée, qui l'adopta par acclamation. (1)

---

(1) On a reproché à la Convention d'avoir voulu *républicaniser* l'Europe : voyons si la ligue des rois lui réservait un meilleur sort. Nous ne rappellerons pas le plan d'opérations d'après lequel les villes rebelles devaient être brûlées, les révolutionnaires suppliciés, leurs maisons livrées au pillage, leurs biens confisqués, etc., etc., etc., les hautes puissances s'engageant à préférer des déserts à des pays peuplés de révoltés, et à poursuivre sur toutes les terres de leur obéis-

RAPPORT, DÉCRET et PROCLAMATION *concernant la conduite à tenir par les généraux français dans les pays occupés par les armées de la République*, présentés par Cambon *au nom des comités diplomatique, militaire et des finances, le* 15 *décembre* 1792, *et* adoptés par la Convention *dans la même séance.*

Rapport.

« Vous avez chargé trois de vos comités de l'examen de plusieurs lettres des généraux commandant les armées qui sont

---

sance les révolutionnaires qui échapperaient au supplice..... Les manifestes de Brunswick et les excès commis par les alliés pendant leurs courts triomphes suffisent pour éterniser ces ridicules horreurs. Mais opposons aux décrets de la Convention le traité de Pavie, conclu par la coalition en juillet 1791 ; en voici les principales clauses :

« L'empereur reprendra tout ce que Louis XIV avait conquis sur les Pays-Bas autrichiens ; joignant ces provinces aux Pays-Bas, il les donnera en échange à l'électeur Palatin, de sorte que les nouvelles possessions jointes au Palatinat porteront le nom de royaume d'Austrasie.

» L'empereur aura à perpétuité la propriété et la possession de la Bavière, pour faire à l'avenir masse indivisible avec les domaines héréditaires de la maison d'Autriche.

» L'archiduchesse Marie-Christine sera, avec son neveu l'archiduc Charles, mise en possession héréditaire du duché de Lorraine.

» L'Alsace sera restituée à l'Empire. L'évêque de Strasbourg et le chapitre recouvreront leurs priviléges, ainsi que les souverains ecclésiastiques de l'Allemagne.

» Si les cantons suisses accèdent à la coalition on leur proposera d'annexer à la ligue helvétique l'évêché de Porentrui, les gorges de la Franche-Comté et celles du Tyrol, avec les bailliages qui les avoisinent, ainsi que le territoire de Versoy, qui coupe le pays de Vaud.

» Si le roi de Sardaigne souscrit à la coalition on rendra à la Savoie a Bresse, le Bugey et le pays de Gex, usurpés sur cette monarchie par la France.

» Au cas qu'il puisse opérer une assez grande diversion, on lui laissera prendre le Dauphiné pour lui appartenir dorénavant comme au plus proche descendant des anciens Dauphins.

» Le roi d'Espagne aura le Roussillon, le Béarn et l'île de Corse, et s'emparera de la partie française de Saint-Domingue.

» L'impératrice de Russie se charge de faire une invasion dans la

actuellement sur le territoire étranger. Ces lettres sont en partie relatives au manque de vivres et d'habillemens : déjà vos comités vous ont proposé divers moyens de ramener l'abondance dans les armées et de pourvoir aux besoins imprévus, et bientôt ils vous feront un rapport sur les crimes qui ont été commis dans cette partie : les autres sont relatives à la conduite politique que doivent tenir les généraux. Vous avez voulu fixer des principes sur la manière de continuer la guerre que vous avez entreprise; c'est sur ce dernier objet que porte mon rapport.

» Avant de vous rendre compte des principes de vos comités je dois vous annoncer l'objet de leurs délibérations. Ils se sont assemblés pendant quatre jours avec le conseil exécutif, que vous leur aviez ordonné de s'adjoindre, avec les commissaires de la trésorerie, avec les directeurs des vivres et des habillemens; et ce n'est qu'avec le concours de toutes les instructions qu'il leur a été possible de recueillir qu'ils ont rédigé le projet de décret que je suis chargé de vous soumettre.

» Ils se sont demandé d'abord quel est l'objet de la guerre que vous avez entreprise. C'est sans doute l'anéantissement de tous les priviléges; *guerre aux châteaux, paix aux chaumières :* voilà les principes que vous avez posés en la déclarant. Tout ce qui est privilégié, tout ce qui est tyran doit donc

---

Pologne, moyennant quoi elle conservera Kaminiek avec la partie de la Podolie qui confine la Moldavie.

» L'empereur contraindra la Porte à lui céder Chockzim, ainsi que les petits forts en Servie et ceux sur l'Anna.

» Le roi de Prusse, au moyen de l'invasion de la Russie en Pologne, fera l'acquisition de Thorn et de Dantzick, et y joindra un palatinat à l'orient des confins de la Silésie.

» Le roi de Prusse acquerra en outre la Lusace, et l'électeur de Saxe recevra en échange le reste de la Pologne pour en occuper le trône comme roi héréditaire.

» Le roi actuel de Pologne abdiquera le trône, moyennant une pension convenable.

» L'électeur de Saxe donnera sa fille en mariage au prince puiné le grand duc de toutes les Russies, qui fera souche des rois héréditaires de Pologne et de Lithuanie. »

(*Voyez*, tome VIII, page 358, la déclaration de Pilnitz.)

être traité en ennemi dans les pays où nous entrons : telle est la conséquence naturelle de nos principes.

» Quelle a été au contraire jusqu'ici notre conduite? Les généraux en entrant en pays ennemi y ont trouvé les tyrans et leurs satellites ; notre courage a fait fuir les uns et les autres ; nous sommes entrés dans les villes en triomphateurs et en frères ; nous avons dit aux peuples : *vous êtes libres ;* mais nous nous sommes bornés à des paroles. Nos généraux, embarrassés sur la conduite qu'ils avaient à tenir, nous ont demandé des règles et des principes pour la diriger : Montesquiou nous adressa le premier un mémoire à ce sujet. Deux rapports vous furent faits par le comité diplomatique le 20 et le 24 octobre dernier ; ces rapports ont été imprimés ; mais les décisions qui y étaient projetées vous ont peut-être paru insuffisantes, et vous n'en avez pas encore fait le sujet de vos délibérations. Les principes qu'ils contiennent vous sont parfaitement connus ; voici les faits.

» Le général Custine, à peine entré en Allemagne, vous a demandé s'il devait supprimer les droits féodaux, les dîmes, les priviléges, en un mot tout ce qui tient à la servitude, et s'il devait établir des contributions sur les nobles, les prêtres et les riches, en indemnité des secours qu'ils avaient accordés aux émigrés : vous ne statuâtes rien sur ces objets : en attendant il crut ne devoir pas laisser péricliter les intérêts de la république ; il exigea des contributions : on l'a accusé sur ce point, quoiqu'il vous eût soumis les motifs de ces contributions diverses, et ses ennemis ont voulu en tirer avantage contre lui, notamment par rapport aux 1,500,000 florins qu'il imposa sur Francfort. Depuis ce temps Francfort a été repris, et vous avez frémi au récit des nouvelles vêpres siciliennes qui ont ensanglanté cette ville. (1)

---

(1) *Extrait d'une lettre du général Custine, adressée de Mayence, le 7 décembre 1792, à la Convention nationale.*

« Citoyen président, je ne puis dissimuler à la Convention nationale l'insigne trahison qui a donné lieu à la reprise de Francfort (par les Prussiens, le 2 décembre 1792), à l'assassinat de nos frères d'armes :

» Dumourier en entrant dans la Belgique a annoncé de grands principes de philosophie ; mais il s'est borné à faire des adresses aux peuples ; il a jusqu'ici tout respecté, nobles, priviléges, corvées, féodalité, etc. Tout est encore sur pied ; tous les préjugés gouvernent encore ces pays, et le peuple n'y est rien, c'est à dire que nous lui avons bien promis de le rendre heureux, de le délivrer de ses oppresseurs, mais que nous nous sommes bornés à des paroles. Le peuple, asservi à l'aristocratie sacerdotale et nobilière, n'a pas eu la force seul de rompre ses fers, et nous n'avons rien fait pour l'aider à s'en dégager.

» Le général a cru, d'après les instructions du conseil exécutif, devoir respecter sa souveraineté et son indépendance, ne pas lui imposer de contributions extraordinaires : lorsque

---

trois cents d'entre eux sont tombés sous les couteaux des assassins en combattant glorieusement pour la cause de la liberté.

» J'envoie à la Convention nationale un de ces couteaux, pris dans les mains d'un de ces malheureux, et apporté par un soldat qui l'avait arraché, et qui a trouvé le moyen de s'échapper de Francfort au milieu des horreurs du carnage. Les couteaux étaient tous du même modèle ; près de dix mille hommes en étaient armés. Cent cinquante charpentiers, destinés à ouvrir les portes, étaient arrivés de Nassau, appartenant au landgrave, dans deux bateaux ; et le sieur van Helden, qui commandait Francfort, ose dire n'avoir point été instruit de cette arrivée, non plus que de la fabrication ou de l'arrivée de ces couteaux !... »

Voilà ce qu'écrivait Custine, et ce qui justifie l'assertion de Cambon. Rétablissons la vérité. Le fait est qu'il n'y a eu aucune trahison, que les charpentiers et les couteaux sont de pure invention, et que Custine, trompé par de faux rapports, a préféré les accueillir sans examen plutôt que de s'accuser seul de la reprise de Francfort. Des calculs mal fondés sur la marche de l'ennemi avaient déterminé ce général à retirer son artillerie, et à ne laisser que deux mille hommes de garnison dans une ville non fortifiée, au milieu d'une population naturellement portée pour les Allemands, irritée d'ailleurs par la forte contribution dont elle avait été frappée. A ces avantages les Prussiens en joignaient un autre ; ils se présentèrent devant Francfort au nombre de vingt-quatre mille hommes. Ainsi il ne reste de vrai du récit de Custine que la belle défense des Français, hautement admirée par le roi de Prusse lui-même.

ses convois passent à quelque barrière ou péage ils y paient les droits ordinaires ; il a cru ne devoir pas même forcer les habitans à fournir des magasins et des approvisionnemens à nos armées. Ces principes philosophiques sont les nôtres ; mais nous ne voulons pas, nous ne devons pas respecter les usurpateurs. Tous ceux qui jouissent d'immunités et de priviléges sont nos ennemis ; il faut les détruire ; autrement notre propre liberté serait en péril. Ce n'est pas aux rois seuls que nous avons à faire la guerre, car s'ils étaient isolés ce ne seraient que dix à douze têtes à faire tomber ; nous avons à combattre tous leurs complices, les castes privilégiées, qui sous le nom des rois rongent les peuples et les oppriment depuis plusieurs siècles.

» Vos comités se sont donc dit : tout ce qui dans les pays où vous portez les armes existe en vertu de la tyrannie et du despotisme est usurpation ; car les rois n'avaient pas le droit d'établir des priviléges en faveur du petit nombre, au détriment du plus grand. La France elle-même, lorsqu'elle s'est levée le 17 juillet 1789, a proclamé ces principes : rien n'était légal, a-t-elle dit, sous le despotisme ; je détruis tout ce qui existe par un seul acte de ma volonté. Ainsi le 17 juin, lorsqu'elle se fut constituée en Assemblée nationale, elle supprima tous les impôts existans ; dans la nuit du 4 août elle mit le complément à la révolution en détruisant et noblesse, et féodalité, et tout ce qui tient à la servitude. Voilà ce que doit faire tout peuple qui veut être libre pour mériter notre protection, car nous ne protégerons jamais les priviléges.

» Il faut donc que nous nous déclarions pouvoir révolutionnaire dans les pays où nous entrons (*applaudissemens*). Nous n'irons point chercher de comité particulier ; nous ne devons point nous couvrir du manteau des hommes ; nous n'avons pas besoin de ces petites ruses : nous devons au contraire environner nos actions de tout l'éclat de la raison et de la toute puissance nationale. Il serait inutile de déguiser notre marche et nos principes ; déjà les tyrans les connaissent, et vous venez d'entendre ce qu'écrit à cet égard le stadhouder (1). Lorsque

(1) Dans une lettre attribuée au stadhouder il était dit, en parlant

nous entrons dans un pays ennemi c'est à nous à sonner le tocsin : si nous ne le sonnions pas, si nous ne proclamions pas solennellement la déchéance des tyrans et des privilégiés, le peuple, accoutumé d'être enchaîné, ne pourrait briser ses fers; il n'oserait se lever; nous ne lui donnerions que des paroles, et aucune assistance effective.

» Ainsi donc, si nous sommes pouvoir révolutionnaire, tout ce qui existe de contraire aux droits du peuple doit être abattu dès que nous entrons dans un pays. (*Applaudissemens.*) En conséquence il faut que nous proclamions nos principes en détruisant toutes les tyrannies, et que rien ne nous arrête dans cette résolution. Vos comités pensent qu'après en avoir expulsé les tyrans et leurs satellites, les généraux doivent en entrant dans chaque commune y publier une proclamation pour faire voir aux peuples que nous leur apportons le bonheur ; qu'ils doivent supprimer sur le champ et les dîmes et les droits féodaux, et toute espèce de servitude. (*Applaudissemens.*)

» Cependant vous n'auriez rien fait si vous vous borniez à ces seules destructions. L'aristocratie gouverne partout; il faut donc détruire toutes les autorités existantes : rien ne doit survivre au régime ancien lorsque le pouvoir révolutionnaire se montre. Si nous avions dès le commencement de la guerre adopté ces principes nous n'aurions peut-être pas à pleurer sur la mort de nos frères assassinés à Francfort : les magistrats anciens existaient dans cette ville, et vous vouliez que ce peuple fût libre! Il faut que le système populaire s'établisse, que toutes les autorités soient renouvelées, ou vous n'aurez que des ennemis à la tête des affaires. Vous ne pouvez donner la liberté à un pays, vous ne pouvez y rester en sûreté si les anciens magistrats conservent leurs pouvoirs; il faut absolument que les *sans culottes* participent à l'administration. (*Applaudissemens des tribunes.*) Déjà, citoyens, les aristocrates des pays qu'occupent nos armées, abattus au premier instant, ont conçu de nouvelles espérances ; ils ne dissimulent plus leur joie

---

des Français : « Ces enragés en veulent à toute l'Europe... J'espère que » nous les battrons sur terre et sur mer, ou qu'ils se noieront dans nos » inondations, si nous ne pouvons faire mieux nous-mêmes. »

féroce ; ils croient à une Saint-Barthélemy; et il ne serait pas difficile de prouver qu'il existe déjà dans la province de la Belgique quatre ou cinq partis : les aristocrates versent de l'or pour égarer le peuple et conserver leur ancienne puissance ; on n'y voit que les nobles, le clergé, les états, et le peuple n'y est rien; il reste abandonné à lui-même ; et vous voulez qu'il soit libre ! Non, il ne le sera jamais si nous ne prononçons plus fortement nos principes.

» Vous avez vu les représentans de ce peuple venir à votre barre; timides et faibles, ils n'ont pas osé vous avouer leurs principes; ils étaient tremblans; ils vous ont dit : — Nous abandonnerez-vous? Vos armées nous quitteront-elles avant que notre liberté soit assurée? Nous livrerez-vous à la merci de nos tyrans? Nous ne sommes pas assez forts; accordez-nous votre protection, vos forces... — Non, citoyens, vous ne les abandonnerez pas ; vous étoufferez le germe de leurs divisions et des malheurs qui les menacent. En Savoie le peuple s'est prononcé plus fortement ; il a commencé par tout détruire pour tout recréer : alors son vœu n'a plus été douteux ; il s'est montré digne d'être libre, et vous a donné un exemple que vous devez porter chez les autres peuples. Suivons donc cette marche dans les pays où nous serons obligés de faire naître les révolutions, mais donnons sûreté aux personnes et aux propriétés.

» Vos comités ont cru qu'en proclamant la destruction des abus, des autorités existantes, il fallait que de suite les peuples fussent convoqués en assemblées primaires, et qu'ils nommassent des administrateurs et des juges provisoires pour faire exécuter les lois relatives à la propriété et à la sûreté des personnes. Ils ont cru en même temps que ces administrations provisoires pouvaient nous être utiles sous plusieurs autres rapports.

» En entrant dans un pays quel doit être notre premier soin? C'est de prendre pour gage des frais de la guerre les biens de nos ennemis ; il faut donc mettre sous la sauvegarde de la nation les biens meubles et immeubles appartenant au fisc, aux princes, à leurs fauteurs, adhérens, participes, à leurs satellites volontaires, aux communautés laïques et régulières, à tous les complices de la tyrannie. (*Applaudissemens.*) Et pour qu'on ne

se méprenne pas sur les intentions pures et franches de la République française, vos comités ne vous proposent pas de nommer des administrateurs particuliers pour l'administration et régie de ces biens, mais d'en confier le soin à ceux qui seront nommés par le peuple. Nous ne prenons rien ; nous conservons tout pour les frais de la guerre.

» Vous sentez qu'en accordant cette confiance aux administrations provisoires vous aurez alors le droit d'en exclure tous les ennemis de la République qui tenteraient de s'y introduire. Nous proposons donc que personne ne puisse être admis à voter, ni être élu, s'il ne prête serment à la liberté et à l'égalité, et s'il ne renonce par écrit à tous les priviléges et prérogatives dont il pourrait être pourvu. (*Applaudissemens.*)

» Ces précautions prises, vos comités ont pensé qu'il ne fallait pas encore abandonner un peuple peu accoutumé à la liberté absolument à lui-même ; qu'il fallait l'aider de nos conseils, fraterniser avec lui ; en conséquence, que dès que les administrations provisoires seraient nommées la Convention devait leur envoyer des commissaires tirés de son sein pour entretenir avec elles des rapports de fraternité. Cette mesure n'est pas même suffisante : les représentans du peuple sont inviolables ; ils ne doivent jamais exécuter : il faudra donc nommer aussi des exécuteurs. Vos comités ont donc pensé que le conseil exécutif devait envoyer de son côté des commissaires nationaux, qui se concerteront avec les administrations provisoires pour la défense du pays nouvellement affranchi, pour assurer les approvisionnemens et la subsistance de nos armées, et enfin se concerter sur les moyens qu'il y aura à prendre pour payer les dépenses que nous aurons faites ou que nous ferons sur leur territoire.

» Vous devez penser qu'au moyen de la suppression des contributions anciennes les peuples affranchis n'auront point de revenus ; ils auront recours à vous, et le comité des finances croit qu'il est nécessaire d'ouvrir le trésor public à tous les peuples qui voudront être libres. Quels sont nos trésors ? Ce sont nos biens territoriaux, que nous avons réalisés en assignats : conséquemment, en entrant dans un pays, en supprimant ses contributions, et lui offrant une partie de nos trésors pour l'aider à reconquérir sa liberté, nous lui offrirons notre monnaie

révolutionnaire. (*Applaudissemens.*) Cette monnaie deviendra la sienne; nous n'aurons pas besoin alors d'acheter à grands frais du numéraire pour trouver dans le pays même des habillemens et des vivres; un même intérêt réunira les deux peuples pour combattre la tyrannie. Dès lors nous augmenterons notre propre puissance, puisque nous aurons un moyen d'écoulement pour diminuer la masse des assignats circulante en France, et que l'hypothèque que fourniront les biens mis sous la sauvegarde de la République augmentera le crédit de ces mêmes assignats.

» Il sera possible qu'on ait recours à des contributions extraordinaires; mais alors la République française ne les fera pas établir par ses généraux : ce mode militaire ne serait propre qu'à jeter dans l'esprit des contribuables une défaveur non méritée sur nos principes; nous ne sommes point agens du fisc; nous ne voulons point vexer le peuple. Hé bien, vos commissaires, en se concertant avec les administrations provisoires, trouveront des moyens plus doux : ils établiront sur les riches les contributions extraordinaires qu'un besoin imprévu pourrait exiger; ils en excepteront la classe laborieuse et indigente. C'est par là que nous ferons aimer au peuple la liberté : il ne paiera plus rien; il administrera tout.

» Mais vous n'aurez encore rien fait si vous ne déclarez hautement la sévérité de vos principes contre quiconque ne voudrait qu'une demi liberté. Vous voulez que les peuples chez qui vous portez vos armes soient libres : s'ils se réconcilient avec les castes privilégiées, vous ne devez pas souffrir ce trafic avec les tyrans; il faut donc dire aux peuples qui voudraient conserver des castes privilégiées : *vous êtes nos ennemis.* Alors on les traitera comme tels, puisqu'ils ne voudront ni liberté ni égalité. Si au contraire ils paraissent disposés à un régime libre, vous devez non seulement leur donner assistance, mais les assurer d'une protection durable : déclarez-leur que vous ne traiterez jamais avec leurs anciens tyrans, car ils pourraient craindre que vous les sacrifiiez à l'intérêt de la paix. Faites la déclaration solennelle de plutôt périr tous que de capituler avec les oppresseurs du peuple! (*Applaudissemens.*) Vous devez en même temps annoncer aux peuples que dès qu'ils auront déclaré leur

indépendance, et organisé une forme de gouvernement libre et populaire, tous les pouvoirs de l'administration provisoire et de vos commissaires cesseront.

» A la fin de la guerre vous aurez des comptes à régler : vous compterez avec les représentans de chaque peuple et des dépenses que vous aurez faites, et des approvisionnemens qu'on vous aura fournis. Si l'on vous doit vous prendrez des arrangemens, comme vous en avez pris avec les États-Unis d'Amérique ; vous vous prêterez à tout ce qui pourra soutenir la liberté de vos voisins : si au contraire vous êtes redevables, vous paierez comptant, car la République française n'a pas besoin de crédit.

» Le projet de décret que vos comités m'ont chargé de vous présenter est rédigé d'après ces principes. Il renferme quelques articles de détail, comme d'obliger les commissaires à rendre leurs comptes au conseil exécutif, qui les soumettra à la révision de la Convention nationale, qui doit toujours être le centre de l'autorité. Il est accompagné d'une proclamation qui doit être faite par les généraux pour développer ces principes, et à la suite de laquelle ils feront assembler les communes et organiser les administrations. Ce projet n'a été arrêté que ce matin : je n'ai pas fait de rapport par écrit parce qu'il était instant de vous le soumettre. »

Décret.

« Art. 1. Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la République les généraux proclameront sur le champ, au nom de la nation française, la souveraineté du peuple, la suppression de toutes les autorités établies, des impôts ou contributions existans, l'abolition de la dîme, de la féodalité, des droits seigneuriaux, tant féodaux que censuels, fixes ou casuels, des banalités, de la servitude réelle et personnelle, des priviléges de chasse et de pêche, des corvées, de la noblesse, et généralement de tous les priviléges.

» 2. Ils annonceront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité, et ils le convoqueront de suite en assemblées primaires ou communales pour créer ou organiser une administration et une justice provisoires ; ils veilleront à la sûreté des personnes et des propriétés ; ils feront imprimer en langue ou idiôme du pays, afficher et exécuter sans délai dans chaque commune le présent décret et la proclamation y annexée.

» 3. Tous les agens et officiers civils ou militaires de l'ancien gouvernement, ainsi que les individus ci-devant réputés nobles ou mem-

bres de quelque corporation ci-devant privilégiée, seront pour cette fois seulement inadmissibles à voter dans les assemblées primaires ou communales, et ne pourront être élus aux places d'administration ou du pouvoir judiciaire provisoire.

» 4. Les généraux mettront de suite sous la sauvegarde et la protection de la République française tous les biens, meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, adhérens et satellites volontaires, aux établissemens publics, aux corps et communautés laïques et ecclésiastiques; ils en feront dresser sans délai un état détaillé, qu'ils enverront au conseil exécutif, et ils prendront toutes les mesures qui seront en leur pouvoir afin que ces propriétés soient respectées.

» 5. L'administration provisoire, nommée par le peuple, sera chargée de la surveillance et régie des objets mis sous la sauvegarde et la protection de la République française; elle veillera à la sûreté des personnes et des propriétés; elle fera exécuter les lois en vigueur relatives aux jugemens des procès civils et criminels, à la police et à la sûreté publique, elle sera chargée de régler et faire payer les dépenses locales, et celles qui seront nécessaires pour la défense commune. Elle pourra établir des contributions, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas supportées par la partie indigente et laborieuse du peuple.

» 6. Dès que l'administration provisoire sera organisée la Convention nationale nommera des commissaires pris dans son sein pour aller fraterniser avec elle.

» 7. Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires nationaux qui se rendront de suite sur les lieux pour se concerter avec les généraux et l'administration provisoire, nommée par le peuple, sur les mesures à prendre pour la défense commune, et sur les moyens à employer pour se procurer les habillemens et subsistances nécessaires aux armées, et pour acquitter les dépenses qu'elles ont faites et feront pendant leur séjour sur son territoire.

» 8. Les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif lui rendront compte tous les quinze jours de leurs opérations. Le conseil exécutif les approuvera, modifiera ou rejettera, et il en rendra compte de suite à la Convention.

» 9. L'administration provisoire, nommée par le peuple, et les fonctions des commissaires nationaux, cesseront aussitôt que les habitans, après avoir déclaré la souveraineté et l'indépendance du peuple, la liberté et l'égalité, auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire.

» 10. Il sera fait état des dépenses que la République française aura faites pour la défense commune, et des sommes qu'elle pourra avoir reçues, et la nation française prendra avec le gouvernement qui sera établi des arrangemens pour ce qui pourra être dû; et au cas que

l'intérêt commun exigerait que les troupes de la République restassent encore à cette époque sur le territoire étranger, elle prendra les mesures convenables pour les faire subsister.

» 11. La nation française déclare qu'elle traitera comme ennemi le peuple qui, refusant la liberté et l'égalité, ou y renonçant, voudrait conserver, rappeler ou traiter avec le prince et les castes privilégiées; elle promet et s'engage de ne souscrire aucun traité et de ne poser les armes qu'après l'affermissement de la souveraineté et de l'indépendance du peuple sur le territoire duquel les troupes de la République seront entrées, et qui aura adopté les principes de l'égalité, et établi un gouvernement libre et populaire.

» 12. Le conseil exécutif enverra le présent décret par des courriers extraordinaires à tous les généraux, et prendra les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. »

Proclamation.

Le peuple français au peuple......

« Frères et amis, nous avons conquis la liberté, et nous la maintiendrons. Nous offrons de vous faire jouir de ce bien inestimable, qui vous a toujours appartenu, et que vos oppresseurs n'ont pu vous ravir sans crime.

» Nous avons chassé vos tyrans. Montrez-vous hommes libres, et nous vous garantirons de leur vengeance, de leurs projets et de leur retour.

» Dès ce moment la nation française proclame la souveraineté du peuple; la suppression de toutes les autorités civiles et militaires qui vous ont gouvernés jusqu'à ce jour, et de tous les impôts que vous supportez, sous quelque forme qu'ils existent; l'abolition de la dîme, de la féodalité, des droits seigneuriaux, tant féodaux que censuels, fixes ou casuels; des bannalités, de la servitude réelle et personnelle, des privilèges de chasse et de pêche, des corvées, de la gabelle, des péages, des octrois, et généralement de toute espèce de contribution dont vous avez été chargés par des usurpateurs. Elle proclame aussi l'abolition parmi vous de toute corporation nobiliaire, sacerdotale et autres; de toutes les prérogatives et privilèges contraires à l'égalité. Vous êtes dès ce moment, frères et amis, tous citoyens, tous égaux en droits, et tous appelés également à gouverner, à servir, et à défendre votre patrie.

» Formez-vous sur le champ en assemblées primaires ou de

communes ; hâtez-vous d'établir vos administrations et justices provisoires, en vous conformant aux dispositions de l'article 3. du décret ci-dessus. Les agens de la République française se concerteront avec vous pour assurer votre bonheur et la fraternité qui doit exister désormais entre nous. »

RÉUNION DE LA SAVOIE A LA FRANCE.

La petite cour de Sardaigne avait osé, dès les premiers momens de la révolution, s'en déclarer l'ennemie, et soutenir ses agressions par une armée de trente mille hommes, que commandait le duc d'Aost, jeune prince de cette gothique maison, guerrier courageux, mais atteint héréditairement d'une violente passion pour l'*ancien ordre de choses*. Le roi de Sardaigne ne tarda pas à perdre ce qui le faisait apercevoir sur le continent, la Savoie d'abord, puis le Piémont. Retiré dans son île, il y resta (1) oublié et dédaigné pendant près d'un quart de siècle.

Les Français, conduits par le général Montesquiou, entrèrent en Savoie le 19 septembre 1792, non en conquérans, mais en libérateurs ; ils y furent salués du nom de frères. (2)

Délivré de la tyrannie sarde et de l'armée piémontaise, le peuple savoisien s'empressa d'exercer sa souveraineté : il se réunit en communes, nomma des représentans ; ceux-ci, convoqués à Chambéry, se constituèrent en *assemblée nationale ;* ils abolirent la royauté, la noblesse, la féodalité ; supprimèrent tous les abus ; rendirent à leurs concitoyens la dénomination originaire d'*Allobroges*, et, d'après le vœu

(1) *Les rois ne meurent pas*, dit-on ; on peut donc dire *il y resta*, quoique Charles-Emmanuel et Victor-Emmanuel aient succédé à Victor-Amédée, qui régnait au commencement de la révolution. Victor-Emmanuel est le duc d'Aost.

(2) La reconnaissance des Savoisiens envers les Français était sincère comme leur amour pour la liberté. Dans une fête nationale donnée à Chambéry on vit accourir de tous les villages plus de cent mille personnes : hommes, femmes, enfans s'agenouillaient dans la boue pour écouter avec un respect religieux l'hymne à la liberté ; en se relevant ils embrassaient les Français, et des larmes de joie inondaient leur visage.

de la grande majorité des communes, votèrent la réunion du pays à la République française.

Quatre commissaires, munis de pleins pouvoirs, se présentèrent devant la Convention nationale dans la séance du 21 novembre 1792; après avoir communiqué les procès verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges, ils donnèrent lecture de l'adresse ci-après, décrétée par cette assemblée.

« Liberté, *égalité. L'Assemblée nationale des Allobroges à la Convention nationale de France.*

» Législateurs, le soleil bienfaisant de la liberté vient enfin par ses douces influences de dissiper les nuages épais de la tyrannie et du despotisme, qui infectaient notre atmosphère! Nos tyrans, aussi lâches qu'ils ont été cruels, n'ont pu soutenir l'aspect redoutable des drapeaux tricolors; ils ont fui, et pour jamais ont délivré de leur odieuse présence une terre trop longtemps abreuvée des maux émanés du sceptre de fer. Les Savoisiens, pénétrés de la reconnaissance la plus vive, prient l'auguste Assemblée d'en recevoir les témoignages : ces hommages, législateurs, ne sont pas dictés par les organes corrompus de l'ancien régime; ce sont des hommes libres qui vous les présentent, et qui sentent toute la dignité de leur nouvelle existence.

» Vous nous avez laissés les maîtres de nous donner des lois : nous avons agi. La nation Savoisienne, après avoir déclaré la déchéance de Victor-Amédée et de sa postérité, la proscription éternelle des despotes couronnés, s'est déclarée libre et souveraine. C'est du sein de cette Assemblée qu'est émis le vœu unanime d'être réunis à la République française, non par une simple alliance, mais par une union indissoluble, et formant partie intégrante de l'empire français.

» Ce n'est point une assemblée d'esclaves, tremblans à l'aspect des fers qu'ils viennent de quitter, qui vous supplie de la prendre sous votre protection : c'est un souverain, admirateur de votre gloire, demandant à en faire réfléchir sur lui quelques rayons. »

Réponse du président de la Convention nationale (Grégoire).

(1) « Représentans d'un souverain, ce fut un grand jour pour l'univers celui où la Convention nationale de France prononça ces mots : *la royauté est abolie!* De cette nouvelle ère beaucoup de peuples dateront leur existence politique.

» Depuis l'origine des sociétés les rois sont en révolte ouverte contre les nations; mais les nations commencent à se lever en masse pour écraser les rois. La raison, qui resplendit de toute part, révèle d'éternelles vérités; elle déroule la grande Charte des droits de l'homme, l'épouvantail des despotes.

» Semblable à la poudre, plus la liberté fut comprimée, plus son explosion sera terrible; cette explosion va se faire dans les deux mondes, et renverser les trônes, qui s'abîmeront dans la souveraineté des peuples.

» Il arrive donc ce moment où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié! où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée! où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime! Bientôt enfin on verra cicatriser les plaies des nations, reconstituer pour ainsi dire l'espèce humaine, et améliorer le sort de la grande famille!

» De respectables insulaires furent nos maîtres dans l'art social; devenus nos disciples, et marchant sur nos traces, bientôt les fiers Anglais imprimeront une nouvelle secousse qui retentira jusqu'au fond de l'Asie.

» Déjà Malines, Ostende, Mayence, Nice et Chambéry voient le drapeau tricolor flotter sur leurs remparts. La majeure partie du genre humain n'est esclave, disait un philosophe, que parce qu'elle ne sait pas dire *non*. Estimables Savoisiens, vous avez dit *non* : soudain la liberté, agrandissant son horison, a plané sur vos montagnes, et dès ce moment vous avez fait aussi votre entrée dans l'univers!

---

(1) Sur la demande de Barrère, qui regardait ce discours du président comme *le manifeste de tous les peuples contre tous les rois*, la Convention en ordonna l'impression et la publication dans toutes les langues.

voir ce que le droit vous permet, ce que le devoir vous prescrit à cet égard : ainsi vos délibérations, toujours soumises au compas de la raison, toujours mûries par la réflexion, auront ce caractère de dignité qui convient à la Convention nationale et à la majesté du peuple qu'elle représente.

» Des nations diverses ont-elles le droit de se réunir en un seul corps politique? Cette question porte avec soi sa réponse; c'est demander en d'autres termes si elles sont souveraines. En s'identifiant elles n'aliènent pas la souveraineté; elles consentent seulement à augmenter le nombre des individus qui l'exercent d'une manière collective.

» Il serait beau sans doute de voir tous les peuples ne former qu'un corps politique, comme ils ne forment qu'une famille; mais quand on nous parle de *république universelle* quelle est l'acception de ces mots? Si l'on entend que l'univers entier aura les mêmes lois, il est évident que, quoique les principes de la nature et la Déclaration des Droits soient de tous les lieux comme de tous les temps, leur application est subordonnée à une foule de circonstances locales qui nécessitent des modifications : les immenses variétés résultant des climats, des distances, des productions du sol et de l'industrie, de l'idiôme, des mœurs, de l'habitude, repoussent le projet d'amener l'univers à l'unité politique.

» Veut-on nous dire que les peuples, ayant des constitutions différentes, les fonderont toutes sur les principes de l'égalité, de la liberté, et se chériront en frères? C'est le cas d'appliquer le conseil d'un ministre à l'abbé de Saint-Pierre : *envoyez préalablement des missionnaires pour convertir le globe*. Plusieurs contrées de l'Europe et de l'Amérique agrandiront bientôt le domaine de la liberté, mais quelques centaines de peuples seront encore longtemps étrangers aux vrais principes, et il est douteux qu'ils soient de si tôt adoptés par les écumeurs barbaresques, les voleurs de l'Arabie, et les antropophages de la mer du Sud.

» Veut-on nous dire enfin que les divers états du globe formeront des alliances? Cette hypothèse ne s'applique guère qu'à ceux qui sont rapprochés par des relations commerciales; ainsi bien du temps doit s'écouler encore avant que les Français

signent un traité avec les Tschoudes ou les Pepys, et sous ces divers aspects la république universelle est en politique ce que la pierre philosophale est en physique.

» Si la république universelle n'était pas un être de raison, c'est sans doute en se fédérant que les grandes corporations du genre humain communiqueraient entre elles ; mais si l'on voulait ensuite appliquer le système féderatif à notre gouvernement, si au lieu de former un tout indivisible on bornait ses fractions à des points de contact, ce serait le comble de la démence ; le système fédératif serait l'arrêt de mort de la République française.

» Après avoir soufflé sur des chimères, rentrons dans l'ordre du réel et de l'utile.

» Le peuple de Savoie est souverain comme celui de France ; car la souveraineté n'admet ni plus ni moins ; elle n'est pas susceptible d'accroissement ni de diminution. La progression graduelle de la population et des richesses augmente la puissance, mais non la souveraineté : Genève et Saint-Marin la possèdent dans un degré aussi éminent que la France ou la Russie, et lorsqu'une nation peu nombreuse s'unit à une grande nation elle traite d'égal à égal ; sinon elle est esclave.

» La Savoie est composée de sept provinces : celles de Carouge, Chablais, Faucigny, Genevois, Maurienne, Savoie propre et Tarentaise, qui forment six cent cinquante-cinq communes. A la seconde séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, en date du 22 octobre 1792, vérification faite du vœu de ces communes, il est résulté que cinq cent quatre-vingts ont voté leur réunion à la France ; soixante-dix avaient revêtu leurs députés de pouvoirs illimités.

» Une seule a exprimé le désir de former une République particulière ; mais il est à observer qu'à l'Assemblée nationale des Allobroges un membre de cette commune en dénonça le secrétaire comme ayant énoncé dans la rédaction de son procès-verbal un vœu contraire à celui des citoyens.

» Des quatre autres, qui n'ont point émis leur vœu, trois l'ont fait équivalemment. Le député de Saint-Jean de Maurienne déclara, dans la première séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, que plusieurs députés des communes de Lansvil-

lard, Bressan et Bonneval, l'avaient chargé expressément d'annoncer que leurs communes ne pouvaient se réunir sans s'exposer à la fureur des troupes piémontaises, qui occupaient encore leur territoire. Ils l'avaient chargé en outre d'exprimer dans cette Assemblée le vœu individuel de chaque habitant d'être incorporé à la République française, avec assurance de faire éclater leur désir dès que la retraite des brigands leur en laisserait la facilité. Cette déclaration a été insérée dans les registres de l'Assemblée nationale des Allobroges.

» Il conste dès lors que la demande en réunion, faite au nom de la nation savoisienne, est l'expression libre et solennelle de la presque totalité des communes; elles déclarent, par l'organe de leurs représentans, qu'aucune violence, aucune influence étrangère n'a dirigé leurs opinions; et dès lors le souverain a parlé.

» L'Assemblée nationale des Allobroges, dans sa séance du 29 octobre 1792, a chargé les citoyens Doppet, Favre, Dessaix et Villard, de se rendre près de la Convention nationale de France comme interprètes de la volonté du peuple allobroge; leurs pouvoirs, soumis à la vérification, constatent l'authenticité de leur mission, dont ils ont amplement discuté l'objet avec vos comités. Il en résulte :

» Qu'en manifestant le vœu de se réunir à la France les Savoisiens ont connu toute l'étendue des engagemens qu'ils voulaient contracter; ils avaient envisagé la chose sous tous les rapports. Deux communes avaient apposé une restriction relative aux dettes de la France, dont elles refusaient de partager le fardeau : l'Assemblée nationale savoisienne a passé sur ces restrictions à l'ordre du jour. Le peuple allobroge déclare que son assentiment est fondé sur les calculs les plus réfléchis, qu'il ne prétend à aucune exception, et que la fusion complète des deux peuples en un seul veut que tout soit commun et proportionnel quant aux charges et aux avantages sociaux; et certainement ils décrétaient avec connaissance de cause ces hommes qui, s'élançant tout à coup vers la liberté, et s'élevant à la hauteur de tous les principes, ont consacré leurs premiers travaux à démolir un trône, et qui ont débuté en abolissant la royauté, la noblesse, la gabelle et la torture!

» La première question qui se présente est de savoir si l'intérêt politique de la France lui permet de s'agrandir et d'accéder à aucune demande en réunion.

» Le but de l'association politique est de procurer aux individus la liberté, la sûreté, le bonheur. Pour atteindre ce but il faut à l'Etat une puissance; cette puissance est réelle ou relative : elle est réelle lorsqu'on y voit prospérer l'agriculture et le commerce, lorsque l'amour de la patrie, l'austérité des mœurs et la fierté du courage forment autour de l'Etat une enceinte impénétrable; elle est relative lorsque, sa contiguité à des voisins faibles lui assurant la supériorité des forces et celle de l'opinion, elle peut se garantir de leurs attaques. Sparte et Athènes étaient resserrées dans un territoire peu étendu; mais, comparées à cette foule de petites républiques qui partageaient la Grèce, elles étaient des puissances formidables.

» L'Etat atteint son but lorsqu'il procure aux individus qui le composent tout ce qui sert à leur consommation, à leurs besoins, et l'étendue de sa population et celle de son territoire ne sont pas alors des élémens nécessaires de la félicité publique. Sous nos yeux Raguse, Gènes, Genève, et Gersaw, la plus petite république connue, furent constamment plus heureuses que la plupart des vastes empires de l'Europe : ces petits états ont été garantis d'invasions étrangères soit par leur position géographique, soit que l'exiguité de leurs forces n'éveillât pas la jalousie des grandes puissances, soit enfin que leurs liaisons avec celles-ci les aient mises à l'abri de toute attaque. Mais lorsqu'un Etat se trouve exposé aux aggressions de ses voisins, lorsque la nécessité de combattre une grande puissance nécessite de grands moyens, il peut lui être utile sans doute d'accroître ses domaines : le terme de cet agrandissement est un problème dont nous allons tenter la solution.

» Plus l'Etat est vaste, plus vous concentrez le pouvoir dans la main des premiers agens; et quoiqu'ils soient temporaires, que de moyens leur restent pour échapper à la surveillance! Rien n'est plus voisin d'un pouvoir excessif que l'abus; car il faut toujours calculer d'après les passions humaines, d'après cette soif de dominer qui tourmente la plupart des hommes, et fait éclore des révolutions.

» L'action du gouvernement doit être simultanée et se déployer avec énergie sur tous les points de sa circonscription territoriale. Dans un pays très vaste la disparité de mœurs et de climats contrarie souvent cette simultanéité; ses forces s'affaiblissent lorsqu'il faut les répartir sur une vaste surface, et les fractionner pour la garde de frontières très étendues et qui multiplient le nombre de ses voisins; d'ailleurs l'énergie du gouvernement s'atténue lorsqu'elle agit à grande distance : plus une corde s'étend, plus elle décrit la courbe, image sensible d'un trop vaste empire, où le lien social se relâche et dont les ressorts se détendent; ainsi, quoique le mouvement imprimé soit un dans son principe, sa direction se ramifie à l'infini. De là résultent la complication dans les mouvemens secondaires, la difficulté dans les communications, ce qui altère la forme du gouvernement et facilite des explosions révolutionnaires dans les diverses parties de l'empire, où un homme en crédit, un Catilina fait fermenter le levain de la rébellion; et n'est-ce pas ainsi que s'est établi le despotisme dans presque tout l'univers? Appelons du moins le passé au conseil du temps présent.

» Peut-être nous citerez-vous les Chinois, dont le vaste empire date de loin dans les fastes du monde, quoiqu'il n'ait pas été à l'abri des révolutions : quand nous vous céderions cet exemple unique, qui forme exception, en est-il moins vrai que l'expérience vient à l'appui de nos raisonnemens? Les grands états de l'Asie, qui étaient des colosses d'argile au bras d'airain, se sont affaissés sous leur propre poids; les conquêtes d'Alexandre devinrent la proie de ses capitaines; Rome, exténuée par sa grandeur, disparut sous les décombres; les empires de Charlemagne, de Gengis-Kan, éprouvèrent les mêmes vicissitudes; tous ont trouvé dans leur trop grande étendue une des causes principales de leur dissolution; et sans hasarder on peut prédire qu'avant le milieu du siècle prochain la Russie sera démembrée.

» Il est vrai que la forme du gouvernement fournit des données sur l'étendue que comporte un état. Un préjugé très répandu veut circonscrire toute république dans un territoire resserré; on ne veut pas voir qu'il n'existe aucune parité entre les autres républiques et la nôtre : celles-là, créées pour la plupart dans l'enfance de l'art social, ne pouvaient guère s'étendre,

sous peine de n'avoir qu'une existence précaire. La République française, presque la seule qui soit fondée sur les véritables principes de l'égalité, sera ramenée sans cesse à l'unité par l'ensemble de ses lois constitutives; dans sa construction savante et hardie elle trouvera le présage d'un bonheur qui embrassera l'étendue des siècles comme celle de ses départemens.

» Les despotes paraissent craindre qu'elle n'envahisse leurs états, et que nous n'aspirions à faire de l'Europe entière une seule République, dont la France serait la métropole. Cette domination universelle était, dit-on, le projet que voulait exécuter Louis XIV : dès lors il ne peut être le nôtre; car quoi de commun entre les rêves ambitieux d'un roi et la loyauté d'un peuple libre?

» *Ne te rends ni l'esclave des hommes ni leur tyran*, disait quelqu'un à qui la philosophie pardonne presque d'avoir été couronné. Cette sentence de Marc-Aurèle est la devise des Français.

» L'étendue nécessaire d'un état doit se mesurer sur les localités et le besoin de maintenir l'existence du corps politique.

» Appliquons cette donnée à la France. Six cent mille hommes sous les armes, forts de leur courage et de leurs principes, prouvent que sa population suffit pour faire face à la coalition des despotes; et quelle sera l'immensité de sa puissance lorsque, rendue à la paix, elle verra se développer dans son sein toute la fécondité de l'agriculture, toute l'activité du commerce!

» Quant à l'étendue territoriale, que lui servirait de franchir le lac de Genève, le Mont-Cénis, ou le Pic du midi? Serait-elle plus heureuse en joignant à ses domaines le pays de Vaud, la Lombardie ou la Catalogne?

» Elle doit craindre que les extrémités de sa vaste enceinte ne soient trop éloignées du centre : alors elle ne pourrait plus surveiller le jeu de la machine, en connaître les rouages, diminuer les frottemens, et lui imprimer une marche uniforme et constante, autant que le comportent l'imperfection et la faiblesse des ouvrages humains; dans une grandeur exagérée elle trouverait le principe de sa décadence, et cet accroissement funeste préparerait sa chute.

» La France est un tout qui se suffit à lui-même; presque partout la nature lui a donné des bornes qui la dispensent de s'agrandir; en sorte que nos intérêts sont d'accord avec nos principes. Quand nos armées victorieuses pénètrent dans un pays, contentes d'avoir brisé les fers des peuples opprimés, elles leur laissent la faculté pleine et entière de délibérer sur le choix de leur gouvernement, sans influencer leurs déterminations; nous vouons au mépris cette politique astucieuse qui, sous prétexte de *raison d'état*, de *coup d'état*, veut au gré de son ambition faire fléchir les principes de la justice. Telle est la résolution irréfragable de la France. Rendues à la liberté, les nations ne nous verront jamais attenter à leur souveraineté en troublant l'exercice de leurs droits; maîtresses de s'organiser à part, elles trouveront toujours en nous appui et fraternité, à moins qu'elles ne veuillent remplacer les tyrans par des tyrans : car si mon voisin nourrit des serpens j'ai droit de les étouffer par la crainte d'en être victime. Des Français ne savent pas capituler avec les principes : nous l'avons juré, point de conquêtes et point de rois !

» Mais si des peuples occupant un territoire enclavé dans le nôtre, ou renfermés dans les bornes posées à la République française par la main de la nature, désirent l'affiliation politique, pouvons-nous les recevoir ? Oui, sans doute. En renonçant au brigandage des conquêtes nous n'avons pas déclaré que nous repousserions de notre sein des hommes rapprochés de nous par l'affinité des principes et des intérêts, et qui par un choix libre désireraient s'identifier avec nous.

» Et tels sont les Savoisiens : conformité de mœurs et d'idiôme, rapports habituels, haine des Savoisiens envers les Piémontais, amour pour les Français, qui les paient d'un juste retour, tout les rappelle dans le sein d'un peuple qui est leur ancienne famille ; tous les rapports physiques, moraux et politiques sollicitent leur réunion; vainement on a voulu au Piémont lier la Savoie ; sans cesse *les Alpes repoussent celle-ci dans les domaines de la France* (1), et l'ordre de la nature serait contrarié si leur gouvernement n'était pas identique.

---

(1) Cubière. *Lettre sur l'état actuel de la Savoie*. 1792.

» Jusqu'à ce que notre République ait pris une assiette imperturbable, et dans l'hypothèse de la non réunion, elle serait obligée d'étendre un cordon de troupes depuis Briançon jusqu'à Gex, c'est à dire sur une ligne de plus de soixante lieues, eu égard aux contours que présentent les groupes des montagnes. L'incorporation de la Savoie raccourcit notre ligne de défense : la France alors n'aura plus à garder que trois défilés, le Mont-Cenis, Bonneval et le petit Saint-Bernard; trois cents soldats et quelques pièces de canon y arrêteraient des armées.

» Quant au grand Saint-Bernard, borné au nord-est par le Valais et les glacières de Chamouny, il ne laisse rien à redouter des entreprises du roi de Sardaigne; et en cas d'attaque de la part des Valaisans, quatre cents hommes placés le long des hauteurs du Chablais rendraient inutiles tous les efforts des despotes d'Italie, car la contrée où sont situées les Thermopyles de la République française renferme aussi des Spartiates.

» Là existe un peuple composé de quatre cent mille individus, plus voisin que nous de la nature, et conséquemment soumis à moins de besoins factices, à moins de vices : il est religieux sans fanatisme; la frugalité, la probité sont ses attributs; et tandis qu'à Genève le patriotisme est comprimé sous la main d'un magnifique seigneur, le Savoisien, déployant la fierté d'une âme qui ne fut jamais rétrécie par la servitude, prouve que l'homme des montagnes est vraiment l'homme de la liberté.

» Considéré sous le point de vue financier, la réunion de la Savoie présente à la France les avantages suivans :

» Les biens du clergé, des émigrés et du fisc, devenus nationaux, peuvent s'élever à un capital de vingt millions; et la rente suffira pour couvrir les pensions que l'on fera sans doute aux moines supprimés : cette charge s'éteindra graduellement. Sur la ligne séparative de la France et de la Savoie une trentaine de bureaux de douane entraînaient une surveillance dispendieuse, et de plus incapable de réprimer la contrebande : par la réunion les barrières, portées sur une frontière plus éloignée, n'exigeront plus que quatre bureaux de douane, le Mont-Cenis, Bonneval, le petit Saint-Bernard, et Saint-

Gengo ; ils sont placés si avantageusement qu'ils peuvent empêcher tout commerce interlope.

» Loin d'augmenter la dépense que nécessite la garde des frontières, elle diminue par la réunion, ainsi que l'impôt par l'augmentation du nombre des imposables.

» Les mines d'antimoine, exploitées avec soin, offriront d'heureux résultats.

» Une mine de cuivre très abondante présente des avantages certains pour les arsenaux et le doublage des vaisseaux.

» Les mines de fer qui alimentent la manufacture de Saint-Étienne seraient plus lucratives si on forgeait sur les lieux ; il est reconnu que la trempe des ouvrages fabriqués en Savoie est bien supérieure à celle des ouvrages faits avec la même matière en France ou dans d'autres ateliers.

» Le chanvre, le miel, le suif et les cuirs sont des branches de commerce qu'il sera facile de vivifier.

» A l'aide de deux canaux d'une construction peu dispendieuse, l'Arve, le Rhône et l'Isère nous donneront la facilité de tirer d'excellentes mâtures qui alimenteront les chantiers de nos ports du midi.

» La navigation libre du lac de Genève est un moyen de contenir plus efficacement le canton de Berne ; sa position géographique paraît l'exclure naturellement de notre association : nous le voulons pour voisin ; nous ne le craignons pas comme ennemi.

» A cette énumération des avantages que nous apporte la Savoie doit succéder le tableau de ceux qu'elle reçoit en échange : on y verra que notre mise est infiniment supérieure à la sienne. Je commence par les objets d'industrie.

» La politique piémontaise fut toujours de s'opposer à tout genre d'établissement qui aurait pu faire fleurir les arts en Savoie, et par un raffinement de cruauté elle comprimait l'industrie, étouffait l'émulation, et tenait le peuple enchaîné dans la misère par la crainte que sa prospérité ne tentât l'ambition d'un conquérant; sûre de ne pouvoir le conserver en temps de guerre, elle se tenait toujours prête à le perdre.

» Ce pays, condamné à l'anathème politique, payait au Piémont des droits d'entrée sur les objets commerciaux ; con-

traint de vendre à la France des marchandises brutes qu'il n'avait pu manipuler, il en tirait en échange toutes ses marchandises ouvrées, comme étoffe, linge, cuirs tannés, et une foule d'objets consommables; et comme le commerce entraîne journellement des contestations entre le vendeur et l'acheteur, au lieu d'être terminées avec cette rapidité qui n'arrête pas le cours des échanges, la disparité de gouvernement, la différence de lois, la multiplicité de tribunaux occasionnaient des difficultés interminables, qui, en harcelant le consommateur, étaient funestes à la chose publique.

» L'unité de gouvernement et de lois va remédier à ces inconvéniens : sous le régime de la liberté l'industrie renaîtra dans un pays qui possède les eaux les plus favorables à la tannerie, aux papeteries, à la draperie; un travail éclairé saignera les marais, fertilisera les campagnes, ranimera le commerce, sera suivi de l'abondance; et sous l'égide de la France cette contrée recevra de sa nouvelle manière d'être une impulsion morale qui bientôt la rendra florissante. Les Savoisiens étaient les ilotes du Piémont; toutes les branches d'administration et presque toutes les places, confiées à des mains étrangères, aggravaient leur joug; ils étouffaient des plaintes que l'on eût traitées comme des cris de rébellion : dans leur réunion à la France ils trouveront l'avantage d'être jugés et administrés par les dépositaires de leur confiance, leurs amis, leurs concitoyens.

» Trente mille Savoisiens se répandent annuellement en divers pays, mais surtout en France; là, par l'économie la plus rigoureuse et les travaux les plus pénibles, ils recueillent les deniers nécessaires au paiement de leurs contributions : sur l'impôt brut, d'environ trois millions et demi, deux millions passaient en Piémont pour n'en revenir jamais. L'extraction du numéraire était encore augmentée par l'émigration des étudians, qui allaient prendre leurs grades à Turin; des militaires, qui allaient y passer leur temps de congé; des nobles, qui allaient y ramper : le Piémont pompait tout, et desséchait tous les canaux de la prospérité publique. Cette source d'abus sera tarie par l'effet de la réunion proposée : alors une plus grande masse de numéraire, circulant dans le pays, facilitera

les échanges ; on n'y verra plus une caste privilégiée porter sa bassesse à la cour de Sardaigne, et rapporter ses vices en échange; des instituts nationaux dispenseront les hommes à talens de franchir les Alpes pour moissonner la science, car la Savoie partagera les moyens d'instruction qui seront communs à tous les départemens.

» Jusqu'ici l'impôt territorial grevait en Savoie ces bons cultivateurs qui sont les nourriciers de l'État; les maisons de ville, conservant la franchise qu'elles avaient obtenue dans les siècles de la féodalité, n'étaient point imposées : désormais la justice répartira les contributions de manière que le citadin n'échappe pas à l'acquittement des charges publiques.

» Ne dites pas que la part contributive de la Savoie sera plus considérable que si elle fût restée isolée : la suppression de la dîme et de la féodalité, l'accroissement de son industrie, de ses richesses, lui rendraient moins onéreuse une imposition plus forte ; mais dans l'hypothèse de la non réunion elle succomberait nécessairement sous la masse des impôts : on peut d'abord porter en compte les droits d'importation auxquels le voisinage de la France la soumettrait ; mais à quelles dépenses énormes ne serait-elle pas réduite pour la conservation d'une liberté qu'à la fin elle verrait encore lui échapper? Car si la Savoie n'est point réunie à la France quel parti lui reste ? Elle ne peut retourner sous la verge de la tyrannie piémontaise ; par la nature même de ses principes elle ne peut s'unir à Berne, qui n'a de république que le nom, et dont les dominateurs sont coalisés avec les despotes de l'Europe : dès lors elle reste forcément abandonnée à elle-même.

» Deux mille hommes en temps de guerre suffisent pour garder la Savoie devenue française; dix mille suffiraient à peine pour garder la Savoie formant un état à part.

» La nécessité d'accroître sa force publique, d'élever des forteresses, de payer tous les agens de son gouvernement, la condamnerait ou à quadrupler la masse de l'impôt, ou, ce qui est la même chose sous une autre forme, à un emprunt énorme, dont la rente la greverait également, et produirait les mêmes effets : trouverait-elle d'ailleurs les fonds de cet emprunt? Ainsi, commençant par un déficit, sa dissolution politique serait pro-

chaîne; car malgré ses efforts bientôt elle serait engloutie par l'invasion de quelques despotes concertés, qui aggraveraient son joug en raison de la fureur de leur orgueil humilié, et le souvenir de la liberté, dont elle aurait goûté les prémices, ajouterait pour elle au malheur de l'avoir perdue.

» En confondant ses intérêts politiques avec les nôtres c'est la partie faible qui s'unit à la partie forte : une nation pauvre s'associe à une nation riche ; elle s'agrandit de toute notre puissance, et dès lors la générosité commande de lui ouvrir notre sein.

» Ne craignons pas que cette incorporation devienne une nouvelle pomme de discorde : elle n'ajoute rien à la haine des oppresseurs contre la révolution française ; elle ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous romprons leur ligue : d'ailleurs le sort en est jeté ; nous sommes lancés dans la carrière ; tous les gouvernemens sont nos ennemis, tous les peuples sont nos amis ; nous serons détruits, ou ils seront libres !... Ils le seront, et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes, s'abaissera sur la tête de quiconque voudrait en rassembler les débris !

» A l'instant où vous prononcerez la réunion il n'y aura plus de Savoie ; dès lors, sous une autre dénomination, elle forme un quatre-vingt-quatrième département : la France, reculant sa frontière, la porte au Saint-Bernard, et le code des lois de la République étend son empire sur cette contrée : dès lors les citoyens de cette section de l'empire doivent nommer des mandataires, qui, siégeant au milieu de vous, travailleront de concert à fonder la félicité et la gloire de la République sur la base éternelle de la justice. Vos comités, n'ayant pu réunir tous les élémens qui règlent d'après la triple base le nombre des députés de ce département, se sont fixés, d'après un calcul approximatif, sur un nombre de dix.

» Nous vous proposerons une mesure que vous avez suivie avec succès dans une foule de circonstances, celle d'envoyer des commissaires pris dans votre sein, qui se transporteront dans cette partie de la République pour procéder à la division provisoire et à l'organisation de ce département en districts et en cantons. Les citoyens s'attendent à recevoir ces commis-

saires; ils aspirent au moment d'embrasser la France en leurs personnes.

» La réunion de ces deux contrées forme une époque unique dans l'histoire du monde ; elle se consomme au moment où les trônes s'ébranlent de toute part, et où les peuples se réveillent.

» Braves descendans des Allobroges, pendant trois siècles vous fûtes Français : vous le fûtes toujours par l'énergie de votre caractère : depuis mille ans le despotisme vous avait arrachés du sein de la patrie, et vous en tenait éloignés ; sous le règne de plusieurs dynasties abhorrées vos ancêtres et les nôtres ont traîné leur pénible existence ; ils ont versé des larmes brûlantes de désespoir ; elles sont à peine séchées, et leurs gémissemens retentissent encore dans nos cœurs ! Mais ils sont vengés ; leurs descendans ont brisé leurs fers, et si jamais ils repassent la cîme des Alpes ce sera pour aller renverser le trône du despote de Turin. Ils sont vengés ! la liberté embrasse les siècles futurs ; à sa suite elle conduit les vertus et le bonheur, et ils vous béniront ces hommes de l'avenir qui n'arriveront à l'existence que quand vous dormirez dans la poussière.

» Généreux Savoisiens, en vous nous chérirons des Français, des amis et des frères ; nos intérêts communs vont se confondre ; vous rentrez dans la famille pour n'en sortir jamais, et notre union, notre liberté et la souveraineté des peuples seront durables comme vos montagnes, immuables comme le ciel qui nous entend ! »

Le décret de réunion, lu par Grégoire après son rapport, fut accueilli avec enthousiasme. De toute part on criait *aux voix* : un seul membre, Pénières, se présente pour le combattre ; il se fondait sur les obstacles qu'une trop grande extension de population et de territoire oppose à la force d'un gouvernement : on l'écoute avec impatience. Tous les autres orateurs s'étant fait inscrire *pour*, et l'Assemblée manifestant son vœu par une acclamation réitérée, le décret est mis aux voix : Pénières seul se lève *contre*. La réunion de la Savoie à la France fut proclamée au bruit d'applaudissemens unanimes et prolongés.

DÉCRET. *Du 27 novembre 1792, an 1er de la République française.*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de constitution et diplomatique, et avoir reconnu que le vœu libre et universel du peuple souverain de la Savoie, émis dans les assemblées des communes, est de s'incorporer à la République française; considérant que la nature, les rapports et les intérêts respectifs rendent cette union avantageuse aux deux peuples, déclare qu'elle accepte la réunion proposée, et que dès ce moment la Savoie fait partie intégrante de la République française.

» Art. 1. La Convention nationale décrète que la Savoie formera provisoirement un *quatre-vingt-quatrième* département, sous le nom de département du *Mont-Blanc*.

» 2. Les assemblées primaires et électorales se formeront incessamment, suivant la forme des lois établies, pour nommer leurs députés à la Convention nationale.

» 3. Ce département aura provisoirement une représentation de dix députés à la Convention nationale.

» 4. Il sera envoyé dans le département du Mont-Blanc quatre commissaires pris dans le sein de la Convention nationale pour procéder à la division provisoire et à l'organisation de ce département en districts et en cantons. Ces commissaires seront nommés par la voie du scrutin.

» 5. Les bureaux de douanes établis sur les frontières de la France et de la Savoie sont supprimés; ceux sur les confins du Piémont, de la Suisse et de Genève seront conservés provisoirement, et le ministre des contributions publiques sera chargé de faire parvenir sur le champ les lois et tarifs relatifs à la perception des droits sur les objets exportés ou importés.

» 6. Il sera établi dans les chefs-lieux de districts ou dans les bureaux de douanes aux frontières, après l'organisation des autorités, des commissaires pour la vérification des assignats.

» 7. Sur la proposition d'insérer dans le décret de réunion de la Savoie les mots *au nom du peuple français*, la Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur la déclaration solennelle qu'elle a faite qu'il n'y aura de Constitution que celle qui aura été acceptée par le peuple français. »

Ce décret rendu, les députés Savoisiens exprimèrent en quelques mots la joie vive et reconnaissante qu'ils éprouvaient au succès de leur mission. Le président (Hérault) leur répondit :

« Citoyens français, témoins des acclamations touchantes

que vient d'exciter dans ce temple national la réunion des Allobroges et des Français, vous devez juger si notre souverain s'empressera d'accepter la proposition du vôtre! Une si douce espérance fait la plus belle partie du bonheur de cette auguste journée. Il sera donc répété deux fois dans tout l'empire que les deux nations seront unies éternellement! Déjà la nature avait décrété l'unité physique et morale de nos communs territoires : nous venons de lui obéir; et ce ne sera pas le dernier hommage que la Convention se glorifiera de rendre aux inspirations de la nature. Dans cette chute nécessaire et prochaine de tous les rois, ensevelis sous leurs trônes, le seul trône qui restera sera celui de la liberté, assise sur le Mont-Blanc, d'où cette souveraine du monde, faisant l'appel des nations à renaître, étendra ses mains triomphales sur tout l'univers! »

En vertu du décret de réunion la Convention nomma commissaires dans le Mont-Blanc les représentans du peuple Grégoire, Hérault, Simon, Jagot.

DE LA DÉCLARATION DE GUERRE AU ROI D'ANGLETERRE ET AU STADHOUDER DES PROVINCES-UNIES.

Il était digne de la France, à peine sortie de l'esclavage, d'offrir aux autres peuples protection et secours contre la tyrannie; il n'appartenait qu'à l'Angleterre, libre depuis longtemps, de s'allier aux despotes pour maintenir l'esclavage des peuples.

Les premiers rapports qui ont été présentés sur la conduite du gouvernement britannique sont du mois de janvier 1793 : ce n'est pas qu'antérieurement le cabinet de Saint-James n'eût ajouté à cette longue suite de déceptions dont le souvenir se réveille dans les esprits aux seuls mots de *gouvernement anglais* (1); en pleine paix il avait maintenu cet état de

(1) Dans les trop justes reproches qui s'élèvent de toutes les contrées du monde contre la Grande-Bretagne il est assez généralement reçu de séparer le peuple anglais de son gouvernement; c'est sans doute un hommage rendu à la nation de l'Europe qui dans les temps d'esclavage jouissait déjà d'une sorte de liberté, liberté grossière il est vrai, et que cependant elle n'a pas su conserver : mais ce qui n'est pas reçu avec une égale faveur, ce qui même fait mal à entendre c'est l'éloge de ce

guerre sourde qui semble devoir être permanent entre l'Angleterre et la France, et dans lequel on voit incessamment l'égoïsme et la perfidie surprendre la générosité et la franchise : mais jusqu'à cette époque les différentes communications du ministre des affaires étrangères avaient été renvoyées sans discussion à l'examen des comités; ensuite on les réunit dans un *Exposé historique* que nous imprimons plus loin : c'est là qu'on pourra consulter les documens qui motivent les discours et les rapports suivans.

Deux vaisseaux chargés de blé, l'un pour Bayonne, l'autre pour Brest, avaient été arrêtés dans la Tamise par ordre du gouvernement anglais. Le comité diplomatique, chargé d'examiner la nature de cet événement, s'était borné à proposer de ne prendre encore aucun parti avant que le ministre des affaires étrangères eût fait les réclamations d'usage, et la

peuple égoïste prononcé par des Français ; et cent fois il a retenti à notre tribune nationale ! Par un échange de procédés des Anglais ont célébré la révolution française * et ses illustres auteurs. Apprécions ces témoignages réciproques de fraternité : en France ils étaient inspirés par la plus pure philantropie ; le seul esprit d'*opposition* les dictait en Angleterre. Au surplus, que quelques uns de nos publicistes, de nos orateurs distingués aient cru devoir payer ce tribut à la *terre classique de la liberté*, oubliant que les autres pays n'ont reçu d'elle que des chaînes et la mort, jamais le peuple français n'a sanctionné ces panégyriques anti-nationaux ; jamais il n'a pris le peuple anglais pour modèle; ce qu'il a eu de beau, de sublime dans sa révolution il le tient de lui seul, et toujours il signalera comme un de ses plus grands malheurs les imitations du système anglais qu'il fut contraint de subir... Quant à la séparation du peuple anglais de son gouvernement, jamais non plus le peuple français ne l'admit; il répondait à ses orateurs : oui, si chaque Anglais tenait tour à tour en ses mains l'administration de son pays, chacun d'eux tour à tour s'armerait contre nous de la foi punique ! —

Les éternelles considérations des publicistes sur la dette de l'Angleterre, sur les partis qui l'agitent, sur son inévitable ruine, etc., toutes ces prédictions ne sont guère mieux accueillies du peuple français ; il sait que toujours les Anglais seront unis entr'eux pour spolier les autres peuples, et qu'ils subsisteront tant que toutes les nations ne répéteront pas de concert : *et que l'Angleterre périsse !*

* *Voyez*, tome II, l'hommage de la *société de la Révolution* de Londres.

Convention avait adopté cet avis. Kersaint, organe du comité diplomatique, demanda ensuite et obtint la parole pour présenter ses réflexions particulières sur la nécessité de se préparer à la guerre de mer si la sûreté et la dignité de la République l'exigeaient.

DISCOURS *de* Kersaint, *député de Seine-et-Oise.* (*Séance du* 1er *janvier* 1793.)

« Je diviserai le résultat de mes réflexions sur cette importante matière en deux parties : dans la première j'essaierai de pénétrer et de dévoiler les intentions du ministère anglais ; dans la seconde j'aborderai hardiment les conséquences de la guerre dont on nous menace.

» Si le cabinet de Saint-James vous déclare la guerre, vous découvrirez la coalition des puissances maritimes, et vous pouvez d'avance compter que vous aurez à les combattre toutes à la fois : mais ce n'est pas de leur nombre ou de leur désir de nous nuire que je doute ; c'est de leur pouvoir. Les gouvernemens d'Angleterre, d'Espagne, de Hollande, de Russie et de Portugal sont vos ennemis, car ils sont despotiques. Arrêtons-nous au plus puissant, car il exerce son empire sur un peuple qui naguère jouissait de quelque liberté, et ce seul avantage dans le temps de notre servitude l'avait rendu redoutable : voyons ce que peut le gouvernement anglais ; démêlons ses desseins, et découvrons le but qu'il se propose. J'aperçois dans ses mouvemens trois intérêts distincts, également étrangers au peuple anglais : la haine du roi contre les Français, et ses craintes pour sa couronne, seul motif de l'intérêt qu'il a manifesté pour Louis XVI ; cet intérêt est fortifié par celui des nobles et des épiscopaux, nos ennemis naturels : les inquiétudes du premier ministre Pitt, maître absolu de l'Angleterre depuis huit ans, et que les orages d'une révolution ou ceux d'une guerre menacent également de sa chute, et ce parti tient à l'autre par l'aristocratie de la finance et les nombreux agens du gouvernement ; la guerre formera la coalition de ces deux intérêts, et telle est leur force qu'ils entraîneront l'Angleterre : l'ambition et le génie de Fox, et les intrigues de son parti, cherchant à profiter des circonstances pour s'emparer du gou-



A. G. S. Kersaint,

de l'assemb.ée législative, de la convention, né à Paris
en 1742, mort (guillotiné) en décembre 1793.

vernement, flattant avec adresse les diverses espérances des réformations qu'il croyait propres à agiter le peuple anglais, espérances que la seule idée de révolution a changées en craintes; et ce motif, échappant aux chefs de l'opposition, les a laissés à la merci du gouvernement, juste châtiment et exemple mémorable qui doit avertir les hommes libres du danger de l'intrigue. La cause de cet événement, qui sera peut-être fatal au monde, est dans le caractère de ce célèbre orateur, qui soutient par son génie la réputation d'un parti dernier et frêle appui des défenseurs de la liberté en Angleterre. Ami des droits de l'homme et flatteur du roi, frondeur du gouvernement et superstitieux admirateur de la constitution britannique, aristocrate populaire, royaliste démocrate, Fox n'a qu'un but, celui de s'élever sur les ruines de son rival, et de se venger une fois de tant de défaites parlementaires non moins fatales à ses intérêts qu'à sa gloire.

» Son prudent adversaire a besoin en ce moment de toutes ses forces, car il faut à la fois qu'il défende sa popularité et son parti, évidemment aristocratique, la royauté et son pouvoir, évidemment absolu; et si la guerre éclate peut-il être sûr de conserver, malgré les événemens qui l'accompagneront, cette prépondérance qu'on lui dispute au sein même de la paix?

» Il est un fait connu en Angleterre, et qu'une foule d'exemples a changé en axiome politique, c'est que le ministère qui y déclare la guerre ne la voit jamais finir. Pitt voit dans la guerre commune le terme de son autorité; Pitt ne veut donc pas la guerre. Mais que veut Pitt? Que veulent les divers intéressés dans ce grand conflit? Georges III veut la guerre par passion; Fox veut entraîner le ministère dans de fausses démarches, et le contraindre à défendre les abus du gouvernement; Pitt espère sortir de ce mauvais pas en offrant sa médiation aux puissances belligérantes : Pitt a pour lui la force du gouvernement, dont toutes les branches sont entre les mains de ses créatures; il a pour lui la théorie de la corruption, son éloquence, et la clef de la trésorerie. Nos transfuges et l'aristocratie qui l'environnent le poussent aux deux partis qu'il paraît avoir embrassés, savoir, de nous arrêter dans le cours rapide de nos victoires sur terre par la crainte d'une guerre maritime, et de nous amener à des accommodemens avec nos ennemis à l'aide de sa médiation.

» Pitt doit être naturellement séduit par ces idées, et les demi-lumières qu'il a sur notre situation lui en font regarder le succès comme certain; car nos agitations intérieures, le désordre apparent de nos délibérations législatives, la masse de nos dépenses, l'acharnement de nos partis, tous ces caractères extérieurs d'une des plus violentes crises qu'ait jamais éprouvées le corps politique d'aucune nation, il ne faut pas le dissimuler, sont très propres à fonder l'espoir auquel ce ministre s'abandonne. Il ignore que l'imminence du danger public nous réunira; il ignore que ces agitations dont on fait tant de bruit expriment l'excès de la force, et n'appartiennent jamais à un corps affaibli; que nos dépenses, quelque fortes qu'elles soient, ne sont rien si nous les comparons à nos ressources; que la France est là tout entière, et qu'il nous reste plusieurs milliards dont nous ne pouvons faire un meilleur usage que de les employer à fonder notre indépendance intérieure et extérieure; il ne sait pas que le nombre de nos ennemis, loin de nous inspirer du découragement, déploiera notre activité, nos ressources, et qu'un peuple qui met en commun ses bras, son courage et sa fortune est invincible, qu'il ne saurait manquer de soldats et d'argent; enfin il ne sait pas que telle est notre position que nous ne devons plus compter nos ennemis, et qu'ils nous ont placés dans cette glorieuse nécessité de les vaincre ou de périr. Si l'Angleterre, sans motif, au mépris du droit des gens, nous déclare la guerre, Français, souvenez-vous de Cortès brûlant ses vaisseaux aux yeux de son armée débarquée sur les plages du Mexique!

» Mais après avoir fixé votre attention sur l'état actuel du gouvernement britannique, permettez-moi de la ramener sur les dispositions du peuple anglais, car ce peuple n'est pas encore réduit à ce point de servitude qu'il faille le compter pour rien dans la supposition d'une rupture prochaine avec son gouvernement. Nous sommes accoutumés à désigner sous le nom générique d'Anglais trois peuples différens, que la nature avait séparés, que la force a réunis, que l'intérêt divise sans cesse, et que les principes de notre révolution ont très diversement affectés.

» Le peuple anglais, comme tous les conquérans, a long-

temps opprimé l'Écosse et l'Irlande; mais on doit remarquer que ces deux dernières nations, toujours inquiètes, et secrètement révoltées contre les injustices du peuple prépondérant, ont acquis à différentes époques des concessions qui leur ont laissé l'espoir de reconquérir leur entière indépendance. Je ne m'arrêterai point ici sur les circonstances qui différencient l'Irlande de l'Angleterre; chacun connaît son parlement, son vice-roi, et la sorte de liberté politique qu'elle s'est procurée à force ouverte pendant la guerre d'Amérique; mais ce qu'on sait moins ce sont les entraves que le parlement d'Angleterre continue de mettre au développement de l'industrie et du commerce d'Irlande, et sa constante opposition à l'affranchissement de ce commerce. La secte catholique se trouve encore soumise aux lois gothiques et barbares des siècles intolérans qui les ont vues naître, et dans cette demi-indépendance l'Irlandais semble tourner ses regards vers nous, et nous dire : venez, montrez-vous, et nous sommes libres!

» L'Écosse a d'autres griefs. Depuis l'union l'Écosse est représentée au parlement, mais dans une telle disproportion avec sa richesse, son étendue et sa population, qu'elle ne se dissimule pas qu'elle n'est dans le fait qu'une colonie dépendante du gouvernement Anglais : cependant les Écossais connaissent leurs droits et leurs forces; les principes développés par la nation française y ont trouvé de zélés défenseurs, lesquels ont mérité les premiers l'honneur des persécutions du gouvernement britannique; mais ces persécutions ont fait des prosélytes, et nulle part on ne montra plus de joie de nos triomphes que dans les villes d'Écosse, dont les principales ont été illuminées pour les célébrer.

» L'Irlande et l'Écosse, attentives aux progrès de la révolution française, savent avec quel intérêt nous avons parlé du peuple anglais; il sera difficile de leur persuader qu'il faille, au mépris de tous les principes de l'équité, payer de nouveaux subsides pour nous faire la guerre parce que nous avons rendu à un peuple l'usage d'une rivière qui lui permet de communiquer dans l'Océan, et ouvre au commerce anglais lui-même un chemin plus court et plus sûr pour s'approprier les riches produits de la Belgique. Mais le peuple anglais proprement

dit est-il dans des dispositions hostiles à notre égard, et son gouvernement pourra-t-il en disposer à volonté pour nous faire une guerre injuste? Je dois le dire, les habitans de Londres et des villes principales d'Angleterre sont travaillés en ce moment avec une adresse profonde.

» Telle est la puissance du gouvernement en Angleterre, qu'il peut tout ; il accapare une foule d'hommes par l'intérêt: l'aristocratie bourgeoise et financière s'y trouve dans une proportion beaucoup plus grande qu'elle n'était en France lors de la révolution de 1789; ces hommes sont aujourd'hui les auxiliaires de la cour et du parlement, et font un grand bruit de nos désordres, de notre anarchie, de notre faiblesse, et des malheurs de ces journées que nous voudrions effacer de notre histoire ; ils en épouvantent les gens de la campagne; et le clergé britannique, les épiscopaux, emploient l'hypocrisie qui leur est propre et leur crédit sur l'esprit du peuple pour effacer l'impression produite par nos succès et l'évidence des vérités que nous avons proclamées.

» Enfin, l'auriez-vous oublié! le gouvernement britannique a fait la guerre à ses colonies contre le vœu du peuple anglais et pour satisfaire les passions particulières du roi. Terre autrefois le théâtre de la liberté, malheureuse patrie de Sydney, de Milton, quel ami des hommes peut aujourd'hui y arrêter sans douleur ses regards! qui peut voir la tour de Londres transformée en cette Bastille de Paris, si longtemps en horreur au peuple anglais! qui peut voir la liberté de la presse et la liberté des opinions bannies de cette terre, où ces deux palladium de la liberté publique ont été forgés par le génie tutélaire des droits de l'homme! Le philosophe Priestley persécuté, Thomas Payne proscrit, Cooper et Walker assiégés dans leurs maisons pour avoir cru que les hommes sont égaux et libres!

» Tel est en ce moment l'état de cette île, jadis fameuse! L'ascendant de l'aristocratie des nobles, des riches et des prêtres est tel à Londres que nos débats, si avidement lus, si attentivement écoutés, et qui tenaient une si grande place dans les journaux de ce pays, en sont bannis. Qui le croirait! l'inquisition espagnole, pour intercepter la lumière de la vérité dans un pays qu'elle condamne à l'ignorance et à la servitude,

n'a rien fait de plus artificieusement tyrannique que ce qu'ose faire et ce que fait avec impunité le gouvernement anglais en ce moment pour égarer l'opinion de cette nation, et réveiller dans l'esprit du peuple ses anciens préjugés contre nous!

» Cependant les rigueurs du gouvernement, ses craintes, sont la preuve et vous donnent la mesure des progrès qu'avaient faits vos opinions chez ce peuple.

» Ce n'est pas avec des riches, des prêtres et des lords que Pitt armera ses vaisseaux et composera son armée; mais, je l'ai dit, je crains qu'il ne dispose du peuple. Il faut donc songer à le détromper; et s'il met à la mer une flotte, avant de la combattre pourquoi l'amiral français n'adresserait-il pas aux Anglais ce discours :

« Anglais, des hommes qui viennent d'abattre le despotisme
» de leur roi, dont les mains victorieuses ont chassé de leur
» terre les armées des deux plus grandes puissances militaires
» de l'Europe, sont forcés encore de combattre pour défendre
» leur liberté! Vous devez savoir quelles offenses vous avez à
» venger. Les Français ont-ils violé votre territoire? Ont-ils
» intercepté vos navigations, insulté votre pavillon, trahi
» envers vos concitoyens les droits de l'hospitalité? Avez-vous
» quelque réclamation à faire dans la vaste étendue de vos
» possessions contre les agens de la République? Non, et, si
» l'on ne vous a pas trompés, aucun grief, aucun motif de ce
» genre ne peut justifier à vos yeux la guerre à laquelle on
» vous entraîne; et cependant votre sang et le nôtre vont se
» mêler dans ces flots que nous devrions traverser en paix
» pour enrichir notre commune patrie, sur lesquels nous
» devrions nous embrasser en frères, nous tendre une main
» secourable! Les Français ont dit : — Les hommes naissent
» égaux et libres; les lois doivent avoir pour but de leur assu-
» rer la jouissance de la liberté et de l'égalité, qu'ils ont appe-
» lées les droits de l'homme. — Peuple anglais, voilà le crime
» des Français! Il a soulevé contre eux les rois, les nobles et
» les prêtres; car ces hommes ne veulent point d'égaux. Mais
» ils en appellent à votre conscience; leur ferez-vous la guerre
» parce qu'ils ont proclamé vos droits et les leurs? Il est vrai
» que les conséquences de ces vérités ont fait frémir ceux-là

» qui partout oppriment et méprisent leurs semblables, et
» jouissent avec dureté au sein de la richesse des délices de la
» vie, dont la misère et le fardeau pèse sur ce qu'ils appellent
» le peuple : mais vous, qui vous apprêtez à nous combattre,
» vous dont le courage et la force vont servir les passions de
» l'orgueil et de l'avarice, servir ces hommes superbes qui vous
» dédaignent, répondez, quel est votre sort ? quelles sont vos
» espérances, et quel sera pour vous le fruit des batailles, soit
» que vous triomphiez, soit que la victoire nous demeure? Hé
» bien, nous allons vous l'apprendre. Si nous succombons la
» liberté est à jamais bannie de l'Europe, et peut-être de la
» terre ; si nous triomphons vous êtes libres, car c'est pour les
» droits de l'homme que nous combattons, et si vous êtes des
» hommes notre victoire sera la vôtre. A présent voulez-vous
» combattre ? Parlez ; êtes-vous nos amis ou nos ennemis? »

» Peut-être ce discours, s'il était entendu de tout le peuple anglais, terminerait-il nos sollicitudes, et nous donnerait-il pour alliée cette même nation dont on nous menace. Le sentiment des vérités que je viens de développer est répandu dans une foule de bons esprits en Angleterre; le gouvernement doit en redouter l'explosion, et les événemens de la guerre doivent la hâter.

» Cette observation me ramène à mon sujet.

» Je ne trouve donc en rapprochant ces diverses considérations que des motifs de me confirmer dans ma première opinion sur le but secret du ministère anglais. Pitt est sage et habile ; il veut préserver son administration des embarras inséparables d'une révolution ; il espère du moins par ses préparatifs et ses négociations détourner l'inquiétude du peuple de son objet actuel par l'expectative d'une guerre, à laquelle il ne se décidera cependant qu'après avoir réveillé l'animosité du peuple anglais contre nous, et s'être assuré par ses intrigues d'un parti désorganisateur en France. Je pense que ce ministre se trompe fortement dans les deux fins qu'il se propose, surtout en ce qui nous regarde ; il juge notre pays par le sien. La France libre ne peut être influencée par la crainte ; elle ne recevra la loi que d'elle-même. Un homme ou deux gouvernent l'Angleterre ; ici l'opinion publique nous gouverne : en

Angleterre les partis se disputent le gouvernement; ici nous nous disputons la faveur populaire : en Angleterre les ministres sont les maîtres de la nation; ici ils ne sont que ses commis : Pitt ne connaît le gouvernement que dans son autorité; vous dans la volonté publique. Je vais essayer de détromper cet homme, dont les erreurs peuvent devenir en ce moment si funestes au monde : qu'il m'écoute, et qu'il sache qu'il n'y a rien de commun entre un pays qui succombe à la liberté et la France, où la liberté brille pour la première fois, libre d'aristocratie, et pure comme la vertu et la vérité; il faut qu'il sache que vous ne craignez pas les rois, et que si vous en laissez subsister vous ne voulez du moins avoir avec eux aucuns traités, à moins qu'ils ne soient ratifiés par leurs nations; il faut qu'il sache que vous pouvez vivre en paix avec les rois, mais que vous ne pouvez fraterniser qu'avec les peuples; il faut qu'il sache que vous seuls ferez la paix aux conditions qu'elle sera glorieuse pour vous, et qu'elle confirmera l'indépendance des peuples dont vous avez brisé le joug; il faut qu'il sache que vous ne craignez point la guerre, et que le premier coup de canon tiré sur mer vous imposera le devoir d'affranchir la Hollande, l'Espagne et l'Amérique; entreprise qui n'est point au-dessus de votre courage et de vos moyens, parce que vous avez pour auxiliaires l'intérêt évident d'une partie de ces nations, et que leur vœu secret vous y appelle; enfin il faut qu'il sache que les anarchistes, gagnés par un gouvernement corrupteur de l'Europe, sont bien tombés dans le mépris, que leurs dupes ne le seront plus longtemps, et que nos agitations ressemblent à celles qu'élève la tempête sur l'océan : la surface seule est émue, mais la masse est tranquille.

» Je vais maintenant examiner les conséquences de la guerre dont on nous menace, et raisonner dans l'hypothèse que la guerre avec l'Angleterre nous entraîne dans une guerre générale avec toutes les puissances maritimes de l'Europe : que cette vérité ne nous alarme pas; notre intérêt exige que dans cette lutte il n'y ait point de neutre, et si nous y sommes contraints je propose que nous fassions cette proclamation générale, adressée à tous les peuples, *que dans une guerre des rois contre des hommes nous ne pourrions connaître que des amis ou des ennemis.*

La politique vous conseille cette résolution, en apparence désespérée, et j'en vais développer les motifs.

» L'Angleterre est une puissance tellement prépondérante dans le commerce et la navigation, que les autres peuples ne sont en quelque sorte que les facteurs de ses négociations. La France seule a son industrie et ses richesses propres; mais l'Espagne, le Portugal et la Hollande, les petites républiques d'Italie, trafiquent sur des fonds et des produits de l'industrie anglaise, et les trésors du Nouveau-Monde et ceux de l'Asie sont maintenant tributaires de l'active industrie des commerçans et des fabricans de cette nation. Le Danemarck, la Suède, la Russie ont un fonds apparent de commerce dans les munitions navales qui semble leur appartenir; mais ce fonds est mis en valeur par les capitalistes anglais, et l'on ne peut trouver sur le globe aucune branche lucrative de trafic qui ne soit exploitée au profit de ce peuple, essentiellement marchand. Je sais que c'est une entreprise hardie que d'oser seul se déclarer contre un monde d'ennemis; mais si de grands hasards sont attachés à cette résolution, elle offre aussi de grandes ressources. S'il s'agissait d'attaquer les nations elles-mêmes, cette proposition serait folle, et ne mériterait pas qu'on la discutât; mais les peuples ne seront dans cette guerre qu'un instrument passif, et comme ils en éprouveront les pertes sans aucun dédommagement, ils en seront plus faciles à convaincre qu'elle est injuste, et leurs vœux en nous combattant seront à la fin pour nos triomphes. On n'a pas assez réfléchi sur les avantages des nations qui combattent en masse et qui font la guerre elles-mêmes, et pour la cause commune. Il est utile de se rappeler, à ce moment où l'Europe nous menace d'une guerre générale, ce que des peuples faibles, mais dévoués, et résolus comme nous de vivre libres ou de mourir, ont déployé de forces dans des circonstances à peu près semblables. L'aspect de la résistance courageuse des Athéniens, dont le territoire n'égalait ni en étendue ni en population le plus petit de nos départemens, de cette guerre terrible qu'ils soutinrent pendant trente-huit années contre toutes les nations voisines, qui fut aussi fatale à la Grèce qu'aux Athéniens eux-mêmes, est le plus grand monument que l'histoire nous ait transmis du courage, de la fierté

et du génie de l'homme; il est aussi la preuve de ce que peut le génie de la liberté.

» Un exemple plus récent se présente; celui des Hollandais secouant le joug de Philippe II. « Un petit coin de terre, dit » Voltaire, presque noyé dans l'eau, qui ne subsistait que de » la pêche du hareng, est devenu une puissance formidable, a » tenu tête à Philippe II, a dépouillé ses successeurs de pres- » que tout ce qu'il avait dans les Indes-Orientales, a fini enfin » par les protéger. » Tant de grandeur fut l'ouvrage de la persécution de Philippe : la nôtre sera le fruit de la persécution des rois de l'Europe. Mais elle nous coûtera des trésors... Hé bien, si la guerre nous appauvrit, elle nous forcera de changer nos mœurs; elle les mettra d'accord avec l'esprit de la révolution; la guerre de mer ramenera nos armées à la défense de nos frontières; c'est là que nous serons invincibles, et si l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande nous attaquent, l'Asie et l'Amérique nous appellent. Poussons avec vigueur nos entreprises vers ces riches contrées, et rappelons-nous que c'est le pape qui a donné l'Amérique à l'Espagne.

» Si nous considérons le vaste champ que cette résolution hardie ouvre au courage, à l'activité de nos navigateurs, les vastes ressources qu'elle vous présente; si vous arrêtez votre pensée sur cette multitude de vaisseaux richement chargés qui seront fréquemment la proie de vos croiseurs; si vous appelez à la guerre de mer cette foule d'hommes hasardeux qui se trouvent chez toutes les nations de l'Europe, que vous les adoptiez, en les associant à vos entreprises; si la nation, dont le commerce maritime doit être suspendu à l'instant que commencera la guerre, dirige ses moyens et ses entreprises vers les opérations militaires navales, d'accord avec le gouvernement; si vous attaquez à la fois, car la guerre de mer doit être essentiellement offensive, les plus riches possessions de l'Espagne, du Portugal, de la Hollande et de l'Angleterre, alors vous verrez ces puissances, étonnées de leurs défaites, sentir tout à coup tarir leurs ressources : c'est à la source de leurs trésors que vous aurez frappé.

» Le crédit de l'Angleterre repose sur des richesses fictives; les richesses réelles de ce peuple sont répandues partout, et sont essentiellement mobilières; bornée au territoire, la for-

tune publique de l'Angleterre se trouve presque entièrement dans sa banque, et tout cet édifice est soutenu par la prodigieuse activité du commerce maritime. L'Asie, le Portugal et l'Espagne sont les marchés les plus avantageux où se chargent les produits de l'industrie anglaise : il faut les leur fermer, en les ouvrant à tout le monde.

» Il faut attaquer Lisbonne et le Brésil, et porter une armée auxiliaire à Tippoo-Sultan. Le Portugal est nul quant à sa défense : l'armée navale qui pénétrera dans le Tage, après avoir épuisé ce pays par des contributions, après avoir détruit les arsenaux, doit terminer ses succès par la prise et l'affranchissement du Brésil. L'expédition dirigée contre les Indes anglaises menacera également les établissemens hollandais, la colonie importante du cap de Bonne-Espérance, Batavia, l'île de Ceilan, etc. Vous n'y trouverez que des hommes amollis par le luxe, et qui trembleront devant les soldats de la liberté. L'Espagnol porte au fond de l'âme un caractère de fierté qui le rend digne d'être libre : en Europe il se défendra faiblement pour la cause des Bourbons; en Amérique il vous appelle, et vous devez marcher au Mexique en menaçant les Anglais; car cette masse d'ennemis vous présentera ce précieux avantage que chacun d'eux sera forcé de se mettre sur ses gardes, et que nulle part vous n'en trouverez qu'un à la fois à combattre. Les républiques d'Italie vous offrent des prises maritimes dont la perte retombe sur le commerce anglais par l'intérêt majeur des négocians de Londres dans leurs cargaisons : les forces de ces petits états, celles même du Portugal, sont nulles, et pourront en tombant entre vos mains servir à alimenter les vôtres. L'Angleterre, l'Espagne, la Hollande et la Russie présentent une force numérique en vaisseaux considérable; mais je ne vois que les Anglais et les Russes qui puissent marcher ensemble. L'Espagne s'occupera de la défense de ses nombreuses possessions. Si vous poussez la guerre en Zélande avec vigueur, vous y arrêterez d'abord l'essor des forces navales du stadhouder, et le parti patriote, qui vous appelle depuis longtemps à son secours, soutenu par vous, saura bien en empêcher le développement.

» Si vous savez diriger la guerre maritime elle vous indem-

nisera des dépenses de la guerre de terre, et peut-être qu'à l'exemple des Athéniens et des Hollandais, la France, toute puissante qu'elle est par ses armées, devra l'affermissement de sa liberté aux victoires de ses armées navales.

» Toutes vos possessions d'outre-mer ne sont pour vous en ce moment qu'une surcharge qui vous coûte des trésors et ne vous rend rien : si les Anglais s'en emparent vos captures seront autrement lucratives, et l'affranchissement du Mexique vaudra bien les pertes de quelques petites îles. Mais vos colonies se défendront vaillamment, et il est possible que vos ennemis échouent dans leurs entreprises; car l'esprit belliqueux s'y est développé par la guerre civile, et les forces que les circonstances vous ont forcés d'y entretenir et d'y envoyer tout récemment les mettront sur un pied de défense respectable. J'ai cette opinion que les partis s'y réuniront pour demeurer français, et qu'ils saisiront cette occasion de prouver leur attachement à la mère patrie : s'ils sont des enfans ingrats, ils ne méritent ni vos efforts pour les conserver, ni vos regrets. Enfin, si l'Angleterre se rend maîtresse de vos colonies, elle sera forcée de les garder, et cette surcharge l'affaiblira, tandis que vos forces disponibles vous assureront ailleurs d'amples compensations.

» Je suppose que vos ennemis tentent des débarquemens sur vos côtes; doutez-vous que nos braves gardes-côtes nationales ne les repoussent? L'Angleterre, menacée d'une invasion, et n'ayant pour s'en défendre que ses vaisseaux, sera contrainte de conserver une grande partie de sa flotte et de son armée pour sa sûreté.

» Georges y craindra toujours la visite des amis des droits de l'homme, et l'alliance du faubourg Saint-Antoine et de Bal-Friads. Mais les Russes... Hé bien, les Turcs ne donneront-ils aucune inquiétude aux Russes, et la Suède, le seul peuple qui semble nous tendre la main, ne fera-t-elle aucun effort pour arrêter les barbares qui menacent sa liberté? Quoi qu'il en soit, les Russes et les Hollandais, confédérés, seront arrêtés et mis en échec dans les ports d'Angleterre par les barques de nos pêcheurs, toujours prêtes à y transporter cent mille Français; car c'est par cette expédition que nous devons terminer cette querelle, et c'est sur les ruines de la tour de Londres que vous devez signer, avec

le peuple anglais détrompé, le traité qui réglera les destins des nations et fondera la liberté du monde.

» Il résulte des considérations particulières et générales sur lesquelles nous venons d'arrêter votre attention, que, toujours fermes dans vos principes, vous devez éviter de provoquer la guerre ; mais qu'également éloignés de toute crainte, vous devez vous tenir prêts à repousser une injuste aggression ; que la guerre dont on vous menace doit être fatale à ceux qui la provoqueront, et que vous saurez vous préparer à la soutenir avec vigueur contre l'Angleterre et ses alliés. »

Kersaint proposait un décret d'après lequel des armemens auraient été ordonnés sans délai : les circonstances ne paraissant pas exiger encore de semblables mesures, la Convention n'adopta d'abord qu'un seul article de ce projet, celui qui établissait un *comité de défense générale*, chargé de s'occuper de l'état présent des choses et des préparatifs de la campagne prochaine.

RAPPORT *sur les dispositions du gouvernement britannique envers la France*, fait par Brissot, *député d'Eure-et-Loir, au nom du comité de défense générale.* (*Séance du* 12 *janvier* 1793.)

« Citoyens, vous avez renvoyé à vos comités réunis diplomatique et de marine, et depuis à votre comité de défense générale, les diverses notifications qui vous ont été faites par le ministre des affaires étrangères relativement à la conduite du cabinet britannique envers la République française. Votre comité les a examinées avec la plus grande attention, et après une profonde discussion il s'est convaincu :

» 1°. Que les griefs du cabinet britannique contre la France n'ont aucun fondement ;

» 2°. Que la République française au contraire a des plaintes très fondées à élever contre la cour de Saint-James ;

» 3°. Qu'après avoir épuisé tous les moyens pour conserver la paix avec la nation anglaise, l'intérêt et la dignité de la République française exigent que vous décrétiez les mesures les plus vigoureuses pour repousser l'agression du cabinet de Saint-James.

» Il importe que la nation anglaise, qui n'est qu'égarée par son gouvernement, soit promptement désabusée. C'est par respect pour la fraternité qui nous unit que nous devons lui peindre avec franchise les manœuvres de son gouvernement, et si nous sommes forcés de la traiter en ennemie il importe que chaque Français ait la pleine conviction qu'il obéit à la justice en la combattant.

» Les impressions excitées par notre révolution en Angleterre n'ont pas été les mêmes pour la nation, pour le parlement, pour la cour : la nation a témoigné d'abord de la joie, le parlement de l'inquiétude, et la cour de l'effroi. L'opinion bien manifestée de la nation anglaise a forcé le ministère à garder le silence, et son intérêt l'a engagé à observer une exacte neutralité dans la guerre qui s'est élevée entre la France, l'Autriche et la Prusse. Il y trouvait un double avantage ; la nation s'enrichissait au milieu de ces combats, dont elle était simple spectatrice, et le ministère actuel se consolidait par la prospérité du commerce et la stabilité de la paix : c'est pour obéir à ce double intérêt que le cabinet de Saint-James a plusieurs fois protesté de son intention d'observer scrupuleusement la neutralité envers la France, et en effet elle l'a été jusqu'à l'immortelle journée du 10 août.

» La suspension du roi des Français a tout à coup changé les dispositions apparentes de la cour d'Angleterre ; elle a le 17 août rappelé son ambassadeur, sous le prétexte futile que ses lettres de créance n'étaient que pour résider auprès du roi des Français, comme s'il n'eût pas été plus facile d'expédier de nouvelles lettres de créance ! Le ministre Dundas ajoutait que ce rappel était plus conforme aux principes de neutralité de la cour d'Angleterre ; comme s'il y avait eu quelque rapport entre la neutralité sur la guerre, l'événement du 10 août et le rappel de lord Gower ! Henri Dundas protestait encore de la ferme résolution du cabinet de Saint-James de ne point s'immiscer dans le gouvernement de la France ; et cependant il rappelle un ambassadeur sous le prétexte de la révolution du 10 août : n'était-ce pas évidemment s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, puisque c'était énoncer la désapprobation de ses opérations ? Si le cabinet anglais avait eu quelque respect pour

l'indépendance du peuple, il aurait au moins dû renvoyer un ambassadeur après l'ouverture de la Convention nationale; car du moment que tous les départemens avaient nommé des députés à cette Convention il était évident que par cette conduite ils donnaient une approbation formelle aux opérations de l'Assemblée législative, et par conséquent à la suspension du roi. Le cabinet de Saint-James aurait-il fondé son refus sur l'abolition de la royauté, prononcée par cette Convention à l'ouverture même de ses séances? Mais la Convention, étant revêtue de pouvoirs illimités, a pu abolir la royauté et lui substituer le gouvernement républicain. Le cabinet de Saint-James n'a pu refuser de correspondre avec le nouveau pouvoir exécutif de France sans violer le principe, qu'il avait proclamé lui-même, de l'indépendance des nations, sans déclarer qu'il entendait s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France.

» Dédaignant ces petites chicanes diplomatiques, ne croyant pas devoir sacrifier la paix des nations à de misérables querelles d'étiquette, espérant tout du temps, de la raison et de ses victoires, la République française a ordonné à son ambassadeur à Londres d'y continuer ses fonctions. Les succès de la République, les victoires de Jemmapes et de Spire, la conquête de la Savoie, du Brabant, ont paru calmer les scrupules diplomatiques du cabinet de Saint-James; ses ministres prévoyaient que cette République naissante, qui débutait d'une manière si brillante au milieu des plus grands embarras, qui à son aurore écrasait les meilleures armées, commandées par les plus habiles généraux; ils prévoyaient, dis-je, que cette République pourrait se consolider, et porter le flambeau des révolutions par toute l'Europe. Le ministère anglais crut donc devoir tenter quelques démarches auprès de l'ambassadeur de cette République, qu'il avait d'abord dédaignée; il voulait connaître les intentions intérieures de la France: votre ambassadeur, les autres agens, et le conseil exécutif lui ont répondu avec la dignité, la modération qui doivent caractériser les agens d'un peuple libre.

» Une négociation amicale s'est établie dans le cours des mois d'octobre et novembre; alors le ministère anglais ne se plaignait pas même de l'ouverture de l'Escaut, parce qu'alors la nation

anglaise, enthousiasmée des succès des Français, ne voyait dans cette ouverture de l'Escaut qu'un hommage rendu aux principes, hommage qui se conciliait très bien avec les intérêts du commerce anglais : le ministère anglais craignait pour l'invasion de la Hollande, et le conseil exécutif de France lui donnait des assurances propres à le tranquilliser.

» Le ministère anglais se plaignait du décret du 19 novembre, qui lui paraissait propre à exciter tous les peuples à la révolte, qui semblait promettre un secours efficace au premier mécontent qui se montrerait en Angleterre; et le conseil exécutif lui donnait sur ce décret une explication entièrement conforme à ce qu'il désirait. C'est une circonstance qu'il importe de remarquer : le ministère anglais avait indiqué à des agens de France à Londres les termes dans lesquels l'interprétation devait être conçue pour rassurer pleinement le cabinet de Saint-James et le parlement, et quoique cet agent n'eût pas encore pu transmettre cette explication au conseil exécutif, il avait été prévenu par la note du ministre des affaires étrangères, qui s'y rapportait dans tous les points.

» Le ministère anglais se plaignait encore des émissaires de la propagande, des apôtres secrets que le conseil exécutif envoyait, disait-il, en Angleterre pour y prêcher la révolte; et le ministre des affaires étrangères repoussait publiquement dans cette Assemblée ces imputations, outrageantes pour le ministre d'un peuple libre, et il observait avec raison qu'il serait extravagant de prodiguer les trésors de l'Etat pour créer des événemens qui, s'ils doivent arriver, seront l'ouvrage de la raison; et le ministère anglais convenait lui-même que cette propagande, ces soulèvemens n'étaient pas fort à craindre en Angleterre : enfin, telle était la disposition du cabinet britannique vers la fin du mois de novembre, que toutes les difficultés s'aplanissaient insensiblement. Lord Grenville commençait à reconnaître le gouvernement de France, qu'il avait d'abord intitulé *gouvernement de Paris* : on jouait bien quelquefois le scrupule sur le caractère de notre agent; on affectait de ne pas se dire autorisé, tandis qu'on provoquait et donnait des explications. Une seule difficulté semblait arrêter les négociateurs : le conseil exécutif de France voulait négocier par un ambassadeur accrédité; le

ministère anglais désirait que ce fût par un agent secret, et même il ne tenait pas bien fermement à cette querelle d'étiquette, si l'on en juge par quelques paroles du lord Grenville, qui attestait à votre ambassadeur que les formes n'arrêteraient jamais le roi d'Angleterre lorsqu'il s'agirait d'obtenir des déclarations rassurantes et profitables pour les deux parties.

» Pitt de son côté ne témoignait au commencement de décembre que *le désir d'éviter la guerre, et d'en avoir le témoignage du ministre français;* il regrettait que l'interruption de correspondance entre les deux cabinets produisît des malentendus. Le conseil exécutif, d'après ces protestations, avait droit d'espérer que des tracasseries n'entraîneraient point la guerre entre la France et l'Angleterre : il ne savait pas que des dispositions apparentes pour la paix n'étaient dictées que par la crainte, que par l'inquiétude sur le sort d'une comédie qui se préparait.

» Tout à coup la scène change : le roi d'Angleterre, par deux proclamations du 1er décembre, ordonne de mettre la milice sur pied ; convoque le parlement pour le 14 décembre, lorsqu'il ne doit s'assembler que dans le cours de janvier; fait marcher des troupes vers Londres, fortifie la tour, l'arme de canons, et déploie un appareil formidable de guerre; et contre qui tous ces préparatifs étaient-ils destinés? Contre *le livre des droits de l'homme de Thomas Payne!* Le ministre annonçait que cet ouvrage avait perverti tous les esprits; qu'il s'était formé une secte révolutionnaire qui voulait renverser le gouvernement anglais, le remplacer par une Convention nationale; que cette secte avait ses comités secrets, ses clubs, ses correspondances; que ses liaisons étaient étroites avec les jacobins de Paris ; qu'elle envoyait des apôtres pour exciter la révolte par toute l'Angleterre; qu'une conspiration était prête à éclater pour renverser le trône, etc. : il appelait à son secours le zèle de tous les bons Anglais; il élevait aux nues la constitution anglaise, et pour en prouver la bonté il faisait arrêter des auteurs, des imprimeurs qui ne pensaient pas comme lui; il les faisait poursuivre dans les tribunaux, déchirer par ses gazetiers et par des adresses ordonnées par la cour, et envoyées par des courriers extraordinaires dans toutes les parties du royaume; enfin, comme si son

artillerie, ses sbires et ses tribunaux n'eussent pas été suffisans pour foudroyer ces malheureux révolutionnaires, le ministère anglais élevait de tous les côtés des clubs fondés par ses pensionnaires pour prêcher l'excellence de la constitution anglaise, et déclamer contre les réformateurs de la révolution française.

» Ces mesures du ministère anglais remplirent, et au delà, toutes ses espérances; il se fit une coalition rapide et nombreuse de toutes les créatures de la cour, des hommes en place, des nobles, des prêtres, des riches propriétaires, de tous les capitalistes, des hommes qui vivent des abus; ils inondèrent les gazettes de leurs protestations de dévouement pour la constitution anglaise, d'horreur pour notre révolution, de haine pour les anarchistes; et la secousse qu'ils imprimèrent à l'opinion publique fut telle qu'en moins de quelques jours presque toute l'Angleterre fut aux genoux des ministres; que la haine la plus violente succéda dans le cœur de presque tous les Anglais à la vénération que leur avait inspirée la dernière révolution de la France. La marche du ministère avait été très astucieuse; les succès de la France l'inquiétaient sur le sort de l'aristocratie, qui domine en Angleterre à l'ombre de la royauté; il craignait qu'un exemple aussi séduisant n'y trouvât enfin des imitateurs : il fallait éviter ce coup, et pour l'éviter il fallait brouiller les deux nations, *populariser* cette guerre, faire détester les nouveaux républicains par ces Anglais mêmes qui se faisaient gloire de les estimer.

» Comment parvenir à ce point? La route était simple; un peuple déjà vieux, et dont une grande partie est aisée, doit tenir à sa constitution, parce que là est son repos, là sont ses jouissances : c'était aussi là que devait toucher le ministère. Il n'est pas d'Anglais qui ne soit convaincu que la constitution anglaise a beaucoup de défauts; que la corruption du gouvernement est sans bornes; mais chacun voulait la réforme sans convulsion, et si l'on touchait à la constitution pouvait-on éviter des convulsions? Qui pouvait calculer les calamités qu'elle entraînerait? La terreur de ces calamités glaçait presque tous les esprits; elle les glaçait d'autant plus qu'on leur exagérait les inconvéniens de la révolution française, que les émigrés leur en

faisaient des tableaux hideux, que le ministère anglais prenait un soin particulier à noircir tous ces tableaux.

» Dans cette disposition des esprits il suffisait au ministère de sonner le tocsin sur l'anarchie, et de crier que la constitution était en danger; car à ce mot de *constitution en danger* l'homme en place craignait pour ses appointemens, le noble pour ses titres, le prêtre pour sa superstition, le propriétaire pour sa terre, l'ouvrier pour son pain : dès lors la conspiration contre toute révolution devenait nécessairement universelle; toute révolution paraissait odieuse, semblait une déclaration de guerre, semblait la famine, la peste dont on infestait un pays... Quand l'opinion publique est prévenue, gangrénée à ce point, la raison même paraît un crime, et les échafauds, les bûchers sont invoqués au nom même de l'humanité. Voilà comment, chez un peuple accoutumé à exercer sa raison, et dirigé par la moralité, on a dit anathême aux droits de l'homme; voilà comment le peuple lui-même y a souffert et favorisé l'inquisition exercée contre ceux qui prêchaient ces droits.

» Du crime d'une révolution à la nécessité, à la justice d'une guerre avec la France, il n'y avait qu'un pas, et il était facile à franchir; car d'où venaient, disait-on, tant d'attaques contre la constitution anglaise? De la France. Qui répandait, qui soudoyait les apôtres de l'insurrection? La France. Qui avait dessein de renverser cette constitution? La France; et pouvait-on le nier d'après les décrets du 19 novembre et du 15 décembre, décrets qui autorisaient la révolte chez tous les peuples? Et de quel droit, ajoutait-on pour piquer l'amour-propre, la République française prétendait-elle s'immiscer dans le gouvernement de ses voisins?

» C'est en répandant ces calomnies contre la nation française, c'est en lui prêtant surtout les massacres des 2 et 3 septembre qu'on est parvenu à exciter contre elle tous les Anglais, même ceux qui lui étaient attachés, qu'on a vaincu même les intérêts privés qui s'opposaient à la guerre : car les ministres, qui peuvent perdre leurs places dans ses hasards; le commerçant, qui s'enrichissait de la désorganisation universelle; le propriétaire et le consommateur, qui devaient tous redouter un accroissement d'impôts et de cherté des denrées; l'ouvrier, dont la guerre

arrête l'emploi, tous devaient soupirer après la continuation de la paix; et cependant tous votent hautement pour la guerre, parce qu'ils croient y voir le salut de leur constitution!

» Les esprits étaient agités par ce vertige lorsque s'est faite l'ouverture du parlement : là s'est manifestée l'idolâtrie la plus révoltante pour la royauté; là s'est montrée sous le voile du culte pour la constitution l'hypocrisie aristocratique; là, l'extravagance chevaleresque a joué la comédie le poignard à la main; là partie des membres de l'*opposition*, qui dans leur coalition avec Fox avaient fait oublier leur torysme, n'ont pas rougi de se prostituer à un ministère corrompu, et de chercher à déguiser leur désertion par une futile distinction de mots; là des hommes qui d'abord avaient osé lever la voix en faveur de la liberté et de la France, entraînés par le torrent, ont encensé l'idole du jour, cette idole qu'en secret ils foulent aux pieds. Cependant, au milieu de la terreur panique qui avait saisi presque tous les esprits, il faut louer Fox d'avoir osé réclamer l'envoi d'un ambassadeur en France; il faut louer Shéridan d'avoir disculpé la nation de ces massacres qui ne sont que l'ouvrage de quelques scélérats; il faut louer Erskine d'avoir osé défendre Thomas Payne, dont on brûlait l'effigie après avoir couvert d'encens ses ouvrages quelque temps auparavant. Mais, malgré le courage de ces défenseurs de la liberté, malgré le ridicule de cette grande conspiration, que l'on cherche encore partout, que l'on ne trouve en aucun endroit; malgré la fausseté de ce ministère, qui pour calmer les esprits avait promis des réformes, et qui, voyant l'enthousiasme, a cru pouvoir impunément violer sa promesse, le triomphe du ministère, je ne dis pas sur les révolutionnaires, mais sur la nation anglaise, qu'il a liée de ses propres mains, ce triomphe a été complet. Sûr de son suffrage pour la guerre avec la France, il s'est empressé de ressusciter les vieilles chicanes sur l'invasion de la Hollande, sur le décret du 19 novembre, sur les émissaires qu'on soudoie; il a même commencé à parler de l'Escaut; mais surtout il a montré bien plus de roideur envers vos agens, plus de hauteur dans ses communications.

» C'est dans ces circonstances que votre ministre des affaires étrangères a cru devoir, le 20 décembre, vous communiquer

stadhouder que parce qu'ils tiennent le stadhouder lui-même en tutelle.

» Ainsi le cabinet de Saint-James prostitue le caractère et la puissance d'une grande nation, d'une nation qui fait profession de chérir la liberté, pour en asservir une autre à ses caprices, et pour la faire servir à sa propre corruption! car la punition du despotisme est dans sa réaction sur lui-même. Ainsi ce cabinet nous menace des forces de cette nation, qu'il égare, pour nous empêcher d'être justes, pour priver un peuple libre et indépendant, le peuple Belge, de l'usage d'un des plus beaux dons que lui a fait la nature! Ainsi ce cabinet, qui nous reproche d'être le réformateur des traités, se déclare, lui, l'ennemi du droit naturel et du droit des nations! car toute garantie de constitution est un véritable attentat au droit, à l'indépendance des nations.

» Eh! qui ne sait que cette garantie n'a servi qu'à couvrir le plus monstrueux despotisme, celui qui s'exerce non pas seulement au profit de quelques habitans, mais au profit d'un despote étranger! Qui ne sait que le stadhouder a constamment sacrifié son pays au cabinet de l'Angleterre, qu'il l'a sacrifié dans la guerre de l'indépendance américaine en laissant impunément prendre par les Anglais, au mépris des traités de 1664, des vaisseaux chargés de munitions navales! qu'il l'a sacrifié en se refusant à la neutralité armée, en réduisant la marine hollandaise dans un délabrement affreux, en ne faisant sortir les vaisseaux que pour les faire prendre par les Anglais, en leur prostituant en un mot les flottes, l'argent, l'honneur des Provinces-Unies! Et voilà le prix de l'amitié du cabinet anglais pour la Hollande! Nullité de sa marine, nullité de commerce, despotisme complet!

» Il sied bien maintenant au cabinet anglais de parler de justice et de respect pour les traités! Il lui sied bien de reprocher à la République française de s'ériger en arbitre des destinées des peuples, lui qui déclara la guerre à la Hollande parce que quelques uns de ses marchands avaient voulu établir des liaisons de commerce avec les Américains! Il lui sied bien de vanter son attachement pour ses alliés, lorsque cet attachement

ne couvre que des chaînes pesantes pour ces alliés! Non, la République ne doit pas déguiser son horreur pour cette violation de tous les principes. Le traité qui met la Hollande sous le joug du stadhouder et des cabinets anglais et prussien est un traité nul dans sa nature; mais un traité que le peuple de Hollande a seul le droit de casser; et voilà pourquoi la République française ne doit pas y porter atteinte. L'aggression du stadhouder envers la France, ou l'insurrection contre lui de la majorité des Hollandais, voilà les seuls cas où la France croirait de son devoir et de la justice de porter ses armes dans les Provinces-Unies; et ces cas n'existent point, et la France est et veut rester tranquille.

» Si jamais elle est forcée de rompre sa neutralité ce ne sera pas, comme le cabinet de Saint-James, pour substituer un tyran à un autre tyran, mais pour rendre la Hollande à elle-même. Cette considération doit ouvrir les yeux à la nation anglaise. Sans doute elle avait raison, lorsque la France était sous le despotisme, de s'opposer à l'extension en Hollande de l'influence de la France; cette influence ne tendait qu'à augmenter ses forces : mais si jamais la République française était appelée à rendre la liberté à la Hollande ce ne serait pas pour augmenter son influence; elle n'en veut aucune sur les états étrangers; elle ne veut qu'ouvrir des marchés libres à tous les peuples de la terre, et par conséquent accessibles aux Anglais comme aux autres peuples. Dans cette révolution la nation anglaise gagnerait doublement, puisque le système de corruption au moyen duquel elle domine en Hollande, et qui lui enlève des fonds immenses, n'existerait plus, puisque cette source féconde de guerre continentale, si funeste pour elle, serait entièrement tarie.

» Mais d'ailleurs le conseil exécutif de France a notifié au cabinet de Saint-James ses intentions pacifiques à l'égard de la Hollande. Pourquoi donc ne cesse-t-il d'élever des doutes? Les peuples libres ont-ils une morale et une politique versatile comme les tyrans? Ils cherchent, ils veulent ce qui est juste; et le juste ne varie point comme l'intérêt des cours.

» C'est avec ce principe que le cabinet de Saint-James aurait dû expliquer ce décret du 19 novembre, qui paraît lui causer

tant d'inquiétude. Comment a-t-il pu lui tomber dans la tête qu'une nation qui annonce le plus grand respect pour l'indépendance des peuples veuille *protéger* partout *les mécontens?* Un peuple libre sait distinguer l'*insurrection* de la *révolte*, la volonté bien prononcée d'une *grande majorité* du vœu *partiel* de quelques individus : protéger ces derniers contre la majorité c'est protéger la révolte, c'est être injuste, et un peuple libre ne veut point l'injustice.

» Les moyens ténébreux sont également indignes de lui : quand il protége c'est ouvertement ; il laisse la ressource de l'espionnage, du stipendiement des plumes mercenaires, des anarchistes, à ce despotisme qui n'affecte le respect pour la tranquillité des nations que parce qu'il garantit la tranquillité des despotes. Ah! si tout à coup le voile qui couvre d'un profond mystère le machiavélisme des cours de l'Europe, si ce voile pouvait entièrement se lever, que d'horreurs se découvriraient! On y verrait peut-être que le fil de tous nos désordres tient à la main de ceux-là mêmes qui nous reprochent de troubler la tranquillité de nos voisins ; car qui nous garantit que le cabinet de Saint-James n'a pas employé, n'emploie pas encore pour troubler la France toutes les manœuvres dont il s'est servi pour écraser en 1787 la liberté naissante dans les Provinces-Unies? Combien d'argent distribué alors par ce même lord *Aukland* aujourd'hui ambassadeur en Hollande! Combien d'argent distribué pour augmenter les partisans d'Orange, débaucher les troupes patriotes, acheter cet infâme rhingrave de *Salm*, ce grand pensionnaire Bleiswick! pour mettre en scène le roi de Prusse, qui n'a presque toujours été que l'instrument du cabinet de Saint-James! pour acheter une partie du ministère français, qui abandonna si lâchement la cause du patriotisme hollandais! Voilà les jeux ordinaires du cabinet anglais, de ce cabinet qui sait économiser sur les dépenses de la marine et de la guerre des sommes énormes pour fournir à l'incalculable corruption de ses créatures! Non, de pareils jeux ne peuvent jamais souiller l'histoire de notre République!

» Rappellerai-je les autres reproches qui nous ont été faits soit par le cabinet d'Angleterre, soit par ses créatures dans les deux chambres du parlement? Rappellerai-je cette fausse inter-

prétation de cet *appel à la nation anglaise* dont le ministre des affaires étrangères a menacé le cabinet de Saint-James s'il persistait dans ses projets hostiles, appel dans lequel ce cabinet a feint de voir un signe d'insurrection, tandis que ces mots signifiaient un appel à la raison et à la justice d'une grande nation, dupe du charlatanisme de ses ministres, qui veulent la brouiller avec un peuple dont la cause est la sienne, et qui n'a juré de haine qu'aux tyrans ?

» Rappellerai-je ces plaintes sur l'indécence avec laquelle on traite ici les rois, lorsqu'on parle dans les deux chambres d'Angleterre avec tant d'insolence des ministres et des représentans du peuple français? ces plaintes contre nos clubs, qui gouvernent, lorsque le ministre anglais en élève de *monarchiques* pour tyranniser? ces plaintes sur nos actes arbitraires, lorsqu'on établit soi-même l'inquisition contre les Anglais et contre nos frères ?

» Rappellerai-je l'accusation d'avoir envahi la Savoie et de l'avoir jointe à notre territoire? Les préparatifs hostiles du roi de Sardaigne, ouvertement dirigés contre nous, justifient l'invasion, et le vœu unanime de toutes les communes de Savoie légitime une jonction plus utile à ces braves Allobroges qu'aux Français.

» Rappellerai-je l'accusation d'avoir envahi les Pays-Bas, d'y donner des lois, d'y faire une constitution? Mais qui donc a le premier ravagé nos campagnes ? N'est-ce pas le tyran de ces Pays-Bas? Nous y faire une constitution! Qu'on y lise ces instructions données aux généraux : *rassembler le peuple, consulter son vœu, protéger sa sûreté pendant qu'il émet son vœu, le respecter quand il est émis*... Voilà le mode de notre tyrannie. Le peuple belge fait et fera seul sa constitution; mais pour l'amener à ce point il faut bien lier les mains des malveillans, des émissaires autrichiens qui voudraient exciter des séditions ; et voilà la cause de quelques actes d'autorité nécessaires, voilà le fondement de ce pouvoir *révolutionnaire*, qui n'est qu'un pouvoir protecteur de la liberté politique à son berceau, *qui cesse dès qu'elle est établie*. Nous piller la Belgique, lorsque nous ne voulons qu'être remboursés volontairement des frais d'une guerre où le sang de nos frères est compté

pour rien! Il sied bien à une cour qui a dépouillé et qui dépouille les Indes-Orientales de richesses énormes pour en tenir les habitans dans les fers, il lui sied bien de nous reprocher la demande d'une juste indemnité pour les frais que nous coûte la restitution de la liberté à nos voisins!

» Rappellerai-je ce grand crime commis par l'Assemblée législative et la Convention en recevant des adresses et des députations des diverses sociétés anglaises, crime qui a profondément scandalisé les ministres, les lords, les gens de robe? comme si d'après la constitution anglaise même les habitans de cette île n'avaient pas le droit de se réjouir de la révolution d'un peuple voisin qui recouvre sa liberté, de l'en féliciter! comme si ces félicitations ne tendaient pas à resserrer les liens des nations, à bannir ces antipathies prétendues *nationales*, et alimentées pour la sûreté du despotisme! comme si les représentans des Français, qui se sont déclarés les frères de tous les hommes, pouvaient refuser l'entrée de leur sanctuaire à des étrangers qui viennent rendre dans son temple hommage à la liberté universelle! Ah! si les entraves mises à ces communications fraternelles accusent un gouvernement, ce n'est pas le nôtre, mais bien celui qui craint comme une contagion funeste une communication avec des hommes libres.

» Eh! combien de moyens pervers n'a-t-il pas employés pour la rompre entièrement, pour nous noircir aux yeux de nos frères d'Angleterre? Aux politiques qui croient encore à la vieille balance de l'Europe, aux commerçans qui cherchent des marchés exclusifs on nous a peints comme des conquérans avides, voulant bouleverser toute l'Europe; comme si les Français voulaient faire des Pays-Bas un second *Bengale!* Aux esprits faibles ou superstitieux on nous a transformés tous en *athées* parce qu'un député avait fait dans cette tribune la confession ingénue de son athéisme! (1) Aux rigoristes presbytériens on a dit que nous osions exercer notre raison et nous

---

(1) Dans la séance du 14 décembre 1792 un député d'Indre-et-Loire, Jacob Dupont, prononçait un discours sur l'instruction publique; quelques consciences timorées s'épouvantèrent de ses principes; il s'arrêta étonné en disant: *Je déclare que je suis athée.* On a ri.

occuper du bien public, même le *dimanche!* Aux hommes qui estiment encore la nation française on a dit qu'elle était subjuguée par une poignée de factieux! Aux hommes amis des lois, ennemis du sang, on a montré des *poignards* en leur criant : *voilà la religion des Français!*

» Et tandis qu'avec ces comédies jouées gravement, avec ces mensonges répétés par des hommes qui jouissent depuis longtemps de l'estime publique, on aliénait de nous la nation anglaise, on cherchait à irriter d'un autre côté la République française, provoquée par les outrages les plus manifestes. Ainsi non seulement le ministère anglais dédaignait de nous envoyer un ambassadeur, mais il refusait de reconnaître le nôtre, et les papiers vendus au cabinet de Saint-James ne cessaient d'accumuler contre la nation qu'il représente les calomnies les plus atroces.

» Sans doute la République française doit être indifférente à la reconnaissance des royaumes étrangers; elle existe, et pour continuer d'exister elle n'a besoin d'aucun appui étranger; et peut-être devra-t-elle examiner à son tour s'il lui convient de reconnaître ces rois qui traitent avec autant d'insolence une République puissante! Cependant notre indifférence ne doit pas s'étendre jusque sur les motifs qui ont dirigé le parlement d'Angleterre dans son refus de nous envoyer un ambassadeur : il semblait qu'on craignît de prostituer la dignité anglaise en rendant cet hommage aux factieux que l'on suppose toujours diriger la France. Cette insulte envers la nation ne demande-t-elle pas une réparation? Elle a droit encore d'en exiger une pour l'outrageante partialité de l'*acte* sur l'exportation des grains. On sait que le commerce des grains, les primes qui le favorisent, les actes qui en prohibent l'exportation, ne sont que des moyens dans la main du gouvernement anglais et des grands propriétaires membres du parlement pour faire hausser à leur gré le prix des grains, pour l'empêcher de sortir quand il leur convient : c'est encore une comédie jouée au profit de l'aristocratie, et dont est dupe le peuple anglais, qui paie fort cher le blé étranger qu'il mange, pour enrichir le propriétaire qui exporte le blé anglais. Le ministère anglais se sert aujourd'hui de ce moyen pour tracasser la France, pour la gêner dans ses

approvisionnemens, et pour ne gêner *qu'elle seule*, car la partialité s'est montrée tout à nu. Des bateaux chargés de grains étrangers pour le compte du gouvernement de France ont été arrêtés dans la Tamise; le gouvernement anglais ne veut les relâcher que sous la condition d'une caution qui répondra *que ces grains ne seront pas exportés en France*... Une telle clause n'est-elle pas un commencement d'hostilités?

» Ne trouve-t-on pas le même esprit hostile et dans l'*acte* qui prohibe la circulation de nos assignats, et dans celui qui concerne les étrangers arrivant et résidant en Angleterre? Le premier *acte* n'est-il pas une véritable déclaration de guerre à nos moyens de finance? Le second n'en est-il pas un contre les patriotes qui triomphent maintenant en France? car cet *acte* manifeste une partialité marquée pour les émigrans, prêtres, nobles, aristocrates, ou soi-disant modérés qui sont en Angleterre, et que le gouvernement semble mettre sous sa protection spéciale, tandis qu'il réserve toutes les horreurs de l'inquisition pour les patriotes que leurs affaires ou leur goût amènent en Angleterre.

» Les intentions hostiles paraissent d'autant plus clairement dans cet *acte* qu'il offre une infraction manifeste de l'article 4 du traité de commerce passé en 1786 avec l'Angléterre; car aux termes de cet article les Français peuvent « y entrer, aller librement, sans permission ni sauf-conduit général ou spécial, en revenir, y séjourner, acheter, et être traités avec toute sorte de bienveillance; » et cependant d'après le nouvel *acte* les citoyens français sont tenus de prendre des secrétaires d'état, qui peuvent les refuser, des *permissions* ou *sauf-conduits* pour entrer, aller et rester en Angleterre; et ces secrétaires d'état, qui demeurent leurs maîtres, leurs inquisiteurs, peuvent les assujettir sans *motifs*, et sur un simple *soupçon*, aux formalités les plus odieuses, leur fixer un arrondissement dont ils ne peuvent pas passer les bornes, les rejeter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne; et la clause insérée en faveur des négocians est une clause que ces secrétaires d'état peuvent encore rendre illusoire, car les négocians sont obligés de *prouver que leur commerce les amène en Angleterre*, et l'inquisiteur reste juge, et seul juge des preuves de ce fait. Il est impos-

sible de violer d'une manière plus scandaleuse un traité solennel, traité respecté par la France quoique ruineux pour ses manufactures, quoique arraché par l'astuce à l'impéritie ou à la corruption des agens de l'ancien gouvernement de France; traité violé dans ce temps même, où la France n'a cessé de montrer de la bienveillance pour les Anglais qui voyagent ou résident sur son territoire.

» Certes il convenait, il convient à la France, sous tous les rapports, de suspendre ce traité, qu'elle observe religieusement; et cependant c'est ce cabinet anglais, par lequel il est violé, qui ose accuser la République de *violer tous les traités!* De quel crime n'est-il pas coupable ici envers la nation anglaise, en rompant ce traité auquel elle doit une partie de sa prospérité?

» Ne l'est-il pas encore dans la protection qu'il accorde aux rebelles français? N'est-ce pas une violation directe de l'article 1er du traité de paix de 1783, qui porte ces mots, où se trouve la condamnation du cabinet anglais : « On évitera soigneuse-
» ment tout ce qui pourrait altérer à l'avenir l'union heureuse-
» ment rétablie, s'attachant au contraire à se procurer réci-
» proquement tout ce qui pourrait contribuer à leur gloire,
» intérêts et avantages mutuels, *sans donner aucun secours*
» *ni protection, directement ou indirectement, à ceux qui*
» *voudraient porter quelque préjudice à l'une ou l'autre des*
» *parties contractantes.* »

» Enfin, à quoi peut-on attribuer ces armemens extraordinaires, cette augmentation de troupes de terre et de marine, cet empressement, ce feu avec lequel on travaille dans tous les ports de l'Angleterre, si ce n'est à l'intention de menacer, d'effrayer et d'accabler s'il est possible la France? car l'impuissance de l'Espagne, le traité secret qui paraît lier les deux cours, l'harmonie qui règne entre l'Angleterre et la Russie, la soumission de la Hollande à ses ordres suprêmes, tout prouve que la France seule est l'objet de ces armemens.

» Il est difficile en réunissant tous ces faits de ne pas se laisser entraîner à l'idée que le cabinet de Saint-James, las de la neutralité, tourmenté par les puissances liguées contre nous et par nos émigrés, et croyant que le moment est enfin venu d'écra-

ser l'esprit de la liberté, veut prendre une *part active* dans la coalition qui a juré sa ruine. Tout se réunit à porter cette conviction dans l'âme, et l'orgueil de ce roi qui gémit depuis si longtemps de l'ignominie dont on couvre la royauté, et que la guerre d'Amérique n'a pas guéri de la funeste envie de combattre encore une fois le génie de la liberté; et la haine pour la liberté de ce lord Hawkesbury, qui derrière la toile dirige et son maître et le conseil; et la majorité corrompue du parlement, et la soumission profonde à ses volontés d'une partie de ce conseil qu'il a fait; et la faible résistance de ce Pitt et de ses pairs, même des ministres, qui ne s'opposent plus à la guerre depuis qu'elle est devenue une popularité; et le dévouement aux volontés du roi de ces lords qui voient dans la guerre avec la France la conservation de leurs titres; et la comédie jouée dans la chambre des communes par le parti de l'opposition; et l'insolence avec laquelle tous les partis traitent dans leurs débats la République française; et l'aveuglement de la nation, qui croit voir dans cette guerre une sainte croisade pour sa constitution; et le désintéressement inouï du commerce anglais, qui, pénétré de frayeur pour le règne de l'égalité, offre des trésors pour lui faire la guerre; enfin l'espoir universel d'écraser la France, parce qu'on la juge d'après des tableaux faux ou exagérés, parce qu'on la croit plongée dans l'anarchie, et sans marine, comme sans moyens pécuniaires.

» Mais d'un autre côté peut-on croire que ces démonstrations de guerre soient bien sérieuses dans le ministère anglais, quand on rassemble tant de motifs qui devraient l'en détourner; quand on voit qu'il n'a aucun motif réel pour la déclarer à la France; que ceux qui sont allégués ne sont que de misérables chicanes; qu'il est impossible de tromper longtemps la nation anglaise, et de lui faire croire qu'elle doit dépenser des milliards pour enchaîner l'Escaut, ou pour faire expliquer un décret qui est déjà expliqué; quand on voit que la guerre va détruire ce commerce brillant qui s'enrichissait si paisiblement au milieu de notre guerre, qui spéculait déjà sur la prochaine désorganisation de l'Europe; que la guerre va fermer ces ressources fécondes de revenu public qui couvraient passagèrement au moins le déficit entre la recette et la dépense publique en Angleterre; quand

on voit la dette énorme qui écrase l'Angleterre, et l'insuffisance des impôts, tellement accumulés cependant qu'il lui est impossible de trouver un seul article à taxer désormais; quand on voit que cette guerre est inutile même pour le but principal que le ministère anglais s'est proposé, puisque ce but est rempli, puisque cette révolution dont il était menacé est complètement anéantie; quand on voit que cette guerre ne pourrait au contraire que ressusciter l'espoir de cette révolution, puisque la guerre la plus heureuse est toujours cruellement onéreuse, crée infailliblement des mécontentemens et de l'effervescence, et que de là à une révolution, dans la crise où nous sommes, il n'y a qu'un pas?

» Peut-on croire enfin que les démonstrations de guerre soient sérieuses, quand on voit le ministère anglais continuer les négociations même avec les agens dont il feint de ne pas reconnaître le caractère; quand on le voit n'ordonner que l'addition du même nombre d'hommes et de vaisseaux qu'il ordonna dans les préparatifs simulés contre l'Espagne et la Russie, et s'abstenir surtout de ce terrible moyen de la presse, sans lequel il lui est impossible d'équiper même une flotte peu considérable? Oui, en rapprochant toutes ces circonstances nous serions tentés de regarder cette guerre comme *une guerre de préparatifs*. Mais sous cet aspect même elle est plus funeste pour nous qu'une guerre déclarée; car quel serait son objet? De nous amuser par de feintes négociations, d'user nos moyens, tandis qu'en gagnant du temps on augmenterait ses préparatifs pour tomber ensuite sur la République au moment qui paraîtrait le plus favorable.

» C'est le système qu'ont suivi Léopold et Frédéric-Guillaume; c'est le système que suit le cabinet de Saint-James : il attend que ses flottes soient entièrement armées et équipées, ce qui ne peut être terminé avant deux ou trois mois; il attend que nos assignats se décréditent encore plus, que notre hypothèque soit épuisée, que l'anarchie nous divise, que le peuple français, las de la guerre et craignant les impôts, lui offre une proie facile à engloutir. Hé bien, il faut déjouer le cabinet anglais comme nous avons déjoué Léopold et Frédéric-Guillaume; il faut le forcer de nous donner une explication

précise, qui nous tranquillise à jamais, ou tirer l'épée contre les Anglais; et, croyez-en le génie de la liberté, les matelots français ne le cèderont point aux vainqueurs du Brabant, et la mer aura aussi son Jemmapes.

» C'est ici qu'il faut déchirer le voile qui enveloppe ce colosse imposant de l'Angleterre ; c'est ici qu'il faut prouver que vous commencerez cette guerre maritime avec autant et plus d'avantages que le cabinet de Saint-James. Argent, hommes et vaisseaux, voilà le triple nerf de la guerre : hé bien, considérez l'état de l'Angleterre; comparez-lui le vôtre.

» La dépense publique de l'Angleterre a monté en 1791, après une paix de sept années, à plus de 17,000,000 de livres sterling, et sa recette n'a pas été au delà de 16,000,000 (avant la révolution le million de livres sterling valait 25,000,000 de nos livres) : c'est à dire que plus de 450,000,000 sont nécessaires pour gouverner une population de sept millions d'hommes, tandis que vingt-cinq millions de Français, si nous étions en temps de paix, ne paieraient pas autant de taxe ; c'est à dire que chaque Anglais paie trois fois plus d'impôts qu'un Français ; c'est à dire que l'Angleterre n'a pas une seule hypothèque à offrir aux emprunts qu'elle sera obligée de faire pour soutenir la guerre , puisque la dépense ordinaire en temps de paix surpasse de près de 1,000,000 sterling sa recette ordinaire ; tandis que la France a d'abord plus de trois milliards d'hypothèques à offrir en fonds de terre, tandis que, lorsque cette hypothèque sera épuisée, la richesse du sol et de l'industrie française offrira ces ressources immenses depuis longtemps consommées par les besoins du ministère anglais.

» Jugez par un autre trait de la détresse de cette superbe puissance. L'armement simulé contre la Russie en 1791 a coûté près de 4,000,000 sterling : cette somme fait partie d'une dette de 20,000,000 de livres sterling qui n'a pas encore d'hypothèque, tandis que le ministère anglais, pour cacher sa faiblesse sous une prospérité apparente, fait amortir annuellement 1,000,000 de livres sterling en fonds anglais. Amortir un million lorsque le déficit annuel s'élève presque à ce million même, lorsque près de 20,000,000 de livres sterling ne sont pas encore fondés, lorsque pour faire face à des besoins pressans on est

obligé de se dégrader au point de prendre dans la banque d'Angleterre 500,000 livres sterling appartenant à des propriétaires inconnus !

» L'Angleterre depuis sa paix avec l'Amérique a vu créer près de 3,000,000 de livres sterling de taxe par année. Eh! quels impôts l'agriculture, le commerce, les manufactures n'auraient-ils pas à redouter si la guerre devait durer, si surtout elle était dirigée contre un peuple libre, un peuple de vingt-cinq millions d'hommes déterminés à s'ensevelir sous les ruines de la liberté, lorsqu'une guerre avec trois millions d'Américains lui a coûté plus d'un milliard !

» Parlerai-je de la ressource des hommes ? Comparerai-je cette population de vingt-cinq millions de Français qui n'ont qu'une âme, qu'une volonté, avec ces sept millions d'Anglais qui fournissent à peine les milliers d'hommes que demandent et que dévorent chaque année les climats brûlans des îles à sucre et des Indes-Orientales ? avec ces douze cent mille Écossais, las du joug de l'Angleterre, et qui la désertent chaque jour pour enrichir les États-Unis ? avec ces trois millions d'Irlandais, qui, loin de seconder les folies du cabinet de Saint-James, qui, loin de vouloir combattre un peuple libre, cherchent au contraire à l'imiter, qui présentent déjà au despotisme effrayé une armée de soixante mille volontaires bien organisés ?

» Votre immense population est et sera une pépinière intarissable et de soldats et de matelots lorsque la voix de la liberté les appellera au combat, soit sur terre ou sur mer. Avant six mois quatre-vingt mille matelots français, attirés par le désir de servir leur patrie, protégeront le pavillon tricolor ; tandis que le cabinet anglais ne peut, avec une prime monstrueuse de 5 livres sterling, compléter son addition de neuf mille matelots ; tandis que pour armer une flotte considérable il sera forcé de recourir à l'infâme presse, et par là de précipiter sa ruine en appelant l'insurrection ! Ne l'oubliez jamais, la guerre que vous faites est une guerre sans exemple ; c'est la nation entière qui combat contre des satellites, ou payés ou de mauvaise volonté, satellites dont la recrue sera bientôt épuisée.

» C'est en considérant ainsi avec un œil attentif cet échafau-

dage imposant de la grandeur anglaise que l'observateur instruit parvient à en découvrir le vide, et quand il jette les yeux au dehors de cette île l'Angleterre lui paraît seule, oui, seule au milieu de ses alliés et de ses vassaux.

» Est-ce la Prusse qui doit la chérir, la Prusse, qu'elle a si cruellement jouée dans la guerre actuelle? la Russie, qui ne lui pardonnera jamais d'avoir voulu humilier son orgueil? l'empereur, dont l'indigence épuisera bientôt le trésor de l'Angleterre, comme ses prédécesseurs l'ont épuisé dans la guerre des alliés? le Portugal, réduit au marasme, le Portugal, qui s'occupe de recueillir de l'or non pour le Tage, mais pour en enrichir la Tamise? la Hollande, lasse de son joug, et dont l'impuissance tourne aujourd'hui contre l'Angleterre même?

» Sont-ce ses îles à sucre qui peuvent fournir des fondemens solides à sa grandeur, ces îles déjà ébranlées par l'exemple des colonies françaises, où les hommes de couleur sont réduits presqu'au sort des esclaves, où les esclaves ne sont pas même au niveau des bêtes de somme? Complétez votre décret sur les hommes de couleur, adoucissez le sort de l'esclave, et vous protégerez vos îles, en enlevant bientôt à l'Angleterre les siennes?

» Est-ce dans ses immenses possessions des Indes-Orientales que l'Angleterre doit espérer de trouver des moyens et des amis? Je vois partout des sommes immenses à dépenser; je vois un commerce qui en quatre années a coûté 11,000,000 de livres sterling, et n'a pas rapporté au delà; je vois un revenu territorial qui n'est dû qu'à la force, qui dessèche de jour en jour, qui est insuffisant pour fournir aux moindres guerres ou aux déprédations des Anglais; je vois un tribut énorme payé à la Chine, une étendue immense à parcourir, peu de moyens à employer, et pas un ami. *Pas un ami!* oui, ce mot est vrai pour tout homme qui connaît à fond l'état politique actuel de l'Inde.

» Est-il en effet l'ami de l'Angleterre ce nabab du *Carnate*, qui depuis quarante ans est sous la lisière des Anglais, ce nabab qu'ils ont constamment abreuvé d'amertumes et d'ignominie, saisi aujourd'hui par ses créanciers, qui lui disputent le reste des dépouilles que n'a pas enlevées la cupidité des gouverneurs

anglais? Est-ce ce *Niyam*, qui prête ses troupes à la force, et qui les refusera toujours à la faiblesse? Sont-ce ces *Mara thes*, qui connaissent enfin le machiavélisme de la politique anglaise, qui sentent bien que si Cornwallis n'a pas entièrement écrasé Tippoo c'est qu'il fallait leur conserver un rival, c'est qu'il convient aux Anglais de faire détruire l'un par l'autre les peuples de l'Inde? Est-ce Tippoo-Sultan, qui concentre dans son âme la douleur dévorante d'avoir vu flétrir à Seringapatnam les lauliers cueillis si souvent sur les Anglais mêmes, ce Tippoo dont l'ambition est l'élément, qui n'attend que l'occasion pour faire éprouver de nouveau aux Anglais ses talens, son courage et sa vengeance?

» Est-ce ce fils infortuné d'Allum-Shah, qui en recueillant le trône du Mogol n'a recueilli que les fruits de l'injustice anglaise, de cette injustice qui continue à le priver d'un tribut reconnu légitime par le parlement même? Sont-ce ces laborieux tisserands de l'Inde, dont il tyrannise l'industrie? Ces *Zemindars*, dont la propriété est sans cesse flottante? Sont-ce tous ces hommes qui ont encore sous les yeux des milliers de cadavres de leurs malheureux frères, enlevés par une famine causée par la cupidité anglaise, sont-ce tous ces hommes qui prêteront un appui au cabinet anglais? Non, tout secours doit être ici arraché par la force, et les secours qu'on doit à la force ne sont pas de longue durée. Trente millions d'hommes sont maintenant dans l'Inde sous la domination de l'Angleterre; presque tout l'Indostan la déteste et soupire après sa ruine. Et avec quelle force contient-on cette énorme quantité d'hommes, cette immense étendue de pays? Avec dix mille Anglais au plus, disséminés sur toute la surface de l'Inde, qui ont à leurs ordres cent mille indigènes de ce pays bien disciplinés, mais dont la discipline pourra tourner un jour contre leurs maîtres. Joignez à ce tableau celui de l'épuisement des finances de tous les présides, et surtout celui du Bengale, l'épuisement de cette compagnie des Indes, qui va bientôt rentrer dans le néant, accablée de dettes et couverte de malédictions, comme toutes les autres compagnies.

» Rappelez-vous cette guerre injuste contre Tippoo, qui vient à peine d'être terminée, et coûte à la Grande-Bretagne plus de

8,000,000 de liv. sterling, une quantité prodigieuse d'hommes; et dites-nous s'il est possible qu'un petit pays comme l'Angleterre puisse longtemps soutenir ce colosse de grandeur à quatre ou cinq mille lieues de son territoire! dites-nous s'il est possible qu'il puisse y soutenir des attaques bien dirigées, combinées avec les princes de ce pays, et dans un nouveau système! dites-nous si lorsque les républicains français se présenteront dans ces parages, non pour remplacer les Anglais en les chassant, mais pour rendre l'Inde à son indépendance, pour y rappeler le commerce à sa vraie base, la base de la fraternité; dites-nous si dès lors ils ne trouveront pas et dans les princes et dans les peuples autant d'alliés, et s'il ne leur sera pas facile de renverser une puissance dont la stature colossale accuse la faiblesse et appelle la ruine!

» Loin de nous en traçant ce tableau l'idée de vouloir affliger la nation anglaise! Nous ne voulons que démasquer le fantôme de puissance sur lequel son ministère s'appuie. Quant à la nation elle ne nous offre que des frères, et l'on ne veut pas la destruction de ses frères; mais la nation anglaise doit enfin, comme nous, chercher sa prospérité non dans un commerce exclusif, non dans des possessions volées à leurs propriétaires, non dans l'art d'exprimer les sueurs et le sang des laboureurs et des artisans de l'Inde, mais dans un commerce fondé sur la moralité, sur la justice universelle, sur le développement libre de l'industrie. Eh! quelle nation, quoique réduite ainsi à elle-même, peut prétendre à de plus hautes destinées que l'Angleterre? Qui l'emporte sur elle en industrie, en capitaux, en esprit d'ordre, en moralité surtout, cette moralité qui inspire la confiance, et est l'âme du vrai commerce?

» Je n'étendrai pas plus loin ces réflexions, qui doivent vous prouver que vous ne devez pas craindre de voir le cabinet d'Angleterre se joindre à vos ennemis.

» Kersaint vous a démontré d'ailleurs, dans le tableau énergique qu'il vous a présenté de la nation anglaise, combien il vous est facile de l'attaquer avec avantage, et dans presque toutes ses possessions. Ce que vous avez à craindre ce n'est pas la guerre; c'est l'incertitude sur la guerre : elle use tous vos moyens sans aucun profit. Vous devez donc exiger une décla-

ration précise, et si vous ne l'obtenez pas vous résoudre à la guerre. Dites donc à la nation anglaise : — La guerre que votre cabinet médite contre nous est une guerre impie, fratricide ; nous l'avons en horreur. Vivre en paix avec vous est notre unique désir ; nous voulons respecter vos droits, ceux de vos alliés : respectez nos principes. Si vous avez des inquiétudes nous sommes prêts à les dissiper : mais si vous avez la faiblesse d'obéir aux impulsions perfides de votre ministère, si vous voulez prêter vos mains aux combats qu'il nous prépare, alors, nous vous le déclarons avec douleur, nous ne verrons plus en vous que des ennemis cruels, que les frères de ces satellites de l'Autriche dont nous avons juré la destruction. —

» D'après ces considérations le comité a cru devoir présenter à la Convention deux projets de décret, l'un relatif à la partie diplomatique, et je vais vous l'offrir ; l'autre relatif aux mesures militaires à prendre, et celui-là vous sera présenté par Kersaint.

Ces mesures militaires Kersaint les avait déjà proposées et motivées ; en conséquence, après s'en être référé à son discours du 1er janvier, il se borna à la lecture du projet de décret, que la Convention adopta à la presque unanimité (le 13 janvier 1793). Entre autres dispositions ce décret ordonnait l'armement de trente vaisseaux de guerre et de vingt frégates, indépendamment de vingt-deux vaisseaux de ligne et de trente-deux frégates déjà armées (1) ; la construction de vingt-cinq autres vaisseaux de ligne, de vingt frégates, de vingt corvettes, et de six galiotes à bombe ;

---

(1) D'après un rapport fait par Monge, ministre de la marine, le 23 septembre 1792, la République faisait déjà flotter sur toutes les mers cent deux pavillons tricolors, savoir : vingt-un gros vaisseaux, trente frégates, dix-huit corvettes, vingt-quatre avisos, deux chaloupes canonnières, dix flûtes ou gabares. La République avait dans ses ports cinquante-trois vaisseaux, dont trente-quatre en état d'être armés, et dix-neuf susceptibles de réparation ; sept vaisseaux en construction, dont trois prêts à être lancés ; quarante-une frégates, dont vingt-quatre en état d'être armées, et dix-sept en réparation. La plupart des ports étaient dans un état satisfaisant ; une grande activité régnait dans les arsenaux, ateliers, forges, etc.

la levée et l'emploi de cent bataillons pour la défense des côtes ; les travaux nécessaires pour cet armement, soit dans les fonderies, soit dans les magasins des ports, etc.

Déclarer au gouvernement de la Grande-Bretagne que l'intention de la République française était d'entretenir harmonie et fraternité avec la nation anglaise tant que l'indépendance de la République serait respectée par l'Angleterre, réclamer l'exécution du traité de commerce de 1786, demander au gouvernement britannique des explications sur les armemens qu'il avait ordonnés, sur sa conduite envers la France, tel était l'objet des mesures diplomatiques annoncées par Brissot : elles furent ajournées, et bientôt oubliées. Dans l'état des choses un pareil décret aurait été au moins inutile ; la République aussi ordonnait des armemens, et les dirigeait contre un roi en même temps qu'elle en jugeait un autre : c'est du procès de Louis XVI, qui touchait alors à sa fin, que devait sortir l'*ultimatum* du roi d'Angleterre.

Louis venait de subir son jugement ; aussitôt de nouvelles communications ministérielles font perdre tout espoir de conserver la paix.

Rapport *sur la nécessité de déclarer que la République française est en guerre avec le roi d'Angleterre et le stadhouder des Provinces-Unies*, fait par Brissot *au nom du comité de défense générale.* (*Séance du* 1[er] *février* 1793.)

« Vous avez renvoyé à votre comité de défense générale les nouvelles pièces relatives à la conduite de l'Angleterre envers la République française.

» Citoyens, la cour d'Angleterre veut la guerre : vous ne pouvez plus en douter. Le tableau de sa conduite, que votre comité vous a présenté le 12 janvier dernier, et qu'il serait inutile de répéter ici, a dû vous préparer à cet événement. On pouvait espérer à cette époque que la raison ramenerait le ministère anglais aux principes de la justice ; que, convaincu de la futilité de ses réclamations, de l'injustice de ses procédés et de ses vexations envers les Français, et craignant le courroux d'une nation qu'il trompe, et qui pouvait à chaque instant ouvrir les

yeux à la lumière ; on pouvait espérer, dis-je, que ce ministère abandonnerait ses chicanes, et concourrait de bonne foi avec le conseil exécutif provisoire de France à maintenir la paix entre les deux nations. Cette espérance, que chérissaient les hommes qui ne voient qu'avec horreur une guerre entre deux peuples libres, cette espérance n'est plus! Les vues hostiles du cabinet de Londres sont maintenant à découvert : un masque perfide de neutralité les voilait encore; votre fermeté républicaine a fait tomber ce masque.

» Georges méditait secrètement et depuis longtemps la guerre contre votre liberté : quel tyran vous la pardonnera jamais? Mais il craignait et son ministère et son parlement, et le commerce et la nation : il a corrompu l'opinion de la nation, il a effrayé le commerce, il a ordonné au parlement, il a menacé ses ministres. Sûr de cette coalition, il vous déclare aujourd'hui la guerre, parce qu'il croit que le moment est arrivé de pouvoir sûrement et impunément déployer ses forces contre votre liberté; il vous déclare la guerre en ordonnant à votre ambassadeur de sortir de l'Angleterre sous huit jours; il vous la déclare en donnant publiquement des marques de sa douleur sur le sort de ce conspirateur que vous avez justement condamné au supplice; il vous la déclare en demandant au parlement, à la nouvelle de cette mort, une addition considérable de forces de terre et de mer.

» Chasser ignominieusement l'agent de la République, et armer à la nouvelle de la mort du traître, n'est-ce pas dire à l'Europe, à l'univers : — La France a condamné Louis, et moi je l'absous; elle l'a condamné comme un traître, et moi je le tiens innocent : je ne vois dans la France que des rebelles et des sacriléges. La France ne veut plus ni roi ni royauté, et moi je veux venger le roi et rétablir la royauté. Je veux me joindre à la coalition de rois ligués pour soutenir les trônes, épuiser les trésors et le sang de *mes sujets*. Périsse plutôt l'Angleterre, que de voir la République française se consolider! —

» Tel est, n'en doutez pas, Français, le vœu barbare du roi de la Grande-Bretagne; tel est le sens énergique de l'outrage qu'il a fait à votre ambassadeur, et des armemens qu'il ordonne.

» S'il ne vous a pas sur le champ et ouvertement déclaré la

guerre, c'est que son ministère n'a pas secondé avec assez d'activité les ordres de sa vengeance; c'est que ses forces ne sont pas encore préparées pour détruire votre commerce, enlever vos colonies, ravager vos campagnes; c'est que, par un raffinement de machiavélisme, il veut éviter l'apparence de l'aggression; il veut pouvoir vous en accuser auprès de la nation anglaise; il veut en un mot *populariser*, *nationaliser* cette guerre.

» Certes si le peuple anglais ne se fût pas laissé entraîner à l'impulsion de son ministère, s'il eût examiné avec quelque attention les calomnies répandues à grands frais contre nous, il n'aurait vu dans les forfaits qu'on nous a reprochés que les crimes de quelques individus; il n'aurait vu dans la France qu'un esprit, qu'un vœu; dans notre révolution que la conquête légitime de nos droits; dans notre régime républicain que le régime le plus sûr pour maintenir la liberté et l'égalité; il n'aurait vu enfin dans le supplice de Louis qu'un grand acte de justice; et, convaincu de ces vérités, le peuple anglais dirait à son roi: — Les Français veulent être républicains; ils ont aboli la royauté, puni leur roi : ils avaient droit de le faire. Leur déclarer la guerre pour les en punir serait un acte d'injustice, et la violation du droit des nations, du droit sacré de leur indépendance. Les Français ne nous combattent pas parce que nous avons un roi : de quel droit les combattrions-nous parce qu'ils n'en ont point? Nous pouvons continuer d'être frères, quoique sous un régime différent. —

» Telle est la pensée, citoyens, qui s'est sans doute emparée de la plus grande partie des esprits en Angleterre en voyant les actes d'hostilité du roi Georges; pensée qui, sans la terreur des baïonnettes, se serait déjà manifestée, car dans ce pays la raison est cultivée parmi toutes les classes, et partout où la raison se cultive la République française ne peut être longtemps sous un anathème populaire; et voilà pourquoi cette guerre contre la France, qu'on est parvenu par tant d'intrigues et de dépenses à rendre populaire en Angleterre, voilà pourquoi dans peu de temps elle n'y sera qu'un objet d'horreur et d'exécration : le peuple anglais s'indignera d'avoir été séduit, amené à tremper ses mains dans le sang de ses frères, des plus intrépides défen-

seurs de la liberté universelle, et qui ne souhaitent pour toute vengeance aux Anglais que de voir leur liberté améliorée, et toute espèce de despotisme bannie de leur sein. Sans doute alors le sang qui va se verser rejaillira sur la tête de ces ministres perfides qui ne craignent pas de sacrifier des nations entières aux petits calculs de leur ambition; de ces ministres qui spéculent sur la fin ou sur le discrédit de nos assignats, comme sur le terme de notre liberté! Ils ignorent donc qu'une hypothèque immense leur sert de base! Ils ignorent donc que les Américains furent libres longtemps après la mort de leur papier-monnaie!

» Sans doute, citoyens, des ministres qui ont la lâcheté, la cruauté d'asseoir sur des calculs aussi liberticides la guerre qu'ils nous déclarent, ces ministres ne finiront pas leurs jours au sein de la tranquillité, comme ce North et ses complices, dont on crut punir suffisamment par une disgrâce ministérielle le forfait atroce de la guerre d'Amérique! La nation anglaise, une fois éclairée par notre exemple, fera justice aussi de ses conspirateurs en place; la comédie de l'éternel procès de Hastings ne se renouvellera plus, et les échafauds serviront encore une fois aux Straffords et aux Lauds du régime actuel, comme aux simples brigands!

» Ils méritent d'y monter ceux qui ont provoqué cette guerre fratricide, ceux qui cherchent à renverser dans la liberté française la liberté de tous les peuples! Jamais crime ne fut plus horrible; c'est un crime contre tout le genre humain!

» Cette idée doit électriser vos âmes, citoyens! Ce n'est pas pour vous seuls que vous allez combattre, c'est pour toutes les nations de l'Europe. Une partie de vos ennemis recueille déjà les fruits de votre intrépidité; car les rois craignent maintenant de vexer, d'imposer même leurs peuples : trois millions d'hommes en Irlande vont être affranchis parce que vos principes ont touché leurs rivages, parce qu'on craint, parce qu'on en veut prévenir la terrible explosion. Ainsi ces Irlandais mêmes, qu'on veut armer contre vous, vous doivent leur liberté!

» Citoyens, il ne faut pas vous dissimuler les dangers de cette nouvelle guerre; c'est l'Europe entière, ou plutôt ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre,

et sur terre et sur mer. Vous n'avez point d'alliés, ou plutôt tous les peuples le sont, mais ces peuples ne peuvent rien pour vous; ils sont dans les fers, et ces fers doivent tomber auparavant. Tous vos moyens sont donc dans vous, dans vous seuls : il faut que votre sol, votre industrie, votre courage suppléent à tout ce que la nature et les circonstances vous refusent; il faut que le commerçant oublie son commerce pour n'être plus qu'armateur; que le capitaliste consacre enfin ses fonds à soutenir les assignats et à subvenir aux besoins du numéraire; que le propriétaire et le laboureur, renonçant à toute spéculation, portent l'abondance dans nos marchés; il faut que le citoyen soit prêt à marcher comme un soldat romain, c'est à dire non seulement avec ses armes, mais avec des provisions pour un temps déterminé; et par là vous déjouerez les calculs de vos ennemis sur le vide de vos magasins; il faut que la grande famille des Français ne soit plus qu'une armée, que la France ne soit plus qu'un camp, où l'on ne parle que de guerre, où tout tende à la guerre, où tous les travaux n'aient pour objet que la guerre; il faut surtout s'attendre aux revers, se préparer à l'infortune par les privations, par une vie simple et frugale; il faut enfin que bientôt ce soit un crime pour un citoyen d'avoir deux habits si un seul de ses frères est nu!

» O vous qui calculez pour l'avenir, abjurez vos inquiétudes! Vaincus, vos richesses ne seront que trop tôt la proie de vos maîtres; vainqueurs, l'univers est à vous : votre industrie aura bientôt réparé toutes ses pertes sous les auspices de la liberté.

» Ce n'est que par suite de ces sacrifices, ce n'est que par des efforts surnaturels que vous pouvez espérer de vaincre, d'abattre ce colosse plus imposant que terrible de l'Angleterre, le dernier appui de la coalition couronnée.

» Le cabinet de Saint-James parle en riant du discrédit de nos assignats : qu'il tremble pour sa banque! Ou sous un an votre liberté ne sera plus, ou elle régnera en Angleterre, ou la banque royale de Londres sera anéantie! Encore une fois, c'est un combat à mort ici, et Georges a déclaré sa chute et la banqueroute d'Angleterre quand il vous a déclaré la guerre! Pour quiconque sait calculer les chances de cette guerre extraordinaire cet événement est inévitable.

» Français, si, destinés à combattre la ligue des tyrans, vous n'aviez qu'un roi à votre tête, votre perte serait assurée ; mais la liberté vous commande : la liberté crée seule des miracles, et vous vaincrez !

» Vous pouvez tout si vous voulez tout fortement, car si la nature ne vous a pas donné tous les objets de jouissance, elle vous a donné tout ce qui est nécessaire à des hommes libres, tout ce qui peut assurer le succès de cette croisade sainte contre les rois : mais il faut que l'esprit de liberté électrise toutes les âmes, éteigne les passions particulières, ou plutôt les fonde en une seule, la passion de la liberté ; il faut enfin que tous les esprits se rallient autour du même autel, et cet autel est ici ! La Convention, voilà l'arche sainte de la France ! Qui tend à la faire mépriser ou à la dissoudre est l'ennemi du genre humain, car le salut du genre humain est ici !

» Citoyens, que cette idée ne vous abandonne jamais, et les petites passions n'oseront plus souiller cette enceinte : nous serons toujours grands quand nous serons en présence de l'univers, quand nous songerons que nous combattons pour lui !

» Déclarer la guerre à l'Angleterre c'est déclarer une guerre qu'elle a déjà commencée ; et vous ne violez point ici le principe que vous avez consacré, et que tout peuple libre doit consacrer, de renoncer aux agressions et à la guerre offensive.

» L'esprit qui vous a dirigés jusqu'à présent dans celle que vous soutenez contre l'empereur et la Prusse vous suivra dans votre guerre contre l'Angleterre, c'est à dire que, combattant plutôt le gouvernement et ses satellites que la nation, vous vous attacherez à épargner aux individus paisibles les calamités qui ne devaient frapper que des coupables. Eh ! citoyens, il n'a pas tenu à votre humanité qu'une partie de ces calamités n'eût été prévenue, puisqu'au temps même où l'on ne devait pas prévoir cette guerre votre pouvoir exécutif a eu ordre de solliciter et a sollicité le gouvernement anglais d'abolir à jamais la barbare coutume de la course, et que ce gouvernement s'y est opiniâtrément refusé. Ainsi il est encore une fois responsable des horreurs que ce genre de guerre doit entraîner pour les deux nations.

» En déclarant que la République est en guerre avec le gou-

vernement anglais c'est déclarer qu'elle l'est avec le stadhouder de Hollande; ce stadhouder, qui est plutôt le sujet que l'allié du cabinet de Saint-James, qui a été et est encore un instrument passif entre ses mains, qui, se prêtant à toutes ses passions, a dans tout le cours de la révolution favorisé les émigrés et les Prussiens, vexé les Français, traité avec insolence le gouvernement français; et j'en atteste ici l'élargissement des fabricateurs de faux assignats arrêtés en Hollande; ce stadhouder, qui, disposant souverainement des forces des Provinces-Unies, dirigeant à son gré les états-généraux, vain fantôme de représentation, arme maintenant pour soutenir la guerre du cabinet de Londres, joint ses vaisseaux aux vaisseaux anglais, favorise nos ennemis en traversant notre importation de grains! »

Le décret présenté par Brissot à la suite de ce rapport est sur le champ mis aux voix, et adopté à l'unanimité.

DÉCRET *portant que la République française est en guerre avec le roi d'Angleterre et le stadhouder des Provinces-Unies. — Du 1er février 1793, an 1er de la République française.*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale sur la conduite du gouvernement anglais envers la France;

» Considérant que le roi d'Angleterre n'a cessé, principalement depuis la révolution du 10 août 1792, de donner à la nation française des preuves de sa malveillance et de son attachement à la coalition des têtes couronnées;

» Qu'à cette époque il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, parce qu'il ne voulait pas reconnaître le conseil exécutif provisoire créé par l'Assemblée législative;

» Que le cabinet de Saint-James a discontinué à la même époque sa correspondance avec l'ambassadeur de France à Londres, sous prétexte de la suspension du ci-devant roi des Français;

» Que depuis l'ouverture de la Convention nationale il n'a pas voulu reprendre la correspondance accoutumée entre les deux états, ni reconnaître les pouvoirs de cette Convention;

» Qu'il a refusé de reconnaître l'ambassadeur de la République française, quoique muni de lettres de créance en son nom ;

» Qu'il a cherché à traverser les divers achats de grains, armes et autres marchandises commandés en Angleterre soit par des citoyens français, soit par des agens de la République française ;

» Qu'il a fait arrêter plusieurs bateaux et vaisseaux chargés de grains pour la France, tandis que, contre la teneur du traité de 1786, l'exportation en continuait pour d'autres pays étrangers ;

» Que pour traverser encore plus efficacement les opérations commerciales de la République en Angleterre il a fait prohiber par un acte du parlement la circulation des assignats ;

» Qu'en violation de l'article 4 du traité de 1786 il a fait rendre par le même parlement, dans le cours du mois de janvier dernier, un acte qui assujettit tous les citoyens français allant ou revenant en Angleterre aux formes les plus inquisitoriales, les plus vexatoires et les plus dangereuses pour leur sûreté ;

» Que dans le même temps, et contre la teneur de l'article premier du traité de paix de 1783, il a accordé une protection ouverte, des secours d'argent aux émigrés, et même aux chefs des rebelles qui ont déjà combattu contre la France ; qu'il entretient avec eux une correspondance journalière, et évidemment dirigée contre la révolution française ; qu'il accueille journellement les chefs des rebelles des colonies françaises orientales ;

» Que dans le même esprit, sans qu'aucune provocation y ait donné lieu, et lorsque toutes les puissances maritimes sont en paix avec l'Angleterre, le cabinet de Saint-James a ordonné un armement considérable par mer, et une augmentation à ses forces de terre ;

» Que cet armement a été ordonné au moment où le ministère anglais persécutait avec acharnement ceux qui soutenaient en Angleterre les principes de la révolution française, et employait tous les moyens possibles, soit au parlement, soit au dehors, pour couvrir d'ignominie la République française, et pour

attirer sur elle l'exécration de la nation anglaise et de l'Europe entière ;

» Que le but de cet armement, destiné contre la France, n'a pas même été déguisé dans le parlement d'Angleterre ;

» Que, quoique le conseil exécutif provisoire de France ait employé tous les moyens pour conserver la paix et la fraternité avec la nation anglaise, et n'ait répondu aux calomnies et aux violations des traités que par des réclamations fondées sur les principes de la justice, et exprimées avec la dignité d'hommes libres, le ministère anglais a persévéré dans son système de malveillance et d'hostilités, continué ses armemens, et envoyé une escadre vers l'Escaut pour troubler les opérations de la France dans la Belgique ;

» Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis il a porté l'outrage envers la République française au point de donner ordre à l'ambassadeur de France de quitter sous huit jours le territoire de la Grande-Bretagne ;

» Que le roi d'Angleterre a manifesté son attachement à la cause de ce traître, et son dessein de le soutenir, par diverses résolutions prises au moment de sa mort, soit pour nommer les généraux de son armée de terre, soit pour demander au parlement d'Angleterre une addition considérable de forces de terre et de mer, et ordonner l'équipement de chaloupes canonnières ;

» Que sa coalition secrète avec les ennemis de la France, et notamment avec l'empereur et la Prusse, vient d'être confirmée par un traité passé avec le dernier dans le mois de janvier dernier ;

» Qu'il a entraîné dans la même coalition le stadhouder des Provinces-Unies ; que ce prince, dont le dévouement servile aux ordres des cabinets de Saint-James et de Berlin n'est que trop notoire, a dans le cours de la révolution française, et malgré la neutralité dont il protestait, traité avec mépris les agens de France, accueilli les émigrés, vexé les patriotes français, traversé leurs opérations, relâché, malgré les usages reçus et malgré la demande du ministère français, des fabricateurs de faux assignats ; que dans les derniers temps, de concert avec les états-généraux pour concourir aux desseins hostiles

de la cour de Londres, il a ordonné un armement, ordonné à des vaisseaux hollandais de joindre l'escadre anglaise, ouvert un emprunt pour subvenir aux frais de la guerre, empêché les exportations pour la France, tandis qu'il favorisait les approvisionnemens des magasins ennemis de la France;

» Considérant enfin que toutes les circonstances ne laissent plus à la République française d'espoir d'obtenir par la voie des négociations amicales le redressement de ces griefs, et que tous les actes de la cour britannique et du stadhouder sont des actes d'hostilité, et équivalent à une déclaration de guerre;

» La Convention nationale décrète ce qui suit :

» Art. 1. La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilité et d'agression ci-dessus mentionnés la République française est guerre avec le roi d'Angleterre et le stadhouder des Provinces-Unies.

» 2. La Convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui lui paraîtront nécessaires pour repousser leur agression, et pour soutenir l'indépendance, la dignité, les intérêts de la République française.

» 3. La Convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à disposer des forces navales de la République ainsi que le salut de l'Etat lui paraîtra l'exiger, et elle révoque toutes les dispositions particulières ordonnées à cet égard par les précédens décrets. »

Ce n'est pas au bruit des applaudissemens que ce décret solennel fut proclamé; on le reçut avec le sentiment de la conviction, avec la sérénité du courage.

Ducos demanda immédiatement la parole pour proposer l'impression et la publication de la correspondance du ministère de la République avec le ministère anglais : la Convention adopta cette proposition, ordonnant en outre que le discours de Ducos serait imprimé en tête de cet *exposé historique*.

Dans la même séance, embrassant avec promptitude et énergie la situation de la République sous tous les points de vue, la Convention reconnut les besoins que la guerre allait

entraîner, et décréta les ressources qui pouvaient y satisfaire.

Exposé historique des motifs qui ont amené la rupture entre la République française et le roi d'Angleterre.

Discours *prononcé* par Ducos, *député de la Gironde, dans la séance du* 1er *février* 1793, *an* 1er *de la République.*

« La Convention nationale de France n'a point déclaré la guerre au roi d'Angleterre. Je jure, en présence de l'Europe et de la postérité, que, grands dans votre longanimité comme dans votre courage, vous avez longtemps sacrifié le juste ressentiment inspiré par les dédains, la malveillance et les outrages du gouvernement anglais, à l'estime obstinée que vous gardiez pour une nation qui fut libre, au désir de vous unir à elle par des liens fraternels. Pitt et Georges III ont répondu à vos vœux d'alliance par des insultes, à votre modération par l'insolence et le mépris. Les ministres d'un roi, ces grands hommes d'état, vous ont cru sans vertus parce que vous étiez sans préjugés; ils vous ont crus sans gouvernement parce que vous étiez sans roi; ils vous ont méprisés parce qu'ils n'étaient pas dignes de vous connaître, et, leur audace croissant avec l'opinion de votre faiblesse, ils ont voulu parler en maîtres à des hommes que le destin lui-même ne pourra maîtriser. Représentans du peuple français, vous répondez, trop tard peut-être, aux injures diplomatiques, aux provocations d'un despote par le seul langage qui convienne à la République offensée, à coups de canon! Vous négocierez par des batailles. Le ministre de France est outrageusement expulsé d'Angleterre : c'est Pitt qui vous attaque le premier; Pitt, coalisé avec les tyrans de Prusse et d'Autriche, a vendu la nation anglaise aux viles passions de son maître et à sa haine jalouse contre la liberté française. Hé bien, nous saurons la défendre, et ce gouvernement anglais, qui a traité si longtemps en ennemis nos concitoyens, nos agens, et surtout nos principes, ce gouvernement, dans lequel nous nous plaisions à respecter la

nation qu'il opprime, obtient enfin ce qu'il a désiré, ce qu'il a provoqué par ses hostilités, la guerre!

» Cependant suffit-il de vous confier dans la justice de votre cause? Devez-vous supporter le soupçon d'avoir provoqué, quand vous n'avez songé qu'à nous défendre et nous venger? Citoyens, vous démontrerez avec éclat que le fléau, j'allais dire le crime de la guerre, ne doit point vous être imputé, et que le sang qui va couler ne doit pas retomber sur vos têtes. La nation française, je le sais, ne vous demandera point d'apologie; c'est en se précipitant tout entière sur nos frontières et sur nos flottes qu'elle justifiera ses représentans : mais une autre justification est réclamée par la voix de tous les hommes libres et éclairés de l'Europe, dont le cœur suit en secret la marche de votre révolution et le cours de vos victoires, qui vous conjurent de triompher par la justice et le courage, et de mériter qu'ils vous imitent un jour; elle est réclamée par le peuple anglais lui-même, qui rougira bientôt d'avoir porté le deuil d'un tyran, et prodigué sa vie et ses trésors pour venger une ombre odieuse et avilie. N'en doutez pas, législateurs, le jour n'est pas loin où cet esprit de liberté, terrassé par Pitt, va se relever avec énergie : il a pu le comprimer; mais il ne lui est pas donné de le détruire. C'est en sacrifiant en faveur du despotisme le principe de fuir les innovations dans un gouvernement né de l'habitude et fortifié par elle, en corrompant une constitution qu'il redoute tant de voir réformée, en évoquant toutes les viles passions de l'égoïsme, de l'orgueil et de la cupidité, qui forment le cortége de son ministère odieux, que Pitt a obtenu un triomphe honteux et éphémère; mais ce triomphe même amènera sa chute, et les armes qu'il a préparées lui donneront la mort! La nation anglaise ne peut tarder à s'apercevoir qu'un ministre qui ne voit d'ennemis que les amis de la liberté n'est pas l'homme à qui sans danger elle puisse confier le dépôt de son *droit natal;* plus elle chérit sa constitution, et plus elle doit s'indigner un jour contre ces imposteurs qui prétendent que chercher en elle des moyens de perfection hautement réclamés par la raison, la justice et les lumières du siècle, c'est l'altérer, mais qu'enter sur sa tige antique et vénérée la verge du pouvoir absolu c'est la conserver.

» C'est à cet instant, c'est lorsque le peuple anglais, trompé par les proclamations mensongères et les terreurs hypocrites de son gouvernement, se sentira avec horreur à son réveil dans les bras du despotisme, qu'il se repentira d'avoir volé lui-même au devant de ses fers. Vos victoires et ses pertes contribueront aussi, j'ose l'espérer, à lui ouvrir les yeux sur ses véritables dangers, et à exciter ses remords : comparant à la franchise, à la bienveillance de vos démarches vers lui, l'ingratitude et l'injustice de son gouvernement à l'égard de la France, prononçant entre Pitt et Fox, ou plutôt oubliant les hommes pour s'attacher à ses vrais intérêts, il se souviendra de la guerre d'Amérique, provoquée par ses cris, et terminée à sa honte! Peut-être alors il aura chèrement payé cette réflexion tardive, qu'il valait mieux assurer sa propre liberté que de donner deux fois au monde dans le même siècle l'humiliant spectacle d'un peuple qui se dit libre vaincu par des nations qu'il voulait asservir!

» Eh! pourrait-il douter longtemps ce peuple abusé que l'asservissement de la France et le sien ne fussent l'unique et constant objet des hostilités de son gouvernement ? Qu'il sache examiner sans prévention la conduite de ce cabinet, qui n'a cessé d'être ridicule que pour devenir atroce, et qu'il reconnaisse le crime de ses intentions à la perfidie de ses moyens! Ah! si jamais une guerre entreprise sous les saints auspices de l'indépendance nationale pouvait nous accabler d'éclatans revers, si le sort qui nous protége trahissait enfin la plus juste des causes, les Anglais verraient trop tard que cette guerre impie ne fut point entreprise par leur gouvernement pour maintenir la liberté britannique. Avant qu'il alléguât ces vains et méprisables prétextes dont il colore aujourd'hui sa malveillance, et qu'il a plutôt laissé deviner que fait connaître, le sujet véritable de sa haine et le motif réel de ses plaintes avaient percé malgré lui : les Français avaient commis deux crimes, qu'il ne leur pardonnera jamais ; le premier d'être devenu un peuple libre, et le second d'avoir cru voir un peuple libre en Angleterre. C'est pour nous en punir qu'il a repoussé avec horreur l'idée de cette alliance dont nous lui avons si souvent manifesté le vœu : voilà pourquoi, spectateur immobile, mais

les mains élevées pour applaudir à notre chute quand la Prusse, son alliée, envahissait nos frontières, il n'a pu cacher sa consternation après nos victoires, et a montré par l'égarement de sa marche qu'il partageait la honte et le trouble de Brunswick. Lorsque la victoire de Jemmapes eut mis le comble à notre gloire et à ses terreurs il feignit de favoriser avec empressement des projets de réforme, comme si, capitulant avec le génie victorieux de la liberté, la fuite de Saxe-Teschen eût été sa propre défaite. L'ouverture de l'Escaut, la réunion de la Savoie à la France, n'alarmaient point sa jalousie : nos principes et leurs succès, notre cause et son triomphe, surtout l'enthousiasme qu'elle inspira pendant plusieurs jours à l'Angleterre étonnée, voilà le secret motif de son effroi. Pitt a tremblé quelques instans pour son pouvoir ; il a reculé devant la liberté ; mais, se relevant bientôt de sa frayeur, il a investi le despotisme, chancelant et menacé, de toutes les milices du royaume : la tour de Londres a été fortifiée contre un fantôme d'insurrection qu'il n'avait créé que pour nous accuser d'en être les moteurs ; il a distribué les rôles à ses libellistes, à ses espions, à ses soldats, et même à son parlement ; et tandis que ses acteurs de la chambre des communes débitaient des déclamations et des imprécations tragiques, hasardaient même des coups de théâtre, pour tirer parti de toutes les espèces de comédiens il faisait chanter sur la scène l'air de la royauté, proscrit parmi vous, cet air même qui servit de signal aux insurrections qu'il avait commandées ; il excitait contre la France les classes inférieures du peuple par des spectacles soudoyés ; il faisait brûler l'effigie de Thomas Payne dans les villes et dans les villages, en même temps qu'il faisait condamner par ses jurés les opinions républicaines de votre estimable collègue ; il fondait en faveur de l'aristocratie des associations nouvelles, composées de ses orateurs à gages, en même temps qu'il opprimait les sociétés anciennes, consacrées à la défense des droits du peuple ; il violait avec scandale la liberté de la presse ; il exigeait des professions de foi politique sous peine d'excommunication de tous les emplois publics ; il introduisait l'inquisition et l'espionnage jusque dans le sein des familles ; il érigeait ces métiers infâmes en professions recherchées par

les grands eux-mêmes, seuls dignes en effet de l'exercer. C'est avec de tels moyens qu'il a su comprimer par un poids immense ce ressort révolutionnaire qu'il n'a pu réussir à briser, montrant ainsi à découvert une horreur pour la liberté qui confondait avec notre cause la cause du peuple anglais! Le succès a trop bien récompensé ses efforts : la prérogative royale s'est transformée en pouvoir absolu ; la dernière barrière qui arrêtât encore les entreprises du despotisme, l'opposition, a été presque entièrement détruite par de scandaleuses défections : il était en effet plus difficile de la diviser que de la combattre. Enfin, puisqu'il faut que les Anglais l'apprennent de la bouche de leurs adversaires, le sort de leur constitution repose aujourd'hui dans les mains d'un seul homme.

» Voulez-vous, citoyens, faire connaître à l'Europe l'astucieuse politique de cet homme, les absurdes formalités dont il s'est hérissé pour se rendre inaccessible à nos démarches bienveillantes et pacifiques, l'insolence avec laquelle il a osé méconnaître le ministre de France parce qu'il ne l'était plus d'un roi, parce que dans la balance ministérielle de Pitt la perfidie d'un traître couronné l'emportait sur le salut de vingt-cinq millions d'hommes?

» Il est un moyen simple et noble à la fois de mettre sa hauteur et sa déloyauté en opposition avec les principes de justice, de générosité, et même les mouvemens d'affection qui ont dirigé vos démarches à l'égard de l'Angleterre ; donnez l'ordre au conseil exécutif de publier sur le champ toute sa correspondance, et celle du ministre de France à Londres avec le gouvernement anglais. (1) Voilà le seul manifeste digne d'un

(1) « Depuis que cette proposition a été faite et adoptée par la Convention nationale nous avons appris que le ministère britannique avait eu la hardiesse de faire imprimer et publier lui-même cette correspondance. On sait combien cette publicité gênante lui a déplu longtemps; il s'en est formalisé dans ses gazettes, et même il s'en est plaint vaguement dans une de ses lettres au ministre de France : mais notre exemple l'entraîne ; il le suit en le maudissant, et se fait un mérite de ce sacrifice offert à la nécessité en ayant l'adresse de nous prévenir. Au reste, en publiant cette correspondance, qui démontre si évidemment sa perfidie, il donne la mesure de son mépris pour l'opinion publique

peuple aussi fort de la pureté de ses intentions et de la bonté de sa cause que de la puissance de ses armes. Que les despotes de l'Europe emploient par un reste de honte la menteuse éloquence de leurs secrétaires d'état à colorer leurs usurpations, ressusciter des droits qui n'existèrent jamais, ou déguiser en raisons d'état et en prérogatives divines la théorie de l'esclavage des peuples et des brigandages royaux! La nation française n'a pas besoin de ces artifices, car elle n'a point d'injustices à soutenir; elle dit à ses contemporains et aux siècles à venir: *reconnaissez mes droits; voyez les faits, et jugez-moi.*

» Que Pitt, qui se croit un grand homme parce qu'il est un adroit despote, et qui prétend occuper la postérité de ses discours et de ses préparatifs, de sa théorie de l'espionnage et de ses systèmes de corruption, ose lui adresser le même langage!

» Cette correspondance, citoyens législateurs, ne sera pas perdue pour l'histoire, et témoignera votre modération devant vos contemporains. Si, entraînés par nos succès, le génie de la liberté nous appelle encore à briser les fers de quelque nation opprimée, ils verront si, comme nos ennemis nous en accusent, c'est à la nécessité de repousser une injuste agression ou à l'ambition de conquérir que nous avons cédé; ils verront d'un côté dans cette correspondance nos vœux pour la paix quand nous semblions commander à la victoire, notre empressement à tout sacrifier, hors notre indépendance et notre dignité, pour la maintenir, lorsque nous tenions de la fortune et du courage le droit d'en dicter les conditions; ils verront de l'autre avec quelle hauteur le ministre de la République triomphante, traité comme l'agent d'un roi vaincu, fut toujours écarté, repoussé par le cabinet de Saint-James; avec quelle audace il manifestait, par son refus constant de reconnaître les pouvoirs de Chauvelin, son ferme dessein de rejeter toute négociation, et sous quelle vague et honteuse obscurité il déguisait les motifs secrets de son mécontentement!

» Ils y verront avec quel mépris pour le principe sacré de

et du degré d'asservissement et de vertige dans lequel il se flatte encore de retenir son parlement et sa nation. » (*Note de l'orateur.*)

la souveraineté des peuples il a contesté aux nations le droit de se déclarer indépendantes et de s'incorporer à d'autres nations; avec quel zèle officieux et désintéressé il a pris parti pour la Hollande dans la discussion relative à l'ouverture de l'Escaut; avec quelle crainte de s'entendre il a refusé d'écouter les interprétations naturelles et simples données sur le décret qui promet secours et fraternité à tous les peuples qui briseront leurs fers.

» Ils y verront avec quel oubli du droit des gens et de la lettre des traités les bill sur les assignats et sur les étrangers ont été commandés au parlement par le ministère; avec quelle barbarie des subsistances, notre propriété sacrée, ont été retenues daus les ports de la Grande-Bretagne par un gouvernement qui semblait considérer des républicains comme des bêtes féroces que la faim seule peut dompter; ils y verront enfin avec quelle fausse pitié la nouvelle de la mort d'un tyran, qui fut son ennemi, a été reçue par George III, et par quelle ironique absurdité le ministre de France, souffert encore à Londres avant le jugement de Louis, par respect pour le caractère qu'il tenait d'un roi déchu, prisonnier, d'un roi qui ne l'était plus, a perdu tout à coup son titre, et a été expulsé d'Angleterre à l'intant où la tête de ce parjure a satisfait à la justice nationale.

» Une observation frappera surtout en lisant cette correspondance.

» Nous n'avions rien à demander à l'Angleterre, et son ministère élevait contre nous de vagues réclamations; la France pouvait donc attendre les premières démarches, et c'est la France qui les a faites : une négociation pouvait terminer les différens élevés entre les deux états; le cabinet de Saint-James a constamment repoussé toute ouverture de négociation; enveloppé dans sa froide et hautaine taciturnité, il laissait à peine échapper quelques murmures inintelligibles, et semblait nous mépriser au point de ne pas daigner se plaindre de nous à nous-mêmes! Est-il besoin de nouvelles preuves de ses intentions hostiles et de sa malveillante duplicité?

» Législateurs, la publicité des démarches d'un gouvernement libre et juste fera toujours à la fois son apologie et son éloge; c'est son premier avantage sur ses ennemis. Sachez pro-

fiter de tous les vôtres ; faites entendre à l'Europe la voix de la justice mêlée aux chants de la victoire ! Mais quand la raison a parlé c'est à la force à protéger sa voix. Vous avez proclamé vos droits ; sachez les maintenir : le vulgaire, encore dominé par ses préjugés et ses terreurs, ne verra leur justice que dans leur triomphe. Punissez les despotes qui oseront attaquer votre liberté par la délivrance de leurs peuples ; que nos frontières se couvrent de soldats, et nos ports de matelots, et que la patrie tout entière s'avance pour défendre la patrie ! »

EXPOSÉ HISTORIQUE.

(Rédigé et publié par ordre de la Convention nationale.)

En déclarant son indépendance politique et sa liberté civile la nation française ne put s'empêcher de jeter ses regards sur les peuples nombreux qui l'entourent ; elle s'empressa de connaître ceux qui, par une heureuse analogie de sentimens, pourraient sinon coopérer, du moins applaudir au nouveau système social qu'elle avait élevé : isolée pour ainsi dire au milieu des nations asservies par le despotisme, elle sentit le besoin de se lier, de communiquer avec celle dont elle pouvait attendre des sentimens réciproques de sympathie et de fraternité.

Cette île, heureuse depuis tant d'années, le séjour de la philosophie et des arts utiles à l'humanité ; cette île, qui dans le siècle dernier avait donné un exemple éclatant de son énergie, l'Angleterre parut offrir à la république naissante de la France des hommes et des principes dignes de son estime : elle se livra avec ardeur à la douce illusion d'unir par des liens indissolubles deux peuples qui avaient été longtemps le jouet de la perfidie des cours et de l'ambition des ministres. Des témoignages touchans d'une estime réciproque furent bientôt les présages de cette union, qui devait régénérer le monde et assurer le repos de l'Europe entière. L'Angleterre nourrissait encore dans son sein des hommes libres et énergiques, qui osaient manifester leurs sentimens par des félicitations publiques à l'Assemblée qui représentait alors la nation française ; il s'y forma des sociétés pour correspondre avec leurs frères du continent, afin d'aplanir la route qui mène au bonheur social, et d'assurer à jamais la paix, la tranquillité et l'indépendance des peuples.

Aurait-on dû prévoir que ce rapprochement des deux nations deviendrait la principale source d'une jalousie et d'une haine qui vont faire couler le sang dans les quatre parties du monde ? Dans cette correspondance fraternelle *de ses sujets* avec les

Français régénérés Georges III ne vit que de noirs complots pour renverser son trône ; soit par la crainte, soit par les manèges d'une politique artificieuse, il parvint à *s'entourer de son peuple* pour défendre une constitution qui n'avait été enfreinte que par lui et ses prédécesseurs : la liberté de la presse, le droit de résistance, celui d'un rassemblement paisible, priviléges sacrés de tout citoyen Anglais, devinrent la proie de son ambition, et, abusant de l'attachement de ses sujets, il parvint à les faire concourir à la destruction de ce qu'ils avaient de plus cher.

Pour empêcher le peuple de s'apercevoir de toutes ces usurpations il devint nécessaire de fixer son attention sur la marche des affaires étrangères ; il fallut l'occuper ; il fallut créer des dangers imaginaires pour lui déguiser ses pertes réelles : une guerre avec la France parut remplir le triple objet d'écarter toute réforme intérieure, de multiplier les créatures de la cour, et d'éviter une explication sur les espérances que le ministre Pitt avait données si fastueusement d'éteindre graduellement la dette énorme qui pesait sur la nation. On trouva bientôt des partisans ardens dans la foule mercenaire, qui ne tire sa subsistance que des calamités publiques : le mot de *constitution* servit de ralliement aux suppôts de la tyrannie, tandis que les vrais amis de la liberté et de leur pays osaient à peine gémir des maux qu'on lui préparait. Les mesures pernicieuses employées pendant douze années contre les Américains libres on s'en servit encore contre leurs alliés : les calomnies les plus absurdes, les rapports les plus invraisemblables furent ardemment distribués en Angleterre pour irriter les esprits contre les prétendus complots d'une faction française ; le vœu presque unanime du peuple de France fut de même représenté comme le vœu de cette faction, et, pour comble d'absurdité, on qualifia d'attentats impies contre la religion des réformes ecclésiastiques depuis longtemps consacrées en Angleterre par les lois les plus solennelles. La chute de la suprématie du pape devint un grief contre nous dans un pays où le moindre employé du gouvernement est obligé de l'abjurer formellement, et où tous ceux qui ont le malheur de croire à l'évêque de Rome jouissent à peine des droits communs du citoyen. C'est cependant par des argumens aussi frivoles que le ministère anglais a travaillé la nation depuis près d'un an, et qu'il est parvenu à se faire un parti assez considérable pour rendre populaire une guerre contre la France ; une guerre qui, outre les dépenses énormes dont elle sera la source, va priver l'Angleterre de tous les avantages qu'elle aurait pu retirer de son commerce en observant strictement la neutralité.

Le traité de commerce de 1786, qu'on avait surpris au mi-

nistère français, et qui donnait à la nation anglaise des avantages incalculables, a été religieusement observé par la France, quoiqu'après avoir revendiqué ses droits civils elle eût pu protester contre les mesures politiques prises à son désavantage par l'abandon criminel ou par l'ignorance de son ancienne cour. La nation anglaise a continué jusqu'à ce moment à puiser dans cette source des trésors immenses, et à dépouiller le peuple français, qui s'en tenait sans aucune réclamation aux articles d'un traité funeste. La balance du commerce était invariablement contraire à la France, et son numéraire s'écoulait vers la région qui depuis près d'un siècle absorbe les ressources de presque toutes les nations qui y ont des rapports de commerce. Sans considérer les pertes pécuniaires qui résultaient de ce traité, le peuple de France se plaisait à n'y voir que l'avantage de cimenter des liaisons d'amitié avec une nation qu'il estimait, parce qu'elle avait conservé plus que toute autre le caractère et les principes d'un peuple libre; il espérait qu'un commerce avantageux éteindrait graduellement les haines et les préjugés enfantés par la politique perfide des ministres, et que, pour le bonheur du genre humain, les deux peuples les plus éclairés et les plus puissans de l'Europe seraient aussi les plus unis.

Pour satisfaire son ressentiment personnel Georges a de nouveau reculé cette perspective consolante; de nouveau il fera couler le sang de ses sujets pour une cause qui leur est absolument étrangère. Il n'a différé de porter ses coups que parce que les complots des puissances coalisées lui paraissaient suffisans pour écraser la France.

Depuis trop longtemps la nation française a dissimulé la connaissance qu'elle avait des négociations secrètes de Georges III dans les différentes cours de l'Europe; c'est même à regret qu'elle s'abaisse aujourd'hui jusqu'à nommer un être aussi méprisable que Calonne : mais l'existence politique que la cour de Londres a jugé à propos de lui donner; les intrigues de tout genre que cet apostat s'est permises dans les principales cours; son audace, son activité, les mensonges dont il a inondé l'Europe, toutes ses démarches lui assurent le mérite d'avoir été un des premiers instrumens de la malveillance de Georges. Il est sans doute honorable pour la nation anglaise qu'on n'ait pas trouvé dans son sein un sujet propre à remplir cet emploi; l'agent le plus corrompu de la cour de Louis, proscrit par l'opinion publique, et flétri aux yeux de toute l'Europe, pouvait seul remplir une mission de cette nature. C'est en vain que la cour de Londres nierait sa connivence avec les menées de cet homme, d'autant plus criminel qu'outre les maux qu'il a attirés sur une grande partie de l'Europe il a

plongé dans la dernière misère ceux mêmes qu'il a égarés par ses prestiges : ses voyages multipliés dans les différentes cours de l'Europe, ses conférences avec le ministère britannique, ses départs précipités de Londres, l'opinion générale du public anglais, tout désigne l'agent principal des intrigues de cette cour.

Nous n'anticipons pas ici les divers griefs dont il sera question dans les pièces officielles que la Convention nationale a ordonné de soumettre au public : nous les avons classées suivant l'ordre chronologique. L'Europe et la postérité impartiale jugeront de la conduite réciproque des deux nations et de leurs chefs.

Copie d'une note du citoyen Chauvelin à lord Grenville, en date du 12 mai 1792.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français, a ordre de sa cour de remettre à son excellence lord Grenville, secrétaire d'état de sa majesté britannique au département des affaires étrangères, la note suivante :

« Le roi des Français, en envoyant un ministre plénipotentiaire à Londres, l'a spécialement chargé de commencer sa mission par manifester au gouvernement britannique les raisons impérieuses qui ont décidé la France à la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. Il a pensé qu'il doit cette manifestation à la pureté des intentions qui l'animent, autant qu'aux lois du bon voisinage et au prix qu'il attache à tout ce qui peut entretenir la confiance et l'amitié entre deux empires qui ont aujourd'hui plus que jamais des motifs de se rapprocher et de s'unir.

» Devenu roi d'une nation libre, après avoir juré le maintien de la Constitution qu'elle s'est donnée, il n'a pas pu ne pas sentir profondément toutes les atteintes qu'on voulait porter à cette même Constitution, et sa seule probité eût suffi pour lui commander de les prévenir et de les combattre.

» Le roi a vu une grande conjuration se former contre la France, les agens de cette ligue couvrir d'une outrageante pitié pour lui les apprêts de leurs desseins; et sa majesté a eu la douleur de compter parmi eux des Français, dont tant de puissans motifs et des liens si particuliers semblaient lui garantir la fidélité.

» Le roi n'a point épargné les voies de la persuasion pour les ramener à leur devoir, et pour dissiper cette ligue menaçante qui soutenait et fortifiait leurs coupables espérances.

» Mais l'empereur Léopold, promoteur et chef déclaré de » ce vaste complot, et après son décès François, roi de Hon- » grie et de Bohême, n'ont satisfait véritablement à aucune » des demandes franches et réitérées du roi. Après avoir fati- » gué par des délais et des réponses vagues l'impatience des » Français, accrue chaque jour par de nouvelles provocations, » ces princes ont successivement avoué la coalition des puis- » sances contre la France; ils ne se sont point défendus de la » part qu'ils y avaient prise, de celle qu'ils y prenaient encore. » Loin de se montrer disposés à la dissoudre par leur influence, » ils ont cherché à la lier à des faits qui d'abord y étaient » étrangers, et sur lesquels la France n'a jamais refusé justice » aux parties intéressées; et comme si le roi de Hongrie vou- » lait consacrer la perpétuité de l'atteinte qu'il porte à la sou- » veraineté de l'empire français, il a déclaré que cette coali- » tion, également injurieuse pour le roi et pour la nation, *ne » pourrait cesser tant que la France ne ferait pas cesser les » motifs graves qui en ont provoqué l'ouverture*, c'est à dire » tant que la France, jalouse de son indépendance, ne se relâ- » cherait en rien de sa nouvelle Constitution.

» Une telle réponse, précédée et soutenue des préparatifs les » plus évidemment hostiles, et d'une protection mal dissimulée » pour les rebelles, a dû paraître à l'Assemblée nationale, au » roi et à la France entière, une agression manifeste; *car c'est » commencer la guerre que d'annoncer qu'on ramasse, » qu'on appelle de toute part des forces pour contrain- » dre les habitans d'un pays à altérer la forme d'un gouver- » nement qu'ils ont librement choisi*, et qu'ils ont fait le ser- » ment de défendre. Or c'est là le sens et comme la substance » de toutes les réponses évasives des ministres de l'empereur et » du roi de Hongrie aux explications simples et loyales que le » roi leur a demandées.

» Ainsi le roi s'est vu contraint à entrer dans une guerre qui » lui était déjà déclarée; mais, religieusement fidèle aux prin- » cipes de sa Constitution, quel que puisse être définitivement » le sort des armes dans cette guerre, la France repousse » toute idée d'agrandissement (1). Elle veut conserver ses

---

(1) En déclarant formellement qu'elle repoussait *toute idée d'agrandissement* la France n'a pas renoncé au droit que toute nation indépendante tient de la nature de repousser une agression injuste, et de faire à ses ennemis tout le mal qu'ils avaient envie de lui faire. Les avantages remportés par ses armées sont une suite non de son ambition, mais du droit de prendre les mesures les plus efficaces pour défendre son territoire. De plus la France a renoncé aux *conquêtes*, mais elle n'a pu renoncer au droit *d'accueillir les peuples qui se mettent libre-*

» limites, sa liberté, sa Constitution, son droit incommunicable de se réformer elle-même quand elle le jugera à propos; elle ne consentira jamais que sous aucun rapport des puissances étrangères entreprennent de lui dicter des lois, ou osent en conserver l'espoir. Mais cette fierté même, si naturelle et si juste, est un garant à toutes les puissances *qui ne l'auront pas provoquée* (1) non seulement de ses dispositions constamment pacifiques, mais aussi du respect *que les Français sauront montrer dans tous les temps pour les lois, les usages, et toutes les formes de gouvernement des différens peuples.* Aussi le roi veut que l'on sache qu'il désavouerait hautement et avec sévérité tous ceux de ses agens dans les cours étrangères *en paix* avec la France qui oseraient s'écarter un instant de ce respect, soit en fomentant ou favorisant des soulèvemens contre l'ordre établi, soit en intervenant de quelque manière que ce puisse être dans la politique intérieure de ces états, sous prétexte d'un prosélytisme qui, exercé chez des puissances amies, serait une véritable violation du droit des gens.

» Le roi espère que le gouvernement britannique verra dans cet exposé la justice incontestable et la nécessité de la guerre que soutient la nation française contre le roi de Hongrie et de Bohême, et qu'il y trouvera de plus ce principe commun de liberté et d'indépendance dont il ne doit pas être moins jaloux que la France; *car l'Angleterre est libre aussi parce qu'elle a voulu l'être, et certes elle n'a pas souffert que d'autres puissances vinssent la contraindre à changer la constitution qu'elle a adoptée*, qu'elles prêtassent le moindre appui à ses sujets rebelles, ni qu'elles prétendissent s'immiscer sous aucun prétexte dans ses débats intérieurs.

» Persuadé que sa majesté britannique ne désire pas moins ardemment que lui de voir consolider et resserrer la bonne intelligence et l'union entre les deux états, le roi demande que, conformément à l'article 4 du traité de navigation et de commerce du 26 septembre 1786, sa majesté britannique

---

ment sous sa protection, surtout lorsque ces peuples ont *pour ennemis les ennemis de la France*. Alors ce n'est plus par ambition ou par la force que la nation française étend ses limites; c'est par une analogie d'intérêts et par des sentimens mutuels de fraternité que se forme une union qu'il serait indigne de la générosité nationale d'empêcher, en exposant ces mêmes peuples à la vengeance de leurs tyrans.

(1) En donnant ces assurances à toutes les *puissances qui ne l'auront pas provoquée, la France* prononce d'avance la condamnation de celles qui *l'auront provoquée*. Sans quoi il aurait été inutile de modifier la déclaration du ministre Chauvelin.

» veuille rappeler à tous ses sujets de la Grande-Bretagne et » d'Irlande, et faire publier en la forme ordinaire dans ces » deux royaumes, et les îles et pays qui en dépendent, la » défense expresse d'exercer contre la France ou contre les » navires français aucune hostilité par des courses en mer, et » de prendre aucune patente, commission ou lettres de repré- » sailles des différens princes ou états qui sont ou qui seront » en guerre avec la France, ou d'user en aucune manière de » telles patentes ou commissions.

» Le roi demande en outre que tous les articles du susdit » traité qui ont rapport au cas où l'une des puissances con- » tractantes se trouverait en guerre, et spécialement les articles » 3, 16, 24, 39, 40 et 41, soient ponctuellement observés et » exécutés, ainsi que sa majesté est déterminée à en user de » son côté pour toutes les stipulations de ce traité. »

» Le ministre plénipotentiaire de France,
F. CHAUVELIN.

» Londres, le 12 mai 1792, l'an 4 de la liberté française. »

Copie d'une note de lord Grenville au citoyen Chauvelin, du 24 mai 1792.

« Le soussigné, secrétaire d'état du roi, a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté la note officielle que M. Chauvelin lui a remise le 12 de ce mois. Il a l'ordre de témoigner à ce ministre combien sa majesté est toujours sensible aux preuves d'amitié et de confiance qu'elle reçoit de la part de sa majesté très chrétienne, et avec combien de sincérité elle y répond par des sentimens parfaitement réciproques.

» Sa majesté n'a pu apprendre qu'avec le regret le plus profond la nouvelle de la guerre qui a malheureusement éclaté entre sa majesté le roi très chrétien et sa majesté le roi de Hongrie et de Bohême : ce sentiment lui est également dicté par l'amour de l'humanité, par l'intérêt qu'elle prend au maintien de la tranquillité de l'Europe, et par les vœux qu'elle fait toujours pour le bonheur personnel de leurs majestés très chrétienne et apostolique, et pour la prospérité de leurs états. Dans les circonstances actuelles elle croit devoir (1) « s'abstenir d'en-

---

(1) Malgré l'affectation de lord Grenville de ne faire mention que de sa majesté très chrétienne il n'a pu ignorer que le roi de 1792 n'était plus celui de 1788, que c'était le chef d'une grande nation qui lui avait confié le pouvoir de traiter *en son nom* avec les puissances étrangères. Chauvelin était alors le représentant du peuple français à Londres, et non *l'ambassadeur de sa majesté très chrétienne :* on ne connaissait plus en France ni ce titre ni les pouvoirs qu'il conférait;

» trer dans la discussion des motifs et des démarches de part et » d'autre qui ont amené une rupture si affligeante pour un sou- » verain voisin et ami des deux parties belligérantes. » En se bornant donc à exprimer les vœux qu'elle ne cessera de former pour le rétablissement prompt et permanent de la paix, elle n'hésite cependant pas de donner à sa majesté très chrétienne l'assurance directe et positive de son empressement à remplir de la manière la plus exacte les stipulations du traité de navigation et de commerce dont sa majesté très chrétienne demande l'exécution. Fidèle à tous ses engagemens, sa majesté apportera le plus grand soin au maintien de la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre elle et sa majesté très chrétienne, s'attendant avec confiance qu'animée des mêmes sentimens sa majesté très chrétienne ne manquera pas de contribuer au même but « en faisant respecter de sa part les droits de sa majesté et » de ses alliés, » et en défendant rigoureusement toute démarche qui pourrait troubler cette amitié, que sa majesté a toujours désiré de consolider et de perpétuer pour le bonheur des deux empires. » GRENVILLE.

» A Whitehall, ce 24 mai 1792. »

---

la note de Chauvelin avait été rédigée d'après le sens même de la Constitution qui était alors établie. On peut demander ici pourquoi la cour de Londres répond à la note du représentant d'une nation que depuis le 10 août elle a constamment refusé de reconnaître : certes le roi des Français n'était alors que ce que le conseil exécutif est devenu depuis, savoir, *le mandataire* de la nation ; et assurément c'était *la nation*, et non sa majesté très chrétienne qui faisait la guerre au roi de Hongrie, et qui en informait l'Angleterre par son représentant. Mais à Londres comme ailleurs on croyait encore à la contre-révolution ; le nouvel ordre de choses en France était considéré comme un jeu qui n'aurait aucune suite, et les communications ministérielles n'avaient pour objet que d'entretenir l'illusion. Néanmoins on se garda bien de donner des assurances positives de la neutralité de l'Angleterre ; on voulut bien *s'abstenir d'entrer dans la discussion des motifs qui avaient amené la guerre avec le roi de Hongrie*, pourvu qu'on respectât du côté de la France les *droits de sa majesté britannique et de ses alliés*. Cette restriction, faite dans un temps où la cour de Londres ne pouvait ignorer les mouvemens hostiles de la Prusse, son *alliée*, aurait été suffisamment équivoque si elle n'y eût ajouté la conservation de ses *propres droits*. On ne sait quelles sont les limites des *droits* d'une puissance qui s'est arrogé celui de gouverner une grande partie de l'Europe, de décider des droits de la Belgique, de dicter des lois à la Hollande, et de témoigner à la France son mécontentement d'une forme de gouvernement qu'elle s'est donnée, et qu'elle veut maintenir. Cette contre-déclaration n'était donc aucunement de nature à rassurer complètement la nation française ; mais la conviction de la pureté de ses propres intentions, et la connaissance qu'elle croyait avoir de l'intérêt de l'Angleterre de conserver la paix, l'engagèrent à se contenter de la note de lord Grenville.

Proclamation du roi d'Angleterre, publiée dans la gazette de la cour le 22 mai.

« Attendu qu'il a été imprimé, publié et répandu avec soin plusieurs écrits criminels et séditieux qui tendent à provoquer le tumulte et le désordre, en cherchant à exciter dans l'esprit de nos fidèles sujets des craintes et des mécontentemens sans fondement concernant les lois et l'heureuse constitution du gouvernement civil et religieux établi dans ce royaume, en cherchant à avilir et à faire mépriser les sages et les salutaires mesures prises à l'époque glorieuse de notre révolution, confirmées et renforcées depuis par des lois subséquentes, qui ont été faites pour le maintien et la garantie des droits et des libertés de nos fidèles sujets; attendu également que différens écrits ont été imprimés, publiés et soigneusement répandus, qui recommandent lesdites publications criminelles et séditieuses à l'attention de nos fidèles sujets; attendu en outre « que nous » sommes fondés à croire que des correspondances ont été » établies avec différentes personnes dans l'étranger, dans la » vue d'avancer l'exécution desdits desseins criminels et sédi- » tieux; » attendu que la richesse, le bonheur et la prospérité de ce royaume dépendent, sous la direction de la divine providence, principalement de la soumission aux lois, d'une juste confiance dans l'intégrité et dans la sagesse du parlement, et de la continuation de cet attachement zélé au gouvernement et à la constitution du royaume, qui a toujours animé les esprits du peuple; attendu enfin qu'il n'y a rien que nous désirions avec tant d'ardeur que d'assurer la paix et la prospérité publiques, et de conserver à tous nos sujets la pleine jouissance de leurs droits et de leurs libertés, tant religieux que civils; étant résolu en conséquence à réprimer lesdites menées criminelles et séditieuses, et à détourner tous nos sujets de l'imitation d'un exemple aussi pernicieux, nous avons trouvé bon, d'après l'avis de notre conseil privé, de publier cette proclamation royale, en avertissant solennellement tous nos fidèles sujets que si leur propre bonheur et celui de leur postérité leur sont chers, ils doivent être en garde contre de pareilles tentatives, qui ont pour but le renversement de tout gouvernement régulier dans ce royaume, et sont incompatibles avec la paix et l'ordre de la société. Nous les exhortons sérieusement à empêcher en toute occasion et de toutes leurs forces, et à faire échouer toute entreprise dont le but serait de produire des tumultes et des insurrections, et nous enjoignons sévèrement à tous nos magistrats établis par tout le royaume de la Grande-Bretagne de faire des recherches promptes et sévères pour découvrir les auteurs

et les imprimeurs de pareils écrits criminels et séditieux, ainsi que tous ceux qui les répandraient. Nous enjoignons en outre à tous nos shérifs, juges de paix, premiers magistrats dans nos cités, bourgs ou corporations, et à tous les autres officiers et magistrats de notre royaume de la Grande-Bretagne, de prendre chacun en ce qui le concerne les mesures les plus diverses et les plus efficaces pour faire cesser ou pour prévenir toute insurrection, tumulte ou autre désordre qu'aucune personne ou aucunes personnes oseraient exciter ou commettre, et qui, sur quelque prétexte qu'on veuille les fonder, sont non seulement contraires à la loi, mais dangereux pour les plus importans intérêts de ce royaume. Nous requérons en outre tous et chacun de nosdits magistrats, et nous leur ordonnons de transmettre de temps en temps à quelqu'un de nos secrétaires d'état des informations sûres et exactes sur les personnes qui pourraient se trouver dans le cas des délits susmentionnés, ou qui, en quelque degré que ce fût, les aideraient et les encourageraient, notre ferme intention étant de faire rigoureusement exécuter les lois contre les coupables susmentionnés pour maintenir la paix et la prospérité de nos fidèles sujets.

» Donné dans notre cour, dans le palais de la reine, ce 21 mai 1792, de notre règne le trente-deuxième. »

Copie d'une note du citoyen Chauvelin à lord Grenville, du 24 mai 1792.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français près sa majesté britannique, a l'honneur d'exposer à son excellence lord Grenville, ministre d'état au département des affaires étrangères :

« Que la proclamation royale publiée le 21 du présent mois, et communiquée aux deux chambres du parlement, renferme quelques expressions qui pourraient, contre l'intention du ministère britannique, accréditer les fausses opinions que les ennemis de la France cherchent à répandre sur ses intentions à l'égard de la Grande-Bretagne.

» Si des particuliers de ce pays ont formé au dehors des correspondances tendantes à y exciter des troubles, et si, comme la proclamation semble l'insinuer, quelques Français se sont prêtés à leur vue, c'est là un fait absolument étranger à la nation française, au corps législatif, au roi et à ses ministres; c'est un fait entièrement ignoré d'eux, qui répugne à tous les principes de justice, et qui, le jour où il serait connu, serait universellement condamné en France.

» Indépendamment de ces principes de justice, dont un peuple libre ne doit jamais s'écarter, si l'on veut réfléchir de

bonne foi sur les intérêts de la nation française, n'est-il pas évident qu'elle doit désirer la paix intérieure, la durée et la force de la constitution d'un pays qu'elle regarde déjà comme son allié naturel? N'est-ce pas là le seul vœu raisonnable que puisse former un peuple qui voit réunir autour de lui tant d'efforts contre sa liberté?

» Le ministre plénipotentiaire de France, profondément pénétré de ces vérités et des maximes de morale universelle qui leur servent de base, les avait déjà développées dans la note officielle qu'il remit le 12 du présent mois au ministère britannique par ordre exprès de sa cour, et il croit devoir retracer ici les importantes déclarations qu'elle renferme. (Ici le ministre transcrit une partie de la note officielle rapportée plus haut.)

» L'honneur de la France, le désir qu'elle a de conserver et d'augmenter la bonne intelligence entre les deux pays, et la nécessité de lever tous les doutes sur ces dispositions, exigeant qu'elles acquièrent toute la publicité possible, le soussigné ministre plénipotentiaire prie lord Grenville de donner connaissance de la présente note officielle aux deux chambres du parlement avant qu'elles délibèrent sur la proclamation de sa majesté britannique du 21 mai.

» Il saisit cette occasion pour renouveler à son excellence les témoignages de sa haute estime et de son respect.

» Le ministre plénipotentiaire de France, F. CHAUVELIN.

» Londres, ce 24 mai 1792, l'an 4 de la liberté française. »

Copie d'une lettre de lord Grenville au citoyen Chauvelin.

« J'ai déjà eu l'honneur, monsieur, d'accuser la réception de la note que vous m'avez adressée en date d'hier. Désirant avec ardeur et sincérité de maintenir dans toutes les affaires que je pourrai avoir l'honneur de traiter avec vous cette harmonie et cordialité qui répond aux intentions du roi, c'est avec regret que je me trouve dans la nécessité de vous faire les observations suivantes au sujet de cette pièce. Je me persuade qu'il n'est nullement entré dans votre intention de vous écarter des règles et des formes établies dans ce royaume pour la correspondance des ministres des cours étrangères avec le secrétaire d'état du roi ayant ce département; mais il m'a été impossible de ne pas remarquer que dans votre dernière note il n'est question que d'une communication que vous me priez de faire aux deux chambres du parlement avant qu'elles délibèrent sur un objet dont vous paraissez croire qu'elles vont s'occuper. Je dois nécessairement vous observer, monsieur, que dans ma qualité de secrétaire d'état de sa majesté je ne puis recevoir aucune communication de la part d'un ministre étranger qu'afin de la

mettre sous les yeux du roi et de prendre les ordres de sa majesté là-dessus, et que les délibérations des deux chambres du parlement, aussi bien que les communications qu'il plaira à sa majesté de leur faire relativement aux affaires du royaume, sont des objets absolument étrangers à toute correspondance diplomatique, et sur lesquels il m'est impossible d'entrer dans aucune discussion que ce soit avec les ministres des autres cours.

» C'est là, monsieur, la seule réponse qu'il me sera possible de faire à la note dont il est question, laquelle, tant par sa forme que par son objet, ne peut être considérée comme une communication régulière et officielle. Je me ferai toujours le plus grand plaisir de rendre compte à sa majesté des assurances que vous pourrez être autorisé de me donner pour cet effet des dispositions amicales de votre coûr; et je vous prie d'agréer l'expression de l'estime et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, etc.

» GRENVILLE. »

Copie d'une lettre du citoyen Chauvelin à lord Grenville, du 25 mai 1792.

« Je reçois dans le moment, milord, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la note que je vous avais adressée le 24 du courant. J'ai l'honneur de vous remercier de la forme obligeante dans laquelle elle est conçue : vous avez bien saisi mes intentions en croyant que je n'avais pas voulu m'écarter des règles et des formes établies dans ce royaume.

» Je n'avais point pensé en vous présentant cette note que la demande qui y est contenue ne dût pas, comme toute autre, être mise sous les yeux du roi de la Grande-Bretagne ; c'était particulièrement pour donner à sa majesté de nouvelles assurances d'égards et de respect pour le gouvernement britannique que j'avais eu l'honneur de vous faire cette nouvelle notification, « et mon vœu étant de donner le plus de publi-
» cité possible à cette manifestation des dispositions du gou-
» vernement français, j'ai cru devoir vous prier d'en donner
» connaissance aux deux chambres du parlement. »

» Par cette demande, milord, je voulais obvier aux fausses interprétations que pourrait occasionner dans les deux chambres l'article de la proclamation qui en est l'objet : je me flattais de concourir ainsi au maintien de cette harmonie et de cette cordialité entre les deux états dont j'ai recueilli avec joie l'expression dans l'assurance que vous me donnez qu'elle n'est pas

moins désirée par sa majesté britannique que par le roi des Français.

» Du reste, milord, toute autre forme qu'il vous conviendrait de prendre, et qui rendrait bien publics les sentimens de la France, ses véritables dispositions à l'égard de l'Angleterre, et les ordres que j'ai reçus du roi des Français, et que je vous ai communiqués, remplirait d'une manière également complète le vœu du gouvernement français. Veuillez, je vous prie, agréer l'hommage de l'estime et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, etc.

» F. CHAUVELIN. »

Copie d'une note du citoyen Chauvelin à lord Grenville, du 18 juin 1792.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français, a fait parvenir à sa majesté la note officielle que lord Grenville lui a adressée le 24 mai dernier, de la part de sa majesté britannique, en réponse à celle qu'il avait eu l'honneur de lui remettre le 12 du même mois, ainsi que la proclamation royale publiée en conséquence. Il en a reçu l'ordre de présenter à sa majesté britannique le témoignage de la sensibilité du roi aux dispositions amicales et aux sentimens d'humanité, de justice et de paix si bien manifestés dans cette réponse.

» Le roi des Français en a recueilli avec soin toutes les expressions; il se plaît en conséquence à donner de nouveau au roi de la Grande-Bretagne l'assurance formelle que tout ce qui peut intéresser les droits de sa majesté britannique continuera à être l'objet de son attention la plus particulière et la plus scrupuleuse.

» Il s'empresse en même temps de lui déclarer, conformément au désir énoncé dans cette réponse, « que les droits de » tous les alliés de la Grande-Bretagne qui n'auront point pro- » voqué la France par des démarches hostiles seront par lui non » moins religieusement respectés.

» En faisant, ou plutôt en renouvelant cette déclaration, le roi des Français jouit de la double satisfaction d'exprimer le vœu d'un peuple aux yeux de qui toute guerre qui n'est pas nécessitée par le soin d'une légitime défense est essentiellement injuste, « et de s'unir particulièrement aux dispositions » de sa majesté britannique pour la tranquillité de l'Europe, » qui ne serait jamais troublée si la France et l'Angleterre » s'unissaient pour la maintenir. »

» Mais cette déclaration du roi et les dispositions de sa majesté britannique l'autorisent à espérer qu'elle se portera

aussi avec empressement « à employer ses bons offices auprès
» de ces mêmes alliés pour les détourner d'accorder aux enne-
» mis de la France, directement ou indirectement, aucune
» assistance, et pour leur inspirer relativement à ses droits,
» c'est à dire à son indépendance, les égards que la France est
» prête à manifester en toute occasion pour les droits de toutes
» les puissances qui demeureront envers elle dans les termes
» d'une stricte neutralité. »

» Les mouvemens que s'est donnés le cabinet de Vienne auprès de diverses puissances, et principalement auprès des alliés de sa majesté britannique, pour les engager dans une querelle qui leur est étrangère, sont connus de toute l'Europe: si l'on en croit même le bruit public, ses succès auprès de la cour de Berlin lui en préparent de nouveaux auprès des Provinces-Unies. Les menaces employées auprès des divers membres du corps germanique pour les faire sortir de cette sage neutralité que leur situation politique et leurs intérêts les plus chers leur prescrivent, les arrangemens pris avec divers souverains d'Italie pour les déterminer à agir hostilement contre la France, et enfin les intrigues qui viennent d'armer la Russie contre la constitution de Pologne, tout annonce de nouveaux indices d'une vaste conjuration contre les états libres, qui semble vouloir précipiter l'Europe dans une guerre universelle.

» Les conséquences d'un tel complot, formé du concours de puissances si longtemps rivales, seront aisément senties par sa majesté britannique : l'équilibre de l'Europe, l'indépendance des divers états, la paix générale, tout ce qui dans tous les temps a fixé l'attention du gouvernement anglais se trouve à la fois compromis et menacé.

» Le roi des Français présente ces graves et importantes considérations à la sollicitude et à l'amitié de sa majesté britannique. Vivement pénétré des marques d'intérêt et d'affection qu'il en a reçues, il l'invite à chercher « dans sa sagesse, dans sa posi-
» tion et dans son influence les moyens compatibles avec l'in-
» dépendance de la nation française, d'arrêter, tandis qu'il en
» est temps encore, les progrès de cette ligue qui menace éga-
» lement la paix, la liberté, le bonheur de l'Europe, » et de détourner surtout de toute accession à ce projet ceux de ses alliés qu'on pourrait vouloir y entraîner, ou que même on serait parvenu à y entraîner déjà par la crainte, la séduction, et les divers prétextes de la plus fausse comme de la plus odieuse politique.

» Le ministre plénipotentiaire de France, F. Chauvelin.

» Portman-Square, ce 18 juin 1792, l'an 4 de la liberté française. »

Copie d'une note de lord Grenville au citoyen Chauvelin.

« Le soussigné, secrétaire d'état du roi, a eu l'honneur de mettre sous les yeux de sa majesté la note que M. Chauvelin lui a adressée le 18 de juin.

» Le roi reçoit toujours avec la même sensibilité, de la part de sa majesté très chrétienne, les assurances de son amitié et de ses dispositions pour le maintien de cette heureuse harmonie qui subsiste entre les deux empires. Sa majesté ne refusera jamais de concourir à la conservation ou au rétablissement de la paix entre les autres puissances de l'Europe par des moyens propres à produire cet effet, et compatibles avec sa dignité, et avec les principes qui dirigent sa conduite. « Mais les mêmes » sentimens qui l'ont déterminée à ne pas s'immiscer dans les » affaires intérieures de la France doivent également la porter » à respecter les droits et l'indépendance des autres souverains, » et surtout ceux de ses alliés, et sa majesté a cru que dans les » circonstances actuelles de la guerre déjà commencée l'inter- » vention de ses conseils ou de ses bons offices ne pourrait » être utile, à moins que d'être désirée par toutes les parties » intéressées. »

» Il ne reste donc au soussigné que de réitérer à M. Chauvelin l'assurance des vœux que sa majesté forme pour le retour de la tranquillité, de l'intérêt qu'elle prendra toujours au bonheur de sa majesté très chrétienne, et du prix qu'elle attache à son amitié et à la confiance qu'elle lui a témoignée.

» A Whitehall, ce 8 juillet 1792. GRENVILLE. »

C'est ainsi que le ministère anglais s'est refusé ouvertement à se charger du beau rôle de médiateur qui lui était offert par le représentant de la France; et c'est ce ministère qui ose aujourd'hui la taxer d'une ambition démesurée, et soulever contre elle les puissances dont l'intérêt et les dispositions étaient également pour la neutralité la plus absolue! Il dépendait de lui de cimenter à jamais les liaisons d'amitié entre les deux nations; ses efforts, fondés sur la bonne foi, auraient servi en même temps la France, l'Angleterre, l'Europe entière et l'humanité.

Copie de la note remise par le citoyen Chauvelin à lord Grenville le 25 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

« Conformément aux ordres exprès de sa cour, le soussigné, ministre plénipotentiaire du roi des Français, a l'honneur de transmettre à lord Grenville une copie de la dépêche ministérielle du 14 juin, relative aux mesures à prendre entre les puis-

aussi avec [illegible] de la course en mer, dont
» de [illegible] dans une de leurs confé-
» mi[illegible]
» as[illegible]
» c[illegible] mes maritimes [illegible] jouir la navigation, le commerce mari-
» [illegible] il a déjà eu [illegible] des particuliers de la même protec-
» rences. [illegible] que le droit des gens et l'accord
» l'[illegible] liberté [illegible] européennes assurent sur terre aux
time et [illegible] puissances [illegible] propriétés des individus; supprimer en
tion [illegible] nations et aux cette funeste coutume qui, à l'occasion des querelles
[illegible] et des princes, interrompt sur toutes les mers les
communications les plus nécessaires, fait avorter des spécu-
lations d'où dépend souvent l'existence de peuples étrangers à
ces mêmes querelles, qui suspend le cours des découvertes
humaines, qui arme les individus les uns contre les autres,
livre les biens du paisible négociant au pillage, et dévoue à la
mort le navigateur qui veut les défendre, tel est l'honorable
objet de la proposition que le roi fait à sa majesté britannique.

» Le roi ne la considère point dans son rapport avec l'inté-
rêt particulier de la nation française; sa majesté sait que les avan-
tages qu'elle présente doivent être plus grands pour un peuple
essentiellement maritime, et dont les relations de commerce et
les possessions coloniales s'étendent pour ainsi dire d'un pôle à
l'autre, que pour une nation principalement agricole comme la
France. Ce n'est donc point ici une combinaison dictée par cette
rivalité de pouvoirs ni par cette cupidité mercantile qui ont
si longtemps ensanglanté l'Europe; c'est une grande mesure
de bienfaisance, de justice et d'humanité que le bien général
des peuples, la morale et une politique bien entendue ont sug-
gérée : ce vœu, digne de sa majesté et de la nation libre qui l'a
formé, n'est pas moins digne du prince auquel il s'adresse, et
qui, autant par son caractère personnel que par sa position et
son influence politique, semble appelé à le réaliser.

» Déjà, dans le traité de navigation et de commerce du 26 septembre 1786, la France et la Grande-Bretagne ont respectivement renoncé à ce trafic odieux pour toute querelle qui leur serait étrangère. Aujourd'hui, dans la guerre que la France se voit forcée de soutenir contre l'Autriche pour le maintien de son indépendance et de sa liberté, les deux puissances belligérantes ont spontanément résolu l'une et l'autre de laisser un libre cours au commerce maritime. Que cette résolution, adoptée pour toutes les puissances qu'elle intéresse, devienne la base d'un nouveau droit entre les nations qui resserre les nœuds qui les unissent, et diminue entre elles les motifs de division et de rupture, et que du sein d'une guerre entreprise contre la la liberté on voie sortir les premiers fils de ces liens de concorde

et de paix qui doivent embrasser le genre humain et assurer sa félicité !

» Le roi des Français communique avec une juste confiance à sa majesté britannique des réflexions qui lui paraissent répondre également aux sentimens de justice et d'humanité dont elle est animée, à ses dispositions pacifiques et à l'intérêt bien entendu du commerce et de la navigation. Sa majesté ne se dissimule point que l'état présent de l'Europe peut apporter quelques obstacles au prompt accomplissement de cette mesure salutaire ; mais elle sait aussi tout ce que le concours de la Grande-Bretagne doit ajouter de poids à ses représentations, et combien il peut en accélérer l'effet. En conséquence elle invite sa majesté britannique à lui faire part de ses vues sur les moyens les plus propres à assurer promptement à l'Europe un si grand bienfait.

» *Signé* le ministre plénipotentiaire de France, F. CHAUVELIN.

» Portman-Square, ce 25 juillet 1792, l'an 4 de la liberté. »

Cette note, dont le but devait être d'une si haute importance pour le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne ; cette note, dont l'objet, envisagé uniquement par la France sous un point de vue philantropique, pouvait et devait être saisi évidemment par la politique et l'intérêt bien entendu de la puissance de l'Europe qui a donné le plus d'extension à son commerce ; cette note est restée sans réponse.

Quelle que soit la confiance de l'Angleterre dans sa marine, elle doit se souvenir que dans les différentes guerres qu'elle a faites ses ennemis lui ont enlevé un grand nombre de bâtimens et des cargaisons très considérables. Les événemens nous apprendrons si la nation anglaise doit des remerciemens à ses ministres pour avoir repoussé avec dédain une proposition qui pouvait dans la suite lui devenir si profitable, uniquement parce qu'elle était faite au nom de la France, et paraissait tenir de trop près à des idées de philosophie et de raison universelle.

Quoique plusieurs circonstances qui ont accompagné la révolution française aient donné lieu de soupçonner que le gouvernement anglais n'y était aucunement favorable, la cour de Saint-James ne s'est longtemps permis aucune démarche publique qui ait pu manifester son opinion ; elle avait même fait déclarer de bonne heure par son ambassadeur à Paris qu'elle observerait la plus exacte neutralité à l'égard des mouvemens qui se faisaient dans toute l'Europe. Elle ajouta cependant qu'elle ne pourrait s'en tenir à cette neutralité qu'autant que ses alliés ne se trouveraient point exposés : cette restric-

tion, faite dans un temps où tout le monde connaissait déjà la malveillance et les préparatifs hostiles du roi de Prusse, allié de l'Angleterre, rendait cette déclaration au moins équivoque; mais ce ne fut que quelques jours après la suspension des pouvoirs que la nation avait confiés à Louis XVI que le gouvernement anglais crut devoir témoigner son aversion pour le nouvel ordre de choses établi en France. Le comte de Gower, ambassadeur de sa majesté britannique, reçut l'ordre de communiquer au conseil exécutif provisoire la lettre suivante de M. Dundas, secrétaire d'état, datée de Whitehall, le 17 août 1792.

Copie de la lettre de M. Dundas, secrétaire d'état, au comte de Gower, ambassadeur d'Angleterre en France.

« Milord, dans l'absence du lord Grenville j'ai reçu et mis sous les yeux du roi vos dernières dépêches.

» Sa majesté, en apprenant l'étendue des troubles qu'il y a eu à Paris, et leur suite déplorable, en a ressenti la plus vive affliction, tant à cause de l'attachement qu'elle a constamment eu pour les personnes de leurs majestés très chrétiennes, et de l'intérêt qu'elle n'a cessé de prendre à leur bien-être, qu'à cause des vœux qu'elle fait pour la tranquillité et la prospérité d'un royaume avec lequel elle est en bonne intelligence.

» Comme il paraît que dans la situation actuelle des choses « l'exercice du pouvoir exécutif a été retiré des mains de sa » majesté très chrétienne, » et que les lettres de créance qui ont servi jusqu'à présent à votre excellence ne peuvent plus être valables, sa majesté a jugé que vous ne deviez plus rester à Paris, tant par cette raison « que parce que cette démarche » lui paraît la plus conforme aux principes de neutralité qu'elle » a observés jusqu'aujourd'hui. » La volonté de sa majesté est donc que vous quittiez cette ville pour retourner en Angleterre aussitôt que vous pourrez vous procurer les passeports nécessaires à cet effet.

» Dans toutes les conversations que vous pourrez avoir avant votre départ vous aurez soin de vous exprimer d'une manière conforme aux sentimens qui vous sont ici communiqués, et surtout vous ne négligerez aucune occasion de déclarer qu'en même temps que sa majesté a le dessein d'observer les principes de neutralité en tout ce qui regarde l'arrangement du gouvernement intérieur de la France, « elle ne croit pas du » tout s'écarter de ces mêmes principes en manifestant par tous » les moyens possibles sa sollicitude pour la situation person- » nelle de leurs majestés très chrétiennes » et de la famille royale. Elle s'attend avec le désir le plus vif que ses espérances

ne seront pas trompées à cet égard, « qu'elles seront à l'abri » de tout acte de violence, qui ne manquerait pas d'exciter un » sentiment d'indignation universelle dans tous les pays de » l'Europe. »

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Whitehall, 17 août 1792. *Signé* Henri Dundas. »

Il est difficile de concevoir comment la suspension du chef du pouvoir exécutif en France a pu démontrer la nécessité du rappel du comte de Gower, ni comment cet ambassadeur a pu communiquer au *conseil exécutif provisoire* une lettre de rappel motivée sur ce qu'il n'y avait pas *de pouvoir exécutif*. La communication même de la lettre prouvait la fausseté du motif, ou bien la détermination du cabinet britannique de ne reconnaître en France que le pouvoir exécutif *qui lui convenait;* en d'autres termes c'était renoncer à la neutralité dont M. Dundas affecte de décorer les sentimens de son maître.

Cependant *cette démarche lui paraissait la plus conforme aux principes de neutralité que sa majesté britannique avait adoptés*. Certes elle donnait une grande preuve de neutralité en rappelant son ambassadeur! mesure que l'usage constant des nations a fait considérer comme presque équivalente à une déclaration de guerre, mesure d'autant plus nuisible alors à la France qu'à l'imitation de l'Angleterre plusieurs autres puissances de l'Europe ont cru devoir rappeler également leurs ambassadeurs.

Pour mettre le comble à cette inconséquence M. Dundas se fonde sur la *sollicitude de son maître pour la situation personnelle de leurs majestés très chrétiennes*, et c'est pour cela même qu'il rappelle la seule personne qui pouvait être en France l'organe de sa tendre commisération, et que son ministre refuse d'avoir aucune communication officielle avec le représentant de la France en Angleterre! D'après cette lettre, la neutralité du roi Georges était au moins aussi sincère que sa sensibilité.

A ces détours de la diplomatie anglaise le conseil exécutif de France opposa le langage franc et loyal qui a toujours caractérisé les agens de la République; il répondit à lord Gower par la note suivante :

Note en réponse à la communication qui a été faite par M. le comte de Gower, ambassadeur d'Angleterre.

« Le soussigné, ministre des affaires étrangères, s'est empressé de communiquer au conseil exécutif provisoire la lettre dont son excellence le comte de Gower, ambassadeur de sa majesté britannique, lui a fait part.

» Le conseil a vu avec regret que le cabinet britannique se décidât à rappeler un ministre « dont la présence attestait les » dispositions favorables d'une nation libre et généreuse, et » qui n'avait jamais été l'organe que de paroles amicales et de » sentimens de bienveillance. » S'il est quelque chose qui puisse diminuer ce regret c'est le renouvellement de l'assurance de neutralité donnée par l'Angleterre à la nation française.

» Cette assurance paraît être le résultat de l'intention sagement réfléchie et formellement exprimée par sa majesté britannique « de ne point se mêler de l'arrangement intérieur des » affaires de France. » Une pareille déclaration ne peut surprendre de la part d'un peuple éclairé et fier, qui le premier a reconnu et établi le principe de la souveraineté nationale; qui, substituant l'empire de la loi, expression de la volonté de tous, aux caprices arbitraires des volontés particulières, a donné l'exemple de soumettre les rois eux-mêmes à ce joug salutaire; qui enfin n'a pas cru acheter trop cher par de longues convulsions et de violens orages la liberté, à laquelle il a dû tant de gloire et de prospérité.

» Ce principe de la souveraineté inaliénable du peuple va se manifester d'une manière éclatante dans la Convention nationale, dont le corps législatif a décrété la convocation, qui fixera sans doute tous les partis et tous les intérêts. La nation française a lieu d'espérer que le cabinet britannique ne se départira point en ce moment décisif de la justice, de la modération, de l'impartialité qu'il a montrées jusqu'à présent.

» Dans cette confiance intime, fondée sur les faits, le soussigné renouvelle à son excellence le comte de Gower, au nom du conseil exécutif provisoire, l'assurance qu'il a eu l'honneur de lui donner de vive voix que « les relations de commerce et » toutes les affaires en général seront suivies de la part du gou- » vernement français avec la même exactitude et la même » loyauté. Le conseil se flatte que réciprocité sera entière de » la part du gouvernement britannique, et qu'ainsi rien n'al- » térera la bonne intelligence qui règne entre les deux peu- » ples. »

» *Signé* le ministre des affaires étrangères, LEBRUN. »

Les sentimens d'amitié et de bonne intelligence manifestés dans cette réponse furent confirmés depuis par toutes les instructions adressées successivement au citoyen Chauvelin à Londres. Ce ministre s'y conduisit avec une circonspection qui justifia complètement la confiance du conseil exécutif : il n'a cessé de témoigner le désir d'entretenir la bonne intelligence entre les deux nations sans compromettre la dignité d'un peuple

puissant et généreux, qui chérit la paix, mais qui ne sait pas la recevoir à des conditions humiliantes.

Les mois de septembre et d'octobre se passèrent sans que la cour de Londres parût disposée à violer, du moins ouvertement, la neutralité qu'elle avait professée : se reposant tranquillement sur les succès que se promettaient les puissances coalisées, elle comptait profiter de leurs victoires, et recueillir sans aucun sacrifice le fruit de ses intrigues. Les ministres anglais se contentèrent donc alors d'éviter soigneusement le ministre de France, d'écouter les relations de Calonne, arrivant des armées coalisées, et d'embrasser toutes ses espérances sur notre destruction prochaine, et tous les faux bruits qu'il répandait.

Ce n'est qu'en novembre que la conduite de cette cour commença à être moins mesurée : les avantages brillans remportés par nos armées firent éclater successivement toute sa jalousie, qui, pour s'être abusée par de vaines espérances, n'en devint que plus implacable. Le ministre Chauvelin s'efforça en vain de se rapprocher du ministère anglais : on affecta de ne pas le reconnaître ; on affecta de considérer le gouvernement provisoire de la République comme le *gouvernement de Paris*, et le représentant de la nation comme l'agent d'une seule ville. Un faux bruit répandu à Londres que les armées victorieuses de la France avaient entamé la Hollande produisit plus d'effet que toutes les démarches conciliantes de Chauvelin : lord Grenville, qui n'avait répondu que d'une manière évasive à une lettre par laquelle Chauvelin lui demandait un entretien particulier, le pria dix jours après de se rendre chez lui. Nous soumettons au public les détails de cette conférence, dont le rapport se trouve dans la dépêche de Chauvelin du 29 novembre : on y verra d'un côté la loyauté, la franchise et la fermeté du ministre de la République ; de l'autre la politique astucieuse du cabinet anglais, les anciens détours de sa diplomatie, et l'étiquette vétilleuse dont il fait tant de cas.

Copie d'une lettre du citoyen Chauvelin, ministre plénipotentiaire de la République française auprès de sa majesté britannique (1).

Londres, 29 novembre 1792, l'an 1er de la République.

« En entrant dans le cabinet du ministre une chaise m'a semblé m'être préparée ; j'ai dérangé cette chaise, qui m'a paru une

---

(1) En envoyant au ministre des affaires étrangères la copie du billet par lequel lord Grenville lui demandait à le voir, le citoyen Chauvelin s'exprime ainsi :

« Je vous engagerai à faire une remarque que je regarderais comme » de très peu de valeur si la connaissance que j'ai acquise de la minu-

petite déchéance intentionnelle, et je me suis emparé d'un grand fauteuil. Ce mouvement très marqué a frappé lord Grenville, qui m'a dit avec embarras : « Vous n'avez pas voulu être plus » près du feu? Il fait pourtant grand froid aujourd'hui. »

» Après un moment de silence, que j'étais bien résolu à ne pas rompre, afin de rappeler à lord Grenville que c'était lui qui avait voulu me voir aujourd'hui, il m'a dit : « Vous avez bien » voulu me proposer il y a plusieurs jours de me voir. La » crainte que la forme de notre conversation n'entraînât des » suites embarrassantes m'avait engagé à vous en demander » l'objet. J'ai regretté depuis que cette question m'eût privé de » l'avantage de vous voir, et je suis autorisé aujourd'hui à vous » demander de me dire ce que vous auriez bien voulu me dire » alors.

» — Avant de vous répondre, lui ai-je dit, milord, je dois » vous rappeler qu'il y a aujourd'hui dix jours que je vous ai » fait proposer de causer avec vous, et que, dans la disposition » dans laquelle se trouve le monde en général, et la France en » particulier, dix jours peuvent amener de bien grands change- » mens dans les circonstances. Par exemple, à l'époque où je vou- » lais vous voir le général Dumouriez était dans Bruxelles ; des » bruits odieux à la France se répandaient ici avec affectation ; » on y disait que sans égard pour la neutralité de la Hollande » nous allions attaquer son territoire et y porter nos armées » victorieuses ; on disait que ces bruits étaient accrédités au- » près du ministère britannique, et que le ministre de Hol- » lande le pressait vivement de préparer des secours pour son » allié. C'est alors que j'ai jugé utile aux deux pays, digne de » la franchise et de la dignité de la nation française, de vous » voir pour vous dire ce que je savais des intentions du conseil exé- » cutif de France, et vous déclarer que de tels bruits étaient » faux. A peine vous avais-je fait la proposition de vous voir, » avant que j'eusse reçu votre réponse, la déclaration du roi » d'Angleterre aux états-généraux a été publiée ici : alors j'ai » pensé que je n'avais plus rien à dire ; j'ai pensé que l'empres- » sement de l'Angleterre à déclarer ses intentions, et à nous » en supposer à nous que rien ne devait indiquer, devait influer » sur ma conduite ; que ce qui n'aurait été la veille qu'une

---

» tieuse importance que les ministres anglais attachent aux moindres » formes ne me la faisait pas juger comme une indication sûre. Il est » d'usage ici qu'au lieu de mettre sur une adresse les titres et qualités » d'une personne en place on ajoute seulement trois *etc.* à son nom ; » c'est ainsi que lord Grenville m'avait toujours qualifié avant le » 10 août. Depuis cette époque il m'avait toujours retranché les *etc.* ; » ils m'ont été rendus hier au soir. »

» explication franche, amicale et bienveillante, eût été le lendemain une satisfaction humiliante, indigne de la nation que » je représente, et que la déclaration du roi d'Angleterre rendait au moins inutile de ma part. Je ne vous cacherai donc » pas que j'ai profité avec empressement de la difficulté de » forme que vous m'aviez faite pour éviter un entretien que je » ne voulais plus avoir.

— » Je vous ai déjà dit, m'a répondu lord Grenville, que » j'avais regretté qu'une sorte de malentendu nous éloignât. » La langue française n'est pas la mienne : j'ai fait un mauvais » choix d'expression en vous demandant de m'indiquer l'objet » de l'entretien ; je voulais uniquement savoir s'il ne serait que » particulier. D'ailleurs je suis bien aise d'avoir à vous dire *que* » *quelques difficultés que je doive prévoir dans les circonstances actuelles, relativement aux formes des relations* » *que l'on pourrait avoir, ce ne seront jamais des formes* » *qui arrêteront sa majesté britannique lorsqu'il s'agira* » *d'obtenir des déclarations rassurantes et profitables pour* » *les deux pays.*

— » Je n'en doute nullement, milord ; mais vous avez pu voir » aussi que le gouvernement français s'était plus occupé depuis » quelque temps des choses que des formes ; qu'il avait attaché » peu d'importance à la reconnaissance des puissances neutres, » et qu'il s'était plus occupé d'abord de celle des puissances » ennemies : la France sait bien qu'elle existe, et elle est bien » sûre que les reconnaissances étrangères, dans l'acception » ancienne, suivront de près les arrangemens qu'elle jugera » convenable de faire avec les différentes puissances.

» Après un moment de silence : — Je suis fâché, m'a-t-il » dit, que la marche des événemens vous détermine à ne me » parler qu'au passé des intentions du gouvernement *actuellement établi à Paris.*

— » Un moment, milord, je vais répondre à votre demande ; » mais avant veuillez me parler du *gouvernement de la* » *France :* c'est la France entière qui le veut, c'est la France » entière qui l'a établi, c'est elle tout entière qui le maintiendra ; jamais la majorité des Français en faveur de la révolution n'a été aussi marquée qu'aujourd'hui. La République » est déjà ancienne : des triomphes valent bien des années pour » reculer les époques. Ces triomphes c'est par les sacrifices de » tous qu'ils ont été achetés ; chacun de nous pourrait-il jamais » consentir à en perdre le fruit ? En un mot la République française est aujourd'hui l'institution la plus solide de l'Europe. » Ce n'est pas pour elle, ce n'est pas pour remplir un devoir que » je vous dis cette vérité ; c'est pour vous, milord : c'est je crois

» offrir à votre esprit une des bases les plus solides pour tous
» vos calculs politiques.

— » Hé bien, m'a-t-il dit, je l'appellerai *le gouvernement*
» *de la France*. Je suis donc fâché que vous ne croyiez pas
» pouvoir aujourd'hui m'offrir les mêmes assurances que vous
» m'eussiez données il y a dix jours.

— » Je ne vous ai pas dit une seule fois, milord, que les prin-
» cipes du gouvernement français aient pu changer ; ils sont
» immuables comme l'éternelle raison ; mais j'ai dit que des
» circonstances que j'ignorais avaient pu changer toutes les
» données sur lesquelles j'aurais été dans le cas de vous donner
» des assurances. Je vous dirai de plus que n'ayant reçu aucunes
» nouvelles depuis trois jours, sachant seulement que nos pro-
» grès s'accroissent de jour en jour dans la Belgique, que
» Namur, Malines, etc., sont en notre puissance, je pouvais
» ignorer des faits qui auraient absolument changé notre posi-
» tion à l'égard de la Hollande ; que si par exemple les bruits
» répandus hier dans la cité avaient quelque fondement, si les
» Hollandais, contre toute raison, contre toute justice, avaient
» osé tirer sur nos bateaux descendant l'Escaut, la question se
» trouvait dès lors tout à fait changée ; les états généraux deve-
» naient les agresseurs, et nous n'avions plus à garder nulle
» mesure : car je ne supposerai pas que le gouvernement hol-
» landais pût regarder sérieusement comme une aggression de
» notre part une disposition dictée uniquement par la justice,
» et qui n'était qu'une conséquence immédiate et rigoureuse
» des principes sacrés que nous avions adoptés de faire jouir
» tous les peuples dont le territoire serait occupé par nos armées
» de tous les droits imprescriptibles de la nature, et de tous
» les avantages que nous avions voulu nous assurer à nous-
» mêmes. Personne, ai-je ajouté, ne peut contester la justice
» de notre invasion en Brabant, et, les fers du peuple belge une
» fois brisés, pouvions-nous balancer à le faire jouir d'un bien
» qui n'avait pu lui être ravi que par l'avarice et la faiblesse
» des despotes dont il venait de secouer le joug ? La disposition
» même de l'ouverture de la navigation de la Meuse et de
» l'Escaut, ai-je encore ajouté, répond parfaitement à l'impu-
» tation faite au gouvernement français de vouloir se faire un
» parti en Hollande et y exciter des troubles intérieurs. En
» effet, si la France avait été dirigée par d'autres motifs que
» ceux de la conséquence la plus rigoureuse avec ses prin-
» cipes dans toutes ses démarches, se serait-elle tant empressée
» de prendre une mesure qui ne pût être populaire en Hollande,
» et qui peut au moins autant indisposer les individus patriotes
» que le gouvernement lui-même ?

— » Je ne discuterai en aucune manière, m'a dit le ministre, » la question de l'ouverture de l'Escaut; je n'y suis point auto- » risé : je ne crois pas encore que ce soit le moment.

— » Je remarque avec plaisir, ai-je dit, milord, que vous » n'attachez pas à cette question plus d'importance qu'elle n'en » mérite, et que vous ne la regardez nullement comme une » atteinte à la Hollande, puisque, n'ignorant pas que cette » mesure est irrévocablement arrêtée par le conseil exécutif de » France, vous me demandez encore de vous dire si nous » comptons faire la moindre agression à la Hollande. D'ail- » leurs, milord, j'ai d'autant moins de motifs pour vous presser » de vous expliquer sur l'ouverture de l'Escaut, que j'ai remar- » qué depuis deux jours avec plaisir que le public anglais n'at- » tachait à cette question aucune importance, et que j'ai appris » que le conseil britannique ne comptait pas s'y attacher. En » effet, peut-on croire qu'il veuille faire la matière d'une » sérieuse difficulté d'un événement qui ne touche en aucune » manière à l'intérêt commercial des Anglais, et qui ne blesse » nullement en lui-même aucune stipulation explicite entre » l'Angleterre et ses alliés ?

— » Je vous ai déjà dit, reprend lord Grenville, que je ne » traiterai pas la question de l'Escaut; mais je vous répète que » je suis bien fâché que vous n'ayez rien de plus positif à me » dire sur les intentions, les projets, le plan du conseil exécutif » de France.

— » Je rendrai compte de votre demande, ai-je dit, milord; » peut-être alors aurai-je quelque réponse à vous faire, et vous » pouvez être assuré de mon empressement à vous la faire » passer.

— » Mais vous savez, reprend le ministre, que notre con- » versation n'est que particulière; je ne voudrais pas que vous » fissiez en mon nom aucune demande positive.

— » Je ne sais pas alors, ai-je dit, pourquoi vous auriez » désiré de me voir. Vous parlez, milord, de la réserve du » conseil de France, du voile qui couvre tous ses projets..... » Vous le dirai-je? rien ne peut être comparable à l'esprit de » méfiance, d'éloignement qui a caractérisé, depuis un an sur- » tout, toutes les démarches du gouvernement britannique à » l'égard de la France : il semble que plus les individus des » deux nations se sont rapprochés, plus le roi d'Angleterre » s'est éloigné de nous. Cette conduite, qui indique au moins » de la malveillance, si ce n'est de la mésestime, a été sentie » en France; elle y a déplu généralement. Quelques derniers » actes de l'administration britannique ont surtout produit un » mauvais effet. La note présentée par lord Fitz Gérald, par

» exemple, au conseil de Genève, a paru également inutile, » déplacée, et a d'autant plus indisposé en France tous les esprits » que nous étions tous convaincus de la malveillance gratuite » du conseil de Genève, de la réalité de ses mauvaises intentions à notre égard, et de la justice de tous les motifs qui ont » dirigé notre conduite avec lui.

— » Je crois, a dit alors lord Grenville, que si j'étais dans le » cas de justifier la note présentée par lord Fitz Gérald je pour- » rais facilement y réussir. Je suis cependant fâché des nuages » que vous me dites qui ont pu exister depuis quelque temps » entre les deux peuples, d'autant plus que la conduite de sa » majesté britannique, que vous avez été bien à portée de juger » depuis que vous êtes ici, a toujours été la même, et fondée » sur les mêmes principes : respecter l'indépendance des » puissances neutres, faire respecter ses droits et ceux de ses » alliés.

— » Vous me parlez de la mésintelligence entre les deux » peuples, ai-je dit, milord ; elle n'existe pas ; jamais elle n'a » moins existé. Nul mieux que moi ne peut être à portée d'en » juger, et je vous atteste que, quant aux Français, l'idée qui » leur serait la plus pénible serait celle qu'ils vont être forcés » de se battre avec des Anglais.

— » Ce sera bien la faute de la France si cela arrive, a repris » le ministre. Au reste, m'a-t-il dit, vous aurez peut-être d'ici » à quelques jours quelque chose de plus à m'apprendre. Je » serai charmé de vous voir alors, et toutes les fois que vous » voudrez bien le désirer. »

» Là s'est terminé notre entretien. »

Le conseil exécutif, se flattant encore de pouvoir convaincre le ministère britannique non seulement du peu de fondement de ses griefs, car il devait en être persuadé lui-même, mais de l'impossibilité d'en imposer à la France et à l'Europe entière, donna à différentes reprises au citoyen Chauvelin les instructions les plus positives de désavouer les intentions sinistres que le ministère britannique se plaisait à supposer à la France. Conformément à ces principes, le ministre des affaires étrangères écrivit au citoyen Chauvelin le 9 décembre 1792.

Extrait d'une dépêche du ministre des affaires étrangères au citoyen Chauvelin, du 9 décembre 1792.

« Lorsqu'il ne sera plus question que de vous expliquer sur les objets de la sollicitude du ministère britannique, vous le ferez sur les principes que je vais détailler.

» 1°. Sur le décret du 19 novembre. On ne peut s'en alarmer

que faute d'en comprendre le véritable sens. Lorsque nous promettons fraternité et assistance aux peuples qui veulent secouer le joug des princes avec lesquels nous sommes en guerre, il n'y a nulle difficulté, et le décret s'applique à ce cas dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Par rapport aux pays qui appartiennent à des puissances absolument neutres, la crainte que nous ne cherchions à y exciter et fomenter des mouvemens séditieux a pu seule égarer les esprits dans l'interprétation du décret. Y a-t-il effectivement la moindre vraisemblance que la Convention nationale eût pris solennellement à la face de l'Europe l'engagement illimité de protéger toutes les émeutes, tous les mouvemens séditieux qui peuvent s'élever dans quelque coin d'un état, de s'associer sans raison à leurs auteurs, et de faire ainsi de la cause de quelques particuliers la cause de toute la nation française? Non assurément, et ceux qui peuvent l'avoir ainsi pensé n'ont pas rendu la justice qu'ils devaient à la noblesse et à la générosité des sentimens de la Convention nationale. Mais lorsqu'un peuple asservi par un despote aura eu le courage de briser ses fers; lorsque ce peuple, rendu à la liberté, se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale, appellera sur la nation l'assistance et la fraternité de la nation française, alors le décret du 19 novembre trouve une application si naturelle que nous doutons qu'elle puisse paraître étrange à personne: alors nous donnons à la nation nouvellement libre un appui que nous-mêmes aurions désiré, et que peut-être nous aurions dû espérer de trouver chez une autre nation libre.

» 2°. Les intentions de la République par rapport à la Hollande. La déclaration que nous avons à faire sur ce point est déjà indiquée par les principes exposés dans le paragraphe précédent. Nous n'avons jamais voulu, nous ne voulons point attaquer la Hollande. Nous applaudirons aux efforts qu'elle pourra faire pour recouvrer sa liberté, dont le ministère britannique sait parfaitement bien qu'elle est privée depuis longtemps; nous les seconderons de nos vœux; mais c'est à cela que nous nous bornerons, à moins que la Hollande ne nous donne de justes sujets de plainte, et ne nous refuse la satisfaction que nous serions en droit de lui demander.

» Mais en donnant à l'Angleterre l'assurance de ne pas nous immiscer dans les affaires intérieures de la Hollande, nous croyons avoir acquis le droit de demander à l'Angleterre de s'abstenir dans ces mêmes affaires intérieures de toute intervention directe ou indirecte. Nous n'ignorons pas la clause du traité de 1787, par laquelle l'Angleterre s'est rendue garante de la constitution que la violence venait d'établir dans ces mal-

heureuses provinces ; mais le ministère britannique est beaucoup trop juste, beaucoup trop éclairé pour ne pas sentir qu'une pareille clause est une violation manifeste du droit des nations ; qu'on ne peut, sans attenter à l'indépendance d'un peuple, le forcer de rester sous le lien d'un régime qu'il juge contraire à ses intérêts, et qu'il est toujours le maître de changer, fût-ce même pour en choisir un autre encore plus mauvais.

» Qu'a pensé l'Angleterre lorsqu'elle a vu trois puissances se réunir pour donner et garantir à la Pologne une constitution qui consommait sa ruine ? A-t-elle pu voir dans cette monstrueuse garantie autre chose qu'un ouvrage de la force, qui ne devait durer qu'autant de temps que les Polonais seraient les plus faibles ? Et n'a-t-elle pas applaudi elle-même aux derniers efforts de cette malheureuse nation pour arriver au terme de ses longues humiliations ? L'Angleterre est trop équitable sans doute pour avoir deux poids et deux mesures, et trop noble, trop généreuse pour se mettre par rapport à la Hollande sur la même ligne que la trop célèbre coalition par rapport à la Pologne. Ainsi nous nous attendons que son ministère ne fera pas difficulté de nous donner sur la Hollande les mêmes assurances que nous vous autorisons à lui donner aujourd'hui. »

Les difficultés de communication entre le citoyen Chauvelin et le ministère anglais augmentant tous les jours, et le cabinet anglais craignant encore les inconvéniens d'une rupture, il crut avoir trouvé un moyen de satisfaire la France sans déroger à la dignité britannique en reconnaissant clandestinement la République, et en traitant de ses intérêts avec un agent sans titre.

Le citoyen Maret se trouvant alors à Londres, un ami commun des deux nations lui fit entendre que M. Pitt serait bien aise de s'entretenir avec lui sur plusieurs objets qui intéressaient sa nation ; en conséquence le citoyen Maret eut avec ce ministre une conférence dont il rendit compte le 2 décembre dans les termes suivans :

Extrait d'une lettre du citoyen Maret au ministre des affaires étrangères.

De Londres, le 2 décembre 1792, l'an 1er de la République.

« Je vais vous entretenir très brièvement, citoyen, de la conférence que j'ai eue avec M. T. W., membre du parlement, véritable ami des deux nations. Une partie des choses qui y ont été débattues se retrouvera dans le détail que je dois vous faire d'une entrevue plus importante.

» Quelles sont les intentions du gouvernement Français à

l'égard de la Hollande? Pourrait-il entrer en composition au sujet de l'ouverture de l'Escaut? Le décret du 19 novembre a-t-il quelque rapport à l'Angleterre? Telles sont les questions sur lesquelles M. T. W. désirait avoir des éclaircissemens, pour les communiquer, j'ai lieu de le croire, à l'un des chefs du gouvernement.

» L'Angleterre est-elle disposée à la guerre? A-t-elle négocié avec l'Espagne pour nous aliéner cette puissance? Dans l'hypothèse de la paix le cabinet de Saint-James serait-il disposé à reconnaître la République et à recevoir un ambassadeur français? Voilà les points sur lesquels je désirais pénétrer les intentions du gouvernement anglais.

» J'ai commencé par déclarer que j'étais ici sans aucune mission, sans aucun caractère, et que c'était seulement comme Français patriote que je causerais avec un Anglais ami de la liberté, des intérêts des deux nations. Après avoir écouté cette observation M. T. W. a parlé. Mes réponses ont porté sur les bases suivantes :

» Avant de quitter la France j'étais assuré que le ministre des affaires étrangères et le conseil exécutif n'avaient nuls projets hostiles à l'égard de la Hollande. Depuis mon arrivée en Angleterre j'ai eu connaissance de toutes les dépêches adressées à Noël et à Chauvelin, et rien n'a pu me faire présumer un changement dans le système du gouvernement français sur ce rapport.

» La délibération prise par le conseil pour l'ouverture de l'Escaut est établie sur les premiers principes de notre liberté; elle a été approuvée par la Convention nationale, sanctionnée par l'opinion publique, exécutée par nos généraux : elle est irrévocable : d'ailleurs c'est la Belgique libre qui a brisé la dernière de ses chaînes, et rompu les entraves que lui avait mises son despote et notre ennemi; nous n'avons pas violé des traités devenus nuls par le fait de l'existence d'une puissance nouvelle, et qui n'avait pu être appelée dans une convention où elle était la première intéressée. Une composition sur ce point serait de notre part injustice, faiblesse, absurdité.

» Le décret du 19 novembre ne saurait être applicable à l'Angleterre, dont le peuple croit jouir de sa liberté sous un roi et avec une constitution qu'il pourra perfectionner ou changer, mais qu'il conservera sans cesser d'être ou de se croire libre. Ce décret, rendu au sujet de l'Allemagne, ne peut avoir, malgré la généralité de ses expressions, que l'Allemagne pour objet; il porte très directement sur les peuples dont les gouvernemens sont en guerre avec nous : il portera sur l'Angleterre si le cabinet de Saint-James nous déclare la guerre.

» On m'a parlé à ce sujet des agitations intérieures de ce

» à demander au pouvoir exécutif provisoire pourquoi il a eu
» la faiblesse de ne pas réclamer la reconnaissance de la Répu-
» blique par l'Angleterre. Alors sera-t-il possible de traiter
» avec vous par le moyen d'un agent secret? Nous avons ici un
» ministre plénipotentiaire qui a toute la confiance de notre
» gouvernement. »

M. Pitt. « Il faut précisément éviter la question du carac-
» tère public : ne repoussez pas le seul moyen de nous rappro-
» cher et de nous entendre. Nous examinerons alors toutes les
» questions que vous nous proposerez, toutes les propositions
» que vous nous ferez. »

H. B. Maret. « Je vais, monsieur, me rendre à Paris, à
» moins que vous ne croyez plus convenable que j'envoie au
» ministre un homme sûr, et que je reste ici pour vous offrir
» les renseignemens que vous pourriez désirer. Je presserai
» M. Lebrun, s'il lui convient d'envoyer un agent secret, de faire
» partir le plus promptement possible la personne qu'il choisira. »

M. Pitt. « Pourquoi ne serait-ce pas vous? Ne perdez pas un
» instant pour envoyer à Paris. Je vous assure que les momens
» sont précieux, que rien n'est plus pressant. Demandez une
» prompte réponse, et aussitôt que vous l'aurez reçue écrivez-
» moi pour que vous veniez me la communiquer. »

» J'ai promis. M. Pitt m'a encore parlé de la Hollande. Je voulais lui parler de M. Chauvelin. J'ai rappelé pour garant de nos intentions ce qui a eu lieu entre notre ministre et lord Grenville. J'ai fait l'éloge de la conduite de notre ambassadeur en cette circonstance, et j'ai dit que sûrement elle serait approuvée par vous.

» La conversation finissait; j'allais me retirer; M. Pitt m'a retenu pour me parler de l'Escaut : j'ai évité toute discussion sur ce sujet. Il n'a point insisté, et le décret du 19 novembre est devenu l'objet d'une dernière partie de notre conférence : j'ai encore tenu le même langage qu'à M. T. W. « Si une inter-
» prétation dans ce sens était possible, son effet serait excel-
» lent, m'a dit M. Pitt. » Je ne me suis point avancé... J'ai
» quitté M. Pitt, etc., etc. »

Cet expédient, que le cabinet britannique croyait avoir trouvé pour conserver une dignité déplacée, ou plutôt pour ne pas s'écarter ouvertement des assurances qu'il avait données aux puissances coalisées, parut si peu conforme aux égards qu'une grande nation doit exiger de ses voisins, que le conseil exécutif crut devoir rejeter toute négociation secrète ou indirecte, et insister de nouveau sur la continuation des ouvertures faites

par le représentant public de la nation française. Il écrivit le 9 décembre au citoyen Maret la lettre suivante.

Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères au citoyen Maret, à Londres.

Paris, le 9 décembre 1792, l'an 1er de la République.

« Nous avons été très aises que M. Pitt ait désiré la conférence que vous avez eue avec lui; ce premier pas indique une disposition à faire d'autres démarches vers un rapprochement dont il sent la nécessité pour le succès de son système, et peut-être même pour son existence ministérielle.

» Nous ne nous laisserons pas effrayer par les deux proclamations du premier de ce mois pour le rassemblement des milices et la convocation du parlement à l'époque du 14 : nous n'y voyons jusqu'à présent qu'une mesure de précaution qui décèle beaucoup d'inquiétude sur les progrès de l'opinion publique en faveur des principes de la révolution française.

» Cette opinion semblerait au contraire nous donner l'avantage sur le ministère britannique; mais nous sommes d'autant plus éloignés de nous en prévaloir que nous sentons aussi combien il importe à la République de ne pas multiplier nos ennemis, et de nous entretenir en bonne intelligence avec l'Angleterre, dont l'exemple, dans le cas d'une rupture, entraînerait probablement plusieurs autres puissances qui ont au moins paru observer la neutralité à notre égard.

» Ainsi le conseil exécutif est disposé à donner au ministère britannique des explications franches et loyales sur les points auxquels il paraît attacher de l'importance : elles sont tellement fondées sur les principes invariables du droit des nations, que nous nous flattons que le ministère britannique ne pourra s'empêcher d'en reconnaître l'équité, pour peu qu'il veuille rendre hommage à la vérité, et abandonner enfin ce langage équivoque et insidieux de la vieille politique, qui ne promettait jamais rien sans mettre en usage quelque expression ambiguë à la faveur de laquelle elle pût échapper à ses promesses lorsque le moment de les remplir était arrivé.

» Le conseil exécutif estime donc, citoyen, que votre ministère doit se borner à assurer M. Pitt, mais d'une manière générale et sans aucun détail, que la République n'a point changé de principes à l'égard des nations étrangères; que, par rapport à l'Angleterre en particulier et aux puissances qui l'intéressent, vous êtes autorisé à lui annoncer que la République est prête à faire des déclarations qui prouveront au ministère britannique combien elle est disposée à saisir tous les moyens propres à se

tenir en bonne intelligence avec la nation anglaise; qu'elle a chargé le citoyen Chauvelin, son ministre à Londres, de faire sur cet objet toutes les déclarations convenables aussitôt qu'il en sera requis par le ministère britannique, qui dès lors se trouve le maître d'obtenir, de la manière la plus solennelle et la plus authentique, tous les éclaircissemens qu'il peut désirer sur les objets sur lesquels il a paru montrer quelque inquiétude. »

Autorisé par cette lettre, le citoyen Maret eut avec M. Pitt une seconde conférence, qui n'eut d'autre résultat que de mettre dans un nouveau jour l'aversion du gouvernement anglais pour tout ce qui pouvait amener des explications amicales et efficaces. Pour mettre le public en état de bien juger du véritable caractère du ministère britannique, nous transcrirons ici le rapport du citoyen Maret au ministre des affaires étrangères.

Extrait d'une lettre du citoyen Maret au ministre des affaires étrangères.

Londres, 14 décembre 1792, l'an 1er de la République.

« Citoyen ministre, j'ai reçu dans la matinée de ce jour votre dépêche en date du 9 de ce mois, et j'ai sur le champ écrit à M. Pitt pour lui demander un rendez-vous, qui a été fixé à huit heures du soir. Voici les détails de cette entrevue.

» J'avais cette fois l'obligation de porter le premier la parole, et j'ai développé *d'une manière générale et sans aucun détail*, comme vous me l'aviez ordonné, les différens points contenus dans le paragraphe de votre dépêche où vous me tracez les bornes de mon ministère.

» M. Pitt s'est tu pendant quelque temps, et m'a dit : *c'est à dire que c'est une référence à M. de Chauvelin*. Ma réponse a été simple : « Je vous ai fait pressentir, monsieur, la première » fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, les intentions que je » suis aujourd'hui autorisé à vous annoncer. Il était naturel » qu'une grande nation ne consentît point à rester davantage » dans l'attitude humiliante qu'elle a trop longtemps gardée » devant votre gouvernement; il était probable que le pouvoir » exécutif français ne s'exposerait pas à ce que la République » le rendît responsable de cette atteinte portée à la dignité » nationale; il était facile de prévoir qu'il obéirait à l'opinion » publique, et l'opinion publique avait parlé. Vous savez trop » bien, monsieur, si elle est indifférente aux hommes qui gou- » vernent pour croire qu'en France un pouvoir exécutif digne » de la confiance des citoyens puisse être sourd à sa voix. »

» Alors j'ai présenté sous un nouveau jour, en me renfermant soigneusement dans des généralités, les choses que vous

m'aviez chargé d'annoncer. *Mais, monsieur,* m'a dit M. Pitt, *M. de Chauvelin n'est point accrédité près de nous.* « J'avoue, ai-je repris, que je ne comprends point cette difficulté. M. de Chauvelin était avant le 10 août ministre plénipotentiaire de la nation française, nommé par le roi; alors » vous traitiez avec lui, et vous reconnaissiez son caractère : » depuis cette époque mémorable, qui a assuré la liberté et » préparé les destinées glorieuses de ma patrie, M. de Chauvelin est ministre plénipotentiaire de la nation française, » nommé par la République. Vous ne l'ignorez point; son » caractère est le même : c'est toujours la nation qui l'en a » revêtu, quoique ce soient d'autres mains qui le lui aient transmis. D'ailleurs, monsieur, peut-il vous rester quelque doute » à cet égard, aujourd'hui que je suis autorisé à vous déclarer » que le citoyen Chauvelin, ministre de la République de » France à Londres, est chargé de faire, aussitôt qu'il en sera » requis par le ministère britannique, toutes les déclarations » convenables sur les objets qui ont paru vous donner quelques » inquiétudes? »

» M. Pitt, sans répondre à cet argument, m'a demandé si je n'avais pas autre chose à lui annoncer, et s'il n'était aucun point sur lequel je fusse personnellement autorisé à m'entretenir avec lui. Pour qu'il connût les limites de mes pouvoirs j'ai fait lecture du paragraphe de votre dépêche dans lequel vous en avez posé les bornes. Deux motifs m'ont déterminé à cette communication littérale.

1°. Il n'était pas sans intérêt de revenir plusieurs fois sur les choses que ce paragraphe contient, afin que M. Pitt ne pût dans aucun temps ne pas se souvenir ou paraître avoir oublié les déclarations qu'il renferme.

2°. Il était très probable que dans le moment même où cette conférence avait lieu M. Fox parlait à la chambre des communes de la nécessité de demander à la France des déclarations sur les intentions de notre gouvernement, et de la convenance qu'il y aurait dès lors à reconnaître la République et à accréditer des agens près d'elle : il ne me paraissait pas convenable que l'on vît ou qu'on pût soupçonner dans notre démarche ou dans celle de M. Fox le résultat d'une connivence avec l'opposition. J'ai donc saisi l'occasion de faire remarquer que la date de votre lettre et les vents contraires ne permettaient pas de supposer qu'elle me fût arrivée longtemps avant l'instant où je me présentais chez M. Pitt. J'ai cru devoir cette précaution à notre dignité même, et au caractère d'indépendance qu'il serait injuste de refuser à M. Fox dans ses opinions.

Après la lecture de ce passage de votre lettre M. Pitt m'a

dit que « puisque les choses se trouvaient ainsi il n'était point » autorisé à s'entretenir avec moi sur des objets d'intérêt général; qu'il me priait de permettre que notre conférence devînt » une conversation particulière, et se portât sur des matières » absolument privées. » J'ai tenté plusieurs fois de le ramener à des discussions plus utiles, afin de parvenir à découvrir sa pensée; il m'a toujours rappelé « qu'il cessait d'être autorisé à me dire un seul mot sur les affaires de l'Etat; et comme il se renfermait opiniâtrément dans des complimens vagues et des choses entièrement personnelles, j'ai terminé cette conférence, dont je viens de vous tracer à la hâte un récit fidèle. »

Avant la réception de ce rapport le conseil exécutif avait fait passer derechef au citoyen Chauvelin les instructions suivantes.

Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères au citoyen Chauvelin, écrite de Paris le 15 décembre 1792, l'an 1er de la République.

« Vous répéterez que jamais la Convention n'a entendu qu'elle favoriserait des émeutes, qu'elle épouserait la querelle de quelques séditieux, en un mot qu'elle chercherait à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puisse être; cette idée est tellement au-dessous de la dignité nationale qu'on ne peut nous l'imputer sans nous faire manifestement injure; mais que le décret n'est applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleraient la fraternité et l'assistance de la République par l'expression non équivoque de la volonté générale. Encore une fois, cette explication doit rassurer le ministère britannique, à moins qu'il ne soit bien déterminé à se refuser à l'évidence.

» Non seulement nous voulons respecter l'indépendance de l'Angleterre, mais aussi celle de ses alliés avec lesquels nous ne sommes point en guerre. Ainsi vous répéterez que notre intention n'est pas d'attaquer la Hollande tant qu'elle se renfermera envers nous dans les bornes d'une exacte neutralité.

» Le ministère britannique étant ainsi rassuré sur ces deux points, il ne resterait donc plus de difficulté que sur la question de l'Escaut, question peu importante en elle-même, décidée par les principes de la justice et de la saine raison, qui ne devrait jamais faire l'objet d'une discussion sérieuse, et sur laquelle la République est bien décidée à ne pas revenir. Si donc le cabinet de Saint-James saisissait ce motif, le seul qui lui resterait pour nous déclarer la guerre, il est évident alors que son intention secrète aurait été d'amener une rupture à tout prix, et qu'il profiterait aujourd'hui du plus vain de tous les

prétextes pour colorer une agression injuste et méditée depuis longtemps.

» Dans cette supposition, citoyen, vous êtes autorisé à soutenir énergiquement la dignité de la République, et à déclarer avec fermeté que nous accepterions la guerre, et repousserions avec l'indignation d'un peuple libre et juste une agression aussi manifestement inique et aussi peu provoquée de notre part. Comme nous aurions épuisé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos intentions et notre respect pour l'indépendance des autres, il est évident que cette guerre ne serait de la part de nos agresseurs qu'une guerre du seul ministère contre la République française; alors nous ne manquerions pas de faire un appel à la nation anglaise : c'est au tribunal de sa justice et de sa générosité que nous porterions l'examen d'une cause dans laquelle on verrait une grande nation soutenir les droits de la nature contre un ministère qui se trouverait n'avoir engagé cette querelle que par des motifs de pure convenance personnelle. Nous établirions donc la nation anglaise juge entre nous et lui, et l'examen de ce procès pourrait peut-être amener des suites qu'il n'aurait pas prévues.

» Vous ne manquerez pas de faire observer d'ailleurs combien il serait absurde de nous faire la guerre sur un prétexte aussi chimérique; « car on voudrait faire la guerre pour con-» server l'Escaut à la Hollande; et ne voit-on pas qu'on per-» drait la Hollande même pour lui sauver ce mince privilége, » et qu'on la perdrait en supposant même que les Anglais » eussent en mer des succès décidés sur nous? » Cette raison seule démontre jusqu'à l'évidence que le ministère britannique, en nous déclarant la guerre par ce motif, se servirait d'un prétexte auquel lui-même ne croirait pas.

» Il serait possible sans doute que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons depuis si longtemps assurassent dans les commencemens la supériorité aux flottes anglaises; mais nous essaierions de montrer l'étendue des ressources de la France, et ce qu'on doit attendre d'une nation brave qui serait animée par le sentiment de l'injustice qu'on lui ferait éprouver. Nous osons croire que les chances finiraient au moins par être partagées, et lorsque nous aurions bien convaincu la généreuse nation Anglaise que ce n'est pas à elle que nous ferions la guerre, peut-être l'issue n'en serait-elle pas telle que le ministère britannique peut s'en flatter.

» Vous vous expliquerez franchement sur ces principes avec M. Pitt. Veut-il la paix? Nous ne demandons pas mieux; nous lui fournissons tous les moyens de se rassurer contre ses inquiétudes. Veut-il la guerre? Nous la soutiendrons plutôt que de

nous écarter en rien de la justice et de la raison. Telle est et telle sera désormais la seule politique de la République française. Je ne sais si c'est celle de toutes les cours ; mais au moins espérons-nous qu'elle nous conciliera la bienveillance des nations.

» Au reste, citoyen, il importe que les principes développés dans cette dépêche soient connus dans le pays où vous êtes. Vous leur donnerez donc sans crainte la plus grande publicité ; vous pouvez même lire la lettre entière aux personnes à qui vous jugerez utile d'en donner une connaissance particulière. »

Après avoir donné ces nouvelles explications sur les vues amicales et désintéressées de la République française, le conseil exécutif crut devoir informer la Convention nationale de sa situation à l'égard de l'Angleterre. En conséquence le ministre des affaires étrangères fit à la Convention le rapport suivant.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président de la Convention nationale.

Paris, le 20 décembre 1792.

« Le parlement britannique, qui avait été prorogé jusqu'au mois de janvier, vient d'être inopinément rassemblé, et l'ouverture de sa session a eu lieu le 14 de ce mois. Cette mesure extraordinaire doit naturellement éveiller l'attention du gouvernement français sur ses causes et ses résultats ; il est de mon devoir de ne point laisser ignorer à la Convention nationale ce que j'en ai pu découvrir.

» Peu après l'immortelle journée du 10 août, et le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement, il a plu au ministère anglais de cesser toute communication officielle avec nous et de rappeler son ambassadeur, soit parce qu'il était persuadé que les jours de contre-révolution et de notre esclavage étaient proches, soit seulement, comme l'a dit ingénieusement le célèbre orateur de l'opposition dans la première séance des communes, parce qu'il crut indécent et indigne de la majesté royale britannique d'avoir un représentant auprès d'un conseil exécutif dont les membres n'ont pas été oints de la sainte ampoule au maître autel de Reims.

» Quoi qu'il en puisse être, le conseil exécutif provisoire n'a pas cru devoir suivre le même procédé : il a continué d'entretenir à Londres un ministre de la République française, et il l'a expressément chargé de saisir toutes occasions pour assurer la nation anglaise que, malgré la mauvaise humeur de son gouvernement, le peuple français ne désire rien plus ardemment

que de mériter son estime, et de resserrer la bonne harmonie et l'amitié qui doivent unir à jamais deux nations généreuses et libres.

» La Convention nationale a reçu à diverses reprises des témoignages éclatans de la réciprocité de cette bienveillance, et de la part sincère que le peuple anglais prenait au succès de nos armes et au triomphe de la liberté française.

» Mais ces mêmes événemens glorieux agissaient dans un sens très opposé sur le ministère de Saint-James. Bientôt la crainte ou la jalousie de nos victoires, les sollicitations de nos lâches rebelles, les viles intrigues des cours ennemies, et un secret ombrage que lui inspiraient les nombreuses adresses de félicitations qui nous venaient de toutes les parties de l'Angleterre, le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés, et à un prompt rassemblement du parlement.

» La Convention nationale verra par les discours d'ouverture que les mesures hostiles, ayant pour but principal et ostensible de s'opposer à la fermentation populaire qui s'est manifestée depuis quelque temps en Angleterre, sont aussi jusqu'à un certain point dirigées contre la France : c'est ce qu'annoncent plusieurs inculpations dont on ne peut méconnaître l'application, malgré le vague dans lequel on les a présentées.

» Quand le moment sera venu de répondre à ces inculpations il sera facile au gouvernement français de se justifier pleinement; il ne craindra pas d'en appeler au jugement de l'Europe entière, au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors qui l'on doit accuser d'avoir semé avec un or corrupteur les méfiances, les troubles et le désordre.

» Certes si les agens, même non accrédités, que nous entretenons en Angleterre avaient pu être légitimement soupçonnés de ces manœuvres, qui n'appartiennent qu'à la faiblesse; si leur conduite n'avait pas été tout à la fois circonspecte et loyale, d'autres membres du ministère anglais n'auraient pas désiré de les voir confidentiellement, de communiquer avec eux, de leur accorder des conférences secrètes.

» Je mettrai sous les yeux des comités qu'il plaira à la Convention nationale d'indiquer les détails exacts de ces conférences, les plaintes, les objections, les réponses, les offres et propositions qu'on s'y est faites réciproquement, les instructions qui ont été données à nos agens dans ces circonstances délicates, enfin l'état des armemens qui ont été ordonnés.

» Il en résulte que jusqu'ici ces armemens n'ont rien qui doive nous alarmer, puisqu'ils n'excèdent que de quatre vaisseaux de ligne ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes; puisque, sur seize vaisseaux en armement, il y en a au moins

dix connus sous la dénomination de garde-côtes, c'est à dire les plus vieux et détériorés de la marine anglaise; puisqu'enfin le roi a déclaré que ces armemens ne nécessiteraient aucun impôt extraordinaire, et qu'il suffirait pour y subvenir des fonds destinés à l'amortissement annuel de la dette nationale.

» Il en résulte encore que les griefs qui servent de prétexte à ces armemens se réduisent à trois principaux, savoir :

» 1°. L'ouverture de l'Escaut;

» 2°. Votre décret du 19 novembre;

» 3°. Les intentions que l'on suppose à la république française relativement à la Hollande.

» On a répondu sur le premier point par des argumens fondés sur le droit de la nature, sur le droit des gens, sur tous les principes de justice et de liberté que la nation française a consacrés, et dont elle ne pouvait refuser aux Belges la jouissance pleine et entière ; on a répondu que des traités arrachés par la cupidité, consentis par le despotisme, ne pouvaient lier les Belges affranchis et libres ; on a répondu par le silence que l'Angleterre elle-même avait gardé, en 1784 et 1785, lorsque la même question a été agitée hostilement par l'empereur Joseph II.

» On a répondu au second grief par l'exposition franche des véritables intentions qui animaient la Convention nationale lorsqu'elle a rendu ce décret bienfaisant. Il est deux cas bien distincts où ce décret peut et doit trouver son application, soit envers les peuples qui sont sous la domination des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, soit par rapport aux pays gouvernés par des puissances absolument neutres. Il ne peut y avoir de difficultés dans le premier cas; le décret y trouve son application directe et dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Dans la seconde hypothèse il est clair que l'intention de la Convention nationale n'a jamais été de s'engager à faire de la cause de quelques individus étrangers la cause de toute la nation française; mais lorsqu'un peuple asservi par un despote aura le courage de briser ses fers, lorsque ce peuple, rendu à la liberté, se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale, lorsque cette volonté générale appellera sur lui l'assistance et la fraternité de la nation française, c'est alors que le décret du 19 novembre trouve une application si naturelle que nous doutons qu'elle puisse paraître étrange à personne; c'est alors que nous donnons à la nation nouvellement libre un appui que nous-mêmes aurions désiré, et que peut-être nous aurions dû espérer de trouver chez une autre nation libre.

» On a ajouté à cette réponse générale une observation qui a plus particulièrement rapport au reproche qu'on nous fait à l'égard de la Hollande; c'est qu'il serait à désirer que jamais le ministère britannique ne se fût plus mêlé du gouvernement intérieur de cette république, qu'il a aidé à asservir, que nous ne voulons nous en mêler nous-mêmes.

» Du reste, citoyen président, j'ai chargé en dernier lieu le ministre de la République française à Londres de demander une nouvelle conférence à lord Grenville, qui a dans le pays le département des affaires étrangères, et, après lui avoir rappelé toute la futilité des griefs qu'on veut nous opposer, je l'ai autorisé à lui déclarer au nom de la république française que si contre toute attente l'intention du ministère de Saint-James était d'amener une rupture à tout prix, comme alors nous aurions épuisé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos vues et notre respect pour l'indépendance des autres puissances, comme il serait évident que cette guerre ne serait plus qu'une guerre du seul ministère britannique contre nous, nous ne manquerions pas de faire un appel solennel à la nation anglaise; que nous porterions au tribunal de sa justice et de sa générosité l'examen d'une cause dans laquelle on verrait une grande nation soutenir les droits de la nature, de la justice, de la liberté, de l'égalité, contre un ministère qui n'aurait engagé cette querelle que par des motifs de pure convenance personnelle; qu'enfin nous établirions la nation anglaise juge entre nous et lui, et que l'examen de ce procès pourrait amener des suites qu'il n'aurait pas prévues.

» J'attends, citoyen président, le résultat qu'aura eu cette déclaration, et je m'empresserai d'en faire part à la Convention nationale. »

Le citoyen Chauvelin ne négligea pas de son côté tous les moyens qui pouvaient se concilier avec la dignité de sa nation pour en venir à une explication franche et amicale avec le ministère britannique. Le 26 décembre il écrivit à M. Pitt la lettre dont nous joignons ici la copie.

Copie d'une lettre écrite par le citoyen Chauvelin à M. Pitt.

« Monsieur, j'ai reçu il y a quatre jours une lettre, datée du 15 décembre, du ministre des affaires étrangères de France, qui, ne faisant aucun doute que dans les circonstances actuelles vous n'ayez déjà jugé utile de me voir depuis que M. Maret a eu l'honneur de vous dire que j'étais chargé par le gouvernement français d'instructions propres à prévenir les malheurs d'une guerre, ajoutait encore à ses instructions, et me recom-

mandait de rechercher avec vous, monsieur, une seconde entrevue. J'ai balancé jusqu'à ce moment à vous prévenir, monsieur, parce que j'aurais voulu recevoir des ordres qui m'y eussent plus particulièrement autorisé; mais le temps s'écoule et se perd pour les deux pays, en les laissant à l'égard l'un de l'autre dans une position douteuse, pénible et indigne de tous les deux, et je suis assuré de ne pouvoir suivre plus exactement l'esprit des instructions que j'ai reçues qu'en multipliant toutes les démarches qui vous prouveront le plus, monsieur, ce dont la nation française voudra convaincre l'Europe entière; c'est qu'elle déteste l'idée d'une guerre avec l'Angleterre, qu'elle ne l'acceptera qu'à regret, et après avoir épuisé tous les moyens honorables qu'on lui aura laissés pour l'éviter.

» J'attendrai votre réponse, monsieur, et je me rendrai chez vous à l'instant que vous voudrez bien m'indiquer.

» Voulez-vous bien recevoir en attendant les assurances de la considération distinguée et de la haute estime avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, F. CHAUVELIN.

» Portman-Square, ce 26 décembre 1792, l'an 1er de la République. »

Le lendemain il adressa à lord Grenville la note suivante :

Copie de la note envoyée par le citoyen Chauvelin à lord Grenville le 27 décembre 1792, l'an 1er de la République.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de France, a l'honneur de faire part à lord Grenville des instructions qu'il a reçues du conseil exécutif de la République française, avec ordre de les mettre sous les yeux du secrétaire d'état au département des affaires étrangères de sa majesté britannique dans le cas où il croirait ne pouvoir pas obtenir assez promptement une entrevue avec ce ministre.

» Le gouvernement français, en continuant, depuis l'époque du rappel de lord Gower de Paris, de laisser à Londres son ministre plénipotentiaire, a cru donner à sa majesté britannique une preuve non équivoque du désir qu'il avait de continuer à vivre en bonne intelligence avec elle, et de voir se dissiper tous les nuages que des événemens nécessaires et inhérens au régime intérieur de la France paraissaient alors avoir fait naître. Les intentions du conseil exécutif de France à l'égard de l'Angleterre n'ont pas cessé d'être les mêmes; mais il n'a pu voir avec indifférence la conduite publique que le ministère britannique tient actuellement envers la France : c'est à regret qu'il a reconnu dans cette conduite les caractères d'une malveillance à laquelle

il s'efforce encore de ne pas croire. Il a senti cependant qu'il devait à la nation française de ne la pas laisser plus longtemps dans l'état d'incertitude où la jettent plusieurs mesures adoptées récemment par le gouvernement britannique, incertitude qui doit être partagée par la nation anglaise, et également indigne de toutes deux.

» En conséquence le conseil exécutif de la République française a autorisé le ministre de France à Londres à demander avec franchise aux ministres de sa majesté britannique si la France doit regarder l'Angleterre comme une puissance neutre ou ennemie, et l'a chargé spécialement d'obtenir à cet égard une réponse définitive.

» Mais en demandant aux ministres de sa majesté britannique une explication franche et loyale sur ses intentions à l'égard de la France, le conseil exécutif n'a pas voulu qu'il leur restât le moindre doute sur les dispositions de la France à l'égard de l'Angleterre, et sur son désir de rester en paix avec elle; il a voulu même répondre d'avance à tous les reproches qu'on pourrait être tenté de lui faire pour justifier une rupture.

» En réfléchissant aux raisons qui pourraient déterminer sa majesté britannique à rompre avec la République française, le conseil exécutif n'a pu les voir que dans une fausse interprétation donnée peut-être au décret de la Convention nationale du 19 novembre. Si l'on s'alarme de bonne foi sur ce décret, ce ne peut être que faute d'en comprendre le véritable sens. Jamais la Convention nationale n'a entendu que la République française favoriserait des émeutes, épouserait la querelle de quelques séditieux, en un mot qu'elle chercherait à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puisse être : cette idée serait repoussée par tous les Français : on ne peut la supposer à la Convention nationale sans lui faire injure. Ce décret n'est donc applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleraient la fraternité, l'assistance de la République par l'expression solennelle et non équivoque de la volonté générale.

» Non seulement la France doit et veut respecter l'indépendance de l'Angleterre, mais encore celle de ses alliés avec lesquels elle n'est point en guerre. Le soussigné a donc été chargé de déclarer formellement qu'elle n'attaquera pas la Hollande tant que cette puissance se renfermera de son côté envers elle dans les bornes d'une exacte neutralité. Le gouvernement britannique ainsi rassuré sur ces deux points, il ne resterait donc plus de prétexte à la moindre difficulté que sur la question de l'ouverture de l'Escaut, question décidée irrévocablement par la raison et la justice, de peu d'importance en elle-même, et

sur laquelle l'opinion de l'Angleterre et peut-être même celle de la Hollande sont assez connues pour qu'il soit difficile d'en faire sérieusement l'unique sujet d'une guerre. Si pourtant le ministère britannique saisissait ce dernier motif pour faire déclarer la guerre à la France, ne serait-il pas probable alors que son intention secrète aurait été d'amener une rupture à tout prix, et qu'il profiterait aujourd'hui du plus vain de tous les prétextes pour colorer une agression injuste et méditée depuis longtemps.

» Dans cette funeste supposition, que rejette le pouvoir exécutif, le soussigné serait autorisé à soutenir énergiquement la dignité du peuple français, et à déclarer avec fermeté que ce peuple libre et puissant accepterait la guerre, et repousserait avec indignation une agression aussi manifestement inique, et aussi peu provoquée de sa part. Lorsque toutes les explications propres à démontrer la pureté des intentions de la France, lorsque tous les moyens paisibles et conciliatoires auraient été épuisés par elle, il est évident que tout le poids, toute la responsabilité de la guerre retomberait tôt ou tard sur ceux qui l'auraient provoquée. Ce ne serait réellement qu'une guerre du seul ministère contre la République française, et si cette vérité pouvait paraître un moment douteuse il ne serait peut-être pas impossible à la France d'en convaincre bientôt une nation qui, en donnant sa confiance, n'a jamais renoncé à l'exercice de sa raison, à son respect pour la vérité et pour la justice.

» Telles sont les instructions que le soussigné a reçu ordre de communiquer officiellement à lord Grenville, en l'invitant, ainsi que le conseil de sa majesté britannique, à peser avec la plus sérieuse attention les déclarations et les demandes qu'elles renferment. Il est évident que la nation française désire de conserver la paix avec l'Angleterre ; elle le prouve en se prêtant avec franchise et loyauté à dissiper tous les soupçons que tant de passions et de préjugés divers travaillent sans cesse à élever contre elle ; mais plus elle aura fait pour convaincre l'Europe entière de la pureté de ses vues, de la droiture de ses intentions, plus elle aura droit de prétendre à n'être pas plus longtemps méconnue.

» Le soussigné a ordre de demander une réponse par écrit à la note présente ; il espère que les ministres de sa majesté britannique seront ramenés par les explications qu'elle renferme à des idées plus favorables, au rapprochement des deux pays, et n'auront pas besoin pour y revenir d'envisager la responsabilité terrible d'une déclaration de guerre qui serait incontestablement leur ouvrage, dont les suites ne seraient que funestes aux deux pays et à l'humanité tout entière, et dans laquelle un

peuple généreux et libre ne pourrait consentir longtemps à trahir ses propres intérêts en servant d'auxiliaire et de renfort à une coalition tyrannique. »

Cette note conciliante, qui répondait à tous les griefs que le ministère britannique avait mis en avant pour cacher sa malveillance, aurait produit dans toute autre circonstance les effets les plus salutaires; mais le parti qu'il avait pris de rendre toutes les négociations illusoires en refusant de reconnaître le caractère représentatif du citoyen Chauvelin lui servit encore pour repousser avec dédain les ouvertures que ce ministre avait faites au nom de la République. La réponse de lord Grenville met dans le jour le plus odieux la mauvaise foi et l'obstination de sa cour.

Copie de la réponse de lord Grenville à la note du citoyen Chauvelin du 27 décembre.

A Whitehall, le 31 décembre 1792.

« J'ai reçu, monsieur, de votre part une note dans laquelle, en vous qualifiant ministre plénipotentiaire de France, vous me faites part, comme secrétaire d'état du roi, des instructions que vous me dites avoir reçues du conseil exécutif de la République française. Vous n'ignorez pas, monsieur, que depuis les malheureux événemens du 10 août « sa majesté a jugé à propos de suspendre toute communication officielle avec la France. » Vous n'êtes vous-même accrédité auprès du roi que de la part de sa majesté très chrétienne. La proposition de recevoir un ministre accrédité de la part de quelque autre autorité ou pouvoir en France serait une question nouvelle, laquelle, au moment où elle se présenterait, sa majesté aurait le droit de décider d'après les intérêts de ses sujets, sa propre dignité, et les égards qu'elle doit à ses alliés ainsi qu'au système général de l'Europe. Je dois donc vous informer, monsieur, dans des termes précis et formels, que je ne vous reconnais d'autre caractère public que celui de ministre de sa majesté très chrétienne, et que par conséquent vous ne pouvez pas être reçu à traiter avec le ministère du roi dans la qualité et sous la forme dont il est question dans votre note.

» Mais ayant vu que vous êtes entré dans des explications sur quelques-unes des circonstances qui ont donné à l'Angleterre des motifs si bien fondés d'inquiétude et de jalousie, et que vous annoncez ces explications comme étant de nature à rapprocher nos deux pays, je n'ai pas voulu vous faire la notification ci-dessus sans m'expliquer en même temps d'une manière

claire et directe au sujet de ce que vous m'avez communiqué, quoique sous une forme qui n'est ni régulière ni officielle.

» Vos explications se réduisent à trois points.

» Le premier est celui du décret de la Convention nationale du 19 novembre, dans les expressions duquel toute l'Angleterre a vu la déclaration formelle d'un dessein de propager partout les nouveaux principes de gouvernement adoptés en France, et d'encourager le trouble et la révolte dans tous les pays, même neutres. Si cette interprétation, que vous représentez comme injurieuse à la Convention, pouvait paraître douteuse, la conduite de la Convention elle-même ne l'a que trop justifiée, et l'application de ces principes aux états du roi a été démontrée d'une manière non équivoque par la réception publique accordée aux séditieux de ce pays, aussi bien que par les discours qu'on leur a tenus précisément dans le temps de ce décret, et depuis à plusieurs reprises.

» Cependant malgré toutes ces preuves, appuyées par d'autres circonstances qui ne sont que trop notoires, on aurait vu ici avec plaisir des explications et une conduite propres à satisfaire à la dignité et à l'honneur de l'Angleterre sur ce qui s'est déjà passé, et aussi à offrir pour l'avenir une sûreté suffisante pour le maintien de ce respect envers les droits, les gouvernemens et la tranquillité des puissances neutres, auquel elles ont à tous égards le droit de s'attendre.

» Ni cette satisfaction ni cette sûreté ne se trouvent dans les termes d'une explication qui annonce encore aux séditieux de toutes les nations quels sont les cas dans lesquels ils peuvent compter d'avance sur l'appui et le secours de la France, et qui réserve à la France le droit de s'ingérer dans nos affaires intérieures au moment où elle le jugera à propos, et d'après des principes incompatibles avec les institutions politiques de tous les pays de l'Europe. Personne ne peut se dissimuler combien une pareille déclaration est propre à encourager partout le désordre et la révolte; personne n'ignore combien elle est contraire au respect que les nations indépendantes se doivent réciproquement, ni combien elle répugne aux principes que le roi a suivis de son côté en s'abstenant toujours de se mêler, de quelque manière que ce fût, de l'intérieur de la France; et ce contraste doit seul suffire pour démontrer non seulement que l'Angleterre ne peut considérer comme satisfaisante une pareille explication, mais qu'elle a tout lieu de la regarder comme un nouvel aveu de ces dispositions qu'elle voit avec une si juste inquiétude et jalousie.

» Je passe aux deux autres points de votre explication, qui concernent les dispositions générales de la France à l'égard des

alliés de la Grande-Bretagne, et la conduite de la Convention et de ses officiers relativement à l'Escaut. La déclaration que vous y faites « que la France n'attaquera point la Hollande tant que cette puissance observera une exacte neutralité » est conçue à peu près dans les mêmes termes que celle dont vous avez été chargé de la part de sa majesté très chrétienne au mois de juin dernier. Depuis cette dernière déclaration un officier se disant employé au service de France a violé ouvertement le territoire et la neutralité de la république en remontant l'Escaut pour attaquer la citadelle d'Anvers, nonobstant la détermination du gouvernement de ne pas accorder ce passage, et la protestation formelle par laquelle il s'y est opposé. Depuis la même déclaration la Convention s'est crue autorisée d'annuller les droits de la république, qu'elle exerce dans les limites de son propre territoire, et dont elle jouit en vertu des mêmes traités qui lui assurent son indépendance; et au moment où, sous le nom d'une explication amicale, vous me renouvelez dans les mêmes termes l'engagement de respecter l'indépendance et les droits de l'Angleterre et de ses alliés, vous m'annoncez que ceux au nom desquels vous parlez sont dans l'intention de soutenir ces agressions ouvertes et injurieuses.

» Ce n'est pas certainement sur une pareille déclaration que l'on pourra compter pour la continuation de la tranquillité publique.

» Mais je ne veux pas laisser sans une réplique plus particulière ce que vous me dites au sujet de l'Escaut. S'il était vrai que cette question fût en elle-même de peu d'importance, il n'en serait que plus évident qu'elle n'aurait été mise en avant qu'avec le dessein d'outrager les alliés de l'Angleterre par l'infraction de leur neutralité et par la violation de leurs droits, que la foi des traités nous oblige de leur maintenir; mais vous ne pouvez pas ignorer qu'on attache ici la plus grande importance aux principes que la France veut établir par cette démarche, et aux conséquences qui en résulteraient nécessairement, et que non seulement ces principes et ces conséquences ne seront jamais consentis par l'Angleterre, mais qu'elle est et sera toujours prête à s'y opposer de toutes ses forces.

» La France ne peut avoir aucun droit d'annuler les stipulations relativement à l'Escaut, à moins que d'avoir aussi le droit de mettre pareillement de côté tous les autres traités entre toutes les puissances de l'Europe, et tous les autres droits de l'Angleterre ou de ses alliés; elle ne peut même avoir aucun titre de se mêler de la question de l'ouverture de l'Escaut, à moins que d'être souveraine des Pays-Bas, ou d'avoir le droit de dicter des lois à toute l'Europe.

» L'Angleterre ne consentira jamais que la France puisse s'arroger le droit d'annuler à sa volonté, et sous le prétexte d'un droit prétendu naturel dont elle se fait le seul arbitre, le système politique de l'Europe, établi par des traités solennels, et garanti par le concours de toutes les puissances. Le gouvernement, fidèle aux maximes qu'il a suivies pour plus d'un siècle, ne verra jamais non plus d'un œil indifférent la France s'ériger directement ou indirectement en souverain des Pays-Bas ou en arbitre général des droits et des libertés de l'Europe. Si la France désire réellement de conserver l'amitié et la paix avec l'Angleterre, il faut qu'elle se montre disposée à renoncer à ses vues d'agression et d'agrandissement, et à se tenir à son propre territoire sans outrager les autres gouvernemens, sans troubler leur repos, sans violer leurs droits.

» Pour ce qui est du caractère de malveillance que l'on s'efforce de trouver dans la conduite de l'Angleterre avec la France, il m'est impossible de le discuter puisque vous n'en parlez que dans des termes généraux, sans alléguer un seul fait. Toute l'Europe a vu la justice et la générosité qui ont caractérisé la conduite du roi : sa majesté a toujours désiré la paix ; elle la désire encore, mais réelle et solide, et telle qu'elle soit compatible avec les intérêts et la dignité de ses états, et avec la sûreté générale de l'Europe.

» Je ne vous dis rien sur le reste de votre papier. Quant à ce qui me regarde, moi et mes collègues, c'est à sa majesté que ses ministres doivent le compte de leur conduite, et je n'ai point de réponse à vous donner là-dessus, non plus qu'au sujet de l'appel que vous vous proposez de faire à la nation anglaise. Cette nation, depuis la constitution qui lui assure sa liberté et sa prospérité, et qu'elle saura maintenir contre toute attaque directe et indirecte, n'aura jamais avec les puissances étrangères ni relation ni correspondance que par l'organe de son roi, d'un roi qu'elle chérit et qu'elle respecte, et qui n'a jamais séparé un instant ses droits, ses intérêts et son bonheur, des droits, des intérêts et du bonheur de son peuple.

» J'ai l'honneur d'être avec la plus grande considération, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» GRENVILLE. »

Peu content de donner à la nation française ces preuves publiques de sa malveillance, en lui supposant des intentions qu'elle avait formellement désavouées, et des vues qui étaient évidemment contraires aux intérêts mêmes de la France, le ministère britannique s'occupa des moyens de vexer les citoyens français que le commerce ou d'autres affaires personnelles pour-

raient amener en Angleterre. En dépit du droit des gens et des devoirs de l'hospitalité et du bon voisinage, en dépit d'un traité solennel conclu en 1786, et qui avait été une source de prospérité pour l'Angleterre et un moyen de rapprochement entre les deux peuples, le ministère britannique proposa et fit passer une loi qui soumet à des dispositions rigoureuses et arbitraires les Français qui voyagent en Angleterre. Le conseil exécutif ordonna au citoyen Chauvelin de réclamer contre cette infraction de l'article 4 du traité. Voici ce que lui écrivit à ce sujet le ministre des affaires étrangères.

Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères au citoyen Chauvelin, en date du 1er janvier 1793.

« Vous verrez par le rapport dont je joins une copie à cette dépêche que le conseil exige de vous une démarche près du ministère britannique au sujet du *bill* concernant les étrangers. Cette démarche dans cette circonstance doit être décisive ; elle doit faire cesser entièrement l'état d'incertitude dans lequel le gouvernement anglais a si longtemps cherché à nous tenir sur ses intentions véritables. Lorsque dans sa conduite tout annonce la volonté de rompre avec la nation française, pourquoi ne le dit-il pas hautement ? Peut-être n'ose-t-il point nous déclarer la guerre ; peut-être ce ministère veut-il, par un de ces ménagemens insidieux dont sa politique tortueuse a contracté l'habitude, nous réduire à force d'insultes à la lui déclarer nous-mêmes, afin de détourner s'il est possible de dessus sa tête l'affreuse responsabilité qui le menace. Ne lui laissons pas même ce ridicule avantage : opposer toujours la franchise à la ruse, telle a sans cesse été, telle doit être surtout aujourd'hui la politique du conseil. Dans la note que vous devez présenter sans délai au ministère britannique prenez une attitude ferme, généreuse et fière qui réponde à nos vues : le soin de la dignité nationale vous est confié. Parlez avec le calme de la raison, la modération et la sécurité de la justice ; exposez nettement notre conduite ; mettez-la dans un tel jour qu'il soit évident que nous ferons consister notre dignité tout entière dans une équité rigoureuse, qui ne connaît ni les calculs de l'intérêt ni les misérables combinaisons de l'orgueil. »

Le rapport dont il est question dans cette lettre a été présenté à la Convention nationale par le ministre des affaires étrangères, et est conçu en ces termes :

Rapport du ministre des affaires étrangères sur les dispositions d'un bill du parlement d'Angleterre relatif aux étrangers qui sont dans ce royaume. (Séance du 31 décembre 1792.)

« Je profite de la séance extraordinaire que la Convention

accorde aux pétitionnaires pour ramener son attention sur des objets qui sont d'une importance majeure, puisqu'ils intéressent essentiellement nos rapports politiques et commerciaux avec l'Angleterre.

» Ce n'est pas, citoyens législateurs, que je puisse aujourd'hui vous apprendre le résultat des dernières démarches que le conseil exécutif a tentées auprès du gouvernement britannique; des vents contraires, de gros temps n'ont point permis cette célérité. Un courrier parti de Londres le 27 vient de m'informer que le ministre de la République française avait écrit à M. Pitt pour lui demander une entrevue; que déjà il avait fait passer à lord Grenville une note conçue dans l'esprit des instructions du conseil. Sans doute les réponses me parviendront d'ici au 6 janvier, jour fixé pour le rapport général de notre situation intérieure et extérieure, et je pourrai alors lui faire connaître la résolution définitive du cabinet de Saint-James : je réserve pour cette époque à entrer dans tous les détails des préparatifs hostiles ordonnés par le ministère britannique, et consentis par le parlement; préparatifs dont l'accroissement a été plus rapide à mesure que ce ministère réussissait à égarer ou à intimider l'opinion et les sentimens du peuple anglais; préparatifs qui toutefois ne sont pas encore effrayans si nous considérons que les ordres pour l'armement de treize vaisseaux de ligne n'ont été donnés que depuis quinze jours, et si nous songeons à la grande difficulté de compléter l'équipage de ces gros vaisseaux par le manque de matelots, dont le déficit est estimé de huit mille; si surtout nous savons de notre côté prendre des mesures promptes et vigoureuses : je réserve enfin pour la même époque à vous entretenir des autres mesures, de la malveillance du ministère britannique, des indécentes diatribes proférées dans les deux chambres du parlement contre la nation française et son gouvernement, de l'arrestation des navires chargés de subsistances et destinés pour la France, qui n'étaient pas sujets à l'embargo, des manœuvres employées pour altérer notre crédit, enfin d'un bill, *proposé* à la chambre des communes, tendant à empêcher la circulation de tout billet à ordre, notes, rescriptions ou obligations promissoires faites sous l'autorité d'un pouvoir quelconque en France.

» Mais je ne puis différer plus longtemps à vous informer que le 26 décembre les deux chambres ont passé une nouvelle loi ou bill concernant les étrangers en Angleterre; qu'entre autres dispositions vexatoires que renferme ce bill il y est dit :

« 8. Toutes les fois que le roi ordonnera à un étranger » de quitter le royaume il pourra être arrêté pour désobéis-

» sance sur le *warrant* d'un juge de paix ou d'un secrétaire » d'état, et mis dans la prison du comté sans être admis à » caution.

» 10. Dans le cas où l'on pourrait prévoir qu'un étranger ne » voudrait pas obéir sur le champ à un pareil ordre, un des » premiers secrétaires d'état pourra expédier un *warrant* » pour mettre un tel étranger entre les mains d'un messager » d'état, qui le conduira hors du royaume d'une manière con- » venable à son (*his or her*) rang et à sa position; et si l'étranger » alléguait quelque excuse pour ne point se soumettre à un » pareil ordre, les lords du conseil privé jugeront la validité.

» 11. Le roi pourra envoyer à tous les étrangers, arrivés depuis » le premier janvier 1792 (*excepté négocians et domestiques*), » un ordre de résider dans tel district qu'il plaira à S. M. d'assi- » gner. Ceux qui désobéiront pourront être arrêtés et con- » damnés à un mois de prison.

» 12. Tous les étrangers compris dans l'article 11, et tous » ceux qui arriveront, déclareront au principal magistrat ou » au juge de paix de l'endroit leur nom, rang, profession, » état, demeure, le temps de leur séjour dans le pays, le lieu » de leur résidence principale. En cas de refus ils pourront être » arrêtés sans être admis à bail. Les fausses déclarations seront » punies, la première fois d'un mois de prison, la seconde du » bannissement. Trouvés en Angleterre après un temps déter- » miné, ils seront transportés pour la vie.

» 17. Toutes les maisons où résident des étrangers, excepté » des négocians et ceux qui ont continuellement résidé en » Angleterre deux ans avant le jour de ... 1790, pourront être » visitées sur un ordre du secrétaire d'état pour voir s'il n'y a » point d'armes cachées. »

» Ces mesures ne sont pas seulement rigoureuses, injustes, inusitées, contraires à tous les usages reçus entre nations; elles sont encore par rapport à nous en contradiction manifeste avec les égards et la protection des lois que les Français voyageant en Angleterre sont en droit d'exiger en vertu du traité de commerce et de navigation conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre. Ce traité porte :

« Art. 4. Il sera libre aux sujets et habitans des états res- » pectifs des deux souverains d'entrer et d'aller librement et » sûrement, sans permission ni saufconduit général et spé- » cial, soit par terre ou par mer, enfin par quelque chemin » que ce soit, dans les royaumes, états, provinces, terres, » îles, villes, bourgs, places murées ou non murées, fortifiées » ou non fortifiées, ports et domaines, de l'un et de l'autre

» souverain, situés en Europe, quels qu'ils puissent être, et » d'en revenir, d'y séjourner ou d'y passer, et d'y acheter aussi » et acquérir à leur choix toutes les choses nécessaires pour » leur subsistance et pour leur usage; et ils seront traités réci- » proquement avec toute sorte de bienveillance et de faveur, » bien entendu, etc. »

» Il suffit sans doute d'avoir rapporté des clauses du bill nouvellement adopté par le parlement britannique pour vous convaincre que leur exécution à l'égard des Français serait une infraction évidente au traité de commerce.

» Ce traité a été cependant religieusement observé par les Français, malgré qu'il s'en faut de beaucoup que les avantages en soient réciproques, malgré les plaintes universelles du commerce français, dont les intérêts y sont lésés : même dans ces momens d'orage et de crise violente, qui auraient pu justifier des précautions extraordinaires, nous avons usé envers les Anglais résidant en France de ménagemens extrêmes, que quelques-uns d'entre eux n'ont pas toujours mérités. Ainsi ce ne sera point à la nation française que les Anglais devront s'en prendre s'il arrive que nous soyons forcés à regarder comme non avenu un traité qui n'a pas peu servi à accroître la prospérité de leur commerce.

» Le conseil exécutif a cru devoir user encore d'une dernière précaution pour mettre mieux en évidence la conduite du cabinet de Saint-James à notre égard, et donner aux Anglais une nouvelle preuve des regrets que nous éprouvons en voyant s'affaiblir les liaisons d'amitié qui ont subsisté jusqu'à présent entre les deux peuples. Il s'est borné en conséquence à arrêter :

» 1°. Que le ministre de la République française à Londres serait chargé de présenter une note au ministère britannique par laquelle il demanderait à ce ministère, au nom de la République française, une réponse claire, prompte et catégorique pour savoir si, sous la dénomination générique d'étrangers que porte le nouveau bill, le parlement et le gouvernement de la Grande-Bretagne entendaient aussi comprendre les Français.

» 2°. Que dans le cas d'une réponse affirmative, ou si, dans le terme de trois jours, il n'en recevait aucune, il serait autorisé à déclarer que la République française ne peut considérer cette conduite que comme une infraction manifeste au traité de commerce conclu en 1786; qu'en conséquence elle cesse de se croire elle-même obligée par ce traité, et qu'elle le regarde dès lors comme rompu et annulé. »

Conformément à ses instructions, le citoyen Chauvelin remit à lord Grenville le 7 janvier la note suivante :

Note remise par le citoyen Chauvelin à lord Grenville.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française, a fait passer au conseil exécutif la réponse que lui a adressée lord Grenville à sa note du 27 décembre. Il a cru ne devoir pas attendre les instructions qui en seront le résultat nécessaire pour transmettre à ce ministre les nouveaux ordres qu'il a reçus du conseil exécutif. La déclaration que lord Grenville lui a faite que sa majesté britannique ne le reconnaissait pas comme ministre plénipotentiaire de la République française ne lui a point paru devoir l'arrêter; cette déclaration ne peut sous aucun rapport altérer ou effacer la qualité de délégué du gouvernement français dont le soussigné est notoirement revêtu, et l'empêcher, surtout dans des circonstances aussi décisives, d'adresser aux ministres de sa majesté britannique, au nom du peuple français, dont il est l'organe, la note suivante :

» Le conseil exécutif de la République française a été informé que le parlement britannique s'occupe d'une loi relative aux étrangers, dont les dispositions rigoureuses doivent les soumettre à des mesures d'autant plus arbitraires qu'il sera libre aux secrétaires d'état de sa majesté britannique de les resserrer ou de les étendre selon leurs vues et leur volonté. Le conseil exécutif, connaissant la fidélité religieuse du peuple anglais à remplir ses engagemens, a dû croire que les Français seraient positivement exceptés de cette loi : le traité de navigation et de commerce conclu en 1786 entre les deux nations devait formellement les en garantir; ce traité porte, article 4 : *Il sera libre*, etc. (*Voyez* cet article dans le rapport qui précède.)

» Mais au lieu de trouver dans le bill proposé une juste exception en faveur de la France, le conseil exécutif a été convaincu par des déclarations positives dans les deux chambres du parlement, par des explications et des interprétations ministérielles, que ce projet de loi, sous une acception générale, était principalement dirigé contre les Français.

» Lorsque le ministère britannique a proposé une loi qui violerait aussi positivement le traité de commerce, lorsqu'il a hautement annoncé l'intention de la faire exécuter contre les Français seuls, son premier soin a dû être sans doute d'essayer de couvrir cette mesure extraordinaire d'une apparence de nécessité, et de préparer à l'avance une justification tôt ou tard nécessaire en accablant la nation française de reproches, en la présentant au peuple anglais comme une ennemie de sa constitution et de son repos, en l'accusant, sans pouvoir fournir

aucune preuve, et dans les termes les plus injurieux, d'avoir cherché à fomenter des troubles en Angleterre. Le conseil exécutif a déjà repoussé avec indignation de pareils soupçons. Si quelques hommes, rejetés du sein de la France, se sont répandus dans la Grande-Bretagne avec l'intention criminelle d'agiter le peuple, de le porter à la révolte, l'Angleterre n'a-t-elle point des lois protectrices de l'ordre public? Ne pouvait-elle pas sévir contre eux? Sans doute la République n'eût pas réclamé en leur faveur; de tels hommes ne sont pas français.

» Des reproches aussi peu fondés, des imputations aussi insidieuses parviendront difficilement à justifier aux yeux de l'Europe une conduite dont le rapprochement avec celle qu'a tenue constamment la France à l'égard de la Grande-Bretagne suffira pour démontrer l'injustice et la malveillance. Non seulement la nation française, devenue libre, n'a cessé de témoigner sous toutes les formes son désir de se rapprocher du peuple anglais, mais elle a réalisé ce vœu de tout son pouvoir en accueillant chez elle en alliés, en frères, tous les individus de la nation anglaise; au milieu des combats de la liberté et du despotisme, au sein des plus violentes agitations, elle s'est honorée par un respect religieux pour tous les étrangers vivant parmi elle, et particulièrement pour tous les Anglais, quelles que fussent leurs opinions, leur conduite, leurs liaisons avec les ennemis de la liberté; partout ils ont été aidés, secourus avec toute sorte de bienveillance et de faveur. Et ce serait pour prix de cette conduite généreuse que les Français se trouveraient soumis, peut-être seuls, à un acte parlementaire qui accorderait au gouvernement anglais contre les étrangers la latitude d'autorité la plus arbitraire! qui les soumettrait à prendre des permissions ou saufconduits pour entrer, aller et rester en Angleterre! qui permettrait aux secrétaires d'état de les assujétir sans motif et sur un simple soupçon aux formalités les plus odieuses! de leur fixer un arrondissement dont ils ne pourront passer les bornes! de les rejeter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne!

» Il est évident que toutes ces clauses sont contraires à la lettre du traité de commerce, dont l'article 4 s'étend sur tous les Français indistinctement; et il ne serait que trop à craindre que, par une suite de la détermination que sa majesté britannique a cru devoir prendre, en rompant toute communication entre les gouvernemens des deux pays, les négocians français mêmes ne se trouvassent souvent dans l'impossibilité de jouir de l'exception que le bill a établie en faveur de ceux qui « prouveront qu'ils sont venus en Angleterre pour affaires de commerce. »

» C'est ainsi que le gouvernement britannique a le premier voulu rompre un traité à qui l'Angleterre doit une grande partie

de sa prospérité actuelle, onéreux pour la France, arraché par l'adresse et l'habileté à l'impéritie ou à la corruption des agens du gouvernement qu'elle a détruit ; traité qu'elle n'a cependant jamais cessé d'observer religieusement ; et c'est au moment même où la France a été accusée dans le parlement britannique de violer les traités, que la conduite publique des deux gouvernemens offre un contraste si propre à rétorquer victorieusement l'accusation !

» Toutes les puissances de l'Europe auraient droit sans doute de se plaindre des rigueurs de ce bill si jamais il obtenait force de loi ; mais c'est la France surtout, dont les habitans, garantis de ses atteintes par un traité solennel, en paraissent cependant exclusivement menacés, qui a le droit de prétendre à une satisfaction plus prompte et plus particulière.

» Le conseil exécutif aurait pu accepter sur le champ la rupture du traité que le gouvernement anglais semble lui avoir offerte ; mais il n'a voulu précipiter aucune de ses démarches, et avant de faire connaître sa résolution définitive il a voulu présenter au ministère britannique l'occasion d'une explication franche et loyale. En conséquence le soussigné a reçu ordre de demander à lord Grenville de lui apprendre par une réponse claire, prompte et catégorique, si sous la dénomination générique d'étrangers que porte le bill dont s'occupent les chambres, sur la proposition d'un membre du ministère, le gouvernement de la Grande-Bretagne entend aussi comprendre les Français.

» Portman-Square, 7 janvier, l'an deuxième de la République française.

» *Signé* F. CHAUVELIN. »

Pour lever les obstacles qui entravaient les communications officielles entre le ministre de la République et le cabinet de Saint-James, le conseil exécutif, en répondant à la note du lord Grenville du 31 décembre, adressa en même temps au citoyen Chauvelin, au nom de la nation française, de nouvelles lettres de créance. Voici l'extrait de la dépêche dans laquelle ce ministre rend compte du peu de succès de cette mesure conciliante.

Extrait d'une dépêche du citoyen Chauvelin, ministre plénipotentiaire de la République française, au ministre des affaires étrangères.

Londres, ce 13 janvier 1793, l'an 2e de la République.

« Hier au soir j'ai reçu par le retour de mon courrier la réponse du conseil exécutif et les lettres de créance que vous m'avez envoyées ; j'ai écrit immédiatement à lord Grenville pour

l'en prévenir, et lui proposer de lui porter le plus tôt possible votre réponse.

» Lorsque mon domestique lui a porté ma lettre il était en conférence avec les ministres de Hollande, de Prusse et de l'empereur; il a fait dire qu'il enverrait la réponse. « Ce matin j'ai » reçu un billet du sous-secrétaire d'état des affaires étran» gères, qui me disait être chargé de me renvoyer le papier » joint à son billet; c'était la déclaration de rupture du traité » de commerce. »

» Un quart d'heure après environ j'ai reçu la lettre du lord Grenville, qui m'invite à une conférence non officielle, en me prévenant cependant de mettre par écrit ce que j'avais à lui communiquer. Je lui ai répondu que c'était bien par écrit que je comptais lui porter votre réponse, et je me suis rendu à son bureau.

» Il m'a reçu avec beaucoup de politesse. Je lui ai dit qu'avant de lui donner à lire la réponse du conseil exécutif j'étais bien aise de lui rappeler que ma démarche d'hier matin et cette réponse, quoique très rapprochées l'une de l'autre, avaient été faites toutes deux à des époques et dans des dispositions très différentes; que lorsque le conseil exécutif s'était décidé à regarder le traité de commerce comme rompu si les Français n'étaient pas exceptés du bill sur les étrangers, on ne connaissait encore les dispositions du cabinet britannique que par ses nombreuses mesures malveillantes, par les préparatifs de guerre, par ses déclarations dans le parlement, et qu'on était alors bien fondé à croire en France, comme je l'avais fait moi-même, qu'il était irrévocablement décidé à nous faire la guerre à quelque prix que ce fût; que depuis, et par la réponse qu'il avait faite à ma note du 27 décembre, on avait bien pu voir encore qu'il se montrait exigeant, difficultueux avec nous, mais « qu'au moins » s'était-on flatté qu'il n'était pas entièrement engagé dans la » guerre qui se fait contre nous, et qu'il avait quelque désir de » conserver la paix; que c'était cette remarque qui avait décidé » le ministère français à revenir encore sur des explications qu'il » aurait dû croire satisfaisantes, et à n'épargner aucun des » moyens de prouver à quel point il désirait conserver la paix » avec l'Angleterre.

» Lord Grenville a lu ma note avec attention; puis il m'a dit que je ne serais sans doute pas étonné qu'il ne s'expliquât pas avec moi sur ce qu'il en pensait avant d'en avoir conféré avec ses collègues; que l'importance de cette pièce exigeait beaucoup de réflexion pour y répondre, et que le conseil me ferait passer cette réponse par écrit le plus tôt possible.

» J'ai fait ensuite remarquer à lord Grenville que parmi les

différentes causes réelles d'éloignement qui avaient pu exister depuis quelque temps entre les deux gouvernemens, une de celles qui avaient eu le plus d'effet était sans doute la « difficulté » qui s'était élevée sur les formes, et qui nous avait empêchés » de nous entendre, de nous communiquer nos observations » réciproques » sur la conduite respective des deux gouvernemens, et avait pu donner une sorte de crédit aux calomnies répandues contre la France et au reproche qu'on lui avait fait de vouloir influer sur les événemens politiques de l'Angleterre autrement que par la voie d'une négociation directe avec son gouvernement. Je lui ai donc proposé, à présent que le mésentendu diplomatique qui n'avait que trop duré venait de cesser, « de le voir, lui ou M. Pitt, le plus souvent qu'il le voudrait; et » je lui ai indiqué cette mesure comme une des plus propres » pour arriver sans secousse, mais très tôt, ainsi qu'on le » désirait en France, à la réception de mes lettres de créance par » le roi d'Angleterre, » réception pour laquelle j'étais chargé de le prier de vouloir bien me faire assigner et indiquer un jour.

« Vous ne pouvez concevoir, citoyen, à quel excès la phy- » sionomie de lord Grenville s'est refermée et rembrunie au » moment où j'ai prononcé ces dernières paroles. » Il m'a dit que même pour répondre à ce que je venais de lui dire il avait besoin de s'entendre avec ses collègues dans des circonstances aussi critiques.

» Comme je suis bien convaincu, citoyen, qu'il est très important pour la République de perdre le moins de temps possible dans le cas où les négociations seraient infructueuses, et d'éviter d'être conduit par les lenteurs de l'Angleterre à une époque où l'accroissement des préparatifs de celle-ci la mettrait en état de déclarer la guerre avec avantage, j'ai prié lord Grenville de me faire passer le plus tôt qu'il lui serait possible la réponse du ministère britannique. Je vous l'enverrai aussitôt que je l'aurai reçue par la voie d'un courrier extraordinaire.

» *Signé* F. CHAUVELIN. »

Note officielle du pouvoir exécutif de France en réponse à celle du ministère britannique.

Paris, le 8 janvier 1793, l'an 2 de la République.

« Le conseil exécutif provisoire de la République française, avant de répondre plus particulièrement à chacun des points compris dans la note qui lui a été remise de la part du ministère de sa majesté britannique, commence par renouveler à ce ministère les assurances les plus expresses de son désir sincère d'entretenir la paix et l'harmonie entre la France et l'Angleterre.

Les sentimens de la nation française envers les Anglais se sont manifestés pendant tout le cours de la révolution d'une manière si constante, si unanime, qu'il ne peut pas rester le moindre doute sur l'estime qu'elle leur a vouée et sur son désir de les avoir pour amis; ce n'est donc qu'avec une extrême répugnance que la République se verrait forcée à une rupture beaucoup plus contraire encore à son inclination qu'à son intérêt propre.

» Pour prévenir une si fâcheuse extrémité des explications sont nécessaires, et l'objet en est d'une si haute importance que le conseil n'a pas cru pouvoir les confier au ministère perpétuellement désavouable d'un agent secret. Voilà pourquoi il a jugé qu'il convenait sous tous les rapports d'en charger le citoyen Chauvelin, quoiqu'il ne soit accrédité auprès de sa majesté britannique que de la part du ci-devant roi. L'opinion du conseil exécutif en cette occasion était justifiée par la manière dont se traitaient dans le même temps nos négociations en Espagne, où le citoyen Bourgoing se trouvait précisément dans la même position que le citoyen Chauvelin à Londres, ce qui n'a point empêché le ministère du roi catholique de traiter et de conclure avec lui une convention de neutralité dont la déclaration doit être échangée à Paris entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Espagne : nous ajouterons même que le premier ministre de sa majesté catholique, en écrivant officiellement à ce sujet au citoyen Bourgoing, n'a pas oublié de lui donner sa qualité de ministre plénipotentiaire de France. L'exemple d'une puissance du premier ordre, telle qu'est l'Espagne, a pu conduire le conseil exécutif à espérer que nous trouverions les mêmes facilités à Londres.

» Cependant le conseil exécutif reconnaît sans peine que cette marche de négociation n'a pas toute la rigueur diplomatique, et que le citoyen Chauvelin n'est point assez régulièrement autorisé. Pour lever entièrement cet obstacle, pour n'avoir point à se reprocher d'avoir arrêté par un simple défaut de forme une négociation du succès de laquelle dépend la tranquillité de deux grandes nations, il a pris le parti d'envoyer au citoyen Chauvelin des lettres de créance, qui lui fourniront les moyens de traiter dans toute la sévérité des formes diplomatiques.

» Pour en venir maintenant aux trois points qui seuls peuvent former un objet de difficulté auprès de la cour de Londres, le conseil exécutif observe sur le premier, c'est à dire sur le décret du 19 novembre, que nous n'avons pas été compris par le ministère de sa majesté britannique lorsqu'il nous accuse d'avoir donné une « explication qui annonce aux séditieux de toutes les » nations quels sont les cas dans lesquels ils peuvent compter » d'avance sur l'appui et le secours de la France. » Rien ne

saurait être plus étranger que ce reproche aux sentimens de la Convention nationale et à l'explication que nous en avons donnée, et nous ne pensions pas qu'il fût possible de nous imputer le dessein ouvert de favoriser les *séditieux* au moment même où nous déclarons « qu'on ferait injure à la Convention nationale » si on lui prêtait le projet de protéger les émeutes, les mou- » vemens séditieux qui peuvent s'élever dans quelque coin d'un » état, de s'associer à leurs auteurs, et de faire ainsi de la cause » de quelques particuliers celle de toute la nation française. » Nous avons dit, et nous aimons à le répéter, que le décret du 19 novembre ne pouvait avoir son application que dans le *seul* cas où *la volonté* générale d'une nation, exprimée clairement et sans équivoque, appellerait l'assistance et la fraternité de la nation française : certes la *sédition* ne peut jamais être là où se trouve l'expression de la *volonté générale* ; ces deux idées s'excluent mutuellement, car une sédition n'est et ne peut être que le mouvement du petit nombre contre la généralité de la nation, et ce mouvement cesserait d'être séditieux si tous les membres d'une société se levaient à la fois soit pour corriger leur gouvernement, soit pour en changer entièrement la forme, soit pour tout autre objet. Les Hollandais n'étaient assurément pas des séditieux lorsqu'ils prirent la résolution généreuse de se soustraire au joug espagnol, et lorsque la *volonté générale* de cette nation appela l'assistance de la France on ne fit point un crime à Henri IV de l'avoir écoutée, non plus qu'à la reine Elisabeth. La reconnaissance de la *volonté générale* est la seule base des transactions des nations entre elles, et nous ne pouvons traiter avec un gouvernement quelconque que parce que ce gouvernement est censé l'organe de la volonté générale de la nation à laquelle il appartient. Ainsi lorsque par cette interprétation naturelle le décret du 19 novembre est réduit à ce qu'il signifie véritablement, il se trouve qu'il n'énonce plus qu'un acte de la volonté générale au-dessus de toute contestation, et qu'il est tellement fondé en droit que ce n'était presque pas la peine de l'exprimer. Par cette raison le conseil exécutif pense que l'évidence de ce droit aurait peut-être pu dispenser la Convention nationale d'en faire l'objet d'un décret particulier ; mais avec l'interprétation qui précède il ne peut être inquiétant pour aucune nation.

» Il paraît que le ministère de S. M. B. n'a rien à objecter sur la déclaration relative à la Hollande, puisque la seule observation qu'il fait à ce sujet appartient à la discussion sur l'Escaut.

» C'est donc ce dernier point sur lequel il s'agit de s'entendre. Nous le répétons, cette question en elle-même est de peu d'im-

portance. Le ministère britannique en conclut « qu'il n'en est » que plus évident qu'elle n'a été mise en avant qu'avec le » dessein d'outrager les alliés de l'Angleterre, etc. » Nous répondrons avec beaucoup moins de chaleur et de prévention que cette question est absolument indifférente à l'Angleterre, qu'elle est d'un intérêt fort médiocre pour la Hollande, mais qu'elle est très importante pour les Belges : indifférente pour l'Angleterre, c'est ce qui n'a pas même besoin de preuve; d'un intérêt médiocre pour la Hollande, puisque les productions des Belges s'écoulent également par les canaux qui aboutissent à Ostende; d'une grande importance pour les Belges, par les nombreux avantages que leur présenterait le port d'Anvers, etc., etc. C'est donc à raison de cette importance, c'est pour faire rentrer les Belges dans la jouissance d'un droit précieux, et non pour offenser personne, que la France a déclaré qu'elle était prête à les soutenir dans l'exercice d'un droit si légitime. Mais la France est-elle autorisée à rompre les stipulations qui s'opposent à la liberté de l'Escaut? Si on consulte le droit de la nature et celui des gens, non pas la France, mais toutes les nations de l'Europe y sont autorisées; nul doute sur cela.

» Si l'on consulte le droit public nous dirons qu'il ne doit jamais être que l'application des principes du droit général des nations aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les nations les unes par rapport aux autres, en sorte que tout traité particulier qui blesserait ces principes ne pourrait jamais être regardé que comme l'ouvrage de la violence.

» Nous ajouterons ensuite que, par rapport à l'Escaut, ce traité fut conclu sans la participation des Belges. L'empereur, pour s'assurer la possession des Pays-Bas, sacrifia sans scrupule le plus inviolable des droits; maître de ces belles provinces, il les gouverna, comme l'Europe l'a vu, avec la verge du despotisme absolu, ne respecta que ceux de leurs priviléges qu'il lui importait de conserver, ou détruisit et combattit perpétuellement les autres. La France entre en guerre avec la maison d'Autriche, l'expulse des Pays-Bas, et rappelle à la liberté ces peuples, que la cour de Vienne avait voués à l'esclavage. Leurs fers sont rompus; ils rentrent dans tous les droits que la maison d'Autriche leur avait enlevés : comment celui qu'ils avaient sur l'Escaut serait-il excepté, surtout lorsque ce droit n'est véritablement important que pour celui qui en est privé?

» Au reste la France a une trop belle profession de foi politique à faire pour craindre d'en avouer les principes. Le conseil exécutif déclare donc, non pas pour paraître céder à quelques expressions d'un langage menaçant, mais seulement pour rendre hommage à la vérité, que la République française n'entend

point s'ériger en arbitre universel des traités qui lient les nations entre elles ; elle saura respecter les autres gouvernemens comme elle se charge du soin de faire respecter le sien propre; elle ne veut faire la loi à personne, et ne souffrira jamais que personne la lui fasse. Elle a renoncé et renonce encore à toute conquête, et l'occupation des Pays-Bas n'aura de durée que celle de la guerre, et le temps qu'il sera nécessaire aux Belges pour assurer et consolider leur liberté; après quoi, qu'ils soient indépendans et heureux, la France trouvera sa récompense dans leur bonheur.

» Lorsque cette nation se trouvera en pleine jouissance de sa liberté, lorsque sa *volonté générale* pourra s'énoncer légalement et sans entraves, qu'alors, si l'Angleterre et la Hollande attachent encore quelque importance à l'ouverture de l'Escaut, elles remettent cette affaire en négociation directe avec la Belgique; si les Belges, par quelque motif que ce puisse être, consentent à se priver de la navigation de l'Escaut, la France ne s'y opposera pas, et saura respecter leur indépendance jusque dans leurs erreurs.

» Après une explication aussi franche, dictée par un désir aussi pur de la paix, il ne devrait rester au ministère britannique aucun nuage sur les intentions de la France; mais si ces explications lui paraissent insuffisantes, si nous sommes encore obligés d'entendre le langage de la hauteur, si les préparatifs hostiles se continuent dans les ports de l'Angleterre, après avoir tout épuisé pour le maintien de la paix, nous nous disposerons à la guerre, avec le sentiment du moins de la justice de notre cause et des efforts que nous aurons faits pour éviter cette extrémité, et nous combattrons à regret les Anglais, que nous estimons, mais nous les combattrons sans crainte. »

Cette pièce, qui répondait à toutes les difficultés qui s'étaient élevées, ne produisit aucun effet sur un cabinet qui était déterminé à se refuser à la conviction. On peut en juger par la réponse suivante de lord Grenville.

Copie de la réponse de lord Grenville à la pièce en date du 8 janvier, qui lui a été transmise le 13 par le citoyen Chauvelin de la part du conseil exécutif.

« J'ai examiné, monsieur, avec la plus grande attention, le papier que vous m'avez remis le 13 de ce mois. Je ne puis vous dissimuler que je n'ai rien trouvé de satisfaisant dans le résultat de cette pièce : les explications qu'elle renferme se réduisent à peu près aux mêmes points auxquels j'ai déjà répondu en détail. La déclaration de vouloir intervenir dans les affaires intérieures des autres pays y est renouvelée ; il n'y est question ni de désa-

que la première proclamation aurait pu faire naître; c'était assurer au commerce anglais un entrepôt considérable; c'était surtout désigner tous les ports de la Grande-Bretagne comme un asile sacré aux vaisseaux chargés de grains et de farines pour la France, qui, pour leur commodité ou par besoin, pourraient se trouver dans le cas de relâcher sur leur route.

» Quatre semaines après cette déclaration des vaisseaux chargés de grains étrangers pour le compte de la France ont été arrêtés dans des ports anglais, et lorsque les négocians commissionnaires ont fait des réclamations on leur a froidement répondu que c'était par ordre du gouvernement.

» La France, milord, aurait encore pu se persuader que des renseignemens nouveaux et inattendus sur l'état des subsistances dans la Grande-Bretagne auraient forcé l'administration de prendre des mesures aussi extraordinaires; mais le gouvernement anglais lui-même a pris le soin de prouver à l'Europe qu'il n'avait eu d'autre motif qu'une hostile partialité contre la France, s'il est vrai que les douanes ont reçu l'ordre de permettre l'exportation des blés étrangers pour tous les ports, excepté ceux de la France.

» Ce fait, milord, m'a été attesté par des autorités respectables, et quelque accumulés que soient les indices de malveillance et de jalousie que la France a vus depuis quelque temps dans la conduite du cabinet britannique, je me permets encore d'en douter. Je me serais, au premier instant où j'en ai eu connaissance, rendu auprès de vous, milord, pour m'assurer par vous-même de sa certitude ou de sa fausseté, si la détermination prise par sa majesté britannique de rompre dans les circonstances actuelles toute communication entre les gouvernemens des deux pays n'eût rendu les démarches amicales et franches plus difficiles à mesure qu'elles sont devenues plus nécessaires.

» Mais j'ai considéré, milord, que lorsqu'il s'agit de guerre et de paix entre deux nations puissantes celle qui montrait le désir de se prêter à toutes les explications, celle qui cherchait le plus longtemps à retenir le dernier lien d'union et d'amitié était la seule qui se montrait vraiment digne et vraiment grande. Je vous prie, milord, au nom de la foi publique, au nom de la justice et de l'humanité, de m'éclairer sur des faits que je ne veux pas caractériser, et que la nation française prendrait pour constatés par votre silence même ou par le refus d'une réponse.

» Songez, milord, qu'au sein de la paix, loin de toute apparence de guerre, le gouvernement anglais a profité de la bonne foi des négocians de l'Europe et de la sécurité d'un pays

voisin et ami pour attirer dans ses ports des denrées dont il supposait ou connaissait le besoin à ce pays. Si maintenant ce même ministère profitait des premières mesures hostiles, qu'il aurait toutes ou prises lui-même ou provoquées, pour retenir ces denrées, dans l'espérance peut-être qu'au milieu des agitations de ce pays il suffirait de faire craindre la disette pour la faire naître, il n'obtiendrait pour prix d'un tel acte de perfidie, et par le succès même de son entreprise, que la honte d'avoir employé un moyen qu'au milieu même d'une guerre terrible une nation éclairée et généreuse doit abhorrer, et d'avoir avili le crédit du commerce anglais en violant l'asile sacré de ses marchés.

» J'ai l'honneur d'être avec les sentimens d'une haute considération, milord, votre très humble et très obéissant serviteur. *Signé* F. CHAUVELIN.

» Postman Square, le 7 janvier 1793, l'an 2 de la République. »

Il serait inutile de caractériser la réponse froide et insignifiante de lord Grenville; en voici la teneur :

Copie de la réponse de lord Grenville à la lettre du citoyen Chauvelin du 7 janvier 1793.

Witchall, ce 9 janvier 1793.

« Ce n'est qu'aujourd'hui, monsieur, que j'ai reçu votre lettre du 7 de ce mois, relativement à quelques mesures prises ici par rapport à l'exportation des grains.

» Dans la conversation particulière que nous eûmes le 29 novembre, en conséquence du désir que vous m'aviez témoigné, je vous ai informé que les ministres du roi ne se refuseraient pas à des communications non officielles qui, sans rien décider sur la question de reconnaître un nouveau gouvernement en France, ou sur celle de recevoir un ministre qui serait accrédité de sa part, pourraient offrir le moyen d'écarter la mésintelligence qui se manifestait déjà entre nos deux pays. On a préféré chez vous de mettre en avant les difficultés de forme, et la première communication que j'ai reçue de votre part après cette conversation a été celle de la note du 27 décembre, à laquelle j'ai déjà répondu. Je ne sais en quelle qualité vous m'adressez la lettre que je viens de recevoir; mais en tout cas il serait nécessaire de connaître les résolutions qui auront été prises en France en conséquence de ce qui s'est déjà passé avant que de pouvoir entrer dans de nouvelles explications, surtout par rapport à des mesures fondées en grande partie sur les mêmes motifs de jalousie et d'inquiétude que je vous ai déjà détaillés.

» J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

» *Signé* GRENVILLE. »

L'infraction faite au traité de commerce de 1786 par l'acte du parlement d'Angleterre concernant les étrangers, et le peu de cas que le cabinet britannique avait fait de nos réclamations sur cet acte, impliquaient nécessairement la nullité de ce traité à notre égard. Le citoyen Chauvelin fut autorisé en conséquence à déclarer que nous consentions à considérer ce traité comme non avenu. Cette déclaration fut communiquée à lord Grenville le 11 janvier dans ces termes :

Copie de la déclaration remise par le citoyen Chauvelin à lord Grenville le 11 janvier 1793.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la République française à Londres, a rendu compte au conseil exécutif de la forme dans laquelle lord Grenville a été autorisé à repousser l'explication qui lui a été offerte au nom et de la part du conseil exécutif au sujet de la loi sur les étrangers. En attendant les nouveaux ordres du conseil le soussigné ne doit pas différer plus longtemps de se conformer à ceux qu'il a déjà reçus, en déclarant à lord Grenville que la République française ne peut considérer la conduite du gouvernement anglais que comme une infraction manifeste au traité de commerce conclu; qu'en conséquence elle cesse de se croire elle-même obligée par ce traité, et qu'elle le regarde dès à présent comme rompu et annulé.

» Pour copie conforme à l'original, *signé* F. CHAUVELIN. »

Le caractère sacré dont était revêtu le citoyen Chauvelin, quoiqu'il ne fût pas reconnu par le cabinet britannique, lui imposa le devoir de se prémunir contre les interprétations qu'on aurait pu faire de la nouvelle loi au préjudice de son inviolabilité. Les papiers publics ne décelaient que trop les préventions dont était imbu le peuple de Londres, ou dont on avait soin de le nourrir. Il adressa le 17 janvier à lord Grenville la lettre suivante :

Portman-Square, ce 17 janvier 1793, l'an 2e de la République.

Lettre du citoyen Chauvelin à lord Grenville.

« Milord, j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous prier de m'accorder une entrevue. Je vais vous exposer les motifs qui me la font demander, et vous jugerez qu'elle n'est guère susceptible d'un délai. « Je vous demanderai d'abord, milord,

» une sûreté quelconque pour mes communications avec le » gouvernement français. » Quel que soit le caractère que vous me reconnaissiez, vous n'avez jamais du moins douté, milord, de l'authenticité des déclarations que je vous ai transmises au nom de la nation française. « Je vous proposerai donc, milord, » ou de refuser absolument de m'entendre, ou d'ordonner que » l'on respecte mes courriers et le secret des lettres que j'envoie « et que je reçois. »

» Je vous demanderai ensuite, milord, de me faire savoir si sa majesté britannique veut recevoir mes lettres de créance, et si elle est satisfaite des déclarations renfermées dans la pièce que j'ai eu l'honneur de vous transmettre dimanche dernier. Non seulement j'ai reçu de nouveaux ordres du conseil exécutif de France pour insister sur une réponse prompte et définitive, mais il est encore une autre raison qui rend urgente la décision de sa majesté britannique. « J'ai appris aujourd'hui que la loi » sur les étrangers leur fixe un délai de dix jours à compter » du 10 janvier pour faire leur déclaration, et que dans le cas où » un étranger, se trouvant compris dans cette loi, négligerait » ou refuserait de faire sa déclaration, les magistrats de ce » pays auraient le droit non seulement de l'en requérir, mais » de le faire emprisonner. »

» Je sais, milord, et tous ceux qui connaissent le droit des nations le savent avec moi, que je ne puis être compris dans cette loi; organe avoué et reconnu d'un gouvernement qui exécute les lois auxquelles vingt-cinq millions d'hommes se sont soumis, ma personne est et doit être sacrée; et même sous le rapport diplomatique, milord, « je ne rentrerais dans la classe » commune des étrangers que lorsque sa majesté britannique » aurait définitivement repoussé les lettres de créance qu'elle » sait que j'ai reçues pour elle. » Mais, fussé-je compris dans cette loi, je dois au gouvernement d'une nation libre et puissante que je représente de vous déclarer que je serais dans l'impossibilité de m'y soumettre, et que « toutes les persécu- » tions qu'il plairait à sa majesté britannique d'ordonner contre » moi retomberaient sur la nation française, pour laquelle je me » ferais gloire de souffrir.

» Après cette déclaration franche, milord, croyant avoir droit à une égale franchise de votre part, je vous prierai dans la conversation que je vous demande de me dire quelle est la conduite que les ministres de sa majesté britannique se proposent de tenir à mon égard, et à l'égard des personnes qui composent ma maison, en conséquence de la loi contre les étrangers.

» J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, milord, etc. *Signé* F. CHAUVELIN. »

Copie de la lettre adressée par lord Grenville au citoyen Chauvelin en réponse à la lettre ci-dessus.

« J'ai reçu, monsieur, votre lettre du 17 de ce mois.

» Je vous ai déjà informé que sa majesté s'est réservé le droit de se décider selon ce qu'elle jugera à propos sur les deux questions de reconnaître une nouvelle forme de gouvernement en France, et de recevoir un ministre accrédité de la part de quelque autre autorité en France que celle de sa majesté très chrétienne ; et en réponse à la demande que vous me faites actuellement « si sa majesté veut recevoir vos nouvelles lettres » de créance, j'ai à vous informer que sa majesté ne juge » pas à propos dans les circonstances actuelles de recevoir ces » lettres. »

» La demande que vous me faites est également incompatible avec la forme d'une communication non officielle, et avec le caractère qu'on vous a reconnu jusqu'ici de ministre de sa majesté très chrétienne. Il ne me reste donc au sujet de votre lettre, surtout après ce qui vient de se passer en France, que de vous informer que comme agent chargé d'une communication confidentielle vous auriez certainement « dû vous attendre » aux mesures nécessaires de notre part pour la sûreté de vos » lettres et de vos courriers, que comme ministre du roi très » chrétien vous auriez joui de toutes les exemptions que la loi » accorde aux ministres publics reconnus pour tels, mais que » comme particulier vous ne pourrez que rentrer dans la masse » générale des étrangers résidant en Angleterre. »

» J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» *Signé* GRENVILLE.

» Withehall, ce 20 janvier 1793. »

Cette pièce amphigourique est le résultat d'une conférence qui a duré depuis minuit jusqu'à six heures du matin. A la plainte directe portée par le citoyen Chauvelin que le secret de ses paquets avait été violé, le conseil répond qu'il *aurait dû s'attendre aux mesures nécessaires pour la sûreté de ses lettres*. Au reste il était impossible d'articuler plus positivement le refus de sa majesté britannique d'accorder au citoyen Chauvelin la protection que le droit des gens assure à tout ministre public. Suivant le raisonnement de lord Grenville le citoyen Chauvelin ne pouvait communiquer avec lui ni comme particulier ni comme ministre de la république française ; rentré dans la masse des citoyens ordinaires, Chauvelin se trouvait exposé à toutes les vexations que la loi concernant les étrangers avait sanctionnées.

Néanmoins le conseil exécutif de France, toujours fidèle aux sentimens pacifiques qu'il n'avait cessé de professer, aimant toujours à croire que la nation anglaise ne prenait aucune part à la malveillance de son gouvernement, fit une dernière tentative pour ramener le cabinet britannique à des procédés plus calmes et plus pacifiques. Dans la dépêche du 22 janvier le ministre des affaires étrangères recommanda de nouveau au citoyen Chauvelin cet objet si important pour l'humanité et pour la tranquillité actuelle et future de l'Europe.

Extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères au citoyen Chauvelin, en date du 22 janvier 1793, l'an 2e de la République.

« Vous ferez sentir que si le ministère britannique, rendu à des sentimens plus convenables, désirait se rapprocher de nous il nous trouverait encore disposés à faire tout ce que permettrait la dignité nationale, tout ce que commanderait le désir de voir la bonne intelligence rétablie entre les deux nations, et la volonté dont nous avons donné des preuves et où nous avons toujours été de maintenir l'harmonie qui régnait entre elles, et de conserver la paix. Vous direz à lord Grenville que si l'Angleterre nous force à rompre les liens qui nous attachaient à elle nous nous résoudrons à une guerre que nous voulons éviter encore, mais que nous ferions avec une pleine confiance dans la justice de notre cause et dans la puissance de nos moyens; qu'il sera sans doute « douloureux pour nous de porter les armés » contre un peuple qui le premier avait invoqué le nom sacré » de la liberté, qui le premier était entré dans la carrière de la » régénération sociale, et auquel la nation française avait voué » depuis longtemps cette estime fraternelle le seul lien qui » puisse unir d'une manière durable les corps politiques entre » eux; » que cette guerre, ne fût-elle pour nous qu'une suite de victoires, nous paraîtrait toujours funeste et calamiteuse s'il en résultait ces haines nationales qui naissent avec rapidité, et que de longues années ne suffisent pas pour détruire; qu'au reste ce ne serait point à nous qu'il faudrait imputer ce délit envers l'humanité, ce délit dont l'histoire, juge impartial parce qu'il est hors de l'atteinte des passions individuelles, ne nous accusera jamais, et dont la responsabilité terrible pesera tout entière sur le ministère britannique, comptable à ses contemporains et à la postérité des malheurs qu'il aurait fait naître, et dont nous n'osons prévoir ni l'étendue ni la durée.

» Nous désirons que vous puissiez saisir cette occasion d'entrer dans quelques détails sur une allégation étrange du lord Grenville. Il qualifie les dispositions du *bill* sur les étrangers de « précautions du même genre que celles qui existaient déjà en

» France... » Comment peut-il oublier que dans la lettre et dans l'esprit du traité de commerce ni l'une ni l'autre des deux nations n'ont prétendu soustraire leurs membres à l'obéissance aux lois générales des deux pays ? « Comment n'a-t-il pas vu » que nos décrets sur les passe-ports sont des lois générales, » tandis que le *bill* qui fait le sujet de nos justes griefs est une » loi particulière sur les étrangers, c'est à dire, pour ce qui nous » regarde, sur les Français, qui aux termes du traité devaient » jouir des mêmes droits que les habitans de l'Angleterre? » Sans doute si le parlement britannique avait cru devoir suspendre l'*habeas corpus* nous n'aurions fait entendre aucune réclamation ; nous aurions même cru, en sollicitant une exception favorable, porter au traité de 1786 une atteinte semblable à celle qu'il a reçue de la part de l'Angleterre par une exception outrageante et déloyale. « Le silence du gouvernement Anglais « lorsque les lois sur les passe-ports ont été décrétées par » l'Assemblée nationale est un aveu tacite de la justesse de » cette application des termes du traité, » et un hommage anticipé rendu à la vérité de ces principes. »

Le citoyen Chauvelin n'eut pas le temps de faire usage de ces nouvelles instructions, qui indubitablement n'auraient pas été plus efficaces que les précédentes. Le rapport suivant du ministre des affaires étrangères à la Convention nationale rend compte de la dernière insulte que le cabinet anglais s'est permis de faire à la France.

Rapport du ministre des affaires étrangères sur la rupture entre le cabinet britannique et la République française. (*Séance du* 30 *janvier* 1793.)

« Le conseil exécutif provisoire a rendu compte à la Convention nationale des sujets de mésintelligence qui se sont élevés depuis peu entre la République française et le gouvernement britannique, des torts successifs et multipliés de ce gouvernement à notre égard, et des tentatives franches et loyales que nous avons faites pour éviter une rupture, dont les funestes résultats retomberont sans doute sur ceux-là seuls qui l'auront injustement provoquée.

» La République française n'aura point de reproches à se faire, puisqu'elle aura épuisé tous les moyens compatibles avec sa dignité avant d'en venir à d'aussi fâcheuses extrémités.

» C'est avec douleur que j'apprends à la Convention nationale l'inutilité de nos efforts, et que le faible espoir de paix qui nous restait encore il y a quelques jours paraît en ce moment évanoui sans retour.

» Le ministère britannique, oubliant ce qu'il avait tant de fois promis, de ne se mêler en rien de nos affaires domestiques, a pris occasion de la juste rigueur exercée sur le dernier de nos rois pour mettre le comble à sa malveillance envers le peuple français.

» La mort nécessaire d'un tyran étranger a été pour les Anglais le signal d'un deuil public, la cause d'un accroissement de préparatifs hostiles, et le prétexte d'un outrage que rien ne peut pallier : à peine la nouvelle en fut parvenue à Londres que le ministre plénipotentiaire de la république française a reçu l'ordre de quitter l'Angleterre dans un court espace de temps. Je joins ici la traduction de cet ordre, ainsi que la lettre du secrétaire d'état qui l'accompagnait. Le conseil exécutif provisoire a fortement senti tout ce qu'une pareille conduite a d'offensant, et si quelque chose a pu adoucir en lui le sentiment d'indignation c'est la pensée que la nation française saura la venger avec éclat. »

Copie de la lettre de lord Grenville au citoyen Chauvelin.

« Je suis chargé de vous notifier, monsieur, que le caractère duquel vous aviez été revêtu auprès du roi, et dont les fonctions ont été si longtemps suspendues, venant enfin d'être entièrement terminé par la mort funeste de sa majesté très chrétienne, vous n'avez plus ici aucun caractère public.

» Le roi ne peut plus après un pareil événement permettre votre séjour ici ; sa majesté a jugé à propos d'ordonner que vous ayez à vous retirer de ce royaume dans le terme de huit jours, et je vous remets ci-joint une copie de l'ordre que sa majesté, étant en son conseil privé, a donné à cet effet.

» Je vous envoie un passe-port pour vous et pour votre suite, et je ne manquerai pas de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour que vous puissiez retourner en France avec tous les égards qui sont dus au caractère du ministre plénipotentiaire de sa majesté très chrétienne, que vous avez exercé auprès du roi.

» J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus parfaite, etc. »

Ordre du roi d'Angleterre. *A la cour du palais de la reine, le 24 janvier 1793, en présence de sa très excellente majesté, le roi en son conseil.*

« Sa majesté en son conseil a bien voulu ordonner et elle ordonne par ces présentes que M. Chauvelin, qui fut reçu par sa majesté le 2 mai 1792 comme ministre plénipotentiaire accrédité par feu sa majesté très chrétienne, sorte de ce royaume

avant le premier jour de février prochain, et que le très honorable lord Grenville, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les affaires étrangères, fasse connaître cet ordre de sa majesté au susdit M. Chauvelin. »

Nota. Si après la lecture de cette correspondance il pouvait rester quelques doutes sur la complicité de la cour d'Angleterre dans la ligue des despotes contre la liberté française, l'examen des notes suivantes suffirait pour les dissiper : on y voit à découvert la politique du cabinet britannique et les motifs qui le dirigent dans la guerre actuelle ; l'envoyé du roi d'Angleterre y prend ouvertement le langage des ministres de Léopold et de Frédéric-Guillaume, et enchérit encore sur leur injustice et leur insolence à notre égard. Ces notes, dont les deux premières sont antérieures à cette rupture que lord Grenville et Pitt affectent maintenant de nous reprocher dans leurs discours, tandis qu'ils l'ont obtenue par leurs efforts et leurs intrigues contre l'intérêt et la volonté même de leur alliée, ces notes doivent servir à elles seules de réfutation à leur hypocrite langage dans le parlement.

Notes remises par lord Auckland, ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique aux états-généraux des Provinces-Unies.

La Haie, le 16 novembre 1792.

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique, s'acquitte des ordres qu'il vient de recevoir du roi en informant leurs hautes puissances les états généraux des Provinces-Unies que sa majesté, voyant le théâtre de la guerre tellement rapproché des frontières de la république par des événemens qui ont eu lieu récemment, et sentant l'inquiétude qui peut naturellement résulter d'une pareille situation, croit devoir aux liaisons qui subsistent entre elle et la république de renouveler à cette occasion à leurs hautes puissances l'assurance de son inviolable amitié, et de sa détermination d'exécuter en tout temps avec la plus scrupuleuse fidélité toutes les différentes stipulations du traité d'alliance si heureusement conclu en 1788 entre sa majesté et leurs hautes puissances.

» Sa majesté, en faisant cette déclaration à leurs hautes puissances, est très loin de supposer de la part d'aucune des puissances belligérantes la probabilité d'une intention de violer le territoire de la république ou de s'immiscer dans les affaires intérieures de son gouvernement ; le roi se persuade que la conduite que leurs hautes puissances ont tenue jusqu'ici de concert avec sa majesté, et les égards auxquels la situation du roi et de

la république leur donne de justes droits, suffisent pour éloigner tout sujet d'appréhension.

» En conséquence le roi est dans la pleine confiance que les événemens de la guerre ne sauraient amener au dehors aucune circonstance qui puisse être préjudiciable aux droits de leurs hautes puissances, et sa majesté leur recommande fortement de mettre une attention et une fermeté soutenue à réprimer toute tentative qui pourrait être faite pour troubler la tranquillité de ces provinces au dedans. Sa majesté, en ordonnant au soussigné de faire cette communication à leurs hautes puissances, est dans la ferme attente que rien ne saurait contribuer plus efficacement au bonheur et aux intérêts mutuels des deux pays que la durée de cette union intime qui a été établie entre eux pour le maintien de leurs propres droits et sûreté, ainsi que pour l'affermissement du bien-être et de la tranquillité de l'Europe en général.

» *Signé* AUCKLAND. »

La Haie, le 25 janvier 1793.

« Hauts et puissans seigneurs, le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de sa majesté britannique, s'empresse, en conséquence des ordres exprès du roi, de mettre sous les yeux de vos hautes puissances des copies de toutes les pièces qui ont été échangées depuis le 27 décembre dernier jusqu'au 20 de ce mois, entre lord Grenville, secrétaire d'état de sa majesté, et M. Chauvelin.

» Le roi, hauts et puissans seigneurs, est dans la ferme persuasion que les sentimens et les principes exprimés au nom de la Grande-Bretagne sont parfaitement conformes à ceux qui animent votre république, et que vos hautes puissances sont disposées à concourir pleinement aux mesures que la crise actuelle exige, et qui sont une suite nécessaire de ces sentimens et de ces principes.

» Les circonstances qui nous ont menés à cette crise sont trop récentes, et la conduite du roi est trop connue pour que le soussigné soit dans le cas d'entrer dans de longs détails.

» Il n'y a pas encore quatre ans que quelques malheureux, se qualifiant du nom de philosophes, ont eu la présomption de se croire capables d'établir un nouveau système de société civile. Afin de réaliser ce rêve de la vanité il leur a fallu bouleverser et détruire toutes notions reçues de subordination, des mœurs et de religion, qui ont fait jusqu'ici la sûreté, le bonheur et la consolation du genre humain. Les projets de destruction n'ont que trop réussi; mais les effets du nouveau système

qu'ils ont voulu introduire n'ont servi qu'à démontrer l'ineptie et la scélératesse de ses auteurs. Les événemens qui se sont si rapidement succédés depuis lors surpassent en atrocité tout ce qui a jamais souillé les pages de l'histoire : les propriétés, la liberté, la vie même ont été les jouets de la rage effrénée des passions, de l'esprit de rapine, de la haine, de l'ambition la plus cruelle et la plus dénaturée. Les annales du genre humain ne présentent pas d'époque où, dans un aussi court espace de temps, on ait commis tant de crimes, causé tant de malheurs, fait verser tant de larmes; enfin dans ce moment même ces horreurs paraissent être parvenues à leur comble. Pendant tout ce temps le roi, environné de son peuple, qui jouissait par la protection divine d'une prospérité sans exemple, n'a pu voir les malheurs d'autrui qu'avec un sentiment profond de pitié et d'indignation ; mais, fidèle à ses principes, sa majesté ne s'est jamais permis de s'immiscer dans les affaires intérieures d'une nation étrangère : elle ne s'est jamais écartée du système de neutralité qu'elle avait adopté.

» Cette conduite, que le roi a vu avec plaisir observée également par vos hautes puissances, dont toute l'Europe a reconnu la bonne foi, et qui aurait dû être respectée à tant d'autres titres, n'a pas réussi à mettre sa majesté, ses peuples et cette république à l'abri des trames les plus dangereuses et les plus criminelles.

» Depuis quelques mois des projets d'ambition et d'agrandissement, alarmans pour la tranquillité et la sûreté de l'Europe entière, ont été publiquement avoués; on s'est efforcé de répandre dans l'intérieur de l'Angleterre et de ce pays des maximes subversives de tout ordre social, et l'on n'a pas même eu honte de donner à ces détestables tentatives le nom de *pouvoir révolutionnaire*. Des traités anciens et solennels, garantis par le roi, ont été enfreints, et les droits et les territoires de la république ont été violés.

» Sa majesté a donc cru dans sa sagesse devoir faire des préparatifs proportionnés à la nature des circonstances. Le roi a consulté son parlement, et les mesures que sa majesté avait trouvé bon de prendre ont été accueillies par l'assentiment vif et unanime d'un peuple qui abhorre l'anarchie et l'irréligion, qui aime son roi et qui veut sa constitution.

» Tels sont, hauts et puissans seigneurs, les motifs d'une conduite dont la sagesse et l'équité ont assez prouvé jusqu'ici au roi votre concert et votre coopération.

» Sa majesté dans tout ce qu'elle a fait a constamment veillé au maintien des droits et de la sûreté des Provinces-Unies. La déclaration que le soussigné a eu l'honneur de remettre à vos

hautes puissances le 16 novembre dernier, et l'arrivée d'une petite escadre destinée à protéger les parages de la république pendant que ses propres forces se rassemblaient, en fournissent la preuve. Vos hautes puissances ont reconnu ces dispositions du roi dans tout ce que sa majesté a déjà fait : elles ne les retrouveront pas moins dans les mesures qui se préparent. En conséquence sa majesté se persuade qu'elle continuera à éprouver de la part de vos hautes puissances une parfaite conformité de principes et de conduite. Cette conformité peut seule donner aux efforts réunis des deux pays l'énergie nécessaire pour leur commune défense, opposer une barrière aux maux dont l'Europe est menacée, et mettre à l'abri de toute atteinte la sûreté, la tranquillité et l'indépendance d'un état dont vos hautes puissances assurent le bonheur par la sagesse et la fermeté de leur gouvernement.

« *Signé* AUCKLAND. »

Note de milord Auckland, ambassadeur britannique, et du comte de Starhemberg, envoyé extraordinaire de l'empereur, présentée le 7 avril 1793 aux états-généraux.

« Hauts et puissans seigneurs, il est connu que *vers la fin du mois de septembre de l'année dernière* S. M. britannique et V. H. P. ont donné de concert l'assurance solennelle que dans le cas où le danger imminent qui menaçait dès lors les jours de leurs majestés très chrétiennes et de leur famille se réalisât, S. M. et L. H. P. ne manqueraient pas de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher que les personnes qui se seraient rendues coupables d'un crime aussi atroce trouvassent aucun asile dans leurs états respectifs (1). Cet événement, qu'on pressentait avec horreur, a eu lieu, et la vengeance divine paraît ne s'être pas longtemps fait attendre (2). Quelques uns de ces détestables régicides sont déjà dans le cas de pouvoir être soumis au glaive de la loi ; les autres sont encore au milieu du peuple qu'ils ont plongé dans un abîme de maux, et auquel la famine, l'anarchie et la guerre civile préparent de nouvelles calamités. Enfin tout ce que nous voyons arriver concourt à nous faire regarder comme prochaine la fin de ces malheureux, dont la démence et les atrocités ont pénétré d'épouvante et d'in-

---

(1) A la fin du siècle précédent la cour d'Angleterre avait réclamé et obtenu des autres cours la même mesure contre les juges de Charles Ier.

(2) Il est à remarquer que cette note, adressée aux états-généraux après l'entière évacuation de la Belgique, est datée du jour même de la désastreuse affaire de Nerwinde.

dignation tous ceux qui tiennent aux principes de religion, de morale et d'humanité.

» En conséquence les soussignés soumettent au jugement éclairé et à la sagesse de V. H. P. si elles ne trouveraient pas convenable d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour défendre l'entrée de leurs états en Europe ou de leurs colonies à tous ceux des membres de la soi-disant Convention nationale ou du prétendu conseil exécutif qui ont pris part directement ou indirectement audit crime, et, s'ils étaient découverts et arrêtés, de les faire livrer entre les mains de la justice pour servir de leçon et d'exemple au genre humain.

» Fait à La Haie, le 18 mars 1793. »

Les états généraux accédèrent avec empressement à cette proposition, « attendant de l'équité et de la sagesse de tous les » gouvernemens de l'Europe, et en particulier de LL. MM. » l'empereur et le roi de la Grande-Bretagne, qu'ils voudraient » bien également ne pas accorder d'asile dans leurs états à ceux » qui se sont permis des attentats aussi énormes contre le gou» vernement de la Hollande (1). »

La déclaration de guerre au stadhouder agrandissait le champ de la victoire. De la Belgique, qu'elles occupaient tout entière, les armées de la République se portèrent sur la Hollande, et bientôt on apprit le siége et la capitulation de Bréda (le 24 février 93). C'est alors que la Convention nationale, distinguant toujours les peuples de leurs oppresseurs, fit un appel aux Bataves, peuple déjà célèbre par son amour pour la liberté.

Le décret du 15 décembre (2) prescrivait des règles géné-

---

(1) Les patriotes hollandais s'étaient réunis en société; ils avaient adressé leurs hommages à la Convention nationale, reçu les Français comme des frères, etc.

(2) *Rectification à faire dans le décret du* 15 *décembre, rapporté plus haut, page* 34.

L'article 3 de ce décret, *tous les agens*, etc., avait été adopté d'après un amendement de Buzot; dans la séance du 22, même mois, la Convention le rapporta, sur la motion de Couthon, qui le regardait comme attentatoire à la liberté des choix et à la souveraineté des peuples : la

rales; ces règles devaient être modifiées en raison des circonstances et des institutions particulières à la Hollande : dans la séance du 2 mars la Convention adopta le décret et la proclamation qui suivent.

DÉCRET *qui règle la conduite des généraux français et l'exercice du pouvoir révolutionnaire dans le pays Batave*, proposé par Cambon *au nom du comité de défense générale*, adopté par la Convention *dans la séance du 2 mars* 1793, *an 2 de la République.*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, fidèle au principe de la souveraineté du peuple, qui ne lui permet pas de reconnaître aucune des institutions qui y portent atteinte ;

» Considérant qu'à défaut des pouvoirs émanés du peuple toute révolution a besoin d'une puissance provisoire qui, remplaçant les autorités usurpées, ordonne les mouvemens régénérateurs, et prévienne l'anarchie et le désordre ;

» Considérant que la nation française, qui la première en Europe a osé proclamer les droits de l'homme, peut seule se charger efficacement de l'exercice momentané de ce pouvoir révolutionnaire dans les pays où la poursuite des ennemis de la liberté et de l'égalité a conduit ses armées ;

» Considérant que l'exécution de ce pouvoir ne peut être confiée, jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté, qu'aux généraux français qui, après avoir chassé les despostes et leurs complices, sont à même de rallier et protéger les amis de la liberté et de l'égalité ;

» Considérant que la suppression de toutes les contributions dans le pays Batave laisserait les caisses publiques sans aucune ressource, puisqu'il n'existe presque pas dans le pays Batave de

première rédaction de Cambon fut rétablie. Ainsi cet article 3 doit se lire en ces termes :

« Nul ne pourra être admis à voter dans les assemblées primaires et communales, et ne pourra être nommé administrateur ou juge provisoire, sans avoir prêté le serment de liberté et d'égalité, et sans avoir renoncé par écrit aux privilèges et prérogatives dont il pourrait avoir joui. »

domaines fonciers nationaux qui puissent fournir momentanément à l'entretien des établissemens publics nécessaires à l'existence même du peuple Batave ;

» Considérant que l'abolition du stadhoudérat et de toutes les places créées par le despotisme produira une économie considérable dans les dépenses publiques ;

» Considérant qu'il est du devoir des représentans de la nation française de faire tourner au profit de la partie la plus indigente et la plus laborieuse du peuple Batave l'avantage résultant de cette économie, en supprimant les contributions les plus onéreuses ;

» Considérant que les impôts perçus dans le pays Batave sur le pain et sur la bière sont immoraux, et sont supportés principalement par cette partie la moins fortunée du peuple qu'il est essentiel de soulager ;

» Considérant que ces impôts sont diversement assis dans les différentes provinces, et même dans les villes, bourgs et villages des mêmes cantons, et qu'ainsi leur abolition est une suite naturelle du principe de l'égalité ;

» Considérant que la nation française régénérée doit s'empresser de réparer le plutôt possible l'abandon fait par le despotisme qui la gouvernait en 1787 des citoyens bataves qui luttaient contre les intrigues du stadhoudérat, des régences aristocratiques et de tous les complices de la tyrannie ;

» Voulant enfin régler la conduite des généraux français dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire dans le pays Batave, décrète :

» Art. 1. Les généraux français en entrant dans le pays Batave proclameront, au nom de la nation française, la souveraineté du peuple; ils annonceront à tous les habitans qu'ils sont dégagés de tout serment et garantie de leur constitution actuelle, particulièrement du serment qui fut exigé d'eux en 1788 par les régences dévouées au stadhouder; ils annonceront que ceux qui se prétendront encore liés, se déclarant par là même adhérens du despotisme, et conséquemment ennemis du peuple français, seront traités avec toute la rigueur du droit de la guerre.

» 2. Les généraux français exerceront provisoirement dans le pays Batave, au nom de la nation française, le pouvoir révolutionnaire, jusqu'à ce que le peuple Batave, réuni en assemblées primaires, ait

organisé les administrations et les tribunaux provisoires mentionnés en l'article ci-après.

» 3. Les généraux français s'opposeront à ce qu'aucun individu ou réunion d'individus, sous quelque dénomination que ce puisse être, qui n'auront pas reçu des pouvoirs du peuple, exercent dans le pays Batave aucun pouvoir révolutionnaire, législatif ou exécutif.

» 4. Seront regardés comme nuls et comme non avenus toutes les délibérations, proclamations, arrêtés et autres actes qui pourraient avoir été ou qui pourront être pris par des individus ou réunion d'individus qui n'auront pas reçu de pouvoirs du peuple Batave.

» 5. Les généraux français proclameront en entrant dans toutes les villes du pays Batave la suppression immédiate de tous les priviléges, du régime féodal, de la servitude réelle ou personnelle, des bannalités, des corvées, des prestations réelles ou personnelles exigées par les drossarts, baillis et autres officiers publics; des dîmes, des priviléges de chasse et de pêche, et généralement de tous les droits seigneuriaux, féodaux et autres, dont le titre ne dérive pas d'une concession originaire de fonds duement et légalement constatée par le rapport du titre primitif.

» 6. Les généraux français proclameront en même temps l'abolition de tous les abonnemens, priviléges et exemptions d'impositions accordés à des personnes, villes, bourgs, villages, charges, fonctions et corporations; l'abolition de la noblesse, de toute magistrature canonicale, héréditaire, patricienne, ou qui dérive de la possession de quelques biens-fonds; des assemblées provinciales, des états du stadhoudérat, de l'assemblée des états généraux, du conseil d'état, des conseillers députés, des amirautés, des chambres féodales, des colléges, des curateurs, de toutes les universités, du conseil des colonies américaines, des directeurs de la compagnie des Indes, de toutes les cours de justice, tant souveraines que tribunaux de première instance; de toutes les juridictions privilégiées et seigneuriales, et de toutes les autorités établies autres que celles conservées par les articles ci-après.

» 7. Les généraux français proclameront aussi la suppression immédiate des impôts sur la bière fabriquée dans le pays et sur le pain : ils conserveront toutes les autres contributions existantes sous quelque forme et dénomination qu'elles se perçoivent. Ils accorderont protection et main forte à tous les agens subalternes employés à leur perception, lesquels continueront leurs fonctions jusqu'à ce que le peuple, réuni en assemblées primaires, ait manifesté sa volonté.

» 8. Les généraux français conserveront également les établissemens d'administration secondaire du commerce et d'instruction publique, les tribunaux de commerce et de conciliation, les administrations de banque publique, monts de piété, chambres pupillaires, hôpitaux, maisons d'orphelins, de correction et de secours publics, ainsi que les

administrations chargées de l'entretien des pauvres, chemins, canaux, ponts, chaussées, digues, écluses, ports, fanaux, et autres de pareille nature.

» 9. Les généraux français, en vertu du pouvoir révolutionnaire qu'ils exerceront au nom de la nation française, pourront suspendre provisoirement les administrateurs, préposés, employés, et fonctionnaires qui sont conservés d'après les dispositions précédentes ; mais ils seront tenus de les remplacer de suite par des citoyens du pays notoirement connus par leurs talens et leur civisme.

» 10. Les généraux français feront arrêter tous les émigrés français qui se sont retirés sur le territoire batave, et ils feront exporter toutes les personnes qui ont été déportées du territoire français.

» 11. Les généraux français annonceront au peuple Batave qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité ; ils le convoqueront de suite en assemblées primaires ou communales pour créer et organiser une administration et des tribunaux provisoires. Ils veilleront à la sûreté des personnes et des propriétés. Ils feront imprimer en langue du pays, publier, afficher et exécuter dans chaque commune le présent décret et la proclamation y annexée.

» 12. Nul ne pourra être admis à voter dans les assemblées primaires ou communales, et ne pourra être nommé administrateur ou juge provisoire, sans avoir prêté le serment de liberté et d'égalité, et sans avoir renoncé par écrit aux priviléges et prérogatives dont il pourrait avoir joui.

» 13. Les généraux français mettront de suite sous la sauvegarde et protection de la République française tous les biens, meubles et immeubles appartenans au fisc, au stadhouder, à ses fauteurs, adhérens et satellites volontaires, aux établissemens publics, aux corps et communautés laïques et ecclésiastiques, et ils prendront possession pour le compte de la nation française de tous les biens nationaux provenant des biens français ci-devant ecclésiastiques, domaniaux, et des émigrés français, qui se trouvent situés dans le pays batave.

» 14. Les généraux français se feront remettre par les administrateurs, employés et préposés aux administrations conservées l'état des biens mentionnés en l'article ci-dessus qui sont sous leur régie ; ils nommeront des commissaires pour dresser l'état desdits biens appartenans aux autorités ou établissemens supprimés, ou appartenans à la nation française ; ils prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir afin que ces propriétés soient à l'abri de toute atteinte.

» 15. L'administration provisoire, nommée par le peuple, sera chargée de la surveillance et régie des objets mis sous la sauvegarde et protection de la République française ; elle veillera à la sûreté des personnes et des propriétés ; elle surveillera les administrations des établissemens conservés, les caisses publiques et la rentrée de toutes les contributions conservées ; elle sera chargée de régler et de faire payer toutes les

dépenses publiques; elle pourra destituer et remplacer tous les fonctionnaires publics, civils ou militaires.

» 16. L'administration provisoire étant responsable envers le peuple Batave de la gestion de ses opérations, elle publiera chaque semaine le compte des dépenses qu'elle aura ordonnées, et elle rendra les comptes définitifs au gouvernement que le peuple Batave établira.

» 17. L'administration provisoire fournira, sur les réquisitions écrites des commissaires ordonnateurs de la République française, tous les objets d'habillement, équipement, campement, chauffage, vivres et fourrages, ainsi que les chariots de transport nécessaires aux troupes françaises pendant le séjour qu'elles feront sur le territoire batave; elle pourvoira également au prêt des mêmes troupes.

» 18. Les généraux français sont tenus de veiller et concourir par tous les moyens qui sont en leur pouvoir à l'exécution des réquisitions fournies par les commissaires ordonnateurs.

» 19. L'administration provisoire tiendra note des dépenses qu'elle aura faites en exécution desdites réquisitions; elle en dressera des états certifiés qu'elle enverra au conseil exécutif de la République française, lequel, après les avoir vérifiés et arrêtés, les adressera aux commissaires de la trésorerie nationale, qui seront tenus de créditer le peuple Batave du montant desdits états, et d'en tenir compte sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre.

» 20. Si l'administration provisoire avait besoin d'ouvrir des emprunts pour se procurer les fonds nécessaires au paiement des dépenses résultantes des réquisitions qui lui seront faites, la nation française lui procurera, sur la demande qu'elle en fera, tous les moyens de garantie qui pourront lui être nécessaires.

» 21. Il sera nommé par la Convention des commissaires pris dans son sein qui iront fraterniser avec le peuple Batave; ils auront les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux commissaires déjà envoyés dans les pays occupés par les armées de la République.

» 22. Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires nationaux qui se rendront dans le pays Batave pour se concerter avec les généraux et l'administration provisoire, nommée par le peuple, sur les mesures à prendre pour la défense commune et pour l'exécution du présent décret.

» 23. Les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif lui rendront compte tous les quinze jours de leurs opérations : le conseil exécutif les approuvera, modifiera ou rejettera, et en rendra compte à la Convention.

» 24. Les pouvoirs de l'administration provisoire, nommée par le peuple, et des commissaires nationaux, cesseront aussitôt que le peuple Batave, après avoir déclaré sa souveraineté, son indépendance,

les principes de la liberté et de l'égalité, aura organisé une forme de gouvernement libre et populaire.

» 25. Il sera fait état des dépenses de la République française pour l'établissement de la liberté du peuple Batave, et des sommes qu'elle aura reçues ou des dépenses que le peuple Batave aura payées pour le compte de la République.

» 26. La nation française promet et s'engage de prendre avec le gouvernement qui sera établi par le peuple Batave tous les arrangemens convenables pour le paiement des sommes qui pourront lui être dues, et d'acquitter fidèlement les avances qu'elle pourrait devoir au peuple Batave.

» 27. Au cas que l'intérêt du peuple Batave exigerait qu'après l'établissement de son gouvernement les troupes de la République française restassent encore sur son territoire, la nation française promet et s'engage de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour lui accorder secours et protection.

» 28. La nation française renouvelle au peuple Batave la déclaration solennelle qu'elle a faite de traiter comme ennemis les peuples qui, refusant la liberté ou l'égalité, ou y renonçant, voudraient conserver, rappeler ou traiter avec les tyrans qui les ont gouvernés, ou avec leurs complices et les castes privilégiées; elle renouvelle aussi la promesse solennelle qu'elle a faite de ne poser les armes qu'après l'affermissement de la souveraineté et de l'indépendance du peuple sur le territoire duquel les troupes de la République française sont entrées, et qui aura adopté les principes de l'égalité, et établi un gouvernement libre et populaire.

» 29. Le conseil exécutif enverra le présent décret par des courriers extraordinaires aux généraux commandant les troupes de la République française sur le territoire batave, et prendra les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. »

PROCLAMATION *du peuple Français au peuple Batave;* rédigée par Barrère, adoptée par la Convention *dans la séance du* 2 *mars* 1793, *an* 2 *de la République.*

« Bataves, votre république avait perdu ses titres : les Français les ont trouvés à Bréda; les Français viennent vous les rendre.

» La France esclave vous laissa opprimer par des Prussiens altérés d'or et de sang : la France libre vient vous délivrer de vos oppresseurs par des armées avides de gloire et de liberté. C'est à la République à effacer les crimes du despotisme.

» L'histoire atteste les efforts constans que vous avez faits pour être libres, et la reconnaissance imprudente qui a rivé vos fers. Ce n'est pas assez d'avoir arraché de vastes domaines aux fureurs de la mer, et d'avoir obtenu de grands avantages sur l'ambition anglaise; il faut encore vous délivrer de vos tyrans domestiques : vos aïeux luttèrent quatre-vingts ans contre tous les moyens réunis de la superstition et du despotisme; la liberté ne vous demande que quelques jours pour rétablir entièrement votre indépendance.

» Il est parmi vous un grand nombre de citoyens qui n'ont jamais désespéré de leur patrie, et qui n'ont pas cessé un instant de s'occuper des moyens de recouvrer leurs droits : ces hommes forment déjà un grand parti pour la liberté; elle ne peut que triompher de ses ennemis.

» Gouvernés depuis plusieurs siècles par des mains étrangères, vous devriez être fatigués de passer comme de vils troupeaux successivement de la maison de Hainaut à celles de Bavière et de Bourgogne, pour être transmis ensuite à celles d'Autriche et de Nassau. Un capitaine général, un ministre salarié des Provinces-Unies est devenu votre maître, votre tyran : c'est ainsi que vous avez tout perdu en vous confiant à un homme. Vos ancêtres ne virent dans leur stadhouder que le premier sujet de l'Etat, que le gardien de leur liberté; mais, même dans ces beaux jours, votre prince était un despote, et la démocratie de quelques villes n'était qu'un faible palliatif à l'aristocratie des nobles et des régens; bientôt les états abandonnèrent toute l'autorité aux stadhouders de la maison d'Orange, et la liberté fut perdue : un chef héréditaire d'une république fut toujours son plus redoutable ennemi.

» Aussi le premier acte que fera pour vous la République française sera de détruire l'ancien gouvernement; il faut extirper à la fois toutes les racines du stadhoudérat si vous ne voulez qu'il repousse avec plus de vigueur. Il est dans vos annales un édit solennel d'abjuration et d'indépendance qui posa le terme à la tyrannie de Philippe II : « Les peuples, disiez-vous, ne » sont pas faits pour le prince, mais le prince est fait pour » les peuples; ils ont droit de le chasser quand, au lieu de les » défendre, il est devenu leur ennemi par ses vexations. »

» Tel doit être aujourd'hui le terme de la tyrannie de Guillaume V et de toutes les autorités qui lui étaient dévouées. Que le peuple Batave se ressaisisse donc de ses droits, qu'il délègue lui-même ses pouvoirs, que sa volonté seule soit émise et exécutée ! La déclaration des droits de l'homme à proclamer, le stadhoudérat à abolir ; les sommes énormes que l'adulation servile de vos magistrats prodiguait sous mille formes à la maison de Nassau à faire rentrer dans votre trésor national ; les anciennes aristocraties à détruire ; la vente des hommes qui se fait au milieu de vous au nom de la compagnie des Indes, vente plus infâme que la presse anglaise, à proscrire ; un gouvernement simple et économe à organiser ; les impôts sur les premiers besoins du peuple à adoucir ou à supprimer ; votre crédit immense, auquel toute l'Europe est associée, à maintenir ; la foi publique et les transactions commerciales à conserver : voilà les bienfaits de la liberté et de l'égalité que la République française vous présente. C'est ainsi que nous stipulons pour le genre humain en proclamant sa puissance et en assurant ses droits.

» Qu'est-ce que votre stadhouder ? Un capitaine général devenu monarque, un sujet devenu maître, un tribun devenu tyran, un élève, un allié de ces Brunswick dont les uns, maîtrisant l'Angleterre, dévorent votre commerce dans les Indes, tandis que les autres ont asservi votre république, ont souillé notre territoire ! Qu'est-ce que votre stadhouder ? Un flatteur servile des Anglais, qui lui dictent des lois ainsi qu'à vous ; un vassal de la Prusse, qui obéit à ses baïonnettes et à ses intrigues ! Est-ce une telle autorité que vous voudriez maintenir ?

» Relisez les pages honorables de votre histoire : dites si votre plus haut degré de gloire et de prospérité ne date point de l'époque où vous aviez eu une espèce d'administration républicaine ; dites si ce n'est pas ce régime, plus libre, qui excita l'envie des étrangers, aiguisa la haine de la maison d'Orange, et alluma la colère des rois ! Cette époque se renouvelle aujourd'hui pour vous ; la liberté, le courage, la vertu vous défendront mieux qu'un stadhouder : la liberté, le courage, la vertu, voilà les seuls chefs des républiques qui ne leur soient jamais dangereux ni funestes.

» Ce n'est pas assez de détruire tous les vestiges de cette auto-

rité héréditaire, élevée par la reconnaissance, et terminée par la tyrannie ; la liberté ne peut laisser au milieu de vous les traces hideuses de la féodalité et de l'aristocratie nobiliaire ou magistrale : la liberté des personnes n'est rien sans la liberté des terres ; il faut les affranchir : les habitans des campagnes sont partout les plus zélés défenseurs des républiques.

» L'exercice momentané du pouvoir révolutionnaire ne peut alarmer les Bataves. Comment ceux qui n'ont pas craint d'éterniser l'autorité arbitraire d'un stadhouder ne confieraient-ils pas un instant le pouvoir à une grande nation libre qui vient régler les premiers mouvemens de la liberté, étouffer les partis qui pourraient l'opprimer, et empêcher l'anarchie de naître ?

» Vous n'écouterez pas les calomnies de nos ennemis ; ils savent bien que la France ne veut dominer ni asservir aucun peuple, mais rétablir chaque nation dans l'exercice de sa souveraineté. Les révolutions ont besoin d'être organisées pour être bienfaisantes, et c'est notre expérience dont nous vous apportons les fruits.

» Il faut dans toutes les révolutions une puissance provisoire qui tempère les excès du zèle, comprime les explosions de la vengeance, dirige vers le bien général les vues de l'intérêt personnel, et modère les mouvemens désorganisateurs du vieil ordre de choses ; il faut un pouvoir momentané qui fasse démolir avec méthode l'ancien régime, qui remplace provisoirement les autorités éclipsées, et arrête les dévastations de l'anarchie. C'est un dépôt sacré que nos généraux restitueront au peuple Batave avec la fidélité de républicains aussitôt qu'il aura organisé l'exercice de sa souveraineté.

» Mais en même temps que les généraux français détruiront toutes les autorités stadhoudériennes et les régences aristocratiques, vous les verrez conserver avec un respect religieux les établissemens d'utilité publique, et ceux consacrés à adoucir les maux de l'humanité. Nous savons que vos richesses ne s'annoncent pas par des dépenses fastueuses, mais par des secours prodigués à l'instruction et à l'indigence : les armes de la liberté respecteront partout les asiles multipliés du malheur, les hos-

pices ouverts à la vieillesse, et les monumens honorables de la générosité batave.

» En vous portant les secours de nos victoires contre vos oppresseurs nous servons la liberté des mers, et nous ouvrons au commerce les portes des deux hémisphères ; nous punissons le gouvernement astucieux de ces orgueilleux insulaires qui, partisans exclusifs d'une constitution féodale et monarchique, poursuivent partout la liberté comme une rivale, et n'ont produit pour toutes les parties du globe que des systèmes de monopole et d'oppression.

» Bataves, les Anglais n'ont relevé plusieurs fois le stadhoudérat que pour vous asservir et vous ruiner ; ils voulaient faire de vous les Indiens de l'Europe : c'est à nous de faire des Anglais les Carthaginois de l'histoire moderne. Vous n'avez pas oublié que la perfide amitié du gouvernement britannique tenta contre votre commerce ce que ses flottes n'avaient pu faire, et que cette perfide amitié lui valut des succès.

» On dit que l'Anglais vous envoie des secours... Croirez-vous que cet éternel rival de votre prospérité vienne secourir votre indépendance? Croirez-vous que des hommes que vous avez si souvent blessés dans leurs intérêts et dans leur orgueil soient jamais vos alliés fidèles? Il y a bien plus de rapports d'amitié et d'intérêt entre une république agricole et une république commerçante qu'entre deux peuples rivaux en commerce, et parcourant sans cesse les mêmes mers.

» Nous venons d'enlever à vos ennemis domestiques cette même place où les triomphes de Ruyter sur la Tamise forcèrent les Anglais de signer la paix : c'est à Breda que nous signerons la liberté de la Hollande et celle du commerce du monde. La jalousie du commerce est un des fléaux qui affligent le globe : nous la détruirons.

» Ecoutez vos ancêtres, qui vous crient du fond de leurs tombeaux : — S'il vous reste quelque étincelle de cette vertu généreuse qui vous délivra du joug espagnol, et qui posa des barrières à l'Océan, cessez de vous courber devant un maître! Montez sur vos flottes, descendans de Ruyter! Cessez de fléchir sous le joug d'une domination étrangère ou sous le poids d'une oppres-

sion domestique! La haine de l'esclavage doit fermenter dans le cœur de tout Batave. —

» Ce conseil de vos pères ne sera pas perdu pour vous. Ce n'est pas assez de jouir de quelques avantages de la liberté civile; elle n'est pas assurée sans la liberté politique. Emparez-vous de cette époque, où un grand peuple proclame les droits de l'homme et des nations, et sachez vous unir à vos frères pour vous ressaisir de vos droits! La servitude a des siècles de durée : la liberté n'a que des instans qu'il faut saisir pour en assurer la conquête. Rompez enfin cette alliance impie formée avec deux familles de tyrans. Le cri de la liberté a glacé leurs satellites.

» Aux armes, généreux Bataves! Ce sont ceux qui répandront leur sang et qui prodigueront leurs trésors pour la patrie qui seront parmi vous les véritables créateurs de son indépendance. Unissez-vous aux Français pour combattre le despotisme : leur République défendra votre liberté comme la sienne, et ne posera les armes que quand elle sera affermie. Il est une alliance naturelle, il est une coalition sainte entre tous les peuples dignes de la liberté, jusqu'à ce que toutes les espèces de royauté soient abolies par le consentement unanime de l'espèce humaine! »

DE LA DÉCLARATION DE GUERRE AU ROI D'ESPAGNE.

« Des intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé, le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas aux yeux d'un roi de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples? » (*Voyez* plus haut, p. 11.) C'est au mois de septembre 92 que Lebrun annonçait ainsi comme inévitable une guerre avec l'Espagne : alors le procès de Louis XVI n'était pas encore commencé. En décembre suivant le cabinet de Madrid adressa au gouvernement français une note diplomatique dont les conclusions, faiblement prononcées, semblaient néanmoins faire dépendre de l'issue de ce procès la neutralité de l'Espagne : la Convention passa à l'ordre du jour sur l'intercession du roi Charles en faveur *de son ancien allié, de son parent, du chef de la famille des Bourbons*. A la nouvelle du jugement de Louis le cabinet d'Aranjuez, de même que le cabinet de Saint-James, rompit enfin ouvertement une neutralité déjà vingt fois violée

par des manœuvres secrètes avant qu'on eût osé l'offrir comme une condition.

La Convention nationale, espérant tout du courage républicain, décréta la guerre à l'Espagne au moment où l'armée française essuyait ses premiers revers, suivis d'un grand désastre, mais bientôt de plus grands triomphes.

RAPPORT *sur la conduite du gouvernement espagnol envers la France*, fait par Barrère *au nom du comité de défense générale*. (*Séance du* 7 *mars* 1793.)

« Citoyens, un ennemi de plus pour la France n'est qu'un triomphe de plus pour la liberté! Voilà les paroles qu'il faut adresser à ces froids amis de la République qui se laissent abattre par la nouvelle de la retraite d'un avant-poste et par le retard d'une victoire.

» Le voile dont s'est enveloppé depuis longtemps le gouvernement espagnol vient enfin de se déchirer! Sa politique obscure et incertaine est connue : les intrigues de la cour de Saint-James ont triomphé à Madrid, et le nonce du pape a aiguisé les poignards du fanatisme dans les états du roi catholique.

» Pressé par les demandes réitérées de notre ambassadeur, il feignait de garder une indifférence éloignée de son caractère, et proposait une neutralité contre une ligue dont il goûtait secrètement les principes; il parlait de paix et de médiation dans le cabinet de Madrid, tandis qu'il multipliait au loin les agressions politiques, et faisait sous nos yeux des armemens de terre et de mer.

» La cour d'Espagne veut la guerre; la cour d'Espagne n'a pas cessé de la vouloir. Nous avions pensé que cette puissance, à qui la nature avait commandé le bon voisinage, en respecterait les droits : nous avions le droit d'attendre que l'habitude des liaisons commerciales, un ancien traité d'alliance, des relations d'utilité réciproques, la ramèneraient à des principes de justice ou à des mesures de prudence; nous espérions que, n'étant plus au siècle de Philippe II, ce gouvernement reconnaîtrait l'injustice de ses procédés et de ses vexations envers les Français, et que le roi de l'Espagne fanatisée, où le dominateur des pre-

miers amis secrets de l'indépendance, aurait la sagesse de ne pas se mêler aux révolutions de la liberté : aussi il n'est pas de moyens compatibles avec la dignité nationale qui n'aient été employés auprès de cet ancien allié avant d'ouvrir le tribunal de la guerre. Il fallait sans doute, avant que de planter l'étendard terrible sur le sommet glacé des Pyrénées, épuiser tous les procédés conciliateurs et pacifiques : ce n'est pas qu'il soit plus malheureux pour la France de compter un ennemi de plus; la République naissante triomphera du despotisme de l'Europe; mais une nation doit à une autre d'attendre que son gouvernement s'éclaire, ou que l'opinion lui fasse connaître une cause qui lui est étrangère ou dangereuse.

» Cette espérance, qu'avait conçue notre ambassadeur, n'existe plus : votre courageux décret sur l'affaire de Louis a fait disparaître le voile de neutralité perfide qu'affectait la cour de Charles. Vous devez enfin lui déclarer la guerre : c'est cette cour qui l'a déjà commencée en Amérique et en Europe. Différer cette déclaration ce serait méconnaître les injures faites à la France, ce serait donner à l'Espagne l'avantage de déterminer le moment des agressions hostiles.

» Les griefs de la République contre le gouvernement espagnol ont pour théâtre les deux hémisphères, pour cause la haine de notre révolution, pour but l'anéantissement de notre liberté et l'affermissement du royalisme.

» C'est ce gouvernement qui a sourdement préparé et fomenté la révolte des noirs de Saint-Domingue en trafiquant avec les nègres du nord, en échangeant des armes, des canons, des munitions de guerre et de bouche contre l'or et l'argent, les meubles précieux et les denrées que les nègres avaient pillés dans les habitations qu'ils avaient jusqu'alors fertilisées.

» C'est par les instigations de ce gouvernement, c'est par la collusion des gouverneurs que les Espagnols ont traité à Axawow, avec une barbarie dont on ne retrouve les traces qu'au Mexique, des Français malheureux qui demandaient un asile; qu'ils les ont chassés de leur territoire, et qu'ils ont vendu aux nègres des blancs qui s'étaient mis sous leur protection, et qui ont été ensuite massacrés avec impunité sous leurs yeux.

» C'est par les suggestions barbares de ce gouvernement que

les Espagnols de Saint-Domingue ont refusé constamment aux Français poursuivis les secours qu'ils leur demandaient avec instance; secours que les Espagnols s'empressaient d'accorder aux révoltés.

» En Europe nos griefs contre ce gouvernement sont plus connus et plus multipliés. Je n'ai plus besoin de vous raconter les vexations éprouvées en Espagne par les citoyens français voyageurs, domiciliés ou commerçans; de vous rappeler les longues discussions élevées relativement aux limites des deux états : il nous suffit de présenter les griefs pris des offenses multipliées faites à la souveraineté nationale; le refus de reconnaître la liberté du ci-devant roi dans l'acceptation de la royauté constitutionnelle; le cordon de troupes déployé le long des Pyrénées, quand nous ne pensions pas même à nous défier de cet allié; l'audace du gouvernement espagnol d'entretenir auprès des émigrés l'ambassadeur Fernand Nunès, la protection et les secours ouvertement donnés à nos rebelles et aux prêtres fanatiques; le refus de retirer des frontières ces forces dont le séjour porte atteinte aux anciens traités et à la confiance qui doit régner entre les deux peuples.

» Qu'avait fait la nation française à ce gouvernement ingrat, devenu aujourd'hui son cruel ennemi? Elle lui avait prodigué ses trésors et ses flottes lorsqu'une mésintelligence, qui pouvait devenir funeste au commerce espagnol, éclata entre le gouvernement de Londres et celui de Madrid : l'intervention de la France présenta à ses anciens alliés un secours de quarante-cinq vaisseaux armés tout à coup dans nos ports, au milieu des dépenses et des orages de notre révolution; tout rentra dans l'ordre des négociations paisibles, et l'Anglèterre dut céder alors que l'Espagne acceptait l'intervention armée et les secours de l'Assemblée nationale constituante, qui à cette époque fixait les regards et les respects de l'Europe (1).

(1) Dans cette circonstance l'Assemblée constituante abandonna au roi, conformément aux lois existantes, le soin des armemens qu'il sollicitait à la fois pour son allié et pour la sûreté de la France; mais elle en prit occasion de statuer sur le *droit de paix et de guerre*. Voyez cette discussion, tome II, page 198 et suivantes.

» L'Espagne dut à la France la conservation de ses riches colonies, que la perfidie du cabinet anglais cherchait à lui ravir sous de misérables prétextes, à une époque où l'on ne croyait pas à la possibilité de l'intervention française; et cependant l'Espagne est aujourd'hui l'alliée de son ennemi naturel!

» Ici la fuite de Varennes jette un voile sur nos relations diplomatiques; et déjà avant l'acceptation de la Constitution royale l'indignation des Français avait dénoncé une cédule du 20 juillet 1791, cédule humiliante et vexatoire, qui fit maltraiter, jeter dans les cachots, et chasser arbitrairement de l'Espagne un grand nombre de Français, tandis qu'un serment impie effrayait les cœurs soupçonnés de battre en secret pour leur patrie, exigeait d'eux une abjuration sacrilége, et ne laissait sur ce territoire inquisitorial que les Français qui renonçaient à l'être.

» A la vue de cette injure grave la France aurait dû sans doute punir le gouvernement espagnol de tant de malveillance et d'injustice; cependant nos autorités constituées respectaient le traité que les agens de l'Espagne violaient sans cesse : la municipalité de Perpignan refusait de protéger la désertion des troupes espagnoles, tandis que l'Espagne accueillait nos déserteurs; la municipalité de Collioure rendait de son propre mouvement un vaisseau qu'elle avait droit de retenir, tandis qu'à Saint-Sébastien et San-Salvador les lois de la navigation étaient violées à l'égard des Français; enfin un décret restituait aux agens espagnols les recrues que le zèle des administrateurs de deux départemens avaient retenues dans la citadelle du Saint-Esprit, tandis que la cour espagnole vexait les Français et inquiétait nos commerçans et les consuls.

» Telle a été la conduite conciliante, franche et loyale de la République française; cependant on ne peut se dissimuler les intentions hostiles de l'Espagne, malgré les protestations contraires. La libre acceptation de la royauté constitutionnelle est-elle formellement et itérativement méconnue dans les réponses de la cour d'Espagne, cette cour annonce qu'elle veut conserver religieusement ses traités avec nous; lui oppose-t-on une négociation séparée avec les cantons suisses pour les aliéner de la France, la cour nous destine une note officielle pour

calmer nos inquiétudes sur l'envoi d'un ambassadeur en Suisse; se plaint-on d'un cordon de troupes déployé inutilement le long de nos frontières, elle explique avec empressement le cantonnement de ces troupes espagnoles, notre agent est traité convenablement à Madrid, et le ministre d'abord l'assure que sa cour est bien éloignée de songer à armer contre la France si la France ne l'attaquait pas; se plaint-on de la cédule du 20 juillet 1791, la cour d'Espagne invoque la lettre des traités, et feint d'opposer à tous les étrangers sans distinction une rigueur qui ne frappe réellement dans l'exécution que sur les Français; invoque-t-on les traités, la cour d'Espagne ne peut pas consentir à donner à ce qu'on appelait le pacte de famille la forme d'un traité national; alliée ou plutôt complice de notre cour, elle hésite sans cesse de devenir l'alliée de la nation : c'était l'influence du génie malveillant de Florida-Bianca.

» La France a-t-elle montré assez de patience et de modération? Au lieu de témoigner son mécontentement elle garde encore le silence; elle veut maintenir la paix avec une puissance qu'elle croyait ne pouvoir pas se laisser entraîner à une ligue aussi dangereuse à son existence qu'à sa tranquillité.

» Mais la conjuration contre notre liberté était ourdie depuis longtemps dans toutes les cours de l'Europe; voilà le véritable motif de tant de mensonges diplomatiques, de tant de perfidies ministérielles. La cour de Madrid prenait part depuis le mois de juin 1791 à toutes les dispositions hostiles dont la France était l'objet; elle méditait secrètement la ruine de notre indépendance, et se coalisait obscurément avec les puissances despotiques comme elle.

» A peine la liberté française est-elle en danger, au milieu des conspirations du trône et de l'invasion concertée de nos frontières, le cabinet de Madrid ne reconnaît plus de caractère à l'envoyé de France; ébloui par la coupable gloire de servir la cause des tyrans, il paraît se rattacher à leur ligue sacrilége : ses préparatifs militaires menacent nos frontières des Pyrénées; ses vœux ardens suivent la marche insolente et rapide de Brunswick. Mais les succès inouïs de la République naissante ramènent bientôt l'Espagne à des idées plus modérées : secondée par sa lenteur ordinaire, elle transforme son impuissance réelle en

preuve de bon voisinage, et présente ses premiers préparatifs comme une mesure purement défensive ; un ministre conduit par l'expérience et la sagesse est appelé : il a senti le besoin d'une alliance sincère avec la France, et, se défiant des intentions perfides de l'Angleterre, il répond ou il allègue pour la neutralité aux autres puissances que sa cour par *son éloignement est dispensée de prendre part à cette grande querelle.*

» Cependant le principal ministre est renvoyé ; les intrigues de tous les cabinets de l'Europe redoublent aussitôt d'activité en voyant la nullité d'un jeune ministre succéder à l'expérience de d'Aranda ; le cabinet de Saint-James y joint son astucieuse influence, et l'on voit tout à coup de grands préparatifs se former dans les ports de l'Espagne comme au pied des Pyrénées.

» L'envoyé de France exige, si l'on veut renouer les négociations, que les corps de troupes qui n'étaient pas encore rendus à leur destination s'arrêtent : cette promesse est faite, mais éludée par plusieurs de ces corps militaires. L'envoyé se plaint de cette inexécution avec cette fermeté qui convient au représentant de la République : de nouveaux ordres sont donnés ; mais leur tardive arrivée n'a pu arrêter l'embarquement des milices provinciales destinées pour la Catalogne.

» Est-ce négligence ou lenteur, est-ce probité diplomatique? Le dénouement va le prouver.

» Notre envoyé se plaint de tous ces armemens et de l'activité donnée à tous les ports ; il s'en plaint comme de moyens précurseurs de la guerre, et non pas cautions de la neutralité tant vantée. Le cabinet de Madrid répond sans cesse que ce n'est là qu'un état de défense et de sûreté pour son territoire; il va même jusqu'à annoncer que c'est à cause des défiances qu'il a des préparatifs maritimes de l'Angleterre qu'il fait à son tour armer dans ses ports.

» Ce n'était là qu'un jeu de la politique, et ce fut alors qu'on vit un jeune ministre, qu'on ne croyait pas encore façonné à la honteuse dissimulation des cabinets, le disputer en machiavélisme au cabinet de l'Angleterre, se jouer de ce qu'il y a de plus sacré, promettre de s'engager même *au nom de son maître* à la neutralité, au désarmement et à l'envoi de commissaires, fausser ensuite sa parole, et se déshonorer par

de vains subterfuges. Il faut citer ici un exemple de cette infâme politique. Deux notes officielles sont notifiées au ministre espagnol : le conseil exécutif y demandait énergiquement la retraite des troupes et la neutralité. Le ministre paraît d'abord y accéder; il se plaint seulement de ce que les notes ne sont pas signées, et il semble ne faire dépendre son accession que de la signature : la correspondance officielle qui les accompagnait en garantissait bien l'authenticité; cependant l'envoyé français veut encore détruire ce mauvais prétexte; les notes reviennent signées du conseil exécutif, et la mauvaise foi diplomatique cherche de nouveaux subterfuges. Ici se présente une scène qu'il est utile aux nations d'entendre, afin qu'elles jugent une fois leurs gouvernemens, et que l'Espagne s'éclaire enfin sur ses chefs.

» Le ministre espagnol se récrie d'abord sur l'affectation du conseil exécutif à parler de la nation espagnole dans les deux notes officielles ; *comme si l'Espagne*, ajoute-t-il, *avait adopté vos principes ; cette expression de nation est incompatible avec la souveraineté du roi d'Espagne*... Tel est donc l'état d'avilissement et d'humiliation où l'un des plus grands peuples de l'Europe se trouve réduit par ses rois, puisqu'ils ne lui permettent pas même de soupçonner son existence ! — « Le » gouvernement français, répond l'ambassadeur, ne pouvait » qu'employer un langage conforme à ses principes. — Il est » étrange, continue le ministre espagnol, que les notes offi- » cielles partent de la République française, comme si déjà elle » avait été reconnue par la cour d'Espagne, au lieu de se » borner à l'expression de *gouvernement français*. — Cette » expression, reprend notre envoyé, comprend implicitement » celle de la République française, puisque notre gouvernement » actuel est *républicain*, et que le conseil exécutif, qui n'est » que son organe, ne peut se dispenser de parler au nom du » gouvernement dont il tient ses pouvoirs. » Il aurait pu rappeler aussi que le gouvernement espagnol fut le premier à reconnaître la république anglaise, et à envoyer un ambassadeur auprès de Cromwell.

» L'ambassadeur de France insiste ; il observe que la République française est reconnue par le roi de Naples, par un

autre Bourbon. — « L'exemple du roi de Naples, émané d'un
» roi d'un ordre inférieur, répond le jeune ministre, ne suffit
» pas à un monarque comme celui d'Espagne. Dès que vous
» aurez obtenu la reconnaissance de quelque puissance du pre-
» mier ordre sa majesté catholique ne refusera pas la sienne... »

» Le voilà donc avéré cet orgueil insolent du despotisme, qui ne reconnaît pas même l'égalité entre les rois ! Les mots de *républiques* blessent leur oreille superbe, et ils prétendent ne les laisser exister que quand ils les auront reconnues !

» Citoyens, si les rois pouvaient être reconnus par des hommes libres, ce serait à nous de reconnaître les rois, ce serait à la République française à sanctionner ou à rejeter leur existence !

» La République française n'est pas reconnue ! Ne dirait-on pas que les pays gouvernés par les rois sont leur patrimoine, qu'ils parlent seuls au nom des peuples, et décident de leur destinée ! Ne dirait-on pas que la liberté et l'égalité avaient besoin d'être reconnues autrement que par des triomphes et par l'assentiment de tous les hommes ! Mais tel est le vœu insensé de tous les rois, tel est le véritable sens des diverses objections faites par le gouvernement espagnol aux diverses propositions de neutralité sincère et de désarmement respectif.

» Si le roi d'Espagne ne vous a pas plus tôt déclaré la guerre c'est qu'il a des troupes moins actives que ses vengeances, et qu'il est forcé à une lenteur inséparable des armemens maritimes; s'il n'a fait que répondre à votre envoyé qu'il ne s'occupait plus de ses notes officielles, c'est qu'il a cherché à éviter l'apparence d'une agression dès longtemps préparée, c'est qu'il voudrait pouvoir vous accuser auprès du peuple espagnol pour nationaliser la guerre, s'il le pouvait, comme les Pitt, les Grenville l'ont pratiqué à Londres.

» Déjà le gouvernement espagnol a associé à ses projets de vengeance royale tous les corps ecclésiastiques : les prêtres excitent publiquement la crédulité du peuple à renouveler les crimes des vêpres siciliennes ; les inquisiteurs vont se transformer en militaires, et les couvens offrent de faire marcher des milliers de moines pour cette croisade impie contre la liberté ; déjà le fanatisme religieux prépare ses largesses, ses prières,

et cette population monacale aussi lâche qu'inutile ; il va renouveler aux yeux de l'Europe le ridicule exemple de cette guerre de moines que virent nos ancêtres, et de ces processions qu'ils prenaient pour des armées ! C'est ainsi que tout se prépare pour la révolution monastique, qui doit être le premier pas vers l'affranchissement de l'Espagne. Que le gouvernement de Madrid s'éclaire donc sur les peuples qu'il gouverne avec des moyens aussi extraordinaires : les lumières répandues dans plusieurs classes de citoyens y ont déjà étouffé l'ignorance et une foule de préjugés ; l'Aragon se souvient de son antique liberté ; le peuple, comprimé dans les lisières de la superstition et du royalisme, a conservé son caractère primitif ; il a toujours ce même penchant démesuré pour tout ce qui tient au courage et à l'élévation de l'âme ; que la liberté lui apparaisse, et il s'élancera vers elle avec cette énergie qui lui est si naturelle ! Il faut à la nation espagnole de grandes entreprises et une immense perspective de gloire ; elle la verra dans la conquête de son indépendance et de ses droits, comme ses rois l'ont vue dans la conquête des trésors du Mexique : l'habitude qu'elle a de ne plus relever que du trône depuis l'abaissement des grands sera bientôt remplacée par la conquête de la liberté. Qu'il tremble ce gouvernement astucieux et versatile, qui a trompé les alliés de l'Espagne par de fausses espérances de neutralité, et qu'il apprenne des Français libres que c'est du sein de l'Andalousie que viennent de sortir récemment les expressions énergiques du mécontentement espagnol, précurseur des révolutions : *Quand ce seraient les Maures qui nous gouverneraient une autre fois, nous ne pourrions pas être plus malheureux qu'avec cette maison de Bourbon.*

» Citoyens, que la guerre soit donc déclarée à l'Espagne ! Si l'agent de la République française n'a pas été outrageusement chassé de son territoire comme un autre l'a été de l'île anglaise, n'oublions pas qu'on a refusé hautement de l'entendre et de répondre aux notes officielles : le ministère de la raison rendu inutile nécessite celui des armes ; elles seront victorieuses le long de l'Ebre et du Mançanare comme elles le sont sur les bords de la Meuse et du Rhin !

» Si nous avions eu l'armée que vous avez décrétée contre

l'Espagne, si ceux qui étaient chargés de l'organiser et de l'approvisionner n'avaient fait tout ce qu'il fallait pour l'anéantir dès son origine, si nous n'avions pas donné au gouvernement espagnol une confiance trop longue, dont il n'était pas digne, nous aurions eu le long des Pyrénées une force disponible qui aurait assuré la neutralité de la cour de Madrid, arrêté l'Angleterre dans ses projets hostiles, et défendu à l'Espagne de se constituer en puissance navale; car l'Angleterre n'a eu l'audace de l'agression qu'en s'appuyant sur les galions de l'Espagne et les florins de la Hollande. Il est donc indispensable que vous ordonniez sur le champ que le conseil exécutif fasse passer dans les Pyrénées le matériel nécessaire à une armée qui nous donne tous les moyens d'agression : il faut que les Bourbons disparaissent d'un trône qu'ils ont usurpé avec les bras et les trésors de nos pères, et que le plus beau climat, le peuple le plus magnanime de l'Europe reçoive la liberté, qui semble faite pour lui!

» Et vous, citoyens libres de la France méridionale, que vos alarmes cessent, que votre courage se relève! L'armée des Pyrénées s'organise sur un pied formidable : unissez-vous à nos légions patriotiques; vous apprendrez au gouvernement espagnol que la République française n'est pas un ennemi à dédaigner, et qu'elle ira porter dans son sein tous les germes de la liberté, de l'égalité et de la tolérance, qu'ils n'ont jamais connues. Le despotisme vous insulte et vous menace; mais le despotisme est vieux en Europe, et il fut lâche dans toutes les contrées. Le souverain de l'Espagne sommeille; allez le réveiller, et aussitôt le fanatisme, qui soutient les prêtres et les rois, sera détruit; le colosse du gouvernement espagnol sera abattu, et de nouvelles sources d'industrie et de commerce vous dédommageront des sacrifices que vous aurez faits à la liberté.

» Le nord est défendu par des armées victorieuses contre les tyrans de Vienne et de Berlin : que vos braves légions nous défendent des fanatiques et des esclaves d'Aranjuez! Descendez de ces rochers qui, produisant du fer et des soldats, furent toujours les boulevarts de la liberté du genre humain; la gloire vous attend au-delà des monts! Allez faire trembler à Madrid le despote coalisé avec les ennemis de la République; les Pyré-

nées ne peuvent être une barrière que contre des esclaves ou des moines.

» En allant venger vos frères rappelez-vous que lorsqu'un des despotes de la France eut placé un de ses petits-fils sur le trône espagnol il s'écria dans son orgueil : *il n'y a plus de Pyrénées !* Portons la liberté et l'égalité en Espagne par nos victoires, et nous dirons alors avec plus de vérité : *il n'y a plus de Pyrénées !* et nous le dirons pour le bonheur du monde. »

Le décret présenté à la suite de ce rapport passa immédiatement, et à l'unanimité.

DÉCRET *portant que la République française est en guerre avec le roi d'Espagne. — Du 7 mars 1793, an 2 de la République.*

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale sur la conduite du gouvernement espagnol envers la France ;

» Considérant que depuis le 14 juillet 1789 le roi d'Espagne a constamment outragé la souveraineté du peuple français dans les diverses communications avec son gouvernement, et qu'il a toujours persisté à considérer Louis Capet comme souverain de la nation ;

» Que par une cédule du 20 juillet 1791 il a exposé les Français à des vexations multipliées ; qu'il les a condamnés à des emprisonnemens arbitraires, à des bannissemens injustes ; qu'il leur a fait éprouver des pertes et des persécutions dont la réparation a été réclamée inutilement ; que par cette cédule il les a forcés au serment de renoncer à leur patrie ;

» Que ses gouverneurs et ses troupes n'ont cessé de favoriser la révolte des nègres à Saint-Domingue par des approvisionnemens et des échanges de vivres, de munitions d'armes et de canons ; ont refusé un asile aux Français poursuivis, et même rendu aux nègres plusieurs Français qui y avaient réclamé l'hospitalité, et qui ont été ensuite massacrés ;

» Qu'à l'époque du 10 août 1792 il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, ne voulant pas reconnaître le conseil exécutif provisoire élu par l'Assemblée législative ;

» Que depuis l'ouverture de la session de la Convention nationale il n'a pas voulu reprendre la correspondance accoutumée entre les deux états ;

» Qu'il a refusé de reconnaître l'ambassadeur de la République française, quoique muni de lettres de créance en son nom ;

» Qu'au lieu de donner à la France le contingent de secours stipulé par les traités d'alliance, il a fait faire des armemens sur terre et sur mer qui ne peuvent avoir d'autre destination que de combattre l'indépendance de cette nation, et de se coaliser contre elle avec les puissances ennemies ;

» Que tandis qu'il faisait avec activité l'armement maritime il le présentait hypocritement comme une précaution de sûreté contre l'Angleterre, dont il disait connaître les intentions perfides, et négociait cependant une alliance avec elle au mépris des traités ;

» Que dans le même temps qu'il armait ses frontières il accordait une protection ouverte et des secours d'argent aux émigrés et aux chefs des rebelles armés contre la France ;

» Que malgré la persévérance la plus constante du conseil exécutif provisoire de France à employer tous les moyens qui pouvaient conserver la paix et la fraternité avec la nation espagnole, et qui étaient compatibles avec la dignité de républicains, le ministère espagnol a persévéré dans son système de dissimulation, de malveillance et d'hostilité ; qu'il a continué les armemens de terre et de mer, et envoyé une artillerie nombreuse aux deux extrémités des frontières de la France ;

» Que sur la demande qui lui a été faite de s'expliquer sur l'objet précis de ses armemens il n'a donné que des réponses évasives et dilatoires ;

» Que le roi d'Espagne a manifesté son attachement à la cause de Louis, et son dessein de le soutenir si l'on n'obtempérait pas à son intervention ;

» Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis il a outragé la République française en prévenant l'ambassadeur de la République qu'il ne lui serait plus donné de réponse, et en interrompant avec lui toute communication ; qu'il a positivement refusé l'admission de deux notes officielles du conseil exécutif, du

4 janvier, en réponse aux siennes du 17 décembre, et en conséquence qu'il a refusé de s'engager à observer une stricte neutralité envers la France, à désarmer, et à nommer des commissaires pour opérer les désarmemens respectifs ;

» Que depuis ce refus il a accueilli le chef des émigrés, s'est lié plus fortement que jamais avec la cour d'Angleterre, quoiqu'elle soit en guerre avec la République française ; qu'il a toléré et qu'il tolère les prédications publiques et les persécutions faites contre les Français dans ses états.

» Considérant enfin que toutes ces circonstances réunies ne laissent plus à la République française l'espoir d'obtenir par la voie des négociations amicales le redressement de ces griefs, et que tous les actes de la cour de Madrid sont de véritables actes d'hostilité et de coalition avec les puissances belligérantes, et équivalent ainsi à une déclaration de guerre ;

» La Convention nationale décrète ce qui suit :

» Article 1. La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilité et d'agression ci-dessus désignés, la République française est en guerre avec le roi d'Espagne.

» 2. La Convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui lui paraîtront nécessaires pour repousser son agression, et pour soutenir l'indépendance, la dignité et les intérêts de la République française ; et en conséquence il sera tenu de prendre dès à présent les mesures les plus promptes pour faire passer dans les départemens des Pyrénées le matériel nécessaire pour une armée de cent mille hommes.

» 3. La Convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à disposer tant des forces navales que de celles de terre ainsi que le salut de la République lui paraîtra l'exiger.

» 4. Il sera pris dans le sein de la Convention nationale six commissaires pour aller dans les départemens méridionaux de la République et dans l'armée des Pyrénées accélérer le recrutement, surveiller les approvisionnemens, et encourager tous les Français à se réunir pour venger les injures faites par un tyran à la nation française. »

RELATIONS AVEC LES COURS D'ITALIE.

Ferdinand III, frère de l'empereur d'Autriche, et grand duc de Toscane, est le seul prince d'Italie qui resta fidèle à la France : il reconnut le premier la République, et entretint avec elle des relations franches et amicales ; il accueillit et protégea les citoyens français échappés aux trahisons de la cour de Rome ; entraîné quelque temps et malgré lui dans la coalition générale, il s'empressa de rétablir la paix et l'harmonie entre ses états et la République aussitôt que la coalition fut contrainte d'abandonner l'Italie aux armées françaises. La conduite de Ferdinand le rendait digne de succéder à Léopold, dont la mémoire sera toujours vénérée en Toscane, mais qui, arbitre de l'Europe, eut le malheur de compromettre en quelques jours vingt-cinq années de sagesse (1).

Un autre Ferdinand, roi de Naples, gouverné par sa femme, avait laissé faire en son nom des démarches outrageantes à la République : le conseil exécutif en demanda satisfaction, et l'obtint. Ferdinand promit à la vue d'une escadre française ; bientôt après il se dégagea sous l'influence de l'Angleterre : la coalition compta un roi de plus, et la République un faux ami de moins. Mais consignons ici les détails de la mission qui eut pour objet d'obtenir une première satisfaction du roi de Naples ; mission remplie avec toute la fierté républicaine, au résultat de laquelle la France entière applaudit, et qui ouvrit la carrière politique à un simple grenadier de la garde nationale parisienne (2).

---

(1) Léopold, si célèbre par son administration en Toscane, parvint au trône impérial après la mort de Joseph II, en 1790 ; l'année suivante *il signa la déclaration de Pilnitz ;* il mourut au commencement de 1792.

(2) Belleville devint successivement commissaire général, intendant, préfet, maître des requêtes, commandant de la Légion-d'Honneur, etc

RAPPORT *fait à la Convention nationale par le* grenadier Belleville *sur une satisfaction demandée à Ferdinand IV, roi de Naples, au nom de la République française.* (*Séance du* 6 *janvier* 1793.)

« Citoyens représentans, il n'y a point de Français qui ne conserve dans son cœur le souvenir des insultes que les petits despotes d'Italie se permirent contre nous dans les premiers jours de notre révolution. Entre ceux dont les vexations furent le plus injurieuses, le roi de Naples devait se distinguer comme Bourbon et comme mari d'une Autrichienne; aussi il ne se borna pas à renvoyer de ses états plusieurs Français, à faire des préparatifs pour s'allier avec cette foule d'autres tyrans qui craignaient pour leur injuste autorité; il fit de plus intriguer par son ministre à la Porte Ottomane, et répandre des calomnies atroces contre l'ambassadeur de France nommé pour remplacer le traître Choiseul.

» Louis Capet et ses dignes ministres, loin de punir d'aussi coupables attentats, avaient dévoré ces outrages; peut-être les avaient-ils provoqués : mais le jour de la vengeance est arrivé. Pendant que nos braves bataillons repoussaient les hordes des barbares auxquels on avait ouvert le territoire français, tandis que les rois de Sardaigne, de Prusse et de Hongrie étaient humiliés et vaincus par les troupes de la République, le conseil exécutif a donné l'ordre au contre-amiral Latouche de prendre une division de dix vaisseaux dans l'armée navale de la Méditerranée, de se présenter devant Naples, et de demander au roi des Deux-Siciles des réparations pour ses démarches passées et des explications sur sa conduite future.

» Les instructions, rédigées par le citoyen Monge, et dictées par la fierté républicaine, ont été remises en de dignes mains. Le citoyen Latouche, dans le mois le plus redouté des marins, a bravé les orages; il est arrivé devant Naples le 16 décembre à midi : l'escadre, dans le plus bel ordre, a déployé aux yeux des Napolitains étonnés le spectacle à la fois le plus imposant et le plus formidable.

» On avait fait à Naples des préparatifs immenses; la rade

était bordée de quatre cents canons : tous autres que des Français auraient hésité à s'enfoncer dans un golfe dangereux, et à venir affronter les accidens de la mer et les efforts de l'art ; mais la patrie avait parlé ; les ordres étaient précis ; le général, les officiers, les citoyens de l'escadre n'ont rien vu de plus.

» A l'ouverture du golfe un capitaine du port vint de la part du roi de Naples offrir l'entrée à l'escadre au nombre seulement de six vaisseaux, en observant qu'on ne pourrait se dispenser de regarder comme un acte d'hostilité l'arrivée devant Naples d'un plus grand nombre de bâtimens de guerre.

» Le contre-amiral répondit qu'il ne diviserait point son escadre, qu'il allait jeter l'ancre sous les fenêtres du palais du roi ; qu'un seul citoyen descendrait à terre pour lui porter une lettre, et lui faire connaître les intentions de la République ; mais que si l'on osait tirer un seul coup de canon il en rendrait mille pour un, et ne sortirait de devant Naples qu'après l'avoir détruite.

» Le capitaine du port vit le vaisseau du contre-amiral Latouche : le branle-bas général de combat était fait ; chacun était à son poste ; les mèches étaient allumées ; tous les autres vaisseaux étaient également prêts à lancer la destruction et la mort. Le général fit observer que quoiqu'il vînt avec des sentimens de paix pour le peuple de Naples, il était cependant déterminé, sur le moindre refus du roi, à venger l'honneur national, et à faire un usage terrible des forces qui lui étaient confiées.

» Je fus chargé de porter au roi de Naples la lettre du contre-amiral : dans les termes les plus énergiques il demandait au roi que le ministre de la République fût reconnu, que la neutralité fût promise, que la note proclamée à Constantinople fût désavouée, que le ministre insolent qui avait osé la répandre fût puni et rappelé, qu'il fût envoyé auprès de la République un ambassadeur qui renouvelât ce désaveu, entretînt la bonne harmonie entre les deux puissances, et préparât un nouveau traité qui pût être également utile au commerce des deux peuples. Le contre-amiral m'ordonna de faire observer que le refus d'une seule de ces demandes serait regardé comme une déclaration de guerre ; qu'un moment après son feu s'ouvrirait

que dans une heure les batteries ennemies seraient démontées, et que dans un jour Naples ne serait plus qu'un monceau de ruines.

» Dans les instructions qui me furent données le citoyen Latouche m'avait imposé l'ordre le plus absolu de ne souffrir de la part du roi de Naples aucun mot, aucun mouvement même dont pût avoir à s'offenser la majesté du peuple souverain dont j'allais manifester les volontés.

» Le citoyen Mackau, ministre de France à Naples, et qui dans cette circonstance a montré toute l'énergie d'un républicain, m'accompagna au palais. La lettre fut remise au roi, qui dans l'instant consentit à toutes les demandes du contre-amiral français : il accueillit au milieu de toute sa cour le soldat de la République avec beaucoup d'égards; il fit inviter le commandant et les officiers de l'escadre à descendre à terre, et fit offrir pour les équipages tous les rafraîchissemens dont ils auraient besoin.

» Dans sa réponse le roi de Naples, en accédant à tout, avait inséré l'offre de sa médiation : j'observai que je ne pouvais accepter une pareille offre sans qu'auparavant elle eût été soumise à mon général, et que je ne pouvais lui porter que le projet de la lettre proposée.

» Le citoyen Latouche rejeta cet offre, en mettant en marge que la République n'attendait la paix que du courage de ses braves soldats et de l'abaissement de ses ennemis.

» Il me donna l'ordre d'aller prendre congé du roi, de lui dire que les citoyens commandant les vaisseaux de la République étaient appelés à la délivrance de la Sardaigne, et que, satisfaits d'avoir trouvé un ami dans le roi des Deux-Siciles, ils allaient profiter du vent favorable pour mettre à la voile. Personne n'est descendu à terre, et personne n'a désiré y descendre : le général, les officiers, les citoyens de l'escadre, en vrais républicains, ont dédaigné les amorces insidieuses des cours, et ils sont partis après n'être resté que vingt heures devant Naples.

» Le contre-amiral Latouche m'a envoyé porter au ministre de la marine les détails officiels de cette expédition, ainsi que la lettre écrite au nom du roi de Naples en réponse à celle que je lui avais portée.

» Je me trouve heureux d'avoir à annoncer plus qu'une vic-

toire, puisqu'on a épargné le sang du peuple napolitain, et les peuples sont frères; puisque l'honneur de la République a été vengé, et puisque surtout le sang français, si précieux pour la gloire et la prospérité de la patrie, n'a point été répandu.

» Cette nouvelle porte dans le moment un très grand intérêt, non parce qu'un roi de plus a été humilié, déjà la République y est accoutumée, mais parce que si la jalousie et l'intrigue obligent la France à combattre sur mer de nouveaux ennemis, elle peut aussi compter sur de nouveaux triomphes. L'union des chefs, le zèle des équipages, le patriotisme ardent et infatigable des braves marins vaincront tous les obstacles, et braveront toutes les puissances qui oseraient nous attaquer.

» Qu'ils sont lâches et perfides ces officiers de la marine ci-devant royale qui, après avoir indignement abandonné leur patrie, ont osé calomnier chez l'étranger les généreux citoyens qui commandent aujourd'hui les vaisseaux de la République! Plus braves, plus instruits, les intrépides marins sont aimés des équipages; tous brûlent d'avoir à venger l'honneur de la patrie, et leur injure personnelle. La discipline, le bon ordre, le courage des armées navales promettent donc à la République de nouvelles victoires, et tous les élémens seront les témoins et le théâtre de sa gloire. »

Lettre du contre-amiral Latouche au roi de Naples Ferdinand IV.

A bord du vaisseau de la République *le Languedoc*,
le 17 décembre 1792, an premier de la République.

« Roi de Naples, je viens au nom de la République française demander à votre majesté une réparation éclatante de l'insulte faite à ma nation par son ministre le général Ludolf, qui dans une note dont je joins ici copie s'est permis d'outrager le citoyen français Sémonville, investi de la confiance nationale, et son ambassadeur à la Porte-Ottomane. Je suis chargé de demander à votre majesté si elle avoue cette note, où se développe la mauvaise foi la plus insigne; je lui demande de me faire connaître dans une heure l'aveu ou le désaveu d'un procédé qu'un peuple fier, libre et républicain ne peut pas supporter. Si, comme je n'en puis douter, votre majesté désavoue la conduite de son ministre à la Porte, elle me le fera connaître; elle le punira en lui retirant sa confiance, et elle enverra auprès de la République un ambassadeur qui renouvellera ce désaveu. Si, contre toute attente, sa majesté refusait la juste satisfaction que je lui demande, j'ai ordre de regarder son refus

comme une déclaration de guerre, et à l'instant je ferai usage de toutes les forces qui me sont confiées pour venger l'injure de la République. Un grand peuple outragé, mais juste dans sa vengeance, désirerait sans doute que votre majesté, écoutant la voix de l'humanité, n'attirât pas sur son peuple les malheurs d'une guerre qui peut compromettre la sûreté de sa personne, de sa famille, et entraîner la perte de son autorité; car je ne dois pas dissimuler à votre majesté que si elle me force de recourir à la voie des armes je ne suspendrai la destruction et la mort qu'après avoir fait de Naples un monceau de ruines. J'espère qu'elle préférera me donner la satisfaction d'avoir à annoncer à la République française qu'elle aura dans votre majesté un ami constant et un allié fidèle.

» *Signé* LATOUCHE, commandant une division de l'armée navale de la République dans la Méditerranée. »

Traduction de la lettre de M. Acton au contre-amiral Latouche, en réponse à celle que cet officier avait écrite au roi de Naples.

Naples, le 17 décembre 1792.

« Le roi des Deux-Siciles m'ordonne, monsieur le commandant, de répondre à la lettre que vous lui avez adressée au nom de la République française dans les termes suivans:

» Sa majesté sicilienne désavoue formellement les démarches que » l'on annonce faites à la Porte par son ministre pour empêcher et » obtenir que M. de Sémonville y fût admis; elle déclare en outre » n'avoir ordonné aucune mesure officielle à cet effet, et elle le fait » d'autant plus volontiers que, les papiers publics ayant annoncé de » telles démarches, sa majesté, qui les avait déjà publiquement et » authentiquement désavouées, était très disposée à manifester cette » déclaration en ordonnant que le sieur Guillaume Ludolf fût absolu- » ment dispensé à l'avenir de s'occuper de ses affaires royales auprès » de la Porte. Comme sa majesté a déjà pensé à destiner un de ses mi- » nistres près les cours étrangères, et notamment celui qui se trouve à » Londres, pour remplir la place de son ministre plénipotentiaire à » Paris, elle embrasse volontiers l'occasion de l'y faire passer promp- » tement (et cela sera fait par la très prompte expédition d'un cour- » rier) pour y rappeler l'expression du désaveu ci-dessus énoncé, de » même que pour continuer dans cette mission à consolider toujours » de plus en plus la bonne harmonie qui subsiste entre sa majesté et » la république française.

» *Signé* Jean ACTON. »

Tandis que la République était franchement reconnue en Toscane, qu'elle recevait à Naples le respect hypocrite de

la faiblesse et de la crainte, Rome exerçait contre elle le genre d'hostilité qui lui est propre, la guerre des poignards.

La constitution civile du clergé, la réunion à la France du comtat d'Avignon, les principes philosophiques mis en honneur, le fanatisme dévoilé et poursuivi, l'inquisition menacée, voilà les puissans griefs du saint-siége contre la révolution. Pie VI, implacable ennemi, avait fulminé des anathèmes contre l'Assemblée constituante, déclaré schismatiques ceux qui reconnaissaient ses décrets, refusé même de recevoir un ambassadeur du roi *très chrétien* dès que ce roi se fut déclaré constitutionnel. Bientôt après les Français dignes de ce nom qui se trouvaient à Rome furent exposés aux outrages d'un peuple dégénéré, aux vexations, aux cruautés du despotisme sacerdotal (1).

Le conseil exécutif de la République française au prince évêque de Rome.

« Des Français libres, des enfans des arts, dont le séjour à Rome y soutient et développe des goûts et des talens dont elle s'honore, subissent par votre ordre une injuste persécution: enlevés à leurs travaux d'une manière arbitraire, enfermés dans

---

(1) *Extrait d'une lettre écrite de Florence le* 31 *octobre* 1792, *adressée à David, représentant du peuple, par Topino-Lebrun, son élève.*

« ..... Les citoyens Rater et Chinard, rentrant chez eux dans la nuit du 22 au 23 septembre, furent assaillis par des sbires, qui les garottèrent et les conduisirent dans les prisons du gouvernement. Peu de jours après on fit enlever divers modèles de Chinard, ainsi qu'un chapeau orné d'une cocarde nationale, mais qu'il ne portait que chez lui. Les groupes saisis sont : *la liberté couronnant le génie de la France; Jupiter foudroyant l'Aristocratie; la Religion assise, soutenant le génie de la France, dont les pieds posent sur des nuages, et dont la tête, ornée de rayons, indique qu'il est la lumière du monde.* Hé bien, les *abbatti* du gouvernement ont répandu dans le public que Chinard avait outragé la religion, qu'elle était foulée aux pieds, etc., etc..... On a transféré les deux prisonniers au château Saint-Ange, et là, croupissant dans la malpropreté, l'Inquisition instruit leur procès..... Vous savez que depuis longtemps les Français sont outragés ici; plusieurs renvoyés ignominieusement, d'autres

une prison rigoureuse, indiqués au public et traités comme des coupables, sans qu'aucun tribunal ait annoncé leur crime, ou plutôt lorsqu'on ne peut leur en reprocher d'autre que d'avoir laissé connaître leur respect pour les droits de l'humanité, leur amour pour une patrie qui les reconnaît, ils sont désignés comme des victimes que doivent bientôt immoler le despotisme et la superstition réunis.

» Sans doute, s'il était permis d'acheter jamais aux dépens de l'innocence le triomphe d'une bonne cause, il faudrait laisser commettre cet excès : le règne ébranlé de l'inquisition finit du jour même où elle ose encore exercer sa furie, et le successeur de saint Pierre ne sera plus un prince le jour où il l'aura souffert. La raison a fait partout entendre sa voix puissante; elle a ranimé dans le cœur de l'homme opprimé la conscience de ses devoirs avec le sentiment de sa force; elle a brisé le sceptre de la tyrannie, le talisman de la royauté : *liberté* est devenue le point d'un ralliement universel, et les souverains, chancelans sur leurs trônes, n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute violente. Mais il ne suffit pas à la République française de prévoir le terme et l'anéantissement de la tyrannie dans l'Europe; elle doit en arrêter l'action sur tous ceux qui lui appartiennent.

» Déjà son ministre des affaires étrangères a demandé l'élargissement des Français arbitrairement détenus à Rome : aujourd'hui son conseil exécutif les réclame au nom de la justice, qu'ils n'ont point offensée; au nom des arts, que vous avez intérêt d'accueillir et de protéger; au nom de la raison, qui s'indigne de cette étrange persécution; au nom d'une nation libre, fière et généreuse, qui dédaigne les conquêtes il est vrai, mais qui veut faire respecter ses droits, qui est prête à se venger de quiconque ose les méconnaître, et qui n'a pas su les conquérir sur ses prêtres et sur ses rois pour les laisser outrager par qui que ce soit sur la terre!

---

emprisonnés, etc..... Il vous paraîtra étonnant de n'avoir reçu aucune autre lettre sur cette affaire; mais, surveillé par les tyrans, on n'ose écrire de Rome, et je n'en ai précipité mon départ que pour faire des réclamations au nom de tous les patriotes, que j'ai laissés gémissant sur le sort de leurs frères. »

» Pontife de l'église romaine, prince encore d'un état prêt à vous échapper, vous ne pouvez plus conserver et l'état et l'église que par la profession désintéressée de ces principes évangéliques qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus parfaite, et dont les successeurs de Christ n'avaient su se couvrir que pour accroître une domination qui tombe aujourd'hui de vétusté. Les siècles de l'ignorance sont passés; les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction, conduits que par la vérité, attachés que par leur propre bonheur. L'art de la politique et le secret du gouvernement sont réduits à la reconnaissance de leurs droits et au soin de leur en faciliter l'exercice pour le plus grand bien de tous, avec le moins de dommage possible pour chacun.

» Telles sont aujourd'hui les maximes de la République française, trop juste pour avoir rien à taire même en diplomatie, trop puissante pour avoir recours aux menaces, mais trop fière pour dissimuler un outrage, et prête à le punir si des réclamations paisibles demeuraient sans effet.

» Fait au conseil exécutif le 23 novembre 1792, an 1er de la République française.

» *Signé* Rolland, Clavières, Lebrun, Monge, Pache, Garat. Par le conseil, *signé* Grouvelle, secrétaire. »

Ce langage de la véritable grandeur imposa à l'hypocrisie, mais ne put la désarmer : la liberté fut rendue aux prisonniers; les poignards restèrent suspendus sur la tête des Français patriotes. *L'infâme* ne tarda pas à trouver un prétexte pour frapper.

Le conseil exécutif de la République à la Convention nationale. (Séance du 2 février 1793.)

« Citoyen président, un grand crime vient d'être commis; le sang des patriotes français a coulé dans l'indigne Rome : le citoyen Basseville, revêtu d'un caractère public, a péri victime d'un peuple égaré sans doute par les suggestions fanatiques de son gouvernement. Le précis que nous joignons ici d'une lettre écrite au ministre de la marine par le consul de la République à Rome instruira la Convention des détails de cet horrible évé-

nement ; ils sont confirmés d'ailleurs par une lettre de notre résident à la cour de Florence. Ce citoyen mande que la Toscane n'a point dissimulé l'indignation qu'inspire un tel forfait, et peut-être en l'apprenant l'Europe entière se félicitera de ce qu'il se présente aux républicains français une si mémorable occasion de venger en même temps et leur injure et celle du genre humain, si longtemps outragé et désolé par l'insolence hypocrite de Rome.

» Les mesures à prendre pour obtenir cette éclatante et prompte vengeance sont en ce moment l'objet de la délibération du conseil exécutif provisoire ; les mêmes hommes qui ont porté la liberté à Nice et l'épouvante à Naples sauront aussi faire punir les assassins de leurs frères.

» En attendant le conseil charge le ministre des affaires étrangères d'écrire à la veuve du citoyen Basseville pour lui offrir toutes les consolations qu'il est en son pouvoir de lui procurer, et lui promettre qu'elle ne sera point abandonnée dans son infortune par les représentans de la nation la plus sensible et la plus généreuse. »

Précis d'une lettre écrite au ministre de la marine par le citoyen Digne, consul de la République française à Rome.

Du 16 janvier 1793.

« Le citoyen Mackau, ministre de la République à Naples, instruit par son secrétaire de légation, le citoyen Basseville, de l'opposition de la cour de Rome à ce que l'écusson de la République fût substitué aux armes de France sur la porte de notre consul à Rome, expédia le 10 janvier le citoyen Flotte, major du vaisseau *le Languedoc*, et le chargea de deux lettres, l'une pour le secrétaire d'état de la cour de Rome, et la seconde pour le consul Digne.

» Arrivé le 12 à Rome, le citoyen Flotte remit la première au cardinal Zélada, qui promit une réponse sous deux ou trois jours. La lettre adressée au consul portait l'ordre exprès de placer dans les vingt-quatre heures l'écusson de la République sur la porte de la maison consulaire. Quelque pressante que fût cette lettre, le consul ne crut pas devoir y obéir.

» Dans les conférences particulières que le consul Digne eut

avec le citoyen Flotte, il exposa à ce dernier le danger de braver l'opinion publique dans une ville où le peuple était attaché à son culte, à ses opinions religieuses et à ses préjugés, et portait une haine déclarée aux Français. L'événement n'a que trop justifié cette prédiction.

» Le 13 à trois heures le peuple commença à s'attrouper armé de pierres et de bâtons, et le gouvernement plaça des piquets de soldats dans les différens quartiers de Rome où il les jugea nécessaires au maintien de la tranquillité publique. Il paraît que le citoyen Basseville, instruit que le peuple murmurait hautement contre le projet du major Flotte de placer de force l'écusson de la République sur la porte du consul, désapprouva cette mesure; mais l'obstination du major Flotte ne céda pas à ces observations.

» Le 13 dans l'après midi le citoyen Basseville était allé à la promenade dans une voiture avec son épouse, son enfant et le major Flotte, son cocher et son domestique, ayant à leur chapeau la cocarde nationale; le peuple cria : *à bas les cocardes*, et dans l'instant un déluge de pierres tomba sur la voiture. Le citoyen Basseville se réfugia avec sa suite dans la maison du banquier Mont. Quelques troupes s'avancèrent au même instant pour sauver ces malheureuses victimes; mais, le peuple ayant forcé la maison, le citoyen Basseville a été frappé d'un coup de rasoir dans le bas-ventre : il est mort vingt-quatre heures après des suites de sa blessure.

» Le major Flotte se sauva par une fenêtre, et le peuple respecta les jours de la citoyenne Basseville et de son enfant. La maison du banquier Mont a été pillée et brûlée; le palais de l'Académie de France l'a été également. Les élèves ne se sont soustraits à la fureur du peuple que par une fuite précipitée.

» Le gouvernement, instruit de cette insurrection, fit sortir toutes les troupes des casernes; mais leur présence n'empêcha pas que le feu ne fût mis au rez-de-chaussée de la maison du consul de la République, et que toutes les vitres en fussent brisées.

» Plusieurs autres maisons furent également investies; et c'est aux cris de *vive le pape*, *vive la religion*, que tous ces excès ont été commis.

» Le 14 le peuple dirigea sa haine contre les Juifs, qu'il accuse d'aimer la révolution française, et la présence des troupes empêcha seule que leur quartier fût brûlé.

» Enfin le 15 l'insurrection a été calmée, et des patrouilles nombreuses parcourent tous les quartiers de Rome pour empêcher de nouveaux excès; mais les Français sont toujours en butte à la haine du peuple, et ils ont été tous obligés de fuir et de se cacher pour se garantir de sa fureur. »

Dans les mouvemens d'horreur qu'excita la lecture de cette pièce plusieurs membres s'écriaient : *il faut brûler le Vatican! il faut détruire Rome!* — Gardons-nous toujours, dit Jean Debry, de confondre les peuples avec les gouvernemens! C'est aux gouvernemens seuls que nous devons faire la guerre; c'est contre eux que nous devons venger la liberté outragée. Il faut punir personnellement les chefs violateurs du droit des gens. Quand Rome voulut punir Jugurtha elle sut bien le faire saisir et le faire mourir dans des cachots : on entend à qui s'applique cette comparaison. — Ces attentats, ajoute Lecointre, ne peuvent être attribués qu'au gouvernement papal; voici une note qui le prouve :

Traduction littérale d'une note officielle de la cour de Rome, remise au chargé d'affaires de France.

« Si, après avoir enlevé à Rome l'écusson royal des armes de France du palais de l'Académie nationale et de l'hôtel du consul français, on pensait devoir y substituer le nouvel écusson de la soi-disant République, on ne persuadera à personne que sa sainteté puisse consentir à cette *prétention* ou l'approuver.

» Autant sa sainteté sera constante à conserver les sentimens de paix qu'elle a manifestés jusqu'à présent de plusieurs manières envers la nation française, et par l'usage qu'elle a toujours fait de cette modération qui est l'apanage de son ministère apostolique, autant elle croit devoir mettre tous ses soins à manifester son refus à la prétention d'élever les armes de ladite République, évidemment énoncée par la réunion de circonstances toutes particulières qui, pour parvenir à cet effet, sont combinées dans sa souveraineté non moins spirituelle que tem-

porelle. Le saint-père ne peut pas oublier qu'il est encore souverain temporel, et par le refus dont on a déjà parlé il ne fait que réclamer le droit inviolable des gens, par lequel une puissance qui attente à la souveraineté d'une autre ne peut exiger aucun acte, aucune démonstration qui paraîtrait admettre sa représentation, si elle n'est pas précédée de la réparation due à l'offense.

» Il ne peut pas oublier qu'on a publiquement et ignominieusement brûlé son effigie dans Paris, et que malgré toutes les réclamations son nonce, l'archevêque de Rhodes, ne reçut aucune réparation de cette injure, et se vit en conséquence forcé de partir de tout le royaume. Il ne doit point oublier l'usurpation violente de l'état d'Avignon et du comtat Venaissin, et son incorporation à la France, lorsque le droit et la possession ne permettent pas d'en contester la pleine souveraineté au siége apostolique. Enfin il ne peut passer sous silence tout ce qui est arrivé dans le mois d'Auguste passé à Marseille, où l'on a enlevé les armes de sa sainteté de la maison du consul pontifical : on les a pendues à la corde d'une lanterne; ensuite on les a mises en pièces, et l'on en a fait le jouet de la populace.

» Le consul ne manqua pas d'en porter de justes plaintes aux officiers municipaux : ceux-ci répondirent qu'on poursuivrait les auteurs de cet attentat; mais en substance aucun des coupables n'a été puni, et tant d'outrages sont restés sans réparation; l'affaire se termina par la réponse du procureur de la commune, conçue en ces termes : « Quant aux armoiries de « votre consulat, les circonstances ne me paraissent pas pro- » pres pour les replacer aucunement, soit sur la porte, soit » dans l'intérieur de votre maison. » Chacun sait que les droits qui regardent les marques honorifiques, publiques, comme l'exposition des armes, doivent être réciproques; or les Français ont été les premiers à les violer ignominieusement. Ce serait donc sans fondement qu'on voudrait exiger qu'on exposât à Rome à la vue de tout le monde les armes de la République Française, tandis qu'en France on a enlevé celles du pape avec un mépris et un outrage indicibles.

» Il y a plus; on n'a pas respecté davantage la maison du consul lui-même, puisque dans le mois de décembre passé

deux officiers publics ont fait chez lui une visite au moment où il ne s'y attendait pas, ont ouvert ses armoires, et fait la perquisition la plus scrupuleuse sans qu'on ait trouvé aucune chose qui pût donner prétexte à la plus petite faute.

» On a fait à sa sainteté une nouvelle injure à l'occasion de la levée des arrêts de deux Français, le sculpteur Rater et l'architecte Chinard, tous deux gravement soupçonnés d'être des perturbateurs de la tranquillité publique, lesquels furent mis en liberté à la première demande de M. de Mackáu. En dernier lieu le ministre des affaires étrangères de France écrivit à sa sainteté pour redemander leur délivrance, qui avait déjà été effectuée; mais il ne s'est pas contenté dans sa lettre de joindre l'indécence à la calomnie, il a encore voulu la rendre publique par la voie de l'impression, afin que l'injure devînt plus éclatante.

» Les griefs et les outrages que l'on vient d'exposer doivent suffire auprès de tout homme qui sait apprécier les choses à leur juste valeur pour que sa sainteté persiste dans son refus de laisser élever sous ses yeux le nouvel écusson de la République française, puisqu'elle n'a pas voulu souffrir en France les armes du pape, et qu'elle ne veut le reconnaître ni comme pasteur universel ni comme souverain. »

Un décret, proposé séance tenante par Doulcet-Pontécoulant au nom du comité de défense générale, amendé conformément aux observations de Jean Debry et de Lecointre, fut adopté en ces termes :

DÉCRET. — *Du 2 février 1793, an 1er de la République.*

« La Convention nationale, profondément indignée de l'attentat commis sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de légation, chargé des affaires de la République française à Rome ;

» Considérant que ce crime atroce, et la dévastation et l'incendie du palais de l'Académie de France et de la maison du consul de la République, sont un outrage à la souveraineté nationale et une violation manifeste du droit des gens, évidemment provoquée et excitée par le gouvernement de Rome ;

après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, décrète ce qui suit :

» Art. 1. Il est enjoint au conseil exécutif de prendre les mesures les plus promptes pour tirer une vengeance éclatante de ces attentats.

» 2. La Convention nationale adopte, au nom du peuple français, l'enfant du citoyen Basseville, et décrète qu'il sera élevé aux dépens de la République.

» 3. Il est accordé à sa veuve une pension de 1500 livres, dont les deux tiers seront reversibles à son enfant, et un secours provisoire de 2000 livres.

» 4. La Convention nationale charge son président d'écrire à la citoyenne Basseville pour lui donner connaissance du présent décret.

» 5. Le conseil exécutif provisoire est chargé de prendre les mesures convenables pour assurer le retour dans leur patrie des Français qui peuvent se trouver dans les états du pape, et de leur fournir, à charge d'en rendre compte, les secours qui leur seront nécessaires pour cet effet. »

Récit *détaillé de l'assassinat de Basseville, écrit de Rome le 18 janvier 1793, et adressé au conseil exécutif de la République.*

« C'était un projet formé à Rome depuis longtemps d'y envelopper tous les Français dans un projet funeste : on prêchait ouvertement dans cette ville depuis un an les vêpres siciliennes, et ce n'était pas un mystère que le nom de quelques premières victimes désignées.

» La nuit du 13 au 14 fut enfin marquée pour cet attentat, et si un seul crime a fait manquer l'entière exécution du complot on ne doit l'attribuer qu'à l'empressement du peuple à se procurer cette fête atroce.

» Cependant les artistes résidans à Rome, plusieurs fois rassurés, avaient repris leurs travaux : Basseville leur avait rendu le calme, et même l'espérance d'être désormais tranquilles, sur la foi de vingt promesses de la part du secrétaire d'état. C'était dans cette situation qu'ils avaient cru pouvoir, sous la protection du gouvernement, et par l'autorisation de Basseville, resserrer entre eux, Français et amis, les liens que le despotisme, les prisons, l'espionnage avaient depuis quatre ans violés tant de fois. On leur disait, sur la parole du secrétaire d'état, que

la cour de Rome allait se rapprocher de la République française, dont les armes seraient incessamment arborées à la place des anciennes, qui chargeaient encore l'Académie de France : le pape lui-même avait proféré en faveur des Français de ces paroles qui se font remarquer, et qui, répétées, avaient augmenté la sécurité.

» Les artistes résolurent donc de former une fois la semaine une petite société de patriotes, où ils s'occuperaient de leurs intérêts et d'une sorte d'organisation provisoire, en attendant les dispositions nouvelles du conseil exécutif de France. Ils tardaient encore; mais le malheur arrivé au vaisseau amiral après l'expédition de Naples précipita leurs démarches pour la réunion de leur société.

» Réunis pour la première fois, leur premier soin fut de former entre eux une contribution pour concourir à la réparation du vaisseau endommagé; une trentaine d'entre eux déposèrent cent piastres. Cette somme est encore entre les mains du banquier Mont, fugitif maintenant comme tous les Français.

» On se sépare cette fois en se promettant de se rassembler dans la semaine suivante pour y décider les moyens d'y faire passer l'offrande civique à la Convention nationale : on se revit en effet cette seconde fois.

» Voilà les deux seules assemblées qui aient été tenues dans le palais de l'Académie. Elles devaient être suivies d'une troisième, à laquelle on s'était invité pour donner son avis sur la question de savoir si l'on éleverait les armes de la République; mais dans l'intervalle, jusqu'au jour qui a été si horrible, et qui devait l'être bien davantage, la sécurité des artistes fut altérée par quelques rapports qui leur parvinrent malgré la scrupuleuse hypocrisie du peuple romain; et en effet, dans la crainte de troubler la tranquillité publique, et pour ne pas exposer les patriotes, l'avis général fut de ne pas s'occuper du remplacement des anciennes armes de France. Le jour de l'assemblée n'était pas moins fixé, et c'était aussi le signal de l'assassinat de tous les Français patriotes qui s'y trouveraient réunis.

» Mais le peuple, ameuté trop tôt, et impatient de frapper ses victimes, s'était avant l'heure emparé en tumulte des portes et de l'intérieur de l'Académie... Le peuple en fureur remplissait donc le palais de l'Académie, en gardait les entrées, en défendait toutes les avenues : c'était le 13; il était midi; les Français allaient s'y rendre.

» L'infortuné Basseville, attendant l'heure du rendez-vous, se promenait en carrosse dans la rue de Rome la plus fréquentée, ayant avec lui sa femme, son enfant et le major de l'escadre. Ces deux patriotes portaient à leur chapeau la cocarde

nationale, ainsi que le cocher et le domestique : c'est dans ce costume qu'ils avaient fait le matin même une visite au secrétaire d'état, qui leur avait expressément déclaré que la cocarde n'était plus un signe défendu aux Français dans Rome. Basseville et le major Flotte étaient les premiers qui eussent offert la cocarde tricolore aux regards des Romains.

» La voiture de Basseville allait doucement, lorsqu'un abbé ramassa une pierre et la lança dans les glaces : ce fut un signal : le peuple accourt; les huées, les pierres partent de tout côté. Le cocher tourne à l'instant pour reconduire ses maîtres chez le banquier Mont. Des patrouilles s'avancent; le peuple ordonne au soldat de tirer sur la voiture, et le soldat tire : fait horrible, que la relation de Rome travestit en un coup de pistolet parti de la voiture. Le carrosse arrive; Basseville descend précipitamment, et gagne son appartement. Des prêtres sont à la porte, dans la foule, excitant le peuple à violer cet asile. Cinq soldats restaient là immobiles; plus loin des patrouilles se promenaient gravement dans le cours. Le peuple féroce entraîne avec lui les cinq soldats; les assassins courent à l'appartement de Basseville, qui retenait de toutes ses forces le major Flotte, armé pour le défendre; il est au même instant frappé par un des cinq soldats d'un coup de baïonnette qui lui ouvre le ventre.

» Basseville était tombé mourant; les soldats du saint-père le tirent de son appartement, puis le traînent dans la rue, et jusqu'à un corps de garde prochain : on ignore comment et la femme de Basseville, et son enfant, et le major Flotte, et le banquier Mont ont échappé aux outrages ou au fer des assassins. Cependant la victime marchait sous les coups nouveaux qui le frappaient, implorant ses meurtriers, et retenant ses entrailles dans sa chemise, seul vêtement qui semblait lui rester; sa peau de tout côté tombait en lambeaux, et son sang ruisselait de toute part. Les soldats du pape l'étendirent sur un lit dans le corps de garde, où le peuple, animé par les prêtres, qui ne laissaient pas reposer sa fureur, demandait des morceaux de chair palpitante : les gardes, qui craignaient pour eux-mêmes, apaisèrent la multitude en annonçant que la victime était blessée à mort.

» Comme ceci se passait d'autres tigres parcouraient les rues, criant : *E viva papa! E viva la santa fede! E viva san Bartolomeo! Mojano tutti i Francesi!*

» Le rendez-vous était aux portes de l'Académie; là les élèves pensionnaires, fuyant dans les divers réduits, passant d'escalier en escalier, de toit en toit, étaient poursuivis par les soldats du pape, qui les frappaient de la crosse de leurs fusils :

toutes les statues du grand escalier étaient déjà réduites en poudre.

» Le bruit que les Français patriotes étaient égorgés remplissait la ville. Chacun d'eux court éperdu dans Rome, se sauvant au hasard, et conjurant les Romains dans les rues de leur donner asile : l'espérance de quelques uns n'a pas été trompée. La conjuration ayant été tramée par les prêtres, et l'exécution ayant devancé l'heure convenue entre ces monstres, tous les habitans n'étaient pas dans le secret, et tous les assassins n'avaient pas eu le temps de se rassembler et de se rendre à leur poste. Cette conjuration n'est plus un mystère; vingt mille témoins déposent que tous les prêtres réfractaires et les nobles que Rome a recueillis avaient été prévenus de ne point quitter leur maison pendant cette journée. Châtelux, du balcon du palais Bernis, disait qu'*il était aux premières loges*. Les noms de *patriote* et de *Saint-Barthélemi* faisaient depuis quelque temps la matière des sonnets qui couraient la ville, et dont on prenait copie dans le palais Bernis et chez les principaux de Rome. *Mojano Francesi*, *e viva san Bartolomeo*, ces mots retentissaient dans tous les carrefours pendant la nuit affreuse qui succéda à ce jour abominable. On fit alors semblant d'employer la force ouverte, et les malheureux Français, les uns seuls, d'autres aidés et conduits, parvinrent à sortir de cette Rome, à jamais souillée du meurtre des patriotes français.

» Basseville expira le lendemain dans le corps de garde, où il fut impossible d'arriver jusqu'à lui. Un nouveau supplice avait commencé pour cet infortuné patriote : il était entouré de prêtres qui l'exhortaient à l'envi en l'accablant des terreurs de l'autre monde. *Que les prêtres me pèsent!* dit le mourant. *Non*, *non*, s'écria-t-il, *je meurs fidèle à mon pays!* C'est ainsi que mourut Basseville. Le pape a fait publier qu'il s'était *rétracté* et avait reconnu *ses erreurs*.

» Une vérité qu'il faut dire c'est que le ministre d'Espagne, accusé d'avoir protégé les patriotes français dans cette nuit, et de leur avoir offert un asile, a été insulté par le peuple, et qu'il a continué sa belle action : plusieurs Français ne doivent leur salut qu'à ses généreux secours; la bourse de cet Espagnol a été ouverte à tous ceux qui ont eu besoin de sa bienfaisance pour gagner les pays voisins. Le plus grand nombre s'est réfugié en Toscane, où le jeune prince qui gouverne cette terre heureuse s'est montré sensible aux malheurs des patriotes de France. Le marquis de Manfredini, l'objet de la confiance entière du grand-duc, seconde à l'égard de la France les vues de son humanité et de sa prudence.

» Tel est le récit véridique du complot exécrable qui eût

surpassé les vêpres siciliennes ; car les Français en Sicile commirent des fautes tout à fait opposées aux qualités que le patriotisme français atteste maintenant. Mais après tant d'horreurs il restait encore au pape et à son gouvernement un crime à commettre ; c'est l'édit publié trois jours après les scélératesses du souverain pontife. Voici cet acte, qui n'est pas moins révoltant que le meurtre de Basseville et le projet de faire égorger tous les patriotes dans la ville de Rome. »

ÉDIT.

« Autant sa sainteté notre seigneur le pape Pie VI, heureusement régnant, a été sensible aux témoignages que » le peuple de Rome lui a donnés les jours passés de son attachement à la religion et de son amour pour la personne » de S. S., autant le saint-père a été affligé que ce même » peuple, au milieu des émotions par lesquelles il a cru devoir » témoigner ses sentimens, se soit laissé emporter à quelques excès qui ont troublé la tranquillité publique ; excès » peu dignes d'une nation qui doit se faire gloire d'être élevée » dans les bons préceptes, et nourrie d'une morale dont toutes » les maximes recommandent la paix, la douceur et la charité » envers le prochain.

» En conséquence S. S. a ordonné expressément de publier » en son nom que tandis qu'elle s'occupe sérieusement et avec » la plus active surveillance à conserver intacte la foi catolique, spécialement à Rome et dans l'état ecclésiastique, et » qu'elle prend toutes les mesures propres à assurer le repos » de ses sujets, elle veut et exige d'eux qu'abandonnant entièrement l'emploi de ces moyens à sa sollicitude paternelle, » ils se tiennent à l'avenir dans une situation plus calme ; » elle veut qu'ils évitent toute espèce de tumulte ou d'attroupement, à quelque heure que ce soit du jour ou de la nuit, et » pour quelque motif et sous quelque prétexte que ce puisse » être ; elle veut qu'ils s'abstiennent de bruit, de clameurs ; » elle veut enfin qu'ils n'endommagent aucun hôtel, aucune » boutique, et qu'ils n'insultent nulle part et en quoi que ce » soit et en rien aux personnes, n'importe leur origine, leur » nation, non plus qu'à ce qui peut leur appartenir. Le » saint père déclare qu'il regardera comme personnel et comme » un manque de respect à lui-même tout acte contraire à ces » dispositions.

» Le saint père, plein de confiance dans la religion, l'amour » et la docilité du peuple romain, se persuade que ce peuple » obéira scrupuleusement à ses ordres paternels, et que cette » occasion lui fournira, à ce peuple, un nouveau moyen de

» prouver son esprit de subordination. S. S. compte le trouver
» aussi disposé à l'obéissance qu'elle est elle-même portée à
» éloigner de son cœur le chagrin d'avoir jamais à exercer des
» actes de justice rigoureuse contre des sujets que S. S. chérit
» avec la plus grande tendresse.

» Donné au palais du Vatican, le seizième jour de jan-
» vier 1793.

Signé F. X., cardinal de ZÉLADA.

DE LA CONDUITE DES GOUVERNEMENS ÉTRANGERS ENVERS LES CITOYENS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

On a vu que l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre et l'Espagne n'avaient pas attendu l'état de guerre pour frapper de mesures injurieuses les citoyens français qui se trouvaient sur leur territoire; que Rome les avait proscrits, assassinés. La Russie, éternelle ennemie des droits de l'homme, craignant que le bruit du triomphe de la liberté ne parvienne jusqu'à ses esclaves, s'était empressée de rompre toute espèce de rapport avec la France, et de repousser outrageusement de son sein les Français restés fidèles à leur pays : mais elle avait accueilli, appelé les Français réfractaires; elle leur avait offert des arpens et des serfs pour former des établissemens dans ses déserts, exigeant d'eux toutefois un serment humiliant, qui répugnait autant à la raison qu'à la liberté (1).

(1) L'impératrice de Russie, par son ukase du mois de février 1793, en défendant toute communication politique ou commerciale avec la France, avait enjoint aux Français résidans en Russie de quitter cet empire dans le délai de trois semaines, ou de prêter le serment ci-après, également exigé des Français qui viendraient s'y établir; ces derniers devaient en outre être munis d'un *certificat* des princes frères de Louis XVI.

« Je soussigné jure par le Dieu tout puissant et par son saint évan-
» gile que comme je n'ai jamais donné mon approbation, ni sciemment
» ni de fait, aux principes impies et séditieux qui ont été introduits en
» France, et que je reconnais le gouvernement qui vient d'y être établi
» comme illégitime et usurpé en violation de toutes les lois, ainsi que le
» meurtre du roi très chrétien Louis XVI comme le plus abominable de
» tous les attentats et la plus détestable trahison envers un *souverain*
» *légitime ;* que j'en maudis avec exécration les auteurs, ainsi que tout

Ces divers gouvernemens, celui d'Angleterre surtout, peu satisfaits d'appeler sur la France tous les malheurs d'une guerre que l'usage légitime, portaient encore en son sein les torches de la guerre civile; leurs stipendiés, ramas d'individus qui ne reconnaissent point de patrie, répandus à Paris et dans les départemens, entretenaient avec une sombre activité la corruption, les méfiances, les haines.

Sur un rapport du ministre Lebrun la Convention mit à la disposition du conseil exécutif les sommes qui seraient nécessaires pour secourir les Français expulsés par la violence des pays étrangers, et forcés la plupart d'y abandonner leur fortune; ensuite elle statua sur la police à exercer en France à l'égard des étrangers, écartant toute idée de représaille: en guerre avec les rois, la République était l'amie de tous les peuples. Le décret rendu à ce sujet, basé sur les principes de la morale, de la saine politique, offre un contraste frappant avec les mesures odieuses des gouvernemens despotiques.

RAPPORT *du ministre des affaires étrangères à la Convention nationale.* (*Séance du* 20 *mars* 1793.)

« Citoyen président, c'est avec la plus grande douleur que je soumets à la Convention nationale le récit des cruautés de toute

» homme qui pense bien doit le faire; que je suis convaincu dans ma » conscience de l'excellence de la religion telle que mes ancêtres me » l'ont transmise, et de l'obligation où je suis de demeurer fidèle et » obéissant au roi à qui, suivant l'ordre de la succession, échéait la » couronne de France; je m'engage en conséquence, tant que je jouirai » de la protection assurée que sa majesté l'impératrice de toutes les » Russies a gracieusement daigné m'accorder, d'y vivre dans l'observation des préceptes de la religion dans laquelle je suis né; d'être » soumis aux lois et au gouvernement de S. M. I.; de rompre toute » correspondance dans ma patrie avec les Français qui reconnaissent » la forme monstrueuse de gouvernement qui existe aujourd'hui en » France, et de ne la reprendre qu'après que, l'ordre et la tranquillité » d'un gouvernement légitime dans ce royaume étant rétablis, j'en » aurai reçu la permission de sa majesté l'impératrice. Et dans le cas où » je viendrais à me rendre coupable d'avoir violé ce serment, je me » soumets à toute la sévérité des lois dans cette vie, et pour celle qui » est à venir à l'épouvantable jugement de Dieu. Et pour sceller ce » serment je baise le saint Evangile et la croix de mon sauveur. *Amen.* »

espèce qu'éprouvent en Espagne ceux de nos concitoyens que des affaires particulières ou le commerce ont attirés dans cette contrée.

» J'ai rendu compte précédemment des injustices exercées contre plusieurs individus français, détenus dans les cachots et dépouillés de leur fortune. Ces mesures partielles, dictées par le préjugé et la haine, ont pris depuis quelque temps le caractère d'une proscription générale; des voyageurs, des négocians paisibles, des femmes, des enfans, des vieillards sont expulsés de leurs domiciles; leurs propriétés, tous leurs papiers sont saisis; eux-mêmes sont abandonnés aux besoins de toute espèce, à l'intempérie de la saison, et aux insultes barbares d'un peuple égaré que des prêtres fanatiques excitent au meurtre et à l'assassinat. Un manifeste, qu'on dit être sanctionné par le vice-roi d'Arragon, sollicite les habitans de faire main-basse sur ces malheureuses victimes du despotisme, « pour faire disparaître de la surface de la terre une race perverse également ennemie de Dieu et des rois. »

» C'est en conséquence d'un ordre spécial du roi Charles que se commettent ces atrocités.

» Par l'interprétation très étendue qu'on donne à cet ordre tyrannique, tous les Français qui ne sont pas en Espagne depuis le 10 août, ou qui n'ont pas prêté le serment requis par la cédule du 20 juin, doivent sortir du royaume dans le terme de quarante-huit heures : les individus frappés de cette proscription n'ont que le temps d'en être informés; on les chasse de leurs maisons sans aucun secours, on saisit tous leurs effets; plusieurs ne peuvent sauver les vêtemens nécessaires pour faire leur route; on a vu des femmes ayant des enfans à leur sein exposées presque nues dans les rues, et redoutant à peine la mort, dont les menaçait un peuple armé par le fanatisme. J'épargne à la sensibilité de la Convention une partie des horreurs de ce tableau affligeant. Il est de mon devoir de solliciter son humanité en faveur de ces citoyens que leur malheur et leur attachement inébranlable pour leur patrie ont rendus si intéressans : elle trouvera dans sa sagesse le moyen d'essuyer les larmes de ces infortunés, dont plusieurs ont été plongés dans la plus affreuse misère.

» La Convention nationale sentira aussi qu'il est de sa justice et de sa dignité de venger l'humanité, si cruellement outragée dans les personnes de nos frères, qui, au mépris du droit des gens, des lois de l'hospitalité et des liaisons intimes qui ont subsisté si longtemps entre les deux peuples, au mépris des usages établis chez toutes les nations policées, viennent d'être inhumainement expulsés de l'Espagne et dépouillés de toutes leurs propriétés.

» Mais ce n'est pas seulement le roi Charles qui a provoqué d'une manière aussi outrageante le juste ressentiment de la République.

» L'impératrice de Russie, le roi d'Angleterre, le gouvernement stadhoudérien, la Prusse, l'Autriche, le plus grand nombre des petits despotes de l'Allemagne, l'évêque de Rome ont successivement adopté des mesures également arbitraires et funestes à nos concitoyens: partout des traîtres, qui ne méritent plus le nom de Français, ont été comblés de faveurs; partout les enfans chéris de notre patrie ont été avilis et opprimés. Malgré cet oubli général de tous les principes de l'hospitalité et de la justice, dans presque toute l'Europe la nation française a seule conservé son caractère antique de loyauté et d'humanité; seule elle a accueilli avec intérêt les étrangers de tous les pays; elle les a protégés même; elle leur a laissé la jouissance de plusieurs exemptions et priviléges qui les mettent au-dessus de ses propres citoyens.

» Cependant c'est cette nation seule qui a contre les étrangers les griefs les plus graves : c'est par les étrangers que sont travaillés journellement les citoyens trop faciles à égarer; c'est par les étrangers que se distribue avec profusion l'or qui corrompt une partie du peuple; c'est par eux que se répandent dans le sein de la République les faux assignats, les fausses nouvelles et les faux principes. Quelques uns d'entre eux ont poussé l'audace jusqu'à se former en comité secret pour correspondre avec nos ennemis; ils pénètrent jusque dans les assemblées populaires; ils empoisonnent l'esprit public; ils prêchent au centre de Paris, et même aux portes du sénat national, le mépris des lois, l'insurrection et le carnage.

» Le conseil exécutif a pris toutes les mesures qui dépen-

daient de lui pour déjouer ces complots; mais au défaut d'une loi formelle sur cet objet elles n'ont pas eu tout le succès qu'il avait lieu de s'en promettre.

» Au nom de nos frères inhumainement sacrifiés à la haine des tyrans et à la cupidité de leurs suppôts, au nom de la patrie en danger, je conjure la Convention nationale de prendre de grandes mesures pour manifester à l'Europe entière et son ressentiment des injures faites à nos concitoyens, et sa ferme détermination de mettre à l'abri de toute influence étrangère la tranquillité intérieure de la République, en exposant au glaive de la loi tout étranger sans aveu, tout homme qui ne pourra justifier des motifs qui le fixent parmi nous, sauf les précautions à prendre pour mettre sous la sauve-garde nationale ceux que les persécutions de leurs despotes ou des sentimens sympathiques ou de fraternité auront conduits sur cette terre libre pour y jouir des avantages inappréciables de l'égalité et d'un système social épuré. »

RAPPORT *sur la police à exercer à l'égard des étrangers*, fait par Jean Debry *au nom du comité diplomatique.* (*Séance du* 21 *mars* 1793.)

« Citoyens, le ministre des affaires étrangères vous a demandé hier une détermination qui mît la République à l'abri de toute influence externe, et qui à la fois protégeât les étrangers que des persécutions ou l'amour de la liberté avaient conduits ici pour y jouir des bienfaits d'un système social épuré.

» La République française a voulu se garantir de la malveillance intérieure. La Convention nationale doit concilier autant qu'il lui est possible la justice d'un temps tranquille avec celle d'un temps orageux et difficile, et le sentiment qui s'attache à quelques individus avec cette affection profonde, cette grande humanité qui embrasse tout un peuple.

» Qu'il y ait en France d'infâmes distributeurs des guinées de M. Pitt et des piastres de Madrid; si la morale des rois ne nous en rendait certains, les troubles combinés, les mouvemens factices, les cris et les libelles séditieux nous en avertiraient.

» Mais en éloignant du sein du peuple ceux qui pourraient l'égarer, avons-nous dû confondre ceux dont les sentimens sont en harmonie avec les siens? Avons-nous dû regarder comme criminels ou prêts à le devenir ceux qui depuis longtemps, et dans les campagnes, et dans les ateliers, et dans nos bataillons, ont combattu pour cette liberté, ont adopté pour leur patrie celle qui sera un jour la mère-patrie des peuples libres de l'Europe, ceux enfin qui, sur ces tables éternelles recouvrées par nos soins, ont su comme nous, comme les peuples de la Belgique et les habitans de la Savoie, lire cette maxime gravée entre les mots *nature* et *société : tous les hommes sont frères*.

» Une multitude d'ouvriers nés en pays étrangers sont venus et viennent encore habiter le sol de la France; nos manufactures, nos ateliers en sont peuplés : les renverrez-vous chez eux? et leur naissance, en brisant leurs liens adoptifs, les remettra-t-elle sous la colère de leurs despotes? Si vous faites une exception, dès lors votre loi est mauvaise; c'est tenir une porte ouverte au crime, à la malveillance, aux agens criminels des cours étrangères. Dans une classe plus aisée beaucoup de ces étrangers, résidans dans notre sein, servent à neutraliser le poison semé dans les journaux esclaves des ministères anglais, prussien et espagnol; et ce n'est pas sans doute pour des législateurs dont l'opinion publique fait la force que ce motif sera sans poids. Beaucoup aussi donnent des travaux, des secours à la classe indigente; ils le font surtout dans ces cités populeuses où les aisances de la vie et les productions des arts les attirent, mais où constamment le crime semble épier la misère et l'infortune pour les égarer.

» Distinguer les étrangers par les époques de leur arrivée en France était un moyen incomplet, fautif, et surtout injuste; car, ainsi qu'on vous l'a observé hier, des étrangers amis des champions du despotisme dans l'Assemblée constituante n'ont pas quitté la France depuis cette époque; ils ont obtenu des certificats dans les sections aux heures où l'ouvrier va se reposer, où l'intrigant vient y conspirer; et, tranquilles dans les salons en attendant *Brunswick*, leurs vœux l'appellent chaque jour; tandis que ces étrangers, ouvriers et soldats, atti-

rés chez vous par vos décrets, même avant et depuis le 10 août, bénissent la liberté, et certes ne doivent pas avoir lieu de craindre qu'en un laps de six mois ils aient été demandés, rentés et chassés. Que fallait-il donc faire? Etablir des conditions telles et si justement calculées que l'aristocrate seul ne pût les remplir, ou tremblât de se soumettre à la chance terrible qui le menacerait sans relâche; confier l'exercice de cette nouvelle fonction à des délégués du peuple choisis exprès, choisis par lui, choisis au milieu de lui; donner au peuple l'assurance que ces fonctionnaires, qui tiendront entre leurs mains des gages de sa sûreté, ne seront pas livrés au vote des intrigans, et ne se laisseront pas aller eux-mêmes aux conseils de la partialité ou de l'insouciance à l'heure où le besoin ou la lassitude lui font abandonner les assemblées publiques; enfin faire aboutir tous ces fils au centre commun où ils doivent se rallier et d'où part le mouvement, à la Convention: c'est ce que votre comité diplomatique a tenté d'exécuter.

» Mais il n'aurait encore rempli qu'imparfaitement vos intentions si dans cette délibération, dont le résultat doit être de repousser loin de nous les brandons de la discorde, il n'avait porté son attention que sur une section des ennemis intérieurs de notre liberté. Oui, sans doute, les orages partis des forêts de l'Autriche ou des côtes britanniques ont amené sur notre terre des insectes destructeurs; mais dans ce gouffre d'abus que la révolution a découverts combien de reptiles impurs nous appartiennent! Avons-nous oublié nos prêtres fanatiques, nos nobles par nature, nos émigrés, furieux de n'avoir pas encore tué leur patrie, et ces conspirateurs éternels qui trouvent dans la honte d'une défaite un aliment à leur rage, et qui savent si bien que le crime ne se soutient que par le crime? Tyrans nouveaux, qui n'êtes pas morts le 21 janvier, votre masque va tomber, et nous combattrons au jour!

» Jusques à quand, citoyens, serons-nous dupes des moyens qu'ils emploient! Leurs discours respirent l'excès de la liberté... Je le crois; ils ne peuvent la perdre que par ses excès. Leur luxe n'insulte plus... Je le crois; il les trahirait. On les voit remplis, consumés d'affection pour la cause populaire... Certes la triste épreuve qu'ils ont faite en l'attaquant de front leur a

fait prendre une autre marche : ils combattent le peuple avec le peuple lui-même ; ils l'isolent, ils l'individualisent pour réduire à rien cette force qui les effraie. Je ne cesserai de le dire, il faut autre chose qu'une *motion* insensée pour être *patriote*. Dans ces déclamations virulentes d'aristocrates déguisés pour détruire l'autorité nationale je les entends encore, comme jadis, mugir ces mots : *la populace ! la canaille !* et à travers les honorables vêtemens de l'indigence qu'ils affectent de porter, oui, je vois encore les antiques livrées de leur orgueil.

» Vous avez enfin ouvert l'urne du bien social ; des décrets consolans se sont succédés rapidement dans vos dernières séances : travaux publics, secours publics, partage des communaux, garantie des propriétés, impôt progressif. Hé bien, à chacune de ces lois vous avez acquis le droit d'être sévères ; et quoi qu'on ait dit de la Convention, j'oserai répondre que la malveillance ne trouvera pas ici une seule voix pour appui ; car ce n'est pas nous qu'une injustice pourrait acheter, et les Pitt et les Georges seront encore longtemps avant de pouvoir tarifer nos probités. Ainsi donc, ces derniers efforts de l'aristocratie agonisante, le peuple, maintenant éclairé, vous aidera à les repousser : le peuple aussi a ses droits à défendre, et ses espérances à conserver ; le frère, l'ami, l'épouse, l'enfant de l'indigent sont aussi des propriétés qui lui sont chères, et ce n'est pas au moment où toute la sollicitude du législateur est pour lui qu'il tentera de s'en détacher.

» Ces considérations nous ont fait penser que les principes qui nous avaient dirigés dans le décret relatif aux étrangers devaient s'appliquer dans la République aux hommes que personne n'avouerait. Tout homme doit au magistrat de lui faire connaître par quel moyen il existe ; si c'est son travail qui le nourrit, si c'est le produit du vice qui le corrompt, ou si la société a une dette à lui payer : tout individu doit justifier qu'il n'est point redevable envers la patrie : enfin, dans des temps orageux, l'individu qui n'offre pas une caution suffisante de ses intentions civiques est justement suspect, et les mesures que dicte l'intérêt général sont réclamées par la liberté et par l'humanité ; il faut qu'alors la patrie offre à l'homme qui se trouve

ou dans l'erreur ou dans le besoin des moyens suffisans de se réintégrer dans la plénitude de ses droits sans mettre en danger ceux des autres.

» Citoyens, cette crise même où nous nous trouvons, et qui, chacun en convient, nécessite des dispositions extraordinaires, aura servi éminemment la chose publique si elle peut ramener entre les patriotes la confiance et l'intimité, sans lesquelles vous n'avez point de succès à espérer, avec lesquelles toutes les lois s'exécutent comme si elles n'étaient que l'expression de la volonté de chacun. Tous les patriotes doivent se serrer, car le danger est commun! Quel est celui d'entre nous qui serait épargné? Quel est celui qui voudrait de la honteuse exception du fer des aristocrates? Quel est celui qui n'a pas maudit le despotisme? Aucun. On a depuis quelques jours beaucoup parlé de réunion dans la Convention nationale : je n'en connais qu'une qui soit possible; c'est celle qui aurait pour objet de lui rendre enfin le caractère qu'elle doit avoir; c'est celle qui, sans sacrifier les passions privées, mettraient sans cesse au-dessus d'elles l'intérêt du peuple.

» Environnés de dangers, de précipices, d'erreurs; placés en quelque façon sur le cratère d'un volcan, à l'ouverture d'une campagne qui peut être difficile, nous devons montrer un front que les succès n'enorgueillisent pas, mais aussi qui ne se laisse point abattre par les revers; car les revers sont des événemens inévitables dans une guerre.

» Je ne puis m'empêcher de terminer par une considération qui nous est personnelle. Si le vœu de nos commettans ne nous avait placés ici, la plupart d'entre nous nous serions à l'armée, nous nous aiderions, nous nous aimerions peut-être; au moins, après avoir fait honte aux lâches, nous ne tirerions pas les uns sur les autres... L'armée est l'avant-garde de la République, et la Convention en est le bataillon sacré; c'est celui qui donnera le dernier, mais qui donnera s'il le faut!

» Hé quoi! après avoir perdu quatre grandes batailles rangées, les Romains, qui n'étaient pas un peuple de quatre millions d'hommes armés, n'ont pas désespéré de la République, et ils ont détruit Carthage! Et nous!...

» Ah! voyez le dévouement courageux de cette jeunesse

patriote, le printemps de la France! Paris, cette fille aînée de la liberté, Bordeaux, la Rochelle, Toulouse, Marseille, Tarbes, toutes ces cités qui sont de la famille, et qui toutes ont fourni le double, le triple de leur contingent! Frappez donc les ennemis de l'intérieur, et prononcez sans hésiter que la République est invincible! L'Europe entière répondra à votre voix : *ils ont dit la vérité!* »

DÉCRET. — *Du* 21 *mars* 1793, *an* 2 *de la République.*

« La Convention nationale, considérant qu'à l'époque où des despotes coalisés menacent la République, plus encore par les efforts de leurs intrigues que par le succès de leurs armes, il est de son devoir de prévenir les complots liberticides;

» Considérant qu'ayant reçu du peuple français la mission de lui présenter une Constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité, elle doit en redoublant de surveillance empêcher que les ennemis de l'intérieur ne parviennent à étouffer le vœu des patriotes, et ne substituent des volontés privées à la volonté générale;

» Voulant enfin donner aux magistrats du peuple tous les moyens d'éclairer le mal et d'en arrêter les progrès, décrète ce qui suit :

» Art. 1. Il sera formé dans chaque commune de la République, et dans chaque section des communes divisées en sections, à l'heure qui sera indiquée à l'avance par le conseil général, un comité composé de douze citoyens.

» 2. Les membres de ce comité, qui ne pourront être choisis ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs de l'endroit et les agens des ci-devant seigneurs, seront nommés au scrutin et à la pluralité relative des suffrages.

» 3. Il faudra pour chaque nomination autant de fois cent votans que la commune et section de commune contiendra de fois mille âmes de population.

» 4. Le comité de la commune, ou chacun des comités des sections de commune, sera chargé de recevoir pour son arrondissement les déclarations de tous les étrangers actuellement résidans dans la commune, ou qui pourront y arriver.

» 5. Ces déclarations contiendront le nom, âge, profession, lieu de naissance et moyens d'exister du déclarant.

» 6. Elles seront faites dans les huit jours après la publication du présent décret; le tableau en sera affiché et imprimé.

» 7. Tout étranger qui aura refusé ou négligé de faire sa déclaration devant le comité de la commune ou de la section sur laquelle il résidera, dans le délai ci-dessus prescrit, sera tenu de sortir de la commune sous vingt-quatre heures, et sous huit jours du territoire de la République.

» 8. Tout étranger né dans les pays avec les gouvernemens desquels les Français sont en guerre qui en faisant sa déclaration ne pourra pas justifier devant le comité ou d'un établissement formé en France, ou d'une profession qu'il y exerce, ou d'une propriété immobilière acquise, ou de ses sentimens civiques, par l'attestation de six citoyens domiciliés depuis un an dans la commune ou dans la section, si la commune est divisée en sections, sera également tenu de sortir de la commune sous vingt-quatre heures, et sous huit jours du territoire de la République.

» Dans le cas contraire il lui sera délivré un certificat d'autorisation de résidence.

» 9. Les étrangers qui n'auront pas en France de propriété, ou qui n'y exerceront pas une profession utile, seront tenus, sous les peines ci-dessus portées, outre le certificat de six citoyens, de donner caution jusqu'à concurrence de la moitié de leur fortune présumée.

» 10. Tous ceux que les dispositions des précédens articles excluraient du territoire français et qui n'en seraient pas sortis au délai fixé seront condamnés à dix ans de fers, et poursuivis par l'accusateur public du lieu de leur résidence.

» 11. Les déclarations faites devant le comité seront, en cas de contestation soit sur lesdites déclarations, soit sur la décision, portées devant le conseil général ou devant l'assemblée de la section, qui statueront sommairement et définitivement; et à cet effet, lorsque le conseil général ou les sections d'une commune suspendront leur séance, il sera préalablement indiqué sur le registre l'heure à laquelle le retour de la séance sera fixé.

» 12. Hors les cas de convocation extraordinaire, desquels l'objet, la nécessité et la forme seront constatés sur le registre, toute délibération arrêtée dans l'intervalle de suspension des séances est annulée par le fait; le président et le secrétaire qui l'auraient signée seront poursuivis devant le tribunal de police correctionnelle, et condamnés à trois mois de détention.

» 13. Tout étranger saisi dans une émeute, ou qui serait convaincu de l'avoir provoquée ou entretenue par voie d'argent ou de conseil, sera puni de mort.

» Titre II. Art. 1er. Tout citoyen ou fils de citoyen âgé de dix-huit ans et au dessus sera tenu, huitaine après la publication de cette loi, de justifier devant le conseil général de la commune, ou au comité des douze de sa section, 1° du lieu de sa naissance; 2° de ses moyens d'exister; 3° de l'acquit de ses devoirs civiques; après quoi, et sur l'attestation de quatre citoyens domiciliés depuis un an dans la commune, ou dans la section si la commune est divisée en sections, il lui sera délivré une nouvelle carte civique. »

RÉUNION DE DIVERS PAYS A LA FRANCE. — ÉVACUATION DE LA BELGIQUE.

Les principes proclamés par la Convention nationale, et portés au-delà des frontières par les armées républicaines, avaient donné aux Français et des alliés et des frères. Les vœux *librement émis par les peuples*, et transmis publiquement par leurs commissaires, étaient toujours la base et la condition des décrets de réunion : les objections relatives à l'agrandissement de territoire et de population, faiblement reproduites, étaient aussitôt combattues par les mêmes argumens que Grégoire avait exposés dans son rapport sur la Savoie. (*Voyez* plus haut.) La République se trouvait d'ailleurs dans une position telle qu'elle devait s'attacher tous les pays qui secouaient l'esclavage, afin d'opposer sur tous les points des barrières aux efforts de la coalition couronnée. Que si quelques membres se récriaient contre la promptitude avec laquelle la Convention décrétait ces réunions, souvent dans la même séance où elles étaient sollicitées, Danton leur répondait, soutenu d'une immense majorité : — Je ne demande rien à votre enthousiasme, mais tout à votre raison, mais tout aux intérêts de la République française. N'avez-vous pas préjugé ces réunions quand vous avez décrété une organisation provisoire pour les pays qui seraient occupés par vos armées ? Vous avez tout consommé par cela seul que vous avez dit aux amis de la liberté : organisez-vous comme nous. C'était leur dire : nous accepterons votre réunion si vous la proposez. Hé bien, ils la proposent aujourd'hui. Les limites de la France sont marquées par la nature ; nous les atteindrons dans leurs quatre points, à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées ! On vous menace des rois ! Vous leur avez jeté le gant ; ce gant c'est la tête d'un roi ; c'est le signal de leur mort prochaine ! — D'autres orateurs, remontant à l'origine de la division des pays voisins des frontières, s'appuyant des traités, des partages d'*âmes* et d'*arpens* de l'ancienne diplomatie, démontraient que ces réunions étaient de légitimes restitutions faites à la France.

Le 4 février 1793 réunion à la République du comté de Nice, sous la dénomination de département des *Alpes-Maritimes.* (Quatre-vingt-cinquième département.) — Le 14 réunion de la principauté de Monaco, incorporée au département des Alpes-Maritimes.

Le 2 mars 1793 réunion du Hainaut, formant un quatre-vingt-sixième département, sous le nom de *Jemmapes.*

Le 23 mars 1793 réunion du pays de Porentrui, sous le nom de département du *Mont-Terrible.* (Quatre-vingt-septième département.)

Le 30 mars 1793 réunion de la ville de Mayence et communes en dépendant. (On verra plus tard ce pays former le département du *Mont-Tonnerre.*)

Dans les mois de février et mars 1793 réunions partielles et successives des villes de Bruxelles, Liége, Gand, Louvain, Mons, etc., etc. (On verra plus tard aussi la réunion générale de la Belgique, et sa division par départemens.

Dans les mêmes mois réunion de la principauté de Salm, du bailliage de Schambourg, des pays et communes qui étaient sous la dépendance du duc de Deux-Ponts, des princes de Nassau, de Wied-Runck, de Hesse-Darmstadt, du seigneur de Gatchkart, etc.; ces pays répartis entre les départemens du Bas-Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges.

Ces réunions prononcées, la République, jusque là triomphante, fut contrainte d'abandonner aux vengeances de leurs anciens tyrans la plupart des peuples qu'elle avait adoptés. La trahison de Dumourier entraîna la perte de la Belgique, totalement évacuée dans les derniers jours de mars 1793. Alors la coalition contre la France devint générale ; la France seule lutta contre toute l'Europe. (Le Danemarck excepté.)

En même temps encore la guerre civile de la Vendée, devenue plus active, déchirait le sein de la République.

Mais au milieu de tant de périls tout bon Français répétait la prière des Carthaginois : *O Dieu, nous vous remerçions de nous avoir placés entre la victoire ou la mort!*

Adresse *de la Convention nationale aux Français sur la coalition des rois contre la République;* rédigée par Isnard. (*Adoptée par la Convention dans la séance du* 23 *février* 1793.)

« Français, tel est le malheur d'un peuple qui s'est donné des rois qu'il ne peut en secouer le joug sans entrer en guerre avec les tyrans étrangers !

» A peine vous proclamâtes votre souveraineté que l'empereur et le roi de Prusse armèrent contre vous : aujourd'hui, que vous avez proclamé la République, tous les despotes ont résolu votre ruine. Ceux qui ne vous ont pas déjà forcés à la guerre ne temporisent peut-être que pour mieux vous tromper, et il n'est que trop vrai que la France libre va lutter seule contre l'Europe esclave. Hé bien, la France triomphera si sa volonté est ferme et constante! Les peuples sont plus forts que les armées ; ceux qui combattirent pour établir leur indépendance furent toujours vainqueurs : rappelez-vous les révolutions de la Suisse, de la Hollande, des Etats-Unis.

» Les nations libres trouvent des ressources dans les plus grandes extrémités : Rome réduite au Capitole ne s'en relève que plus terrible. Voyez ce que vous avez fait vous-mêmes lorsque les Prussiens ont souillé votre territoire! Toujours l'enthousiasme de la liberté triomphe du nombre ; la fortune sourit à l'audace, et la victoire au courage. Nous en appelons à vous, vainqueurs de Marathon, de Salamine et de Jemmapes! République naissante, voilà tes modèles, et le présage de tes succès! Tu étais réservée à donner à l'univers le spectacle le plus étonnant; jamais cause pareille n'agita les hommes et ne fut portée au tribunal de la guerre : il ne s'agit pas de l'intérêt d'un jour, mais de celui des siècles ; de la liberté d'un peuple, mais de celle de tous!

» Français, que la grandeur de ces idées enflamme ton courage! Ecrase tous les tyrans plutôt que de redevenir esclave... Esclave! Quoi! des rois nouveaux s'engraisseraient encore de ton or, de tes sueurs et de ton sang! des parlemens impitoyables disposeraient à leur gré de ta fortune et de ta vie!

un clergé fanatique décimerait de nouveau tes moissons ! une noblesse insolente te foulerait encore du pied de l'orgueil ! l'égalité sainte, la liberté sacrée, conquises par tant d'efforts, te seraient ravies ! ce bel empire, héritage de tes ancêtres, serait démembré ! Quoi ! plus de patrie ! plus de Français ! et la génération présente serait destinée à ce comble d'ignominie ! elle aurait à rougir aux yeux de l'Europe et de la postérité ! Non ! nous disparaîtrons de la terre, ou nous y resterons Français indépendans !

» Allons, que tous les vrais républicains s'arment pour la patrie ! que le fer et l'airain se changent en foudres de guerre, et nos forêts en vaisseaux ! que la France, comme on l'a dit, ne soit qu'un camp, et la nation une armée ! que l'artisan quitte son atelier ! que le commerçant suspende ses spéculations ! il est plus pressant d'acquérir la liberté que les richesses : que les campagnes ne retiennent que les bras qui leur sont nécessaires ! avant d'améliorer nos champs il faut les affranchir : que ceux qui ont quitté leurs drapeaux rougissent de laisser flétrir leurs lauriers ! que le jeune homme surtout vole à la défense de la République ! il est juste qu'il combatte avant le père de famille.

» Et vous, mères tendres, épouses sensibles, jeunes Françaises, loin de retenir dans vos bras les citoyens qui vous sont chers, excitez-les à voler à la victoire ! Ce n'est plus pour un despote qu'ils vont combattre ; c'est pour vous, vos enfans, vos foyers ! Au lieu de pleurer sur leur départ, entonnez comme les Spartiates des chants d'allégresse, et en attendant leur retour que vos mains leur préparent des vêtemens et leur tresse des couronnes !

» Amour de la patrie, de la liberté, de la gloire, passion conservatrice des républiques, source d'héroïsme et de vertus, embrâsez les âmes ! Jurons tous sur le tombeau de nos pères et le berceau de nos enfans, jurons par les victimes du 10 août, par les ossemens de nos frères encore épars dans les campagnes, que nous les vengerons ou mourrons comme eux !

» Quant à vous, hommes opulens, qui, plus égoïstes que républicains, ne soupirez qu'après le repos pour obtenir bientôt la paix, aidez-nous à vaincre ! Si, amollis par l'oisiveté,

vous ne pouvez supporter les fatigues de la guerre, ouvrez vos trésors à l'indigence, et présentez des défenseurs qui vous suppléent. Tandis que vos frères triomphaient dans la Belgique et aux Alpes, qu'aux prises avec les frimas, la faim et la mort, ils gravissaient des montagnes, escaladaient des remparts, vous dormiez dans les bras de la mollesse, et vous refuseriez des secours pécuniaires! L'or est-il donc plus précieux que le sang? Si votre civisme ne vous engage pas à des sacrifices, que votre intérêt du moins vous y force; songez que vos propriétés et votre sûreté dépendent des succès de la guerre: la liberté ne peut périr sans que la fortune publique soit anéantie, et la France bouleversée. Si l'ennemi triomphe, malheur à ceux qui auront des torts envers la patrie! Riches, remplissez vos devoirs envers elle si vous voulez qu'elle soit généreuse envers vous: trop souvent on n'est victime que parce qu'on a refusé d'être juste. Quelles que soient vos opinions, notre cause est commune; nous sommes tous passagers sur le vaisseau de la révolution: il est lancé; il faut qu'il aborde ou qu'il se brise; nul ne trouvera de planche dans le naufrage. Il n'est qu'un moyen de nous sauver tous; il faut que la masse entière des citoyens forme un colosse puissant, qui, debout devant les nations, saisisse d'un bras exterminateur le glaive national, et, le promenant sur la terre et les mers, renverse les armées et les flottes!

» Sociétés populaires, remparts de la révolution, vous qui enfantâtes la liberté et qui veillez sur son berceau, créez-lui des défenseurs; par vos discours, vos exemples, imprimez un grand mouvement, et élevez les âmes au plus haut degré d'enthousiasme!

» Guerriers qui à la voix de la patrie allez vous rendre dans les camps, nous ne chercherons point à exciter votre courage; Français et républicains, vous êtes pleins d'honneur et de bravoure; mais nous vous recommandons au nom du salut public l'obéissance à vos chefs et l'exacte discipline: sans discipline point d'armée, point de succès; sans elle le courage est inutile et le nombre impuissant; elle supplée à tout, et rien ne la supplée.

» Vous, vainqueurs de Valmy, de Spire et d'Argone, lais-

serez-vous périr une patrie que vous avez une fois sauvée? Non, vous les vaincrez ces nouvelles phalanges que vomit le nord! et l'Anglais aussi sera vaincu sur l'élément théâtre de sa puissance! Qu'ils volent sur les vaisseaux de la République nos braves marins! L'armée navale, aussi brûlante de patriotisme que l'armée de terre, doit marcher comme elle de victoire en victoire; débarrassée d'une vile noblesse, elle est invincible. Marine commerçante, sous le règne du despotisme, qui t'abreuvait d'humiliations, tu enfantas Jean-Bart, Duquesne, Dugué-Trouin; que ne feras-tu pas sous le règne de l'égalité! Ne borne plus les combats de mer à l'explosion du canon; l'homme libre qu'on attaque doit se battre avec rage: nos grenadiers enlèvent les batteries avec la baïonnette; on a vu de nos hussards combattre à cheval sur des remparts : toi, tente les abordages la hache à la main; qu'ils tombent sous tes coups ces fiers insulaires despotes de l'Océan!

» Matelots, soldats, qu'une émulation salutaire vous anime, et que des succès égaux vous couronnent! Si vous êtes vaincus la France devient la risée des nations et la proie des tyrans. Voyez ces féroces vainqueurs se précipiter sur elle! Ils outragent, ils dévastent, ils égorgent! Ils ne trouvent pas assez de victimes pour assouvir les mânes de Capet. A la lueur de Paris incendié regardez ces échafauds dressés par la vengeance, et où des bourreaux traînent vos amis et vos frères! Votre défaite couvre la terre de deuil et de larmes; la liberté fuit ces tristes contrées, et avec elle s'évanouit l'espérance du genre humain: longtemps après que vous ne serez plus des malheureux viendront agiter leurs chaînes sur vos tombeaux, insulter à votre cendre. Mais si vous êtes vainqueurs c'en est fait des tyrans; les peuples s'embrassent, et, honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre; on vous proclame les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la République, les régénérateurs de l'univers; la nation, qui vous doit tout, vous comble de bienfaits!

» Et vous qui mourrez au champ d'honneur rien n'égalera votre gloire! La patrie reconnaissante prendra soin de vos familles, burinera vos noms sur l'airain, les creusera dans le marbre, ou plutôt ils demeureront gravés sur le frontispice du

grand édifice de la liberté du monde. Les générations en les lisant diront : *Les voilà ces héros français qui brisèrent les chaînes de l'espèce humaine, et qui s'occupèrent de notre bonheur lorsque nous n'existions pas !*

» Heureuse France! telles sont les hautes destinées qui s'ouvrent devant toi ! Loin de t'étonner de leur grandeur, parcours-les avec héroïsme ; que l'histoire ne trouve dans ses fastes rien qui ressemble à tes triomphes ; efface tout à coup la gloire des républiques de la Grèce et de Rome ; fais plus en une année sous le règne de la liberté que tu n'as fait en quatorze siècles sous le règne des rois ; que l'étranger ne parle de ta République qu'avec respect, et d'un citoyen français qu'avec admiration !

» Pour nous, fermes à notre poste, nous promettons de donner l'exemple du civisme, du courage, du dévouement ; nous imiterons s'il le faut ces sénateurs romains qui attendirent la mort sur leurs chaises curules. On vous dit que nous sommes divisés : gardez-vous de le croire ; si nos opinions diffèrent nos sentimens sont les mêmes ; en variant sur les moyens nous tendons au même but. Nos délibérations sont bruyantes..... Hé comment ne pas s'animer en discutant d'aussi grands intérêts ! C'est la passion du bien qui nous agite à ce point ; mais une fois le décret rendu, le bruit finit, et la loi reste.

» Peuple, compte sur tes représentans ! Quels que soient les événemens, ils lutteront avec force contre la fortune et les hommes ; jamais ils ne transigeront en ton nom avec la tyrannie. Lorsque nous avons été constitués en Convention nous avons cru entendre la voix de la patrie qui nous criait : — Va, et rends-moi libre! Assure mon bonheur futur aux dépens de ma tranquillité présente. Si pour cesser d'être esclave il faut vaincre l'Europe, parle ; je lutterai contre elle! et surtout, quelles que soient mes dépenses, mes fatigues, mes périls, ne me donne une paix définitive qu'avec une entière indépendance !—

» O patrie ! nous avons prêté l'oreille à ce sublime langage ; il reste empreint dans nos cœurs ; il servira de règle à notre conduite, et tu seras sauvée ! »

SUITE DU LIVRE PREMIER. — INTÉRIEUR.

Le salut de la République n'était pas seulement compromis aux armées par les défaites et par la trahison; un funeste état de guerre continuait d'exister entre les représentans du peuple : c'est cette guerre que nous allons reprendre et suivre.

Dans le tableau des premières délibérations de la Convention (tome X) on a vu s'établir la division entre ses membres. Le procès de Louis XVI, en aigrissant encore les passions, apporta néanmoins une espèce de trève aux reproches, aux accusations qui avaient éclaté dès les premières séances : ce procès terminé, les combats recommencèrent.

DES ÉVÉNEMENS DE SEPTEMBRE.

Un décret, rendu le 20 janvier 1793 (tome X, page 514), avait ordonné des poursuites contre les auteurs des massacres de septembre et contre les complices de la cour ; ce décret, qui devait être un gage de paix pour les deux partis, aggrava la désunion. Des faits, des souvenirs déchirans ne tardèrent pas à être remis à l'ordre du jour. (1)

Pétition *faite à la Convention nationale par la société des défenseurs de la République, séante aux Jacobins de la rue Saint-Honoré. (Lue par un membre de cette société dans la séance de la Convention du 8 février* 1793.)

« Représentans du peuple, après quatre ans de trahisons de la part d'une cour perfide et de mandataires infidèles, Paris s'est levé pour la seconde fois : le courage des citoyens et des fédérés a terrassé le despotisme, et le roi assassin est descendu du trône pour monter à l'échafaud.

» Nous espérions que cette leçon terrible ferait trembler les ennemis de la liberté ; mais ils n'en sont devenus que plus audacieux. Une main sacrilége a enfoncé le poignard dans le sein d'un de nos représentans ; d'autres sont encore menacés : nous

(1) *Voyez* sur les journées de septembre Louvet, Roland, Robespierre, Pétion, Tallien, Garat, etc., tome X.

jurons de venger sa mort dans le sang de tous les ennemis du peuple.

» Tous les tyrans se liguent contre nous; et c'est dans le moment que nous allons les combattre que vous avez rendu un décret qui ordonne de poursuivre les prétendus auteurs des journées des 2 et 3 septembre! Poursuivez donc aussi les auteurs des massacres du Champ de Mars, de la Chapelle et de Nanci! Poursuivez donc aussi les auteurs des pétitions contre-révolutionnaires!

» Représentans, ces journées, sur lesquelles on affecte de s'apitoyer éternellement, ne sont point telles qu'on se plaît à le répandre. Le peuple ne savait-il pas que pendant que le traître Louis allait effectuer une seconde évasion les scélérats détenus à dessein dans les prisons par des tribunaux contre-révolutionnaires devaient en sortir tout à coup, se joindre aux chevaliers du poignard, et égorger les patriotes? Pouvait-il surtout l'oublier dans le moment où il voyait s'avancer contre lui soixante mille esclaves appelés par son ancien tyran?

» Le premier mouvement de ceux qui s'armèrent pour aller à la rencontre des satellites de Brunswick fut de mettre leurs femmes et leurs enfans à l'abri de toute atteinte; ils se portèrent aux prisons, punirent les conspirateurs, et mirent en liberté les innocens : libres après cela de toute inquiétude, ils marchèrent fièrement à l'ennemi.

» Voilà les événemens qui ont donné lieu aux aristocrates et aux modérés de calomnier le peuple de Paris.

» Représentans, ceux qui font un crime au peuple des premières journées de septembre sont les mêmes qui applaudissaient à celle du 17 juillet : ils seraient déplorables ces événemens dans un temps calme; mais au sein d'une révolution orageuse, à la suite d'une insurrection sanglante, ne peut-on donc les excuser?

» Si la morale les réprouve la politique les justifie, et il en sera ainsi toutes les fois qu'au lieu de faire pour, on fera contre le peuple, qui dans sa juste vengeance peut se tromper; et, comme l'a dit un de vos membres, Isnard, *les vengeances populaires sont un supplément au silence des lois*. Et nous aussi, qu'on accuse de cannibalisme, nous pleurons de bonne

foi les innocens, n'y en eût-il qu'un seul ; et s'il en a péri est-ce au peuple qu'il faut s'en prendre? Non; il faut toujours reprocher les écarts du peuple à ceux qui les provoquent en investissant les traîtres d'un brevet d'impunité.

» Mais quels sont donc ceux que l'on voudrait poursuivre? Est-ce le peuple de Paris et les fédérés ? Vous auriez alors huit cent mille hommes à punir. Est-ce une poignée de brigands soldés, comme le prétendent les aristocrates et les modérés? Dans cette hypothèse le peuple serait encore complice, puisque par son silence il aurait adhéré à leurs exécutions.

» Cette procédure ridicule qu'on veut intenter contre les auteurs des journées de septembre n'est qu'un échafaudage contre-révolutionnaire, bâti par les ennemis de la République. C'est pour leur arracher le masque que nous venons à votre barre vous demander le rapport du décret qu'ils vous ont surpris. Vous le devez au peuple; encore plus à votre gloire; et si ce que nous vous disons ne suffisait pas nous citerions un rapport que vous a fait le ministre de la justice (1), qui a pensé comme nous.

» Ce décret a déjà donné lieu à une procédure dans la ville de Meaux : plusieurs de nos frères sont dans les fers, et prêts à perdre la vie. Cinquante pères de famille ont abandonné leurs femmes et leurs enfans pour se soustraire aux persécutions des traîtres qui au nom de la loi veulent assassiner le peuple. Nous devons obéir à la loi, sans doute ; mais si elle est mauvaise nous avons le droit de réclamer contre elle, et d'invoquer la loi suprême, qui est le salut du peuple.

» Nous demandons donc que vous ordonniez que nos frères de Meaux soient mis en liberté, en vous observant qu'il existe une loi qui annulle toutes les procédures faites et à faire pour cause de révolution. » (2)

La lecture de cette pétition, faite avec assurance par un membre de la société des Jacobins (3), avait excité divers

---

(1) *Voyez* tome X, page 136.
(2) *Voyez* tome V, page 80.
(3) Roussillon, commissaire rédacteur, électeur de la section de Marseille.



J. D. Lanjuinais,
de l'assembl^e constituante, de la convention, du conseil des anciens, Sénateur, Pair de France, etc; né à Rennes en 1754.

mouvemens dans l'Assemblée : d'une part on réclamait l'ordre du jour avec une sorte d'indignation ; de l'autre on demandait le rapport du décret du 20 janvier : de tout côté des orateurs se précipitent à la tribune.

Jambon Saint-André.

« Une grande révolution ne peut s'opérer que par un grand mouvement : on y trouve à côté des actes les plus éclatans de générosité, de grandeur d'âme, des traits qu'il faut autrement qualifier ; de grands maux accompagnent alors de grands biens : mais si l'on ne tirait le rideau sur les premiers, jamais une révolution ne serait possible, jamais un grand peuple ne pourrait remonter à la liberté. La France, esclave depuis des siècles, courbée sous le joug de ses rois et de ses prêtres, a voulu briser ce joug avilissant ; mais elle n'a pu le briser sans une commotion violente. Montrez-vous grands et généreux ; faites par esprit de patriotisme ce que les réviseurs firent par esprit d'aristocratie : ils accordèrent une amnistie dans laquelle les contre-révolutionnaires de Nîmes, de Montauban, etc., trouvèrent l'impunité de leurs assassinats médités, réfléchis, préparés avec lenteur. Avec combien plus de raison ne devez-vous pas pardonner à des hommes dont les mains se sont, il est vrai, souillées de sang, mais dont les intentions étaient pures ! Ce n'est pas que je regarde de sangfroid ces tableaux déchirans, qui font gémir l'humanité, la philosophie ; mais, plutôt que d'enlever des pères à leurs enfans, des enfans à leurs pères, ne vaut-il pas mieux couvrir leurs fautes d'un voile de générosité ? Vous donnerez par là une grande preuve des sentimens philantropiques qui vous animent. Après cette indulgence vous arriverez à toute la sévérité des principes ; vous direz : *nous avons pardonné ce que la révolution exigeait ; mais à présent toute tête pliera sous le joug de la loi.* Je demande le rapport du décret. »

Lanjuinais.

« Je n'ignore pas les provocations au meurtre qui se répètent souvent dans les lieux d'où vient cette pétition, et qui nous sont transmises par des journaux plus ou moins fidèles ; je comprends

bien l'extrême latitude de ces paroles que les pétitionnaires ont osé prononcer à votre barre : *nous jurons de massacrer tous les ennemis du peuple*... Cependant je viens m'élever contre leur demande : la justice, la sûreté de l'Etat, votre honneur, enfin le salut de la République exigent que cette demande soit rejetée.

» Il s'est élevé des nuages sur la nature de ces affreuses exécutions de septembre ; on a dit que c'était l'effet d'émeutes populaires... Je vous demanderais aussi l'amnistie si je le croyais, si je faisais à ce bon peuple de Paris, auquel on ne peut reprocher que trop de faiblesse, l'outrage de croire qu'il a commis ces affreux massacres ; mais il est trop connu que ce fut un complot de cinq à six tyrans, exécuté par quelques brigands stipendiés; un complot inutile à la liberté. Il faut que les tyrans proscripteurs, comme les rois tyrans, périssent sur l'échafaud, ou qu'ils fuient loin d'une terre qu'ils ont déshonorée aux yeux de la postérité, aux yeux de toute l'Europe! Il est connu que les listes furent dressées par des hommes en place et dans un ministère (1) ; on sait par quels ordres les victimes furent amoncelées dans les prisons ; on sait que les bourreaux salariés recevaient cent sous par tête, et des registres de sections, des registres de la commune portent en ligue de compte le prix de ces forfaits! On dit qu'en comprenant le massacre de Versailles il a péri huit mille personnes, lâchement assassinées dans les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 septembre! Vous avez entendu à votre tribune l'affreuse lettre du comité de surveillance de Paris aux municipalités (2), lettre que j'ai reçue comme officier municipal, et dont le sens était : *tuez ; nous avons tué : massacrez ; nous avons massacré.* Vous avez entendu deux membres de cette Assemblée avouer cette lettre, et se proclamer les héros ou les assassins de septembre !

» Il est donc vrai que ce furent non pas des émeutes, mais des vengeances particulières ; non pas des violences inopinées, mais des complots, mais des proscriptions! (*Murmures, bruit dans la montagne.*)

---

(1) Le ministère de la justice, alors occupé par Danton.

(2) *Voyez* cette lettre, tome X, page 47.

» J'entends les injures qu'on m'adresse, et je ne m'y arrête pas; ma vie entière y répond.

» Que pensera-t-on de vous si vous n'osez les poursuivre? On croira, et avec raison, que vous n'êtes pas libres, et le style de l'adresse justifiera ces discours, sans parler des circonstances qui ont précédé, accompagné cette singulière pétition : on dira que vous avez foulé aux pieds la justice et les lois; les mêmes scènes se répéteront où pourront se répéter impunément dans toutes les parties de la République; l'audace des coupables redoublera; vous resterez impuissans pour la justice, et déshonorés!

» Comment a-t-on pu comparer le crime des massacreurs à l'acte des signataires de ces fameuses pétitions des huit mille et des vingt mille! (1) Quel renversement de morale! Je les blâme aussi ces pétitions; j'en ai signé de différentes dans le même temps; mais la loi garantissait la sécurité à ceux qui les ont signées : d'ailleurs la comparaison est mauvaise en tout sens; ces huit mille et ces vingt mille sont sans cesse persécutés, et obligés de se cacher; plusieurs ont péri dans ces horribles massacres; et de là cette solitude des sections de Paris, qui n'offrent qu'un vain simulacre, et vous trompent sous le nom collectif des habitans de la capitale. On ne pardonne pas à l'erreur d'une signature que la loi tolérait : est-ce là une raison pour pardonner les massacres de milliers de citoyens? Une émeute générale, une insurrection est une guerre; le droit semble rester au vainqueur; les meurtriers alors doivent rester quelquefois impunis; mais de lâches massacres, des proscriptions sont des forfaits dont les auteurs doivent être punis, à moins que l'empire de la loi ne soit détruit par la licence de l'anarchie!

» Quelque jugement qu'on doive porter des massacres de

(1) Ces pétitions, à peu près nulles à l'époque de leur présentation, ne sont devenues *fameuses* que par les persécutions dirigées dans la suite contre leurs trop nombreux adhérens, la plupart bourgeois paisibles, dont les signatures avaient été surprises par les agens de la cour. La pétition des huit mille avait pour objet de s'opposer à la formation d'un camp près Paris, demandée par l'Assemblée législative, et refusée par le roi; celle des vingt mille sollicitait des mesures contre les auteurs de l'événement du 20 juin. (*Voyez* tome IX.)

septembre, il faut laisser un libre cours à la procédure; si une multitude est coupable, vous punirez du moins les instigateurs, les infâmes conspirateurs, les chefs de l'entreprise. Attendez, non pour rapporter, mais pour modifier votre décret s'il y a lieu, à connaître les charges; attendez que le ministre de la justice, qui devait vous en rendre compte chaque huitaine, ait rempli le devoir que lui impose la loi : le bruit public et la démarche des pétitionnaires vous annoncent qu'il y a déjà des charges assez graves. (1)

» Il faut les connaître; il faut ordonner que les procédures continuent jusqu'aux débats devant les jurés exclusivement, et d'après un rapport nous jugerons quels furent les inventeurs, les directeurs des proscriptions, et quels sont ceux qui doivent être jugés : autrement vous aurez manqué à l'un de vos premiers devoirs; il n'y aura de sûreté pour personne, et il peut en résulter le déchirement de la République.

» Je demande donc quant à présent l'ordre du jour pur et simple sur la pétition. »

Chabot.

« Je ne vous parlerai pas des scènes sanglantes du 2 septembre d'après des journaux infidèles, ainsi que l'a fait Lanjuinais; je n'en parlerai ni comme complice ni comme provocateur, comme on m'en a calomnié, comme on l'a imprimé, mais comme témoin oculaire; et sous ce rapport je dois dire que le nombre des victimes a été exagéré; que Lanjuinais s'est bien trompé en le portant à huit mille; et si je dois dire tout ce que j'ai sur le cœur, je dirai qu'un de nos anciens collègues en est peut-être le seul coupable; je dirai que Manuel semblait légitimer ces massacres par sa présence. Quant à moi, que l'on a montré comme un des héros de ces journées déplorables, je dirai que quand il fallut sauver les Suisses, les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, et la ci-devant famille royale, j'exposai plusieurs fois ma vie; je m'offris en victime aux fédérés, et je leur

(1) Les charges, les procédures disparurent successivement; il y eut dans le temps au ministère de la justice trois incendies publiquement connus.

dis : *promenez mon cadavre dans les rues des faubourgs ; les sans-culottes se rassembleront sous ce drapeau pour vous aider à renverser la tyrannie.*

» Vous voulez connaître les auteurs des massacres des premiers jours de septembre ; plût à Dieu que vous le pussiez ! S'il fallait les attribuer à des journalistes ce ne serait pas aux jacobins, mais à Gorsas, qui les avait annoncés la veille, qui avait dit que la commune de Paris avait sauvé la patrie en sonnant le tocsin qui fut le signal des massacres, et qui trois jours après ces massacres les avait vantés ! Je dirai, ce qu'il m'a confié au comité de sûreté générale, que Manuel et Pétion lui avaient conseillé de les vanter ; qu'ils lui avaient envoyé l'article qu'il avait inséré dans son journal. Si ces massacres nous ont fait exécrer du cabinet de Saint-James et des autres cours, c'est que des journalistes les ont dénaturés, c'est qu'ils les ont présentés sous les couleurs les plus hideuses. Je vous dirai que si vous ne voulez connaître que les auteurs et provocateurs de ces massacres, je n'en suis pas éloigné ; mais comment y parviendrez-vous ? Vous devez entendre tous les complices, tous les témoins ; et j'atteste moi qu'à l'Abbaye il y avait plus de dix mille baïonnettes. Je vous dirai que j'ai touché la main à plus de cent cinquante fédérés, que je les ai baignés de mes larmes pour les en détourner.

» Il faudra donc arrêter tous ces citoyens, aller les chercher dans les armées, dans les camps, en présence de l'ennemi ; car moi j'en ai vu partir pour les frontières, aller se battre avec courage, et laver leurs mains dans le sang ennemi. Hé bien, ordonnerez-vous des poursuites contre ces héros de Jemmapes, qui ont sauvé la patrie ? Flétrirez-vous la mémoire de ceux qui sont restés sur le champ de bataille ? Je dirai plus ; je ne sais pas pourquoi on a réveillé ces scènes sanglantes : est-ce pour faire respecter la Convention nationale ? Mais non, je vous l'ai déjà dit, ce n'est pas par là que vous vous attirerez le respect du peuple. Croyez que cet acte de rigueur serait d'un funeste exemple pour les peuples qui voudraient s'insurger contre leurs tyrans. Dans une révolution on ne sait d'abord où s'arrêter, et quand on la commence chacun doit craindre de porter sa tête sur un échafaud ; et dans ce moment où le peuple anglais fermente

n'est-ce pas lui dire : *arrêtez, car si dans une juste révolution vous vous égarez un moment vos représentans pourront vous condamner à perdre la vie !* Au reste, citoyens, je vous rappelle ce que vous a dit Albitte ; les ennemis de la révolution ont profité de votre décret, non pour poursuivre les auteurs et provocateurs des meurtres des premiers jours de septembre, mais pour inquiéter des citoyens sur des faits postérieurs à ces terribles journées.

» Je sais qu'il a été commis quelques désordres à Meaux ; mais pour emprisonner leurs auteurs on a pris pour prétexte qu'ils avaient égorgé au 2 septembre. Le décret surpris à votre religion fera poursuivre ceux qui aiment la liberté, mais qui un instant ont été dans l'erreur : les ennemis du bien public triompheront de voir élever une Constitution sur les cadavres des patriotes, et vous présenterez une Constitution populaire à des ennemis nés de cette même Constitution ! Citoyens, je puis être égaré par mes craintes ; mais ce qu'il y a de sûr c'est qu'elles ne m'ont jamais trompé : comme les oies du Capitole, je crie pour sauver la patrie. Citoyens, je vous laisse avec ces réflexions, et je conclus à l'amnistie. »

Une vive discussion s'engage : aux considérations déjà présentées viennent se joindre encore des attaques personnelles ; enfin, sur la proposition de Lamarque, la Convention décrète (le 8 février 1793) que les poursuites et les procédures commencées contre les auteurs des massacres de septembre *sont suspendues*... Par le fait elles furent *annulées ;* mais les complices de la cour restèrent sous le coup du décret du 20 janvier.

Cette décision aigrit la minorité, donna des armes aux ennemis de la révolution, et ne calma ni les ressentimens ni les inquiétudes du parti dominateur. Les agens secrets de l'étranger, les royalistes *déguisés* sous le manteau d'un civisme ardent continuaient de profiter de la disposition des esprits, des soupçons, des inculpations portées contre des membres de la Convention dans le sein même de cette Assemblée pour entraîner la foule dans des excès ; les intrigans, les agioteurs, en provoquant la disette et la cherté des

subsistances, tenaient également le peuple dans une agitation extrême; enfin partout régnait la fièvre révolutionnaire, inévitable d'ailleurs dans les circonstances. — Les troubles, disait Robespierre, ne peuvent être fréquens ou dangereux que dans une république naissante ou dans une république qui expire : dans la première le ressort des lois n'est pas encore tendu ; dans l'autre il est relâché. Tandis que Tarquin assiége Rome les jeunes gens de sa cour et tous les citoyens corrompus conspirent pour remettre Rome dans les fers : dans les derniers temps les Sylla, les Marius, les César, les Pompée cherchent à ensevelir la liberté romaine dans le tombeau de ses derniers défenseurs. Nous sommes à la première de ces deux époques. —

En cet état de choses on apprend les premiers revers des armées : l'exaspération est alors portée au comble; les communes, les sections, le peuple entier se fait pétitionnaire ; députés, généraux, ministres, citoyens, tout est dénoncé, accusé; on demande des têtes... Les partis se lèvent ; ils se heurtent; des opinions, des vues sont signalées comme des complots, et des patriotes purs, mais différant dans les moyens qu'ils croient propres au salut commun, se voient pour ainsi dire contraints de conspirer les uns contre les autres. Le peuple, toujours dirigé par son admirable instinct, décidera du triomphe.

DU TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE.

Agitée, mais non entraînée au milieu de ce désordre, la majorité de la Convention nationale veille sur la chose publique : elle se déclare en permanence; des commissaires pris dans son sein se rendent aux armées, dans les départemens, dans toutes les sections de Paris; ils reconnaissent les besoins, les obstacles, les ressources : les décrets les plus importans sont proposés, sentis, adoptés en quelques instans. Une levée en masse est à peine proclamée, et déjà d'innombrables volontaires se présentent de toute part : prêts à marcher à l'ennemi, ils défilent devant les représentans du peuple ; on applaudit à leur zèle : *arrêtez*, s'écrient-ils, *pour applaudir attendez notre retour!* Cepen-

dant ils forment un vœu; ce vœu est reproduit par les sections, par la commune de Paris; il a pour objet l'établissement d'un tribunal extraordinaire pour juger sans appel les traîtres, les conspirateurs, les contre-révolutionnaires. Cette demande est aussitôt convertie en motion par Carrier et par Levasseur; la majorité se lève pour voter sur le principe. — Je m'oppose, dit Lanjuinais, à ce qu'on décrète sans discussion un principe tel que celui-là... (*Murmures*, *interruption.*) Hé bien, reprend Lanjuinais, je propose un amendement. Si vous voulez diminuer l'horreur et l'effroi qu'un tel décret inspirera aux bons citoyens, qui s'affligent quand les lois sont violées; si vous voulez diminuer la joie des conspirateurs, qui n'ont d'autre plaisir que de voir le désordre et l'anarchie régner dans la République... (*Plusieurs voix* : L'amendement!) Je propose donc par amendement à ce décret, affreux par les circonstances qui nous environnent, affreux par la violation de tous les principes, affreux par l'abominable irrégularité de la suppression de l'appel en matière criminelle, affreux... (*Murmures.*) Je demande que ce soit au seul département de Paris que s'étende cette calamité. — Guadet et Valazé veulent soutenir l'opinion de Lanjuinais; ils sont violemment interrompus par Turreau, Bourdon de l'Oise, Carpentier, Julien de la Drôme et Montaut : ces deux derniers demandent que le tribunal à établir soit nommé *révolutionnaire*. (Plus tard cette dénomination sera adoptée.) La discussion est fermée, et le décret suivant rendu sur la rédaction de Levasseur (le 9 mars 1793) :

« La Convention nationale décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire pour juger, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires, et charge son comité de législation de lui présenter demain un projet d'organisation. »

L'impatience de la majorité ne lui permit pas d'attendre le rapport du comité. Dans la séance du lendemain, pendant qu'on s'occupait d'examiner la conduite des généraux, plusieurs membres rappelèrent la question du tribunal extraordinaire.

Cambacérès. « Il s'agit de sauver la chose publique ; il faut des moyens actifs et généraux. L'exemple de Stengel pourra peut-être effrayer quelques pervers ; mais il ne peut suffire. Je m'oppose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal *révolutionnaire*, et que le ministère incohérent, qui se trouve organisé comme s'il existait deux pouvoirs, soit changé.

» Tous les pouvoirs vous ont été confiés ; vous devez les exercer tous : il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui délibère et celui qui fait exécuter. Il ne faut point suivre ici les principes ordinaires : lorsque vous construirez la Constitution vous discuterez celui de la séparation des pouvoirs. Je rappelle ma proposition, et je demande que séance tenante on organise le tribunal et le ministère. » (*Murmures d'un côté; de l'autre :* Aux voix, aux voix.)

Buzot. « Citoyens, je demande la parole... (*Murmures à gauche.*) Je m'aperçois aux murmures qui s'élèvent, et je le savais déjà, qu'il y a quelque courage à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie... (*Les murmures continuent.*) Je rends grâce au reste de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser, et je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part... (*Vives rumeurs.*)

» Mais au moins qu'ils me laissent le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur en me permettant de voter contre le despotisme de la Convention nationale.

» On vous présente dans ce moment deux idées ; celle d'un tribunal extraordinaire, et celle d'une organisation nouvelle du ministère. Rien n'empêche que vous organisiez ce dernier d'une manière plus active ; mais j'ai entendu dire à cette tribune qu'il fallait confondre tous les pouvoirs, les mettre tous dans les mains de l'Assemblée... (*Une voix :* Il faut agir, et non bavarder.) Vous avez raison, vous qui m'interrompez. Les publicistes aussi ont dit que le gouvernement d'un seul, par cela même qu'il était despotique, était plus actif que le gouvernement libre de plusieurs : Jean-Jacques a dit aussi que sur un grand territoire pour avoir un gouvernement actif il fallait le

gouvernement d'un seul. Hé bien, que ce *seul* soit ici, qu'il soit ailleurs (*violens murmures*), et par *un seul* je n'entends pas un seul individu, mais un pouvoir qui, les concentrant tous, et ne pouvant être arrêté par rien, est par cela même despotique. Lorsque vous avez reçu des pouvoirs illimités ce n'est pas pour usurper la liberté publique par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, et si vous les confondez tous, si tout est ici, dites-moi quel sera le terme de ce despotisme, dont je suis enfin las moi-même! »

Julien (*de Toulouse*). « C'est pour empêcher l'organisation du tribunal qui doit punir les contre-révolutionnaires que Buzot bavarde si longtemps. »

Sur la proposition de Lacroix la Convention ajourne l'organisation du ministère, et décide que sans désemparer elle décrétera celle du tribunal extraordinaire. Lindet fait lecture du projet que le comité s'est empressé de rédiger; il ne le fait précéder d'aucun rapport : d'autres projets sont offerts par des membres; celui du comité obtient la priorité. En voici la substance : — Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention. Ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction. Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles. Le tribunal pourra se diviser en deux sections. Il y aura toujours dans la salle destinée à ce tribunal un membre chargé de recevoir les dénonciations. Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la Convention. Il pourra poursuivre directement ceux qui par incivisme auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions, ceux qui par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions auraient tenté d'égarer le peuple, ceux dont la conduite ou les écrits, ceux enfin qui par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. — L'extrême gauche applaudit à ce projet; un mouvement d'indignation se manifeste à droite.

Vergniaud. « Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de

Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir! » (*Murmures à gauche.*)

Amar. « Il n'y a que cette mesure qui puisse sauver le peuple; autrement il faut qu'il s'insurge, et que ses ennemis tombent. » (*Du même côté :* Aux voix, aux voix.)

Cambon. « Je n'attaquerai point le pouvoir révolutionnaire; je l'ai assez souvent proclamé à cette tribune; mais je crois qu'il y aurait de l'imprudence à le remettre entre les mains de neuf personnes à notre choix, et affranchies de la salutaire institution des jurés.

» Le peuple s'est trompé dans les élections : nous pouvons comme lui commettre des erreurs; et si nous mettions ce pouvoir entre les mains de neuf intrigans, de neuf ambitieux, qui pourraient peut-être se vendre, quelle digue pourrait-on leur opposer? Quel serait le terme de leur tyrannie? L'Assemblée elle-même ne pourrait-elle pas en être la victime? (*Murmures.*) Il faut un pouvoir révolutionnaire, j'en conviens; mais il faut qu'il reste dans les mains de l'Assemblée : c'est à elle à organiser un gouvernement ferme, à prendre tous les moyens pour atteindre les ennemis du peuple. »

Duhem. « On égorge dans Liége les patriotes sans leur donner de jurés, et nous en donnerions aux assassins de la patrie! Quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats. »

Cambon. « Et moi aussi je ne trouve rien de trop dur pour des contre-révolutionnaires; mais un bon citoyen peut être égorgé! et voyez quel en serait l'inconvénient; les hommes de bien, effrayés, refuseraient d'accepter aucune fonction publique; ils trembleraient à la vue de neuf personnes chargées de mettre en état d'accusation, chargées seules d'instruire la procédure et d'appliquer la peine. Les intrigans domineraient seuls, et, s'emparant peut-être de ce tribunal que vous auriez imprudemment formé, ils s'en serviraient pour écraser les amis de la liberté, et la patrie sèrait à jamais perdue! Je demande la question préalable sur le projet de Lindet. »

Barrère. « Il est impossible que des citoyens amis de la liberté

veuillent imiter les plus affreux despotes dans leurs vengeances! (*Murmures.*) C'est par honneur pour vos lumières et votre justice que je viens parler contre le projet qu'on propose; si c'eût été pour satisfaire aux sentimens de ma conscience je me serais contenté de mon opinion particulière.

» Je le répète, il est impossible que mes collègues, qui tous aiment la justice et la liberté, veuillent imiter les despotes dans leurs accès de rage, rappeler les chambres ardentes, les commissions du conseil, et ce que l'histoire de notre pays nous présente à chaque époque sous le règne de ceux qui l'avaient plongé dans l'abîme le plus profond! (*S'adressant à l'extrême gauche* :) Je suis aussi ennemi que vous des conspirateurs... (*Une voix* : Cela n'est pas vrai!) Citoyens, je vous l'ai déjà dit, quand on ne veut pas de places, qu'on est sans ambition, qu'on méprise la vie, on est plus fort que toutes les puissances! Je vous le dis, les jurés sont la propriété de tout homme libre... »

Billaud-Varennes. « Nous le voulons! »

Barrère. « Nous le voulons! C'est ainsi que parlaient les rois!... »

Billaud-Varennes. « Comme Barrère n'a pas entendu ce que je voulais dire, je demande à expliquer mon opinion. Je pense, ainsi que Cambon, qu'un tribunal de neuf membres pourrait devenir redoutable même aux amis de la liberté. Je demande par article additionnel que les jurés attachés au tribunal soient nommés par les sections... (*Murmures.*) Je n'ai pu entendre que toutes les sections de la République. »

Barrère. « J'avais donc raison d'annoncer que les amis de la liberté seraient bientôt réunis, que les députés de la République une et indivisible voudraient tous un tribunal composé d'hommes pris dans toute l'étendue de la République. Dès que nous sommes d'accord je ne demande qu'à rappeler un mot, et c'est celui d'un philosophe qui n'a peut-être que trop bien décrit notre situation actuelle.

« Les Lacédémoniens, dit Salluste, ayant vaincu les Athé-
» niens, les mirent sous le gouvernement de trente hommes.
» Ces hommes condamnèrent d'abord à mort sans formalités

» judiciaires les plus grands scélérats qui étaient en horreur à
» tout le monde, et dont les crimes étaient publics et non con-
» testés : le peuple applaudit à leur supplice. Cette puissance
» s'accrut ensuite, et bientôt ils frappèrent arbitrairement les
» bons et les méchans, de sorte que la République, accablée
» sous le joug, fut punie de leur avoir donné sa confiance. De
» nos jours lorsque Sylla fut victorieux il fit égorger un nombre
» considérable de citoyens qui s'étaient élevés par leurs crimes
» et par le mal qu'ils avaient fait à la République : qui n'ap-
» plaudit pas encore? On disait hautement que les criminels
» avaient bien mérité leur supplice; mais il fut le signal d'un
» carnage affreux : dès qu'un homme enviait une maison ou
» quelque terre il faisait tant qu'on en mettait le possesseur
» au nombre des proscrits. »

» Je reviens à l'objet de la discussion, et je demande, puisqu'il est convenu qu'il y aura des jurés, que ces jurés soient pris dans toutes les sections de la République. »

Phelippeaux. « On a parlé d'une manière générale et vague contre le projet de Lindet. Je demande à démontrer que si vous ne voulez pas rapporter le décret d'hier vous devez adopter ce plan; je dis qu'il ne faut pas de jurés dans ce tribunal extraordinaire, précisément pour que nous puissions conserver cette belle institution. »

Boyer-Fonfrède. « Nous avons fait la Révolution pour avoir des jurés; c'est faire la contre-révolution que de les anéantir. »

Turreau. « Je demande que les jurés soient nommés par la Convention nationale, et que provisoirement ils soient pris à Paris. »

Boyer-Fonfrède. « Les délits que le tribunal aura à punir auront pu être commis dans les départemens, dans les armées. Je demande, au nom des citoyens de mon département, qu'ils puissent concourir à la nomination des jurés. »

Garrau. « Pour qu'il n'y ait point de délai je demande que la Convention nationale, qui représente la France, nomme elle-même les jurés. » (*A gauche* : Aux voix, aux voix.)

Le président rappelle ces diverses propositions, et propose un ordre de délibération qui est adopté en ces termes: 1° y aura-t-il des jurés? 2° ces jurés seront-ils pris en nombre égal dans tous les départemens? 3° seront-ils nommés par la Convention? Ces questions mises aux voix, la Convention décrète 1° qu'il y aura des jurés; 2° que ces jurés seront pris en nombre égal dans les départemens; 3° qu'ils seront nommés par la Convention.

Après avoir proclamé ces décisions le président (Gensonné) annonce que la séance (permanente) est suspendue. Plusieurs membres de la gauche réclament contre les retards que cette suspension apportera dans l'organisation du tribunal; ils veulent délibérer; d'autres se lèvent et se disposent à sortir: — Je somme tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste! s'écrie Danton. A sa voix, d'une prodigieuse étendue, tous les députés reprennent leur place; un grand silence règne. *Danton* continue:

« Quoi, citoyens! au moment où notre position est telle que si Miranda était battu, et cela n'est pas impossible, Dumourier, enveloppé, serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique! Je sens à quel point il est important de prendre des mesures judiciaires qui punissent les contre-révolutionnaires; car c'est pour eux que ce tribunal est nécessaire, c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple! Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux; partout confondus, ils sont partout provocateurs. En voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan occupé dans ses ateliers, ils ont la stupidité de se croire en majorité! Hé bien, arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire; l'humanité vous l'ordonne.

» Rien n'est plus difficile que de définir un crime politique; mais si un homme du peuple pour un crime particulier en reçoit à l'instant le châtiment, s'il est si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables? Ici le salut du peuple exige de

grands moyens et des mesures terribles : je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire. L'histoire atteste cette vérité ; et puisqu'on a osé dans cette Assemblée rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai moi que si un tribunal eût alors existé le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées ; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces événemens, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des fautes de nos prédécesseurs ; faisons ce que n'a pas fait l'Assemblée législative : soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être ; organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis !

» Ce grand œuvre terminé, je vous rappelle aux armes, aux commissaires que vous devez faire partir, au ministère que vous devez organiser ; car, nous ne pouvons le dissimuler, il nous faut des ministres, et celui de la marine, par exemple, dans un pays où tout peut être créé parce que tous les élémens s'y trouvent, avec toutes les qualités d'un bon citoyen n'a pas créé de marine ; nos frégates ne sont pas sorties, et l'Angleterre enlève nos corsaires. Hé bien, le moment en est arrivé, soyons prodigues d'hommes et d'argent ; déployons tous les moyens de la puissance nationale, mais ne mettons la direction de ces moyens qu'entre les mains d'hommes dont le contact nécessaire et habituel avec vous assure l'ensemble et l'exécution des mesures que vous avez combinées pour le salut public. Vous n'êtes pas un corps constitué, car vous pouvez tout constituer vous-mêmes. Prenez-y garde, citoyens ! vous répondez au peuple de nos armées, de son sang, de ses assignats ; car si ses défaites atténuaient tellement la valeur de cette monnaie que les moyens d'existence fussent anéantis dans ses mains, qui pourrait arrêter les effets de son ressentiment et de sa vengeance ? Si dès le moment que je vous l'ai demandé vous eussiez fait le développement de forces nécessaires, aujourd'hui l'ennemi serait déjà repoussé loin de vos frontières.

» Je demande donc que le tribunal révolutionnaire soit

organisé séance tenante ; que le pouvoir exécutif dans la nouvelle organisation reçoive les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. Je ne demande pas que rien soit désorganisé ; je ne propose que des moyens d'amélioration.

» Je demande que la Convention juge mes raisonnemens, et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner. Je demande qu'aussitôt que les mesures de sûreté générale seront prises vos commissaires partent à l'instant; qu'on ne reproduise plus l'objection qu'ils siégent dans tel ou tel côté de cette salle ; qu'ils se répandent dans les départemens, qu'ils y échauffent les citoyens, qu'ils y raniment l'amour de la liberté, et que s'ils ont regret de ne pas participer à des décrets utiles, ou de ne pouvoir s'opposer à des décrets mauvais, ils se souviennent que leur absence a été le salut de la patrie !

» Je me résume donc : ce soir organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif; demain mouvement militaire ; que demain vos commissaires soient partis ; que la France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi ; que la Hollande soit envahie ; que la Belgique soit libre ; que le commerce d'Angleterre soit ruiné; que les amis de la liberté triomphent de cette contrée ; que nos armes, partout victorieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé ! »

Malgré les applaudissemens donnés à cette véhémente invitation de Danton, le président maintint pendant une heure la suspension de la séance. Duhem rouvre la discussion en demandant le rapport du décret qui attribuait des jurés au tribunal extraordinaire : l'extrême gauche appuie cette proposition ; la droite s'en indigne, et réclame l'appel nominal.

Laréveillère-Lepeaux. « J'appuie l'appel nominal afin qu'on sache dans le département de Maine-et-Loire que j'ai voulu que le pouvoir national fût exercé par toutes les sections de l'empire, et non par une section particulière, et par la faction qui la tyrannise ! »

Vergniaud. « Je demande aussi l'appel nominal afin de

faire connaître ceux qui se servent continuellement du mot de liberté pour l'anéantir ! »

Thuriot. « Je propose un amendement qui pourra tout concilier. Je demande que les jurés délibèrent à haute voix. » (*Adopté.*)

Turreau. « Je renouvelle ma proposition tendante à ce que les jurés soient provisoirement pris à Paris. » (*Adopté.*)

Rabaut Saint-Etienne. « Pour accélérer la formation du tribunal vous avez voulu prendre les jurés dans le département de Paris ; mais l'accélération sera-t-elle moindre si vous les choisissez parmi les citoyens du département de Seine-et-Oise et autres circonvoisins ? »

La Convention décrète que les jurés seront pris dans le département de Paris et dans les quatre départemens environnans.

Buzot. « L'Assemblée constituante, pour établir la liberté sur des bases solides, crut indispensable l'institution des jurés en matière criminelle : par une disposition de votre décret vous avez sapé cette institution, le boulevart de l'innocence. En décrétant que les jurés opineraient à haute voix vous avez ôté ce qu'il y a de bon dans l'institution des jurés ; ce mode de vote tend à gêner leur liberté. Je demande le rapport de cet article. »

Lamarque. « Les observations du préopinant sont faciles à renverser. Vous avez voulu créer un tribunal extraordinaire, c'est à dire un tribunal qui ne fût pas assujéti à toutes les formes ordinaires : ce n'est qu'en adoptant que les jurés opineraient à haute voix que les amis de la liberté ont consenti qu'il y eût des jurés dans ce tribunal.

» Ceux-là insultent le peuple de Paris qui le disent capable de gêner les mandataires du peuple dans leurs fonctions. Il n'est pas un citoyen qui n'ait trouvé des approbateurs parmi le peuple lorsqu'il a émis un vœu conforme à la justice. Reportez-vous, citoyens, au commencement de la révolution ; l'Assemblée cons-

tituante ordonna le renouvellement de toutes les administrations, et l'on eut de bons administrateurs parce qu'ils avaient été élus à haute voix. Si l'établissement du tribunal que vous venez de créer est un bienfait, maintenez l'article; vous le détruisez si vous rejetez l'article. »

Guadet veut parler; la gauche éclate en murmures. — Nous ne pouvons entendre un conspirateur! dit Duhem. A cette apostrophe toute la droite se soulève. — Oui, oui, il y a ici des conspirateurs! ajoutent Duhem, Chabot, David, Carrier, et plusieurs autres. — Je vous somme, s'écrie Guadet, de faire constater dans le procès-verbal que la représentation nationale a été violée en moi. Quelques momens se passent dans une grande agitation. Gensonné, qui préside, invite l'Assemblée au silence, et maintient la parole à son ami.

Guadet. « Le préopinant, en prétendant que le vote à haute voix était le seul admissible, parce qu'un juré révolutionnaire ne devait jamais être arrêté dans sa marche, a donné un des plus solides motifs à l'opinion contraire : en effet, vous devez sentir que s'il s'agit de juger promptement le vote au scrutin convient mieux que le vote à haute voix, où l'on est obligé de motiver son opinion, ce qui entraîne un temps considérable. Mais ce n'est point à des considérations de cette nature qu'il faut s'attacher; dans des matières où il s'agit de l'honneur et de la vie des citoyens, le temps ne doit compter pour rien; c'est aux principes de justice qu'il faut toujours s'attacher. J'entends sans cesse répéter ici ces mots de *liberté*, *égalité;* hé bien, citoyens, l'égalité est violée par l'institution d'un juré qui ne reposera pas sur la même base que les autres jurés : en effet, si la voie du vote à haute voix est plus favorable à l'innocence, alors vous devez déclarer que partout les jurés prononceront de cette manière.

» Citoyens, le vote à haute voix est favorable à l'innocence lorsque les jurés sont corrompus; mais dans un moment où la multitude est enflammée par les passions ce mode lui est funeste.

» Après ce qui vient de se passer ici je puis être dispensé de rien dire en faveur du vote secret. Je me bornerai à remarquer que l'institution des jurés a été accueillie avec enthousiasme par les citoyens parce que les jurés prononçaient d'après leur conscience, et qu'on n'imaginait point qu'ils pussent être influencés. Vous avez maintenant à décider si vous devez laisser subsister ce bienfait.

» Parmi les citoyens qui m'entendent il peut se faire qu'il y en ait un d'accusé quoique innocent. Je lui demande si au milieu des passions qui nous environnent il croirait son innocence suffisamment garantie par la mesure qui est proposée ! Pourquoi donc veut-il faire juger des citoyens par des mesures qu'il réprouverait pour lui-même ? J'appuie la proposition de rétablir le même vote que pour tous les jurés de la République. »

Prieur (*de la Marne*). C'est avec regret que la Convention nationale doit voir renaître une discussion dans laquelle elle s'est épuisée la nuit dernière.... »

Plusieurs voix. « Ces messieurs dormaient ! »

Prieur. « Une discussion dans laquelle les avantages et les désavantages du mode adopté ont été combinés. On a donc déjà oublié que la loi que nous organisons est une loi révolutionnaire dirigée contre les ennemis de la patrie ! On a donc oublié que dans cette circonstance, où les contre-révolutionnaires se coalisent pour renverser la République, il faut prendre des mesures extraordinaires pour les arrêter dans leurs coupables entreprises ! On a donc enfin oublié que c'est sous l'égide de cette institution sainte des jurés que les méchans déchirent la patrie ! Nous avons cherché cette nuit à organiser d'une manière utile pour la patrie le tribunal que vous avez créé : on réclame maintenant sur le vote à haute voix des jurés ; mais le témoin ne dépose-t-il pas à haute voix ? croit-on d'ailleurs que les juges seront assez pusillanimes pour se laisser intimider par la multitude ? On a demandé que dans toutes les causes les jurés votassent hautement ; l'instant viendra où vous sentirez la nécessité de cette mesure ; l'instant viendra où vous sentirez qu'il est nécessaire de mettre le public entre la conscience des jurés et leurs devoirs.

» Vous avez vous-mêmes voté à haute voix contre le tyran, et vous n'avez pas craint qu'on vous accusât d'être influencés; pourquoi ne croyez-vous pas les jurés capables d'une pareille fermeté ? Elevez enfin les hommes à leur hauteur ! Je demande le maintien du décret. » (*Adopté.*)

Un secrétaire donne lecture des articles décrétés pendant la discussion, et combinés avec les articles conservés du projet présenté par Lindet. Robespierre demande la parole sur l'article 1er.

Robespierre. « Il est important de bien définir ce que vous entendez par *conspirateurs*; autrement les meilleurs citoyens risqueraient d'être victimes d'un tribunal institué pour les protéger contre les entreprises des contre-révolutionnaires : toujours l'activité des tribunaux aristocrates s'est tournée contre les vrais amis de la patrie; toujours ils ont trouvé dans la loi même les moyens de l'appliquer aux vrais amis de la liberté et de l'égalité. Depuis les Lameth et les Lafayette on n'a cessé de dire: *les contre-révolutionnaires ce sont les anarchistes*, *les agitateurs*, et l'on appliquait ce mot aux vrais, aux purs patriotes; les *fayétistes*, les *constitutionnaires* et tous leurs continuateurs ont abusé du texte de la loi pour dénoncer aux tribunaux les vrais amis de la liberté, et je n'ai pas besoin d'en citer ici des exemples. Si vous laissez la porte ouverte aux mêmes abus le tribunal que vous venez de créer ne sera qu'un tribunal contre-révolutionnaire. Qui le fait révolutionnaire ? C'est le caractère des hommes choisis. Si la Convention nationale se trompe elle met un nouvel instrument entre les mains des ennemis de la patrie. Je demande qu'on spécifie ce que la Convention, ce que les amis de la liberté entendent par *conspirateurs*, *contre-révolutionnaires* : c'est ce qui est exprimé dans le projet de Lindet, susceptible de modifications et de corrections... »

Thuriot. « Je demande que Robespierre présente son article comme il le conçoit. »

Robespierre. « Le voici : « La loi défend sous peine de » mort tout attentat contre la sûreté générale de l'Etat, la » liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

Puisque vous avez déclaré révolutionnairement que quiconque provoquerait le rétablissement de la royauté sera puni de mort, je veux que le décret le mentionne. Il faut que ce tribunal punisse tous les écrits..... (*Murmures.*) Il est étrange qu'on murmure lorsque je propose de réprimer un système d'écrits publics dirigés contre la liberté, qui attaquent les principes de la souveraineté et de l'égalité, notamment ceux qui ont été soudoyés par le gouvernement lui-même pour apitoyer le peuple sur le sort du tyran, pour réveiller le fanatisme de la royauté, pour dénoncer à l'opinion ceux qui ont voté la mort du tyran, pour diriger les poignards contre les défenseurs de la liberté, pour allumer la guerre civile en désignant Paris comme une ville qui devait être suspecte aux départemens, en désignant le berceau de la révolution à d'autres parties de la République comme une contrée ennemie contre laquelle elles devaient s'armer! Je veux enfin que ce tribunal punisse les administrateurs qui, au mépris des lois et de l'unité de la République, ont levé une force armée de leur pure autorité privée. » (*Applaudissemens à gauche et dans les tribunes.*)

Isnard présente une rédaction que l'Assemblée admet, et qui forme l'article 1er du décret ci-après. Les autres dispositions furent définitivement adoptées après une seconde lecture faite dans la matinée du 11.

C'est ainsi qu'en moins de quarante-huit heures l'établissement de ce fameux tribunal fut proposé et décrété : peut-on dire qu'il a été discuté ? Cette discussion, vingt fois interrompue, hachée dans toutes ses parties, parut encore superflue à la majorité des législateurs : une seule loi commandait l'obéissance ; c'était le salut public.

Quelques lenteurs étaient apportées dans l'organisation de ce tribunal par le refus de plusieurs citoyens d'y accepter l'emploi de juges ou de jurés. Le 28 ces derniers n'étaient encore réunis qu'au nombre de dix au lieu de douze que portait le décret : la Convention, sur la motion de Chazal, « décrète que le tribunal criminel extraordinaire entrera en activité aujourd'hui (28 mars 1793); qu'à cet effet elle l'autorise à juger au nombre de dix jurés. »

Décret *qui ordonne l'établissement d'un tribunal criminel* extraordinaire (1), *rendu en séance permanente, le* 10 *mars* 1793.

Titre Ier. *De la composition et de l'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire.*

« Art. 1er. Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

» 2. Le tribunal sera composé d'un juré, et de cinq juges qui dirigeront l'instruction et appliqueront la loi après la déclaration des jurés sur le fait.

» 3. Les juges ne pourront rendre aucun jugement s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

» 4. Celui des juges qui aura été le premier élu présidera, et en cas d'absence il sera remplacé par le plus ancien d'âge.

» 5. Les juges seront nommés par la Convention nationale, à la pluralité relative des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure au quart des voix.

» 6. Il y aura auprès du tribunal un accusateur public (2) et deux adjoints ou substituts, qui seront nommés par la Convention nationale, comme les juges, et suivant le même mode.

» 7. Il sera nommé dans la séance de demain par la Convention nationale douze citoyens du département de Paris et des quatre départemens qui l'environnent, qui rempliront les fonctions de jurés, et quatre suppléans du même département, qui remplaceront les jurés en cas d'absence, de récusation ou de maladie. Les jurés rempliront leurs fonctions jusqu'au 1er mai prochain, et il sera pourvu par la

(1) Par un décret du 29 octobre de la même année la Convention ordonna que ce tribunal prendrait désormais la dénomination de *tribunal révolutionnaire*. Le même décret enjoignait aux juges de clore toute procédure et instruction du moment que les jurés auraient déclaré avoir la conviction acquise.

(2) Un décret du 5 avril 1793, rendu sur la proposition de Charlier, autorisa l'accusateur public à poursuivre sur la dénonciation d'une autorité constituée et même d'un simple citoyen : jusque là il n'agissait qu'en vertu d'un décret d'accusation. Les représentans du peuple, les ministres, les généraux étaient seuls exceptés de cette mesure; l'accusateur public ne pouvait décerner de mandat d'arrêt contre eux que lorsqu'il y était autorisé par la Convention.

Convention nationale à leur remplacement, et à la formation d'un juré pris entre les citoyens de tous les départemens.

» 8. Les fonctions de la police de sûreté générale attribuées aux municipalités et aux corps administratifs par le décret du 11 août dernier s'étendront à tous les crimes et délits mentionnés dans l'article premier de la présente loi.

» 9. Tous les procès-verbaux de dénonciation, d'information, d'arrestation, seront adressés en expédition par les corps administratifs à la Convention nationale, qui les renverra à une commission de ses membres chargée d'en faire l'examen et de lui en faire le rapport.

» 10. Il sera formé une commission de six membres de la Convention nationale qui sera chargée de l'examen de toutes les pièces, d'en faire le rapport, et de rédiger et de présenter les actes d'accusation, de surveiller l'instruction qui se fera dans le tribunal extraordinaire, d'entretenir une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges sur toutes les affaires qui seront envoyées au tribunal, et d'en rendre compte à la Convention nationale.

» 11. Les accusés qui voudront récuser un ou plusieurs jurés seront tenus de proposer les causes de récusation par un seul et même acte, et le tribunal en jugera la validité dans les vingt-quatre heures.

» 12. Les jurés voteront et formeront leur déclaration publiquement, à haute voix, à la pluralité absolue des suffrages.

» 13. Les jugemens seront exécutés sans recours au tribunal de cassation.

» 14. Les accusés en fuite qui ne se représenteront pas dans les trois mois du jugement seront traités comme émigrés, et sujets aux mêmes peines, soit par rapport à leur personne, soit par rapport à leurs biens.

» 15. Les juges du tribunal éliront à la pluralité absolue des suffrages un greffier et deux huissiers; le greffier aura deux commis, qui seront reçus par les juges.

TITRE II. *Des peines.*

» ART. 1er. Les juges du tribunal extraordinaire prononceront les peines portées par le code pénal et les lois postérieures contre les accusés convaincus, et lorsque les délits qui demeureront constans seront dans la classe de ceux qui doivent être punis des peines de la police correctionnelle le tribunal prononcera ces peines sans renvoyer les accusés aux tribunaux de police.

» 2. Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs.

» 3. Ceux qui, étant convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le code pénal et les lois postérieures, ou dont la

punition ne serait pas déterminée par les lois, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la République auraient été un sujet de trouble public et d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation.

» 4. Le conseil exécutif est chargé de pourvoir à l'emplacement du tribunal.

» 5. Le traitement des juges, greffier, commis et des huissiers, sera le même que celui qui a été décrété pour les juges, greffier, commis et huissiers du tribunal criminel du département de Paris. »

DE LA CONSPIRATION DU 10 MARS 1793.

Au moment même où la Convention nationale établissait le tribunal qui devait frapper les traîtres elle faillit à succomber sous leurs coups : c'est le 10 mars que devait éclater une de ces conspirations fréquentes à cette époque, et monstrueuses par les élémens dont elles se formaient. Les agens de l'étranger et les royalistes *déguisés*, en affectant dans les sections le patriotisme le plus exalté, avaient égaré, séduit les républicains purs et les citoyens confians; certains d'entraîner facilement la foule contre les membres du côté droit, ils avaient d'abord signalé à leurs sicaires les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, etc., s'appuyant ainsi de la faveur populaire qui environnait les *montagnards* (1) : ceux-ci n'auraient point tardé à augmenter le nombre des victimes. De l'incohérence qui existait entre les conjurés on vit résulter un renversement de tous les principes, de toutes les idées dans les arrêtés, dans les propositions rédigées au nom des sections, et un désordre complet dans les tentatives d'exécution du complot : on vit Marat lui-même dénoncer les assassins, et protéger de sa propre *surveillance* ceux qu'il avait tant de fois désignés aux vengeances du peuple. Des volontaires prêts à partir pour l'armée sont admis à l'honneur de défiler devant les pères de la patrie; ils déploient leur drapeau : à cette vue l'étonnement, l'horreur transporte l'Assemblée; les tribunes se soulèvent; les volontaires, indignés, déchirent, brisent, foulent aux pieds cet étendard qui trahit leurs

(1) On désignait ainsi les membres du côté gauche qui siégeaient sur les bancs les plus élevés de ce côté de la salle.

sentimens, et qu'une main invisible a substitué aux emblêmes chéris de la liberté. La cravate de ce drapeau était blanche; il avait deux fleurs de lis, l'une sur le taffetas, l'autre sur la pique. On apprend successivement que les royalistes ont répandu avec profusion des écrits contre-révolutionnaires, des signes de ralliement, des médailles portant l'effigie de Louis XVI, enfin qu'un mouvement, un massacre avaient été organisés à Paris et dans plusieurs départemens. Des recherches, des poursuites sont ordonnées; tous les partis s'accusent: on ne trouve que quelques coupables, hommes maladroits ou sacrifiés; les vrais criminels restent inconnus. Que si de justes soupçons s'élèvent, on les repousse de part et d'autre comme injurieux à de *vrais républicains*, à des citoyens qui ont donné à la patrie des gages de fidélité.... Peu de jours avant qu'on eût acquis des preuves matérielles de la trahison de Dumourier la Convention sévit contre des citoyens qui, judicieux observateurs, étaient venus à la barre dénoncer ce général. Enfin il y avait dans les esprits un inconcevable mélange d'aveuglement et de perspicacité, de confiance et de soupçons, de grandeur et de petitesse, de dévouement et de perfidie; et c'était au sein même de la Convention que les meneurs des sections et de la commune de Paris trouvaient un aliment aux passions qu'ils entretenaient. Garat, alors ministre de l'intérieur, s'en expliquait ainsi dans un passage de son rapport sur la conspiration bizarre du 10 mars:

« Je crois, citoyens, m'être assuré qu'il existe à Paris vingt ou trente hommes, que je ne connais point, qui ne sont peut-être coupables d'aucun crime, mais que je crois dangereux, et capables de tout entreprendre pour satisfaire leurs passions. Si ces hommes étaient abandonnés à eux-mêmes ils ne seraient point à craindre; mais ils se sont mis à la suite de tous les mouvemens populaires: lorsque dans la Convention nationale des débats violens ont lieu, lorsque des dissensions se déclarent, ces hommes se répandent dans les clubs, dans les sections et dans les groupes, et disent au peuple que la Convention nationale renferme dans son sein ses plus mortels ennemis, que le côté

droit n'est composé que d'aristocrates dont il faut faire tomber les têtes. Ces hommes seraient rejetés avec horreur si les dissensions qui se manifestent quelquefois dans la Convention ne leur fournissaient des prétextes pour échauffer le peuple.

» Pour mieux déterminer les faits, ayant des amis des deux côtés de la Convention, je me flatte d'avoir lu dans leur âme. Voici les soupçons qui se sont établis des deux côtés : je rapporte ces confidences parce qu'elles ne peuvent nuire à personne, et qu'elles peuvent éclairer tout le monde. Des membres du côté droit m'ont dit : *Ne voyez-vous pas que ces hommes veulent nous mener à l'anarchie pour l'accomplissement de leurs vues criminelles? Ils ont deux buts, ou d'ériger un nouveau trône pour y placer Egalité, ou de laisser la royauté avilie, et d'élever un pouvoir de triumvir ou de dictateur...* Il est des membres du côté gauche qui attribuent au côté droit un système très-lié, très-suivi de conspirations : *Ne voyez-vous pas*, disent-ils, *que ce dernier, sous prétexte de modérer le cours trop rapide de la révolution, veut tuer la liberté! Ces membres, par leurs discours, leurs journaux, répandent que Paris, que la Convention nationale même dans sa majorité est remplie de brigands. Par là ils cherchent à soulever les départemens pour détruire la montagne, la sainte montagne, et anéantir sous ses débris la liberté et la France.*»

» Voilà ce que j'ai entendu à mon grand étonnement; et lorsqu'après j'ai essayé de dissuader les uns et les autres ils m'ont tous répondu : *Vous ne connaissez pas les hommes; nous serons leurs victimes, et vous leur dupe.* Hé bien, c'est moi qui, placé par mes fonctions au milieu de tous les partis, ne m'associant à aucun, crois avoir le mieux jugé et les hommes et les événemens. Je pense qu'il y a des moyens très simples de calmer les inquiétudes, et si ce n'est d'étouffer entièrement les haines, au moins de prévenir les malheurs qui peuvent résulter de leurs exaspérations. Les scélérats qui se trouvent dans Paris ne peuvent avoir de force que par les suites des querelles qui s'éleveraient entre les deux côtés de la Convention; elle peut les déjouer en ne s'occupant d'aucun des objets particuliers qui excitent les passions, mais seulement des objets généraux qui tiennent au salut de la République. »

Dans cette circonstance on put encore observer un effet de cette scission déplorable dont Garat cherchait vainement à prévenir les dangers. Les trames de la conspiration venaient d'être dévoilées ; des orateurs du côté gauche avaient eux-mêmes dénoncé les projets dirigés contre leurs collègues de la droite. Vergniaud croit devoir ajouter aux révélations déjà faites les renseignemens qui lui sont parvenus ; il demande la parole : la gauche murmure ; elle l'accuse, lui Vergniaud, qui devait être la première victime du complot échoué ! Marat, qui ne cessait d'invectiver contre les *hommes d'état*, éternels bavards, disait-il, qui endorment les citoyens avec de belles paroles, Marat prétend que l'intention de Vergniaud *n'est que de faire perdre du temps à la Convention....* Cependant Vergniaud parvient à se faire entendre, et improvise un de ses discours les plus remarquables.

Discours *de* Vergniaud. (*Séance du* 13 *mars* 1793.)

« Lorsque la conspiration des poudres eut été découverte à Londres il ne put convenir qu'aux auteurs mêmes de la conspiration de prétendre que c'était perdre le temps que de l'employer à en développer la trame.

» Je demande à dénoncer des faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier fil : j'adjure la Convention nationale de me permettre aussi quelques développemens sur les moyens employés par l'aristocratie depuis plusieurs mois pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait y exciter des passions, et que je ne pouvais y porter l'espérance d'y être utile à mon pays ; mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger devenu commun à tous ; aujourd'hui que la Convention nationale entière se trouve sur les bords d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté ; aujourd'hui que les émissaires de Catilina ne se présentent pas seulement aux portes de Rome, mais qu'ils ont l'insolente audace de venir jusque

dans cette enceinte déployer les signes de la contre-révolution, je ne puis plus garder un silence qui deviendrait une véritable trahison.

» Bien résolu d'éviter les personnalités, indignes de moi, et qui jeteraient le désordre dans l'Assemblée, priant même tous les membres qui la composent de s'interdire des applications qui sont loin de ma pensée, je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai : je le dirai sans crainte du peuple, car le peuple aime la vérité ; je le dirai sans crainte des assassins, car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux.

» Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne que déjà depuis longtemps il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire ; qu'au contraire provoquer au meurtre, exciter au pillage c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparé du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote : aussi le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine, et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existance dans les angoisses de terreur qui ne connaissent plus de terme.

» L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de février à une erreur instantanée ; ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans les âmes, fortement exprimée dans les discours, que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère étaient des actes patriotiques, et que ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'accaparement.

» Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la Convention, mesures dont je n'entends point faire la censure ; une indulgence politique a pu les faire adopter : je veux parler des amnis-

ties. Le jour où les meurtriers de Simoneau (1) ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi a dû naturellement s'affaiblir dans le cœur des magistrats du peuple; l'audace qui la viole a dû au contraire s'accroître dans le cœur des scélérats.

» Le jour où les auteurs des premiers troubles à raison des subsistances ont obtenu l'impunité, il s'est formé de nouveaux complots pour troubler la République sous le prétexte des subsistances : de là les pétitions insensées et les injures faites à vos propres commissaires.

» Ainsi, de crimes en amnisties, et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu au point de confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et de regarder les provocations des brigands comme les explosions d'âmes énergiques, et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale.

» C'était un grand pas de fait pour les ennemis de la République d'avoir ainsi perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait au peuple des défenseurs qui pouvaient encore l'éclairer, des hommes qui dès les premiers jours de la révolution se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, pour faire oublier une vie criminelle, ou trouver sous la bannière de la liberté des moyens de se souiller de nouveaux crimes; non pour acquérir des hôtels et des carrosses en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie; sacrifiant à cette seule ambition de leur âme état, fortune, travail, famille même, en un mot tout ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie : elle les a poursuivis par des dénonciations perfides, par l'imposture, par des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles, soit dans des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques, chaque jour, à toute heure, à tout instant.

---

(1) Simoneau, maire d'Etampes, assassiné en mars 1792, lorsqu'il voulait faire respecter la loi, et s'opposer aux excès d'une foule égarée qui exigeait la diminution du pain.

» On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on vous dit : vous êtes libres, mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple ; vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple ; vous êtes libres, mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple !...

» Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfans, n'engendrât enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent. En même temps que l'aristocratie nourrissait l'imagination du peuple de soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à diviser la Convention nationale, et malheureusement elle n'a obtenu que trop de succès !

» Une partie des membres qui la composent a regardé la révolution comme finie à l'instant où la France a été constituée en République ; dès lors elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire, de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement les lois nécessaires pour la rendre durable.

» D'autres membres au contraire, alarmés des dangers dont la coalition des tyrans nous menace, ont cru qu'il importait à l'énergie de notre défense d'entretenir encore toute l'effervescence de la révolution.

» Cédant à des insinuations étrangères et à des préventions fomentées avec art, ceux-ci ont appelé les premiers d'abord *feuillans*, ensuite *aristocrates ;* les premiers ont appelé les seconds *anarchistes*.

» La Convention nationale avait un grand procès à juger : les uns ont vu dans l'appel au peuple ou dans la simple réclusion du coupable un moyen d'éviter une guerre qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage solennel rendu à la souveraineté du peuple.

» Les autres n'ont vu dans cette mesure qu'un germe de guerres intestines et une condescendance pour le tyran ; ils

ont appelé les premiers *royalistes* : les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer si ardens pour faire tomber la tête de Louis que pour placer sa couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès lors le feu des passions s'est allumé avec fureur dans le sein de cette Assemblée, et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'infernal projet de détruire la Convention par elle-même. Combinant toutes ses démarches d'après le degré d'exaltation des têtes, elle a dit : enflammons encore les haines ; faisons en sorte que la Convention nationale elle-même soit le cratère brûlant d'où sortent ces expressions sulfureuses de conspirations, de trahisons, de contre-révolutions; mettons à profit les imprudences d'un patriotisme trop ardent pour que la colère du peuple paraisse dirigée contre une partie de la Convention par l'autre : notre rage fera le reste ; et si dans le mouvement que nous aurons excité périssent quelques membres de la Convention, nous présenterons ensuite à la France leurs collègues comme leurs assassins et leurs bourreaux ; l'indignation publique, que nous aurons soulevée, produira bientôt une seconde catastrophe qui engloutira toute la représentation nationale !...

» Ainsi tramait l'aristocratie lorsque la déroute d'Aix-la-Chapelle, les malheurs de la ville de Liége, tombée au pouvoir d'un ennemi féroce, la douleur dont ce revers a pénétré les bons Français, les fautes graves ou les trahisons auxquelles il faut l'imputer, ont fait croire que l'époque était arrivée où l'on pouvait faire éclater la première insurrection contre-révolutionnaire.

» On a arrêté d'abord de demander le décret d'accusation contre Dumourier, tous les généraux et leurs états-majors : c'était un moyen sûr de livrer nos armées au désespoir et à la désorganisation.

» Des patriotes avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire pour épouvanter les conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les principes de la justice, pouvait être utile : la Convention avait accueilli l'idée de sa formation. On résolut de le faire servir même aux succès de la contre-révolution ; voici comment. On se flatta qu'il serait facile de persuader à la Convention que les ministres étaient coupables de la déroute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi ;

qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein (1) ; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutrices et les fonctions législatives, et que par l'intrigue et la terreur on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus de l'inviolabilité inhérente au caractère de représentant du peuple auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la République, auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité et même de sédition, ils auraient écrasé de la toute-puissance de leur ascendant la Convention nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leurs crimes et leur tyrannie; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrable tyrannie, le tribunal révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer silence en faisant tomber sa tête! Ici je m'empresse de rendre hommage à la vérité; la Convention réunissant tous les pouvoirs, quelques patriotes dont je respecte la probité ont pu d'abord ne voir ni danger ni violation des principes dans l'élection qui serait faite des ministres au sein de l'Assemblée; mais bientôt tous se sont réunis à l'opinion contraire, et la Convention a échappé à l'unanimité au danger qui l'avait menacée : je lui dirai cependant que plus d'un Brutus veillait à sa sûreté, et que si parmi ses membres elle avait trouvé des décemvirs, ils n'auraient pas vécu plus d'un jour!

» J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation préliminaire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a depuis longtemps fatigué la plus grande partie des citoyens que leur patriotisme y conduisait; ils s'y rendent encore par zèle, mais moins nombreux, moins exactement, et lorsque la séance se prolonge

(1) C'est Danton qui souvent avait reproduit l'opinion que le choix des ministres devait pouvoir s'étendre aux membres de la Convention; il la trouvait conforme aux principes et à l'intérêt public.

trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent ; on ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la République, ignorans, grands motionneurs, guidés au moins par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et les suggestions des puissances étrangères : de là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'empresseraient de désavouer si elles les connaissaient.

» Pendant la discussion sur l'affaire de Louis on vous dénonça un arrêté de section par lequel elle s'était déclarée en état d'insurrection ; elle fit observer que par *insurrection* elle entendait *surveillance :* cette explication parut vous satisfaire. A la même époque il se forma un comité appelé aussi d'*insurrection,* ou comité *révolutionnaire*, et l'on assure que ce comité existe encore ... Un comité révolutionnaire auprès de la Convention nationale! Mais quels sont donc ses pouvoirs? quelle révolution veut-il faire? Le despotisme n'est plus : il veut donc détruire la liberté! Il n'y a plus de tyrans : il veut donc renverser la représentation nationale!

» On nomme plusieurs membres de ce comité : Fournier, que vous avez fait mettre hier en état d'arrestation ; Desfieux, connu à Bordeaux par ses escroqueries et ses banqueroutes, dans Paris par son apologie du 2 septembre, aux Jacobins par ses invitations continuelles au meurtre ; un étranger appelé Lajouski, intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers d'Orléans, commandant en chef les brigands qui ont été briser les presses de la Chronique et de Gorsas, arrêté à Amiens dans le mois de janvier pour avoir voulu jeter le trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris dans le mois de février. Je déposerai sur le bureau le procès-verbal de son arrestation, son interrogatoire et les dépositions faites contre lui.

» On sait que des ci-devant nobles, des prêtres, des satellites du despotisme, des agens de l'Angleterre ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une société qui en fut toujours le foyer ; que là ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes ; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des

motions aussi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie et funestes pour la liberté.

» Depuis quelques jours surtout ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre c'était d'avoir été incomplètes ; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des Brissotins, des Girondins, des Rolandins, de tous ceux en un mot qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription.

« Le 9 de ce mois, à la séance du soir, un de ces orateurs de Coblentz, surprenant la parole à la complaisance de la société, invite les citoyens des tribunes à se rendre le lendemain à celles de la Convention parce qu'il y aura une *expédition* à faire.

» Pendant la nuit les assassins résolurent de briser toutes les presses des journalistes. Ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes : ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran, ou elle contient autre chose ; dans le premier cas elle est inutile ; au second elle est dangereuse. Ils ont dit aussi : ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose ; au premier cas ils sont inutiles ; nous n'avons pas besoin de leurs leçons ; au second ils sont dangereux, car ils pourraient contrarier nos projets... Vous savez le reste. Si les presses du *Moniteur*, de Prudhomme et de quelques autres journalistes ont été respectées, c'est parce que les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

» Le 10 dans la matinée une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles mêmes qui veillent autour de vous; on leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer que les hommes qui avaient *une expédition à faire*, celle dont il avait été parlé la veille aux Jacobins ; et, ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée ; pas une femme ne parut à vos tribunes. On vous dénonça le pillage des presses ; Gamon vous dénonça avec des preuves écrites le fait de la consigne : sur la première dénonciation vous ordonnâtes simplement que le maire de Paris rendrait compte des faits ; sur la seconde vous passâtes à l'ordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

» Le club des Cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu :

« Le département de Paris, partie intégrante du souverain, » est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté. Le » corps électoral de Paris est autorisé à renouveler les membres » traîtres à la cause du peuple. Il sera envoyé des députés au » comité d'insurrection. »

» La section des Quatre-Nations fait porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue :

« Voulez-vous être libres, voulez-vous sauver la patrie, » écoutez-nous ! Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit » l'œuvre de la faction impie qui paralyse la Convention natio- » nale et déchire le sein de la République ; on reconnaît le com- » plaisant des rois, le héros du camp de la lune, le traître » Dumourier, aux succès de nos ennemis. Les défenseurs de la » patrie se lèvent ; mais ils jettent au dedans leurs premiers » regards sur les chefs de conspiration : au moment où il faut » agir ils ne s'arrêteront point à vous peindre les menées odieuses » des Rolland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, des » Pétion, des Barbaroux, des Louvet, etc ; aux yeux de tous » les Français libres ces traîtres sont plus que démasqués, car » ils ont la conviction intime de leur trahison. Ils pensent que » la nouvelle proposition faite ces jours-ci par des patriotes » d'établir un nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la » destitution des ministres, sont des palliatifs insuffisans, de » fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirectement » les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement » au sein même de la Convention ; ils demandent comme me- » sure suprême et seule efficace que le département de Paris, » partie intégrante du souverain, exerce en ce moment la sou- » veraineté qui lui appartient ; qu'à cet effet toutes les sections » et cantons soient convoqués pour autoriser l'Assemblée élec- » torale du département de Paris à révoquer et rappeler les » mandataires infidèles, etc. »

» Dans la section Poissonnière on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté un drapeau rouge et blanc, orné de cravates blanches, ayant sur la lance deux fleurs de lis et deux LL croisées, c'est à dire un drapeau de Coblentz, un

drapeau de la servitude, un drapeau du royalisme, un drapeau de la contre-révolution ! On abuse de la trop inadvertente candeur des jeunes recrues auxquels on fait ce perfide présent, et le signe à jamais flétri des despotes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est parti la foudre qui a terrassé le despotisme !

» Le 10 dans la soirée des hommes armés se réunissent du côté des Champs-Elisées, des groupes nombreux sont formés sur la terrasse des Feuillans, et les agens de Pitt s'y disséminent pour les embrâser.

» On se porte aux Jacobins; là un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la Convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif : on préfère d'aller d'abord aux Cordeliers, où est le rendez-vous général. On y arrête de faire fermer les barrières, sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot. Qui en a pu arrêter le succès?

» 1°. La surveillance du conseil exécutif, qui, enveloppé dans la proscription, pressait de toute son influence la commune. Beurnonville a erré une grande partie de la nuit dans les rues pour suivre de l'œil et de son sabre les manœuvres des conjurés.

» 2°. La surveillance de la commune, qui a empêché de fermer les barrières, de sonner le tocsin, et que vous avez justement décrété avoir bien mérité de la patrie.

» 3°. L'assurance donnée aux conjurés par quelques espions que plusieurs des membres dont ils désiraient le plus de boire le sang n'étaient pas présens à la séance de la nuit.

» 4°. L'assurance qui leur fut encore donnée que le bataillon des fédérés de Brest, sur le départ duquel vous avez eu une discussion si chaleureuse, était sur pied, prêt à marcher au secours de la Convention au premier mouvement qu'on ferait pour l'attaquer.

» 5°. La crainte de l'indignation manifestée par presque toutes les sections lorsqu'on avait eu l'audace de leur faire des insinuations sur le crime qu'on voulait commettre. Et il m'est bien doux de vous apprendre que dans ce célèbre faubourg Saint-Antoine, où l'on idolâtre la liberté et maudit l'anarchie, où l'on veut sincèrement et avec énergie la République, où l'on

exècre toute espèce de tyrannie; dans ce faubourg, qui a tant mérité de la reconnaissance des vrais amis de la patrie, et qui aura les justes hommages de la postérité, des citoyens ont formé une garde pour votre président. (*Applaudissemens.*)

» Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas! Je vous ai montré tout ce que je connaissais des dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes, ils sont passés; toute terreur serait maintenant presque aussi ridicule que votre sécurité a pensé vous devenir funeste; mais j'ai cru que leur connaissance était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'*amis du peuple*?

» Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applaudissemens que les mériter, et surprendre ta faveur en flattant tes passions que de te rendre un seul service! Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui dans un Etat libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et braver jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur! (*Applaudissemens.*)

» Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *constitution* : les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté;* peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la République en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein : aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

» Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs! L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

» On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent : vois-la sous l'emblème plus consolant de deux

frères qui s'embrassent! Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards : la vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle; c'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence : la licence, comme tous les faux dieux, a ses druides, qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres!

» Et vous, mes collègues, le moment est venu, il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse, qui perd tous les gouvernemens; entre les lois et l'anarchie, entre la République et la tyrannie! Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé; si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves! Nous avons failli être vaincus sans combattre par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe; nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leur fougue virulente, des Burke, des Windham, des Scheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois, qui sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie, et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces!

» Citoyens, profitons des leçons de l'expérience : nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes; prouvons que nous savons être heureux avec une République... (*Murmures.*) Êtes-vous fâchés que je ne me permette pas de personnalités? Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez

les nations étrangères c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvemens tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

» Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non sans doute; brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière.

» Hé bien, dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horizon politique! Foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme! Fondons la liberté sur les lois et une sage Constitution! Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle!

» Je demande 1° que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte des renseignemens qu'il peut avoir sur le comité révolutionnaire et sur les événemens des 9, 10 et 11 de ce mois.

» 2°. Qu'il soit tenu de faire mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection.

» 3°. Que les sections de Paris et le club des Cordeliers soient tenus de donner communication de leurs registres.

» 4°. Qu'il soit fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires.

» 5°. Que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte tous les trois jours de la procédure qui, suivant votre décret d'hier, sera faite contre les auteurs de la conspiration. »

Le discours de Vergniaud est couvert d'applaudissemens, qui s'élèvent de toute la droite et d'une partie de la gauche; on en demande l'impression : Marat s'élance à la tribune pour combattre cette proposition.

Marat. « Je ne me présente point avec des discours fleuris, avec des phrases parasites pour mendier des applaudissemens; je me présente avec quelques idées lumineuses, faites pour dissiper tout le vain batelage que vous venez d'entendre. Personne n'est plus que moi pénétré des scènes scandaleuses qui

ont eu lieu parmi nous, et des dissensions funestes qui ont éclaté dans cette Assemblée ; personne plus que moi n'a été affligé de voir ici deux partis, dont l'un ne voulait pas sauver la patrie, et l'autre ne savait pas la sauver... (*Applaudissemens à l'extrémité gauche et dans les tribunes publiques ; murmures dans les autres parties de la salle.*) Je ne prétends blesser personne ; la vérité toute nue ne doit offenser que les hommes qui s'y reconnaissent. Dans ce côté (*la droite*) sont les *hommes d'état* : je ne fais pas à tous un crime de leur égarement ; je n'en veux qu'à leurs meneurs ; mais il est prouvé que les hommes qui ont voté l'appel au peuple voulaient la guerre civile, que les hommes qui ont voté pour la conservation du tyran votaient la conservation de la tyrannie. Ce n'est pas moi d'ailleurs qui les poursuis ; c'est l'indignation publique. Je ne viens point jeter une pomme de discorde ; ceux qui m'entendent savent que j'ai parcouru moi-même les sociétés populaires, que je leur ai prêché la modération et l'obéissance aux lois, et que je les ai engagées moi-même à faire un rempart de leur corps à la Convention nationale si elle venait à être menacée. En cela je n'ai suivi que le sentiment de mon cœur. Et vous (*aux membres de la droite*), si la sincérité, l'amour du bien public sont dans vos cœurs, je vous engage à vous montrer toujours d'accord avec les patriotes ; voilà le seul vœu que je forme, voilà la seule action qui puisse sauver la République ! Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départemens nos alarmes et le tableau de nos divisions. » (*Applaudissemens à gauche.*)

La droite continuait de demander l'impression du discours de Vergniaud ; on propose d'y joindre la réplique de Marat : cette double proposition est décrétée. Aussitôt toute la gauche éclate en réclamations : Tallien, Robespierre jeune, Thuriot, Prieur (de la Marne), Barrère déclarent faux ou dangereux à publier la plupart des faits avancés par Vergniaud ; ils y trouvent des inculpations perfides contre la Convention nationale ; ils demandent que l'orateur dépose sur le champ son discours littéral, et paraphé ; mais ils insistent surtout pour le rapport du décret. Vergniaud fait

observer que son discours n'ayant pas été écrit il lui serait impossible d'en produire une copie littérale ; du reste il s'oppose lui-même à l'impression, se bornant à rappeler les demandes qu'il a faites en terminant. Le décret qui ordonnait l'impression des deux discours est rapporté à l'unanimité.

Les propositions de Vergniaud, soumises ensuite à la délibération, furent la plupart décrétées; mais elles n'eurent aucun résultat. Avant d'arrêter les membres du *comité d'insurrection* il fallait d'abord reconnaître l'existence de ce comité, et il se trouva, d'après le rapport du ministre de la justice, que la société désignée au palais Egalité ne prenait aucune dénomination particulière, n'avait aucun registre, et se composait d'excellens citoyens qui se réunissaient le soir *pour parler des affaires publiques en buvant de la bierre et du punch :* ils s'étaient d'abord rendus au café Corrazza; leur nombre s'accroissant, ils avaient loué un local pour eux seuls dans la même maison. On voit, comme nous l'avons dit plus haut, que les vrais coupables restaient inconnus.

DES JOURNAUX, DES PAMPHLETS, etc.

Dans l'impossibilité de leur porter un coup direct, la Convention adopta successivement des mesures générales qui du moins paralysaient les instrumens des factions : elle sévit avec rigueur contre les écrivains qui abusaient de la liberté de la presse, contre les motionneurs incendiaires, contre les nobles, les prêtres et les émigrés rentrés, enfin contre tous les *aristocrates*, qu'elle mît hors la loi... Mais le moyen de les connaître avec certitude? Cette dernière mesure, qu'un imminent danger de la patrie pouvait à peine justifier, eût souvent le malheur de faire confondre ensemble et l'innocent et le coupable, et de les dévouer tous sur un simple soupçon aux vengeances d'un peuple irrité. Arrêtons-nous à quelques unes de ces délibérations.

Dans la séance du 8 mars 1793 Duhem avait ainsi provoqué des débats *sur les journaux et sur les députés-journalistes.*

Duhem. « Je demande la parole pour une motion importante.

» Citoyens, enfin le moment est arrivé où le patriotisme va triompher, où cette grande ville par de nouveaux efforts va imposer silence à ses vils calomniateurs, où vous allez dégager les patriotes de toute entrave et de toute persécution! Robespierre vous a parlé des restes impurs d'aristocratie qui souillent encore les états majors des armées de la République. Il existe encore de ces hommes de boue, de ces hommes vils et méprisables qui depuis la glorieuse révolution du 10 août ne se sont attachés qu'à écraser, qu'à pulvériser l'esprit public, sans lequel la révolution serait perdue, l'aristocratie triompherait, sans lequel tous les patriotes seraient livrés au glaive des vengeances aristocratiques!

» Il faut de toute nécessité que sur cet article vous preniez une grande mesure révolutionnaire.

» Il faut faire taire ces insectes calomniateurs, qui sont les seuls, les véritables obstacles des progrès de la révolution. Je demande que ces folliculaires, dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, de calomnier la Convention nationale, de la représenter aux yeux de ses commettans comme indigne de sa mission; il faut que ces hommes, qui s'attachent à calomnier les patriotes, que tous ces auteurs de journaux, que ces courriers qui vont jeter l'alarme dans les départemens, que les rédacteurs de tous ces papiers incendiaires, soient enfin soumis à la puissance nationale, et que ces reptiles impurs soient obligés, comme après la révolution du 10 août, de se cacher dans leur honte!

» Je demande que la Convention nationale chasse de son sein tous ces êtres immondes (*un grand nombre de voix :* Oui! oui!), et qu'on charge le comité de sûreté générale de les mettre à la raison.

» Je demande que les journalistes soient tous expulsés de cette salle. »

Dans les deux côtés de l'Assemblée on applaudit à cette motion : ici l'on désignait, on nommait Robespierre et Marat, là Brissot et Gorsas, et plusieurs autres qui publiaient soit des journaux, soit des lettres à leurs commettans. Turreau demandait que le bulletin de la Convention fût le seul papier qui circulât dans les départemens.

Boyer-Fonfrède. « Je viens combattre la proposition de Duhem. Il est malheureux qu'au moment où nous devons sentir plus que jamais le besoin impérieux de la réunion de toutes nos forces et de toutes nos volontés, où la nécessité de la défense commune doit éloigner l'influence de l'esprit de parti, une proposition, que j'aime à croire dictée par un motif louable, porte avec elle le caractère de cet esprit de parti qui doit disparaître du milieu de nous ! Je ne pense pas qu'au moment où vous devez donner à la France le mouvement nécessaire à la conservation de sa liberté, vous puissiez rétablir la censure et l'inquisition.

» J'ai entendu avec peine que dans cette discussion on a nommé des personnes, tandis qu'on ne devrait s'occuper que des choses et des principes. Je vous rappelle les paroles de Danton et les ouvrages de Lepelletier, qui avaient tous pour devise : *la liberté de la presse ou la mort !* Je ne pense pas que pour enflammer le courage des bons citoyens vous veuillez anéantir cette liberté salutaire; je ne croirai jamais que l'inquisition soit la route pour arriver à la liberté.

» Sans doute ceux qui emploient et une partie de leurs feuilles et une partie de la séance à ranimer sans cesse l'esprit de parti et à fomenter les divisions feraient bien mieux de s'occuper à éclairer l'opinion publique; mais la Convention se déshonorerait si, au moment où elle redouble d'efforts pour donner à la France une liberté illimitée, elle anéantissait celle de la presse en établissant la censure. »

Duhem. « La liberté de la presse n'est pas celle de faire la contre-révolution. » (*Aux voix, aux voix.*)

Jambon-Saint-André. « Je ne viens pas combattre, comme on l'avait pensé peut-être, le principe de la liberté de la presse : je sais combien les principes sont respectables; je les ai défendus toute ma vie, je les ai défendus dans le sein de cette Assemblée, et certes je ferai toujours en sorte d'être conséquent avec moi-même. Je sais que la raison publique s'alimente quelquefois des passions et des préjugés ; mais je sais aussi qu'il est dans le cœur des hommes libres une tendance à la vérité qui rend bientôt cette raison publique victorieuse malgré les nuages

que lui opposent l'envie, les vices, les passions et les vengeances particulières.

» Ce qui occasionne en ce moment des réclamations justes, il ne faut pas en disconvenir, c'est l'abus malheureux qu'on a fait de la liberté d'écrire : il est des feuilles publiques qui ne servent qu'à alimenter les passions, les discordes et les défiances; il est ici des journalistes, et je n'en excepte aucun, car je ne suis pas partial, qui semblent prendre à tâche d'égarer l'opinion publique, d'exciter des défiances, des jalousies; ce sont des trompettes de discorde ; et tandis qu'ils traitent d'anarchistes des hommes qui, je le dis avec orgueil, valent mieux qu'eux, c'est eux-mêmes qui propagent l'anarchie, qui rendent les citoyens vertueux incertains sur l'opinion qu'ils doivent avoir de leurs représentans.

» Je sais que tel homme que Gorsas ne connaît pas a été déclaré infâme un Gorsas à la main. Mais que m'importent et Gorsas et Brissot, et ces autres feuilles qui, sous prétexte d'une impartialité apparente, semblables au lit de fer d'un ancien tyran, allongent ou raccourcissent à leur gré les opinions qui sont prononcées à cette tribune, tronquent les pensées des membres qui leur déplaisent, afin de favoriser un parti, et de présenter l'autre sous le jour le plus défavorable! Ils égarent l'opinion publique ; ils font un abus bien cruel de la liberté que nous accordons à la presse ; mais on abuse de tout au monde, et parce qu'on abuse d'une chose utile est-ce pour cela une raison de détruire la chose même?

» Laissons, laissons croasser dans la boue et la fange ces vils insectes, qui auraient dû sentir combien il était glorieux pour eux de répandre les vrais principes de la justice, de la raison, de la morale ; de se dévouer à l'instruction publique plutôt qu'à servir leurs passions; qui auraient dû sentir que leur devoir était de rapporter les faits avec impartialité, d'instruire le peuple dans les principes purs de la liberté, de l'égalité ; qu'en laissant à part les passions ils auraient pu prétendre à la gloire d'être les instituteurs de la République! Cette gloire les touche peu sans doute ; car ils ne l'ont pas cherchée, car il est des hommes qui, ne s'occupant que d'injures et de personnalités au lieu de s'occuper de la République,

regardent comme ennemis tous ceux qui ne se prosternent pas devant eux, qui ne consentent pas à devenir leurs adorateurs.

» Mais je n'en conclus pas qu'on doive restreindre la liberté de la presse : une pareille violation du droit de la pensée n'est ni dans mes principes ni dans mes sentimens. Que tout le monde parle, que tout le monde écrive, qu'on dise du mal de moi, tout cela m'est assez indifférent ; et tous ceux qui ne voient que la patrie sauront bien fouler aux pieds ces misérables feuilles, qui ne sont bonnes qu'à cet usage.

» Au reste il est une police particulière que la Convention a droit d'exercer dans son enceinte : je crois que l'on peut sans violer les principes chasser des places qui leur sont accordées dans cette enceinte ceux des journalistes qui en abusent pour corrompre l'esprit public. »

L'ordre du jour, réclamé de toute part, est adopté par l'Assemblée. Le lendemain deux incidens ramènent la même question. L'imprimeur de la Convention annonce que, plusieurs de ses ouvriers s'étant enrôlés ou rendus à leur section, il n'a pu fournir les travaux dont il avait été chargé ; il demande si la Convention ne croit pas devoir renouveler la déclaration que le poste des citoyens ouvriers imprimeurs est à l'imprimerie nationale. Duhem, Montaut, Maure dénoncent Beaudouin comme imprimant des pamphlets ; ils pensent qu'il aurait assez d'ouvriers s'il se bornait aux travaux ordonnés par la Convention, ce qui d'ailleurs leur paraît être un devoir de sa part, puisqu'il est logé aux frais de l'Etat. Thuriot demande que l'imprimeur chargé des travaux de la Convention ne puisse livrer ses presses à aucun autre ouvrage. Barbaroux et quelques membres de la droite regardent cette proposition comme attentatoire à la liberté de la presse et à l'industrie des citoyens ; néanmoins la motion de Thuriot est décrétée sans opposition. Bientôt après, on apprend qu'une foule exaspérée s'est portée chez Gorsas, a envahi son domicile, a brisé son imprimerie. A cette nouvelle le côté gauche ne témoigne aucun étonnement ; quelques uns de ses membres, en rappelant les tactiques employées à différentes époques par les royalistes, ne voient là

qu'un jeu ; tous réclament l'ordre du jour : à droite on blâme cette indifférence qui abandonne aux excès d'un parti un citoyen, un collègue ; on crie à l'abomination. Après quelques momens d'une vive agitation la Convention décrète le renvoi au maire de Paris de la lettre qui contient le récit de l'événement arrivé chez Gorsas ; mais en même temps plusieurs membres s'élèvent contre les députés-journalistes.

Lacroix. « Je vois avec peine que des citoyens qui sont envoyés ici pour faire de bonnes lois, pour s'y occuper des intérêts du peuple, s'amusent à faire des journaux, à gangrener l'esprit des départemens, à critiquer avec amertume les opinions de la Convention qui ne sont pas les leurs. (*Nombreux applaudissemens.*) Je vois deux caractères dans Gorsas, celui de représentant de la nation, que le peuple honore, et celui de journaliste, que le peuple méprise... » (*Applaudissemens.*)

Billaud-Varennes. « Je dis que Gorsas est d'autant plus coupable que les presses qu'il réclame sont celles de l'abbé Royou, qui lui ont été données le 10 août, et qu'il a prostituées comme ce royaliste. »

Thuriot. « Lacroix a posé une vérité qui sera à jamais inaltérable ; c'est qu'un représentant de la nation doit tous ses momens à la République ; de plus en faisant un journal il vole l'indemnité qu'il reçoit de la nation. Il faut rétablir la nation dans ses droits : je demande donc que tous les membres de la Convention qui font des journaux soient tenus de rendre l'indemnité qu'ils ont reçue. »

Lacroix. « Moi je demande qu'ils soient tenus d'opter entre le métier de folliculaire et la qualité de représentant du peuple. » (*Applaudissemens.*)

Cette proposition, immédiatement mise aux voix, est adoptée en ces termes, à la presque unanimité (9 mars 1793) :

« La Convention nationale décrète que les membres de la Convention qui rédigent des journaux seront tenus d'opter entre les fonctions de député et celles de rédacteur de journal. »

Ce décret, éludé en cent façons, n'eut d'autre résultat

que d'avoir consacré un principe de convenance ; les différens journaux continuèrent de se répandre alimentés les uns par des députés de la gauche, les autres par des députés de la droite, et neutralisant ainsi l'un pour l'autre les poisons que tous portaient. Mais il n'en était pas de même de ces pamphlets dont la faction royaliste infectait la capitale et les départemens ; secrètement imprimés et distribués, ils échappaient à la polémique qui les aurait fait apprécier : ces dangereuses publications appelaient une répression plus sévère. Bientôt un décret est rendu qui atteint à la fois tous les écrits contraires aux lois et au nouvel ordre de choses.

RAPPORT *fait par* Lamarque *au nom du comité de sûreté générale.* (*Séance du* 29 *mars* 1793.)

« Citoyens, votre comité de sûreté générale a été instruit qu'il se répandait avec profusion dans tous les départemens de la République une infinité de brochures qui depuis la mort de Louis XVI appellent à grands cris la guerre civile, la dissolution de l'Assemblée nationale, le massacre des représentans du peuple, le rétablissement de la royauté, tous les fléaux, tous les malheurs de la tyrannie.

» Votre comité a cru un moment que la force de l'opinion publique suffirait pour rendre sans effet tous ces criminels écrits, ouvrage d'un despotisme sanguinaire ou de la plus abjecte servitude.

» Mais il s'est convaincu par les renseignemens qu'il a pris, par les rapports qui lui ont été faits, et par les dénonciations d'un très-grand nombre de citoyens, soit de cette ville, soit des départemens, qu'en dénaturant absolument les circonstances de la trahison et de la mort du dernier de nos tyrans, en exagérant nos revers, et en présentant comme le seul moyen de paix le retour à l'ancien régime, on pervertissait l'esprit public, et l'on agitait le peuple d'une manière infiniment dangereuse, surtout les habitans des campagnes, dont le fanatisme emploie jusqu'aux vertus mêmes pour combattre la liberté.

» Dès lors, citoyens, votre comité a cru que cet objet méritait son attention et celle de la Convention nationale.

» Lundi dernier il fut saisi chez les libraires Weber et Lacloix jusqu'à trente ouvrages au moins de cette nature, tous sous des titres distincts, mais ayant le même but, et dont les exemplaires, distribués avec beaucoup d'empressement, étaient en très grand nombre.

» Je ne souillerai point cette enceinte de l'analise de ces infâmes écrits; il m'en a déjà trop coûté d'être obligé de les parcourir; mais je crois, citoyens, qu'il importe que vous sachiez que s'il est quelques uns de ces libelles qui par leur atrocité même portent avec eux le contrepoison, il en est aussi qui à une extrême audace réunissent beaucoup d'art, et qui sur les âmes faibles et confiantes, surtout dans les circonstances où nous sommes, peuvent produire les plus funestes effets.

» Quant au but le voici : on y invite très formellement les citoyens de Paris et de tous les départemens de la République

» 1°. A délivrer de la captivité ce qu'on appelle le jeune monarque et son auguste famille;

» 2°. A le replacer sur le trône, où les citoyens lui prêteront le serment d'être aussi fidèles qu'ils lui ont été parjures;

» 3°. A chasser tous les représentans du peuple, qu'on appelle des brigands, et dont on dit que les noms sont inscrits pour qu'il en soit fait une justice éclatante;

» 4°. A rappeler les prêtres, rétablir les dîmes, qu'on appelle des propriétés envahies par des scélérats.

» J'observe à cet égard une circonstance qui devrait bien nous réunir à jamais; c'est qu'il n'est pas une seule de ces criminelles brochures qui aperçoive deux partis dans la Convention; tous les députés sans aucune différence sont condamnés et proscrits, et tous, je pense, et sans doute vous le pensez comme moi, mes collègues, tous doivent s'en honorer! (*Applaudissemens.*)

» Quant à moi, citoyens, je déclare hautement que je me croirai coupable dès que je serai ménagé par ces hommes féroces qui traitent une partie de l'espèce humaine comme un troupeau de bétail, qu'ils ne gardent que pour le dévorer.

» Exécration à ces tigres qui ne méritent pas le nom d'hommes! dévouement de nos personnes, sacrifice de toutes nos facultés pour les combattre jusqu'à la mort! Voilà le sen-

timent indestructible dans lequel nous devons nous unir! (*Applaudissemens.*)

» Si nous le faisons ici avec loyauté et du fond de notre cœur, toutes les divisions disparaissent du sol de la République; les tyrans sont sans appui, et la patrie est sauvée!

» Les principes qui doivent nous guider dans la mesure à prendre sur cet objet sont universellement reconnus.

» La liberté de la presse et la liberté d'opinion doivent être protégées dans tout gouvernement qui n'est pas arbitraire; mais il est évident pour tous que cette liberté ne consiste nullement à pouvoir troubler avec impunité, par la manifestation de ses pensées ou de ses écrits, l'ordre public établi par la loi.

» Il est évident que cette liberté ne consistera jamais à pouvoir provoquer impunément la discorde, la guerre civile, le renversement de la liberté, le règne de la tyrannie, et le massacre des représentans du peuple.

» Chaque citoyen a le droit de parler et d'écrire; mais si, au lieu d'user de ce droit sacré pour sauver la patrie, il en abuse pour la perdre, il en est évidemment responsable aux yeux de la nation et de la loi.

» Il est certain d'un autre côté que dans les momens révolutionnaires toutes les espèces de liberté, même la liberté individuelle, doivent souffrir quelques modifications; et qu'on ne dise pas, comme quelques personnes l'ont répété si souvent, qu'alors les principes sont violés! Non, citoyens, ils ne le sont pas : ce sont de justes exceptions que le salut public commande, et ces exceptions ne violent pas le principe, car elles sont aussi fondamentales, aussi utiles, aussi sacrées que le principe même.

» Déjà vous avez rendu un décret qui prononce la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait le rétablissement de la royauté.

» Un autre décret porte la même peine contre quiconque proposerait la loi agraire ou la subversion des propriétés. (*Voyez* ci-après.)

» Vous avez donc pensé que dans certains cas et pour l'utilité commune il fallait restreindre la liberté de parler et d'écrire.

» Vous avez désarmé les citoyens suspects.

» Hé bien, il n'est pas d'armes aussi dangereuses que les

perfides écrits que votre comité vous dénonce. Hâtez-vous donc de les briser dans les mains de vos ennemis, et effrayez par une loi sévère tous ceux qui désormais auraient la criminelle audace d'en composer ou d'en distribuer de nouvelles !

» Quelques membres de votre comité avaient d'abord pensé qu'aux termes de la loi du 4 décembre, qui porte en termes généraux « que quiconque proposera ou tentera d'établir en » France la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la sou- » veraineté du peuple *sera puni de mort* », il fallait regarder comme coupables de ce délit et renvoyer en conséquence au tribunal révolutionnaire les libraires qui vendent des brochures où l'on propose le rétablissement de la royauté et la dissolution de la représentation nationale.

» Mais les citoyens qui ont été amenés comme prévenus de cet infâme trafic ont paru si éloignés de croire qu'ils fussent dans l'application de la loi, ils ont parlé si longtemps et si opiniâtrément de la liberté de la presse et de l'ignorance où ils prétendent se trouver eux-mêmes relativement aux écrits qu'ils débitent, que votre comité a unanimement reconnu qu'il était de la sagesse de la Convention de rendre à cet égard une loi précise, et tellement claire qu'il ne pût rester ni prétexte aux malveillans ni incertitude dans les tribunaux.

» Il vous propose donc le projet de décret suivant, qui n'est qu'une addition à celui du 4 décembre. »

L'article 1er du projet de Lamarque est adopté à l'unanimité. Le second, qui frappait de la même peine les auteurs, imprimeurs et distributeurs de ces écrits, reçoit quelques modifications. — Voici la loi anglaise, dit *Marat* : on arrête le premier colporteur de tel écrit ; on le menace de la peine décernée contre l'auteur s'il ne le nomme pas ; il nomme l'imprimeur : la même menace force l'imprimeur à déclarer le nom de l'auteur. Ainsi le seul coupable porte la peine de la loi. — Les seuls, les véritables coupables, ajoute *Lasource*, sont les auteurs et les imprimeurs, et non les colporteurs, trop jeunes souvent ou trop ignorans pour pouvoir être soupçonnés du crime de provocation ; et ce serait une barbarie que de les punir d'un crime qui n'est et ne peut être le leur. Je demande contre eux la peine de trois mois de

détention s'ils désignent l'imprimeur, et de deux ans s'ils ne le désignent pas. (*Adopté.*) — Lehardy demande la peine de mort contre ceux qui provoquent le rappel ou le meurtre d'un député pour cause de son opinion; Duhem la veut également contre ceux qui provoqueront la guerre civile en proposant la convocation des assemblées primaires... Cette proposition excite des murmures à droite. (1) — Prononcez aussi la peine de mort, dit *Chénier*, contre ceux qui provoquent à l'assassinat d'un simple citoyen, car la vie du plus simple citoyen est aussi précieuse que celle d'un représentant du peuple. — Je m'oppose à cette dernière mesure, s'écrie *Marat;* elle est trop vague; elle serait un glaive à deux tranchans, sous lequel tomberaient également et les patriotes et les contre-révolutionnaires : or ce sont les contre-révolutionnaires que nous voulons atteindre; ce sont eux seuls qui cherchent à perdre la liberté, ce sont eux seuls que doit frapper le glaive de la loi. — Je n'ai point fait un amendement, reprend *Chénier;* j'ai proposé un article additionnel contre les plus dangereux perturbateurs de l'ordre public; car il n'est pas à mon sens de crimes plus contre-révolutionnaires que de provoquer par des écrits le meurtre et la violation des propriétés. Si vous voulez atteindre les provocateurs de ces crimes vous devez prononcer contre eux une loi précise. — La Convention adopte comme article additionnel la proposition de Chénier, rédigée par Barbaroux, et le décret suivant est rendu (29 mars 1793) :

« La Convention nationale décrète :

» Art. 1.er Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des ouvrages ou écrits qui provoquent la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté

---

(1) La proposition de convoquer les assemblées primaires pour procéder par un scrutin *épuratoire* à la confirmation ou au rappel des députés de leur département, cette imprudente et dangereuse proposition, faite d'abord par Guadet le 9 décembre 1792 (*voyez* tome X, page 240), avait depuis été renouvelée plusieurs fois par des membres de la droite, et toujours repoussée avec indignation. Elle fut une des causes de la haine des montagnards contre les girondins.

ou de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple sera traduit au tribunal extraordinaire, et puni de mort.

» 2. Les vendeurs, distributeurs et colporteurs de ces ouvrages ou écrits seront condamnés à une détention qui ne pourra excéder trois mois s'ils déclarent les auteurs, imprimeurs ou autres personnes de qui ils les tiennent; s'ils refusent cette déclaration ils seront punis de deux années de fers.

» *Article additionnel.* La Convention nationale décrète que ceux qui provoqueront par leurs écrits le meurtre et la violation des propriétés seront punis, savoir : 1° de la peine de mort lorsque le délit aura suivi la provocation ; 2° de la peine de six années de fers lorsque le délit ne l'aura pas suivie. »

DE LA JUSTICE DISTRIBUTIVE, DE LA LOI AGRAIRE, etc.

Un décret, rendu dans l'intervalle des deux discussions relatives aux journaux et aux pamphlets, avait déjà proclamé, ordonné le respect des propriétés en frappant de la peine de mort quiconque proposerait la loi agraire; mais avant de passer à cette délibération il n'est pas inutile de lire le discours qui, mal compris, avait donné à des citoyens l'idée du partage des biens.

Discours *et proposition de* Carra *concernant l'établissement d'une commission de justice distributive.* (*Séance du* 25 *février* 1793.)

« Citoyens législateurs, si le temps est arrivé où le peuple a repris ses droits, usurpés par des rois ou tyrans et par des castes ci-devant privilégiées, pourquoi ne serait-il pas venu aussi ce temps où, après avoir repris ses droits, la nation reprendrait sa fortune dans les mains de ceux qui l'ont dilapidée, volée, et qu'une longue impunité a soustraits à de justes restitutions? Partout où le peuple retrouve son bien il a le droit de le reprendre; c'est un axiome incontestable non seulement de sa souveraineté, mais de la justice, de la raison et de la politique universelle. L'histoire du genre humain en fournit des milliers d'exemples; nous ne citerons que ceux offerts par l'histoire de France elle-même.

» En 1412 les états généraux furent convoqués à Paris: alors, comme de nos jours, la fortune de l'État avait été mise en péril par l'imbécillité d'un roi et la déprédation des finances. Le chancelier, suivant l'usage, demanda aide et secours, et

proposa de charger le peuple : pour cette fois le peuple fut épargné, parce que le docteur Parilly eut le courage de dénoncer les abus et de provoquer les restitutions. Voici l'extrait de son discours : « Il semble, dit-il en s'adressant au » roi, que vous avez vos finances en plusieurs lieux, et que » vous pouvez prendre icelles finances..... Qu'on enquerre » quelles substances les généraux et le souverain maître des » finances pouvaient avoir quand ils entrèrent dans leurs offices ; » quels gages ils ont reçus, combien ils doivent en avoir » dépensé raisonnablement, et ce qu'ils ont de présent, les » grandes rentes et possessions qu'ils ont acquises, et les » grands édifices qu'ils ont fait faire. »

» Ce discours, qui appartient à notre siècle, fixa l'attention des états généraux. Les vues du docteur Parilly furent adoptées ; mais le despotisme de la cour et les intrigues des courtisans en annulèrent bientôt l'effet : plusieurs financiers, à la vérité, furent mis en prison ; d'autres se réfugièrent dans des églises ; presque tous composèrent ; mais les protecteurs profitèrent seuls des compositions.

» Citoyens, telle était parfois la justice des rois ; mais le principe qui la provoquait a survécu à tous les siècles, et ce principe nous fournit aujourd'hui un grand trait de lumière dont la justice, la raison et la patrie en danger doivent profiter.

» *La République a ses finances en plusieurs lieux ; au nom de la nation elle peut prendre icelles finances*... Sans doute lorsque le peuple a affaibli ses moyens de vivre pour alimenter la chose publique il a supposé que cette portion de sa subsistance n'aurait pas d'autre destination, et s'il trouve cette portion dans la main d'un agent infidèle il a droit de la reprendre ; sans doute la contribution n'a pu être énoncée que dans ces termes : je donne à la chose commune ; si toi, intermédiaire, appliques à ton profit une partie de ce don, tu restitueras..... Cette condition est tellement dans la nature des choses, elle a été si bien sous-entendue, que depuis 1412 le ministre des finances a souvent de son autorité condamné les financiers, d'après les connaissances qu'il avait de leur fortune, à en restituer une partie, et que le gouvernement a créé neuf chambres de justice pour faire la recherche de leurs malversations, et les punir par la confiscation de corps et de biens : on peut voir dans les anciens recueils les lois qui ont formé ces établissemens ; elles sont des années 1581, 1584, 1597, 1601, 1604, 1607, 1624, 1662, 1716. Toutes présentent les mêmes motifs, et tendent au même but ; mais celle de 1716 contient de plus grands développemens.

« Que des chambres de justice avaient été établies en différens
» temps pour réprimer les abus et réparer les désordres com-
» mis dans les finances ; que cet usage avait paru si utile et si
» nécessaire que par édit du mois de juin 1705 il avait été
» expressément ordonné qu'il en serait établi de dix ans en dix
» ans, afin que les malversations des officiers comptables et
» des gens d'affaires dans la perception, le maniement et la
» distribution des deniers publics ne demeurassent jamais
» impunies..... Que le gouvernement était obligé de se servir
» des mêmes moyens, et d'accorder au peuple la justice qu'il
» réclamait contre les traitans, gens d'affaires, leurs commis
» et préposés qui par leurs exactions l'avaient forcé de payer
» beaucoup au delà des sommes que la nécessité des temps
» avait contraint de lui demander ; contre les officiers comp-
» tables, les munitionnaires et autres qui par le crime de
» péculat avaient détourné la plus grande partie des deniers
» qui devaient être portés au trésor public, ou qui en avaient
» été tirés pour être employés suivant leur destination ; et
» contre une autre espèce de gens auparavant inconnus, et
» aujourd'hui trop connus sous le nom d'agioteurs, qui avaient
» exercé des usures énormes en faisant un commerce continuel
» des obligations, billets et rescriptions des trésoriers, fer-
» miers et receveurs..... Que l'exécution des lois qui répriment
» l'usure, la concussion et le péculat n'avait jamais été plus
» nécessaire que dans un temps où ces crimes ont été portés au
» dernier excès, et ont causé la ruine presque entière de l'État ;
» que c'est ce qui détermine à ordonner l'établissement d'une
» nouvelle chambre de justice, composée des officiers de plu-
» sieurs cours, avec pouvoir de connaître des crimes, délits
» et abus qui ont été commis dans les finances de l'État et à
» l'occasion des deniers publics par quelques personnes et de
» quelque condition et qualité qu'elles soient, et de prononcer
» à cet égard les peines capitales, afflictives et pécuniaires qu'il
» appartiendrait. »

» En rapportant l'origine de la chambre de justice de 1716 Forbonnais dit, dans ses *Recherches et considérations sur les finances :* « L'argent du royaume était en grande partie dans
» les mains des gens d'affaires ; ils s'imaginèrent qu'ils pour-
» raient forcer le gouvernement à les ménager, soit en jetant
» de la défiance et des soupçons dans les esprits, soit en
» resserrant encore la circulation. »

» On voit que c'est précisément, comme aujourd'hui, le système des accaparemens, suivi par les banquiers et les gens de finance.

« Une infinité de bruits désavantageux, ajoute Forbonnais,

» furent semés en annonçant des desseins et des événemens » qui n'eurent jamais lieu. »

» Remarquez bien, citoyens, que c'est précisément encore comme aujourd'hui, où je n'ai cessé de vous dire et d'imprimer qu'un système de faux bruits, de fausses alarmes, de fausses dénonciations et de calomnies combinées contre les meilleurs citoyens était inventé, varié, suivi et soutenu par les banquiers, financiers, ex-fermiers généraux, et leurs commis ou soudoyés, tous royalistes secrets, pour occasionner des troubles, des divisions, des défiances entre les patriotes de l'empire, exciter les haines, les craintes, les terreurs, les fausses mesures dans la Convention nationale, dans la société des Jacobins et au milieu du peuple de la capitale.

« On inspirait, continue Forbonnais, les défiances aux » citoyens les mieux intentionnés. Il n'en fallait pas tant pour » aigrir contre les auteurs de ces bruits ; le conseil était déjà » indigné de l'abandon total où ces hommes, si rapidement » enrichis par l'État, l'avaient laissé dans un moment essen- » tiel, tandis que le reste des citoyens, malgré son épuise- » ment, semblait concourir avec zèle à l'activité publique.

» En effet on remarqua (c'est toujours Forbonnais qui » parle) que parmi ce grand nombre de gens d'affaires, au » milieu des détresses et des calamités où l'État était plongé, » il ne fut offert de secours au régent que par deux particuliers. »

» Citoyens, voilà encore un rapprochement qui achève singulièrement de vous peindre l'incivisme, l'avarice et l'égoïsme opiniâtre et effronté des sangsues du peuple : jamais ni les dangers de la patrie ni leurs propres dangers à eux-mêmes n'ont pu les déterminer à dégorger volontairement; leur sécurité et leur aveuglement sont d'une immoralité et d'une incorrigibilité absolues. Il faut donc nécessairement que la justice et la force nationale les y obligent, et certes, si les tyrans eurent l'idée de cette justice distributive qui fait restituer les usurpations et les vols commis sur le peuple, à plus forte raison la République a-t-elle le droit d'exiger de pareilles restitutions, soit pour fournir à ses besoins, soit pour ôter aux voleurs les moyens de lui nuire. Le bénéfice de ces restitutions ne sera point comme auparavant destiné aux caprices et à la débauche des rois et des courtisans, mais à soulager la nation entière, à repousser nos innombrables ennemis, et à sauver la patrie.

» Les opérations de la chambre de justice de 1716 commencèrent avec beaucoup d'appareil ; mais, quoiqu'il s'agît de punir les fraudes et malversations commises dans les temps de la plus grande détresse, et pendant vingt-cinq ans de

guerre, quoique la somme des biens appartenant aux justiciables, et par eux déclarée, fût de 712,922,688 livres, ils ne furent condamnés, d'après les rôles arrêtés au conseil, qu'à restituer celle de 219,478,391 livres, c'est à dire à peu près les deux cinquièmes du montant de leurs déclarations.

» Il y avait quatre mille quatre cent dix financiers, traitans, participes, préposés, commis et autres agens de la même espèce compris dans cette restitution : il y en aura aujourd'hui plus de dix mille, et les fortunes des voleurs publics sont infiniment plus considérables ; et ce ne seront pas les protecteurs qui profiteront des restitutions, mais la nation entière, mais la partie du peuple la plus indigente, qui en sera soulagée d'autant, car le peuple veille lui-même à ces restitutions.

» Voilà ce que nos pères ont fait. Suivrons-nous leur exemple ? Oui. Nous dirons avec le citoyen, le républicain Parilly, il le serait lui-même s'il existait parmi nous : *nos finances sont en plusieurs lieux ; nous pouvons prendre icelles finances partout où elles sont.* Nous le dirons avec d'autant plus de confiance qu'il n'est pas un de nous qui ne soit vivement touché de la misère du peuple, violemment choqué de l'impudence des agioteurs d'argent et accapareurs de comestibles, et scandaleusement affecté de la fortune des financiers.

» Sous le régime des rois ou tyrans, lorsqu'une cour dépravée attirait dans son centre tous les vices et tous les abus, lorsqu'un esprit continuel de vertige, de débauche et d'orgueil entraînait les dissipations et les dilapidations les plus scandaleuses, il n'était pas étonnant que la punition des concussionnaires et des malversateurs fût nulle pour les traitans et les financiers qui leur succédaient ; au contraire, les gens d'affaires, avertis par l'exemple de leurs prédécesseurs, mettaient plus d'art, de précaution et d'adresse à couvrir leurs opérations ; ils ne manquaient pas de vendre plus cher les secours qui leur étaient demandés dans les cas de besoin.

» Ces précautions et cette adresse des financiers ont été si loin de nos jours que dans l'article 600 du bail de Forceville les traitans obtinrent du gouvernement en termes formels l'exemption de toute taxe et *chambre de justice*, quelles que fussent les friponneries et vols dont ils pourraient être convaincus par la suite. (*Voyez* Encyclopédie méthodique, art. *chambre de justice*, page 234, édition in-4°.)

» Mais aujourd'hui que la royauté, les rois et leurs cours ont disparu de la surface de la France, aujourd'hui que le peuple souverain fait ses propres affaires par lui-même, aujourd'hui que les mœurs se régénèrent au feu sacré de l'amour de

la liberté et de l'égalité, aujourd'hui que toutes les ruses des financiers sont épuisées, et comme il n'est pas à craindre que le règne des concussionnaires et des malfaiteurs puisse durer longtemps encore, le moyen, le seul moyen d'étouffer à jamais ce règne c'est de punir jusque dans leurs héritiers ou ayans cause ceux qui ont volé la nation à l'abri du trône; c'est de remonter jusqu'en 1740 pour retrouver une partie du sang du peuple, absorbé dans les immenses richesses des ci-devant privilégiés, des ci-devant traitans et financiers. Nous dirons donc avec le docteur Parilly : *nos finances sont en plusieurs lieux ; nous pouvons prendre icelles finances...* Sans doute nous répéterons ce langage d'un loyal et courageux citoyen, parce qu'il est fondé en raison et en justice, parce que le salut du peuple nous le commande, parce qu'avant d'appeler des sacrifices pour affermir la liberté il faut épuiser le chapitre des restitutions, et arrêter par là le cours des accaparemens et de l'agiotage dans sa véritable source, parce que *liberté* et *vertu* sont synonymes, et que l'une et l'autre sont des êtres de raison là où on laisse subsister des moyens puissans aux ennemis du peuple pour contrarier la régénération des mœurs et de l'ordre public, et là où on laisse des fortunes immenses acquises par des voies illicites : ces voies illicites sont ce qu'elles étaient autrefois, l'usure, le péculat et la concussion.

» C'est par l'usure de leurs prêts, de leurs traités et de leurs baux à ferme avec l'ancien gouvernement que les gens de finances lui ont extorqué des sommes immenses, et centuplé dans les temps les plus désastreux les dépenses de l'Etat; c'est par le péculat qu'ils ont détourné une partie des deniers publics confiés à leurs soins; c'est par la concussion qu'ils ont encore augmenté leurs énormes bénéfices; c'est par l'agiotage enfin et par l'accaparement des denrées de première nécessité, ainsi que du numéraire en espèces, voies indirectes, mais composées de péculat, d'usure et de concussion, qu'ils ont achevé de transmettre dans leurs propres mains la fortune publique et les dernières gouttes de la sueur et du sang du peuple.

» Voilà les hommes qui pendant tout le temps de notre mémorable révolution n'ont songé qu'à augmenter leurs capitaux en portefeuille pour fournir aux moyens et aux projets d'une cour perfide et contre-révolutionnaire; les hommes qui, coalisés avec les banquiers des cours d'Europe établis à Paris, font et favorisent de tout leur crédit et de tous leurs moyens pécuniaires tous les genres d'accaparement, d'agiotage, de corruption et de trahison, et qui aujourd'hui, où la patrie est environnée d'ennemis et de dangers, se tiennent cois dans leurs hôtels ou leurs maisons de campagne sans faire aucun sacrifice,

formant au contraire des vœux atroces et impies pour le succès des tyrans qui nous insultent et nous attaquent de toute part!

» Citoyens législateurs, quand le pauvre et l'indigent se privent du plus strict nécessaire pour fournir aux besoins de la patrie, quand les citoyens de tout âge et de tout état marchent d'un bout de l'empire à l'autre pour combattre en personne les hordes barbares des tyrans européens, souffrirez-vous que de vils financiers, d'odieux concussionnaires, de perfides agioteurs s'endorment paisiblement et mollement, moyennant quelques petites sommes d'argent, sur les coffres d'or et les immenses portefeuilles d'assignats qu'ils ont accumulés aux dépens de la nation, et dont ils réservent vraisemblablement une partie pour aider l'invasion de nos ennemis au premier échec que nous éprouverions? Non, vous ne laisserez point ces stupides sangsues dans l'ombre du repos sans les faire dégorger de tout le sang qu'elles ont sucé sur le corps du peuple!

» Tel financier présente aujourd'hui une fortune de cinquante millions qu'il se hâte peut-être en ce moment de convertir entièrement en portefeuille : tel agioteur génevois, autrefois simple commis à 600 livres, ensuite ministre des finances, a emporté à la barbe de la nation plus de quarante millions, qu'il a volés à cette même nation : tel autre a laissé en mourant à d'avides héritiers les plus beaux hôtels de la capitale et les plus belles possessions territoriales. Les fortunes de trois, quatre, cinq, six millions, sont très communes parmi ces financiers de l'ancien régime qui restent au milieu de nous, et qui, tout en accaparant les denrées de première nécessité et les objets les plus essentiels à l'approvisionnement de nos armées avec les propres fonds qu'ils ont volés et volent chaque jour à la nation, tout en provoquant des émeutes et les craintes d'une famine factice dans toutes les parties de l'Europe, en même temps attendent en silence et en riant sous cape les désastres qu'ils espèrent voir fondre sur la République!

» Législateurs, il n'y a point de temps à perdre; tous ces voleurs de deniers publics, ces sangsues du peuple, ces exécrables agioteurs vont se hâter de vendre leurs possessions territoriales et de fuir en portant à nos ennemis le reste de la fortune publique, si vous ne vous hâtez vous-mêmes de les prévenir. Voici le projet de décret que je propose :

» La Convention nationale, considérant que le danger imminent où se trouve aujourd'hui la patrie par l'attaque combinée de tous les tyrans de l'Europe exige impérieusement que la nation fasse usage de toutes ses ressources;

» Que la plus grande partie de ces mêmes ressources se trouve dilapidée et disséminée dans des mains depuis longtemps

coupables d'usure, de péculat et de concussion, et que le peuple dans tous les temps, non seulement par sa souveraineté absolue, mais par les vrais principes de la justice, de la raison et de la politique universelle, a le droit de reprendre son bien partout où il le retrouve; considérant en outre que cette mesure est la seule qui puisse briser le talisman fatal des accaparemens de tout genre, et arrêter net le cours de toute espèce d'agiotage et l'écoulement du numéraire dans les pays étrangers, décrète :

» Art. 1er. Tous ci-devant trésoriers généraux et particuliers des finances, receveurs généraux ou particuliers, régisseurs généraux des domaines et bois, régisseurs généraux des traites et droits réunis, ex-ministres ou contrôleurs des finances, fermiers généraux, intendans des finances, intendans de province ou d'armée, maîtres des comptes, liquidateurs généraux, administrateurs généraux des postes, banquiers de cour, banquiers agioteurs, leurs participes, agens et commis, dont la fortune scandaleuse annonce complicité d'usure, de péculat et de concussion; tout homme de finance, partisan, traitant, enfin leurs héritiers successeurs en ligne droite ou collatérale, donataires ou ayans cause, sont assujétis dès l'instant même à des déclarations de leur fortune mobilière et immobilière. Ces déclarations partiront depuis l'année 1740 inclusivement jusqu'au jour du présent décret; elles seront faites en présence de chaque municipalité du lieu où se trouve le principal domicile des susdénommés. »

(Suivaient plusieurs articles, portant 1° l'établissement d'une *commission de justice distributive et nationale*, composée de dix-neuf membres pris hors de la Convention nationale, élus par elle parmi les hommes les plus éprouvés et les plus intègres de toute la République; 2° le mode d'exécution dans l'examen des fortunes, dans les procédures à suivre et jugemens à rendre quant aux restitutions à faire à la nation, en comparant ces fortunes avec les bénéfices raisonnables de tel ou tel emploi, etc., etc.; 3° la peine de mort contre ceux qui auraient fait de fausses déclarations de leurs biens et propriétés, etc.)

Ce projet, attentivement écouté par la Convention, applaudi des tribunes avec une sorte d'enthousiasme, avait été ajourné. Des extraits, des analises infidèles, des interprétations forcées du discours et des principes de l'orateur circulèrent aussitôt dans les clubs, dans les assemblées de section; on crut y lire le partage des terres, et des orateurs de carrefours, ignorans ou perfides, jetèrent dans la multi-

tude l'espoir de l'égalité de fortune ; ces mots, *la loi agraire*, diversement expliqués, étaient dans toutes les bouches : les riches tremblaient ; ceux d'entr'eux qui avaient secrètement repoussé la révolution sentaient leur haine s'accroître contre le nouvel ordre de choses ; ceux qui en avaient adopté les principes commençaient à les abjurer. Un décret de la Convention va ramener la sécurité dans l'âme des propriétaires, détruire l'espoir d'une multitude égarée, briser entre les mains des factieux un instrument de contre-révolution.

On venait d'apprendre qu'une bande de mécontens armés, réunis à Orléans, avaient commis un assassinat sur la personne d'un représentant du peuple, commissaire de la Convention (1). Plusieurs membres font des propositions ; on demande que séance tenante des mesures de salut public soient décrétées. Barrère monte à la tribune, et improvise ce qui suit au nom des comités de défense et de sûreté générale.

---

(1) *Lettre de Léonard Bourdon, écrite d'Orléans le 17 mars 1793.*

« Citoyens législateurs, et moi aussi j'ai payé mon tribut à ma patrie ! et moi aussi j'ai versé mon sang pour elle ! De nouveaux Pâris, au nombre de trente, m'ont tiré de ma voiture et entraîné dans la cour de la maison commune ; là ils m'ont assailli à coups de crosse et de baïonnette : *va rejoindre Lepelletier*, m'a dit un de ces scélérats en me portant un coup dans le bas-ventre. Je ne dois la vie qu'à l'intrépidité du citoyen *Dulac*, qui m'a fait un rempart de son corps. J'arrivai avec peine à l'antichambre de la municipalité ; là de nouveaux assassins m'attendaient : ils voulurent fermer la porte, et j'eusse péri sous leurs coups si d'un bras vigoureux, et que le danger rendait plus fort encore, je n'eusse vaincu cet obstacle aussitôt qu'il me fut présenté. Aucun des coups que j'ai reçus n'est dangereux ; une redingotte, que je portais sur mon habit, parait ceux qu'on me portait sur le corps ; mon chapeau, à haute forme, fit qu'une baïonnette n'entra que de deux à trois lignes dans ma tête. Je crains que demain le ressentiment des sans-culottes ne produise quelque mauvais effet pour les aristocrates, car si ces derniers me haïssent l'amour des premiers me dédommage bien. Il est bien doux d'être le confesseur de la liberté, et je ne céderais à personne les blessures que j'ai reçues. Les corps administratifs font les recherches les plus actives pour donner à cette affaire les suites dont elle est susceptible. »

DISCOURS *de* Barrère. (*Séance du* 18 *mars* 1793.)

« Un de nos collègues a été frappé d'un fer homicide ; une ville très populeuse a gardé le silence à la vue de cet attentat ; une partie de la garde nationale, chargée plus particulièrement de défendre les hommes revêtus de la représentation nationale, a été l'instrument de cet assassinat ! Un seul homme, dans une ville où il se trouve plus de quarante mille âmes, s'est présenté ; seul il a fait entendre sa voix, et a suspendu les derniers coups que l'on allait porter à Léonard Bourdon ! Hé bien, quand tous vous êtes frappés dans la personne d'un de vos collègues, je vois des passions, et des passions hideuses, s'agiter encore dans votre sein, tandis que vous devriez ne vous occuper que des moyens d'éloigner le danger commun ! Vos comités de défense et de sûreté générale se sont réunis hier au soir avec plusieurs de nos collègues ; ils ont discuté jusqu'à trois heures après minuit les mesures à prendre dans ces pénibles circonstances. Ils m'ont chargé de vous proposer un décret qui frappe à la fois et la municipalité coupable, et la garde nationale, encore plus coupable, et qui récompense l'homme vertueux qui seul a eu le courage d'empêcher l'attentat de se consommer.

» Nous vous proposerons encore plusieurs mesures de sûreté générale, parce que vous devez porter des coups de force dans un moment où vous avez autour de vous tant d'ennemis conjurés. Vous avez à déjouer la conjuration des émigrés, qui, battus sur la frontière, ont déposé leurs armes, et sont ensuite rentrés en France sous la livrée de la misère et avec les paroles d'un excessif patriotisme pour exciter des troubles ; celle des prêtres, ennemis irréconciliables de la République, car avec le fanatisme la liberté ne serait qu'une chimère. Vous avez encore à déjouer les espérances de cette autre classe d'hommes qui observe dans l'inaction et le peuple et vous ; c'est un parti étranger, un parti expectant qui observe vos mouvemens pour en profiter. Vous ne devez pas avoir de doute sur l'existence et la liaison de ces différens conspirateurs, quand vous saurez que des troubles et des complots absolument du même genre ont éclaté dans presque toutes les parties de la République.

Vous n'avez pas encore de nouvelles de vos autres commissaires ; mais on sait que dans le département de la Vendée des troupes de fanatiques sont en contre-révolution ouverte; que l'étendard sanglant de la révolte et de la contre-révolution se promène dans tous les départemens de la Bretagne. Hé bien, il est encore un remède à tant de maux ; mais il faut le saisir: tout, jusqu'aux crimes de nos ennemis, concourra à sauver la liberté si vous montrez de la fermeté, de l'union et du courage!

» Une partie de l'Assemblée se croit et a raison de se croire en pleine révolution ; l'autre ne s'y croit pas. De ces deux dispositions très disparates résultent des divisions intestines, des inimitiés entre ceux qu'on accuse d'exagération dans leur patriotisme et ceux que la révolution semble traîner à sa suite. Dans le cours rapide des révolutions les uns sont comme stationnaires, ou ils mesurent leurs mouvemens sur les lois qui conviennent aux temps ordinaires ; les autres, plus actifs, ont une force comme douze pour produire un effet comme six, et cette exagération est un état nécessaire dans les crises momentanées. Chacun dans une révolution prend sa place ; elle ne peut être la même pour tous ; tous les esprits ne sont pas les mêmes, toutes les âmes ne s'élancent pas de la même manière, tous n'envisagent pas du même œil les dangers qui les menacent. D'après cet aperçu considérez votre situation actuelle : la contre-révolution est commencée ; des complots éclatent de toute part, les troubles se propagent, et vous ne délibérez qu'après les événemens, lorsque votre ministère serait de les prévoir et de les prévenir! Votre état est tel que si la Convention ne prend pas elle-même le mouvement révolutionnaire la liberté est prête à rétrograder. Elle ne doit plus délibérer ; elle doit agir, elle doit combattre ! Que penseriez-vous d'une armée si vous la voyiez se disputer en présence de l'ennemi ! si vous entendiez une partie des soldats dire aux autres : vous êtes des patriotes exagérés ; vous allez trop vite au combat ! d'autres leur reprocher leur lenteur ! Cette armée serait à coup sûr battue par un ennemi mieux d'accord. Hé bien, marchons ensemble, et cela n'est pas difficile.

» Je ne viens pas, comme un empirique, apporter des palliatifs à vos maux ; il faut sonder la plaie : elle n'est pas à

Orléans ; elle est dans toute la République ; elle est dans la Convention, qui a été malheureusement divisée d'opinion sur plusieurs points importans : 1° la question de la force départementaire (1), contraire aux principes et inutile, a longtemps agité Paris et les départemens ; 2° l'affaire du roi a causé de grands déchiremens d'opinion dans l'Assemblée. On avait cru que le lendemain du supplice serait le jour où l'opinion de la majorité deviendrait celle de tous, et resterait seule gravée dans nos souvenirs ; mais il est resté dans les esprits une lie difficile à déposer, celle de la haine : abjurons-la ! La ville de Paris même a été entre les différens députés de la République un objet de débats et de dissensions : suivant les uns on voulait faire de Paris tout, et suivant les autres rien. En faire le chef de la République c'eût été une erreur politique ; n'en faire rien eût été un crime politique. Il faut faire de Paris ce qu'il doit être ; il prendra naturellement sa place dans la République, et le bon esprit qui depuis quelques jours anime cette cité m'en donne l'espoir. Son patriotisme a rendu les plus grands services à la France ; sans l'insurrection d'une ville aussi immense la révolution n'eût pas été faite : le despotisme était un géant ; il n'a fallu rien moins que cette masse colossale pour l'abattre. Mais les torrens qui fertilisent les campagnes laissent souvent après eux des eaux stagnantes et pestilentielles, et c'est dans ce sens que des malveillans ont cherché à se servir de l'énorme population de Paris : vers la fin de l'Assemblée constituante et sous l'Assemblée législative on s'est occupé à remuer jusqu'à la fange de ces mêmes eaux stagnantes et pestilentielles, qui

---

(1) On a vu, tome X, pages 26 et 27, que sur la demande de Roland, convertie en motion par Buzot, il avait été décrété en principe qu'une loi serait portée contre les provocateurs au meurtre, et qu'une garde prise dans tous les départemens serait mise à la disposition de la Convention. Le premier de ces décrets venait enfin d'être rendu. Quant à la formation d'une garde départementaire et conventionnelle, toujours combattue par les montagnards comme injurieuse au peuple de Paris, elle était restée ajournée, quoique dès le 8 octobre 1792 Buzot eût fait un rapport et proposé un décret en conséquence de l'admission du principe. Nous donnerons ce rapport lorsque la Convention établira une garde particulière pour son service.

ont produit le méphitisme politique dont nous sommes dévorés depuis quatre mois.

» Vous êtes corps révolutionnaire, et vous n'avez encore été que trois jours en révolution depuis le commencement de votre session! Le premier lorsque vous fondâtes la République; le second lorsque vous la décrétâtes une et indivisible; le troisième lorsque vous condamnâtes à mort le tyran. Le reste est couvert de passions, d'intrigues, de divisions qui ont fait le malheur de la République. Oublions ces sujets de querelle et de discorde : en révolution il ne faut jamais voir que le lendemain, et jeter un voile sur ce qui s'est passé la veille. Songeons donc qu'il ne faut pas perdre Paris; déclarons que la Convention nationale saura fonder la liberté là où elle a été conquise!

» Un autre objet d'inquiétude et d'alarme pour les départemens ce sont les déclamations qu'on s'est permises contre les propriétés. Il faut dire aux départemens que vous ne souffrirez pas qu'il soit porté la moindre atteinte aux propriétés, soit territoriales, soit industrielles. (*Applaudissemens.*)

» Les prêtres, qui n'estiment que les biens de ce monde en nous parlant de l'autre, furieux de se voir dépouillés des richesses scandaleuses dont ils jouissaient, voudraient aujourd'hui faire dépouiller les riches propriétaires : la révolution, disent-ils, n'a pas été faite pour eux, et c'est ainsi qu'ils prêchent la subversion de toute propriété. Les parens des émigrés disent à leur tour : on a dépouillé nos familles; il faut dépouiller les autres......; car ce n'est que dans l'anarchie qu'ils peuvent trouver la vengeance après laquelle ils soupirent, ou le despotisme, qui leur rendrait les biens qu'ils regrettent, et les hochets qu'ils pleurent. Il faut donc que vous fassiez à l'égard des propriétés une déclaration franche et solennelle qui déjoue les manœuvres des uns et des autres, et qui dissipe toutes les alarmes; et alors j'espère que vous n'accuserez plus vos collègues d'une exagération coupable, mais que vous aurez tous s'il le faut l'exagération du patriotisme; car prenez garde que nous ne sommes pas dans des temps ordinaires!

» Caton aussi, au milieu des agitations de Rome, ne voulait jamais suivre que les lois faites pour les temps paisibles; il

n'était pas révolutionnaire. Voici ce que lui répondit Cicéron : *Caton, ta vertu et ta sagesse te font oublier que nous sommes hors des temps ordinaires : quand le vaisseau est battu par la tempête on se sauve comme on peut.* Ainsi laissez de côté toutes les demi-mesures ! Il faut vous déclarer dans un état révolutionnaire ; si vous ne prenez pas cette mesure nous sommes perdus.

» Si je ne croyais insensés les hommes qui, sans savoir ce qu'ils disent, parlent de la loi agraire, je parlerais d'une mesure que vous avez souvent employée en pareille circonstance ; ce serait de porter une peine capitale contre ces hommes qui prêchent une loi subversive de tout ordre social, impraticable, et qui, par la destruction de toute ressource industrielle, tournerait à la perte de ceux là mêmes qui croiraient pouvoir s'y enrichir. Je proposerais la peine...... (*La gauche d'abord, puis l'Assemblée tout entière se lève, et vote par acclamation la peine de mort contre quiconque proposera la loi agraire. Une seule voix :* Point de décret d'enthousiasme. *Barrère continue.*)

» Certes s'il est un mouvement qui ne puisse être trop rapide pour honorer la Convention, pour sauver la patrie, c'est celui qui vient d'avoir lieu ! Si vous avez décrété par une acclamation semblable la peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté, la force du sentiment a bien pu provoquer le même enthousiasme lorsqu'il s'agit de prévenir la subversion de la société. Oui, je crois que vous avez trouvé un grand moyen de tranquillité publique, qui fera cesser à l'instant les alarmes des citoyens, qui augmentera la richesse nationale, et doublera vos ressources contre vos ennemis ; car vous n'existerez, la République ne sera basée que sur les biens nationaux ; or comment les vendrez-vous si vous ne rassurez les propriétaires ? comment associerez-vous les riches au sort de votre République si vous ne les engagez à porter leurs capitaux sur cette terre nationale ? Je propose donc la peine de mort contre quiconque proposera la loi agraire. » (*Vifs applaudissemens.*)

L'Assemblée témoigne une seconde fois son vœu par une

acclamation générale ; le décret, mis aux voix selon les épreuves ordinaires, est appuyé de la même unanimité, et proclamé en ces termes (18 mars 1793) :

« La Convention nationale décrète la peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire, ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles. »

Dans la même séance, sur les propositions successives de Barrère et de plusieurs autres membres, la Convention décrète en principe et met à l'ordre du jour 1° l'organisation des secours publics ; 2° l'établissement de l'impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses, tant foncières que mobilières ; 3° le partage des biens communaux. Elle décrète qu'un mode d'instruction révolutionnaire sera publié afin d'éclairer le peuple, de démasquer ses ennemis, de changer les idées, les opinions anciennes, d'établir la morale qui convient à la liberté. Elle décrète que les vieux châteaux d'émigrés et autres compris parmi les biens nationaux qui ne peuvent servir aux établissemens d'instruction publique ou à des fabriques et manufactures seront démolis, pour le produit être distribué aux citoyens pauvres. Elle décrète que la municipalité de Paris mettra sous ses yeux dans le plus court délai la liste des gens sans aveu, gens suspects et gens mal intentionnés qui se trouvent dans cette ville ; que tout citoyen est tenu de dénoncer, arrêter ou faire arrêter les émigrés rentrés et les prêtres dans le cas de la déportation ; que ces émigrés et ces prêtres seront conduits dans les prisons du district, jugés par un juri militaire, et punis de mort dans les vingt-quatre heures (1). Enfin, revenant à l'objet principal du discours de Barrère, elle porte un décret relatif aux mesures et aux poursuites à exercer à Orléans.

(1) Les décrets rendus à diverses époques sur les émigrés rentrés ou non rentrés, pris armés ou sans armes, les dispositions relatives au sequestre, à la confiscation de leurs biens, à leur mort civile, bannissement perpétuel, etc., etc. ; ces différens décrets ont été réunis dans la loi générale du 28 mars 1793.

Barrère, qui avait provoqué et soutenu la plupart de ces délibérations, s'écria en terminant :

« La voilà donc cette Assemblée qu'on a tant calomniée, qu'on a représentée au peuple comme déchirée par des divisions, comme incapable de faire le bien ! La voilà qui d'un commun accord, qui par un enthousiasme vraiment social et civique a adopté toutes les mesures que réclamait le salut public ! »

DES ARISTOCRATES HORS LA LOI.

La mort était suspendue sur la tête des provocateurs, des traîtres, des prêtres et des émigrés ; un décret avait ordonné le désarmement des ci-devant nobles, justement suspects malgré leurs démonstrations de civisme ; de fréquentes dénonciations étaient portées contre ces hommes dont les principes républicains s'exprimaient entachés de quelque doute, de quelque regret ; et cependant la tourmente, les désordres étaient encore entretenus par la faction secrète. Quelques membres cherchent les agens de cette faction dans les emplois publics conférés par les ministres ; ils se plaignent que des députés trop confians ont eux-mêmes par leur protection favorisé l'entrée de personnages dangereux dans l'administration et dans les états majors ; ils demandent l'exécution du décret de l'Assemblée constituante qui défend aux représentans du peuple de solliciter aucune place du pouvoir exécutif. (*Voyez* tome V.) Danton ne voit pas là le mal ; il veut frapper tous les aristocrates sans distinction, sous quelque voile qu'ils s'enveloppent.

DISCOURS *de* Danton. (*Séance du* 27 *mars* 1793.)

« Je déclare avoir recommandé aux ministres d'excellens patriotes, d'excellens révolutionnaires. Il n'y a aucune loi qui puisse ôter à un représentant du peuple sa pensée : la loi ancienne qu'on veut rappeler était absurde ; elle a été révoquée par la révolution. Il faut enfin que la Convention nationale soit un corps révolutionnaire ; il faut qu'elle soit peuple ; il est temps qu'elle déclare la guerre la plus implacable aux enne-

mis de l'intérieur! Quoi! la guerre civile est allumée de toute part, et la Convention reste immobile! Un tribunal révolutionnaire a été créé qui devait punir tous les conspirateurs, et ce tribunal n'est pas encore en activité! Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse........ (*Applaudissemens à gauche et dans les tribunes publiques; murmures à droite. Danton, qui d'abord avait parlé de sa place, s'élance à la tribune avec impétuosité.*)

» Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse; il le doit, il le sent. Il dira : Quoi donc! des passions misérables agitent nos représentans, et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté!

» Je dois enfin vous dire la vérité; je vous la dirai sans mélange : que m'importent toutes les chimères qu'on peut répandre contre moi pourvu que je puisse servir la patrie! Oui, citoyens, vous ne faites pas votre devoir. Vous dites que le peuple est égaré; mais pourquoi vous éloignez-vous de ce peuple? Rapprochez-vous de lui; il entendra la raison. La révolution ne peut marcher, ne peut être consolidée qu'avec le peuple; ce peuple en est l'instrument : c'est à vous de vous en servir. En vain direz-vous que les sociétés populaires fourmillent de dénonciateurs absurdes, de dénonciateurs atroces.... Hé bien, que n'y allez-vous? Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue; le métal bouillonne : si vous n'en surveillez le fourneau vous en serez tous brûlés! (*Applaudissemens.*)

» Comment se fait-il que vous ne sentiez pas que c'est aujourd'hui qu'il faut que la Convention décrète que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation? Les riches la paieront; ils la paieront en vertu d'une loi. Les propriétés ne seront pas violées.

» Il faut décréter encore que dans les départemens où la contre-révolution s'est manifestée quiconque a l'audace d'appeler cette contre-révolution *sera mis hors la loi.* A Rome Valerius Publicola eut le courage de proposer une loi qui portait peine de mort contre quiconque appellerait la tyrannie. Hé bien, moi je déclare que puisque dans les rues, dans les

places publiques les patriotes sont insultés, puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent aux malheurs de la patrie; je déclare, dis-je, que quiconque oserait appeler la destruction de la liberté ne périra que de ma main, dussé-je après porter ma tête sur l'échafaud, heureux d'avoir donné un exemple de vertu à ma patrie! (*Applaudissemens.*)

» Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la motion qui m'a donné lieu de parler. Je demande que dans toute la République chaque citoyen ait une pique aux frais de la nation. Je demande que le tribunal extraordinaire soit mis en activité. Je demande que la Convention déclare au peuple français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un corps révolutionnaire, qu'elle est résolue de maintenir la liberté, d'étouffer les serpens qui déchirent le sein de la patrie!

» Montrez-vous révolutionnaires, montrez-vous peuple, et alors la liberté n'est plus en péril! Les nations qui veulent être grandes doivent, comme les héros, être élevées à l'école du malheur. Sans doute nous avons eu des revers; mais si au mois de septembre on vous eût dit : la tête du tyran tombera sous le glaive des lois, l'ennemi sera chassé du territoire de la République, cent mille hommes seront à Mayence, nous aurons une armée à Tournai...., vous eussiez vu la liberté triomphante. Hé bien, telle est encore notre position! Nous avons perdu un temps précieux; il faut le réparer. On a cru que la révolution était faite; on a crié aux factieux : hé bien, ce sont ces factieux qui tombent sous les poignards des assassins.

» Et toi, Lepelletier, quand tu périssais victime de ta haine pour les tyrans, on criait aussi que tu étais un factieux! Il faut sortir de cette léthargie politique. Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu opprimer la République, n'a jamais voulu que la liberté; Marseille s'est déclarée la montagne de la République : elle se gonflera cette montagne, elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis de la liberté seront écrasés! (*Applaudissemens.*)

» Je ne veux pas rappeler de fâcheux débats; je ne veux pas faire l'historique des haines dirigées contre les patriotes; je ne dirai qu'un mot.

» Je vous dirai que Roland écrivait à Dumourier (et c'est ce général qui nous a montré la lettre, à Lacroix et à moi) : « il faut vous liguer avec nous pour écraser le parti de Paris, » et surtout ce Danton... » (*Murmures.*) Jugez si une imagination frappée au point de tracer de pareils tableaux a dû avoir une grande influence sur toute la République ! Mais tirons le rideau sur le passé. Il faut nous réunir ; c'est cette réunion qui devrait établir la liberté d'un pôle à l'autre, aux deux tropiques, et sur la ligne de la Convention. Je ne demande pas d'embrassades particulières ; quant à moi je fais serment de mourir pour défendre mon plus cruel ennemi : je demande que ce sentiment sacré enflamme toutes les âmes. Il faut tuer les ennemis intérieurs pour triompher des ennemis extérieurs ! Vous deviendrez victimes de vos passions ou de votre ignorance si vous ne sauvez la République. La République ! elle est immortelle ! L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès ; il pourrait prendre encore quelques-unes de nos places ; mais il s'y consumerait lui-même. Que nos échecs tournent à notre avantage ; que le Français en touchant la terre de son pays, comme le géant de la fable, reprenne de nouvelles forces !

» J'insiste sur ce qui est plus qu'une loi, sur ce que la nécessité vous commande : soyez peuple ! que tout homme qui porte encore dans son cœur une étincelle de liberté ne s'éloigne pas du peuple ! Nous ne sommes pas ses pères ; nous sommes ses enfans : exposons-lui nos besoins et ses ressources ; disons-lui qu'il sera inviolable s'il veut être uni. Qu'on se rappelle l'époque mémorable et terrible de la révolution du mois d'août : toutes les passions se croisaient ; Paris ne voulait pas sortir de ses murs. J'ai, moi, car il faut bien quelquefois se citer, j'ai amené le conseil exécutif à se réunir à la mairie avec tous les magistrats du peuple. Le peuple vit notre réunion ; il la seconda, et l'ennemi a été vaincu ! Si l'on se réunit, si l'on aime les sociétés populaires, si l'on y assiste malgré ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux, car il n'y a rien de parfait sur la terre, la France reprendra sa force, redeviendra victorieuse, et bientôt les despotes se repentiront de ces triomphes éphémères qui n'auront été que plus funestes pour eux ! »

L'orateur quitte la tribune au bruit d'applaudissemens prolongés, et qui éclatent à la fois dans toutes les parties de la salle. Les membres de l'extrême gauche répètent avec enthousiasme : aux voix, aux voix les propositions de Danton! Le président (Jean Debry) consulte l'Assemblée ; il proclame l'adoption de ces propositions : Danton jette deux lignes sur le papier, les remet à un secrétaire, et ce dernier les classe dans les notes qui doivent servir à la rédaction de la séance. Mais que contenaient ces propositions ? Danton ne les ayant point reproduites dans une conclusion, beaucoup de membres les avaient oubliées ou mal comprises. Dans la séance du 31, à la lecture du procès-verbal de celle du 27, elles sont entendues distinctement.

Lehardy. « Il y a une erreur grave dans ce procès-verbal. Il y est dit que la Convention a mis hors de la loi les aristocrates. Elle ne l'a pas fait ; elle n'a pas pu le faire : ce serait une atrocité ; elle aurait décrété l'assassinat. Cette proposition n'étant pas précise, les meilleurs patriotes se trouveraient sous le couteau des assassins, car on traite d'aristocrates les citoyens qui ont le mieux mérité de la patrie. »

Maulde. « La proposition a été décrétée ; tout le monde doit se le rappeler : les propositions de Danton ont été adoptées sans exception. Mais je fais une observation ; c'est que la Convention, en mettant les contre-révolutionnaires hors de la loi, a seulement voulu que les formes ordinaires ne fussent point suivies dans leur jugement ; mais elle n'a pas prétendu que le premier venu pût les égorger. »

Personne ne demanda la parole pour appuyer la réclamation de Lehardy : il est vrai que c'était au commencement de la séance, et que tous les députés n'étaient pas présens. Satisfaite de l'explication donnée par Maulde, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Voici donc ce décret du 27 mars 1793, décret terrible, affreux, qui dévoua tant de victimes à l'ignorance, à la cupidité, à l'arbitraire, à tous les calculs, à toutes les passions :

« La Convention nationale déclare qu'elle est dans la ferme

résolution de ne faire ni paix ni trève aux aristocrates et à tous les ennemis de la révolution ;

» Elle décrète qu'ils sont hors de la loi ;

» Elle ordonne que tous les citoyens soient armés au moins de piques. »

Le 29 du même mois la Convention nationale fortifia encore ces dispositions ; elle convertit en décret et rendit commun à toute la République un arrêté, pris par la commune de Paris, portant que tous propriétaires, principaux locataires, concierges, fermiers, régisseurs, portiers, logeurs et hôteliers, seraient tenus d'afficher à l'extérieur de leurs maisons, fermes et habitations, dans un endroit apparent et en caractères bien lisibles, les nom, prénoms, surnoms, âge et profession de tous les individus résidans actuellement ou habituellement dans lesdites maisons, fermes ou habitations. Ces affiches devaient être certifiées, et remises en double aux comités de commune ou de section. Les omissions, les fausses déclarations étaient punies d'un emprisonnement d'un à six mois, et d'une amende égale au double de la contribution des délinquans.

Ces différentes mesures n'atteignaient pas encore toutes les classes que la faux de la révolution devait frapper : la trahison de Dumourier va déchirer tous les voiles, précipiter tous les coups.

Les membres des maisons de Bourbon et d'Orléans se trouvant tous compris dans les délibérations prises à la suite de cette défection, nous placerons ici une discussion dont ils avaient déjà été l'objet, et que nous avions réservée à cet effet.

DU BANNISSEMENT DE TOUS LES BOURBONS.

On a vu (tome X, page 292 et suiv.) que pendant le procès de Louis XVI les deux partis qui divisaient la Convention s'étaient réciproquement accusés, l'un de vouloir sauver le roi, l'autre de hâter sa mort pour le remplacer par un dictateur ou des triumvirs ; l'un de préparer le trône au duc d'Orléans, l'autre de tendre au partage de la France



F. N. L. Buzot,
de l'assemblée constituante, de la convention, né à
Évreux en mars 1760, mort (hors la loi) en 1794.

en républiques fédératives; que tourmentés par ces prétendus projets les deux partis avaient cherché à obtenir des garanties l'un contre l'autre, les montagnards en portant *la peine de mort contre quiconque proposerait ou tenterait de rompre l'unité de la République*, les girondins en pressant l'exil de tous les Bourbons, et même du duc d'Orléans, quoiqu'il fût représentant du peuple. Le premier de ces décrets venait d'être rendu; nous reprenons la proposition du second. On ne doit pas oublier que cette discussion avait lieu pendant le procès de Louis XVI.

DISCOURS *et proposition de* BUZOT. (*Séance du* 16 *décembre* 1792.)

« Citoyens, vous avez bien fait de prononcer cette loi contre ceux qui tenteraient de démembrer l'empire; mais on vous dénonçait les royalistes, et ce décret ne frappe point sur eux. Si vous voulez me le permettre je vais vous proposer une mesure nouvelle, et que je crois salutaire. (*Oui*, *oui*, *oui*.)

» Citoyens, un grand acte de vengeance nationale va bientôt s'accomplir !

» La justice, trop longtemps effrayante pour le faible, contre lequel seul elle était exercée, s'appesantit enfin sur la tête des rois, et consacre son glaive à la défense de l'égalité !

» Le trône est renversé; bientôt le tyran ne sera plus! Prenez garde; le despotisme vit encore, et la Constitution n'est pas faite.

» Le despotisme vit encore au sein des hommes corrompus, nourris de ses habitudes, de ses préjugés, de ses vices; de ces hommes qui travaillaient à son rétablissement avant les derniers triomphes de la liberté, et qui favoriseraient son retour s'ils le pouvaient impunément.

» Comme les Romains, qui, après avoir chassé Tarquin, s'engagèrent par serment à ne souffrir jamais ni roi dans leur ville, ni rien qui pût mettre en péril la liberté, vous avez décrété la peine de mort contre celui qui proposerait le rétablissement de la monarchie ou de toute autre autorité attentatoire à la souveraineté du peuple.

» Comme eux vous avez encore un grand exemple à donner. Rome n'avait pas perdu les avantages de son origine; son peuple, fier et pauvre, n'avait pas longtemps fléchi sous le joug de la tyrannie; les sages lois de Numa avaient diminué sa rudesse sans altérer son énergie; les institutions de Servius avaient réglé l'exercice des droits de citoyen : Tarquin seul par ses excès parut les méconnaître; et ce peuple généreux chassa son pré-

mier tyran! Cependant il se trouva dans son sein de nombreux partisans de la royauté : Tarquin le superbe eût été rappelé par eux sans le terrible courage de Brutus, sacrifiant la paternité au salut de la République naissante, et un successeur lui eût peut-être été donné sans la sagesse du même consul, déterminant le peuple à bannir Lucius, le dernier du sang des Tarquins!

» Nous sortons d'un long esclavage, dont les flétrissures n'attestent que trop la durée et la profondeur! Nous sommes en proie à toutes les passions corruptrices qu'il a fait naître; le mouvement de la révolution les a déchaînées avec furie, et elles sont prêtes à saisir le premier fantôme capable de rappeler le pouvoir qui les protége.

» Louis XVI, criminel et enchaîné, paraissait moins dangereux; vous allez l'immoler à la sûreté publique : vous devez à cette sûreté le bannissement de sa famille.

» Si quelque exception pouvait être faite ce ne serait pas sans doute en faveur de la branche d'Orléans; car par cela même qu'elle fut plus chérie elle est plus inquiétante pour la liberté.

» Dès le commencement de la révolution d'Orléans fixa les regards du peuple; son buste, promené dans Paris le jour même de l'insurrection, présentait une nouvelle idole : bientôt il fut accusé de projets d'usurpation; et s'il est vrai qu'il ne les ait pas conçus il paraît du moins qu'ils existèrent, et qu'on les couvrit de son nom.

» Ainsi le sang des rois est un prétexte lorsqu'il n'est pas une cause de troubles et d'agitation : ne l'ajoutons point à toutes celles qui rendent orageuse la formation des républiques.

» Une fortune, et surtout des espérances encore immenses; des relations intimes avec les grands d'Angleterre; le nom de *Bourbon* pour les puissances étrangères, jalouses de nous donner un maître afin de s'assurer un allié; celui d'*Egalité* pour les Français, faciles à toucher, et dont le choix singulier fait remarquer d'autant plus son objet qu'il affecte de le cacher; des enfans, dont le jeune et bouillant courage peut être aisément séduit par l'ambition, dont l'ambition peut être habilement excitée par les soins et l'alliance de quelques rois étrangers... C'en est trop pour que Philippe puisse exister en France sans alarmer la liberté! S'il l'aime, s'il l'a servie, qu'il achève son sacrifice, et nous délivre de la présence d'un descendant des Capets!

» Dans la situation où nous sommes les considérations personnelles, les affections mêmes ne peuvent entrer en balance avec les scrupules de la liberté : elle impose les précautions les plus rigoureuses; elle veut éteindre l'espoir de la royauté, effacer toute image qui pourrait en éveiller le souvenir!

» Charles Ier porta sa tête sur l'échafaud, et cependant l'An-

gleterre releva le trône pour y placer un roi de son sang. Nous n'avons plus, il est vrai, parmi nous de grands semblables à ces lords qui le rappelèrent; mais il existe partout des hommes avides de pouvoir : l'ambition a ses prêtres, habiles à créer des idoles sous le nom desquelles ils dominent, et la superstition monarchique, ainsi que toutes les superstitions du monde, est moins l'ouvrage de l'erreur que celui de l'imposture.

» L'ignorance n'est pas tellement dissipée qu'il soit impossible de la séduire; et ne fût-il question que de prévenir des agitations passagères, une lutte même inutile, le repos public est trop précieux, trop nécessaire pour négliger une mesure qui doit l'assurer. Le soupçon de royalisme est une semence de troubles continuels : aujourd'hui même c'est lui qui nous tourmente; on se craint, on s'accuse réciproquement. Bannissez le nom, le sang des rois! vous anéantirez l'espoir et de ceux qui les aiment et de quiconque se servirait d'eux pour vous diviser.

» S'il est vrai, comme je le crois, que la liberté ne puisse exister et avoir tout son essor que dans un gouvernement républicain, vous devez promptement rejeter de votre sein tout ce qui tient au pouvoir arbitraire.

» On ne reçut pas impunément dans l'enfance l'espoir de le partager un jour, et quiconque crut exercer un jour ce que l'on appelait des droits est suspect à l'ennemi des tyrans.

» La liberté, qu'on n'acquiert qu'avec des combats, je dirais même avec l'adversité, qui ne se conserve qu'avec des mœurs, et ne respire qu'à l'ombre des lois, fière comme la vertu dont elle s'appuie, est exclusive comme l'amour : le peuple qui l'adore sans jalousie ne tarde pas de la perdre, et le soin vigilant d'écarter tout ce qui lui fait ombrage est la première règle de son culte.

» Je demande donc que Philippe et sa famille, et toute la race des Bourbons, aillent porter ailleurs que dans la République le malheur d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maximes et reçu les exemples, le malheur d'être revêtus d'un nom qui peut servir de ralliement à des factieux, ou aux émissaires des puissances voisines, et dont l'oreille d'un homme libre ne doit plus être blessée. »

Une partie de l'Assemblée applaudit ; quelques membres murmurent ; plusieurs demandent l'ajournement. Louvet, qui veut appuyer la motion, n'obtient la parole qu'après quelque opposition.

DISCOURS de J.-B. LOUVET. (*Même séance.*)

« Ce n'est pas moi qui viens appuyer la proposition de Buzot ; c'est l'immortel fondateur d'une république fameuse ; c'est le père de la liberté romaine, Brutus ! (*Mouvement.*) Oui, Brutus ! et son discours, prononcé il y a plus de deux mille ans, est tellement applicable à notre situation actuelle qu'on croirait que je l'ai fait aujourd'hui. (*L'Assemblée est agitée ; interruption.*)

» Cependant veuillez d'abord souffrir encore un mot de moi. Las de la tyrannie, le peuple romain venait de jurer haine éternelle à la royauté ; il venait de chasser son despote, Tarquin le superbe, et, jaloux de sa liberté naissante, il la sentait compromise par la seule présence de quelques Tarquins restés au milieu de lui.

» Brutus aussitôt assemble ce peuple si digne de la République, et devant lui, s'adressant à son collègue, neveu de Tarquin... Français, je jure que c'est Brutus qui parle ; je ne suis que son interprète fidèle ; écoutez attentivement Brutus !

« Quoiqu'il n'y ait rien à craindre actuellement pour la » liberté, on ne saurait prendre trop de précautions afin de » l'assurer : il m'est pénible d'affliger un collègue ; mais l'inté- » rêt de quelques uns ne saurait balancer l'intérêt de tous. Le » peuple romain ne croit pas avoir recouvré pleinement sa » liberté lorsqu'il voit le sang de ses rois odieux subsistant dans » Rome, et même revêtu d'une grande portion de pouvoir ; » c'est un obstacle dangereux à la liberté. Descendant de » Tarquin, délivre-nous de cette crainte : peut-être est-elle » vaine et mal fondée ; mais enfin elle inquiète les amis de la » République ! Nous le savons, nous l'avouons ; tu as contribué » à chasser les rois : achève ce bienfait ; ôte du milieu de nous » jusqu'à leur fantôme, trop juste sujet d'alarme ! Le peuple » romain est juste ; il ne te ravira pas tes biens. Te plaît-il de » les laisser, il les tiendra sous sa sauvegarde ; il t'en fera » passer les produits : te convient-il mieux de les emporter, tu » le peux... Mais quitte la ville ; pars à l'instant ; pars ! Les » citoyens de Rome imaginent que la royauté ne sortira d'ici » parfaitement qu'avec le dernier de la famille des Tarquins. » (*Agitation, rumeur.*)

» Ainsi parla Brutus ! Et qu'il me soit permis de faire entre la France et Rome, entre les Tarquins et les Bourbons un rapprochement que je pourrais étendre, mais que j'abrégerai. » (*Nouvelle interruption ; on demande l'ordre du jour : la majorité obtient que Louvet soit entendu.*)

» La république romaine était dans ses premiers jours : la nôtre vient de naître. Des rois voisins commençaient à inquiéter Rome : plusieurs despotes encore puissans, nos ennemis déclarés, nous menacent de leurs armes, moins redoutables que les guinées corruptrices de quiconque nous abuse d'une fausse neutralité. Le bruit de la mauvaise conduite des Tarquins s'était répandu dans quelques coins de l'Italie : la renommée des forfaits de la maison Bourbon remplit le monde. Collatin était le neveu du tyran : Philippe, naguère encore tu pouvais te croire un de ces êtres privilégiés qu'au temps de notre idolâtrie servile nous appelions par excellence *un prince du sang !* Collatin avait puissamment contribué à chasser Tarquin le superbe : on prétend que tu as aidé en quelque chose à la chute de Capet le traître. Quelques uns paraissent penser qu'ils ont eu le pouvoir de te faire représentant du peuple : lui, par le choix libre, incontestablement libre des citoyens, il occupait une fonction non moins respectable ; il était consul. A la tête de la jeunesse romaine il avait avec Brutus partagé l'honneur de mettre en fuite le despote : tes enfans conduisent contre les barbares nos enfans vainqueurs. Il devenait l'objet des troubles naissans : Philippe, je te le déclare, tu jettes au milieu de nous les défiances, l'inquiétude, le germe de toutes les discordes ! Il eut le bon esprit de ne pas attendre le décret du peuple romain : tu n'attendras pas le nôtre si tu es l'ami vrai de la liberté ; mais si toi et les tiens vous n'avez été que ses hypocrites flatteurs, nous aurons le regret de n'avoir pas rendu deux mois plus tôt ce décret salutaire.

» Tarquin Collatin ne l'attendit pas ; lui-même il s'imposa la peine du malheureux hasard qui l'avait fait naître l'héritier de l'un de ces usurpateurs insolens, de ces brigands titrés vulgairement appelés *rois ;* lui-même il essaya de se régénérer ! Il pacifia la république ; il devint l'ami de Rome en quittant son territoire. Il n'attendit pas le décret, et néanmoins le décret fut porté. Le peuple romain, actif et défiant à l'excès dès qu'il s'agissait de la liberté, rendit dès le lendemain, contre tous les Tarquins sans exception, le décret d'expulsion.

» Représentans d'un peuple à peine délivré de la servitude, la tranquillité de l'intérieur n'est peut-être qu'à ce prix ! Etonné de voir nos affaires, à mesure qu'elles succèdent au dehors, empirer au dedans ; fort de l'autorité d'un grand homme, fort de l'exemple d'un peuple qu'il affranchit, je vous invite à renouveler un des plus fiers décrets de Rome au jour de ses vertus ! C'est d'après la motion de Brutus que je reproduis l'article suivant :

» La Convention nationale ordonne à tous les individus de

motion de Buzot. Mais est-ce là le moment d'agiter cette question ? (*Plusieurs voix :* Oui, oui !) Je ne le crois pas. Et d'abord je dois relever un fait qui a été hasardé par Lanjuinais. Il vous a donné à entendre que c'était Robespierre qui avait fait nommer Egalité... (Je n'ai pas dit cela, *s'écrie Lanjuinais.*) Je dois dire en toute vérité que l'élection d'Egalité n'a pas trouvé de plus grands antagonistes que dans Robespierre et ceux qu'on appelle ses partisans. (*Une voix :* Ah, ah! c'était très adroit!) Je reviens à la question, et je m'étonne du système même de Louvet : je pourrais lui dire que la proposition de Brutus ne fut faite qu'après le jugement de Tarquin. J'ajoute que si vous commencez par juger la famille des Capets avant d'avoir jugé la tête coupable, vous préjugez le jugement même sur cette tête coupable. Vous avez ajourné à dix ou onze jours la comparution de Louis XVI à cette barre avec son conseil pour s'y défendre sur les chefs d'accusation : vous avez donc supposé qu'il pourrait se défendre. Je dis que l'adoption actuelle de la motion de Buzot vous constituerait dès aujourd'hui juges de Louis Capet. Vous ne pouvez ordonner le bannissement d'Egalité sans préjuger que Louis Capet sera au moins déporté. Si par hasard, ce que je ne crois pas possible, mais enfin si par hasard, au lieu de faire tomber la hache sur la tête du chef de la famille, on portait la peine de la déportation, voudriez-vous infliger à toute la famille une peine même que celle de la tête la plus criminelle ? J'en appelle à votre pudeur; si c'est un crime d'être né du sang des Bourbons, ce n'est pas un crime égal à celui d'avoir pendant quatre ans assassiné des peuples. Vous préjugeriez le jugement de Louis XVI, puisqu'en punissant les innocens vous prendriez l'engagement de punir bien plus sévèrement le coupable. La mesure qu'on vous propose aujourd'hui est attentatoire à la liberté. Je veux que toute la race soit condamnée le même jour; mais je ne veux pas que vous commenciez par ceux qui, comme on l'avoue, ont servi la cause de la liberté. D'ailleurs le peuple souverain a député Philippe Egalité parmi vous; il faut discuter la question de savoir si vous pouvez rejeter de votre sein un représentant du peuple, revêtu des mêmes droits, du même caractère que chacun de vous ! Vous avez décrété que tous les articles de constitution seraient soumis à l'acceptation du peuple; mais celui-là n'est-il pas un article constitutionnel? Ainsi donc, comme vous préjugeriez le jugement du ci-devant roi, comme cette expulsion tient à un principe constitutionnel, je demande l'ajournement au jour du jugement, et alors je ne m'opposerai point à l'expulsion totale de la famille. » (*Quelques applaudissemens.*)

Les débats se prolongent longtemps dans le bruit, dans le tumulte; les grandes questions de l'ostracisme et de l'épuration sont abordées, mais non discutées; aux considérations sérieuses que devaient amener de telles questions on substitue des attaques mesquines contre des individus; des Bourbons on passe aux ministres. Ingénieux à se prêter des vues d'usurpation profondément méditées, les deux partis s'abandonnent à toutes les inspirations de l'inquiétude, de la haine : fidèle à son système d'épuration, qu'on ne tardera pas à voir diriger contre lui-même, le côté droit soutient que le salut public permet l'expulsion d'un représentant du peuple, et donne ainsi au côté gauche l'avantage de combattre avec les principes en faveur d'*Égalité*. Au fond les personnages objets de la discussion étaient également détestés des deux partis; mais chaque parti redoutait l'emploi que l'autre pouvait faire de leur nom, de leur influence : à droite on eût été satisfait par leur exil; leur existence était un tourment pour la gauche. Il n'y avait nulle part de pensée, d'espérance, de projet qui leur fût propice.

Barrère résume cette discussion orageuse, et sur sa rédaction le décret suivant est rendu (16 décembre 1792) :

« La Convention nationale décrète que tous les membres de la famille de Bourbon Capet, excepté ceux qui sont détenus au Temple, sur le sort desquels la Convention doit prononcer, sortiront dans trois jours du département de Paris, et dans huit jours du territoire de la République, ainsi que des pays occupés par ses armées.

» Elle ajourne à deux jours la question de savoir si Philippe, ci-devant d'Orléans, ayant été nommé représentant du peuple, peut être compris dans le décret. »

La première partie de ce décret eût été un succès pour le côté droit si la seconde ne lui eût laissé la crainte d'une exception : c'est sur Égalité que les discours de Buzot et de Louvet portaient par dessus toute chose, et la rédaction de Barrère ménageait au côté gauche une route facile pour revenir sur le tout. La commune de Paris, auxiliaire des montagnards, mais imprudente en son zèle, prit l'initiative; elle porta ses vœux, ou plutôt ses remontrances à la barre de la Convention le jour même où devait s'ouvrir la discussion sur Philippe Égalité. En cette circonstance il était tout naturel de croire à l'influence du prétendu parti d'Orléans; cependant il n'y avait là qu'un esprit d'opposition et de vengeance contre les girondins, qui

sans cesse dénonçaient les excès et les empiétemens de la commune et des sections.

PÉTITION *faite à la Convention nationale par le conseil général de la commune, au nom des quarante-huit sections de Paris. (Lue dans la séance du* 19 *décembre* 1792.)

« Mandataires du souverain, nous avons aboli la royauté: mais ce n'est pas pour laisser les secrètes facultés de s'en disputer les débris : nous avons anéanti les rois ; mais nous ne l'avons fait que pour conserver les droits sacrés de l'homme.

» Vous avez adopté l'ostracisme ; mais est-il sanctionné par le peuple? Vous voulez imiter les peuples de l'antiquité : à Athènes l'ostracisme était établi ; mais Athènes n'était qu'une petite République. La France forme une République qui pour être immense n'en veut pas moins l'unité de gouvernement. A Athènes le peuple gouvernait en quelque sorte par lui-même ; en France il gouverne par des représentans. Athènes *petit* craignait la prépondérance d'un individu ; on lui donnait en l'exilant plus de poids encore qu'il n'en avait. Athènes voulait par cette loi conserver la liberté et l'égalité : cette loi admise en France renverserait les droits de l'homme et détruirait l'égalité.

» Nous ne savions pas qu'il existât encore parmi nous des *Bourbons* autres que ceux qui sont au Temple ; votre décret vient de nous l'apprendre.

» Vous n'avez encore rien fait pour la Constitution, cette Constitution qui doit assurer parmi nous la liberté, l'égalité, et déjà vous paraissez préjuger la chute d'un édifice dont la première pierre n'est pas encore posée!

» Si vous avez décrété que le peuple dans ses assemblées primaires sanctionnerait la Constitution qu'il vous a chargé de lui présenter, pourquoi donc prenez-vous des mesures provisoires qui dans le principe ne peuvent et ne doivent être que constitutionnelles ?

» Que va dire l'Europe? Que dira la postérité, quand dans une seule séance, au milieu des orages amoncelés de toute part, vous portez un pareil décret!

» Craindriez-vous les restes d'une famille? Croyez-vous qu'ils soient plus à craindre à présent, que nous sommes plus forts et de nos droits et de nos principes?

» Nous ne vous parlons pas des dangers qui s'accumuleraient sur la tête des proscrits ; nous n'avons plus qu'un mot.

» L'ostracisme chez nous serait une peine ; toute peine suppose un délit. Législateurs, où donc est le délit? Nous vous demandons le rapport du décret du 16 décembre. »

Cette pétition ne fut applaudie que des tribunes publiques; le côté gauche, en la désavouant, l'attribua à ses adversaires.

Robespierre. « Je demande la parole pour dénoncer un complot contre la tranquillité publique. Citoyens, l'intérêt pressant du salut public m'oblige à vous parler avec franchise; il vous importe d'entendre avec attention et sans prévention ce que je vais dire. Ceux qui ne voient dans la délibération qui nous occupe qu'une question de principes n'en voient pas le véritable point; toute la question est dans les circonstances et dans les conséquences qu'on veut en faire naître. Cette motion n'a été proposée que pour amener un événement, et si vous voulez m'entendre je vais vous faire toucher au doigt la vérité de mon assertion...... (*Plusieurs voix :* Parlez, parlez.)

» Les principes ici sont clairs; ce n'est pas là ce qui peut jeter le trouble au milieu de nous; les personnes nous sont à tous indifférentes : la délibération dangereuse et délicate dans laquelle on nous a jetés n'aurait pas eu lieu sans des passions particulières dont nous connaissons les motifs. Nous avions poussé la crainte des rois jusqu'à nous opposer à l'élection d'un représentant du peuple que les principes nous forcent aujourd'hui de défendre. On a prévu qu'une délibération qui atteignait des officiers de l'armée, qui touchait la représentation nationale, pourrait occasionner les troubles qu'on cherchait. Qui est-ce qui a déjà fait la motion de faire réviser toutes les élections, c'est à dire d'énerver la souveraineté nationale? qui sont ceux qui ont dit que Paris est un foyer de troubles? que la Convention n'y est pas en sûreté? que la Constitution n'y peut être faite? qui ont répandu tant de calomnies contre les différens membres de cette Assemblée? Ce sont ceux qui ont amené la délibération dangereuse qui nous occupe : rien de plus conséquent en effet avec leurs démarches précédentes que le trouble qui peut résulter de cette délibération.

» D'un autre côté, qui sont ceux qui ont intérêt que la tranquillité règne? Ce sont ces mêmes hommes qui veulent repousser la calomnie, et retenir la Convention au milieu du foyer le plus vaste des lumières; ceux qui seraient obligés de se poignarder de leurs propres mains s'il arrivait un mouvement qui pût faire croire qu'ils sont les auteurs des maux de leur patrie. Il est certain qu'un mouvement semble menacer Paris, et pourtant nous n'avons cessé de prêcher la tranquillité publique..... (*Murmures à droite; applaudissemens de l'autre côté.*) La calomnie et le soupçon planent encore sur cette Assemblée, et au moment où je fais entendre la vérité......

(*Mêmes mouvemens.*) Hé bien, je vous déclare que les personnes qui veulent faire triompher la motion jetée dans cette Assemblée sont les mêmes que celles qui provoquent les troubles !... »

Louvet. « C'est ainsi que Robespierre parlait le 1er septembre au conseil de la commune. »

Robespierre. « Qu'on veuille bien m'entendre, ou qu'on m'égorge !..... (*Murmures*, *agitation.*) Quels sont ceux qui provoquent des pétitions dans les sections de Paris, et se servent habilement du mécontentement qu'ils tâchent d'exciter pour compromettre la sûreté publique ? Ce sont ces mêmes hommes qui ont fait prendre à des citoyens, qui ne connaissaient pas les conséquences de cette démarche, un arrêté pour demander par une pétition le rapport de votre décret. Cette pétition n'avait pour but que de faire croire qu'on voulait influencer les délibérations de la Convention, que Paris n'est pas digne de la posséder, et qu'il faut la transférer ailleurs. »

Tallien. « J'ai prié le maire de Paris de ne pas faire cette pétition : il ne m'a répondu qu'en me disant qu'il voulait la présenter. »

Robespierre. « J'atteste ma patrie que j'ai dit une vérité utile au salut public. Je rends le cœur de tous les hommes de bien et amis de la liberté, je le rends dépositaire du mien. Je voudrais bien qu'un homme connu par des haines personnelles contre moi........ (*Murmures*, *interruption.*)

» J'atteste la patrie que je lui ai dévoilé le véritable complot tramé contre la sûreté publique. Je demande qu'on fasse taire toutes les passions, et qu'on examine cette question avec toute la maturité qu'elle exige. »

D'après une motion de Turreau le maire de Paris est mandé sur le champ à la barre ; il paraît, et déclare que la pétition n'a été provoquée par personne, que les citoyens de Paris se sont spontanément assemblés dans leurs sections respectives pour émettre leur vœu contre le décret du 16, et que le devoir de sa place l'obligeait d'être le porteur de cette pétition et l'organe passif des citoyens. L'Assemblée, satisfaite de cette explication, passe à la discussion sur Philippe Egalité.

DISCOURS *de* Fayau. (*Séance du* 19 *décembre* 1792.)

« Je n'examinerai point quelles sont les intentions de ceux qui vous ont proposé de bannir à jamais du territoire de la

République toute la famille des Bourbons ; je me contenterai de faire observer à l'Assemblée que ceux de ses membres qui, sur des propositions tendant évidemment au bien public, avaient assez de prudence pour réclamer des ajournemens, parce que, disaient-ils, l'enthousiasme est dangereux, ont mis en quelque sorte de l'acharnement pour contraindre la Convention à décréter de prime abord une question si profonde et si délicate que ceux-là mêmes qui avaient adopté leurs opinions se rétractèrent aussitôt qu'ils connurent la vérité.

» La première question consiste à savoir si la Convention peut retirer à un de ses membres les pouvoirs qu'il tient du souverain.

» La seconde consiste à savoir si un individu, par cela même qu'il est d'une famille de tyrans et de traîtres, doit être banni d'une société qui a juré l'égalité et l'abolition des despotes.

» Philippe Égalité est, du choix libre du peuple, son représentant à la Convention nationale ; les pouvoirs dont il est revêtu sont en tout semblables aux vôtres ; quand il les reçut ses commettans, la nation ne vit en lui, comme en chacun de vous, qu'un homme, qu'un citoyen, qu'un Français ; et quand la nation aurait vu dans Philippe Égalité un descendant des Bourbons, si elle l'eût jugé digne de sa confiance, si elle l'eût voulu pour son représentant, quelle autorité aurait pu s'opposer à l'exercice de ses droits ? de qui la nation aurait-elle reçu des ordres ?

» Vous l'avez dit, citoyens, et j'invoque ici vos sermens : la souveraineté réside essentiellement dans le peuple... Hé bien, c'est le peuple, c'est le souverain qui a placé Philippe Égalité au poste qu'il occupe ; le souverain seul a droit de le rappeler : autrement, si la majorité de la Convention veut voir comme dangereux au bonheur de la patrie trois cents de ses membres, elle pourra donc successivement les éloigner ? Je ne crois pas, citoyens, qu'il y ait ici quelqu'un qui ose soutenir que vous avez le droit de dire à un envoyé du souverain : *nous ne voulons pas de toi...* Si vous croyiez avoir ce droit je gémirais sur le sort de ma patrie ; je verrais en vous des usurpateurs de la souveraineté ; j'y verrais des despotes : et avez-vous oublié que le peuple a juré de les exterminer tous ? (*Applaudissemens des tribunes.*)

» Je dis que non ; et si Philippe Égalité était assez lâche pour oublier le serment qu'il a fait de mourir ici en défendant les droits de ceux qui l'ont envoyé, je voterais alors pour que Philippe Égalité fût à jamais banni du sein d'une société qu'il aurait trahie ! (*Mêmes applaudissemens.*) Je le répète, il existe au-dessus de vous une puissance qui ne se vend ni ne se

prête ; c'est la souveraineté du peuple ! (*Les applaudissemens continuent.*) C'est lui seul qui peut rappeler ses mandataires. Ainsi donc Philippe Egalité, mandataire du peuple, ne peut être méconnu par vous.

» Maintenant Philippe Égalité, considéré comme descendant des Bourbons, doit-il être chassé du territoire de la République ?

» Depuis l'origine de la liberté en France il s'en est montré l'ami et le défenseur ; il n'est pas de sacrifices qu'il n'ait faits pour elle : hé bien, des hommes prévenus ont aussitôt pensé que chaque acte de bienfaisance de Philippe Égalité était un degré qu'il montait pour arriver au trône ! Citoyens, s'il fallait juger les hommes sur des préventions, je prononcerais moi contre ceux qui se préviennent si facilement.

» Quels crimes impute-t-on à Philippe Égalité ? Sa naissance ? O nature, ô philosophie, quel outrage on vous fait ! Quoi, les crimes seraient héréditaires ! et vous avez dit que les vertus ne l'étaient pas !... (*Applaudissemens d'une partie de l'Assemblée et des tribunes.*)

» Ma patrie, c'est toi qu'on invoque ! c'est toi qu'on prétend sauver par un acte inique ! On veut que ta liberté dépende de l'absence d'un individu ! Répondez, Français, seriez-vous assez faibles pour craindre l'influence d'un homme ? Les colonnes de la République pourraient-elles donc être renversées par les mains d'un enfant ?

» On a cru en vous citant l'exemple des Romains entraîner votre décision ; mais, citoyens, voyez ce qu'était la république romaine lorsque les Tarquins en furent chassés, et voyez ce qu'est la République française au jour où l'on vous propose de chasser les Bourbons.

» A Rome il suffisait alors d'avoir assez d'or, de crédit ou de talent pour se gagner trente mille individus, et la liberté cessait d'être.

» Ici il faudrait séduire treize millions de Français ; et ceux-là qui ont proposé le bannissement des Bourbons savent bien que la chose est impossible : les Français seront toujours républicains ; ils ont juré le maintien de leur souveraineté, et la mort plutôt que l'esclavage ! (*Applaudissemens.*)

» Citoyens, après avoir parlé des intérêts généraux je dois vous mettre sous les yeux la position terrible dans laquelle vous jetez un citoyen qui n'est accusé que d'être trop ami de la liberté de son pays.

» Lorsqu'il était encore incertain si la révolution opérée en 1789 produirait des résultats tels que ceux dont vous jouissez, Philippe Égalité se montrait révolutionnaire.

» Lorsque tous les puissans de la France se rangeaient en bataillons sur vos frontières, et menaçaient votre liberté naissante, Philippe Égalité était ici, et ses enfans défendaient les droits du peuple le mousquet sur l'épaule. (*Applaudissemens prolongés des tribunes.*)

» Je ne puis m'empêcher de vous rappeler que lorsque presque tous les gouvernemens, devenus vos ennemis, se coalisaient pour vous asservir, Philippe Égalité partageait vos destinées ; comme vous il attendait la mort en homme libre.

» Citoyens, quand Philippe Égalité met en avant des actes de civisme qu'aucun de vous peut-être ne saurait produire, vous le condamnez au plus cruel des supplices, à n'être plus Français !

» Vous voulez donc qu'il regrette de n'avoir pas connu le crime ! Citoyens, je le répète, voyez sa position.

» Ennemi de tous les rois, qu'avec vous il a osé combattre, Philippe Egalité ne sait où reposer sa tête : s'il eût émigré, s'il se fût ouvertement déclaré votre ennemi, sa punition serait moins cruelle. Il n'y a donc plus de différence entre le crime et la vertu !

» Je me résume. Comme représentant du peuple Philippe Égalité ne peut être banni par la Convention nationale : je l'ai prouvé. Comme descendant des Bourbons il ne peut l'être sans qu'au préalable vous lui fassiez son procès : c'est dans ce cas seulement, et après être bien convaincu que lui et les autres Bourbons sont coupables, que je voterai pour l'exil. Il faut être juste. (*Applaudissemens.*) D'ailleurs, je le déclare, je me défie et de la proposition et de ceux qui l'ont faite.

» Dimanche ici des membres de l'Assemblée invoquèrent la souveraineté du peuple et la représentation de Philippe Égalité : quelqu'un osa dire que Louis XVI était aussi *représentant du peuple !* Et qui lui donna cette qualité si ce n'est vous, réviseurs de la Constitution ? Louis XVI a-t-il obtenu d'autres suffrages de ses concitoyens que ceux que vous lui prodiguâtes ? Ce sont vos expressions qui m'ont rendu défiant ; je crains que vous ne frayiez un chemin aux Bourbons coupables... Et d'ailleurs, citoyens, quel est celui de vous qui voudrait condamner aux mêmes tourmens le traître d'Artois et Philippe Égalité ?

» Citoyens, je ne suis point ici le panégyriste des Bourbons, ni l'intime de Philippe Égalité : je ne connais ce dernier qu'autant qu'il faut le connaître pour être son assassin s'il cessait d'être le même ! Oui, Philippe Égalité, je te jure que ce n'est ni toi ni les tiens que je défends ; c'est la justice. Songe bien que si tu étais assez audacieux pour vouloir un jour t'élever

au-dessus du reste des Français... Songe, te dis-je, que la faux de l'égalité est là!...

» Ces motifs, ceux que vous avez tous sentis, et que je n'ai pas exprimés, suffiront sans doute pour vous déterminer à adopter la proposition suivante.

» Je demande que la Convention rapporte le décret que l'enthousiasme lui arracha dimanche, et qu'elle passe à l'ordre du jour sur le surplus du projet présenté par Barrère. »

DISCOURS *de* Lanjuinais. (*Séance du* 19 *décembre* 1793.)

« Etranger à tous les partis, isolé de toutes les sociétés, n'en connaissant d'autre que la Convention nationale, je vais présenter une opinion libre et pure de toute influence. La motion qu'il s'agit de discuter aujourd'hui a été, dit-on, inopinée; mais pas tant inopinée, puisqu'il y a déjà quinze jours que la Convention a décrété qu'elle s'occuperait de la famille des Capets.

» J'envisage d'abord la question sous un point de vue général. Une première observation c'est qu'il ne s'agit point ici d'ostracisme, car l'ostracisme par sa nature est applicable à toute espèce d'individu : ici au contraire on vous propose une mesure de sûreté générale, qui ne peut avoir lieu que dans la circonstance unique où un état monarchique se change en un état républicain, une mesure qui ne peut se répéter. L'ostracisme est une loi commune à tous les citoyens, qui peut indistinctement frapper sur tous : celle-ci ne peut tomber que sur les personnages royaux. Ne cherchons donc pas si l'ostracisme sera une loi de la République française; il n'est pas question de cela, et c'est parce qu'il n'en est pas question qu'il ne faut s'occuper que des individus royaux. La République est déclarée : nous voulons, nous, la conserver; nous rejetons également les rois, les royalistes, les aspirans à la royauté, en un mot tout ce qui tend au royalisme : nous devons éloigner tous les individus que des prétentions héréditaires pourraient rendre dangereux. Cette mesure est le complément essentiel du décret qui a changé la monarchie en République : il n'y a aucune raison de l'ajourner, car elle est le remède efficace d'un mal présent (1); elle éteint les défiances qui nous divisent; elle déjoue les factions au dedans; elle étonne et atterre nos ennemis au dehors; elle dissipe la famine; elle

(1) « Allusion aux déplorables scènes de mars 1793 dans les séances » du soir, et aux cris tumultueux de *vive d'Orléans* dans certaine » soirée. » (*Note de l'orateur.*)

écrase l'anarchie; elle anime de plus en plus le courage des peuples contre leurs tyrans!

» Ne dites point : mais les individus de la race royale n'ont fait aucun mal ; quelques uns même ont servi la révolution.... Ils n'ont fait aucun mal ? Ils ont par cela même une influence plus redoutable. Mais nous n'entendons pas les punir; nous ne voulons qu'assurer la tranquillité publique, et nous prémunir contre la superstition du royalisme, qui exerce depuis trois ans parmi nous ses ravages. Quelques uns ont servi la cause de la révolution? Je n'examinerai point si ce n'était pas plutôt la cause de leur ambition, de leur haine et de leur vengeance; j'écarte ces pensées. Mais le danger est-il moins réel? Mais Collatin n'avait-il pas aussi servi la cause de la liberté? On a dit: ne comparez pas la France avec une petite république de quinze lieues... Comment ne s'est-on pas ressouvenu d'un grand fait qui a paru passer comme principe! Il est vrai que la République n'est pas dans Paris, quoique cette ville agisse souvent comme si elle était la République entière; mais n'a-t-on pas posé en principe qu'une ville avait le droit d'exercer l'initiative de l'insurrection? (1) Je n'ai pas besoin d'examiner la question de droit; vous rejetez tous ce principe affreux. Non, aucune ville n'a le droit d'avoir une pareille initiative; mais Paris a dans le fait les moyens de l'exercer, et quelques indices, quelques mouvemens peuvent faire craindre qu'il ne soit tenté d'en user.

» J'examinerai maintenant la question particulière à Philippe, dit *Egalité*. Où reposera-t-il sa tête? vous a-t-on dit.... A l'orient, à l'occident; toute la terre lui est ouverte! Ce sont donc des individus bien difficiles à placer ces individus royaux si les quatre parties du monde ne leur suffisent pas! Je connaissais le bon esprit de quelques personnes qui approchent de Philippe Capet; je comptais sur une démission; il s'était même répandu qu'elle viendrait: on a adopté un autre système. Mais j'examine la question telle qu'elle a été présentée.

» L'individu de la race royale nommé représentant du peuple peut-il sans violation des principes être compris dans l'expulsion de cette même race? D'abord je demanderai pourquoi non? Quel est ici le principe? Il n'y en a point d'autre que le salut public; ce qu'il exige c'est tout ce qui est nécessaire, tout ce qui est possible : il n'y en a point d'autre que la nécessité de conserver la tranquillité publique dans ces momens d'orage, et dans cette ville surtout, qui est en possesion de donner l'impulsion à la France, et qui prétend presque en avoir le droit. Le représentant peut se démettre sans consulter ni la section qui

---

(1) Induction tirée d'un discours de Garat. *Voyez* tome X, page 136.

pelle dans des temps plus paisibles: Confirmez donc le décret mémorable que vous avez rendu. Avec la prompte décision sur le roi, il n'y a pas d'autre moyen de ramener le calme et de sauver la République. »

DISCOURS (1) *de* Henri Larivière. (*Même séance.*)

« Citoyens, vous avez aboli la royauté ; mais ce n'est point assez ; ce grand acte ne vous donne encore aucun caractère. Un long despotisme avait ulcéré vos cœurs ; les excès d'un tyran nécessitaient sa ruine : mais la ruine de la tyrannie peut paraître bien plus l'effet d'une vengeance forcée que celui d'un sentiment de feu pour la liberté.

» Ce ne fut point pour avoir détrôné Tarquin que Rome eut des républicains ; ce nom glorieux n'appartint à ses habitans qu'à l'instant où leur fierté farouche nivela toutes les têtes, abattit celles qui s'élevaient, et défendit jusqu'à la vertu même d'outrepasser l'égalité.

» Les seuls hommes vraiment dignes d'être libres, et qui le seront toujours, ce sont ceux pour qui tout est suspect, qui prennent ombrage des qualités mêmes qu'ils admirent, et qui ne peuvent souffrir qu'on les serve avec des talens supérieurs... Aristide fut banni d'Athènes.

» Et cependant, citoyens, si quelque supériorité pouvait n'être pas à craindre, ne serait-ce pas celle de la vertu ?

» Comment donc a-t-il pu s'élever des réclamations dans cette enceinte lorsqu'il s'est agi de prononcer sur un homme qui, sans avoir les moyens rassurans du héros de Marathon, possède tous ceux que doit redouter une république naissante ?

» Sous quelque aspect en effet que je considère Philippe Égalité, tout en lui m'inquiète et m'épouvante ; je ne puis sans frémir pour ma patrie songer à son origine, à sa fortune, à sa popularité, ni même au nouveau nom qu'il porte !

» N'est-ce pas lui qui, comme on vous l'a déjà dit, fixa les yeux du peuple dès les premiers jours de la révolution ? Ne fut-il pas compliqué dans les fameuses journées des 5 et 6 octobre ? Son buste ne fut-il pas porté en triomphe dans toutes les rues de cette ville immense, et au milieu des cris de joie d'une multitude innombrable qui le proclamait le père du peuple ? N'a-t-on pas toujours parlé de lui depuis cette époque ?

(1) L'orateur n'obtint la parole qu'au milieu de tumultueux débats ; il ne put faire entendre que quelques traits de ce discours, qui nous a paru mériter d'être rétabli dans son entier. C'est Louvet qui l'a conservé dans son journal.

Ne l'a-t-on pas toujours cité comme le meilleur des patriotes et le modèle des républicains ? Ne rappelle-t-on pas sans cesse et avec enthousiasme les sacrifices qu'il a faits à la liberté, et le désintéressement avec lequel il souscrivit le premier dans l'Assemblée constituante l'abolition de la noblesse et des priviléges? N'est-ce pas encore à lui, et à lui seul, que par une affectation étrange on a donné ce nom d'*Égalité?* (1) Enfin n'est-ce pas lui, toujours lui, qu'une société trop puissante et des orateurs *achalandés* n'ont cessé d'indiquer au peuple, et avec un succès tel qu'il a été choisi pour être le *dernier* des députés de Paris à la Convention nationale?

» Je dis le dernier, car c'est encore une singularité remarquable par laquelle on a voulu le faire plus petit pour qu'il trouvât moins d'obstacles à devenir plus grand.

» Eh ! dans quelles circonstances ce choix-là s'est-il fait? C'était au moment même où le combat des Tuileries, où le sang de nos frères, qui coulait encore, inspirait la plus profonde horreur non seulement contre le tyran couronné, mais aussi contre sa famille et tous les siens!

» Hé bien, c'est au milieu de cette indignation générale, de cette proscription universelle, au plus fort de la vengeance d'un peuple en fureur, que ce peuple ne tourne les yeux sur *Philippe Egalité* que pour lui confier la première place de l'Etat!

» Joindrai-je à toutes ces considérations celles qui naissent encore de l'importance que viennent d'acquérir ses deux fils dans nos armées? Dirai-je l'espérance qu'il peut en concevoir et tous les moyens qu'il a droit d'en attendre?

» Mais qu'ai-je besoin de m'occuper de l'avenir quand mes craintes se réalisent autour de nous et sous nos yeux ? Le sort de *Philippe* n'inspire-t-il pas déjà un intérêt extraordinaire? La question même qui s'agite aujourd'hui, celle de savoir si sa présence blesse ou non la tranquillité de la République, n'occasionne-t-elle pas une fermentation dans tous les esprits? N'ai-je pas vu ici même, au milieu de nous, des représentans du peuple se transformer pour ainsi dire en gladiateurs lorsqu'il s'est agi de défendre cet homme tout-puissant?

» Ah ! c'en est trop ; qu'il disparaisse, puisqu'il a pu troubler un seul instant nos délibérations!

» Je n'ai plus qu'un mot à dire, et ce mot vaut tout le reste: *Philippe* est Bourbon; un sang royal coule dans ses veines, et ce sang ne peut être pur.

---

(1) C'est sur sa demande que la commune de Paris lui permit de substituer le nom d'*Egalité* à celui d'Orléans. (*Voyez* tome X, page 480.)

» Ici on vous a cité l'exemple de Collatin ; écoutez ce qu'un auteur moderne dit en parlant de ce consul : (1)

« Le peuple, jaloux et comme furieux de sa liberté, le bannit de Rome : il n'osa se fier à la haine déclarée que ce Romain faisait paraître contre Tarquin ; il craignit justement qu'étant parent du prince il n'en eût l'esprit de domination, et qu'il ne fût plus ennemi du roi que de la royauté. »

» Vous étiez convaincus de cette vérité, citoyens, et vous ne fûtes jamais plus amis de la liberté que lorsque vous rendîtes ce décret qui repousse de la République tous ceux qu'un mal héréditaire avait royalisés !

» Par quelle contradiction déshonorante voudrait-on donc aujourd'hui nous faire excepter un homme mille fois plus redoutable lui seul que sa famille entière, et sur la tête duquel tous les soupçons s'accumulent et pèsent avec un poids énorme !

» Serait-ce, comme on n'a pas craint de le dire, parce que Philippe est représentant du peuple ? Mais se pourrait-il qu'un nouveau surcroît de faveur et de puissance vous fît conserver un homme que vous sentez nécessaire d'éloigner par cela même qu'il a trop de puissance et de faveur ?

» Que ceux-là au reste sont loin d'avoir une véritable idée de vos fonctions qui les avilissent au point de croire qu'elles peuvent être exercées aux dépens du salut public, et qu'il suffit d'en être une fois revêtu pour être à l'abri de tout !

» Non, non, citoyens, non, vous n'agirez point ainsi ! Vous vous garderez bien au contraire d'introduire une inviolabilité si désastreuse !

» Je n'ignore pas cependant que cet argument malheureux doit se reproduire encore ; je sais qu'on le poussera jusqu'à vous contester le droit de renvoyer un de vos membres ; peut-être même exigera-t-on que vous consultiez les Assemblées primaires. C'est alors qu'il faudra proclamer hautement que chacun de nous peut tout faire et tout commettre, puisque, quels que soient les crimes dont un député se rendrait coupable, il ne pourra plus être atteint par aucun tribunal, qui violerait aussi et pour le moins en cela la souveraineté nationale !

» C'est alors, citoyens, qu'il faudra fouler aux pieds cette sainte maxime : *le salut du peuple est la suprême loi !* C'est alors qu'il faudra imposer silence à vos devoirs, et étouffer cette voix qui vous crie sans cesse : *sauvez, sauvez la patrie, surtout sauvez-la !*

(1) Vertot, *Révolutions romaines.*

» Mais, dit-on, nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit ; et il n'y a ici ni loi ni délit...

» Je réponds avec Montesquieu qu'il ne faut point décider par les règles du droit civil quand il s'agit de décider par celles du droit politique ; car rien n'est plus ridicule, continue cet auteur, que de prétendre décider des droits des nations et de l'univers par les mêmes maximes sur lesquelles on décide entre les particuliers.

» Or certainement il ne s'agit point ici d'infliger une peine à Philippe pour avoir commis telle ou telle faute, pour avoir violé telle ou telle loi ; mais il s'agit de prévenir en l'éloignant le renversement de toutes les lois, la chute de la République, et le malheur de tous les citoyens ; il s'agit enfin de nous délivrer de la peste royale ; et sous ce rapport vous prononçâtes l'exil de Philippe dès le jour même où vous abolîtes la royauté.

» Qu'il aille donc avec tous les siens porter ailleurs un sang qui ne doit plus circuler en France ! qu'il nous rende en partant ce repos si nécessaire au maintien de la liberté ! et s'il est vrai que cette liberté lui soit chère, qu'il joigne à ses vertus civiques, tant prônées, celle d'exécuter votre décret ; ce sera la plus belle de toutes.

» Je conclus à ce que, sans avoir égard à la qualité de représentant du peuple dont Philippe est revêtu, il soit tenu de se conformer à votre loi du 16 de ce mois relative à la famille des Bourbons. »

Le rapport de ce décret était un parti pris par les membres du côté gauche ; ils se bornaient à le réclamer avec force, mais sans prononcer de discours. Le 16 on les avait surpris isolés ; cette fois ils se trouvaient en majorité ; plusieurs membres de la droite s'étaient réunis à eux, et Buzot lui-même, l'auteur de la motion, avait consenti à ce que l'exil de tous les Bourbons se discutât de concert avec le jugement de Louis XVI. La séance du 19 décembre 1792 se termina par le décret suivant, rendu à la presque unanimité :

« La Convention suspend l'exécution de son décret du 16 de ce mois relativement à la famille des Bourbons, et ajourne la discussion sur le fond immédiatement après le jugement de Louis XVI. »

Le principal objet de cette discussion, Philippe Égalité, était ainsi maintenu dans ses fonctions de législateur : en même temps que ce fut un malheur pour lui, sa présence laissa une pomme de discorde au sein de la Convention.

C'était en vain que les montagnards l'avilissaient dans leurs discours, qu'ils se regardaient comme humiliés lorsqu'on les accusait d'intelligence avec lui, et que Marat lui-même le repoussait comme indigne de sa confiance ; c'était encore en vain que Philippe Égalité, dans des *lettres à ses concitoyens*, en désavouant comme calomnieux les projets qu'on lui prêtait, « déclarait n'être lié ni d'amitié ni d'intrigue avec aucun membre de la Convention, n'estimant que ceux qui voulaient la République, la voulaient une et indivisible, et qui, contens d'établir la liberté, ne cherchaient point à envahir le pouvoir. Je n'estime que ceux-là! ajoutait Égalité. Plusieurs d'entr'eux ont prononcé à la tribune qu'ils immoleraient le premier à qui ils verraient des projets ambitieux : je pense comme eux, et dans ce cas *j'immolerais ce que j'ai de plus cher !* » Dans ses professions de foi Égalité rappelait et confirmait encore la renonciation qu'il avait faite du titre de prince pour s'en tenir à celui de citoyen français (1). Ce fut vainement enfin qu'il crut donner à la Révolution les plus fortes garanties par ses *votes* dans le procès de Louis... Méprisé d'un parti, en horreur à l'autre, Philippe Egalité portait ombrage à tous les républicains.

Cependant quelques mois s'étaient écoulés sans que personne eût réclamé l'exécution du décret que l'esprit de défiance et d'opposition avait fait suspendre, et ce fut un des plus ardens opposans à ce décret qui tenta alors d'en faire adopter un semblable : on ne manqua pas d'interpréter diversement cette démarche ; elle s'explique naturellement par le caractère soupçonneux de son auteur, qui eût de prime abord adopté l'exil des Bourbons s'il eût été proposé par lui ou par l'un des siens.

Danton venait d'enlever le décret qui mettait hors la loi tous les aristocrates (*voyez* plus haut) ; Robespierre le remplace à la tribune, et motive ainsi sur les circonstances son changement d'opinion dans la question relative aux Bourbons.

MOTION *de* Robespierre. (*Séance du 27 mars 1793.*)

« Citoyens mandataires du peuple, je ne prétends point développer dans ce moment l'ensemble des mesures nécessaires pour sauver la patrie ; la patrie ne sera sauvée que quand vous aurez extirpé la plus dangereuse maladie de notre République naissante, *la trahison* ; lorsque vous aurez réprimé la fureur

---

(1) *Voyez* tome VI, page 197, *Assemblée constituante*.

effrénée de l'agiotage, des accaparemens, et les déprédations épouvantables de la fortune publique, qui accroissent chaque jour l'audace des ennemis de la liberté avec la misère du peuple.

» Je viens vous proposer seulement une mesure simple, et en quelque sorte préliminaire, que les circonstances actuelles commandent, et qui doit réunir tous les suffrages.

» Quand la République était paisible au dedans et partout victorieuse au dehors, elle a pu voir sans inquiétude des individus que le seul souvenir de ce qu'ils furent rendra à jamais suspects aux amans jaloux de la liberté; quand vous n'avez vu dans une mesure rigoureuse et extraordinaire proposée contre eux qu'un moyen de favoriser l'intrigue et d'insulter aux bons citoyens, vous avez dû la rejeter; quand vous n'y avez vu qu'un incident étranger au procès du tyran, et qui tendait à éloigner sa condamnation, vous avez dû l'ajourner : mais depuis cette époque, et surtout dans les circonstances où nous sommes, j'ai lieu de m'étonner que personne n'ait songé à la reproduire. Aujourd'hui que la République est trahie et déchirée; aujourd'hui qu'au cœur même de l'Etat l'aristocratie lève des armées pour ressusciter la royauté, et qu'elle a pu faire couler le sang des patriotes; aujourd'hui qu'il existe un trop grand nombre d'hommes qui ne peuvent concevoir qu'on puisse détrôner un tyran pour un autre but que pour le remplacer par un autre; aujourd'hui que tous les citoyens corrompus attachent leurs coupables espérances à toutes les têtes qu'ils regardent comme destinées par la nature à porter une couronne; tant d'insolence et de perfidie d'une part, tant de misère et tant d'oppression de l'autre, doivent réveiller dans le cœur des vrais républicains la haine immortelle dont ils sont animés pour le nom des rois! Je ne croirai jamais au républicanisme des princes, quels qu'ils soient, parce que je ne crois point aux miracles. Et vous, citoyens, quand des rebelles armés osent nous présenter des conditions; quand des traîtres jettent en avant des propositions de paix et de transaction avec les despotes, la République, dont on étouffe l'esprit, dont on calomnie les principes, dont on veut déshonorer le berceau, dont on égorge les défenseurs, dont on favorise les ennemis, dont on ne veut nous laisser que le nom; la République, outragée par l'audace, compromise par la faiblesse, assassinée par la perfidie; la République, à qui il ne reste plus d'autre ressource que les vertus qu'elle suppose, a droit d'exiger de vous que, par un gage nouveau et réel de votre constante aversion pour la royauté, vous ranimiez l'énergie républicaine, et confondiez les projets de tous les despotes!

» A l'idée que j'ai déjà indiquée se lie nécessairement dans

mon esprit une autre idée : il est temps de faire cesser un scandale qui ne peut être regardé que comme un reste de l'idolâtrie honteuse qui nous courba si longtemps devant le despotisme royal ; un scandale qui ressemble trop aussi à une lâche condescendance pour les tyrans armés contre la liberté ! La punition d'un tyran, fruit de tant de débats orageux, prix de tant de dangers, sera-t-elle le premier et le dernier hommage rendu à l'égalité ? Souffrirez-vous plus longtemps qu'un être non moins coupable que lui, également accusé par la nation, bravant la sévérité de nos principes, toujours vainement invoqués, et la justice de nos lois, éternellement violées, jouisse avec une joie barbare du spectacle des maux qu'il a faits, et attende paisiblement les ennemis féroces qu'il a armés contre nous ? Non !

» D'après ces motifs je vous propose les deux décrets suivans :

» 1°. Dans la huitaine de la publication du présent décret tous les membres de la famille Capet seront tenus de sortir du territoire français et des contrées occupées par les armées françaises.

» 2°. Marie-Antoinette d'Autriche, actuellement détenue au Temple, sera traduite au tribunal extraordinaire, et jugée incessamment comme prévenue d'être complice des attentats commis contre la liberté et contre la sûreté de la nation. » (*Longue agitation.*)

RÉPLIQUE *de* Lamarque.

« J'avoue que je n'ai pas été peu surpris d'entendre faire par Robespierre cette même proposition qui a été souvent faite par des ennemis de la patrie ! Vous vous rappelez dans quelles circonstances on a demandé l'exil de la famille des Bourbons restés fidèles à la révolution, quels sont ceux qui l'ont demandée, quels sont ceux qui s'y sont opposés : aujourd'hui la même proposition est faite par Robespierre ! Je suis bien convaincu qu'il a d'excellentes intentions, que le bien public l'anime ; mais je crois qu'il s'est trompé, et je viens le combattre.

» 1°. La justice seule permet-elle cette mesure ? 2° La politique l'ordonne-t-elle ? Je soutiens dans cette tribune, comme je l'ai toujours pensé, que dans aucune circonstance les considérations politiques ne doivent prévaloir sur celles de la justice. Non, un peuple libre n'aura jamais d'autre politique que la justice elle-même ! Or pouvez-vous douter qu'il ne soit injuste et extrêmement barbare d'ordonner que tous les parens de Capet indistinctement sortiront de France ? Déjà on vous l'a dit, où voulez-vous qu'ils aillent ? Ceux qui ont perpétuellement contrarié tous les complots de l'aristocratie, qui sont en butte

depuis le commencement de la révolution à toutes les calomnies, à tous les outrages des contre-révolutionnaires, sur quelle terre étrangère trouveront-ils des amis? Et vous quel sera votre rôle aux yeux des peuples qui vous contemplent? Ils diront: voilà ceux qui, ayant le plus de droits au trône, qui, ayant le plus de richesses et de dignités, ont cependant tout sacrifié pour faire la révolution, pour mériter le nom de citoyens, dont ils ont fait leur plus beau titre, les voilà proscrits par leur patrie au moment où ils la défendaient! Ils avaient commencé d'être patriotes même avant la révolution...

» Il ne m'est jamais arrivé que deux fois, et c'est dans cette enceinte, de parler à Philippe Égalité; je ne suis donc pas suspect: mais j'ai suivi la révolution; je l'ai vu s'y livrer tout entier, ne redoutant pour elle aucun sacrifice, et je puis dire que lors de l'Assemblée des notables sans Philippe Egalité, sans le bureau qu'il présidait, nous n'aurions pas eu d'états généraux; nous ne serions pas libres! (*Quelques murmures; plusieurs voix:* Vous insultez à la nation!)

» Je ne suis pas ici comme panégyriste d'un homme, quel qu'il soit; mais je m'établis ici comme défenseur de tout citoyen accusé lorsque l'accusation me paraît injuste. Je vous rappelle que l'homme dont je parle a très bien mérité de la patrie dès le commencement de la révolution, qu'il a été sans cesse en butte aux calomnies des contre-révolutionnaires. Rappelez-vous quels sont ceux qui l'ont accusé, et dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative, et quels sont ceux qui l'ont défendu!

» Je ne vais pas plus loin; mais je vous fais remarquer que ce sont constamment les hommes suspects aux yeux du peuple qui ont invoqué la mesure que vous propose aujourd'hui, à mon grand étonnement, un homme généralement reconnu pour un ardent ami de la patrie. Dès qu'aucun fait n'a jamais été dénoncé avec précision contre les Capets qui sont en France, dès qu'on sait que la seule accusation positive qui ait été portée contre eux a été reconnue n'être qu'une absurde calomnie, est-il juste, est-il raisonnable de proposer contre ces citoyens un décret qui les mettrait sans défense sous le couteau de leurs ennemis? S'ils sont mal intentionnés, s'ils sont dangereux, ne le seront-ils pas hors du territoire de la République comme dans l'intérieur? » (*Mouvement d'approbation.*)

Cette nouvelle discussion n'eut point d'autre suite; la motion de Robespierre fut rejetée à l'unanimité. Il fallait un grand événement pour réunir les deux côtés de l'Assemblée sur le parti à prendre à l'égard des membres de la famille

royale; c'est en quelque sorte Dumourier qui va décider de leur sort.

La Convention s'occupait des mesures que réclamait le salut de la République après la trahison de ce général : Boyer-Fonfrède, qui dans le temps avait appuyé la motion de Buzot, saisit ce moment pour faire triompher un vœu analogue.

MOTION *de* Boyer-Fonfrède. (*Du* 6 *avril* 1793, *séance permanente.*)

« Lorsque vous avez appris que les trois généraux Dumourier, Valence et Egalité venaient de consommer leurs crimes et leurs longues trahisons en passant à l'ennemi, une indignation égale a passé dans tous les cœurs. — Il faut arrêter tous les Bourbons, les garder en ôtage! s'est écrié Charlier. — C'est la motion de ce républicain que je veux appuyer, et dont je vais développer la justice et la nécessité. (Oui, oui! Parlez! *s'écrie l'Assemblée en se levant presque entière.*)

» On nous parle sans cesse de lois révolutionnaires, de la nécessité de prendre des mesures fortes et vigoureuses. Sans doute elles seules peuvent sauver la patrie; mais je ne conçois pas comment la proscription de la famille ci-devant et toujours royale n'a pas encore été comprise par vous au nombre de ces mesures! Il faut faire cette loi révolutionnaire, cette loi terrible, que le salut du peuple commande et justifie! (Oui, oui!) Le jour où vous fondâtes la République si vous eussiez banni tous ces Bourbons, ce jour-là eût épargné à la France bien des troubles, à Paris bien des mouvemens, à vous bien des divisions, à vos armées bien des échecs! C'est le moment de réparer cette erreur; c'est le moment d'abjurer cette faiblesse! Les Républiques ne subsistent que par les vertus : les princes ne méditent et ne vivent que de crimes; corrompus dans les cours, ils corrompent vos soldats dans les camps, vos citoyens dans les villes; il n'est pour eux ni foi ni serment; leur ambition se cache sous mille formes, et c'est en profanant le nom sacré de patrie qu'ils aspirent en secret à redevenir un jour vos maîtres. Voyez ce jeune Egalité! Il fut comblé des faveurs de la République; il était né du sang de vos tyrans, et malgré cette tache d'infamie il commandait vos armées... Hé bien, il conspire, il fuit, il passe à l'ennemi! Rendons en grâce au génie qui veille sur la République; il nous éclaire enfin, et nous trace nos devoirs. Tandis que l'on conspire au nord que va faire cet autre Egalité au midi, dans l'armée du Var? Serait-il dans les mains d'un nouveau général, d'un nouvel instrument d'ambition?

Les traîtres qui servaient cette famille, à laquelle nous avions livré, par je ne sais quel aveuglement, nos flottes et nos armées, ont conduit nos collègues à Maestricht; ils sont au pouvoir des rois nos ennemis! Citoyens, les princes, au moins pour les forfaits, sont tous parens... Conservons donc tous ces Bourbons en ôtages; et si les tyrans qu'est allé rejoindre Egalité, auxquels il a livré nos collègues, osent, au mépris du droit des gens, porter sur les représentans du peuple français un fer assassin, que tous ces Bourbons soient traînés au supplice! que leurs têtes roulent au pied des échafauds! qu'ils disparaissent de la vie comme la royauté a disparu de la République, et que la terre de la liberté n'ait plus à supporter leur exécrable existence! »

Cette motion, couverte d'applaudissemens, est adoptée par acclamation. Quelques débats s'élèvent sur le lieu où seront détenus les Bourbons; la question est renvoyée à l'examen d'un comité, et le surlendemain, 8 avril 1793, la Convention décrète à l'unanimité « que tous les individus de la » famille Bourbon, femmes et enfans, hors ceux détenus » au Temple, seront transférés à Marseille, où ils seront » mis en état d'arrestation sous la garde des citoyens et la » responsabilité des corps administratifs. »

DE DUMOURIER. — ÉTAT DE LA CONVENTION APRÈS LA TRAHISON DE CE GÉNÉRAL.

Dumourier n'avait jamais été retenu par le respect de la morale, ni dirigé par l'amour de la patrie; il ne possédait aucune des qualités qui font le citoyen, le héros: intrigant par nature, adroit à se produire, fécond en petits projets, brave par vanité, entreprenant par présomption, Dumourier était également déplacé dans l'emploi secondaire et dans le commandement supérieur, dans l'un parce qu'il ne savait pas obéir, dans l'autre parce qu'il était dépourvu de sagacité, de grandeur dans les vues et dans le caractère. Parvenir, dominer, occuper de lui les esprits, quels que soient les hommes, les temps et les circonstances, tel fut toujours le but de ses démarches et de ses actions. Porté au ministère par une cabale, il s'y était maintenu quelque temps par la calomnie, blâmant, brouillant, détruisant tout ce qu'avaient fait ses collègues. Il court ensuite cacher sa

turpitude au milieu des camps, et là il s'élève encore par la brigue. Téméraire heureux, il triomphe d'abord, grâce au courage des braves qu'il a l'honneur de commander; mais bientôt ce courage est compromis par ses imprudences, par ses propres fautes, et c'est alors qu'il croit ennoblir ses revers en en faisant hommage à la contre-révolution ! Il est croyable que Dumourier ne trahit que lorsqu'il fut battu. Dévoré du besoin de faire du bruit, il ne lui restait plus en effet qu'un aliment à offrir à sa passion; c'était un éclatant déshonneur; il l'obtint; et cette fois si le succès eût couronné son odieuse entreprise la postérité n'en eût pas moins frappé son nom d'une éternelle infamie.

Dès les premiers jours de mars l'armée française avait été forcée dans plusieurs de ses positions; l'évacuation d'Aix-la-Chapelle avait ouvert aux Prussiens le chemin de la Belgique: la déroute de Nerwinde la leur livra presque entière. Dès lors Dumourier s'attacha à calomnier ses victimes : il accusa les soldats d'indiscipline, les agens de la République d'exactions; il s'apitoya hypocritement sur le sort des Belges, rejetant tous leurs malheurs sur les mesures adoptées par le gouvernement français. Il se permit même d'adresser des remontrances à la Convention nationale et au pouvoir exécutif. En même temps il négociait avec les ennemis de la République; et déjà, savourant le fruit de ses perfidies, il déclarait hautement aux Français qu'ils étaient gouvernés par quatre cents imbéciles et par trois cents brigands; qu'il avait résolu de changer un pareil état de choses; que la France ne pouvait absolument se passer d'*un roi*, et qu'il lui en donnerait un avec la Constitution de 1791, toute médiocre et vicieuse qu'elle lui parût; que la République était une chimère, et qu'il pleurait les victoires qu'il avait obtenues pour une aussi mauvaise cause; il parlait de *son sabre*, de *sa valeur*, de *son armée*; il déclamait contre les sociétés populaires, contre les excès du peuple; enfin, par ses forfanteries, par ses inconséquences il décelait lui-même toute l'exiguité morale de son être. Que dans le roi dont il menaçait la France il ait eu en vue le successeur de Louis XVI, le duc d'Orléans ou



G. J. Danton,

Ministre de la Justice, membre de la Convention,
né à Arcis-sur-aube en 1759, mort (guillotiné) en avril 1794.

son fils, c'est ce qui n'est et ne sera peut-être jamais parfaitement éclairci : (1) toutefois, en suivant la révolution, en observant la conduite et le caractère des membres de ces deux branches de la famille royale, il est permis de reléguer l'éternelle faction d'Orléans dans les romans politiques; si elle a existé c'est en 89, et la même année l'aurait vu mourir : on sait que le duc d'Orléans ne tarda pas à échanger la protection de ses partisans contre leur propre mépris, et que ce mépris devint ensuite général; quant à son fils, jeune encore, incapable d'intrigue, élevé par son seul mérite à des grades supérieurs, il montrait à cette époque non seulement de l'éloignement pour le trône, mais beaucoup d'amour pour la République.

Un décret du 30 mars mandait Dumourier à la barre. Beurnonville, ministre de la guerre, et quatre représentans du peuple, Camus, Quinette, Lamarque et Bancal, munis de pleins pouvoirs, avaient été envoyés à l'armée, chargés de reconnaître l'état des choses, et de faire toute nomination, destitution et changement qui leur paraîtrait nécessaire. Ces commissaires arrivés, Dumourier les fait arrêter, et les livre pour otages à l'ennemi (2). Dans des proclamations à l'armée, à des administrateurs de département, à toute la France, il annonce ensuite son intention de marcher sur Paris, de faire cesser l'*anarchie* et le *brigandage*, et de rétablir la Constitution de 1791 ; il demande à être secondé *par la partie saine de la nation*... L'armée, les magistrats,

---

(1) Les *paroles d'honneur* des princes et de leurs agens sont de faibles garanties; aussi ne donnerons-nous pas ici pour preuves sur un point les proclamations de Cobourg, qui au nom de son maître promettait aux Français le rétablissement de leur roi *légitime et constitutionnel ;* de ce Cobourg, qui nommait son *ami* le *brave* et *vertueux* Dumourier; de Dumourier enfin, qui, dans une note remise au ministre autrichien Metternich, déclarait avoir toujours méprisé le duc d'Orléans autant qu'il estimait l'aîné de ses fils, ajoutant que si ce dernier, profitant d'une horrible catastrophe, aspirait jamais au trône, il lui vouerait une haine éternelle.

(2) On verra plus tard que ces commissaires ont été échangés contre la fille de Louis XVI.

la France entière ne répondent que par un cri d'indignation. Dumourier émigre avec plusieurs officiers de son état-major.

A ces nouvelles la Convention se constitue en permanence ; elle déclare Dumourier traître à la patrie ; elle le met hors la loi, et autorise tout citoyen à courir sus, assurant une récompense de trois cent mille livres et des couronnes civiques à ceux qui l'ameneraient mort ou vif à Paris. Des mesures sont également portées contre tous les officiers *qu'on suppose être ses complices*, ainsi que contre tous les parens de ces derniers : c'est en vain qu'Egalité et Sillery, invoquant l'ombre de Brutus, s'écrient que de leurs propres mains ils immoleront leurs fils s'ils sont reconnus coupables ; Egalité et Sillery sont d'abord gardés à vue, puis décrétés d'arrestation ; enfin Egalité est compris dans le décret contre tous les Bourbons. (*Voyez* plus haut ce décret.)

Cette épouvantable défection réveilla toutes les haines, tous les ressentimens, servit de prétexte à toutes les vengeances, et de base aux accusations les plus absurdes. C'est alors que Danton, vivement inculpé dans son honneur, dans sa probité (1), repoussant comme indignes de lui des explications sur un tel sujet, s'écria avec fureur qu'*il n'y avait plus ni paix ni trève entre les deux côtés de l'Assemblée*, que la République ne pouvait être sauvée que par une *autorité terrible*, qu'il fallait regarder *comme ennemis* tous ceux qui dans le procès de Louis avaient voté l'appel au peuple ou la réclusion, poursuivre à outrance les *aristocrates*, les *modérés*, enfin les écraser tous !.... Et en prononçant ces mots, que les tribunes publiques couvraient d'applaudissemens, Danton montrait du poing les membres de la droite..... — Je me suis retranché, ajoutait-il, dans la citadelle de la raison ; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser ! —

Après ce manifeste contre une partie de l'Assemblée Danton reçut de ses collègues de la gauche les témoignages de

(1) Danton était accusé d'avoir détourné de fortes sommes dans sa mission en Belgique.

la plus vive satisfaction ; ils se pressaient sur ses pas ; ils l'embrassaient : *oui*, *oui*, répétaient-ils, *nous sauverons la patrie !* Dès lors la guerre entre les montagnards et les girondins ne pouvait plus se terminer que par la ruine de l'un des deux partis.

Cependant les propositions, les décrets relatifs aux circonstances se succèdent avec rapidité (1), et si dans la plupart de ces délibérations on doit admirer le génie du législateur, il en est aussi qui décèlent la faiblesse de l'homme : les moindres débats qui s'élèvent dégénèrent en personnalités ; les discours ne sont plus que des cris ; l'éloquence et les vertus timides semblent fuir effrayées.

Parmi les décrets qu'on peut nommer des décrets de *parti* il faut placer celui-ci, rendu le 1er avril, au moment où l'on venait d'apprendre la trahison de Dumourier :

« La Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à *l'inviolabilité* d'un représentant de la nation, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultantes de dénonciations ou de preuves écrites déposées au comité de défense générale, etc. »

Il est à remarquer que ce décret, quoique proposé par Danton et par Marat, fut accueilli avec empressement par les membres du côté droit : c'est qu'ils croyaient y trouver un équivalent à leur système d'exclusion, à ce *scrutin épuratoire* que tant de fois ils avaient réclamé ; arme terrible que leur présentait la haine, et qui se tournera contr'eux.

A la faveur de ce décret les meneurs des sections ne cessèrent dès lors de porter à la barre des dénonciations contre les girondins. Le 10 avril une de ces adresses incendiaires est attaquée par Pétion, mais accueillie par les montagnards : Robespierre demande à dévoiler lui-même les trames de cette grande conjuration.....

(1) C'est dans cette séance permanente que fut créé le comité de salut public, véritable dictature placée entre les mains de neuf personnes, mais seul pouvoir qui pût alors sauver la France. (Nous aurons occasion de revenir plus tard sur l'organisation des comités.)

Discours *de* Robespierre *contre les membres de la famille d'Orléans, contre Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot, etc.* (*Prononcé le* 10 *avril* 1793, *en séance permanente.*)

« Une faction puissante conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi avec une espèce de constitution aristocratique : elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armes étrangères et par les troubles du dedans. Ce système convient au gouvernement anglais ; il convient à Pitt, l'âme de toute cette ligue ; il convient à tous les ambitieux ; il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui l'on a fait peur même pour leurs propriétés ; il plaît même aux nobles, trop heureux de retrouver dans la représentation aristocratique et dans la cour d'un nouveau roi les distinctions orgueilleuses qui leur échappaient. La République ne convient qu'au peuple, aux hommes de toutes les conditions qui ont une âme pure et élevée, aux philosophes amis de l'humanité, aux *sans-culottes*, qui se sont en France parés avec fierté de ce titre, dont Lafayette et l'ancienne cour voulaient les flétrir, comme les républicains de Hollande s'emparèrent de celui de *gueux*, que le duc d'Albe leur avait donné.

» Le système aristocratique dont je parle était celui de Lafayette et de tous ses pareils, connus sous les noms de *feuillans* et de *modérés* ; il a été continué par ceux qui ont succédé à sa puissance : quelques personnages ont changé, mais le but est semblable ; les moyens sont les mêmes, avec cette différence que les continuateurs ont augmenté leurs ressources et accru le nombre de leurs partisans.

» Tous les ambitieux qui ont paru jusqu'ici sur le théâtre de la révolution ont eu cela de commun qu'ils ont défendu les droits du peuple aussi longtemps qu'ils ont cru en avoir besoin : tous l'ont regardé comme un stupide troupeau destiné à être conduit par le plus habile ou par le plus fort ; tous ont regardé les assemblées représentatives comme des corps composés d'hommes ou cupides ou crédules, qu'il fallait corrompre ou tromper pour les faire servir à leurs projets criminels ; tous se sont servi des sociétés populaires contre la cour, et dès le

moment où ils eurent fait leur pacte avec elle, ou qu'ils l'eurent remplacée, ils ont travaillé à les détruire ; tous ont successivement combattu pour ou contre les jacobins, selon les temps et les circonstances.

» Comme leurs devanciers, les dominateurs actuels ont caché leur ambition sous le masque de la modération et de l'amour de l'ordre ; comme leurs devanciers, ils ont cherché à décréditer les principes de la liberté.

» Pour mieux y réussir ils ont même cherché à en faire quelquefois de ridicules applications : ils ont appelé tous les amis de la patrie des agitateurs, des anarchistes ; quelquefois même ils en ont suscité de véritables pour réaliser cette calomnie. Ils se sont montrés habiles dans l'art de couvrir leurs forfaits en les imputant au peuple : ils ont de bonne heure épouvanté les citoyens du fantôme d'une loi agraire ; ils ont séparé les intérêts des riches de ceux des pauvres ; ils se sont présentés aux premiers comme leurs protecteurs contre les sans-culottes ; ils ont attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité. Maîtres du gouvernement et de toutes les places, dominant dans les tribunaux et dans les corps administratifs, dépositaires du trésor public, ils ont employé toute leur puissance à arrêter les progrès de l'esprit public, à réveiller le royalisme, et à ressusciter l'aristocratie ; ils ont opprimé les patriotes énergiques, protégé les modérés hypocrites ; ils ont corrompu successivement les défenseurs du peuple, attaché à leur cause ceux qui montraient quelque talent, et persécuté ceux qu'ils ne pouvaient séduire. Comment la République pouvait-elle subsister, quand toute la puissance publique s'épuisait pour décourager la vertu, et pour récompenser l'incivisme et la perfidie !

» La faction dominante aujourd'hui était formée longtemps avant la Convention nationale. A la fin de juillet dernier ils négociaient (1) avec la cour pour obtenir le rappel des ministres

---

(1) Il est constant que Vergniaud, Guadet et Gensonné ont fait remettre un mémoire à Louis XVI quelques jours avant le 10 août ; mais ce n'était pas précisément une *négociation* dans le sens que Robespierre l'entend ici. Voici comment cette circonstance fut expliquée à la tribune, et l'on ne trouva jamais rien de plus à y ajouter.

Dans la séance du 3 janvier 1793 Gasparin dénonça le fait à la Convention ; il dit le tenir de Boze, un des peintres du ci-devant

qu'ils avaient fait nommer au mois de janvier précédent; l'une des conditions du traité était la nomination d'un gouverneur

---

roi. Boze est aussitôt mandé à la barre. Il déclare que vers la fin de juillet, prévoyant que des troubles étaient prochains, et après en avoir parlé à Thierry, valet de chambre de Louis XVI, il engagea Vergniaud, Guadet et Gensonné à présenter au roi les moyens de maintenir la tranquillité publique et l'harmonie entre les pouvoirs; que quelques jours après Gensonné lui remit une lettre ou mémoire signé de lui Gensonné, de Vergniaud et de Guadet; que les conseils donnés à Louis dans cet écrit consistaient 1° à faire éloigner des frontières les armées ennemies, 2° à sanctionner plusieurs décrets qu'il avait frappés de son *veto*, 3° à rappeler les ministres patriotes, 4° enfin à faire à la nation les sacrifices que les circonstances réclamaient; que ces conseils, transmis au roi par l'intermédiaire de Thierry, avaient été assez mal reçus, ainsi qu'on pouvait en juger par un billet dudit Thierry.

Boze remet ce billet sur le bureau; un secrétaire en fait lecture; le voici :

« Je viens d'être querellé pour la seconde fois d'avoir reçu la lettre que par zèle je me suis déterminé à remettre. Cependant le roi m'a permis de répondre 1° qu'il n'avait garde de négliger le soin des ministres; 2° qu'on ne devait la déclaration de guerre qu'aux ministres soi-disant patriotes; 3° qu'il avait mis tout en œuvre pour engager les armées ennemies à se retirer, qu'il ne restait actuellement à employer que les moyens généraux; qu'enfin depuis son acceptation il avait soigneusement maintenu les lois de la Constitution, mais que beaucoup d'autres gens avaient soin de travailler aujourd'hui en sens contraire. *Signé* THIERRY. »

Quant au mémoire remis au roi, Boze n'en avait pas conservé une copie, et l'original ne s'était pas retrouvé parmi les papiers de la cour; mais la déclaration de Boze, connu pour un bon citoyen, et la lettre de Thierry, paraissaient à la majorité de l'Assemblée attester la pureté d'intention des députés inculpés, et devoir suffire à leur justification. Quelques membres ne trouvaient pas là une satisfaction complète : Thuriot entr'autres s'étonne que Vergniaud, Guadet et Gensonné se soient permis de prendre le caractère de médiateurs entre le peuple et le roi; il les blâme de s'être exposés à se détacher d'une cause pour embrasser l'autre; il lui semble que la délicatesse s'opposait à une telle démarche : — Je le demande, dit-il, si les propositions ou les articles de leur mémoire eussent été acceptés par le ci-devant roi, si la question de la déchéance se fût ensuite présentée, on aurait donc vu monter à la tribune ceux qui d'avance avaient transigé avec le roi!... On m'entend... —

au prince royal : il n'est pas nécessaire de dire que le choix devait tomber sur l'un d'entre eux. A la même époque ils

---

Vergniaud répond en ces termes :

« Citoyens, je contiens les mouvemens de mon âme parce que je suis accusé. Je ne m'étonne pas de la lâcheté et de la perfidie avec lesquelles on dénature les faits; c'est la tactique ordinaire des calomniateurs... (*Murmures.*) Je vais exposer le fait simplement. C'est moi qui le premier à cette tribune, le premier peut-être en France ai parlé de la déchéance du roi... (*Les murmures continuent.*) Entendez-moi si vous êtes mes accusateurs, ou déclarez-vous calomniateurs!... C'est moi qui ai développé le premier la série des faits desquels je concluais que Louis avait encouru la déchéance. Mais des hommes exagérés dans leurs opinions, ou qui feignent de l'être par perfidie, abusant des développemens que j'avais donnés dans cette importante question, imaginèrent que l'Assemblée legislative avait le droit de prononcer la déchéance sans le concours du peuple : moi j'avais prouvé que Louis l'avait méritée; mais je voulais que le peuple fût juge entre les deux autorités constituées, et l'Assemblée législative consacra mon opinion en ne prononçant que la suspension.

» Tandis que cette question excitait une fermentation générale, tandis que les malveillans, qui espéraient que cette fermentation tournerait au profit du despotisme, imaginaient toutes sortes de moyens de l'accroître, soit dans Paris, soit dans le sein de l'Assemblée législative, nous nous occupions dans la commission extraordinaire des moyens de sauver la patrie. Gensonné proposait la suspension du roi; moi un projet de déchéance conditionnelle : c'est au milieu de ces opinions diverses, au milieu des cris de l'esprit de parti; lorsque certains membres de l'Assemblée législative, plus connus par la force de leurs poumons et de leurs clameurs que par celle de leurs raisons, compromettaient la chose publique en cherchant à entraîner l'Assemblée législative dans des mesures inconsidérées; c'est alors que Boze vint nous trouver à la commission extraordinaire. Il nous dit : « Il y a une fermentation terrible dans Paris; on ne sait quelles en peuvent être les suites. Je crois » que le roi est de bonne foi, mais qu'il ne sait ce qu'il a à faire pour » rétablir la confiance. » Nous lui dîmes : « Il faut qu'il prouve par des » faits son attachement à la Constitution. » Quelques jours après il revint à la charge ; il écrivit à Gensonné de lui donner un mémoire sur ce qu'il croyait que le roi eût à faire.

» Gensonné lui fit la réponse, non pas pour faire au roi des propositions , non pas pour se rendre médiateur entre le roi et le peuple, c'est là une imposture dont Thuriot seul pouvait se rendre coupable, mais pour faire sur les circonstances où nous étions des observations qui se trouvaient dans tous les cœurs et dans tous les esprits. Cette lettre

s'opposaient de tout leur pouvoir à la déchéance de Louis, demandée par le peuple et par les fédérés : ils firent décréter un message et des représentations au roi. Ils n'ont rien négligé pour empêcher la révolution du 10 août ; dès le lendemain ils travaillèrent efficacement à en arrêter le cours. Le jour même du 10 ils firent tout ce qui était en eux pour que le ci-devant roi ne fût pas renfermé au Temple ; ils tâchèrent de nous ratta-

portait qu'on était généralement assuré que le roi avait des intelligences avec les puissances coalisées contre la France ; que s'il aimait sincèrement la Constitution, que s'il voulait dissiper les soupçons sur ses intentions, il ne pourrait y parvenir qu'en faisant éloigner les armées ennemies du territoire français. Nous disions encore que l'on regardait généralement la liste civile comme un moyen de corruption ; que pour calmer les inquiétudes il fallait qu'il en demandât lui-même la réduction, ou qu'il la soumît à un mode de comptabilité ; que son ministère était corrompu, et que si au fond de son cœur il voulait faire triompher la Constitution il s'environnerait de ministres qui eussent la confiance publique. Telle est la lettre que j'ai signée. Où est la trahison ? Que prouve-t-elle autre chose que des sollicitudes sur le sort de la patrie ? Ces sollicitudes étaient-elles un crime ? En quoi compromettions-nous la liberté ? Nous ne courrions risque que de compromettre nous-mêmes, non auprès des hommes de bien, mais auprès des méchans qui nous tourmentent sans cesse. Je demande au contraire si nous n'avons pas fait une action louable, et s'il est possible de l'envisager autrement, pourvu qu'on se reporte aux circonstances où nous nous trouvions alors !

» On prétend que nous avons besoin de produire cette lettre en original pour notre justification... Je dirai que c'est à ceux qui nous accusent à donner la preuve de leur accusation, et puisqu'ils ne se sont pas inquiétés sur ce point, qu'avons-nous besoin d'attendre pour notre justification le moment de leur commodité ? Mais que dis-je, notre justification ! Elle est dans la réponse de Thierry à Boze ; chaque ligne, chaque mot de cette réponse atteste le civisme fortement prononcé qui avait dicté notre lettre.

» A quoi donc se réduit la question ? A savoir si nous serons honorés ou flétris pour avoir manifesté des sollicitudes sur des dangers dont le souvenir n'est pas encore effacé. Je sens bien que nous serions perdus si elle était décidée par ces hommes dont pour devenir les ennemis il suffit de n'être ni lâche ni calomniateur ; mais nous avons pour juges des amis de la patrie et de la vertu. »

Guadet confirme cette explication, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de Gasparin. (*Voyez* plus loin, sur le même fait, Guadet dans sa réponse à Robespierre.)

cher à la royauté en faisant décréter par l'Assemblée législative qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal. A ces faits, consignés dans les actes publics et dans l'histoire de notre révolution, vous reconnaissez déjà les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, et d'autres agens hypocrites de la même coalition.

» En même temps ils n'oublièrent rien pour déshonorer la révolution qui venait d'enfanter la République : dès le lendemain du 10 août ils calomniaient le conseil de la commune, qui dans la nuit précédente venait de se dévouer pour la liberté, en même temps qu'ils entravaient toutes ses opérations par leurs intrigues et par les décrets qu'ils dictaient à l'Assemblée législative.

» Eux seuls recueillirent les fruits de la victoire du peuple ; ils s'en attribuèrent même tout l'honneur : leur premier soin après l'acte conservatoire du prince royal et de la royauté fut de rappeler au ministère leurs créatures, Servan, Clavière et Roland ; ils s'appliquèrent surtout à s'emparer de l'opinion publique : ils avaient eu soin de faire remettre entre les mains de Roland des sommes énormes pour la façonner à leur gré. Auteurs ou payeurs des journaux les plus répandus, ils ne cessèrent de tromper la France et l'Europe sur la révolution qui venait de renverser le trône ; ils dénoncèrent chaque jour le peuple de Paris et tous les citoyens généreux qui y avaient le plus puissamment concouru.

» Il fallait détruire ce vaste foyer du républicanisme et des lumières publiques : ils s'accordèrent tous à peindre cette immortelle cité comme le séjour du crime et le théâtre du carnage, et à travestir en assassins ou en brigands les citoyens et les représentans dont ils redoutaient l'énergie. Ils cherchèrent à armer contre Paris la défiance et la jalousie des autres parties de la République ; et cependant les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire ! c'était l'époque du mois de septembre 1792. Les dominateurs étaient membres du comité diplomatique, du comité de défense générale ; ils dirigeaient le ministère ; ils avaient eu d'étroites relations avec la cour, et ils laissaient ignorer à la France entière, au corps législatif même, les dangers qui nous menaçaient. Les ennemis s'étaient rendus maîtres de Longwi, de Verdun ; ils s'avançaient vers Paris, et les dominateurs

avaient gardé le silence ; ils ne s'occupaient que d'afficher, que d'écrire contre Paris. Notre armée était faible, divisée, mal approvisionnée ; et si Paris ne s'était levé tout à coup, si à son exemple la France ne s'était pas ébranlée, Brunswick pénétrait sans résistance jusqu'au cœur de l'Etat. Mais ce n'est pas tout ; la faction voulait livrer Paris et la France ; elle voulait fuir avec l'Assemblée législative, avec le trésor public, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille. Les ministres qu'ils avaient nommés, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, parlaient de ce projet aux députés : il fut proposé dans le conseil, et il était adopté si le ministre de la justice (Danton) n'en eût empêché l'exécution en menaçant ses collègues de les dénoncer au peuple, et si Paris ne l'eût fait avorter en se levant pour écraser les ennemis de la France. Ce projet de fuite est connu des membres de l'Assemblée législative et de plusieurs citoyens ; il a été dénoncé à la Convention nationale, et Roland lui-même a été forcé de l'avouer dans une lettre à la Convention nationale.

» La Convention nationale était convoquée.

» La majorité était pure ; mais un grand nombre de représentans, trompés d'avance par les papiers imposteurs dont la faction disposait, apportèrent à Paris des préventions sinistres, qui devaient causer bien des maux ; et d'ailleurs ce fut toujours le sort des hommes qui ont des lumières sans probité, ou de la probité sans lumières, d'être les complices ou les jouets de l'intrigue.

» Le décret qui déclare la royauté abolie, proposé à la fin de la première séance par un des députés de Paris calomniés, fut rendu avec enthousiasme. Si le lendemain on eût agité l'affaire du tyran, il eût été condamné ; et si la Convention, libre de leur dangereuse influence, s'était ensuite occupée du bonheur public, la liberté et la paix seraient maintenant affermies ; mais les intrigans, qui n'avaient pu s'opposer à la proclamation de la République, s'appliquèrent à l'étouffer dans sa naissance. En possession des comités les plus importans de l'Assemblée législative, qu'ils firent conserver provisoirement, ils composèrent bientôt les nouveaux à leur gré ; ils s'emparèrent du bureau, du fauteuil, et même de la tribune. Ils tenaient toujours dans leurs mains le ministère, et le sort de la nation. Ils occupèrent sans cesse la Convention nationale de dénonciations contre la

municipalité de Paris, contre le peuple de Paris, contre la majorité des députés de Paris; ils inventèrent, ils répétèrent cette ridicule fable de la dictature, qu'ils imputaient à un citoyen sans pouvoir comme sans ambition, pour faire oublier et l'affreuse oligarchie qu'ils exerçaient eux-mêmes, et le projet de la tyrannie nouvelle qu'ils voulaient ressusciter. Par là ils cherchaient encore à dégoûter le peuple français de la République naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées voisines en leur présentant la chute du trône comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement de gouvernement comme un changement de maître.

» De là ces éternelles déclamations contre la justice révolutionnaire qui immola les Montmorin, les Delessart et d'autres conspirateurs au moment où le peuple et les fédérés s'ébranlaient pour repousser les Prussiens. Dès ce moment ils ne cessèrent de remplir les âmes des députés de défiance, de jalousie, de haine et de terreurs, et de faire entendre dans le sanctuaire de la liberté les clameurs des plus vils préjugés, et les rugissemens des plus furieuses passions; dès lors ils ne cessèrent de souffler le feu de la guerre civile, et dans la Convention même et dans les départemens, soit par leurs journaux, soit par leurs harangues à la tribune, soit par leur correspondance.

» Ils étaient venus à bout de reculer par là pendant quatre mois le procès du tyran. Quelles chicanes! quelles entraves! quelles manœuvres employées durant la discussion de cette affaire! Qui peut calculer sans frémir les moyens employés par Roland, les sommes prodiguées par le ministère pour dépraver l'esprit public, pour apitoyer le peuple sur le sort du dernier roi! Avec quelle lâche cruauté les avocats du tyran appelaient des corps armés contre Paris et contre les députés patriotes, dénoncés par eux comme des assassins et comme des traîtres! Avec quel insolent mépris des lois des corps administratifs, dignes de ces députés, les levaient de leur autorité privée aux dépens du trésor public! Avec quelle perfide audace cette même faction protégeait de toute part la rentrée des émigrés, et le rassemblement de tous les assassins et de tous les scélérats de l'Europe à Paris! Avec quel odieux machiavélisme on employait tous les moyens de troubler la tranquillité de cette ville et de

des despotes et celles de la cour, qui a besoin de faire déclarer la guerre par les représentans de la nation pour échapper à la défiance et à la colère du peuple. »

» Les chefs de la faction répondaient par des lieux communs pour allumer l'enthousiasme des ignorans ; ils nous montraient l'Europe entière volant au devant de la Constitution française, les armées des despotes se débandant partout pour accourir sous nos drapeaux, et l'étendard tricolor flottant sur les palais des électeurs, des rois, des papes et des empereurs. Ils excusaient la cour, ils louaient les ministres, et surtout Narbonne; ils prétendaient que quiconque cherchait à inspirer la défiance contre les ministres, contre Lafayette et contre les généraux, était un désorganisateur, un factieux qui compromettait la sûreté de l'Etat.

» En dépit de toutes leurs intrigues les jacobins résistèrent constamment à la proposition qu'ils leur firent de prononcer leur opinion en faveur de la guerre; mais tel était le prix qu'ils attachaient à consacrer les projets de la cour par la sanction des sociétés populaires, que le comité de correspondance de cette société, composé de leurs émissaires, osa envoyer à son insu une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées pour leur annoncer que le vœu des jacobins était pour la guerre; ils portèrent même l'impudence jusqu'à dire que ceux qui avaient combattu ou embrassé l'opinion contraire l'avaient solennellement abjurée. Ce fut par ces manœuvres que l'on détermina les patriotes mêmes de l'Assemblée législative à voter comme le côté droit et comme la cour.

» Le prix de ces intrigues fut l'élévation de la faction au ministère dans la personne de Clavière, Roland, Servan et Dumourier.

» Nos prédictions ne tardèrent pas à s'accomplir. La première campagne fut marquée par des trahisons et par des revers, qui ne furent pour la cour et pour Lafayette que de nouveaux prétextes pour demander des lois de sang contre les plus zélés défenseurs de la patrie, et un pouvoir absolu, qui leur fut accordé sur la motion des chefs de la faction, et particulièrement des Guadet, des Gensonné. Dès ce temps-là tous ceux qui osaient soupçonner les généraux

et la cour furent dénoncés comme des agitateurs et des factieux : on se rappellera avec quel zèle les mêmes hommes défendaient, divinisaient le ministre Narbonne, avec quelle insolence ils outrageaient l'armée et les patriotes !

» Bientôt tous nos généraux nous trahirent à l'envi. Une invasion dans la Belgique ne produisit d'autre effet que de livrer ensuite nos alliés à la vengeance de leurs tyrans, et d'irriter les étrangers contre nous par l'infâme attentat du traître Jarri, qui n'a pas même été puni. Nos places fortes étaient dégarnies, notre armée divisée par les intrigues des états-majors, et presque nulle; tous les chefs s'efforçaient à l'envi de la royaliser; la ligue des tyrans étrangers se fortifiait; l'époque du mois d'août ou de septembre était destinée pour leur invasion, combinée avec la conspiration de la cour des Tuileries contre Paris et contre la liberté : c'en était fait de l'une et de l'autre sans la victoire remportée par le peuple et les fédérés le 10 août 1792 ; et lorsqu'au commencement du mois de septembre suivant Brunswick, encouragé sans doute par la faction, osa envahir le territoire français, vous avez vu qu'ils ne songeaient qu'à abandonner et qu'à perdre Paris.

» Mais, en dépit de tous les factieux hypocrites qui s'opposaient à cette insurrection nécessaire, Paris se sauva lui-même. Dumourier était à la tête de l'armée. Auparavant Brissot avait écrit de lui qu'après Bonne-Carrère, Dumourier était le plus vil des hommes : Dumourier avait répondu par écrit que Brissot était le plus grand des fripons sans aucune espèce de réserve; il avait affiché que la cause du courroux que la faction affectait contre lui était le refus qu'il avait fait de partager avec elle les six millions qu'elle lui avait fait accorder pour dépenses secrètes dans le temps de son ministère et de leur amitié. Ils annoncèrent des dénonciations réciproques qui n'eurent point lieu. C'est encore un problème à quel point cette brouillerie était sérieuse ; mais ce qui est certain c'est qu'au moment où il prit le commandement de l'armée de Châlons il était très bien avec la faction, et même avec Brissot, qui le pria d'employer Miranda dans une commission importante, s'il en faut croire ce que Brissot a dit lui-même au comité de défense générale. J'ignore ce qu'aurait fait Dumou-

rier si Paris et les autres départemens ne s'étaient levés au mois de septembre pour écraser les ennemis intérieurs et extérieurs; mais ce qui est certain c'est que ce mouvement général de la nation n'était pas favorable au roi de Prusse pour pénétrer au cœur de la France; Dumourier l'éconduisit avec beaucoup de politesse pendant une longue retraite, assez paisible en dépit de nos soldats, dont on enchaînait constamment l'impétuosité, et qui mordaient leur sabre en frémissant de voir que leur proie leur échappait. L'armée prussienne, ravagée par la maladie et par la disette, a été sauvée; elle a été ravitaillée, traitée avec une générosité qui contraste avec les cruautés dont nos braves défenseurs ont été les victimes. Dumourier a parlementé, a traité avec le roi de Prusse dans le moment où la France et l'armée s'attendaient à voir la puissance et l'armée de ce despote ensevelies à la fois dans les plaines de la Champagne ou de la Lorraine, où Dumourier lui-même avait annoncé dans ses lettres à l'Assemblée nationale que les ennemis ne pouvaient lui échapper : il se montra aussi complaisant et aussi respectueux pour le roi de Prusse qu'il fut depuis insolent avec la Convention nationale. Il est au moins douteux s'il a rendu plus de services à la République qu'aux Prussiens et aux émigrés : au lieu de terminer la guerre et d'affermir la Révolution en exterminant cette armée, dont nos ennemis n'auraient jamais pu réparer la perte; au lieu de se joindre aux autres généraux pour pousser nos conquêtes jusqu'au Rhin, il revient à Paris, et après avoir vécu quelque temps dans une étroite intimité avec les coryphées de la faction, il part pour la Belgique.

» Il débute par un succès brillant, nécessaire pour lui donner la confiance, que sa conduite avec les Prussiens était loin de lui avoir assurée, et quiconque rapprochera de ce qui se passe aujourd'hui la brusque témérité qui acheta la victoire de Jemmapes par le sacrifice de tant de Français républicains, concevra facilement que ce succès même était plus favorable au despotisme qu'à la liberté. Dumourier était maître de la Belgique; si dès ce moment il avait aussitôt envahi la Hollande, la conquête de ce pays était certaine; nous étions maîtres de la flotte hollandaise; les richesses de ce pays se con-

fondaient avec les nôtres, et sa puissance était ajoutée à celle de la France ; le gouvernement anglais était perdu, et la révolution de l'Europe était assurée. On a dit, et je l'ai cru moi-même un instant sur ces oui-dires, que tel était le projet de Dumourier, qu'il avait été arrêté par le conseil exécutif; mais il est démontré que ce bruit n'était qu'une nouvelle imposture répandue par la faction. En effet, si, comme on l'a dit, Dumourier avait conçu ce grand dessein, s'il y attachait sa gloire et sa fortune, pourquoi n'a-t-il pas réclamé l'appui de l'opinion publique contre les oppositions perfides du conseil exécutif? Pourquoi n'a-t-il pas invoqué la nation elle-même contre des intrigues qui compromettaient son salut? Il est bien plus naturel de penser que ce bruit n'avait été répandu par les amis de Dumourier que pour lui concilier la confiance : on sait assez que les chefs de cette faction ont l'art de paraître quelquefois divisés pour cacher leur criminelle intelligence. Au surplus, que Dumourier ait eu part ou non à ce retard funeste qu'a éprouvé l'expédition de la Hollande, il doit au moins être imputé à la malveillance de la majorité du conseil exécutif et des coryphées de la faction, qui dominaient dans les comités diplomatique et de défense générale. Les députés Bataves se sont plaint eux-mêmes hautement dans un mémoire qu'ils ont rendu public, et qui est entre nos mains, de l'opiniâtreté avec laquelle leurs offres et leurs instances ont été repoussées depuis trois mois par le ministre des affaires étrangères. On ne peut nier au moins que Dumourier et les chefs de la faction ne fussent parfaitement d'accord sur le projet de ravir la Belgique à la France : on connaît les efforts de Dumourier pour empêcher l'exécution du décret du 15 décembre; on connaît toutes ses perfidies. D'un autre côté on sait comment le comité diplomatique a repoussé tous les peuples qui voulaient s'incorporer à nous. Roland disait des députés de la Savoie : on doit m'envoyer des Savoisiens pour solliciter la réunion de ce pays ; je les recevrai à cheval. — Comment est-il possible que vous vouliez vous réunir à notre anarchie, disait Brissot aux Belges et aux Liégeois.... Tel était le langage des Guadet et des Gensonné. Ils sont venus à bout de retarder toutes ces réunions jusqu'au moment où le parti ennemi de la révolution eût tout

disposé pour les troubler, et que les despotes eurent rassemblé des forces suffisantes contre nous.

» Dumourier et ses partisans portèrent un coup mortel à la fortune publique en empêchant la circulation des assignats dans la Belgique. Après avoir fatigué cette contrée par ses intrigues, après avoir levé de son autorité privée des sommes énormes qu'il chargeait la nation de rembourser, il part enfin pour la Hollande, et s'empare de quelques places dans la Gueldre; mais tandis qu'on ne nous parlait que de succès et de prodiges, tout était disposé pour nous enlever en un moment la Belgique. Stengel et Miranda, le premier aristocrate allemand, l'autre aventurier espagnol, chassé du Pérou, ensuite employé par Pitt, et donné par l'Angleterre à la France par l'entremise de Brissot et de Pétion, enfin adopté particulièrement par Dumourier, nous trahissaient en même temps à Aix-la-Chapelle et à Maestricht. Une partie de l'armée, exposée dans un poste désavantageux, appelée improprement avant-garde puisqu'elle n'avait rien derrière elle, disséminée sur un si grand espace de terrain qu'en cas d'attaque les corps qui la composaient ne pouvaient se rallier ni se soutenir, est livrée à une armée ennemie dont notre général avait l'air de ne pas soupçonner l'existence : il avait repoussé tous les avis qu'on lui avait donnés de son approche. Les corps les plus distingués par leur patriotisme sont spécialement trahis et égorgés par les ennemis; le reste est obligé de fuir. En même temps le siége de Maestricht, entrepris sans aucun moyen, avec des boulets qui n'étaient pas de calibre, dirigé par une perfidie profonde pour se défaire de nos plus braves défenseurs, en les exposant sans défense à l'artillerie supérieure de nos ennemis; le siége de Maestricht est levé avec précipitation; nos conquêtes sont abandonnées; les braves Liégeois, nos fidèles alliés, devenus nos frères, sont remis sous la hache des tyrans pour expier encore une fois leur généreux attachement à la cause de la France et de la liberté.

» Dumourier laisse son armée dans la Gueldre, et se rend dans la Belgique pour se mettre à la tête de celle qui a été trahie. Va-t-il se plaindre d'avoir été lui-même trahi par les généraux? Va-t-il les dénoncer à la Convention? Non; il jette

un voile sur la trahison, parle seulement de quelque imprudence de la part du général de l'avant-garde, montre la plus grande confiance à l'armée, et promet de la conduire à la victoire. Il donne une bataille; elle est perdue: cependant le centre et l'aile droite, suivant lui, ont eu l'avantage; mais l'aile gauche a plié; or l'aile gauche était commandée précisément par ce même Miranda qui avait trahi à Maestricht. La suite de ce nouvel échec est la perte de la Belgique. Alors Dumourier se découvre tout entier. Il se déclare ouvertement pour les généraux perfides; il se plaint du décret qui mande à la barre Stengel et Lanoue; il fait le plus pompeux éloge de ce dernier, convaincu d'avoir conspiré en faveur du tyran avant la révolution du mois d'août; il veut que la Convention imite le sénat romain, et qu'elle remercie les traîtres de n'avoir pas désespéré de la patrie; il menace de l'abandonner si l'on contrarie aucune de ses vues; il loue le civisme et le courage de Miranda et de tous les autres généraux et officiers sans distinction; il impute tous nos revers aux soldats; il oublie que lui-même les avait attribués au moins à la négligence de celui qui commandait à Aix-la-Chapelle; il oublie qu'il avait vanté lui-même le courage et la conduite de l'armée, et surtout la patience héroïque avec laquelle elle avait supporté la disette et des fatigues au-dessus des forces humaines, dans tous les temps, et récemment encore au siége de Maestricht; il prétend que l'armée n'est qu'un ramas de lâches et de pillards: ce sont ses propres expressions. Il fait plus; il déclame avec la même insolence contre les nouveaux défenseurs qui volent dans la Belgique de toutes les parties de la République pour réparer ces revers; il les appelle des *brigands*.

» Tandis qu'il écrivait tout cela il abandonnait la Belgique aux despotes; il leur abandonnait nos immenses provisions, qu'il y avait amassées. Il avait ordonné aux commissaires de compter quatre millions aux Belges; mais auparavant il avait eu soin en partant d'y éteindre autant qu'il était en lui toute espèce d'affection pour les principes de notre révolution, et d'y allumer la haine du nom français: il avait été jusqu'à publier hautement, dans une lettre adressée à la Convention, que la Providence punissait le peuple français de ses injustices; il avait

peint Paris comme un théâtre de sang et de carnage, la France comme le séjour du crime et de l'anarchie, les députés patriotes comme des fous ou comme des scélérats; il avait foulé aux pieds l'autorité du gouvernement français; il avait fait des proclamations qui, sous le prétexte de réprimer certains actes impolitiques, tendaient à réveiller tous les préjugés du fanatisme et de l'aristocratie; il avait rétabli dans leurs fonctions les administrateurs destitués pour cause d'incivisme par les commissaires de la Convention nationale; il avait détruit les sociétés populaires attachées à notre cause. Il a voulu excuser tous ces forfaits en disant qu'on avait irrité les Belges par quelques actes de cupidité et d'irréligion... Sans doute c'était le comble de l'étourderie et peut-être de la perfidie de faire la guerre à des saints d'argent; mais qui pouvait mieux prévenir ces désordres si ce n'était un général tout puissant?

» Quant aux commissaires du conseil exécutif contre lesquels il a paru sévir, qui les avait nommés, si ce n'est son propre parti? N'étaient-ils pas l'ouvrage de Roland et des ministres coalisés avec le généralissime Dumourier?

» Ni les déclamations ni les ordres sévères de ce général intrigant contre un Cheppis et contre d'autres créatures de la même faction ne prouveront jamais qu'il n'était point d'intelligence avec eux. Pour exécuter le projet d'empêcher la réunion de la Belgique à la France il fallait que la faction employât à la fois des agens qui s'appliquassent à mécontenter les Belges, et un général qui profitât de ce mécontentement pour les éloigner à jamais de notre révolution.

» On parle des désorganisateurs commis pour semer le trouble dans l'armée... Mais quoi de plus facile aux généraux que de les réprimer, que de maintenir une discipline sévère, si tous les généraux perfides n'avaient besoin de ces moyens pour exécuter et pour pallier leurs trahisons? Lafayette aussi entretenait autant qu'il était en lui des désordres dans son armée pour la calomnier, pour la dissoudre, et pour perdre la liberté! Il n'avait oublié qu'une chose, c'était de débuter comme Dumourier, par un succès.

» Enfin Dumourier a levé l'étendard de la révolte; il menace de marcher vers Paris pour ensevelir la liberté sous ses ruines;

il déclare qu'il veut protéger les ennemis de la liberté que la Convention renferme dans son sein contre les députés attachés à la cause du peuple, qu'il appelle aussi des anarchistes et des agitateurs; il ne dissimule pas le projet de rétablir la royauté. Après avoir fait égorger une partie de l'armée il trompe l'autre, et s'efforce de la débaucher après l'avoir calomniée à son insu! Fier du succès de ses trahisons, gorgé des trésors qu'il a puisés dans la Hollande, dans la Belgique et dans les caisses nationales, dont il s'est emparé; fort de son alliance avec nos ennemis, à qui il a livré nos magasins; fort de l'appui des Belges, qu'il a armés contre nous, il cherche à jeter le découragement dans la nation; il s'efforce de déshonorer le peuple français et nos braves défenseurs aux yeux des peuples étrangers; il nous annonce hautement qu'il ne nous reste aucune ressource. Dans ses lettres officielles à Beurnonville il parle avec une joie insolente des troubles qui allaient éclater au milieu de nous; il en présage de nouveaux; il nous montre déjà les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, en état de contre-révolution; il déclare en propres termes que nous ne pourrons tenir tête à nos ennemis étrangers, parce que nous serons obligés d'employer nos forces à réprimer ceux du dedans. Il nous montre en même temps toutes nos places sans défense, et il ose nous déclarer que nous n'avons d'autre parti à prendre que de demander la paix et de transiger avec les despotes; que dis-je! il ose se montrer lui-même comme médiateur!

» Tel était le coupable secret de la conspiration tramée depuis longtemps contre notre liberté! Le chef de la faction l'a dévoilée au moment où il croyait pouvoir l'exécuter avec succès. En effet, tout semblait disposé pour la favoriser. Un ministre de la guerre audacieux et hypocrite avait été nommé tout exprès par la faction pour les grands événemens qui devaient arriver; en peu de temps il avait purgé les bureaux de la guerre, les garnisons et l'armée de tous les agens et de tous les chefs patriotes; il les avait remplacés par des hommes plus que suspects; il avait laissé nos places fortes sans garnison et sans munitions. On se rappelle avec quelle hardiesse il trompait la Convention nationale sur l'état de nos affaires dans la Belgique au moment où les trahisons des généraux les avaient déjà perdues, et comment

les fausses nouvelles qu'il débitait furent démenties par les commissaires de l'Assemblée. Tous les autres généraux étaient entrés dans ce vaste plan de conspiration; et pour mieux en assurer le succès le ministre avait mis le comble à ses attentats en faisant suspendre la fabrication des armes dans toutes nos manufactures. Dans le même temps on excitait des troubles dans une grande partie de la France, et surtout dans nos départemens maritimes. Les aristocrates révoltés avaient levé de grandes armées bien approvisionnées; ils avaient saccagé des villes, égorgé une multitude de patriotes, et personne n'avait songé à réprimer cette conspiration, tramée depuis quatre mois; et ni le ministère, ni le comité de défense générale, composé en grande partie de la faction que je dénonce, n'en avaient donné avis à l'Assemblée ni à la nation; enfin le ministre de la guerre nomme un général pour commander les patriotes, et ce général, Marcé, est un traître qui livre notre artillerie aux révoltés, et qui mène les défenseurs de la liberté à la boucherie! Partout il nomme des officiers également perfides, des Wittenkoff, des d'Hermigny, des Ligonier; il montre surtout dans ses choix une prédilection singulière pour les étrangers, pour les sujets des despotes nos ennemis, et quelquefois même pour les parens de nos tyrans. Grâce à ces criminelles machinations, les troubles se prolongent, et la victoire coûte beaucoup de sang aux Républicains. On vient nous dire que *le calme pourra être rétabli dans six semaines ou deux mois...* Deux mois de guerre civile et de massacre des plus zélés patriotes! Quand l'infâme Dumourier conspirait contre nous dans la Belgique avec les despotes de l'Europe et tous les ennemis de l'intérieur, Dumourier nous annonçait avec une insolente satisfaction que dès le moment où l'équinoxe serait passé nos départemens maritimes seraient envahis par les Anglais. Encouragés par tant d'attentats, les royalistes relevaient partout une tête audacieuse, et osaient menacer les amis de la liberté.

» Hé pourquoi non! Ne pouvaient-ils pas compter sur l'ascendant que la faction exerçait au sein de la Convention nationale? N'était-ce pas elle qui depuis longtemps dépravait l'esprit public dans les départemens révoltés? Et les massacres de la Bretagne, et le fanatisme royal et religieux qui égarait les

habitans des campagnes, n'étaient-ils pas les dignes fruits des écrits empoisonnés qu'elle avait semés sur la surface de cette importante contrée, de la correspondance perfide des députés qui suivaient sa bannière, enfin des persécutions suscitées à tous les vrais républicains? N'était-ce pas elle qui chaque jour cherchait à dégoûter le peuple de la révolution en aggravant sa misère, qui repoussait toutes les mesures nécessaires pour réprimer la fureur de l'agiotage, pour assurer la subsistance publique, pour mettre un frein à l'excès des accaparemens? N'était-ce pas elle qui faisait, défaisait les ministres, protégeait tous leurs crimes, et multipliait les conspirateurs par l'impunité? N'était-ce pas elle qui à la place des lois bienfaisantes que sollicitaient les besoins pressans de la patrie ne nous donnait que des déclamations, des libelles et des crimes?

» Mais son audace redoublait surtout au moment où la conspiration était près d'éclater. Avec quelle perfidie ils désorganisaient tout en criant aux désorganisateurs! Avec quelle lâche cruauté ils cherchaient à exciter dans Paris quelques petits mouvemens aristocratiques pour préparer au traître Dumourier le prétexte de marcher contre cette cité, et à les imputer ensuite aux patriotes dont le zèle les avaient constamment écartés! Voyez quel affreux parti ils ont voulu tirer d'un attroupement excité par eux, qui s'était porté chez quelques épiciers! Voyez comme l'exécrable Dumourier, dans sa lettre du 12 mars à la Convention, travestit la vente illégale et forcée des marchandises de quelques marchands et de quelques accapareurs en scènes de sang et de carnage, et comme il en conclut qu'il doit faire la guerre à Paris et aux patriotes!

» Ils avaient dénoncé les députés patriotes qui avaient pressé la condamnation du tyran comme des agitateurs, et il déclare qu'il veut employer la moitié de son armée à les subjuguer! Ils avaient déclamé contre les tribunes, c'est à dire contre la portion du peuple qui pouvait assister aux séances de l'Assemblée représentative, ils avaient protesté solennellement qu'ils n'étaient pas libres lorsque le tyran avait été condamné; et il menace les tribunes, et il promet d'aller bientôt affranchir de leur influence la faction qui avait voulu sauver le tyran, qu'il appelle *la saine partie de la Convention nationale!* Il pro-

clame leurs principes; il consacre leurs calomnies; il déclare la guerre à leurs adversaires; il rédige en forme de manifeste contre la République les journaux des chroniqueurs, des Brissot, des Gorsas, des Rabaud, des Gensonné, Vergniaud et Guadet, etc.; comme eux il veut être, dit-il, le restaurateur de l'ordre public, le fléau de l'anarchie, le libérateur de son pays; enfin il déclare hautement qu'il veut redonner un roi à la France! Quel était le roi qu'il voulait nous donner? Peu importe sans doute aux républicains, qui les détestent tous également; mais c'était apparemment quelque rejeton de la famille de nos tyrans. Or parmi les généraux de la Belgique je vois Valence, l'ami de Dumourier; Valence, le gendre de Sillery, le confident intime du ci-devant duc d'Orléans; Sillery, ci-devant comte de Genlis : ce seul nom dit tout : je vois le ci-devant duc de Chartres, promu au commandement des armées dans un âge où les citoyens sont à peine dignes d'être soldats; je vois dans le camp de Dumourier la sœur de ce jeune général avec la ci-devant comtesse de Genlis, la plus intrigante des femmes de l'ancienne cour, malgré ses livres sur l'éducation; je vois le victorieux Dumourier aux pieds de la sœur, et dans une attitude respectueuse en présence du frère!

» Je vois ensuite le fils de d'Orléans écrire comme Dumourier; je le vois fuir précipitamment avec Dumourier, avec Valence; et je n'ai pas besoin d'en savoir davantage pour connaître la faction tout entière; je devine la perfidie profonde des conspirateurs, qui pour couvrir leurs complots d'un voile impénétrable avaient feint de vouloir expulser tous les individus de la ci-devant famille royale dans un temps où la France entière ne voyait aucun motif à cette proposition imprévue, dans un temps où les patriotes de bonne foi croyaient défendre, en les repoussant, les principes et l'intégrité de la représentation nationale. Je conçois pourquoi ils demandaient l'expulsion des Bourbons en général, pour éloigner la condamnation de la royauté dans la personne de Louis XVI, et pourquoi depuis la punition du tyran ils ont oublié et même rejeté cette mesure, dans le moment où l'aristocratie levait l'étendard de la révolte pour rétablir la royauté.

» Les amis et les complices de Dumourier, membres du

comité de défense générale, connaissaient sans doute ces secrets mieux que personne ; mais ils comptaient sur le succès de sa criminelle entreprise : aussi nous les avons vus d'abord excuser la lettre insolente du 12 mars à la Convention, sous le prétexte que ce général devait être irrité par les dénonciations faites contre lui dans les sociétés populaires ; nous les avons vus cherchant à écarter les accusations qu'ils redoutaient, en se hâtant de répéter leurs déclamations ordinaires contre les députés patriotes, contre les jacobins, etc. Là nous avons entendu Vergniaud prétendre que les *opinions politiques* de Dumourier étaient indifférentes, et qu'il était intéressé à la cause de la Révolution ; là nous avons vu Gensonné s'indigner de ce que l'on donnait à Dumourier les qualifications qu'il méritait, et vanter impudemment son civisme, ses services et son génie. Il est prouvé que Gensonné entretenait une correspondance habituelle avec Dumourier, courrier par courrier ; et Gensonné voulait se charger vis à vis des membres de la Convention présens au comité du rôle de médiateur auprès de son correspondant et de son ami Dumourier! Là nous avons vu Pétion embrasser avec chaleur la défense de Miranda, et après que j'eus dénoncé ce général, et Steingel et Lanoue, se lever en courroux en s'écriant que l'on dénonçait toujours sans preuves ; et le siége de Maestricht était levé, et l'armée trahie à Aix-la-Chapelle, et la Belgique livrée à nos ennemis, et c'était le moment où l'on délibérait sur la révolte déclarée de Dumourier !

» Là nous avons vu le même jour Brissot, pour toute mesure de salut public, déclarer que la Convention nationale avait perdu la confiance publique ; que son unique devoir était de faire bien vite la Constitution, et de partir. Je l'ai entendu proposer de s'arranger dans le comité de défense générale sur les divers articles de la Constitution qui pouvaient partager les avis, et de la faire ensuite adopter d'emblée par la Convention, pour éviter, disait-il, des débats scandaleux. Là nous avons vu les chefs de la faction refuser ensuite de discuter la conduite de Dumourier pour proposer un rapprochement entre ses amis et ses adversaires, et, sous le prétexte de s'expliquer, renouveler toutes les calomnies dont ils avaient tant de fois souillé la tri-

bune et les papiers publics. Nous avons entendu les ministres apporter à ce comité des nouvelles et des projets illusoires concertés d'avance avec eux; nous avons vu le ministre de la guerre déclamer contre l'insubordination des soldats, sans vouloir convenir de la perfidie des généraux, provoquer des mesures rigoureuses contre ceux qui médisaient des généraux, citer pour preuve de leur républicanisme la fameuse blessure de Valence; nous l'avons entendu faire l'éloge du système défensif; nous garantir la neutralité de la Savoie et du comté de Nice, comme si ces deux départemens français étaient pour nous des contrées étrangères; nous l'avons entendu préparer une trahison ultérieure, et nous annoncer d'avance la retraite de Custine; nous l'avons entendu répéter tous les lieux communs de Dumourier sur l'éloignement des Belges pour la révolution française, et le comité approuver beaucoup toutes ces vues. Nous avons entendu surtout Brissot à ce propos-là même déclarer que nous étions trop heureux que l'esprit public des Belges ne fût pas plus français, par la raison qu'en renonçant à la Belgique nous pourrions avec plus de facilité obtenir la paix des puissances ennemies. Brissot fut toujours le plus hardi de tous les conspirateurs à jeter en avant les idées de transaction, ouvertement proposées par Dumourier. Dans la discussion de l'affaire de Louis XVI il osa demander qu'il fût sursis à l'exécution du décret qui le condamnait jusqu'à ce que l'opinion des puissances étrangères sur ce jugement nous fût manifestée. C'est lui qui nous avait menacés de la colère des rois de l'Europe si nous osions prononcer la peine de mort contre le tyran. Brissot! combien de faits n'aurais-je pas à rappeler sur lui et sur la faction dont il est le chef!

» Enfin nous avons vu le comité de sûreté générale s'appliquer constamment à retarder toute mesure nécessaire au salut public, pour donner le temps à Dumourier d'exécuter sans obstacle ses détestables projets; ensuite on le recomposa de vingt-cinq membres qui appartenaient tous à la faction, excepté cinq ou six patriotes qu'elle y avait introduits par une sorte de transaction pour endormir les amis de la liberté, et faire servir des noms qui inspiraient la confiance à couvrir leurs perfidies. Aussi Dumourier écrivait-il que *ce comité était bien composé*,

à l'exception de sept à huit membres. Indigné de tant de perfidies, et reconnaissant le motif qui avait engagé les intrigans à me choisir, je déclarai hautement à la Convention nationale que ce comité n'était que le conseil de Dumourier, et que, ne pouvant lutter contre la majorité, je donnais publiquement ma démission. Nous avons vu avec douleur qu'égarée par la même influence la Convention avait envoyé à Dumourier cinq commissaires, dont l'arrestation était concertée d'avance, et surtout ce Beurnonville, qui fut arrêté par son complice! Que dirons-nous de la comédie grossière de cet aide de camp qui vint deux jours après raconter à la barre de la Convention nationale qu'il avait reçu un coup de sabre d'un satellite de Dumourier, et de cette pasquinade plus grossière encore de Dumourier, qui se plaignait de ce que son confident Beurnonville était venu pour l'assassiner au milieu de son armée, et qui ensuite disait hautement qu'il répondait de lui parce qu'il était son ami!

» Qu'avons-nous vu depuis ce temps jusqu'au moment où je parle? Aucune mesure décisive pour le salut de la patrie, parce que l'influence de la faction les a toutes dirigées. Quelques individus ont été mis en état d'arrestation, le scellé a été apposé sur leurs papiers, mais après qu'ils ont été bien et dûment avertis, et que plusieurs d'entre eux, tels que Sillery et d'Orléans, ont eux-mêmes invoqué cette formalité. Bonnecarrère, Laclos, Sauvin, et d'autres également suspects, ont été relâchés aussitôt qu'arrêtés. On a mis en otage tous les Bourbons; mais il fallait remettre les prévenus entre les mains de la justice : les constituer en otage et les envoyer aux extrémités de la République, qu'était-ce autre chose que les soustraire à l'empire de la loi et à l'autorité du tribunal révolutionnaire, que les conspirateurs redoutent? qu'était-ce autre chose que les réserver en quelque sorte comme des objets d'échange avec nos commissaires, arrêtés par la connivence de Dumourier avec les chefs de la faction, et comme des moyens de transaction avec les tyrans?

» Plusieurs circonstances ont dérangé ici le cours de mes idées, et si j'en ai présenté une partie en ce moment sans mettre en ordre la suite et en résumer les conséquences, c'est

sans méditation ; je n'ai pas comme lui besoin d'art ; il suffit de mon âme.

» Je parlerai non pour moi ; c'est le cœur navré de la plus profonde douleur que lorsque la patrie réclame tous les instans de notre existence politique je vois la Convention réduite, par des dénonciations où l'absurdité seule peut égaler la scélératesse, à la nécessité de s'occuper de misérables intérêts individuels ; je parlerai pour la patrie, au sort de laquelle, sur les bords de l'abîme où on l'a conduite, les destinées d'un de ses représentans qui peut et qui veut la servir ne sont pas tout à fait étrangères : je parlerai non pour moi ; je sais que dans les révolutions la lie des nations s'agite, et, s'élevant sur la surface politique, paraît quelques momens dominer les hommes de bien. Dans mon intérêt personnel j'aurais attendu patiemment que ce règne passager s'évanouît ; mais puisqu'on brise le ressort qui comprimait mon âme indignée je parlerai pour éclairer la France, qu'on égare. Ma voix, qui de cette tribune a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté.

» Je vais d'abord réfuter les ridicules accusations de monsieur Robespierre ; je parlerai ensuite de la pétition qui vous a été dénoncée par Pétion, et que monsieur Robespierre a su si bien vous faire perdre de vue, et à mon tour je ferai connaître à la France les véritables complices de Dumourier. Je déclare au reste que, dans les accusations tout étant personnel, je n'entends point ravir à mes collègues dénoncés l'avantage de se défendre eux-mêmes, et que je réponds pour moi seul.

» Je déclare enfin que je parlerai avec toute l'énergie qui convient à un homme libre, mais que je veillerai sur moi pour me préserver des passions qui pourraient amortir le feu de celle qui doit nous animer tous, de l'amour de la République. En vain on cherche à m'aigrir ; je ne seconderai pas les projets infâmes de ceux qui, pour faciliter le triomphe des puissances liguées contre nous, travaillent à distraire notre attention des mesures nécessaires à notre défense, et s'efforcent de nous faire entr'égorger, comme les soldats de Cadmus, pour livrer

notre place vacante au desposte qu'ils ont l'audace de vouloir nous donner.

» *Première inculpation*. Robespierre nous accuse de nous être opposés dans le mois de juillet à la déchéance de Louis Capet.

» Je réponds que, dans un discours que j'ai prononcé le 3 juillet, moi le premier à cette tribune j'ai parlé de déchéance, et si, sous le poids de la grande accusation de monsieur Robespierre, il m'était permis de dire quelque bien de moi, j'ajouterais que peut-être l'énergie de mon discours ne contribua pas peu à préparer les mouvemens révolutionnaires. A la vérité des patriotes ardens, dont le zèle était inconciliable avec aucune espèce de réflexion, sans avoir étudié l'opinion publique, sans avoir pris les moyens qui pouvaient la former et la mûrir, sans s'être assurés que dans les départemens on ne regarderait pas la seule mesure qui pût les sauver comme un parjure de la part de l'Assemblée législative, sans avoir combiné aucune des précautions qui devaient assurer le succès de cette mesure extraordinaire, crièrent avec emportement *à la déchéance*. Je crus devoir modérer l'impétuosité d'un mouvement qui, bien dirigé, faisait triompher la liberté, qui, désordonné comme celui du 20 juin, la perdait à jamais. Où d'ailleurs nous aurait mené la déchéance si, comme ils le demandaient, on l'eût prononcée en vertu de la Constitution? A tous les désordres qui auraient pu naître de la minorité d'un nouveau roi et du despotisme d'un régent, au maintien de la Constitution et de la royauté. Hé bien, dans la commission des vingt-un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau roi ni d'un régent; nous voulions la *République*. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension, et de la convocation d'une Convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté, sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles; et cette mesure ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 août au bruit du tocsin, vint, pendant que Guadet présidait le matin au bruit du canon, la proposer à l'Assemblée législative.

» Je le demande, citoyens, est-ce là avoir composé avec la

cour ? Est-ce à nous qu'elle doit de la reconnaissance, ou bien à ceux qui, par les persécutions qu'ils nous font éprouver, la vengent avec tant d'éclat du mal que nous lui avons fait? (*Applaudissemens.*)

» *Seconde inculpation*. Robespierre nous accuse d'avoir inséré dans le décret de suspension un article portant qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal ; il prétend que c'était là une pierre d'attente que nous avions posée pour la royauté.

» Le 10 août je quittai le fauteuil du président sur les neuf heures du matin; je me rendis à la commission des vingt-un, où je rédigeai en deux minutes le projet de décret que je présentai ensuite à l'Assemblée. Je suppose que les motifs sur lesquels je me fondai pour y insérer l'article qu'on me reproche aient été de ma part une opinion erronée; peut-être dans les circonstances graves où nous étions, peut-être au milieu des inquiétudes qui devaient m'agiter pendant le combat que les amis de la liberté livraient au despotisme, peut-être serais-je excusable de n'avoir pas été infaillible : au moins ne conviendrait-il pas à monsieur Robespierre, qui alors s'était prudemment enseveli dans une cave, de me témoigner tant de rigueur pour un moment de faiblesse. Mais voici mes motifs; que l'Assemblée les juge.

» Lorsque je rédigeai à la hâte le projet de décret la victoire flottait incertaine entre le peuple et le château. Si le château eût triomphé Louis eût sans doute réclamé contre sa suspension, qu'il eût soutenu être contraire à la Constitution; mais il n'eût pas pu réclamer contre la nomination d'un gouverneur à son fils, qui était textuellement prescrite par la Constitution. Cette nomination isolait sur le champ et constitutionnellement le fils du père, et livrait ainsi entre les mains du peuple un otage contre les vengeances d'un tyran vainqueur et irrité; et remarquez que les destinées du peuple l'ayant emporté, que la victoire ayant couronné son courage après un très court combat, il ne fut plus question de nommer un gouverneur au fils de Louis, et que le lendemain ou le surlendemain la commission des vingt-un demanda elle-même le rapport de l'article du

décret qui ordonnait cette nomination : ce n'était donc pas pour rétablir la royauté que je l'avais proposée.

» Cette conduite ne vous semble-t-elle pas franche et courageuse? (*Applaudissemens.*)

» 3°. *Nous avons loué Lafayette et Narbonne*..... Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois; ce fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès verbal d'un discours qu'il avait prononcé; mais ce fut pour m'opposer à cette proposition, en disant que si Narbonne avait parlé patriotiquement il n'avait fait que son devoir, et qu'il ne fallait pas faire du patriotisme une chose si étrangère aux ministres qu'on regardât comme digne d'une mention particulière un discours écrit dans les principes de la liberté.

» *Nous avons loué Lafayette*... Hé qui donc a parlé contre lui, si ce n'est les membres qu'on accuse? C'est Guadet et moi qui, malgré les murmures et les huées d'une grande partie de l'Assemblée législative, l'avons attaqué lorsque dans ses lettres ou à cette barre il a tenté de faire le petit César. Je n'ai pas parlé dans la grande discussion qui s'éleva pour savoir s'il serait mis en état d'arrestation : plus de vingt orateurs étaient déjà inscrits lorsque je me présentai pour demander la parole; mais on ne contestera pas sans doute que j'aie voté pour le décret d'accusation : or je prie monsieur Robespierre de développer tout son talent pour prouver que c'est là un panégyrique.

» 4°. Robespierre nous accuse d'*avoir fait déclarer la guerre à l'Autriche.*

» La Convention n'exigera pas sans doute que pour me justifier je lui développe les motifs d'après lesquels l'Assemblée législative vota à l'unanimité pour la déclaration de guerre; je ne ferai qu'une seule observation. De toute part nous étions cernés par les troupes prussiennes et autrichiennes, et par les émigrés, à qui l'Autriche et la Prusse avaient permis de se former en corps d'armée. La question n'était pas de savoir si nous aurions la guerre; elle nous était déjà déclarée par le fait; il s'agissait de savoir si nous attendrions paisiblement qu'ils eussent consommé les préparatifs qu'ils faisaient à nos portes pour nous écraser, si nous leur laisserions transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire, ou si nous tâcherions de le

transporter sur le leur. L'Assemblée législative se décida pour l'attaque, et si quelques revers ont signalé le commencement de la campagne, les victoires qui l'ont terminée justifient assez la résolution courageuse de l'Assemblée législative.

» Nous étions trompés, il est vrai, par les rapports des ministres ; mais nous avions lieu de croire que nos armées seraient bientôt en mesure, et, j'ose le dire, le courage avec lequel ont combattu les Français aurait rendu cette guerre encore heureuse si de nouvelles trahisons ne nous avaient empêchés d'en recueillir les fruits.

» 5°. On a parlé de l'histoire des six millions accordés à Dumourier pour dépenses secrètes. Je vais à cet égard donner à la Convention une explication sur ce qui peut m'être personnel.

» Dumourier ayant présenté un mémoire à l'Assemblée législative pour obtenir les six millions, ce mémoire fut renvoyé à l'examen du comité diplomatique et du comité des finances réunis : j'étais membre du comité diplomatique. On convint dans l'assemblée des deux comités que les dépenses secrètes étaient une source de grands abus et de grandes dilapidations, mais qu'une distribution patriotique des six millions demandés, d'après notre position avec la Belgique et les puissances ennemies, pouvait au commencement de la campagne produire de grands avantages, et après avoir calculé les diverses chances il fut décidé de proposer à l'Assemblée législative d'accorder les six millions. Alors il fut question de nommer un rapporteur; personne ne voulut l'être : un instinct secret avertissait tous les membres présens qu'on tenterait un jour pour se populariser de flétrir l'honneur de celui qui aurait fait le rapport. Ils s'adressèrent tous à moi ; ils me dirent : vous seul ici avez assez de popularité pour présenter le projet de décret ; vous seul n'avez pas le droit de refuser de vous en charger. Je résistai d'abord ; on me pressa : ce fut au risque d'une popularité qui m'était aussi chère qu'elle peut l'être à mes accusateurs que, consultant plus l'intérêt public que mon intérêt personnel, je vins proposer ce décret à l'Assemblée législative.

» J'en pris sur moi les dangers ; je déclarai seulement que je ne ferais le rapport qu'autant qu'il y aurait unanimité dans

les opinions des deux comités, et que si le projet de décret était attaqué dans l'Assemblée tous les membres des deux comités se leveraient pour le défendre, et pour soutenir le rapporteur, qui n'était que leur organe : on me le promit. Je fis le rapport ; les six millions furent accordés ; et comme pendant son ministère je n'ai vu Dumourier qu'au comité, comme dans l'Assemblée législative j'ai été étranger à la partie des finances, aux redditions de comptes, j'ai toujours ignoré de quelle manière les six millions furent remis à la disposition de Dumourier, et l'usage qu'il en a fait.

» 6°. Robespierre nous accuse, comme membre de la commission des vingt-un de l'Assemblée législative, d'avoir laissé pendant les mois d'août et de septembre les armées de la République dans le plus grand dénuement ; et ici il n'est pas inutile de rappeler que, sans doute pour donner plus d'activité à notre surveillance, Robespierre, entouré d'assassins, nous dénonçait le 2 septembre comme les agens de Brunswick ; qu'il n'est pas de moyens, de calomnies, de menaces que lui ou ses amis n'aient employés pour dissoudre cette commission, qui, j'ose le dire, servait bien la patrie. C'est cette commission, aujourd'hui accusée d'avoir négligé l'organisation ou l'approvisionnement de nos armées, qui, s'occupant jour et nuit, prépara tous les travaux de l'Assemblée législative, et les moyens de réparer autant qu'il était possible les désordres que les trahisons de Louis et de ses perfides ministres avaient introduits dans nos armées ; et ces travaux, insuffisans peut-être si on les compare aux circonstances, furent cependant immenses ; ils ont concouru avec l'énergie du peuple à préparer nos succès, et ces succès, dont la Convention nationale est venue recueillir le fruit, ont été assez éclatans pour être une réfutation suffisante des reproches de monsieur Robespierre.

» 7°. Après le 10 août nous avons *calomnié le conseil général de la commune révolutionnaire de Paris, qui a sauvé la République*......... Ma réponse sera simple. Pendant l'administration de ce conseil général des dilapidations énormes ont été commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émigrés, sur celui trouvé dans les maisons ci-devant royales, sur les effets déposés à la commune. Pour mettre un

terme à ces dilapidations je demandai que le conseil général fût tenu de rendre ses comptes : cette demande était juste ; je la fis sans aucune espèce de déclamation : un décret ordonna que les comptes seraient rendus. Etait-ce calomnier le conseil général de la commune ? N'était-ce pas plutôt lui fournir une occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique ? Cependant c'est à cette époque principalement qu'on a commencé à me ravir ma popularité ; tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts se répandirent en calomnies contre moi, et je fus bientôt un mauvais citoyen pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

» 8°. Robespierre nous accuse d'avoir *calomnié Paris*..... Lui seul et ses amis ont calomnié cette ville célèbre. Ma pensée s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui ont souillé la révolution ; mais j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'ouvrage non du peuple, mais de quelques scélérats accourus de toutes les parties de la République pour vivre de pillage et de meurtre dans une ville dont l'immensité et les agitations continuelles ouvraient la plus grande carrière à leurs criminelles espérances, et pour la gloire même du peuple j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois.

» D'autres au contraire, pour assurer l'impunité des brigands, et leur ménager sans doute de nouveaux massacres et de nouveaux pillages, ont fait l'apologie de leurs crimes, et les ont tous attribués au peuple.

» Or qui calomnie le peuple, ou de l'homme qui le soutient innocent des crimes de quelques brigands étrangers, ou de celui qui s'obstine à imputer au peuple entier l'odieux de ces scènes de sang ? (*Applaudissemens à droite. Marat :* Ce sont des vengeances nationales.)

» 9°. Nous avons voulu *faire fuir de Paris l'Assemblée législative*..... Je suis étonné que cette imputation se trouve dans la bouche de Robespierre, lui qui avait voulu fuir à Marseille ! Nous avons voulu fuir de Paris ! C'est une calomnie infâme. Je ne sais si quelques membres de la commission ont eu ce projet, car il y avait alors des feuillans ; il y avait des âmes agitées par une terreur excusable peut-être lorsque les Prussiens étaient en Champagne : je ne sais si quelque mem-

bre du conseil exécutif se livra, comme l'a dit Robespierre, aux mêmes frayeurs et aux mêmes rêves : mais je sais que cette idée ayant été jetée dans le comité d'une manière vague je la repoussai avec la plus grande énergie ; je déclarai que c'était à Paris qu'il fallait assurer le triomphe de la liberté, ou périr avec elle; je déclarai que si l'Assemblée législative sortait de Paris ce ne pourrait être que comme Thémistocle sortit d'Athènes, c'est à dire avec tous les citoyens, en ne laissant à nos ennemis pour conquête que des cendres et des décombres, et en ne fuyant un instant devant eux que pour mieux creuser leur tombeau. La proposition fut en effet repoussée par la commission d'une voix unanime. (*Quelques murmures à gauche.*) Je défie ceux qui murmurent de prouver la fausseté de cette assertion, dont deux cents membres de l'Assemblée législative furent témoins. (*Panis* : Moi je la nie.)

» Vous n'étiez pas alors dans la commission.

» 10°. Robespierre nous accuse d'avoir *corrompu par notre correspondance l'esprit des départemens......* J'adjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui je l'espère ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde; j'adjure ce département, qui dans les commencemens de la révolution a le premier donné l'exemple à la France de la formation d'une armée marchant à ses propres frais pour secourir à cinquante lieues de ses foyers les patriotes opprimés à Montauban sous le joug de l'aristocratie ; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier ses sacrifices pour la grande querelle des peuples contre les rois ; qui a fourni dix bataillons à nos armées ; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes; qui dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille ; qui dans un court espace de temps a fait une collecte en dons patriotiques de plus de six cents mille francs; qui fournit à notre marine six mille matelots, et harcèle le commerce de nos ennemis par ses corsaires ; je l'adjure ce département, qu'on voudrait bien appeler feuillantin parce qu'il a su se préserver des horreurs de l'anarchie, mais contre l'énergie duquel toutes les calomnies viennent ignominieusement échouer; je l'adjure de déclarer

si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions. Ce n'est pas que je veuille faire entendre que j'ai influé par ma correspondance sur le bon esprit qui s'y est maintenu; sans qu'il soit besoin d'impulsion étrangère, les hommes de la Gironde trouvent dans leur cœur l'amour de la liberté et la haine des brigands. Quant à ma correspondance, en voici en deux mots tout le secret: *je n'écris jamais de lettres.* (*Applaudissemens.*)

» 11°. Nous avons *sans cesse dénoncé et suscité des divisions dans le sein de la Convention....* Je ne sais si c'est à moi que s'adresse ce reproche; j'avoue que j'en serais fort surpris, car peut-être ne m'a-t-on appelé modéré que parce que je n'ai jamais fait une seule dénonciation.

» 12°. Nous avons *détourné les députés belges de la réunion à la France......* Je ne sais ce que mes collègues ont pu faire; je n'ai vu qu'une fois deux députés belges : ils vinrent me demander l'admission à la barre, et je les fis sur le champ introduire. Si c'est là les éloigner de la réunion j'avoue que je suis grandement coupable.

» 13°. Robespierre nous accuse d'avoir *voté pour l'appel au peuple.....* Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne? J'ai voté l'appel au peuple parce que je pensais qu'il pourrait nous éviter une nouvelle guerre, dont je redoutais les calamités; parce qu'il déjouait infailliblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence; parce qu'en votant pour la mort de Louis je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans? L'appel au peuple pouvait sous quelque rapport être une faute politique; mais à qui faut-il l'imputer? A ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'envoyer Louis au supplice, me donnèrent aussi le droit de soupçonner leurs intentions.

» 14°. Robespierre nous accuse d'avoir eu *de grandes relations avec Dumourier*, et il m'accuse nominativement de l'avoir *soutenu dans le comité de défense générale.......* L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne j'ai été d'un souper auquel il était invité, et où

il y avait au moins cent personnes. A son retour de la Belgique le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettres de moi ; jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la Convention nationale, qui l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance ; contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce ; contre toute la France, qui lui votait des remerciemens. J'ajoute pour ceux à qui mes moyens de justification ne paraissent pas péremptoires que Dumourier a été couronné et embrassé par Robespierre aux Jacobins. (*David* : Ce n'est pas par Robespierre, c'est par Collot-d'Herbois.) Vous en avez donc été dupes comme moi. Et ce qui sans doute est bien plus fort, je demande le décret d'accusation contre les jacobins, qui l'ont couronné et embrassé dans une de leurs séances. (*Applaudissemens.*)

» Pourquoi d'ailleurs nous reproche-t-on avec une méchanceté si niaise des soupers faits avec Dumourier dans un temps où la France le proclamait l'un de ses plus utiles défenseurs, et se tait-on sur les dîners que nos calomniateurs ont faits habituellement avec d'Orléans? Il n'est pas indifférent que je dise que dans les premiers jours de la Convention je fus invité à dîner chez un député de Paris, et que j'y trouvai d'Orléans. (*Une voix* : Nommez le député.) C'est Robert.

» Maintenant je nie formellement que j'aie soutenu Dumourier dans le comité de défense générale. J'ai pu ne pas croire d'abord qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens, et ni Danton ni Camus ne paraissaient le croire : j'invoque à cet égard le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la Convention. Mais sur les faits, comme je ne pouvais pas les connaître, je déclarai m'en référer entièrement à ce que diraient les commissaires ; je déclarai que leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'Assemblée : j'interpellerais Camus s'il était présent sur

la vérité de ce que je dis, et je ne crains pas d'interpeller Danton.

» 15°. Robespierre nous accuse, comme membres du comité de défense générale, *de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.*

» Rappelez-vous, citoyens, que vous aviez composé ce comité des hommes que vous supposiez les plus divisés par leurs haines : vous aviez espéré que, sacrifiant leurs passions à la chose publique, ils consentiraient à s'entendre mutuellement; que s'ils s'entendaient la raison et le danger commun les auraient bientôt mis d'accord, et que de là il résulterait plus de calme dans les discussions de l'Assemblée, et de promptitude dans ses délibérations. Empressés de seconder vos vues, nous nous sommes rendus franchement et loyalement à ce comité. Robespierre et ses amis n'y ont presque jamais paru; mais s'ils ne remplissaient pas la tâche que vous leur aviez imposée, ils en remplissaient une bien chère à leur cœur; ils nous calomniaient. Ils ne venaient pas au comité, dit Robespierre, à cause de l'influence que nous y exercions... Ils sont donc bien lâches, puisqu'ils n'osaient entreprendre de la combattre! Je dois dire comment on a paralysé ce comité, comment on l'a contraint à se dissoudre. Lorsqu'il se réunissait il se rendait habituellement au lieu de ses séances cinquante, cent, quelquefois deux cents membres de la Convention : ce n'était plus un comité; c'était un club, où il était impossible de travailler, parce que tout le monde y parlait à la fois, et que les membres du comité étaient ceux qui souvent éprouvaient le plus de difficulté pour obtenir la parole.

» Qu'arrivait-il si, après avoir surmonté ce premier obstacle, le comité parvenait enfin à mettre quelque objet important en discussion? Alors un des assistans venait vite à la Convention proposer en son nom le projet de décret qui se discutait au comité, de sorte que quand le comité avait fini son travail il apprenait que la Convention l'avait devancé, et l'on se donnait le plaisir d'accuser le comité de ne rien faire.

» A ce misérable manége, si indigne de la représentation nationale, j'ajouterai un fait qui mettra dans tout son jour le caractère de mon délâteur. Le comité avait arrêté de faire pour

l'armée une adresse qui serait signée individuellement par les membres de la Convention : Condorcet et moi nous fûmes nommés commissaires pour la rédaction. Je crus convenable dans les circonstances de nous faire adjoindre un membre de ceux sur qui repose la popularité, et dont la coopération aurait prévenu tout débat dans l'Assemblée : Robespierre était présent ; je priai le comité de l'engager à se réunir à nous : Robespierre répondit qu'il n'avait pas le temps. Je le demande à la France entière, est-ce à l'homme qui, quand on le presse de faire quelque chose pour la patrie, répond qu'il n'a pas le temps ; est-ce à un être ou aussi morose ou aussi apathique que peut appartenir le droit je ne dis pas de calomnier, ce droit infâme n'appartient à personne, mais même de censurer les hommes qui consacrent à la chose publique toute leur existence, et n'ont de temps que pour elle ? (*Applaudissemens à droite.*) Je demande si les membres qui par leur négligence nous laissaient tout le travail du comité peuvent nous accuser de nous en être rendus les meneurs ? »

Panis. « On ne voulait pas aller dans un comité où il y avait des conspirateurs. » (*Bruit.*)

Vergniaud. « Je ne dirai qu'un mot à Panis ; c'est qu'avant d'avoir le droit de m'interrompre il faut qu'il rende ses comptes. »

» Après avoir suivi Robespierre dans les détails de son accusation je vais le suivre dans ses généralités. A son avis nous sommes des *meneurs*, des *intrigans*, des *modérés*....

» 16°. Nous sommes des *meneurs !*

» Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la Convention nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désemparons pas la tribune, que nous faisons rendre les décrets ? Mais c'est là une imposture dont toute la Convention peut rendre témoignage. Donne-t-il un autre sens à ce mot de *meneur*? Qu'il s'explique, ou qu'il me dispense de lui répondre.

» 17°. Nous sommes des *intrigans !*

» Et où avons-nous intrigué ? Dans les sections ? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours

bien féroces et des motions bien incendiaires? le flatter pour usurper sa faveur, et le précipiter dans un abîme de misères en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie? Non; nous n'avons pas été jaloux de cette gloire; nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Hé bien, s'il est un membre dans cette Assemblée dont il me soit arrivé dans une seule occasion de solliciter le suffrage, soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser!

» Pourquoi avons-nous intrigué? Pour satisfaire notre ambition personnelle? Mais le 10 août nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'Assemblée législative? Nous jouissions cependant d'une grande popularité; l'occasion était belle; nous pouvions croire sans présomption que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous: nous ne l'avons pas fait. Où sont donc les preuves de cette passion de fortune ou de pouvoir dont on nous accuse? Aurions-nous au moins intrigué pour faire donner des places à nos parens, à nos amis? Danton s'est glorifié d'avoir sollicité et obtenu des places pour des hommes qu'il croyait bons citoyens. Si, ce que j'ignore, quelqu'un de nous a suivi la même règle de conduite, comment pourrait-on lui faire un crime de ce qui n'a pas paru blamable en Danton? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement ni auprès d'eux, ni auprès de leurs agens, ni dans les comités de l'Assemblée législative, ni dans ceux de la Convention nationale, et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (*Applaudissemens.*) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition pourraient-ils faire la même déclaration?

» 18°. Enfin Robespierre nous accuse d'être devenus tout à coup des *modérés*, des *feuillans*.

» Nous modérés! Je ne l'étais pas le 10 août, Robespierre, quand tu étais caché dans ta cave! Des modérés! Non, je ne le suis pas dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale; je sais que la liberté est toujours active comme la

flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves : si l'on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré, qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère, de si grands dissentimens n'auraient pas éclaté dans cette Assemblée. Je sais aussi que dans des temps révolutionnaires il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple qu'à commander aux flots de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents ; mais c'est au législateur à prévenir autant qu'il peut les désastres de la tempête par de sages conseils, et si, sous prétexte de révolution, il faut pour être patriote se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis *modéré !*

» Depuis l'abolition de la royauté j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : il n'y en a plus que deux possibles ; celle des propriétés, ou la loi agraire, et celle qui nous ramenerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et l'autre, et tous les moyens indirects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré nous le sommes tous, car tous nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre.

» J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple, et, je l'avoue, j'en ai gémi. Ou l'insurrection a un objet déterminé, ou elle n'en a pas : au dernier cas c'est une convulsion pour le corps politique, qui, ne pouvant lui produire aucun bien, doit nécessairement lui faire beaucoup de mal ; la volonté de la faire naître ne peut entrer que dans le cœur d'un mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet déterminé quel peut-il être ? De transporter l'exercice de la souveraineté dans la République ? L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation nationale : donc ceux qui parlent d'insurrection veulent détruire la représentation nationale ; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen ; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique ou rétablir la royauté. Dans les deux cas ils conspirent contre la République et la liberté ; et s'il faut ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant, je suis

modéré ! (*Applaudissemens.*) Lorsque la statue de la liberté est sur le trône l'insurrection ne peut être provoquée que par les amis de la royauté. A force de crier au peuple qu'il fallait qu'il se levât, à force de lui parler non pas le langage des lois, mais celui des passions, on a fourni des armes à l'aristocratie ; prenant la livrée et le langage du sans-culotisme, elle a crié dans le département du Finistère : *vous êtes malheureux ; les assignats perdent ; il faut vous lever en masse !* Voilà comme ces exagérations ont nui à la République.

» Nous sommes des *modérés !* Mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération ? Au profit des émigrés ? Nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans ? Nous n'avons cessé d'appeler sur leur tête le glaive de la loi : mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires..... Je les voulais aussi ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la patrie ; je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens parce que quelques scélérats auraient intérêt à les perdre ; je voulais des punitions, et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. La Convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens ; peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi : j'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la révolution par la terreur : j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux. (*Applaudissemens.*)

» Nous des *modérés !* Ah ! qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Si lorsque dans cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentans

du peuple ; si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : *plus de trève, plus de paix entre nous*, nous eussions cédé aux mouvemens de la plus juste indignation ; si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire qu'on nous présentait, je le déclare à mes accusateurs ; de quelques soupçons dont on nous environne, de quelques calomnies dont on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs ; on aurait vu accourir de tous les départemens, pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans ! Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la République de ce fléau terrible, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. (*Applaudissemens.*)

» Je n'ai laissé sans réponse aucune des calomnies, aucune des divagations de Robespierre. J'examine maintenant la pétition dénoncée par Pétion ; mais comme cette pétition tient à un complot général, permettez que je prenne les faits d'un peu plus haut.

» Le 10 mars une conjuration éclata contre la Convention nationale : je vous la dénonçai ; je nommai quelques uns des chefs ; je vous lus les arrêtés pris au nom de deux sections par quelques intrigans qui s'étaient glissés dans leur sein. On feignit de révoquer les faits en doute ; on regarda comme incertaine l'existence des arrêtés : cependant les faits étaient attestés même par la municipalité de Paris ; l'existence des arrêtés fut confirmée par les sections, qui vinrent les désavouer et vous en dénoncer les auteurs.

» Vous ordonnâtes par un décret que les coupables seraient poursuivis devant le tribunal révolutionnaire. Le crime est avéré : quelles têtes sont tombées ? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté ? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre : Fournier convint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins ; que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général ; que dans ce rendez-vous il avait été question de sonner le tocsin, de fermer les barrières, et d'égorger une partie de la Convention ; mais

parce qu'il ajouta que dans ces scènes, où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention, et comme si celle d'égorger une partie de la Convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes la liberté en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le tribunal révolutionnaire. C'est à peu près comme si à Rome le sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

» Cette incroyable faiblesse rendit impuissant le glaive des lois, et apprit à vos ennemis que vous n'étiez pas redoutables pour eux. Aussitôt il se forma un nouveau complot, qui s'est manifesté par la formation de ce comité central qui devait correspondre avec tous les départemens : ce complot a été déjoué par le patriotisme de la section du Mail, qui vous l'a dénoncé. Vous avez mandé à votre barre les membres de ce comité central : ont-ils obéi à votre décret? sont-ils venus ? Non. Qui êtes-vous donc? Avez-vous cessé d'être les représentans du peuple? Où sont les hommes nouveaux qu'il a investis de sa toute puissance ?

» Ainsi on insulte à vos décrets; ainsi vous êtes honteusement ballottés de complots en complots ! Pétion vous en a dévoilé un nouveau dans la pétition de la Halle-aux-Blés : on prépare la dissolution de la représentation nationale en accusant sa majorité de corruption ; on y verse sur elle l'opprobre à pleines coupes; on y annonce la volonté bien formelle de changer la forme du gouvernement, puisqu'on y manifeste celle de concentrer l'exercice de l'autorité souveraine dans le petit nombre d'hommes que l'on y représente comme seuls dignes de la confiance publique. Ce n'est pas une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse; ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. On vous prévient que c'est pour la dernière fois que l'on vous dit la vérité; on vous prévient que vous n'avez plus à choisir qu'entre votre expulsion ou subir la loi qu'on vous impose !.... Et sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglans on vous propose tranquillement l'ordre du jour, ou une simple improbation! Et comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent si vous ne savez vous soutenir vous mêmes? Citoyens, si vous n'étiez que de simples individus je

vous dirais : êtes-vous des lâches ? Hé bien, abandonnez-vous au hasard des événemens ; attendez avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on vous chasse... Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel ; vous êtes les représentans du peuple : il y va du salut de la République ; vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède, et le despotisme succède à l'anarchie. Tout homme qui conspire contre vous est l'allié de l'Autriche : vous en êtes convaincus, puisque vous avez décrété qu'il serait puni de mort. Voulez-vous être conséquens, faites exécuter votre décret, ou rapportez-le, ou ordonnez que les barrières de la France seront ouvertes aux Autrichiens, et que vous serez les esclaves du premier brigand qui voudra vous enchaîner ! (*Applaudissemens.*)

» Vous cherchez les complices de Dumourier ! Les voilà, les voilà ! Ce sont ceux qui ont conjuré le 10 mars, et les hommes qui leur ont accordé protection et assuré l'impunité. Rappelez-vous la coïncidence de cette première conjuration avec les premiers désastres de la Belgique : pensez-vous qu'elle soit un simple effet du hasard ?

» Ce sont ceux qui ont formé le comité central dénoncé par la section du Mail, et les faux patriotes qui les ont protégés.

» Ce sont les provocateurs de la criminelle adresse adoptée par quelques intrigans, par quelques scélérats au nom de la section de la Halle-aux-Blés, qui, j'en suis sûr, ne la connaît pas. Tous ces hommes veulent, comme Dumourier, l'anéantissement de la Convention ; tous ces hommes, comme Dumourier, veulent un roi !

» Là je reprends le reproche, que l'on a eu l'impudence de nous adresser, de complicité avec Dumourier. Pour qui travaille Dumourier ? Ce n'est pas pour lui ; il n'a pas la folie de vouloir être roi ; ce ne peut être que pour le fils aîné de d'Orléans, qui sert dans son armée, et dont plusieurs fois il nous a fait l'éloge, et qui s'est déclaré pour être de moitié dans l'exécution de ses complots. Quoi ! nous les complices de Dumourier ! et c'est un Bourbon qu'il veut mettre sur le trône ! On a donc oublié que nous avons demandé l'expulsion de tous les Bourbons ? Nous les complices de Dumourier ! on a donc oublié quels sont

ceux qui ont combattu notre demande? Nous les complices de Dumourier! on a donc oublié que nous avons sans cesse dénoncé la faction d'Orléans? Nous les complices de Dumourier! on a donc oublié les persécutions que nous ont attirées ces dénonciations courageuses! Nous les complices de Dumourier! on a donc oublié qu'au milieu des orages d'une séance de plus de huit heures nous fîmes rendre le décret qui bannissait tous les Bourbons de la République? Nous les complices de Dumourier! on a donc oublié quels furent ceux qui firent rapporter ce décret? Quoi! Dumourier conspire pour un Bourbon; nous avons lutté sans cesse pour obtenir le bannissement des Bourbons; et c'est nous qu'on accuse! Quoi! Dumourier conspire pour un Bourbon; nous avons voulu qu'on expulsât tous les Bourbons de la République; et ceux-là qui les ont ouvertement protégés accueillent avec des applaudissemens scandaleux l'accusation dirigée contre nous! Non, cet excès d'audace, de méchanceté et de délire n'égarera pas l'opinion sur les vrais coupables! (*Applaudissemens.*)

» J'ai répondu à tout; j'ai confondu Robespierre dans chacune de ses allégations : j'attendrai tranquillement que la nation prononce entre moi et mes ennemis.

» Citoyens, je termine cette discussion, aussi douloureuse pour mon âme que fatale pour la chose publique, à qui elle a ravi un temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumourier produirait une crise heureuse, en ce qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun; je pensais qu'au lieu de songer à nous perdre les uns les autres nous ne nous occuperions que de sauver la patrie : par quelle fatalité prépare-t-on au dehors des pétitions qui viennent dans notre sein fomenter la haine et les divisions? Par quelle fatalité des représentans du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois, si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentimens; vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté de Robespierre. Puisse

cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux! »

La majorité de l'Assemblée donne à Vergniaud les plus vifs témoignages d'intérêt et de satisfaction. L'extrême gauche et les tribunes publiques étaient restées immobiles ; mais à la voix de Guadet, qui demande aussi à répondre sur le champ à Robespierre, elles s'animent, elles murmurent.... Le président consulte l'Assemblée, et suspend la séance.

La journée et la nuit du 11 furent en partie consacrées à des délibérations qui du moins avaient la chose publique pour objet ; et c'est alors qu'on admirait entre tous les membres de la Convention cette commune chaleur, cette unanimité de patriotisme qui a sauvé la France, et rendu immortels les travaux de cette Assemblée : mais toujours le moindre débat, un doute, une équivoque même réveillait les soupçons, les haines ; les hommes s'apercevaient..... Guadet ne tarda pas à trouver l'occasion de combattre Robespierre. Guadet, comme Vergniaud, soutient l'attention générale, et comme lui il improvise.

RÉPONSE *de* Guadet *à Robespierre.* (*Du* 12 *avril* 1793, *en séance permanente.*)

« Citoyens, si en dénonçant devant le sénat de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays, si en dénonçant Catilina Cicéron avait fondé son accusation sur des preuves de la nature de celles que Robespierre a produites contre moi, Cicéron n'eût inspiré dans l'âme de ceux qui l'eussent entendu que de l'indignation et du mépris; mais si, après avoir annoncé qu'il venait remplir un ministère douloureux et pénible, qu'il y était forcé par l'amour de sa patrie, Cicéron eût terminé son discours par une ironie ou une plaisanterie, Cicéron eût été honteusement chassé du sénat; car chez ce peuple on détestait la calomnie, et l'on savait punir les calomniateurs. Mais Cicéron était un homme de bien ; il n'accusait pas sans preuves : Cicéron n'eût pas spéculé sur l'ignorance du peuple ; Cicéron n'aurait pas accaparé une réputation populaire pour accaparer la République.... Je m'arrête ; aussi bien que peut-il y avoir

de commun entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi ?

» Je divise en trois époques la calomnieuse histoire que Robespierre vous a débitée : ce que j'ai fait à l'Assemblée législative depuis sa formation jusqu'au renversement du trône ; ce que j'ai fait à l'Assemblée législative depuis le renversement du trône jusqu'à l'époque du rassemblement de la Convention nationale ; ce que j'ai fait depuis que la Convention nationale est formée.

» Sur la première époque je suis forcé de diviser encore, car il faut bien essayer de suivre cette accusation dans le dédale où on l'a jetée : influence sur la nomination des ministres ; influence sur leur administration ; influence dans les comités ; influence dans l'Assemblée ; influence sur la déclaration de guerre à l'Autriche ; intelligence avec les traîtres, notamment avec Lafayette ; enfin intelligence avec la cour.

» Je passerai rapidement sur la plupart de ces faits, dont Vergniaud a déjà démontré avec beaucoup d'esprit l'absurdité, et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus.

» *J'ai fait nommer les ministres !*... Mais de quels ministres veut-on parler ? C'est sans doute de ceux que la voix publique a désignés comme bons patriotes ; et je ne vois pas quel crime on pourrait faire à un citoyen qui, au milieu des divisions et des trahisons, eût rendu à sa patrie le service de porter au ministère des hommes fidèlement attachés à la liberté ; mais ce service je n'ai pas eu le bonheur de le rendre à ma patrie.

» Le ministère désigné sous le nom de ministère patriote a été d'abord composé de quatre hommes ; j'entends parler de Dumourier, Servan, Clavières et Roland. Quant à Dumourier, je n'avais jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fait ministre, si ce n'est par Gensonné, que l'Assemblée constituante avait chargé d'aller porter la paix dans le département de la Vendée, et qui dans son rapport (1) avait rendu justice aux talens militaires, à la prudence et au zèle de ce général ; du reste je ne connaissais, je le répète, en aucune manière

(1) *Voyez* tome VIII, page 45.

Dumourier. Il arriva au ministère, et je crois que dans le recueil des pièces appartenant à la liste civile, et qui ont été imprimées, il est facile de reconnaître qu'il y était parvenu par l'influence de Sainte-Foix, que je ne crois pas avoir jamais vu. Dumourier parvint au ministère, et passait pour un zélé patriote : il est naturel que dans un moment de danger les bons citoyens se serrent, et peut-être ne serions-nous pas dans l'état où nous sommes si nous nous étions serrés nous-mêmes.

» Cependant, je dois encore en convenir, je n'ai jamais formé avec Dumourier de liaison : je n'ai pas tardé à m'apercevoir que cet homme n'avait pas de principes de morale, et les hommes qui n'ont pas de morale ne m'appartiendront jamais. Je fis plus ; au moment où je fus convaincu de cette vérité je déposai mes soupçons dans le sein de quelques amis particuliers, membres de l'Assemblée législative, et entre autres dans le cœur de celui qui vous préside en ce moment, de Delmas. Au moment où je fus convaincu des petits manéges de Dumourier c'est moi qui de cette tribune, il était à la barre, lui reprochai ses trahisons envers la chose publique, et demandai contre lui le décret d'accusation. Ceux ou la plupart de ceux qui m'accusent aujourd'hui d'avoir eu des liaisons avec Dumourier, et de les avoir conservées jusqu'au moment de sa conspiration, ne me secondèrent pas tous dans mes efforts, qui, j'ose le dire, s'ils l'eussent été, eussent peut-être sauvé la République. Quoi qu'il en soit, Dumourier quitta le ministère; Dumourier devint général. C'est en parlant de cette seconde époque, à laquelle je passerai tout à l'heure, que je répondrai aux accusations de liaison avec lui.

» Au reste, citoyens, ce que je dis ici je n'ai pas attendu pour le dire que la conjuration de Dumourier fût dévoilée, car tous les journaux d'alors déposent de la vérité des faits que j'articule. Je dois dire que le comité de défense générale, ou plutôt la réunion d'un grand nombre de membres de cette Assemblée dans le local du comité de défense générale, ont pu m'entendre quand on ne connaissait encore que la lettre du 12 mars; je prononçai mon opinion à son égard comme je la prononcerais aujourd'hui; et il est un fait que je ne dois pas passer sous silence. Dumourier pendant son ministère obtint du comité

diplomatique et de la commission extraordinaire l'abandon de six millions pour dépenses secrètes de son ministère des affaires étrangères : on a prétendu, car il est facile d'accuser, surtout lorsqu'on s'embarrasse peu de mettre les preuves à côté de l'accusation, on a prétendu que mon éloignement de Dumourier ne venait que de ce qu'il avait refusé de partager cette somme avec moi.

» Citoyens, il est impossible de pousser plus loin la scélératesse, l'atrocité ! D'abord, si l'on avait voulu prendre la peine d'examiner, on aurait su que sur cette somme de six millions Dumourier n'avait dépensé pendant son ministère que 700,000 liv.; son compte est au comité des finances : on aurait su surtout que si Dumourier a rendu ce compte, dont aux termes du décret il était dispensé, c'est sur ma motion ; car je connaissais aussi le placard infâme qu'on est venu tirer de dessus quelque pillier de la Halle ou de quelque carrefour pour venir nous l'opposer.

» Je savais que dans ce placard on prétendait que ce refus de Dumourier avait été la cause de notre éloignement. Je n'étais pas embarrassé de savoir aussi dans quel arsenal avait été fabriqué ce libelle infâme et dégoûtant, et peut-être Robespierre ne serait-il pas content si je lui rappelais ce que les Durosoy et les Gautier de ce temps ont pu dire sur sa conduite ; et peut-être aurais-je le droit de dire que celui-là est l'auteur du placard qui a la bassesse de me le reprocher aujourd'hui ! Quoi qu'il en soit, c'est sur ma motion que Dumourier fut obligé, par décret de l'Assemblée législative, de rendre compte.

» Voilà pour Dumourier. Je passe à Servan. Je dois dire encore sur lui que je ne connaissais son nom que par l'excellent ouvrage intitulé *le Soldat citoyen*, qu'il avait composé avant son ministère ; ouvrage qui m'avait quelquefois fait espérer que la liberté se planterait en France. Servan entra au ministère sans que je l'eusse jamais vu, et pendant son ministère je n'ai jamais eu avec lui que des liaisons que deux honnêtes gens peuvent avoir ensemble. Quant à Clavières, mes liaisons avec Brissot, liaisons dont je m'honore.... (*Quelques murmures.*) Brissot combattait pour la liberté, il souffrait pour

elle, il écrivait pour elle, alors que Robespierre disait qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une République !

» Ces liaisons, dont je m'honore d'autant plus que c'est en lui que j'ai trouvé cette véritable philosophie, non pas cette philosophie de paroles, mais de pratique, qui n'allie point le vice avec la prédication de la vertu, qui fait qu'on se contente de la médiocrité dans laquelle on est né, qui fait qu'on n'avance jamais sa fortune par des moyens illégitimes; liaisons dont je m'honore d'autant plus que j'ai trouvé en lui un ami fidèle, un ami constant, un ami éclairé; mes liaisons avec Brissot m'ont mis à même de connaître Clavières, dont la réputation dans la science des finances était faite avant que je l'eusse connu. J'atteste sur ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté que je n'ai eu aucune influence sur cet homme; j'atteste que je n'ai jamais eu besoin de lui; j'atteste que je ne me suis jamais servi de l'amitié qu'il m'a témoignée. Quant à Roland, le lendemain de son élévation au ministère je l'ai vu chez Pétion; je l'ai constamment estimé depuis : j'ai admiré son inflexibilité, la sévérité de son caractère au milieu d'une cour corrompue; j'admirai le courage avec lequel il a su lutter contre les trahisons de cette cour; j'admirai le courage bien plus grand encore avec lequel il a su lutter contre une faction plus puissante, armée de calomnies, de diffamations, d'insultes, d'outrages et de poignards; je l'ai admiré surtout par la constance qu'il a eue d'être toujours grand au milieu de ses persécuteurs, modeste avec des talens; mais mes relations avec lui se sont bornées, comme avec les autres ministres, à des relations de pure estime et d'amitié.

» Je puis même citer à cet égard un fait remarquable. La ville de Bordeaux a un hôpital qui était ruiné; il renfermait près de quatre cents malades. Deux ou trois capitalistes de Bordeaux, négocians patriotes, qui avaient prêté des fonds, demandèrent à en être remboursés; de son côté l'hôpital demandait des fonds : l'Assemblée nationale en avait mis entre les mains du ministre de l'intérieur pour les dépenses de cette nature. Bordeaux avait ici deux députés; Fonfrède en était un; ils restèrent ici trois mois ou à peu près pour obtenir du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 livres pour l'hôpital de Bordeaux. Je les accompagnai une fois chez lui; et quoique la ville de Bordeaux

eût évidemment des droits légitimes à l'obtention de cette somme, le ministre de l'intérieur n'accorda que 60,000 livres. Voilà la grande influence que j'avais sur le ministre de l'intérieur, qui, je le répète, a toujours été pour moi un objet d'estime et de respect.

» Je passe à l'influence qu'on suppose que j'ai eue dans les comités de l'Assemblée nationale législative. Certes il me serait difficile de répondre à une accusation de cette nature; je n'ai appartenu dans l'Assemblée législative, du moins jusqu'à l'époque dont je parle, qu'au comité de législation : j'y avais préparé quelques travaux que la séparation de l'Assemblée législative a rendus inutiles, du moins pour elle. Le comité diplomatique de l'Assemblée législative, qui est celui qu'on a particulièrement dénoncé et décrié, je n'y suis point entré pendant tout le cours de l'Assemblée nationale législative; je n'en étais pas membre, et je ne suis devenu membre du comité de défense générale et de la commission des vingt-un que dans les momens de crises qui se préparaient, lorsque l'Assemblée législative crut devoir les former; et certes j'ai connu beaucoup d'hommes qui auraient été bien aises de m'éloigner de ce comité; et ces hommes n'étaient pas des patriotes très ardens : si j'y fus porté ce fut par les patriotes. Comment se fait-il donc que Robespierre, se transportant dans les *Feuillans* d'alors, trouve mauvais avec eux que je fusse membre de ce comité? Mais enfin qu'y ai-je fait? Je peux répondre ici d'une manière générale. Vous accusez toute ma carrière politique dans l'Assemblée législative; vous souçonnez toute ma conduite.... Hé bien, j'ai attaché mon nom à quelques décrets de cette Assemblée; prenez-les; voyez s'il y en a un seul que l'on puisse appeler liberticide : alors accusez-moi. Mais on ne peut jamais accuser un membre de l'Assemblée nationale pour des opinions erronées; mais s'il est vrai que ces décrets puissent être avoués par le patriotisme le plus pur, comment se fait-il que vous fassiez à mon égard ce que les journaux aristocratiques faisaient alors, que vous vous attachiez à mon nom pour le diffamer? Citoyens, je vous laisse à tirer la conséquence.

» Dans la commission des vingt-un il a été question de la déchéance du roi. Je suis obligé de répéter ici ce que j'ai dit;

mais, comme le disait encore Pétion ce matin dans cette tribune, la calomnie déjà repoussée se répète toujours; on espère que bientôt la blessure sera si profonde qu'il faudra bien que la cicatrice paraisse... Il a été question de la déchéance du roi; je me suis opposé à cette mesure parce que je croyais que la déchéance du roi ne pourrait conduire qu'à de grands maux; j'ai vu dans la déchéance du roi son fils montant sur le trône, et d'Orléans régent. J'ai pensé, et cette opinion a été partagée par un grand nombre de mes collègues, que ce n'était point à la mesure de la déchéance qu'il fallait s'attacher, mais à la suspension, et à la convocation d'une Convention nationale. Par là toutes les passions devaient à la fois se taire, car il fallait bien qu'elles courbassent toutes la tête devant la volonté générale : nous étions alors dans un temps plus heureux; nous n'y sommes plus! La déchéance du roi ne fut donc pas accueillie par la commission des vingt-un; et si quelque chose m'étonne, d'après la mesure adoptée par ce comité, c'est qu'on ait pu la transformer en crime.

» On nous a reproché, et c'est un fait qui probablement est échappé à Vergniaud dans l'embarras où l'avait jeté le roman incohérent et absurde de notre accusateur (1), on nous a reproché d'avoir voulu à cette époque *transiger avec la cour*... Calomniateur impudent! transiger avec la cour! Où sont tes preuves? Tu parles, tu entends parler du mémoire qu'à l'époque du mois de juillet nous avons remis à un patriote estimable qui devait le faire passer sous les yeux de Louis XVI. Mais l'as-tu lu ce mémoire? Hé bien, qu'y as-tu vu? Tu y as vu trois bons citoyens tremblant pour la liberté de leur pays, évidemment compromise, disant à un roi, qu'ils avaient le courage d'appeler perfide : « La guerre que nous éprouvons c'est pour
» vous qu'on nous la fait; c'est en votre nom que les émigrés
» sont armés; c'est pour vous que les cabinets de Berlin et de
» Vienne sont réunis. Hé bien, faites cesser cette coalition;
» faites déposer les armes aux émigrés : alors on pourra croire
» que vous voulez sincèrement la Constitution. Un général

(1) Dans une autre circonstance Vergniaud avait répondu à ce reproche. *Voyez* plus haut, page 359, à la note.

» perfide est à la tête de nos armées ; il nous trahit évidem-
» ment : ôtez-lui le commandement ; par la Constitution ce
» droit appartient à vous seul. »

» Et dans quelles circonstances ce discours était-il tenu ? Vous ne pouvez pas l'oublier, vous, Robespierre, qui dans un journal public vous étiez proclamé le *défenseur de la Constitution*, vous qui jusqu'à l'époque du 10 août vous en déclarâtes le champion, vous ne pouvez l'ignorer. Les efforts des patriotes avaient échoué le 20 juin devant la coalition de la cour ; un nouvel échec semblable pouvait à jamais renverser la liberté : voilà ce que des hommes qui n'ont peut-être pas vu si étroitement que vous ont aperçu ; voilà ce que tous les bons citoyens on dû apercevoir alors. Il était de leur devoir de prendre la seule mesure capable de nous sauver, en supposant que les efforts renouvelés du patriotisme et de la liberté succombassent encore. Mais en même temps que nous employions ce moyen, moyen qui n'en était pas un, car ce n'était pas une transaction avec la cour, c'était un mémoire remis en mains tierces, des conseils à un ami ; oui, en même temps que nous employions ces moyens avons-nous négligé ceux par lesquels les efforts des patriotes devaient être secondés, en supposant qu'ils se réitérassent ? Si vous ne nous croyez pas demandez-le, ou plutôt souvenez-vous de ce que vous ont dit des membres de l'Assemblée législative composant la commission extraordinaire ; ils vous diront que les mesures par lesquelles le trône a été renversé le 10 août c'est nous, nous vos accusés, qui les avons proposées : ils vous diront que c'est l'opinion fortement prononcée de Gensonné dans ce comité qui a fait pencher celle de la commission extraordinaire des vingt-un ; ils vous diront, ou plutôt ils vous répéteront que le décret de suspension c'est Vergniaud qui l'a proposé, rédigé, et lu à cette tribune ; ils vous diront que le décret de la convocation des assemblées primaires, le décret d'abolition du droit de citoyen actif, le décret de convocation de l'Assemblée conventionnelle, c'est moi qui les ai conçus, rédigés, et lus à cette tribune.

» Mais plutôt, si tout le monde vous est suspect, interrogez des témoins qui ne mentent pas ; ce sont les journaux d'alors.

Ah! certes, si le prince de Cobourg arrivait dans Paris, c'est alors que je m'attendrais à voir faire mon procès, précisément sur les mêmes faits que vous avez l'impudence d'articuler contre moi! Il me dirait : c'est toi qui as constamment lutté dans l'Assemblée législative contre les trahisons de la cour; c'est toi qui le 9 août disais à cette tribune : oui, nous sauverons la patrie, nous la sauverons malgré les efforts de l'aristocratie et de la trahison réunies! Il me dirait : c'est toi qui as proposé la formation des assemblées primaires et la convocation d'une Convention nationale, par laquelle la royauté devait être abolie, et le trône anéanti! Tu aurais bien mieux servi nos intérêts si du moins tu avais adopté cette mesure de déchéance, qui, prononcée en vertu de la Constitution, aurait fait disparaître un homme, et qui nous aurait laissé un roi! Voilà sur quels faits, sur quelles preuves je m'attendrais à voir faire mon procès, à perdre la tête! Ainsi donc, lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits, j'ai le droit de dire: le complice de Cobourg c'est toi! (*Applaudissemens à droite.*)

» Je passe, citoyens, à la troisième époque, c'est à dire à mes travaux dans la Convention nationale; et c'est ici où je suis forcé de m'avouer coupable : oui, je le suis! Mais de quoi! D'avoir cru qu'il fallait ménager des scélérats et des traîtres pour ne pas perdre la chose publique; d'avoir cru que lorsque d'infâmes libelles, que lorsqu'une faction scélérate m'avait signalé comme le chef d'un parti quelconque je devais laisser passer la tempête, m'écarter en quelque sorte moi-même.

» Voilà de quoi je m'accuse, voilà de quoi mes commettans auront peut-être le droit de m'accuser; mais j'aurai de quoi me justifier par l'intention qui m'a dirigé, et qui m'a fait croire que le bien s'opérerait plus facilement par mon silence qu'au son de ma voix. Voilà mes crimes! Ce sont les seuls, et je défie l'accusateur le plus audacieux d'articuler ici un seul fait prouvé qui soit à ma charge. Citoyens, je pourrais peut-être vous en laisser juges vous-mêmes; mais au milieu de ces conjectures, de ces soupçons à la faveur desquels on a fasciné les yeux de quelques citoyens, il faut bien que je me condamne à me traîner encore dans cette fange où l'on a eu l'intention de m'ensevelir.

» Je reprends à la troisième époque, mes prétendues liaisons avec Dumourier, et je répète que je n'en ai eu aucune, d'aucune espèce. Un de mes collègues m'a prié d'écrire à Dumourier pour un de ses fils dont la santé est faible, et qui était dans l'armée de Dumourier : je lui répondis que je n'avais pas de liaisons avec Dumourier, que cependant je hasarderais une lettre. Je l'écrivis; mais je me bornai dans cette lettre à la recommandation qui m'était demandée pour ce jeune homme. Dumourier ne me répondit point par écrit; je reçus sa réponse par un officier de son armée qui venait à Paris, et qui me remit en même temps un mémoire, écrit tout entier de la main de Dumourier, par lequel ce général demandait au ministre de la guerre un de mes frères, attaché à l'armée de Custine, et dont il avait entendu parler avec distinction. Ce mémoire je l'ai gardé, et je ne l'ai point remis au ministre de la guerre : j'ai cru que dans un gouvernement républicain nul ne devait s'élever à la place d'un autre que par ses talens. Le mémoire doit encore être chez moi.

» Dumourier est venu à Paris : il était précédé de la réputation de grand général; il était environné de tout l'éclat de ses victoires. Je ne l'ai point recherché; je l'ai vu quelquefois au comité dont j'étais membre; je l'ai vu une autre fois dans une maison tierce où on lui donnait une fête, à laquelle je fus invité, et à laquelle j'allais par amitié pour celui qui la donnait, Talma. J'y restai une demi-heure seulement, et je n'y étais plus lorsque Marat et ses suppôts vinrent lui faire subir l'interrogatoire dont on a tant parlé. Il est resté plusieurs jours à Paris; je n'ai pas su où il logeait. Je ne l'ai pas vu davantage : je parle de son premier voyage. Mais ceux qu'on a vus assiduement à côté de Dumourier, je le tiens de la voix publique, ce n'est pas moi, ce ne sont pas ceux qu'on accuse; ce sont précisément les hommes qui accusent Dumourier, et cette démarche ne m'a pas donné une opinion meilleure de son civisme. Dans tous les spectacles de Paris qui était sans cesse à ses côtés? Votre Danton...

Danton. « Ah! tu m'accuses moi! Tu ne connais pas ma force... »

Guadet. « Votre Danton... Si toutefois on peut appeler *vôtre* celui qui dans le nombre de ses agens vous place au troisième rang. »

Danton. « Je te répondrai ; je prouverai tes crimes. A l'Opéra j'étais dans une loge à côté de lui, et non dans la sienne. Tu y étais aussi !.. »

Guadet. « J'aurais pu vous citer des témoins oculaires : l'homme dont j'ai parlé, Fabre d'Eglantine, le général Santerre formaient la cour du général Dumourier ; et je n'en étais pas étonné... Il en a été de même dans tous les spectacles ; et remarquez que je n'en veux faire de crime à personne : je n'ai jamais prétendu tirer de l'association d'un homme avec un autre devenu coupable la conséquence qu'il l'est aussi ; je veux prouver seulement que ceux-là sont bien insensés de supposer des crimes à ceux qu'ils voient liés en apparence avec tel ou tel personnage lorsque je les surprends liés eux-mêmes avec lui. Si j'avais voulu suivre ta doctrine, Robespierre, je t'aurais dit : Tu accuses Pétion de trahir la chose publique : je pense différemment ; car je le regarde comme digne de l'estime de tout homme de bien, et son amitié me console souvent des amertumes que toi et les tiens répandez sur ma vie.

» Mais enfin, tu le dis, c'est un traître.... Hé bien, puisque tu as eu des liaisons avec lui, voudrais-tu qu'on en conclût que tu es un traître aussi ? Pourquoi donc commences-tu d'abord par me supposer des liaisons avec Dumourier quand le fait est faux ? ensuite pourquoi me supposes-tu traître parce que cet homme l'est devenu ? Certes cette doctrine là ne fut jamais celle du peuple même le plus barbare ; elle est tout entière à toi, Robespierre ! (*Applaudissemens à droite.*)

» En deux mots, je n'ai jamais eu de liaisons avec Dumourier : ce ne sont pas là des imaginations ; ce sont des faits. Je l'ai accusé ; je me suis expliqué sur son compte, dans un temps où sa conspiration n'éclatait pas encore, comme je le fais aujourd'hui. Mais j'en aurais eu qu'il ne s'en suivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admirai ; conspirateur, je saurai le condamner ! Et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfans ? Brutus avait des liaisons

naturelles avec eux ; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de son fils. Ainsi de même si Gensonné a eu des liaisons avec Dumourier, s'il l'a admiré, estimé pendant qu'il a cru qu'il rendait de grands services à sa patrie, pendant que vous-mêmes vous l'admiriez, pendant que vous-mêmes vous le proclamiez le sauveur de la République, pendant que vous-mêmes vous condamniez ceux qui venaient ici demander un décret d'accusation contre lui, pendant que vous appeliez un crime d'oser même le soupçonner, hé bien, Gensonné saura aussi vous répondre, et, comme moi, il saura condamner Dumourier comme il a pu l'admirer. Je le répète, quant à moi aucune liaison d'aucun genre ne m'a attaché à cet homme. Sur tout le reste il me serait facile de répondre d'une manière encore plus générale, et de dire à Robespierre, qui m'impute d'avoir formé une faction dans la Convention nationale, où sont tes preuves ?

» Si j'entends bien les termes, une faction est un concert d'hommes qui travaillent à renverser l'autorité légitime, à usurper la puissance. Hé bien, Robespierre, qui de toi ou de moi a travaillé ainsi ? Réponds-moi ! Depuis longtemps, et vous devez vous en être aperçu, citoyens, leur tactique c'est d'imputer aux autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Ont-ils ordonné des pillages dans Paris, c'est vous, c'est moi qui les avons provoqués ; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore, c'est encore vous, c'est encore moi ; quelques brigands répandus dans les sections de Paris prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales, c'est encore une manœuvre des factieux de la Gironde !..... Je n'ai pas besoin de les nommer ceux qui se permettent cette tactique infâme ; vous les connaissez, citoyens, et c'est là ma plus forte preuve contre eux !

» Nous composons une faction ! Si ce n'était là le comble de l'atrocité, ce serait le comble de la dérision. Quoi ! nous vos victimes, nous contre lesquels vous avez ouvertement, publiquement conjuré dans la nuit du 9 au 10 mars, nous sommes une faction ! Mais dans quelle tribune nous voit-on donc tâcher de propager nos principes factieux et liberticides ? Abordons-nous les tribunes de vos sociétés populaires, devenues l'arsenal de la calomnie, du pillage, du meurtre, de l'assassi-

nat? Oui, vos sociétés, prenez garde que je parle des vôtres, devenues, dis-je, l'arsenal de prédications, d'attentats contre la représentation nationale! Nous voit-on dans les sections de Paris augmenter le nombre de ceux que vous-mêmes, lorsqu'ils vous ont rendu quelques services indiscrets, vous appelez des contre-révolutionnaires? Non; on ne nous voit nulle part; nous vivons seuls avec nos amis. Voudriez-vous aussi nous interdire de pareilles liaisons? Voudriez-vous jeter dans une députation liée, ou à peu près, par les mêmes sentimens, par les mêmes principes, la division que vous jetez tous les jours dans la Convention nationale? Non, vous n'y parviendrez pas; la liberté nous réunit; nous sommes inséparables! Je termine par une accusation qui devait naturellement se détacher de toutes les autres, celle sur la guerre et sur les maux qu'elle peut avoir entraînés.

» Citoyens, permettez-moi de vous faire une réflexion; elle s'échappe de mon âme. Lorsque nous avons voulu la guerre la France tout entière la voulait avec nous : Robespierre seul et son orgueil ne la voulait pas, parce qu'il ne veut jamais ce que les autres veulent. Il n'était même pas question de savoir si on la voudrait, si on ne la voudrait pas, car il était question de se défendre : les armées ennemies s'étaient déjà réunies; elles marchaient sur le territoire français; un traité de coalition entre deux puissances qui n'avaient d'autre objet que d'anéantir la liberté française était formé, les émigrés étaient aussi réunis alors. Fallait-il se laisser subjuguer? Ah! les Delessart de ce temps-là vous le disaient; les Durosoy vous le disaient aussi! Delessart disait qu'il fallait temporiser encore parce que les ennemis n'étaient pas prêts..... Ainsi c'est encore un nouveau trait de ressemblance que je trouve entre Robespierre et nos ennemis communs. On voulait donc la guerre; il fallait la vouloir; elle était forcée pour nous, à peine d'être subjugués; on la voulait, la nation la voulait, comme elle a voulu la République. Comment arrive-t-il donc à présent que pour des revers, qu'eux-mêmes peut-être ils ont préparés, on calomnie une mesure à laquelle je déclare au surplus n'avoir pris d'autre part que celle de mon opinion dans l'Assemblée législative; opinion que j'avais écrite, et que je ne pus prononcer,

car l'Assemblée adopta cette mesure d'enthousiasme et sans discussion. Comment arrive-t-il donc qu'on nous reproche la déclaration de guerre ? Citoyens, ils nous la reprochent après qu'ils ont attiré les revers sur nous, à peu près comme si, suivant leurs espérances, qui ne se réaliseront jamais, je l'espère, la République venait à périr, ils nous signaleraient comme ayant voulu cette République ! Mais la guerre Lafayette la désirait pour être général ; nous avons eu des intelligences avec lui........ Nous, citoyens! Permettez-nous de dévoiler ici un fait que Robespierre connaît parfaitement bien, car il lui est attesté par des hommes que Robespierre ne soupçonnera certainement pas, si toutefois il est quelqu'un que Robespierre puisse ne pas soupçonner.

» La source de la plus grande partie des calomnies répandues contre nous ce sont nos prétendues intelligences avec Lafayette. On a bâti dans le temps je ne sais quelle histoire d'un dîner fait avec Lafayette, et là dessus, de conséquence en conséquence, on est allé jusqu'à la trahison. Hé bien, citoyens, voici ce que c'est. Un de nos collègues dans l'Assemblée législative, qui souffre maintenant pour la liberté, je ne dirai rien qui soit à sa charge, mais comme je suis loin de le soupçonner en aucune manière, et que je ne pense pas qu'il puisse l'être à moins d'une malveillance diabolique, je dirai le fait tout simplement ; un de nos collègues dans l'Assemblée législative, c'est Lamarque, nous invita un jour, Ducos, Grangeneuve et moi, à dîner chez lui ; nous y allâmes : plusieurs autres députés s'y trouvèrent. Après le dîner on nous fit passer dans l'appartement d'un ami de notre hôte, qui demeurait sur le même pallier que lui. A peine fûmes-nous chez ce voisin qu'on nous annonça Lafayette : comme par instinct, sans nous être rien communiqué, car Lafayette était jugé pour nous depuis longtemps, Grangeneuve, Ducos et moi, sans saluer personne, nous prenons nos cannes et nos chapeaux, et nous sortons.

» Cette entrevue fortuite, où j'avais vu Lafayette, fut transformée aux Jacobins en une véritable intelligence avec lui, et comme nous dédaignâmes de répondre à ce bruit, il prit bientôt beaucoup de consistance. J'abandonne ici plusieurs circonstances, et je passe à des preuves.

« Tu nous accuses d'*avoir eu des intelligences avec Lafayette*.... Mais où t'es-tu donc caché le jour où on le vit dans tout l'éclat de sa puissance porter du château des Tuileries jusqu'à cette barre, au milieu des acclamations qui se firent entendre sur cette terrasse comme pour en imposer aux représentans du peuple? Moi, moi tout seul, je me présentai à la tribune; je l'accusai, non pas ténébreusement comme tu le fais, Robespierre, mais publiquement. Il était là : je l'accusai; la motion que je fis fut soumise à un appel nominal dans lequel les patriotes n'eurent pas la victoire. Voilà des faits; et cependant, éternel calomniateur! que m'as-tu opposé si ce ne sont tes rêveries habituelles et tes conjectures insultantes?

» Citoyens, c'est assez sans doute; j'ai mis devant vous toute ma carrière politique : ce n'est point dans les ténèbres, ce n'est point dans les caves qu'on m'a vu travailler pour la liberté! Il était donc bien simple de m'accuser par des preuves si l'on avait pu en avoir, et de l'impuissance où l'on a été d'en trouver on doit couclure, après avoir longtemps médité *sur cette grande trahison*, qu'il n'en a pas existé. Cependant avec quelle audace ne nous a-t-on pas dit : *c'est une chaîne dont le premier anneau est à Londres, et le dernier à Paris, et cet anneau est d'or!*... Ainsi donc vous nous accusez d'être corrompus, d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt pour trahir notre patrie! Hé bien, où sont-ils donc ces trésors? Venez, vous qui m'accusez, venez dans ma maison, venez-y voir ma femme et mes enfans se nourrissant du pain des pauvres; venez-y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons; allez dans mon département : voyez si mes minces domaines sont accrus : voyez-moi arriver à l'Assemblée; y suis-je traîné par des coursiers superbes?

» Infâme calomniateur! Je suis corrompu! Où sont donc mes trésors? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu; demandez-leur si je fus jamais accessible à la corruption; demandez quel est le faible que j'ai opprimé, quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi! Ah! citoyens, pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie entière! C'est alors que nous connaîtrions quels sont ceux qu'il faut estimer, quels sont

ceux qu'il faut exécrer ; car celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, sera toujours à coup sûr bon citoyen. Les vertus publiques se composent des vertus privées, et je sens combien il faut se défier de ceux qui parlent de sans-culotterie au peuple en même temps qu'ils affectent un faste insolent ; je sens qu'il faut se défier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, et qui ne pourraient pas souffrir qu'on les interrogeât sur aucune, aucune de leurs actions privées !

» C'est peut-être assez longtemps jouer un rôle auquel ma conscience ne m'a point accoutumé ; il est temps de passer à celui que mon devoir m'oblige de prendre.

» Une chaîne, dites-vous, s'étend de Londres à Paris !... Ah ! je le crois bien. C'est la chaîne de la corruption... Je le crois encore, et sans elle aurions-nous ici, ici tous les mêmes individus applaudissant à vos mouvemens, se règlant sur vos volontés ? Oui, je le comprends ; Pitt ou toute autre coalition criminelle nous travaille par l'intrigue. Mais je suppose que quelqu'un de nous soit ici pour parvenir à ses fins, à la destruction de la République et de la liberté, qu'aurait-il fait ? Il aurait d'abord commencé par dépraver la morale publique, afin que les citoyens fussent dans ses mains ce qu'ils étaient autrefois, ce qu'ils sont encore en quelques endroits entre les mains des prêtres ; il aurait jeté sur l'Assemblée nationale de la déconsidération et du dérespect ; il aurait essayé de lui enlever la confiance ; il aurait semé dans la République, et surtout dans la ville que la Convention habite, l'amour du pillage, l'amour du meurtre ; il aurait fait entendre la voix du sang.

» Si un homme en exécration à toute la France s'était trouvé sous sa main il s'en serait servi, et l'aurait poussé à la Convention nationale : il aurait bien pris ses moyens pour que la Convention nationale ne pût pas le vomir de son sein. Il aurait fait dicter au corps électoral de Paris des lois afin de porter encore dans la Convention nationale un homme qui pût servir les espérances des rois, et si la Convention se fût trouvée divisée dans une grande discussion, s'il s'était formé deux opinions, il aurait armé les partisans de l'une de ces deux opinions de calomnies contre l'autre : il aurait espéré par là dissoudre la

Convention. S'il n'avait pu réussir par elle-même il aurait travaillé dans les sociétés prétendues patriotes, dans les sections, où il aurait eu soin de répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette dissolution de la représentation nationale. Il aurait surtout fortifié ce système atroce de calomnies par lequel il aurait attaqué le plus homme de bien, et qui aurait montré quelque courage. Voilà ce que Pitt aurait fait. Est-ce moi qui l'ai fait? Est-ce nous qui l'avons fait?

» Citoyens, chacun de vous peut appliquer non pas l'hypothèse que je viens de faire, mais les faits que je viens de mettre sous vos yeux. Ceci m'amène tout naturellement à vous entretenir d'intérêts bien autrement majeurs que ceux dont la pénible situation où l'on m'a réduit m'a forcé de vous entretenir jusqu'à ce moment. Cette conjuration, que j'ai supposé devoir être fomentée par les agens secrets des puissances étrangères pour renverser la Convention nationale, cette conspiration elle a eu lieu; cette conspiration, personne n'en peut douter, a des liaisons intimes avec la trahison de Dumourier; car, je le répète avec Vergniaud, il est évident pour tout homme de bonne foi que Dumourier travaillait pour Egalité. (*Murmures.*)

» Dumourier n'était que l'instrument d'une infâme conspiration dont d'Orléans était l'âme et le chef; car je vous ramènerai sans cesse à ce raisonnement inexpugnable: à qui devait profiter la trahison de Dumourier? A d'Orléans. Il est donc évident que c'est lui qui en était le chef; et comment en douter? Je ne parcourrai pas toutes les époques de sa vie entière; mais je sais bien que celui qui aurait voulu asservir son pays ne se serait pas conduit autrement que d'Orléans père ne l'a fait depuis la révolution. Or maintenant il n'est peut-être plus permis de demander quels étaient ceux qui favorisaient les projets de d'Orléans, quels étaient ceux qui vivaient dans l'intimité avec lui, quels étaient ceux qui ont ordonné au corps électoral de Paris de le nommer, lui vingt-quatrième, afin qu'on sût bien que c'était leur volonté, et non celle du corps électoral, qui opérait cette nomination. Quels sont-ils! Je n'ai encore pas besoin de les indiquer. Cependant par l'effet de cette tactique dont je parlais tout à l'heure.... (*Murmures à*

mouvement dans les tribunes publiques. David demande à faire à Guadet une interpellation.)

» Président, je vous prie d'apprendre à David que je ne suis point ici sur la sellette, pour répondre à ses interpellations.

» Et remarquez, citoyens, que lorsque je parle d'un parti favorable aux projets ambitieux de d'Orléans je n'entends pas tirer une preuve de la demande faite du rapport d'un décret par lequel sa famille avait été bannie du territoire de la République : loin de moi l'idée que jamais l'opinion d'un représentant du peuple puisse être transformée en crime ; je donnerai le premier l'exemple du respect pour la liberté pleine et entière des opinions ; mais je ne puis pas avoir oublié les circonstances qui ont accompagné et le décret d'expulsion et le rapport de ce décret. Je ne les retracerai point, pour ne pas scandaliser par ce récit la République française autant qu'elle a pu l'être par l'acte même ; je vous prie seulement de vous souvenir que la violence bien plus que la raison arracha le décret par lequel celui qui avait banni la famille des Bourbons fut rapporté : d'ailleurs je ne puis avoir que l'idée que d'Orléans a été porté dans la Convention nationale, où l'on avait besoin qu'il fût, par les mêmes hommes qui nous accusent aujourd'hui d'être ses partisans. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas en confidence que j'ai dit sur d'Orléans ce que je pensais de lui ; c'est à lui-même, et Danton me l'a reproché. Je m'explique. Je fis un jour à la tribune de la Convention une motion, et dans le discours qui la précéda je supposai que des ennemis de la liberté pouvaient avoir l'intention de rétablir la royauté en France ; je dis qu'il était facile d'apercevoir ceux qui aspiraient à ce grade éminent.

» Le lendemain à sept heures du matin je vis entrer chez moi M. d'Orléans : ma surprise fut grande. Il me demanda, en protestant que sa renonciation absolue à la royauté était bien sincère, si j'avais entendu le désigner, si j'avais des craintes sur lui ; il me priait de m'expliquer franchement. Je lui dis : *vous me priez de m'expliquer franchement ; vous n'aviez pas besoin de m'en prier pour que je le fisse. Je connais votre nullité, et s'il n'y avait que vous je ne vous redouterais pas ; mais*

je vois derrière vous des hommes qui ont besoin de vous, et mes craintes sont grandes. J'ajoutai : *vous avez un moyen bien simple de les faire cesser ; demandez vous-même à la Convention nationale le décret qui vous bannisse de la République, vous et votre famille, et qui vous en bannisse au moins d'une manière plus honorable..* D'Orléans me repondit que déjà Rabaut Saint-Etienne lui avait donné ce conseil ; il me dit qu'il allait consulter, je ne me rappelle plus qui. Le lendemain ou le surlendemain je dis à Sillery dans l'Assemblée même : *oui, d'Orléans n'a que ce parti à prendre....* Il me répondit : *oui, je le sens bien, et en conséquence je vais lui faire un bout de discours après lequel il demandera le décret d'expulsion ; car il ne sait rien faire de lui-même.* Voilà les propres expressions dont il se servit. Je n'ai plus parlé à Sillery ni à d'Orléans de ce projet ; mais j'avoue que ce n'est pas sans surprise que, dans la séance où le rapport du décret qui bannissait la famille des Capets fut demandé, j'entendis Sillery dire au président : je vous demande la parole afin de vous montrer, et de montrer à la Convention nationale le piége qu'on lui a tendu en lui faisant rendre le décret qui bannit la famille d'Orléans.... Ces expressions, surtout d'après ce que Sillery m'avait dit lui-même qu'il sentait la nécessité de ce décret, me donnèrent quelques soupçons non pas sur Sillery, mais augmentèrent ceux que j'avais sur d'Orléans.

» Maintenant, je le demande, quels sont donc ceux qui peuvent avoir favorisé les projets de cette famille ambitieuse, de ceux qui pour éviter dans la Convention nationale une lutte qui pouvait être scandaleuse, et elle l'a été, lui conseillaient de se bannir lui-même, ou de ceux qui s'y sont constamment et avec fureur opposés ? ou de ceux qui le lendemain ont lutté avec force pour empêcher le rapport de ce décret, et ont prononcé à cette tribune les opinions les plus vigoureuses et les plus libres, ou bien de ceux qui ont avec fureur demandé le rapport de ce décret, et rendu impuissans dans cette occasion tous les élans, tous les efforts de la liberté ? ou bien de ceux qui allaient gémissant de ce rapport tout en s'y soumettant, ou de ceux qui s'en allaient déclamant qu'ils avaient remporté une

grande victoire, ou bien de ceux qui s'en sont allés s'enorgueillissant de ce que des citoyens, sans doute égarés, avaient braqué des canons devant la maison d'une des femmes de cette famille ?

» Certes, citoyens, si jamais il y a eu quelque chose d'étonnant et pour la nation, et pour l'histoire, et pour la postérité, ce sera sans doute qu'une pareille question ait pu souffrir des difficultés au milieu de la Convention nationale! Mais non, elle n'en souffrira pas ; le jugement des hommes de bien est porté. (*Applaudissemens.*)

» Ainsi, citoyens, cela est démontré : les deux conjurations se lient parce que toutes deux elles devaient tourner au profit du même homme, de la même famille. Hé bien, qui a ourdi celle du 10 mars ? Qui l'a ourdie, citoyens ! J'aurai le courage de dire la vérité tout entière, car Vergniaud dans cette tribune, lorsqu'il vous parla de cette conjuration, usa d'un ménagement que l'amour de la patrie et la nécessité d'être entendu le forcèrent d'employer ; mais aujourd'hui toute dissimulation serait un crime, et c'en sera toujours un pour moi.

» Celle-ci l'a été publiquement; elle a été consignée sur des registres, proclamée en présence même des magistrats du peuple, des officiers municipaux; le foyer en a été aux Jacobins de Paris ; et si l'on peut supposer que celui qui nous a dénoncés, car son rôle est d'être un dénonciateur éternel, la nature l'y a condamné ; si l'on peut supposer qu'il n'y ait eu aucune part active, du moins il y a eu sa part non moins criminelle de l'avoir connue, d'en avoir été témoin sans la révéler. Mais il la préparait sans doute le jour où il s'écriait après les scènes du pillage des épiciers : *on a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café ; quand le peuple se lève il doit être terrible dans ses vengeances tant qu'il a des ennemis à exterminer*.... Tandis que ce nouveau Mahomet, aux talens près, enveloppait ainsi dans une mystérieuse désignation les victimes qu'il fallait frapper, son Omar les nommait dans ses feuilles, et d'autres se chargeaient du soin de les désigner : c'était la Convention nationale qu'il fallait frapper ; là étaient les victimes !

» Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne vous le prépare pas encore ? Détrompez-vous ; écoutez !.... »

Guadet termine son discours par la lecture d'une *adresse des amis de la liberté à leurs frères des départemens.* Cette pièce, signée de Marat et du bureau de la société des Jacobins, appelait ouvertement à une insurrection contre la Convention nationale. — C'est là, y était-il dit, c'est là que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent vous égorger ! C'est là qu'il faut frapper ! Allons, républicains, levons-nous !.... A ces mots, qui effrayaient, indignaient la majorité, Marat ajoute d'un ton satisfait : *c'est vrai ! c'est bien !* Cette ingénuité du crime révolte l'Assemblée; de toute part on demande le décret d'accusation contre Marat ; Marat le demande contre ses adversaires, contre tous les *hommes d'état.* Danton défend l'*ami du peuple* (1) : il s'étonne du bruit que l'on fait pour quelques excès qui lui semblent tout naturels ; il reproche à ses collègues de se montrer trop sensibles à des expressions exagérées, offensantes, mais qui ne doivent pas atteindre des hommes forts et sincèrement animés de l'amour de la liberté. — Ma tête aussi, s'écrie-t-il, a été demandée par le parti contraire ; je n'en ai pas moins marché à la République ! Sachez donc calculer la force de projection que se donne un peuple qui brise la monarchie pour arriver à la République ! — De longs et tumultueux débats s'élèvent; les deux partis s'outragent ; ils se rejettent tous les prétendus projets de contre-révolution, toutes les conjurations, etc. Cependant la majorité insiste, et le décret d'accusation est rendu contre Marat : c'était lui décerner un triomphe; nous le verrons rentrer avec pompe dans le sein de la Convention.

L'accusation portée par Robespierre n'amena pour le

(1) C'est ainsi que Marat signait non seulement son journal, mais tous ses écrits.

moment aucune délibération. Mais Danton avait dit : *point de paix, point de trève entre nous*...... La guerre continua ; trente-cinq sections de Paris, le maire à leur tête, vinrent se joindre aux montagnards contre les girondins, et ces derniers, poursuivis à outrance, n'en commencèrent pas moins avec calme la discussion de l'acte constitutionnel, partageant ainsi leurs pensées entre le soin de leur propre défense et leur devoir comme législateurs. C'est ce double tableau qui fera l'objet du prochain volume.

Rectification à faire à la page 298.

Dans la séance du 2 avril 1793 Barrère dénonça Marat comme ayant enfreint, par la publication avouée du *Publiciste*, le décret du 9 mars de la même année, portant *que les membres de la Convention qui rédigeaient des journaux seraient tenus d'opter entre les fonctions de député et celles de rédacteur de journal.* Marat prétendit que la Convention n'avait pu interdire à l'écrivain patriote la faculté de publier ses idées, quelle que fût sa qualité, et surtout d'y mettre son nom : — *C'est*, dit-il, *le cachet de l'homme de bien qui veut répondre de ses écrits.* Si ce décret existe, ajoute-t-il, j'en demande le rapport. — Boyer-Fonfrède appuya cette proposition en faisant observer que le décret *empêchait également Condorcet de tenir sa plume*, ce qui lui paraissait un malheur. Le décret du 9 mars fut immédiatement rapporté, sans discussion, et à la presque unanimité.

FIN DU TOME XI.

4 -

